



Notes du mont Royal

WWW.NOTESDUMONTROYAL.COM

Cette œuvre est hébergée sur «*Notes du mont Royal*» dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DES IMAGES
Google Livres

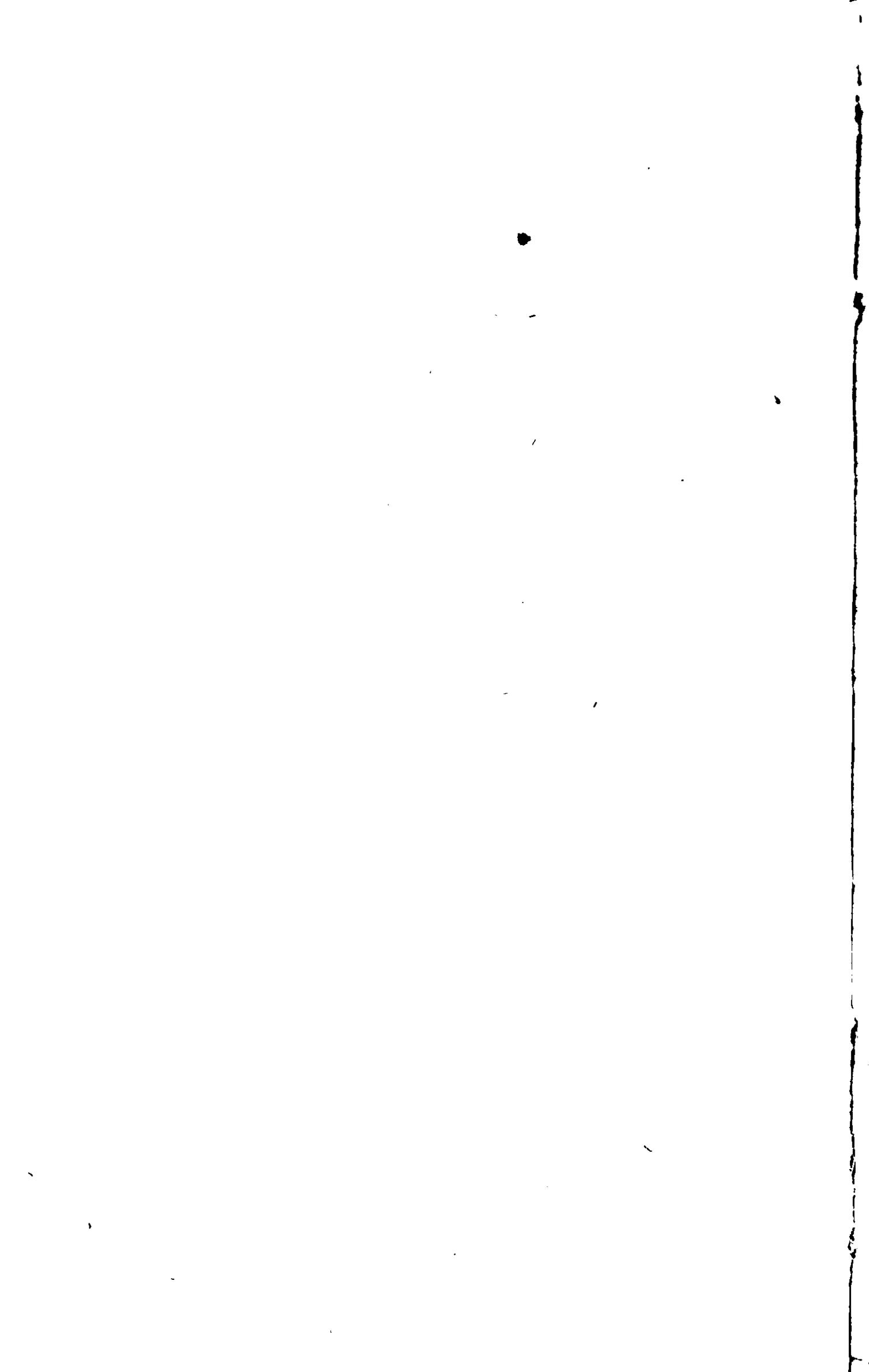
In classe Grammatices,

Primum lingue Latine premium
obtenuit Bernardus Hembracko, ex
Oudenbosch.

Oudenbosch,
hac 13 Augusti 1846.

Quon testis,
P. L. Maes. prof.

DU PAPE.







Le Comte Joseph DE MAISTRE

TOURNAY,

A LA LIBRAIRIE DE J. CASTERMAN, IMPRIMEUR,

RUE AUX RATS.

269
C
59



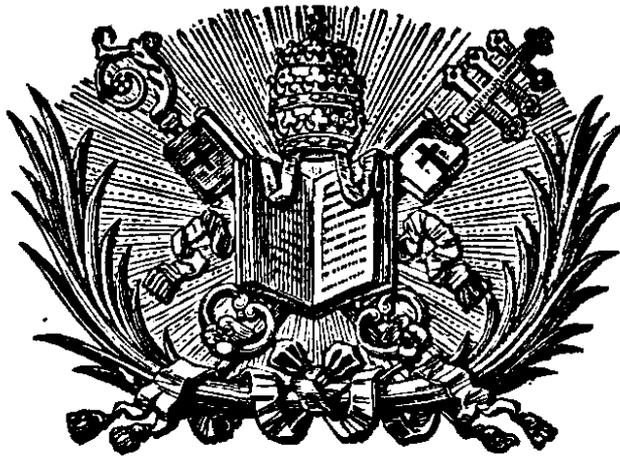
Le Comte Joseph DE MAISTRE

DU PAPE,

PAR LE COMTE

Joseph de Maistre,

ANCIEN MINISTRE DE S. M. LE ROI DE SARDAIGNE A LA COUR DE RUSSIE,
MINISTRE D'ÉTAT, RÉGENT DE LA GRANDE CHANCELLERIE, MEMBRE DE
L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES DE TURIN, CHEVALIER
GRAND' CROIX DE L'ORDRE RELIGIEUX ET MILITAIRE
DE S. MAURICE ET DE S. LAZARE.



TOURNAY,

A LA LIBRAIRIE DE J. CASTERMAN, IMPRIMEUR,

RUE AUX RATS.

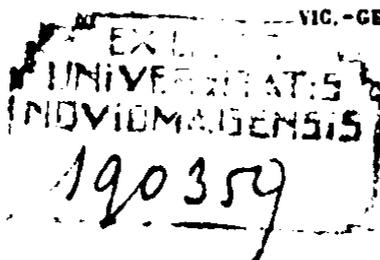
269
C
59

Imprimatur.

Martii 1828.

J. FORGEUR,

VIC.-GEN. NECHLINLE DIOEC.



AVIS DES ÉDITEURS

DE LA PREMIÈRE ÉDITION (1).

L'OUVRAGE que nous publions devoit paroître vers la fin de 1817. Des obstacles qu'il n'a pas été possible de surmonter et qu'il est inutile de rappeler aujourd'hui, nous ont forcés d'en retarder l'impression jusqu'à ce moment.

La gravité des circonstances dans lesquelles se trouvent l'Eglise et l'Etat, le besoin chaque jour plus vivement senti de connoître les véritables causes de cet ébranlement général qui fait chanceler l'autorité des gouvernemens, l'urgente nécessité de revenir aux principes conservateurs de l'ordre, ne nous permettent pas de douter que la classe des lecteurs auxquels s'adresse plus particulièrement cet écrit, ne le lise avec toute l'attention que réclame la haute importance de son objet.

Depuis que l'impiété, sous le nom de philosophie, a déclaré la guerre au sceptre et à la tiare, les hommes les plus distingués par la profondeur de leurs vues et par l'étendue de leur savoir ont rivalisé d'efforts pour combat-

(1) Le Comte de Maistre ayant préparé lui-même la deuxième édition de son ouvrage, ne pouvoit y placer un avis qui en fait l'éloge. Mais cet avis étant propre à faire apprécier l'utilité de ce livre, et le public l'ayant trouvé intéressant, on a jugé que le lecteur le retrouveroit ici avec plaisir.

tre les doctrines perverses, et sauver les peuples en les rappelant à la religion comme au premier lien de toute société. Ils poursuivent encore cette noble tâche avec autant de courage que de talent. Mais au milieu de cet admirable concert de la science et de la véritable philanthropie, il ne nous paroît pas qu'il soit encore venu à l'esprit d'aucun écrivain de rechercher jusque dans ses dernières ramifications l'influence exercée par le Souverain Pontife sur la formation et le maintien de l'ordre social, comme aussi de mettre dans tout son jour l'importance de ce même pouvoir pour rétablir la civilisation sur ses véritables bases, aujourd'hui qu'un génie malfaisant les a brisées ou déplacées. Personne encore, à ce qu'il nous semble, n'avoit considéré le Pape comme *représentant à lui seul le christianisme tout entier*. Nul écrivain ne s'étoit placé à la hauteur nécessaire pour étudier l'histoire dans cet esprit, et n'avoit eu la pensée de suivre de l'œil l'autorité pontificale à travers les siècles, d'écarter les nuages funestes que le préjugé, l'erreur et la passion, dans le coupable dessein de nous la faire méconnoître, n'ont cessé d'amonceler autour d'elle; de nous la montrer enfin telle qu'elle est dans *tous ses rapports*, et de rendre la nécessité de son action si sensible, que tout esprit droit et religieux se vît entraîné à cette conclusion : *Sans le Pape il n'y a plus de christianisme, et par une suite inévitable, l'ordre social est blessé au cœur.*

Cette grande idée étoit réservée à l'homme célèbre qui, au commencement des jours révolutionnaires, *considéra* la France (1); et qui, en consignant notre avenir dans un petit nombre de pages aussi fortement pensées qu'éloquemment écrites, prit rang dès-lors parmi les meilleurs écrivains comme parmi les plus clairvoyans politiques de notre âge.

Selon lui, le Pape est, si l'on peut parler ainsi, *la religion visible*. De ce principe découlent sous sa plume des conséquences nombreuses, et d'un immense intérêt dans leur application à l'ordre social; conséquences qu'il a toujours soin de justifier par le raisonnement et par l'histoire. Une discussion savante dissipe les doutes, éclaircit les difficultés, résout les objections. Mais nous recommandons surtout à l'attention du lecteur la bonne foi qui accompagne constamment la polémique de l'écrivain. Loin de dissimuler ce qui a été dit contre les systèmes qu'il défend, il semble au contraire chercher des objections. Que s'il rencontre sur sa route des hommes qui, avec un égal amour de la vérité, ne partagent cependant pas ses principes; il est le premier à leur tendre la main, il ne les combat qu'en les embrassant.

Dans un tel ouvrage, le lecteur doit s'attendre à retrouver un grand nombre de faits,

(1) *Considérations sur la France*. Bâle et Genève, 1797
Paris, 1798 et 1814.

AVIS DES ÉDITEURS

déjà souvent reproduits dans tous leurs détails par nos historiens ecclésiastiques et profanes. Toutefois, autant par l'importance du sujet auquel ces faits se rattachent, que par la lumière lumineuse dont ils sont discutés et ramenés au but général, ils ne peuvent manquer d'exciter un intérêt égal, peut-être même supérieur à celui de la nouveauté.

Nous n'avons pas l'honneur d'être connus de l'auteur. La confiance la plus gratuite, effet d'un hasard dont nous apprécions le bonheur, nous a seul mise en possession de ses précieux manuscrits. Quelques-uns des principes qu'il professe sur l'autorité pontificale, s'éloignent des *théories* enseignées communément parmi nous. Quand ses ouvrages précédens n'en auroient pas suffisamment averti, il n'est personne qui ne sache que les catholiques étrangers n'admettent pas au sujet du Pape les maximes qu'ils appellent et que nous appelons nous-mêmes, d'une manière trop absolue, *maximes de l'Eglise de France*. A cet égard, en notre qualité de simples éditeurs, nous n'avons rien à dire, sinon qu'en combattant une doctrine réputée française, il étoit difficile de manifester plus d'attachement à notre nation, et plus d'estime pour le sacerdoce français.

Au reste, il n'est plus question maintenant de défendre telle opinion parce qu'elle est *gallique*, et de combattre telle autre parce qu'elle est *ultramontaine*. Il s'agit de chercher la vérité quelque part qu'elle habite. Il s'agit de la

trouver et de s'y attacher d'autant plus fortement, que nous avons plus besoin d'elle que jamais. *Le monde catholique doit-il adopter les opinions de nos théologiens, ou nos théologiens doivent-ils soumettre leurs opinions à celles du monde catholique ?* C'est une question qui doit être examinée, non plus entre Français, Italiens, Allemands, etc., avec tous les préjugés de nation et d'éducation, mais entre CHRÉTIENS seulement, avec amour et charité, avec le désir le plus désintéressé de connoître la véritable route, et de s'y jeter pour n'en plus sortir. Jamais intérêt plus grand, plus général, plus pressant, ne commanda l'attention de l'esprit, la droiture du cœur et le silence des passions.

« Depuis que les peuples ne voient rien au dessus des rois, ils s'y sont mis eux-mêmes » (1). Aux enseignemens des saintes écritures sur l'origine du pouvoir, la philosophie a substitué *la souveraineté des peuples*. Les schismes, les hérésies qui désolèrent l'Eglise au XVI.^e siècle, avoient préparé les voies, ou plutôt elles avoient déjà insinué dans les esprits ce dogme monstrueux. Les grandes *dissidences*, s'il est permis de parler ainsi, qui se sont élevées dans l'Eglise catholique, quoiqu'elles n'en aient pas rompu l'unité, n'ont-elles point cependant augmenté le mal et n'a-t-il pas raisonné juste, a-t-il violé les lois de l'induction, ce prêtre ennemi des

(1) Théorie du pouvoir, tom. II, pag. 289.

AVIS DES ÉDITEURS DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

rois, qui, sur les quatre articles relatifs à l'autorité spirituelle, en a calqué quatre autres tout-à-fait semblables, exprimés pour ainsi dire dans les mêmes termes sur la puissance temporelle (1)? C'est aux hommes d'état qui veillent autour des trônes à méditer et à répondre.

Le moment où la vérité doit être connue est arrivé. « Elle est mûrie par le temps et les événements. Son développement est nécessaire à la conservation de la société; et l'agitation que l'on peut remarquer dans la société générale, n'est autre chose que les efforts qu'elle fait pour enfanter la vérité » (2).

(1) Voyez dans l'*Ami de la Religion et du Roi*, l'exposé des quatre articles politiques de M. l'Abbé G.... tom. XV, n.º 389, pag. 358.

(2) *Théorie du pouvoir*, tom II, pag. 3.

PRÉFACE

DE LA SECONDE ÉDITION.

EN présentant au Public une nouvelle édition de ce livre, l'auteur croit devoir rappeler deux objections principales qui lui sont parvenues de deux régions directement opposées.

L'une qui est ultramontaine (1), tombe sur la manière dont il a envisagé l'*infaillibilité*. On craint qu'il ne l'ait trop humanisée, s'il est permis de s'exprimer ainsi, en ne l'appuyant que sur des considérations philosophiques; l'autre qui est gallicane, se plaint qu'il ait trop favorisé les *maximes ultramontaines*.

Quant à la première objection, il est bien sûr de n'avoir pas été compris; mais il n'est pas également sûr que ce ne soit pas par sa

(1) Un écrivain fort estimable, et par l'esprit qui l'anime, et par les services qu'il ne cesse de rendre à la bonne cause, le rédacteur de *l'Ami de la Religion et du Roi*, dit dans son N.° du 20. octobre 1821, à propos du passage qui précède : « L'auteur répond à une » difficulté qu'on lui avoit envoyée de Rome. » Ceci nécessite une explication, car cette expression pourroit faire croire que c'est de la Cour de Rome ou du St. Siège que M. de Maistre a reçu une objection, tandis qu'il lui est seulement parvenu une objection *ultramontaine*, ce qui est tout différent.

faute : c'est donc pour lui un de devoir de s'expliquer.

Dans plus d'un écrit il a trouvé l'occasion d'observer que les dogmes et même les maximes de haute discipline catholique ne sont, en grande partie, que *des lois du monde* divinisées, et, quelquefois aussi, des notions innées ou des traditions vénérables sanctionnées par la révélation.

Ce qui est dit dans cet ouvrage sur la *confession* et sur le *célibat ecclésiastique* suffit pour donner une idée de cette théorie.

L'auteur en a fait un grand usage en traitant le sujet important de l'infailibilité. Il a montré d'abord qu'en vertu des seules lois sociales toute souveraineté est infailible de sa nature ; que les grands tribunaux même jouissent de cette prérogative, sans laquelle nul gouvernement ne seroit possible.

Partant de ce principe incontestable, il a dit :
« Puisque la souveraineté est infailible de sa
« nature, Dieu n'a donc fait que diviniser cette
« loi en la portant dans son Eglise qui est une
« Société soumise à toutes les lois de la sou-
« veraineté.

« Si donc vous êtes forcé de supposer l'infail-
« libilité, même dans les souverainetés tempo-
« relles où elle n'est pas, sous peine de voir

« l'association se dissoudre , comment pourriez-
 « vous refuser de la reconnoître dans la sou-
 « veraineté spirituelle qui a cependant une
 « immense supériorité sur l'autre , *puisque d'un*
 « *côté ce grand privilège est seulement hu-*
 « *mainement supposé , et que de l'autre il est*
 « DIVINEMENT PROMIS (1). »

Dans un autre endroit de son livre , il appelle l'infaillibilité *un magnifique et DIVIN privilège de la chaire de St. Pierre* (2).

Enfin il s'est plaint, et même d'une manière remarquable , à ce qu'il a entendu dire , de ceux qui ont voulu nous montrer la date de cette croyance à l'infaillibilité (3).

Tous ces textes lui semblent assez clairs. Si par hasard néanmoins l'auteur, en appuyant trop sur cette vérité, a pu faire soupçonner qu'il en oublioit un autre (ce qui est arrivé à des hommes bien au dessus de lui), il se flatte qu'après ce qu'on vient de lire il ne restera plus aucun doute sur ses principes.

Il ne croit pas enfin qu'il faille se montrer trop difficile avec les hommes de bonne volonté. Quand il auroit nié ouvertement l'infaillibilité

(1) Liv. I, chap. XIX, pag. 199. 1^{re} édition de Lyon

(2) Liv. I, chap. XV, pag. 163. idem.

(3) Liv. I, chap. I^{er}, pag. 11 et suivantes. Idem.

du Pape , dans le sens théologique , il ne seroit pas plus hérétique que Bossuet, et toujours il auroit servi la cause pontificale en cherchant à prouver qu'en vertu seulement des lois générales de toute agrégation sociale , les mots de *souveraineté* et d'*infaillibilité* sont deux synonymes naturels, de manière qu'en aucun cas il ne sauroit y avoir appel des décisions du Saint Siège.

Mais il le repète ; jamais il ne s'en est tenu à cette théorie générale qu'il recommande néanmoins à tous les bons esprits. L'analogie des dogmes et des usages catholiques , avec les croyances , les traditions et les pratiques de tout l'univers (si ce sujet est traité avec l'étendue convenable), produiroit un ouvrage de controverse d'un nouveau genre , et qui ne seroit pas des moins convaincans. Il saperoit surtout par les fondemens la grande accusation des protestans tirée des imitations payennes qu'ils nous ont reprochées. On verroit que Middleton et d'autres ont usé leurs plumes pour établir en dernier résultat *que l'antiquité payenne présente des traces nombreuses de ces mêmes vérités que nous enseignons , ou des cérémonies dont nous faisons usage*. Tout catholique instruit ne manquera pas de les remercier : *salutem ex inimicis nostris* ; mais ce n'est point

ici le lieu d'une dissertation sur ce vaste sujet : c'est assez d'observer que Tertullien, en disant que *l'homme est naturellement chrétien*, a dit certainement bien plus qu'il ne croyoit dire.

Quand à l'autre objection qui part d'un côté opposé, et qui roule sur les *maximes gallicanes*, c'est un article sur lequel on passera légèrement. L'auteur avoue n'avoir pas un fort grand respect pour les fameuses *maximes*. Il les avoit même attaquées de front dans un V.^e livre de son ouvrage, intitulé : *Du Pape, dans son rapport avec l'Eglise gallicane* ; mais il a supprimé ce V.^e livre, parce qu'il se trouvoit hors de proportion avec les autres, et encore, parce qu'il avoit nécessairement une certaine couleur polémique qui lui sembloit ne pas se trouver en parfaite harmonie avec le reste de l'ouvrage. S'il se détermine à publier à part cette V.^e partie, ce qui peut arriver, l'auteur dira ses raisons. Il n'ignore point qu'on lui a reproché d'avoir traité un peu légèrement certaines autorités qu'on regardoit en France comme décisives ; néanmoins, après s'être examiné sévèrement, il n'a pas jugé à propos de faire sur ce point aucun changement à son ouvrage. Tout homme a son caractère, sa manière de voir et de s'exprimer ; sa conscience surtout, qui l'avertit de ce qu'il peut. Il est sans doute

trop aisé de s'égarer en se livrant à cette impulsion intérieure , mais quelquefois aussi on s'expose à faire plus mal encore en la contrariant de front : *Serpit humi tutus nimium.*

Quelle que soit d'ailleurs son infériorité à l'égard de certains personnages illustres que le lecteur pourroit avoir en vue (infériorité dont nul homme au monde n'est plus persuadé que lui), on ne sauroit néanmoins lui contester équitablement l'honneur de posséder avec eux deux qualités identiques, celle de raisonner et celle de parler français ; ce qui lui paroît suffire pour avoir le droit d'exprimer franchement ses pensées , dût-il même avoir le malheur de se trouver , une ou deux fois peut-être , en opposition avec ces hommes illustres devant qui il est à genoux.

On connoît d'ailleurs en France les pensées de l'auteur et sur la France en général, et sur l'Eglise de France en particulier. Certes , il n'a envie de choquer ni l'une ni l'autre ; il a dit ce qu'il en attend , et jamais il n'a attaqué que les funestes préjugés capables de tromper de si belles espérances. Les illusions de l'habitude et peut-être hélas ! celles de l'orgueil , pourront sans doute retarder l'accomplissement de certaines prophéties ; cependant il n'en faut pas moins compter sur *l'époque des lys* , comme la

nommoit, il y a bien des années, un illuminé allemand.

L'auteur ne terminera point cette préface sans profiter de l'occasion pour soumettre son ouvrage au jugement de Rome, sans la moindre réserve imaginable; il se contrediroit de la manière la moins excusable, s'il refusoit de reconnoître contre lui une autorité qu'il a défendue contre les autres avec tant de zèle et de bonne foi.

Chambéry, le 1.^{er} juillet 1820.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

§ I.^{er}

IL pourra paroître surprenant qu'un homme du monde s'attribue le droit de traiter des questions qui, jusqu'à nos jours, ont semblé exclusivement dévolues au zèle et à la science de l'ordre sacerdotal. J'espère néanmoins qu'après avoir pesé les raisons qui m'ont déterminé à me jeter dans cette lice honorable, tout lecteur de bonne volonté les approuvera dans sa conscience, et m'absoudra de toute tache d'usurpation.

En premier lieu, puisque notre ordre s'est rendu, pendant le dernier siècle, éminemment coupable envers la religion, je ne vois pas pourquoi le même ordre ne fourniroit pas aux écrivains ecclésiastiques quelques alliés fidèles qui se rangeroient autour de l'autel pour écarter au moins les téméraires, sans gêner les lévites.

Je ne sais même si dans ce moment cette espèce d'alliance n'est pas devenue nécessaire. Mille causes ont affoibli l'ordre sacerdotal. La révolution l'a dépouillé, exilé, massacré; elle a sévi de toutes les manières contre les défen-

seurs-nés des maximes qu'elle abhorroit. Les anciens athlètes de la milice sainte sont descendus dans la tombe ; de jeunes recrues s'avancent pour occuper leurs places ; mais ces recrues sont nécessairement en petit nombre , l'ennemi leur ayant d'avance coupé les vivres avec la plus funeste habileté. Qui sait d'ailleurs si, avant de s'envoler vers sa patrie , Elie a jeté son manteau , et si le vêtement sacré a pu être relevé sur-le-champ ? Il est sans doute probable qu'aucun motif humain n'ayant pu influencer sur la détermination des jeunes héros qui ont donné leurs noms dans la nouvelle armée , on doit tout attendre de leur noble résolution. Néanmoins , de combien de temps auront-ils besoin pour se procurer l'instruction nécessaire au combat qui les attend ? Et quand ils l'auront acquise , leur restera-t-il assez de loisir pour l'employer ? La plus indispensable polémique n'appartient guère qu'à ces temps de calme où les travaux peuvent être distribués librement , suivant les forces et les talens. Huet n'auroit pas écrit sa *Démonstration évangélique* , dans l'exercice de ses fonctions épiscopales ; et si Bergier avoit été condamné par les circonstances à porter pendant toute sa vie , dans une paroisse de campagne , le poids du jour et de la chaleur , il n'auroit pu faire présent à la religion

de cette foule d'ouvrages qui l'ont placé au rang des plus excellens apologistes.

C'est à cet état pénible d'occupations saintes , mais accablantes , que se trouve aujourd'hui plus ou moins réduit le clergé de toute l'Europe , et bien plus particulièrement celui de France , sur qui la tempête révolutionnaire a frappé plus directement et plus fortement. Toutes les fleurs du ministère sont fanées pour lui ; les épines seules lui sont restées. Pour lui , l'Eglise recommence ; et par la nature même des choses , les confesseurs et les martyrs doivent précéder les docteurs. Il n'est pas même aisé de prévoir le moment où , rendu à son ancienne tranquillité et assez nombreux pour faire marcher de front toutes les parties de son immense ministère , il pourra nous étonner encore par sa science autant que par la sainteté de ses mœurs , l'activité de son zèle et les prodiges de ses succès apostoliques.

Pendant cette espèce d'interstice qui , sous d'autres rapports , ne sera point perdu pour la religion , je ne vois pas pourquoi les gens du monde , que leur inclination a portés vers les études sérieuses , ne viendroient pas se ranger parmi les défenseurs de la plus sainte des causes. Quand ils ne serviroient qu'à remplir les vides de l'armée du Seigneur , on ne pourroit au moins leur refuser équitablement le mérite de

ces femmes courageuses, qu'on a vues quelquefois monter sur les remparts d'une ville assiégée, pour effrayer au moins l'œil de l'ennemi.

Toute science, d'ailleurs, doit toujours, mais surtout à cette époque, une espèce de *dime* à celui dont elle procède; car *c'est lui qui est le Dieu des sciences, et c'est lui qui prépare toutes nos pensées* (1). Nous touchons à la plus grande des époques religieuses, où tout homme est tenu d'apporter, s'il en a la force, une pierre pour l'édifice auguste dont les plans sont visiblement arrêtés. La médiocrité des talens ne doit effrayer personne; du moins elle ne m'a pas fait trembler. L'indigent, qui ne sème dans son étroit jardin que la *menthe, l'aneth et le cumin* (2), peut élever avec confiance la première tige vers le ciel, sûr d'être agréé autant que l'homme opulent qui, du milieu de ses vastes campagnes, verse à flots dans les parvis du temple *la puissance du froment et le sang de la vigne* (3).

Une autre considération encore n'a pas eu peu de force pour m'encourager. Le prêtre qui défend la religion, fait son devoir, sans doute, et mérite toute notre estime; mais auprès d'une

(1) *Deus scientiarum dominus est, et ipsi præparantur cogitationes.* Reg. I. cap. II, v. 3.

(2) Matth. XXIII, 23.

(3) *Robur panis..... sanguinem uvæ.* Ps. CIV, 16.
 Issie III, Gen. XLIX, 11. Deut. XXVII, 14.

foule d'hommes légers ou préoccupés, il a l'air de défendre sa propre cause; et quoique sa bonne foi soit égale à la nôtre, tout observateur a pu s'apercevoir mille fois que le mécréant se défie moins de l'homme du monde, et s'en laisse assez souvent approcher sans la moindre répugnance : or, tous ceux qui ont beaucoup examiné cet oiseau sauvage et ombreux, savent encore qu'il est incomparablement plus difficile de l'approcher que de le saisir.

Me sera-t-il encore permis de le dire? Si l'homme qui s'est occupé toute sa vie d'un sujet important, qui lui a consacré tous les instans dont il a pu disposer, et qui a tourné de ce côté toutes ses connoissances; si cet homme, dis-je, sent en lui je ne sais quelle force indéfinissable, qui lui fait éprouver le besoin de répandre ses idées, il doit sans doute se défier des illusions de l'amour propre; cependant il a peut-être quelque droit de croire que cette espèce d'inspiration est quelque chose, si elle n'est pas dépourvue surtout de toute approbation étrangère.

Il y a long-temps que j'ai *considéré la France* (1), et si je ne suis totalement aveuglé par

(1) *Considérations sur la France*, in-8.° Bâle, Genève, Paris, 1795, 1796.

l'honorable ambition de lui être agréable, il me semble que mon travail ne lui a pas déplu. Puisqu'au milieu de ses épouvantables malheurs, elle entendit avec bienveillance la voix d'un ami qui lui appartenoit par la religion, par la langue et par des espérances d'un ordre supérieur, qui vivent toujours, pourquoi ne consentiroit-elle pas

A me prêter encore une oreille attentive,

aujourd'hui qu'elle a fait un si grand pas vers le bonheur, et qu'elle a recouvré au moins assez de calme pour s'examiner elle-même et se juger sagement?

Il est vrai que les circonstances ont bien changé depuis l'année 1796. Alors chacun étoit libre d'attaquer les brigands à ses périls et risques : aujourd'hui que toutes les puissances sont à leur place, l'erreur ayant divers points de contact avec la politique, il pourroit arriver à l'écrivain qui ne veilleroit pas continuellement sur lui-même, le malheur qui arriva à Diomède sous les murs de Troie, celui de blesser une divinité en poursuivant un ennemi.

Heureusement il n'y a rien de si évident pour la conscience que la conscience même. Si je ne me sentois pénétré d'une bienveillance universelle, absolument dégagée de tout esprit

contentieux et de toute colère polémique, même à l'égard des hommes dont les systèmes me choquent le plus, Dieu m'est témoin que je jetterois la plume; et j'ose espérer que la probité qui m'aura lu, ne doutera pas de mes intentions. Mais ce sentiment n'exclut ni la profession solennelle de ma croyance, ni l'accent clair et élevé de la foi, ni le cri d'alarme en face de l'ennemi connu ou masqué, ni cet honnête prosélytisme enfin, qui procède de la persuasion.

Après une déclaration dont la sincérité sera, je l'espère, parfaitement justifiée par tout mon ouvrage, quand même je me trouverois en opposition directe avec d'autres croyances, je serois parfaitement tranquille. Je sais ce que l'on doit aux nations et à ceux qui les gouvernent; mais je ne crois point déroger à ce sentiment, en leur disant la vérité avec les égards convenables. Les premières lignes de mon ouvrage le font connoître : celui qui pourroit craindre d'en être choqué, est instamment prié de ne le pas lire. Il m'est prouvé, et je voudrois de tout mon coeur le prouver aux autres, *que sans le Souverain Pontife il n'y a point de véritable christianisme, et que nul honnête homme chrétien, séparé de lui, ne signera sur son hon-*

neur (s'il a quelque science) une profession de foi clairement circonscrite.

Toutes les nations qui se sont soustraites à l'autorité du Père commun, ont sans doute, prises en masse, le droit (les savans ne l'ont pas) de crier au paradoxe ; mais nulle n'a celui de crier à l'insulte. Tout écrivain qui se tient dans le cercle de la sévère logique, ne manque à personne. Il n'y a qu'une seule vengeance honorable à tirer de lui ; c'est de raisonner contre lui, mieux que lui.

§ II.

Quoique dans le cours entier de mon ouvrage, je me sois attaché, autant qu'il m'a été possible, aux idées générales, néanmoins on s'apercevra aisément que je me suis particulièrement occupé de la France. Avant qu'elle ait bien connu ses erreurs, il n'y a pas de salut pour elle ; mais si elle est encore aveugle sur ce point, l'Europe l'est peut-être davantage sur ce qu'elle doit attendre de la France.

Il y a des nations privilégiées qui ont une mission dans ce monde. J'ai tâché déjà d'expliquer celle de la France, qui me paroît aussi visible que le soleil. Il y a dans le gouvernement naturel, et dans les idées nationales du

peuple français, je ne sais quel élément théocratique et religieux qui se trouve toujours. Le français a besoin de la religion plus que tout autre homme ; s'il en manque, il n'est pas seulement affoibli, il est mutilé. Voyez son histoire. Au gouvernement des druides qui pouvoient tout, a succédé celui des évêques qui furent constamment, mais bien plus dans l'antiquité que de nos jours, *les conseillers du roi en tous ses conseils*. Les évêques, c'est Gibbon qui l'observe, *ont fait le royaume de France* (1) ; rien n'est plus vrai. Les évêques *ont construit* cette monarchie, comme les abeilles construisent une ruche. Les conciles, dans les premiers siècles de la monarchie, étoient de véritables conseils nationaux. *Les druides chrétiens*, si je puis m'exprimer ainsi, y jouoient le premier rôle. Les formes avoient changé mais toujours on retrouve la même nation. Le sang teuton qui s'y mêla par la conquête, assez pour donner un nom à la France, disparut presque entièrement à la bataille de Fontenai, et ne laissa que des Gaulois. La preuve s'en trouve dans la langue ; car lorsqu'un peuple est *un*, la langue est *une* (1) ; et s'il est mêlé

(1) Gibbon, hist. de la décad. tom. VII, ch. XXXVIII. Paris, Maradan, 1812. in-8.°

(1) De là vient que plus on s'élève dans l'antiquité, et plus les langues sont *radicales* et par conséquent *régulières*. En partant, par exemple, du mot *maison* pris comme racine, le grec auroit

de quelque manière, mais surtout par la conquête, chaque nation constituante produit sa portion de la langue nationale, la syntaxe et ce qu'on appelle le *génie de la langue* appartenant toujours à la nation dominante; et le nombre des mots donnés par chaque nation, est toujours rigoureusement proportionné à la quantité de sang respectivement fourni par les diverses nations constituantes, et fondues dans l'unité nationale. Or, l'élément teutonique est à peine sensible dans la langue française; considérée en masse, elle est celtique et romaine. Il n'y a rien de si grand dans le monde. Cicéron disoit : » Flattons-nous tant qu'il nous plaira, « nous ne surpasserons ni les Gaulois en valeur
« ni les Espagnols en nombre, ni les Grecs en
« talens, etc.; mais c'est par la religion et la
« crainte des dieux, que nous surpassons tou-
« tes les nations de l'univers. »

Cet élément *romain*, naturalisé dans les Gau-

dit *maisonniste*, *maisonnier*, *maisonneur*, *maisonnerie*, *maisonner*, *emmaisonner*, *démaisonner*, etc. Le Français, au contraire, est obligé de dire *maison*, *domestique*, *économe*, *casanier*, *maçon*, *bâtir*, *habiter*, *démolir*, etc. On reconnoit ici les poussières de différentes nations, mêlées et pétries par la main du temps. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir une seule langue qui ne possède quelqu'élément de celles qui l'ont précédée; mais il y a principalement de grandes masses constituantes, et qu'on peut pour ainsi dire toucher.

les, s'accorda fort bien avec le druidisme, que le christianisme dépouilla de ses erreurs et de sa férocité, en laissant subsister une certaine racine qui étoit bonne, et de tous ces élémens il résulta une nation extraordinaire, destinée à jouer un rôle étonnant parmi les autres, et surtout à se retrouver à la tête du système religieux en Europe.

Le christianisme pénétra de bonne heure les Français, avec une facilité qui ne pouvoit être que le résultat d'une affinité particulière. L'Eglise gallicane n'eut presque pas d'enfance; pour ainsi dire, en naissant, elle se trouva la première des Eglises nationales et le plus ferme appui de l'unité.

Les Français eurent l'honneur unique et dont ils n'ont pas été à beaucoup près assez orgueilleux, celui d'avoir constitué (humainement) l'Eglise catholique dans le monde, en élevant son auguste Chef au rang indispensablement dû à ses fonctions divines, et sans lequel il n'eût été qu'un patriarche de Constantinople, déplorable jouet des sultans chrétiens et des autocrates musulmans.

Charlemagne, le *trismégiste* moderne, éleva ou fit reconnoître ce trône, fait pour ennobler et consolider tous les autres. Comme il n'y a pas eu de plus grande institution dans

l'univers , il n'y en a pas , sans le moindre doute , où la main de la Providence se soit montrée d'une manière plus sensible ; mais il est beau d'avoir été choisi par elle , pour être l'instrument éclairé de cette merveille unique.

Lorsque , dans le moyen âge , nous allâmes en Asie , l'épée à la main , pour essayer de briser sur son propre terrain ce redoutable croissant qui menaçoit toutes les libertés de l'Europe , les Français furent encore à la tête de cette immortelle entreprise. Un simple particulier , qui n'a légué à la postérité que son nom de baptême , orné du modeste surnom d'*Ermite* , aidé seulement de sa foi et de son invincible volonté , souleva l'Europe , épouvanta l'Asie , brisa la féodalité , anoblit les serfs , transporta le flambeau des sciences , et changea l'Europe.

Bernard le suivit ; Bernard , le prodige de son siècle et Français comme Pierre , homme du monde et cénobite mortifié , orateur , bel esprit , homme d'état , *solitaire* , qui avoit lui-même au dehors plus d'occupations que la plupart des hommes n'en auront jamais ; consulté de toute la terre , chargé d'une infinité de négociations importantes , pacificateur des états , appelé aux conciles , portant des paroles aux rois , instruisant les évêques , réprimandant les

papes , gouvernant un ordre entier , prédicateur et oracle de son temps (1).

On ne cesse de nous répéter qu'aucune de ces fameuses entreprises ne réussit. Sans doute aucune croisade ne réussit, les enfans même le savent ; mais toutes ont réussi, et c'est ce que les hommes même ne veulent pas voir.

Le nom Français fit une telle impression en Orient, qu'il y est demeuré comme synonyme de celui d'Européen ; et le plus grand poète de l'Italie, écrivant dans le XVI.^e siècle, ne refuse point d'employer la même expression (2).

Le sceptre français brilla à Jérusalem et à Constantinople. Que ne pouvoit-on pas en attendre ? Il eût agrandi l'Europe, repoussé l'islamisme et suffoqué le schisme ; malheureusement il ne sut pas se maintenir.

. *Magnis tamen excidit ausis.*

Une grande partie de la gloire littéraire des Français, surtout dans le grand siècle, appartient au clergé. La science s'opposant en général à la propagation des familles et des noms (3), rien n'est plus conforme à l'ordre qu'une

(1) Bourdaloue, serm. sur la suite du monde, 1.^{re} partie.

(2) *Il popol Franco*, (Les croisés, l'armée de Godefroid.) Tasso.

(3) De là vient sans doute l'antique préjugé sur l'incompatibi-

direction cachée de la science vers l'état sacerdotal et par conséquent célibataire.

Aucune nation n'a possédé un plus grand nombre d'établissmens ecclésiastiques que la nation française, et nulle souveraineté n'employa, plus avantageusement pour elle, un plus grand nombre de prêtres que la cour de France. Ministres, ambassadeurs, négociateurs, instituteurs, etc., on les trouve partout. De Suger à Fleury, la France n'a qu'à se louer d'eux. On regrette que le plus fort et le plus éblouissant de tous, se soit élevé quelquefois jusqu'à l'incorrigible sévérité, mais il ne la dépassa pas; et je suis porté à croire que, sous le ministère de ce grand homme, le supplice des Templiers et d'autres évènements de cette espèce n'eussent pas été possibles.

La plus haute noblesse de France s'honorait de remplir les grandes dignités de l'Eglise. Qu'y avoit-il en Europe au dessus de cette Eglise gallicane, qui possédoit tout ce qui plaît à Dieu et tout ce qui captive les hommes, la vertu, la science, la noblesse et l'opulence?

lité de la science et de la noblesse, préjugé qui tient, comme tous les autres, à quelque chose de caché. Aucun savant du premier ordre n'a pu créer une race. Les noms même du XVII.^e siècle, fameux dans les sciences et les lettres, ne subsistent déjà plus.

Veut-on dessiner la grandeur idéale ? qu'on essaie d'imaginer quelque chose qui surpasse Fénélon ; on n'y réussira pas.

Charlemagne , dans son testament , légua à ses fils la tutelle de l'Eglise romaine. Ce legs , répudié par les empereurs allemands , avoit passé comme une espèce de fidéi-commis à la couronne de France. L'Eglise catholique pouvoit être représentée par une ellipse. Dans l'un des foyers on voyoit S. Pierre , et dans l'autre Charlemagne : l'Eglise gallicane avec sa puissance , sa doctrine , sa dignité , sa langue , son prosélytisme , sembloit quelquefois rapprocher les deux centres , et les confondre dans la plus magnifique unité.

Mais , ô foiblesse humaine ! ô déplorable aveuglement ! des préjugés détestables que j'aurai occasion de développer dans cet ouvrage , avoient totalement perverti cet ordre admirable , cette relation sublime entre les deux puissances. A force de sophismes et de criminelles manœuvres , on étoit parvenu à cacher au roi *très-chrétien* l'une de ses plus brillantes prérogatives , celle de présider (humainement) le système religieux , et d'être le protecteur héréditaire de l'unité catholique. Constantin s'honora jadis du titre d'*évêque extérieur*. Celui de *souverain pontife extérieur* ne flattoit pas

l'ambition d'un successeur de Charlemagne ; et cet emploi , offert par la Providence , étoit vacant ! Ah ! si les rois de France avoient voulu donner main-forte à la vérité , ils auroient opéré des miracles ! Mais que peut le roi , lorsque *les lumières de son peuple sont éteintes* ? Il faut même le dire à la gloire immortelle de l'auguste maison , l'esprit royal qui l'anime a souvent et très-heureusement été plus savant que les académies , et plus juste que les tribunaux.

Renversée à la fin par un orage surnaturel , nous avons vu cette maison si précieuse pour l'Europe , se relever par un miracle qui en promet d'autres , et qui doit pénétrer tous les Français d'un religieux courage ; mais le comble du malheur pour eux , seroit de croire que la révolution est terminée , et que la colonne est remplacée , parce qu'elle est relevée. Il faut croire , au contraire , que l'esprit révolutionnaire est sans comparaison plus fort et plus dangereux qu'il ne l'étoit il y a peu d'années. Le puissant usurpateur ne s'en servoit que pour lui. Il savoit le comprimer dans sa main de fer , et le réduire à n'être qu'une espèce de monopole au profit de sa couronne. Mais depuis que *la justice et la paix se sont embrassées* , le génie mauvais a cessé d'avoir peur ; et au lieu de s'agiter dans un foyer uni-

que, il a produit de nouveau une ébullition générale sur une immense surface.

Je demande la permission de le répéter : la révolution française ne ressemble à rien de ce qu'on a vu dans les temps passés. Elle est *satanique* dans son essence (1). Jamais elle ne sera totalement éteinte que par le principe contraire, et jamais les Français ne reprendront leur place jusqu'à ce qu'ils aient reconnu cette vérité. Le sacerdoce doit être l'objet principal de la pensée souveraine. Si j'avois sous les yeux le tableau des ordinations, je pourrois prédire de grands évènements. La noblesse française trouve à cette époque l'occasion de faire à l'état un sacrifice digne d'elle. Qu'elle offre encore ses fils à l'autel comme dans les temps passés ! Aujourd'hui, on ne dira pas qu'elle n'ambitionne que les trésors du sanctuaire. L'Eglise jadis l'enrichit et l'illustra ; qu'elle lui rende aujourd'hui tout ce qu'elle peut lui donner ; l'éclat de ses grands noms, qui maintiendra l'ancienne opinion et déterminera une foule d'hommes à suivre des étendards portés par de si dignes mains : *le temps fera le reste*. En soutenant ainsi le sacerdoce, la noblesse française s'acquit-

(1) Considérations sur la France. Chap. X. § 3.

tera d'une dette immense qu'elle a contractée envers la France, et peut-être même envers l'Europe. La plus grande marque de respect et de profonde estime qu'on puisse lui donner, c'est de lui rappeler que la révolution française qu'elle eût sans doute rachetée de tout son sang, fut cependant en grande partie son ouvrage. Tant qu'une aristocratie pure, c'est-à-dire, professant jusqu'à l'exaltation les dogmes nationaux, environne le trône, il est inébranlable, quand même la foiblesse ou l'erreur viendrait à s'y asseoir; mais si le *baronnage* apostasie, il n'y a plus de salut pour le trône, quand même il porterait St. Louis ou Charlemagne; ce qui est plus vrai en France qu'ailleurs. Par sa monstrueuse alliance avec le mauvais principe, pendant le dernier siècle, la noblesse française a tout perdu; c'est à elle qu'il appartient de tout réparer. Sa destinée est sûre, pourvu qu'elle n'en doute pas; pourvu qu'elle soit bien persuadée de l'alliance naturelle, essentielle, nécessaire, *française*, du sacerdoce et de la noblesse.

A l'époque la plus sinistre de la révolution, on a dit : *Ce n'est pour la noblesse qu'une éclipse méritée. Elle reprendra sa place. Elle en sera quitte pour embrasser un jour, de bonne grâce,*

Des enfans qu'en son sein elle n'a point portés (1).

Ce qui fut dit il y a vingt ans, se vérifie aujourd'hui. Si la noblesse française est soumise à un recrutement, il dépend d'elle d'en ôter tout ce qu'il pourroit avoir d'affligeant pour les races antiques. Quand elle saura pourquoi il étoit devenu nécessaire, il ne pourra plus lui déplaire ni lui nuire; mais ceci ne doit être dit qu'en passant et sans aucun détail approfondi.

Je rentre dans mon sujet principal, en observant que la rage anti-religieuse du dernier siècle contre toutes les vérités et toutes les institutions chrétiennes, s'étoit tournée surtout contre le Saint Siège. Les conjurés savoient assez, et le savoient malheureusement bien mieux que la foule des hommes bien intentionnés, que le *christianisme repose entièrement sur le Souverain Pontife*. C'est donc de ce côté qu'ils tournèrent tous leurs efforts. S'ils avoient proposé aux cabinets catholiques des mesures directement anti-chrétiennes, la crainte ou la pudeur, au défaut de motifs plus nobles, auroit suffi pour les repousser; ils tendirent donc à tous les princes le piège le plus subtil.

(1) Considérations sur la France. Chap. V, § 3

Helas ! ils ont des rois égaré les plus sages !

Ils leur présentèrent le Saint Siège comme l'ennemi naturel de tous les trônes; ils l'envi-ronnèrent de calomnies, de défiances de toute espèce; ils tâchèrent de le brouiller avec la raison d'état; ils n'oublièrent rien pour attacher l'idée de la dignité à celle de l'indépendance. A force d'usurpations, de violences, de chicanes, d'empiétemens de tous les genres, ils rendirent la politique romaine ombra-geuse, lente, sournoise; et ils l'accusèrent ensuite des défauts qu'elle tenoit d'eux. Enfin, ils ont réussi à un point qui fait trembler. Le mal est tel que le spectacle de certains pays catho-liqués a pu quelquefois scandaliser des yeux étrangers à la vérité, et les détourner d'elle. Cependant, sans le Souverain Pontife, tout l'édifice du christianisme est miné, et n'attend plus, pour crouler entièrement, que le dévé-loppement de certaines circonstances qui seront mises dans tout leur jour.

En attendant, les faits parlent. A-t-on jamais vu des protestans s'amuser à écrire des livres contres les Eglises grecque, nestorienne, syria-que, etc., qui professent des dogmes que le protestantisme déteste ? Ils s'en gardent bien. Ils protègent au contraire ces Eglises; ils leur adressent des complimens, et se montrent prêts

à s'unir à elles, tenant constamment pour véritable allié tout ennemi du St. Siège (1).

L'incrédule, de son côté, rit de tous les dissidens, et se sert de *tous*, parfaitement sûr que *tous*, plus ou moins, et chacun à sa manière, avancent son *grand œuvre*, c'est-à-dire la destruction du christianisme.

Le protestantisme, le philosophisme et mille autres sectes plus ou moins perverses ou extravagantes, ayant prodigieusement *diminué les vérités parmi les hommes* (2), le genre humain ne peut demeurer dans l'état où il se trouve. Il s'agite, il est en travail, il a honte de lui-même, et cherche, avec je ne sais quel mouvement convulsif, à remonter contre le torrent des erreurs, après s'y être abandonné avec l'aveuglement systématique de l'orgueil. A cette époque mémorable, il m'a paru utile d'exposer, dans toute sa plénitude, une théorie également vaste et importante, et de la débarrasser de tous les nuages dont on s'obstine à l'envelopper depuis si long-temps. Sans présumer

(1) Voyez les *Recherches asiatiques* de M. Claudius Buchanan, docteur en théologie anglaise, où il propose à l'Eglise anglicane de s'allier dans l'Inde à la syriaque, parce qu'elle rejette la suprématie du Pape, in-8.° Londres, 1812, page 285 à 287.

(2) *Diminutæ sunt veritates à filiis hominum.* Ps. XI, v. 2.

trop de mes efforts, j'espère cependant qu'ils ne seront pas absolument vains. Un bon livre n'est pas celui qui persuade tout le monde, autrement il n'y auroit point de bon livre; c'est celui qui satisfait complètement une certaine classe de lecteurs à qui l'ouvrage s'adresse particulièrement, et qui du reste ne laisse douter personne ni de la bonne foi parfaite de l'auteur, ni de l'infatigable travail qu'il s'est imposé pour se rendre maître de son sujet, et lui trouver même, s'il étoit possible, quelques faces nouvelles. Je me flatte naïvement que, sous ce point de vue, tout lecteur équitable jugera que je suis en règle. Je crois qu'il n'a jamais été plus nécessaire d'environner de tous les rayons de l'évidence une vérité du premier ordre, et je crois de plus que la vérité a besoin de la France. J'espère donc que la France me lira encore une fois avec bonté; et je m'estimerois heureux surtout si ses grands personnages, de tous les ordres, en réfléchissant sur ce que j'attends d'eux, venoient à se faire une conscience de me refuter.

Mai 1817.



DU PAPE.

LIVRE PREMIER.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC L'ÉGLISE
CATHOLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'INFAILLIBILITÉ.

QUE n'a-t-on pas dit sur l'infailibilité considérée sous le point de vue théologique ! Il seroit difficile d'ajouter de nouveaux argumens à ceux que les défenseurs de cette haute prérogative ont accumulés pour l'appuyer sur des autorités inébranlables, et pour la débarrasser des fantômes dont les ennemis du christianisme et de l'unité se sont plus à l'environner, dans l'espoir de la rendre odieuse au moins, s'il n'y avoit pas moyen de faire mieux.

Mais je ne sais si l'on a assez remarqué, sur cette grande question comme sur tant d'autres, que les vérités théologiques ne sont que des vérités générales, manifestées et divinisées dans le cercle religieux, de manière que l'on ne sauroit en attaquer une sans attaquer une loi du monde.

L'infailibilité dans l'ordre spirituel, et la *souveraineté* dans l'ordre temporel, sont deux mots parfaitement synonymes. L'un et l'autre expriment cette haute puissance qui les domine toutes, dont toutes les autres dérivent; qui gouverne et n'est pas gouvernée, qui juge et n'est pas jugée.

Quand nous disons que *l'Eglise est infail-
lible*, nous ne demandons pour elle, il est bien
essentiel de l'observer, aucun privilège parti-
culier; nous demandons seulement qu'elle
jouisse du droit commun à toutes les souve-
rainetés possibles, qui toutes agissent néces-
sairement comme infailibles; car tout gouver-
nement est absolu; et du moment où l'on peut
lui résister sous prétexte d'erreur ou d'injus-
tice, il n'existe plus.

La souveraineté a des formes différentes,
sans doute. Elle ne parle pas à Constantinople
comme à Londres; mais quand elle a parlé de
part et d'autre à sa manière, le *bill* est sans
appel comme le *fetfa*.

Il en est de même de l'Eglise: d'une ma-
nière ou d'une autre, il faut qu'elle soit gouver-
née, comme toute autre association quelconque;
autrement il n'y auroit plus d'agrégation, plus
d'ensemble, plus d'unité. Ce gouvernement est
donc de sa nature infailible, c'est-à-dire *absolu*,
autrement il ne gouvernera plus.

Dans l'ordre judiciaire, qui n'est qu'une pièce
du gouvernement, ne voit-on pas qu'il faut
absolument en venir à une puissance qui juge

et n'est pas jugée; précisément parce qu'elle prononce au nom de la puissance suprême, dont elle est censée n'être que l'organe et la voix. Qu'on s'y prenne comme on voudra; qu'on donne à ce haut pouvoir judiciaire le nom qu'on voudra; toujours il faudra qu'il y en ait un auquel on ne puisse dire : *Vous avez erré*. Bien entendu que celui qui est condamné, est toujours mécontent de l'arrêt, et ne doute jamais de l'iniquité du tribunal; mais le politique désintéressé, qui voit les choses d'en haut, se rit de ces vaines plaintes. Il sait qu'il est un point où il faut s'arrêter; il sait que les longueurs interminables, les appels sans fin et l'incertitude des propriétés, sont, s'il est permis de s'exprimer ainsi, plus injustes que l'injustice.

Il ne s'agit donc que de savoir où est la souveraineté dans l'Eglise; car dès qu'elle sera reconnue, il ne sera plus permis d'appeler de ses décisions.

Or, s'il y a quelque chose d'évident pour la raison autant que pour la foi; c'est que l'Eglise universelle est une monarchie. L'idée seule de l'*universalité* suppose cette forme de gouvernement, dont l'absolue nécessité repose sur la double raison du nombre des sujets et de l'étendue géographique de l'empire.

Aussi, tous les écrivains catholiques et dignes de ce nom, conviennent unanimement que le régime de l'Eglise est monarchique, mais suffisamment tempéré d'aristocratie, pour qu'il soit

le meilleur et le plus parfait des gouvernemens (1).

Bellarmin l'entend ainsi, et il convient avec une candeur parfaite, que le gouvernement monarchique tempéré vaut mieux que la monarchie pure (2).

On peut remarquer à travers tous les siècles chrétiens, que cette forme monarchique n'a jamais été contestée ou déprimée, que par les factieux qu'elle génoit.

Dans le XVI.^e siècle, les révoltés attribuèrent la souveraineté à l'*Eglise*, c'est-à-dire au peuple. Le XVIII.^e ne fit que transporter ces maximes dans la politique; c'est le même système, la même théorie, jusque dans ses dernières conséquences. Quelle différence y a-t-il entre l'*Eglise de Dieu*, uniquement conduite par sa parole, et la grande république une et indivisible, uniquement gouvernée par les lois et par les députés du peuple souverain? Aucune. C'est la même folie, ayant seulement changé d'époque et de nom.

Qu'est-ce qu'une république, dès qu'elle excède certaines dimensions? C'est un pays plus ou moins vaste, commandé par un certain nombre d'hommes qui se nomment la *république*. Mais toujours le gouvernement est un;

(1) *Certum est monarchicum illud regimen esse aristocratia aliquâ temperatum* (Duval, De sup. potest. Papæ, part. 1, quest. 2.)

(2) *Bellarmin, De Summo Pontif. cap. III.*

car il n'y a pas et même il ne peut y avoir de république disséminée.

Ainsi, dans le temps de la république romaine, la souveraineté républicaine étoit dans le *forum* ; et les pays soumis, c'est-à-dire les deux tiers à peu près du monde connu étoient une monarchie, dont le *forum* étoit l'absolu et l'impitoyable souverain.

Qui si vous ôtez cet état dominateur, il ne reste plus de lien ni de gouvernement commun, et toute unité disparoit.

C'est donc bien mal à propos que les Eglises presbytériennes ont prétendu, à force de parler, nous faire accepter, comme une supposition possible, la forme républicaine qui ne leur appartient nullement, excepté dans le sens divisé et particulier : c'est-à-dire que chaque pays a son Eglise, qui est républicaine ; mais il n'y a point et il ne peut y avoir d'*Eglise chrétienne républicaine* ; en sorte que la forme presbytérienne efface l'article du symbole que les ministres de cette croyance sont cependant obligés de prononcer, au moins tous les dimanches : *Je crois à l'Eglise, une, sainte, UNIVERSELLE et apostolique*. Car dès qu'il n'y a plus de centre, ni de gouvernement commun, il ne peut y avoir d'unité, ni par conséquent d'*Eglise universelle* (ou catholique), puisqu'il n'y a pas d'Eglise particulière qui ait seulement, dans cette supposition, le moyen constitutionnel de savoir si elle est en communauté de foi avec les autres.

Soutenir qu'une foule d'Eglises indépendantes forment une Eglise *une et universelle*, c'est soutenir, en d'autres termes, que tous les gouvernemens politiques de l'Europe, ne forment qu'un seul gouvernement *un et universel*. Ces deux idées sont identiques; il n'y a pas moyen de chicaner.

Si quelqu'un s'avisait de proposer *un royaume de France sans roi de France, un empire de Russie sans empereur de Russie*, etc. on croiroit justement qu'il a perdu l'esprit; ce seroit cependant rigoureusement la même idée que celle *d'une Eglise universelle sans chef*.

Il seroit superflu de parler de l'aristocratie; car n'y ayant jamais eu dans l'Eglise de corps qui ait eu la prétention de la régir sous aucune forme élective ou héréditaire, il s'ensuit que son gouvernement est nécessairement monarchique, toute autre forme se trouvant rigoureusement exclue.

La forme monarchique une fois établie, l'infailibilité n'est plus qu'une conséquence nécessaire de la *suprématie*, ou plutôt, c'est la même chose absolument sous deux noms différens. Mais quoique cette identité soit évidente, jamais on n'a vu ou voulu voir que toute la question dépend de cette vérité; et cette vérité dépendant à son tour de la nature même des choses, elle n'a nullement besoin de s'appuyer sur la théologie; de manière qu'en parlant de l'unité comme nécessaire, l'erreur ne pourroit être opposée au Souverain Pontife, quand

même elle seroit possible, comme elle ne peut être opposée aux souverains temporels qui n'ont jamais prétendu à l'infailibilité. C'est en effet absolument la même chose dans la pratique, de n'être pas sujet à l'erreur, ou de ne pouvoir en être accusé. Ainsi, quand même on demeurerait d'accord qu'aucune promesse divine n'eût été faite au Pape, il ne seroit pas moins infailible, ou censé tel, comme dernier tribunal : car tout jugement dont on ne peut appeler est et doit être tenu pour juste dans toute association humaine, sous toutes les formes de gouvernement imaginables; et tout véritable homme d'état m'entendra bien, lorsque je dirai qu'il ne s'agit pas seulement de savoir si le Souverain Pontife *est*, mais s'il *doit être* infailible.

Celui qui auroit le droit de dire au Pape qu'il s'est trompé, auroit, par la même raison, le droit de lui désobéir; ce qui anéantiroit la suprématie (ou l'infailibilité); et cette idée fondamentale est si frappante, que l'un des plus savans protestans qui aient écrit dans notre siècle (1), a fait une dissertation pour établir que *l'appel du Pape au futur concile détruit l'unité visible*. Rien n'est plus vrai; car d'un gouvernement habituel, indispensable; sous peine de la dissolution du corps, il ne peut y avoir appel à un pouvoir intermittent.

(1) Laur. Mosheimii dissert. *de appel. ad concil. univ. Ecclesiae unitatem spectabilem tollentibus*. (Dans l'ouvrage du docteur Marchetti, tom. II, p. 258).

Voilà donc d'un côté *Mosheim*, qui nous démontre par des raisons invincibles, que l'appel au futur concile détruit l'unité visible de l'Eglise; c'est-à-dire le catholicisme d'abord, et bientôt après le christianisme même; et de l'autre, Fleury, qui nous dit, en faisant l'énumération des libertés de son Eglise: *Nous croyons qu'il est permis d'appeler du Pape au futur concile, NONOBTANT LES BULLES DE PIE II ET DE JULES II, QUI L'ONT DÉFENDU (1).*

C'est un étrange spectacle, il faut l'avouer, que celui de ces docteurs gallicans, conduits par des exagérations nationales à l'humiliation de se voir enfin réfutés par des théologiens protestans: je voudrois bien au moins que ce spectacle n'eût été donné qu'une fois.

Les novateurs que *Mosheim* avoit en vue, ont soutenu « que le Pape avoit seulement le droit de présider les conciles, et que le gouvernement de l'Eglise est aristocratique. » Mais, dit Fleury, *cette opinion est condamnée à Rome et en France.*

Cette opinion a donc tout ce qu'il faut pour être condamnée; mais si le gouvernement de l'Eglise n'est pas aristocratique, il est donc monarchique; et s'il est monarchique, comme il l'est certainement et invinciblement, quelle autorité recevra l'appel de ses décisions?

Essayez de diviser le monde chrétien en pa-

(1) Fleury, sur les libertés de l'Eglise gallicane. Nouv. éusc. Paris 1807, in-12, p. 30.

triarcats , comme le veulent les Eglises schismatiques d'Orient ; chaque patriarche , dans cette supposition , aura les privilèges que nous attribuons ici au Pape , et l'on ne pourra de même appeler de leurs décisions ; car il faut toujours qu'il y ait un point où l'on s'arrête. La souveraineté sera divisée , mais toujours on la retrouvera ; il faudra seulement changer le symbole et dire : *Je crois aux Eglises divisées et indépendantes.*

C'est à cette idée monstrueuse qu'on se verra amené par force ; mais bientôt elle se trouvera perfectionnée encore par les princes temporels qui , s'inquiétant fort peu de cette vaine division patriarcale , établiront l'indépendance de leur Eglise particulière , et se débarrasseront même du patriarche , comme il est arrivé en Russie ; de manière qu'au lieu d'une seule infaillibilité qu'on rejette comme un privilège trop sublime , nous en aurons autant qu'il plaira à la politique d'en former par la division des états. La souveraineté religieuse , tombée d'abord du Pape aux patriarches , tombera ensuite de ceux-ci aux synodes ; et tout finira par la suprématie anglaise et le protestantisme pur ; état inévitable , et qui ne peut être que plus ou moins retardé ou avoué partout où le Pape ne règne pas. Admettez une fois l'appel de ses décrets , il n'y a plus de gouvernement , plus d'unité , plus d'Eglise visible.

C'est pour n'avoir pas saisi des principes aussi évidens , que des théologiens du premier or-

dre ; tels que Bossuet et Fleury , par exemple , ont manqué l'idée de l'infailibilité , de manière à permettre au bon sens laïque de sourire en les lisant .

Le premier nous dit sérieusement que *la doctrine de l'infailibilité n'a commencé qu'au concile de Florence* (1) ; et Fleury encore plus précis nomme le dominicain *Cajetan* , comme l'auteur de cette doctrine , sous le pontificat de Jules II.

On ne comprend pas comment des hommes , d'ailleurs si distingués , ont pu confondre deux idées aussi différentes que celles de *croire* et de *soutenir* un dogme.

L'Eglise catholique n'est point argumentatrice de sa nature ; elle croit sans disputer , car la *foi* est *une croyance par amour* , et l'amour n'argumente point.

Le catholique sait qu'il ne peut se tromper ; il sait de plus que s'il pouvoit se tromper , il n'y auroit plus de vérité révélée , ni d'assurance pour l'homme sur la terre , puisque *toute société divinement institué suppose l'infailibilité* , comme l'a dit excellemment l'illustre Mallebranche.

La foi catholique n'a donc pas besoin , et c'est ici son caractère principal qui n'est pas assez remarqué , elle n'a pas besoin , dis-je , de se replier sur elle-même , de s'interroger sur sa croyance et de se demander pourquoi elle

(1) Hist. de Bossuet. Pièce justifiée. du VI^e liv. p. 392.

croit ; elle n'a point cette inquiétude dissertatrice qui agite les sectes. C'est le doute qui enfante les livres : pourquoi écriroit-elle donc, elle qui ne doute jamais ?

Mais si l'on vient à contester quelque dogme, elle sort de son état naturel, étranger à toute idée contentieuse, elle cherche les fondemens du dogme mis en problème ; elle interroge l'antiquité ; elle crée des mots surtout, dont sa bonne foi n'avoit nul besoin, mais qui sont devenus nécessaires pour caractériser le dogme, et mettre entre les novateurs et nous une barrière éternelle.

J'en demande bien pardon à l'ombre illustre de Bossuet ; mais lorsqu'il nous dit que la doctrine de l'*infaillibilité* a commencé au XIV.^e siècle, il semble se rapprocher de ces mêmes hommes qu'il a tant et si bien combattus. Les protestans ne disoient-ils pas aussi que la doctrine de la *transsubstantiation* n'étoit pas plus ancienne que le nom ? Et les ariens n'argumentoient-ils pas de même contre la *consubstantialité* ? Bossuet, qu'il me soit permis de le dire, sans manquer de respect à un aussi grand homme, s'est évidemment trompé sur ce point important. Il faut bien se garder de prendre un mot pour une chose, et le commencement d'une erreur pour le commencement d'un dogme. La vérité est précisément le contraire de ce qu'enseigne Fleury ; car ce fut vers l'époque qu'il assigne, que l'on commença, non pas

à croire, mais à disputer sur l'*infaillibilité* (1). Les contestations élevées sur la suprématie du Pape, forcèrent d'examiner la question de plus près, et les défenseurs de la vérité appelèrent cette suprématie *infaillibilité*, pour la distinguer de toute autre souveraineté; mais il n'y a rien de nouveau dans l'Eglise, et jamais elle ne croira que ce qu'elle a toujours cru. Bossuet veut-il nous prouver la nouveauté de cette doctrine? qu'il nous assigne une époque de l'Eglise, où les décisions dogmatiques du St. Siège n'étoient pas des lois: qu'il efface tous les écrits où il a prouvé le contraire avec une logique accablante, une érudition immense, une éloquence sans égale; qu'il nous indique surtout le tribunal qui examinait ces décisions et qui les réformait.

(1) Le premier appel au futur concile est celui qui fut émis par *Taddée* au nom de Frédéric II, en 1245. On dit qu'il y a du doute sur cet appel, parce qu'il fut fait *au Pape et au concile plus général*. On veut que le premier appel incontestable soit celui de Duplessis, émis le 13 juin 1303; mais celui-ci est semblable à l'autre, et montre un embarras excessif. Il est fait *au concile et au Saint Siège apostolique, et à celui et à ceux à qui et auxquels il peut et doit être le mieux porté de droit*. (Nat. Alex. in sec. XIII et XIV, art. 5, § 11.) Dans les quatre-vingts ans qui suivent, on trouve huit appels dont les formules sont : *Au St. Siège, au sacré collège, au Pape futur, au Pape mieux informé, au concile, au tribunal de Dieu, à la très-sainte Trinité, à Jésus-Christ enfin*. (Voy. le doct. Marchetti, crit. de Fleury, dans l'append. pages 257 et 260.) Ces inepties valent la peine d'être rappelées; elles prouvent d'abord la nouveauté de ces appels, et ensuite l'embarras des appelans qui ne pouvoient confesser plus clairement l'absence de tout tribunal supérieur au Pape, qu'en portant sagement l'appel à la *très-sainte Trinité*.

Au reste , s'il nous accorde , s'il nous prouve , s'il nous démontre que *les décrets dogmatiques des Souverains Pontifes ont toujours fait loi dans l'Eglise* , laissons-le dire que *la doctrine de l'infailibilité est nouvelle* : qu'est-ce que cela nous fait ?

CHAPITRE II.

DES CONCILES.

C'EST en vain que pour sauver l'unité et maintenir le tribunal visible , on auroit recours aux conciles , dont il est bien essentiel d'examiner la nature et les droits. Commençons par une observation qui ne souffre pas le moindre doute : *C'est qu'une souveraineté périodique ou intermittente est une contradiction dans les termes ; car la souveraineté doit toujours vivre , toujours veiller , toujours agir. Il n'y a pour elle aucune différence entre le sommeil et la mort.*

Or , les conciles étant des pouvoirs intermittens dans l'Eglise , et non-seulement intermittens , mais de plus , extrêmement rares et purement accidentels , sans aucun retour périodique et légal , le gouvernement de l'Eglise ne sauroit leur appartenir.

Les conciles , d'ailleurs , ne décident rien sans appel , s'ils ne sont pas universels ; et ces

sortes de conciles entraînent de si grands inconvéniens , qu'il ne peut être entré dans les vues de la Providence , de leur confier le gouvernement de son Eglise.

Dans les premiers siècles du christianisme , les conciles étoient beaucoup plus aisés à rassembler , parce que l'Eglise étoit beaucoup moins nombreuse , et parce que l'unité des pouvoirs réunis sur la tête des empereurs , leur permettoit de rassembler une masse suffisante d'évêques , pour en imposer d'abord , et n'avoir plus besoin que de l'assentiment des autres. Et cependant que de peines ! que d'embarras pour les rassembler !

Mais dans les temps modernes , depuis que l'univers policé s'est trouvé , pour ainsi dire , *haché* par tant de souverainetés , et qu'il a été immensément agrandi par nos hardis navigateurs , un concile œcuménique est devenu une chimère. Pour convoquer seulement tous les évêques , et pour faire constater légalement de cette convocation , cinq ou six ans ne suffiroient pas.

Je ne suis point éloigné de croire que si jamais une assemblée générale de l'Eglise pouvoit paroître nécessaire , ce qui ne semble nullement probable , on en vint , suivant les idées dominantes du siècle , qui ont toujours une certaine influence dans les affaires , à une assemblée représentative. La réunion de tous les évêques étant moralement , physiquement et géographiquement impossible , pourquoi chaque

province catholique ne députeroit-elle pas aux états-généraux de la monarchie ? Les *communes* n'y ayant jamais été appelées, et l'aristocratie étant de nos jours et trop nombreuse et trop disséminée pour pouvoir y comparoître réellement, même à beaucoup près, que pourroit-on imaginer de mieux qu'une représentation épiscopale ? Ce ne seroit au fond qu'une forme déjà reçue et seulement agrandie ; car dans tous les conciles on a toujours reçu les pleins pouvoirs des absens.

De quelque manière que ces saintes assemblées soient convoquées et constituées, il s'en faut de beaucoup que l'Écriture sainte fournisse en faveur de l'autorité des conciles, aucun passage comparable à celui qui établit l'autorité et les prérogatives du Souverain Pontife. Il n'y a rien de si clair, rien de si magnifique que les promesses contenues dans ce dernier texte ; mais si l'on me dit, par exemple : *Toutes les fois que deux ou trois personnes sont assemblées en mon nom, je serai au milieu d'elles ; je demanderai ce que ces paroles signifient, et l'on ne sera fort empêché pour m'y faire voir autre chose que ce que j'y vois, c'est-à-dire une promesse faite aux hommes, que Dieu daignera prêter une oreille plus particulièrement miséricordieuse à toute assemblée d'hommes réunis pour le prier.*

Dieu me préserve de jeter aucun doute sur l'*infaillibilité* d'un concile général ! je dis seulement que ce haut privilège, il ne le tient

que de son chef à qui les promesses ont été faites. Nous savons bien que *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre l'Eglise* ; mais pourquoi ? A cause de *Pierre*, sur qui elle est fondée. Otez ce fondement, comment seroit-elle infallible, puisqu'elle n'existe plus ? Il faut être, si je ne me trompe, pour être *quelque chose*.

Ne l'oublions jamais : aucune promesse n'a été faite à l'Eglise séparée de son chef, et la raison seule le devineroit, puisque l'Eglise, comme tout autre corps moral, ne pouvant exister sans unité, les promesses ne peuvent avoir été faites qu'à l'unité, qui disparoit inévitablement avec le Souverain Pontife.

CHAPITRE III.

DÉFINITION ET AUTORITÉ DES CONCILES,

AINSI, les conciles oecuméniques ne sont et ne peuvent être que *le parlement ou les états-généraux du christianisme rassemblés par l'autorité et sous la présidence du Souverain*.

Partout où il y a un souverain (et dans le système catholique le souverain est incontestable), il ne peut y avoir d'assemblées nationales et légitimes sans lui. Dès qu'il a dit *veto*, l'assemblée est dissoute, ou sa force colégislative est suspendue ; si elle s'obstine, il y a révolution.

Cette notion si simple , si incontestable , et qu'on n'ébranlera jamais , expose dans tout son jour l'immense ridicule de la question si débattue , *si le Pape est au dessus du concile , ou le concile au dessus du Pape ?* car c'est demander en d'autres termes , *si le Pape est au dessus du Pape , ou le concile au dessus du concile ?*

Je crois de tout mon cœur avec Leibnitz, *que Dieu a préservé jusqu'ici les conciles véritablement œcuméniques de toute erreur contraire à la doctrine salutaire* (1). Je crois de plus qu'il les en préservera toujours ; mais puisqu'il ne peut y avoir de concile œcuménique sans Pape, que signifie la question , *s'il est au dessus ou au dessous du Pape ?*

Le roi d'Angleterre est-il au dessus du parlement , ou le parlement au dessus du roi ? Ni l'un , ni l'autre ; mais le roi et le parlement réunis forment la législature ou la souveraineté ; et il n'y a pas d'Anglais raisonnable qui n'aimât mieux voir son pays gouverné par un roi sans parlement , que par un parlement sans roi.

La demande est donc précisément ce qu'on appelle en anglais un *non sens* (2).

(1) Leibnitz , *Nouv. essais sur l'entend. humain*, pag. 461 et suiv. *Pensées*, tom. II , p. 45. *N. B.* Le mot *véritablement* est mis là pour écarter le concile de Trente , dans sa fameuse correspondance avec Bossuet.

(2) Ce n'est pas que je prétende assimiler en tout le gouvernement de l'Eglise à celui de l'Angleterre où les *états-généraux* sont permanens. Je ne prends de la comparaison que ce qui sert à établir mon raisonnement.

Au reste , quoique je ne pense nullement à contester l'éminente prérogative des conciles généraux , je n'en reconnois pas moins les embarras immenses qu'entraînent ces grandes assemblées , et l'abus qu'on en fit dans les premiers siècles de l'Eglise. Les empereurs grecs , dont la rage théologique est un des grands scandales de l'histoire , étoient toujours prêts à convoquer des conciles , et lorsqu'ils le vouloient absolument , il falloit bien y consentir ; car l'Eglise ne doit refuser à la souveraineté qui s'obstine , rien de ce qui ne fait naître que des inconvéniens. Souvent l'incrédulité moderne s'est pluë à faire remarquer l'influence des princes sur les conciles , pour nous apprendre à mépriser ces assemblées , ou pour les séparer de l'autorité du Pape. On lui a répondu mille et mille fois sur l'une et l'autre de ces fausses conséquences ; mais du reste qu'elle dise ce qu'elle voudra sur ce sujet , rien n'est plus indifférent à l'Eglise catholique , qui ne doit ni ne peut être gouvernée par des conciles. Les empereurs , dans les premiers siècles de l'Eglise , n'avoient qu'à vouloir pour assembler un concile , et ils le voulurent trop souvent. Les évêques , de leur côté , s'accoutumoient à regarder ces assemblées comme un tribunal permanent , toujours ouvert au zèle et au doute ; de là vient la mention fréquente qu'ils en font dans leurs écrits , et l'extrême importance qu'ils y attachèrent. Mais s'ils avoient vu d'autres temps , s'ils avoient réfléchi sur les dimensions du globe ,

et s'ils avoient prévu ce qui devoit arriver un jour dans le monde, ils auroient bien senti qu'un tribunal accidentel, dépendant du caprice des princes, et d'une réunion excessivement rare et difficile, ne pouvoit avoir été choisi pour régir l'Eglise éternelle et universelle. Lors donc que Bossuet demande avec ce ton de supériorité qu'on peut lui pardonner sans doute plus qu'à tout autre homme : *Pourquoi tant de conciles, si la décision des Papes suffisoit à l'Eglise ?* Le cardinal Orsi lui répond fort à propos : « Ne le demandez point à nous, « ne le demandez point aux papes Damase, « Célestin, Agathon, Adrien, Léon, qui ont « foudroyé toutes les hérésies, depuis Arius « jusqu'à Eutichès, avec le consentement de « l'Eglise, ou d'une immense majorité, et qui « n'ont jamais imaginé qu'il fût besoin de conciles œcuméniques pour les réprimer. Demandez-le aux empereurs grecs, qui ont voulu absolument les conciles, qui les ont convoqués, qui ont exigé l'assentiment des Papes, qui ont excité inutilement tout ce fracas dans l'Eglise (1). »

Au Souverain Pontife seul appartient essentiellement le droit de convoquer les conciles généraux, ce qui n'exclut point l'influence modérée et légitime des souverains. Lui seul

(1) Jos. Aug. Orsi. *De irreformabili rom. Pontificis in definiendis fidei controversiis, judicio. Romæ, 1772, in-4.º tom. III, lib. II, cap. XX, p. 183, 184.*

peut juger des circonstances qui exigent ce remède extrême. Ceux qui ont prétendu attribuer ce pouvoir à l'autorité temporelle, n'ont pas fait attention à l'étrange paralogisme qu'ils se permettoient. Ils supposent une monarchie universelle et de plus éternelle; ils remontent toujours sans réflexion à ces temps où toutes les mitres pouvoient être convoquées par un sceptre seul ou par deux. *L'empereur seul, dit Fleury, pouvoit convoquer les conciles universels, parce qu'il pouvoit seul commander aux évêques de faire des voyages extraordinaires, dont la plus souvent il faisoit les frais, et dont il indiquoit le lieu..... Les Papes se contentoient de demander ces assemblées..... et souvent sans les obtenir (1).*

Eh bien! c'est une nouvelle preuve que l'Eglise ne peut être régie par les conciles généraux, Dieu n'ayant pu mettre les lois de son Eglise en contradiction avec celles de la nature, lui qui a fait la nature et l'Eglise.

La souveraineté politique n'étant de sa nature ni universelle, ni indivisible, ni perpétuelle, si l'on refuse au Pape le droit de convoquer les conciles généraux, à qui donc l'accorderons-nous? Sa Majesté Très-Chrétienne appelleroit-elle les évêques d'Angleterre, ou Sa Majesté Britannique ceux de France? Voilà comment ces vains discoureurs ont abusé de l'histoire!

(1) Nouv. opusc. de Fleury, p. 118.

Et les voilà encore bien convaincus de combattre la nature des choses , qui veut absolument , indépendamment même de toute idée théologique , qu'un concile œcuménique ne puisse être convoqué que par un pouvoir œcuménique.

Mais comment les hommes subordonnés à une puissance , puisqu'ils sont convoqués par elle , pourroient-ils être , quoique séparés d'elle , au dessus d'elle ? L'énoncé seul de cette proposition en démontre l'absurdité.

On peut dire néanmoins , dans un sens très-vrai , *que le concile universel est au dessus du Pape ;* car comme il ne sauroit y avoir de concile de ce genre sans Pape , si l'on veut dire que le Pape et l'épiscopat entier sont au dessus du Pape , ou , en d'autres termes , que le Pape *seul* ne peut revenir sur un dogme décidé par lui et par les évêques réunis en concile général , le Pape et le bon sens en demeureront d'accord.

Mais que les évêques séparés de lui et en contradiction avec lui , soient au dessus de lui , c'est une proposition à laquelle on fait tout l'honneur possible , en la traitant seulement d'extravagante.

Et la première supposition même que je viens de faire , si on ne la restreint pas rigoureusement au dogme , ne contente plus la bonne foi , et laisse subsister une foule de difficultés.

Où est la souveraineté dans les longs intervalles qui séparent les conciles œcuméniques ?

Pourquoi le Pape ne pourroit-il pas abroger ou changer ce qu'il auroit fait en concile , s'il ne s'agit pas de dogmes , et si les circonstances l'exigent impérieusement ? Si les besoins de l'Eglise appeloient une de ces grandes mesures qui ne souffrent pas de délai , comme nous l'avons vu deux fois pendant la révolution française (1), que faudroit-il faire ? Les jugemens du Pape ne pouvant être réformés que par le concile général , qui assemblera le concile ? Si le Pape s'y refuse , qui le forcera ? et en attendant comment l'Eglise sera-t-elle gouvernée , etc.

Tout nous ramène à la décision du bon sens , dictée par la plus évidente analogie , *que la bulle du Pape , parlant seul de sa chaire , ne diffère des canons prononcés en concile général , que comme , par exemple , l'ordonnance de la marine , ou des eaux et forêts , différoit pour des Français , de celle de Blois ou d'Orléans.*

Le Pape , pour dissoudre un concile , comme concile , n'a donc qu'à sortir de la salle en disant : *Je n'en suis plus ;* de ce moment ce n'est plus qu'une *assemblée* , et un conciliabule s'il s'obstine. Jamais je n'ai compris les Fran-

(1) D'abord , à l'époque de l'Eglise constitutionnelle et du serment civique , et depuis à celle du concordat. Les respectables prélats qui crurent devoir résister au Pape , à cette dernière époque , pensèrent que la question étoit de savoir *si le Pape s'étoit trompé* : tandis qu'il s'agissoit de savoir *s'il falloit obéir quand même il se seroit trompé* , ce qui abrégeoit fort la discussion.

çais lorsqu'ils affirment que les décrets d'un concile général ont force de loi, indépendamment de l'acceptation ou de la confirmation du Souverain Pontife (1).

S'ils entendent dire que les décrets du concile, ayant été faits sous la présidence et avec l'approbation du Pape ou de ses légats, la bulle d'approbation ou de confirmation qui termine les actes, n'est plus qu'une affaire de forme, on peut les entendre (cependant encore comme des chicaneurs); s'il veulent dire quelque chose de plus, ils ne sont pas supportables.

Mais, dira-t-on peut-être, d'après les disputeurs modernes, si le Pape devenoit hérétique, furieux, destructeur des droits de l'Eglise, etc. quel sera le remède ?

Je répond en premier lieu, que les hommes qui s'amuse à faire de nos jours ces sortes de suppositions, quoique pendant dix-huit cent dix-sept ans elles ne se soient jamais réalisées, sont bien ridicules ou bien coupables.

En second lieu, et dans toutes les suppositions imaginables, je demande à mon tour : Que feroit-on si le roi d'Angleterre étoit incommodé au point de ne pouvoir plus remplir ses fonctions ? On feroit ce qu'on a fait, ou peut-être autrement ; mais s'ensuivroit-il par hasard

(1) Bergier, Diet. théol., art. *conciles*, n.° IV ; mais plus bas au n.° V, § 3, il met au rang des caractères de l'occuménicité la convocation faite par le Souverain Pontife, ou son consentement. Je ne sais comment on peut accorder ces deux textes.

que le parlement fût au dessus du roi ? où qu'il puisse déposer le roi ? ou qu'il puisse être convoqué par d'autres que par le roi ? etc. etc.

Plus on examinera la chose attentivement et plus on se convaincra que, *malgré* les conciles et *en vertu* même des conciles, sans la monarchie romaine il n'y a plus d'Eglise.

Veut-on s'en convaincre par une hypothèse très-simple ? Il suffit de supposer qu'au XVI.^e siècle, l'Eglise orientale séparée, dont tous les dogmes étoient alors attaqués ainsi que les nôtres, se fût assemblée en concile *œcuménique*, à Constantinople, à Smyrne ; etc. pour dire anathème aux nouvelles erreurs, pendant que nous étions assemblés à Trente pour le même objet ; où auroit été l'Eglise ? Otez le Pape, il n'y a plus moyen de répondre.

Et si les Indes, l'Afrique et l'Amérique, que je suppose également peuplées de chrétiens de la même espèce, avoient pris le même parti, la difficulté se complique, la confusion augmente et l'Eglise disparoit.

Considérons d'ailleurs que le caractère *œcuménique* ne dérive point pour les conciles, du nombre des évêques qui les composent ; il suffit que tous soient convoqués : ensuite vient qui veut et qui peut. Il y avoit cent quatre-vingts évêques à Constantinople en 381 ; il y en avoit mille à Rome en 1139, et quatre-vingt-quinze seulement dans la même ville en 1512, en y comprenant les cardinaux. Cependant tous ces conciles sont généraux ; preuve évidente que

le concile ne tire sa puissance que de son chef ; car si le concile avoit une autorité propre et indépendante , le nombre ne pourroit être indifférent ; d'autant plus que dans ce cas , l'acceptation de l'Eglise n'est plus nécessaire , et que le décret une fois prononcé est irrévocable. Nous avons vu le nombre des votans diminuer jusqu'à quatre-vingts ; mais comme il n'y a ni canons , ni coutumes qui fixent des limites à ce nombre , je suis bien le maître de le diminuer encore jusqu'à des bornes que j'ignore. Et à quel homme à peu près raisonnable fera-t-on croire qu'une telle assemblée ait le droit de commander au Pape et à l'Eglise ?

Ce n'est pas tout ; si dans un besoin pressant de l'Eglise , le même zèle qui anima jadis l'empereur Sigismond , s'emparoit à la fois de plusieurs princes , et que chacun d'eux rassemblât un concile , où seroit le concile oecuménique et l'infailibilité ?

La politique va nous fournir de nouvelles analogies.

CHAPITRE IV.

ANALOGIES TIRÉES DU POUVOIR TEMPOREL.

SUPPOSONS que , dans un interrègne , le roi de France étant absent ou douteux , les états-généraux se fussent divisés d'opinion et bientôt de fait , en sorte qu'il y eût eu , par exemple ,

des états-généraux à Paris et d'autres à Lyon ou ailleurs , où seroit la France ? C'est la même question que la précédente , où seroit l'Eglise ? Et de part et d'autre , il n'y a pas de réponse , jusqu'à ce que le Pape ou le roi viennent dire : *Elle est ici.*

Otez la reine d'un essaim , vous aurez des abeilles tant qu'il vous plaira , mais de ruche , jamais.

Pour échapper à la comparaison si pressante , si lumineuse , si décisive des assemblées nationales , les chicaneurs modernes ont objecté qu'il n'y a point de parité entre les conciles et les états-généraux , parce que ceux-ci n'avoient que le droit de représentation. Quel sophisme ! quelle mauvaise foi ! Comment ne voit-on pas qu'il s'agit ici d'états-généraux , qu'on suppose tels qu'on en a besoin pour le raisonnement ? Je n'entre donc point dans la question de savoir si de droit ils étoient colégislateurs ; je les suppose tels : que manque-t-il à la comparaison ? Les conciles œcuméniques ne sont-ils pas des états-généraux ecclésiastiques , et les états-généraux ne sont-ils pas des conciles œcuméniques civils ? Ne sont-ils pas colégislateurs , par la supposition , jusqu'au moment où ils se séparent , sans l'être un instant après ? Leur puissance , leur validité , leur existence morale et législative , ne dépendent-elles pas du souverain qui les préside ? Ne deviennent-ils pas séditieux , *separés* , et par conséquent nuls du moment où ils agissent sans lui ? Au

moment où ils se séparent, la plénitude du pouvoir législatif ne se réunit-elle pas sur la tête du souverain ? L'ordonnance de Blois, de Moulins, d'Orléans, fait-elle quelque tort à l'ordonnance de la *marine*, à celle des *eaux et forêts*, des *substitutions*, etc. ?

S'il y a une différence entre les états et les conciles généraux, elle est toute à l'avantage des premiers; car il peut y avoir des états-généraux *au pied de la lettre*, parce qu'ils ne se rapportent qu'à un seul empire, et que toutes les provinces y sont représentées; au lieu qu'un concile général, *au pied de la lettre*, est rigoureusement impossible, vu la multitude des souverainetés et les dimensions du globe terrestre, dont la superficie est notoirement égale à quatre grands cercles de trois mille lieues de diamètre.

Que si quelqu'un s'avisait de remarquer que les états-généraux n'étant pas permanens, ne pouvant être convoqués que par un supérieur, ne pouvant opiner qu'avec lui et cessant d'exister à la dernière session, il en résulte nécessairement et sans autre considération, qu'ils ne sont pas colégislateurs dans toute la force du terme, je m'embarrasserois fort peu de répondre à cette objection; car il n'en demeureroit pas moins sûr que les états-généraux peuvent être infiniment utiles pendant qu'ils sont assemblés, et que durant ce temps le souverain législateur n'agit qu'avec eux.

Il en est de même des conciles qui peuvent

être très-utiles. On doit même reconnoître que les conciles généraux, comme nous l'avons vu par celui de Trente, sont en état d'exécuter des choses qui auroient passé, non le *droit*, mais les *forces* du Souverain Pontife seul. Ajoutons que ces saintes assemblées seroient de droit naturel quand elles ne seroient pas de droit ecclésiastique, n'y ayant rien de si naturel, en théorie surtout, que toute association humaine se rassemble comme elle peut se rassembler, c'est-à-dire par ses représentans présidés par un chef, pour faire des lois et veiller aux intérêts de la communauté. Je ne conteste nullement sur ce point; je dis seulement que le corps représentatif intermittent, s'il est surtout accidentel et non périodique, est par la nature même des choses, partout et toujours inhabile à gouverner; et que pendant ses sessions même, il n'a d'existence et de légitimité que par son chef.

Transportons en Angleterre la scission politique que j'ai supposée tout à l'heure en France. Divisons le parlement, où sera le véritable? Avec le roi. Que si la personne du roi étoit douteuse, il n'y auroit plus de *parlement*, mais seulement des *assemblées* qui chercheroient le roi; et si elles ne pouvoient s'accorder, il y auroit guerre et anarchie. Faisons une supposition plus heureuse et n'admettons qu'une assemblée; jamais elle ne sera *parlement* jusqu'à ce qu'elle ait trouvé le roi: mais elle exercera licitement tous les pouvoirs nécessaires pour

arriver à ce grand but ; car ces pouvoirs sont nécessaires et par conséquent de droit naturel. Une nation ne pouvant s'assembler réellement, il faut bien qu'elle agisse par ses représentans. A toutes les époques d'anarchie, un certain nombre d'hommes s'empareront toujours du pouvoir pour arriver à un ordre quelconque ; et si cette assemblée, en retenant le nom et les forces antiques, avoit de plus l'assentiment de la nation, manifesté au moins par le silence, elle jouiroit de toute la légitimité que ces circonstances malheureuses comportent.

Que si la monarchie, au lieu d'être héréditaire, étoit élective, et qu'il se trouvât plusieurs compétiteurs élus par différens partis, l'assemblée devoit ou désigner le véritable, si elle trouvoit en faveur de l'un d'eux des raisons évidentes de préférence, ou les déposer tant pour en élire un nouveau, si elle n'apercevoit aucune de ces raisons décisives.

Mais c'est à quoi se borneroit sa puissance. Si elle se permettoit de faire d'autres lois, le roi, d'abord après son accession, auroit droit de les rejeter ; car les mots d'*anarchie* et de *loi* s'excluent réciproquement ; et tout ce qui a été fait dans le premier état, ne peut avoir qu'une valeur momentanée et de pure circonstance.

Que si le roi trouvoit que plusieurs choses auroient été faites *parlementairement*, c'est-à-dire suivant les véritables principes de la constitution, il pourroit donner la sanction royale

à ces différentes dispositions, qui deviendroient des lois obligatoires, même pour le roi, qui se trouve, en cela surtout, *image de Dieu sur la terre*; car, suivant la belle pensée de Sénèque, *Dieu obéit à des lois, mais c'est lui qui les a faites.*

Et c'est dans ce sens que la loi pourroit être dite *au dessus du roi*, comme le concile est *au dessus du Pape*; c'est-à-dire que ni le roi ni le Souverain Pontife ne peuvent revenir contre ce qui a été fait *parlementairement et conciliairement*, c'est-à-dire par eux-mêmes en *parlement* et en *concile*. Ce qui loin d'affaiblir l'idée de la monarchie, la complète au contraire, et la porte à son plus haut degré de perfection, en excluant toute idée accessoire d'arbitraire ou de versatilité.

Hume a fait sur le concile de Trente une réflexion brutale, qui mérite cependant d'être prise en considération. *C'est le seul concile général, dit-il, qu'on ait tenu dans un siècle véritablement éclairé et observateur; mais on ne doit point s'attendre à en voir un autre, jusqu'à ce que l'extinction du savoir et l'empire de l'ignorance préparent de nouveau le genre humain à ces grandes impostures (1).*

(1) *It is the only, general council (of Trent's), which has been held in an age truly learned and inquisitive. . . . No one expect to see another general council, till the decay of learning and the progress of ignorance shall again fit mankind for these great impostures. (Hume's Elisabeth, 1563, ch. XXXIX, note K.)*

Si l'on ôte de ce morceau l'insulte et le ton de scurrilité qui n'abandonnent jamais l'erreux (1), il reste quelque chose de vrai : plus le monde sera éclairé, et moins on pensera à un concile général. Il y en a eu vingt-un dans toute la durée du christianisme, ce qui assigneroit à peu près un concile œcuménique à chaque époque de quatre-vingt-six ans ; mais l'on voit que depuis deux siècles et demi, la religion s'en est fort bien passée ; et je ne crois pas que personne y pense, malgré les besoins extraordinaires de l'Eglise, auxquels le Pape pourvoira beaucoup mieux qu'un concile général, pourvu que l'on sache se servir de sa puissance.

Le monde est devenu trop grand pour les conciles généraux, qui ne semblent faits que pour la jeunesse du christianisme.

(1) C'est une observation que je recommande à l'attention de tous les penseurs. La vérité, en combattant l'erreur, ne se fâche jamais. Dans la masse énorme des livres de nos controversistes, il faut regarder avec un microscope pour découvrir une vivacité échappée à la foiblesse humaine. Des hommes tels que Bellarmin, Bossuet, Bergier, etc., ont pu combattre toute leur vie, sans se permettre, je ne dis pas une insulte, mais la plus légère personnalité. Les docteurs protestans partagent ce privilège, et méritent la même louange toutes les fois qu'ils combattent l'incrédulité, car, dans ce cas, c'est le chrétien qui combat le déiste, le matérialiste, l'athée, et par conséquent, c'est encore la vérité qui combat l'erreur ; mais s'ils se tournent contre l'Eglise romaine, dans l'instant même ils insultent ; car l'erreur n'est jamais de sang-froid en combattant la vérité. Ce double caractère est également visible et décisif. Il y a peu de démonstrations aussi bien senties par la conscience.

CHAPITRE V.

DIGRESSION SUR CE QU'ON APPELLE LA JEUNESSE
DES NATIONS.

MAIS ce mot de *jeunesse* m'avertit d'observer que cette expression et quelques autres du même genre , se rapportent à la durée totale d'un corps ou d'un individu. Si je me représente , par exemple , la république romaine , qui dura cinq cents ans , je sais ce que veulent dire ces expressions : *La jeunesse ou les premières années de la république romaine* ; et s'il s'agit d'un homme qui doit vivre à peu près quatre-vingts ans , je me réglerai encore sur cette durée totale ; et je sais que si l'homme vivoit mille ans , il seroit jeune à deux cents. Qu'est-ce donc que la jeunesse d'une religion qui doit durer autant que le monde ? On parle beaucoup des *premiers siècles du christianisme* : en vérité je ne voudrois pas assurer qu'ils sont passés.

Quoi qu'il en soit , il n'y a pas de plus faux raisonnement que celui qui veut nous ramener à ce qu'on appelle les *premiers siècles* , sans savoir ce qu'on dit.

Il seroit mieux d'ajouter , peut-être , que dans un sens l'Eglise n'a point d'âge. La religion chrétienne est la seule institution qui n'admette point de décadence , parce que c'est la

seule divine. Pour l'extérieur , pour les pratiques , pour les cérémonies , elle laisse quelque chose aux variations humaines. Mais l'essence est toujours la même , *et anni ejus non deficient*. Ainsi , elle se laissera obscurcir par la barbarie du moyen âge , parce qu'elle ne veut point déranger les lois du genre humain ; mais elle produit cependant à cette époque une foule d'hommes supérieurs , et qui ne tiendront que d'elle leur supériorité. Elle se relève ensuite avec l'homme , l'accompagne et le perfectionne dans toutes les situations ; différente en cela et d'une manière frappante , de toutes les institutions et de tous les empires humains , qui ont une enfance , une virilité , une vieillesse et une fin.

Sans pousser plus loin ces observations , ne parlons pas tant des *premiers siècles* , ni des *conciles œcuméniques* , depuis que le monde est devenu si grand ; ne parlons pas surtout des *premiers siècles* , comme si le temps avoit prise sur l'Eglise. Les plaies qu'elle reçoit ne viennent que de nos vices ; les siècles , en glissant sur elle , ne peuvent que la perfectionner.

Je ne terminerai point ce chapitre sans protester de nouveau expressément de ma parfaite orthodoxie au sujet des conciles généraux. Il peut se faire sans doute que certaines circonstances les rendent nécessaires , et je ne voudrois point nier , par exemple , que le concile de Trente n'ait exécuté des choses qui ne pouvoient l'être que par lui ; mais jamais le

Souverain Pontife ne se montrera plus infail-
lible , que sur la question de savoir si le con-
cile est indispensable , et jamais la puissance
temporelle ne pourra mieux faire que de s'en
rapporter à lui sur ce point.

Les Français ignorent peut-être que tout ce
qu'on peut dire de plus raisonnable sur le Pape
et sur les conciles ; a été dit par deux théolo-
giens français , en deux textes de quelques
lignes , pleins de bon sens et de finesse ; tex-
tes bien connus et appréciés en Italie par les
plus sages défenseurs de la *monarchie légitime*.
Écoutons d'abord le grand athlète du XVI.^e
siècle , le fameux vainqueur de Mornay :

« L'infailibilité que l'on présuppose être au
« pape Clément, comme au tribunal souverain
« de l'Eglise, n'est pas pour dire qu'il soit as-
« sisté de l'esprit de Dieu, pour avoir sa lu-
« mière nécessaire à décider toutes les questions;
« mais son infailibilité consiste en ce que tou-
« tes les questions auxquelles il se sent assisté
« d'assez de lumières pour les juger, il les
« juge : et les autres auxquelles il ne se sent
« pas assez assisté de lumières pour les juger,
« il les remet au concile (1). »

C'est positivement la théorie des états-géné-
raux , à laquelle tout bon esprit se trouvera
constamment ramené par la force de la vérité.

(1) Perroniana , art. *infailibilité* , cité par le cardinal Orsi.
De rom. Pont. auctor. liv. I , cap. XV , art. III. Romæ , 1772 ,
in-4.° p. 100.

Les questions ordinaires dans lesquelles le roi se sent assisté d'assez de lumières , il les décide lui-même , et les autres auxquelles il ne se sent pas assez assisté , il les remet aux états-généraux présidés par lui. Mais toujours il est souverain.

L'autre théologien français, c'est Thomassin qui s'exprime ainsi dans l'une de ses savantes dissertations :

« Ne nous battons plus pour savoir si le concile œcuménique est au dessus ou au dessous du Pape. Contentons-nous de savoir que le Pape au milieu du concile est au dessus de lui-même , et que le concile *décapité de son chef* est au dessous de lui-même (1). »

Je ne sais si jamais on a mieux dit. Thomassin , surtout , gêné par la déclaration de 1682 , s'en est tiré habilement , et nous a fait suffisamment connoître ce qu'il pensoit des conciles *décapités* ; et les deux textes réunis se joignent à tant d'autres pour nous faire connoître la doctrine *universelle et invariable* du clergé de France , si souvent invoquée par les apôtres des IV articles.

(1) *Ne digladiemur major synodo Pontifex , vel Pontifice synodus œcuménica sit ; sed agnoscamus succenturiatum synodo Pontificem se ipso majorem esse ; TRUNCATAM PONTIFICIS synodum se ipsâ esse minorem.*

Thomassin , in dissert. de conc. chalced. n.º XIV. — Orsi. ibid. lib. II , cap. XX , p. 184.

CHAPITRE VI.

SUPRÉMATIE DU SOUVERAIN PONTIFE, RECONNUE
DANS TOUS LES TEMPS. — TÉMOIGNAGES CATHO-
LIQUES DES ÉGLISES D'OCCIDENT ET D'ORIENT.

RIEN dans toute l'histoire ecclésiastique n'est aussi invinciblement démontré, pour la conscience surtout qui ne dispute jamais, que la suprématie monarchique du Souverain Pontife. Elle n'a point été sans doute, dans son origine, ce qu'elle fût quelques siècles après; mais c'est en cela précisément qu'elle se montre divine : car tout ce qui existe légitimement et pour les siècles, existe d'abord en germe et se développe successivement (1).

Bossuet a très-heureusement exprimé ce germe d'unité, et tous les privilèges de la chaire de S. Pierre, déjà visibles dans la personne de son premier possesseur.

« Pierre, dit-il, paroît le premier en toutes manières : le premier à confesser la foi ;
« le premier dans l'obligation d'exercer l'amour ;
« le premier de tous les apôtres, qui vit le Sauveur ressuscité des morts, comme il en avoit
« été le premier témoin devant tout le peuple ;
« le premier quand il fallut remplir le nombre

(1) C'est ce que je crois avoir suffisamment établi dans mon *Essai sur le principe générateur des institutions humaines*.

« des apôtres; le premier qui confirma la foi
 « par un miracle; le premier à convertir les
 « Juifs; le premier à recevoir les gentils; le
 « premier partout. Mais je ne puis tout dire;
 « tout concourt à établir sa primauté; oui, tout,
 « jusqu'à ses fautes..... La puissance donnée
 « à plusieurs porte sa restriction dans son par-
 « tage, au lieu que la puissance donnée à un
 « seul, et *sur tous* et *sans exception*, emporte
 « la plénitude..... Tous reçoivent la même
 « puissance, mais non en même degré, ni
 « avec la même étendue. Jésus-Christ com-
 « mence par le premier, et dans ce premier
 « il développe le tout.... afin que nous appre-
 « nions.... que l'autorité ecclésiastique, pre-
 « mièrement établie en la personne d'un seul,
 « ne s'est répandue qu'à condition d'être tou-
 « jours ramenée au principe de son unité, et
 « que tous ceux qui auront à l'exercer, se doi-
 « vent tenir inséparablement unis à la même
 « chaire (1). »

Puis il continue avec sa voix de tonnerre :
 « C'est cette chaire tant célébrée par les pè-
 « res, où ils ont exalté comme à l'envi *la prin-*
 « *cipauté de la chaire apostolique, la princi-*
 « *pauté principale, la source de l'unité, et*
 « *dans la place de Pierre, l'éminent degré de la*
 « *chaire sacerdotale; l'Eglise-mère, qui tient en*
 « *sa main la conduite de toutes les autres Egli-*
 « *ses; le chef de l'épiscopat, d'où part le rayon*

(1) Sermon sur l'unité, 1^{re} partie.

« du gouvernement ; la chaire principale , la
 « chaire unique , en laquelle seule tous gar-
 « dent l'unité. Vous entendez dans ces mots
 « S. Optat , S. Augustin , S. Cyprien, S. Irenée ,
 « S. Prosper , S. Avite , S. Théodoret , le
 « concile de Chalcédoine et les autres ; l'Afri-
 « que , les Gaules , la Grèce , l'Asie , l'Orient
 « et l'Occident unis ensemble..... Puisque c'é-
 « toit le conseil de Dieu de permettre qu'il
 « s'élevât des schismes et des hérésies , il n'y
 « avoit point de constitution , ni plus ferme
 « pour se soutenir , ni plus forte pour les abat-
 « tre. Par cette constitution , tout est fort dans
 « l'Eglise , parce que tout y est divin et que
 « tout y est uni ; et comme chaque partie est
 « divine , le lien aussi est divin , et l'assemblage
 « est tel que chaque partie agit avec la force
 « du tout..... C'est pourquoi nos prédécesseurs
 « ont dit.... *qu'ils agissoient au nom de S.*
 « *Pierre , par l'autorité donnée à tous les*
 « *évêques en la personne de S. Pierre , com-*
 « *me vicaires de S. Pierre ,* et ils l'ont dit
 « lors même qu'ils agissoient par leur autorité
 « ordinaire et subordonnée ; parce que tout a
 « été mis premièrement dans S. Pierre , et que
 « la correspondance est telle dans tout le corps
 « de l'Eglise , que ce que fait chaque évêque ,
 « selon la règle et dans l'esprit de l'unité ca-
 « tholique , toute l'Eglise , tout l'épiscopat et
 « le chef de l'épiscopat , le fait avec lui. »

On ose à peine citer aujourd'hui les textes
 qui d'âge en âge établissent la suprématie ro-

maine de la manière la plus incontestable , depuis le berceau du christianisme jusqu'à nos jours. Ces textes sont si connus qu'ils appartiennent à tout le monde , et qu'on a l'air en les citant de se parer d'une vaine érudition. Cependant , comment refuser , dans un ouvrage tel que celui-ci , un coup-d'œil rapide à ces monumens précieux de la plus pure tradition ?

Bien avant la fin des persécutions , et avant que l'Eglise , parfaitement libre dans ses communications , pût attester sans gêne sa croyance par un nombre suffisant d'actes extérieurs et palpables , Irenée , qui avoit conversé avec les disciples des apôtres , en appeloit déjà à la chaire de S. Pierre , comme à la règle de la foi , et confessoit cette principauté régissante (*Ἡγεμονία*) devenue si célèbre dans l'Eglise.

Tertullien , dès la fin du II^e. siècle , s'écrie déjà : « Voici un édit , et même un édit péremptoire , parti du *Souverain Pontife* , de « L'ÉVÊQUE DES ÉVÊQUES (1). »

Ce même Tertullien , si près de la tradition apostolique , et avant sa chute si soigneux de la recueillir , disoit : « Le Seigneur a donné « les clefs à Pierre et PAR LUI à l'Eglise (2). »

(1) Tertull. De pudicitia , cap. I , *audio edictum et quidem peremptorium* : Pontifex scilicet maximus , episcopus episcoporum dicit , etc. (Tertull. Oper. Paris , 1608 , in-f.° édit. Pamelii , p. 999.) Le ton irrité et même un peu sarcastique ajoute sans doute au poids du témoignage.

(2) *Memento claves Dominum Petro , et PER EUM Ecclesiam reliquisse*. Idem , Scorpiac , cap. X , Oper. ejusd. ibid.

Optat de Milève répète : « Saint Pierre a reçu SEUL les clefs du royaume des cieux, pour les communiquer aux autres pasteurs (1). »

Saint Cyprien, après avoir rapporté les paroles immortelles, « vous êtes Pierre. etc. », ajoute : « C'est de là que découle l'ordination des évêques et la forme de l'Eglise (2). »

Saint Augustin, instruisant son peuple et avec lui toute l'Eglise, ne s'exprime pas moins clairement. « Le Seigneur, dit-il, nous a confié ses brébis, PARCE qu'il les a confiées à Pierre (3). »

Saint Ephrem, en Syrie, dit à un simple évêque : « Vous occupez la place de Pierre (4) » ; parce qu'il regardoit le Saint Siège comme la source de l'épiscopat.

Saint Gaudence, de Bresse, partant de la même idée, appelle S. Ambroise *le successeur de Pierre* (5).

Pierre, de Blois, écrit à un évêque : « Père, rappelez-vous que vous êtes *le vicaire du bienheureux Pierre* (6). »

(1) *Bono unitatis B. Petrus..... et præferri apostolis omnibus meruit, et claves regni cælorum communicandas cæteris solus accepit.* Lib. VII, contra Parmenianum, n.º 3, Oper. S. Opt. p. 104.

(2) *Inde..... episcoporum ordinatio et Ecclesiarum, ratio decurrit.* Cyp. epist. XXXIII, ed. Paris. XXVII. Pamel. Oper. S. Cyp. p. 216.

(3) *Commendavit nobis Dominus oves suas, quia Petro commendavit.* Serm. CCXCVI, n.º 11, Oper. tom. V, col. 1202.

(4) *Basilius locum Petri obtinens, etc.* S. Ephrem. Oper. p. 725.

(5) *Tanquam Petri successor, etc.* Gand. Brix. Tract. hab. in die suæ ordin. Magna biblioth. PP. tom. II, col. 59, in-fol. edit. Paris.

(6) *Recolite, pater, quia beati Petri vicarius estis.* Epist. CXLVIII. Op. Petri Blesensis, p. 233.

Et tous les évêques d'un concile de Paris déclarent n'être *que les vicaires du prince des apôtres* (1).

Saint Grégoire de Nysse confesse la même doctrine à la face de l'Orient. « Jésus-Christ, » dit-il, a donné PAR PIERRE, aux évêques, » les clefs du royaume céleste (2). »

Et quand on a entendu sur ce point l'Afrique, la Syrie, l'Asie mineure et la France, on entend avec plus de plaisir un saint Ecos-sais déclarer dans le VI.^e siècle, *que les mauvais évêques usurpent le siège de St Pierre* (3).

Tant on étoit persuadé de toutes parts, que l'épiscopat entier étoit, pour ainsi dire, concentré dans le siège de saint Pierre dont il éma-noit !

Cette foi étoit celle du Saint Siège même. Innocent I.^{er} écrivoit aux évêques d'Afrique : « Vous n'ignorez pas ce qui est dû au siège apos-
« tolique, *d'où découle l'épiscopat et toute son*
« *autorité.....* Quand on agite des questions sur
« la foi, je pense que nos frères et coévêques
« ne doivent en référer qu'à Pierre ; *c'est-à-*

(1) *Dominus B. Petro cujus vices indigni gerimus, ait : Quodcumque ligaveris, etc.* Concil. Paris. VI, t. VII. Concil. col. 1661.

(2) *Per Petrum episcopis dedit Christus claves cœlestium honorum.* Op. S. Greg. Nyss. Edit. Paris. in-fol. t. III, p. 314.

(3) *Sedem Petri apostoli immundis pedibus..... usurpantes..... Judam quodam modo in PETRI CATHEDRA..... statuunt. Gildæ sapientis presb. in eccles. ordinem acris correptio.* Biblioth. PP. Lugd. in-fol. tom. VIII, p. 715.

« dire à l'auteur de leur nom et de leur dignité (1). »

Et dans sa lettre à Victor , de Rouen , il dit :
« Je commencerai avec le secours de l'apôtre
« S. Pierre , par qui l'apostolat et l'épiscopat
« ont commencé en Jésus-Christ (2). »

Saint Léon, fidèle dépositaire des mêmes maximes , déclare que tous les dons de Jésus-Christ ne sont parvenus aux évêques que par Pierre (3)..... afin que de lui comme du chef, les dons divins se répandissent dans tout le corps(4).

Je me plais à réunir d'abord les textes qui établissent la foi antique sur le grand axiome si pénible pour les novateurs.

Reprenant ensuite l'ordre des témoignages les plus marquans qui se présentent à moi sur la question générale , j'entends d'abord saint Cyprien déclarer au milieu du III.^e siècle , qu'il

(1) *Scientes quid apostolicæ sedi, quum omnes hoc loco positi ipsum sequi desideremus apostolum, debeatur à quo ipse episcopus et tota auctoritas hujus nominis emersit.* Epist. XXIX.

Inn. I, ad conc. Carth. n.^o 1, inter epist. rom. Pont. ed. D. Constant, col. 888.

(2) *Per quem (Petrum) et apostolatus et episcopatus in Christo cepit exordium.* Ibid. col. 747.

(3) *Nunquam nisi per ipsum (Petrum) dedit quidquid aliis non negavit.* S. Leo. Serm. IV, in ann. assumpt. Oper. edit. Balzerin, tom. II, col. 16.

(4) *Ut ab ipso (Petro) quasi quodam capite dona sua velit in corpus omne manare.* S. Leo. Epist. X ad episc. prov. Vienn. cap. 1, ibid. col. 633.

Je dois ces précieuses citations au savant auteur de la *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques*, qui les a rassemblées avec beaucoup de goût. (Introduction, p. xxxij.)

n'y avoit des hérésies et des schismes dans l'Eglise, que parce que tous les yeux n'étoient pas tournés sur le prêtre de Dieu, sur ce Pontife qui juge dans l'Eglise A LA PLACE DE JÉSUS-CHRIST (1).

Au IV.^e siècle, le pape Anastase appelle tous les peuples chrétiens *mes peuples*, et toutes les Eglises chrétiennes *des membres de mon propre corps* (2).

Et quelques années après, le pape S. Célestin appelloit ces mêmes Eglises *nos membres* (3).

Le pape saint Jules écrit aux partisans d'Eusèbe : *Ignorez-vous que l'usage est qu'on nous écrive d'abord, et qu'on décide ici ce qui est juste ?*

Et quelques évêques orientaux, injustement dépossédés, ayant recouru à ce Pape, qui les rétablit dans leurs sièges, ainsi que S. Athanase, l'historien qui rapporte ce fait, observe *que le soin de toute l'Eglise appartient au Pape à cause de la dignité de son siège* (4).

Vers le milieu du V.^e siècle, S. Leon dit au concile de Chalcedoine, en lui rappelant sa lettre à Flavien : *Il ne s'agit plus de discuter audacieusement, mais de croire ; ma lettre à*

(1) Neque aliunde hæreses obortæ sunt, aut nata sunt schismata, quàm dum SACERDOTI DEI non obtemperatur, nec unus in ecclesiâ ad tempus JUDEX VICE CHRISTI cogitatur. S. Cyp. Epist. LV.

(2) Epist. Anast. ad Joh. Hieron. ap. Const. Epist. decret. in-fol. p: 739. — Voy. les vies des SS. trad. de l'anglais d'Alban Butler, par M. l'abbé Godescard, in-8° tom. III, pag. 689.

(3) Ibid.

(4) Epist. rom. Pont. tom. I. Sozomène, liv. III, c. 8.

Flavien, d'heureuse mémoire, ayant pleinement et très-clairement décidé tout ce qui est de foi sur le mystère de l'incarnation (1).

Et Dioscore, patriarche d'Alexandrie, ayant été précédemment condamné par le saint siège, les légats ne voulant point permettre qu'il siège au rang des évêques, en attendant le jugement du concile, déclarent aux commissaires de l'empereur, *que si Dioscore ne sort pas de l'assemblée ils en sortiront eux-mêmes (2).*

Parmi les six cents évêques qui entendirent la lecture de cette lettre, aucune voix ne réclama; et c'est de ce concile même que partent ces fameuses acclamations qui ont retenti dès-lors dans toute l'Eglise : *Pierre a parlé par la bouche de Léon, Pierre est toujours vivant dans son siège.*

Et dans ce même concile, Lucentius, légat du même Pape, disoit : *On a osé tenir un concile sans l'autorité du St. Siège, ce qui NE S'EST JAMAIS FAIT et n'est pas permis (3).*

(1) *Unde fratres charissimi, rejecta penitus audacis disputandi contra fidem divinitus inspiratam, vana errantium infidelitas conquiescat, nec liceat defendi quod non licet credi, etc.*

(2) *Si ergo præcipit vestra magnificentia, aut ille egrediatur aut nos eximus. Sacr. Conc. tom. IV.*

(3) Fleury, Hist. eccl. liv. XXVIII, n.º 11. — Fleury, qui travailloit à bâtons rompus, oublia ce texte et un autre tout semblable. (Liv. XII, n.º 10.) Et il nous dit hardiment, dans son IV.º disc. sur l'hist. ecclés. n.º 11 : *Vous qui avez lu cette histoire, vous n'y avez rien vu de semblable. M. le docteur Marchetti prend la liberté de le citer lui-même à lui-même. (Critica, etc. tom. I, art. § I, p. 20 et 21.)*

C'est la répétition de ce que le pape Célestin disoit peu de temps auparavant à ses légats, partant pour le concile général d'Ephèse : *Si les opinions sont divisées, souvenez-vous que vous êtes là pour juger et non pour disputer* (1).

Le Pape, comme on sait, avoit convoqué lui-même le concile de Chalcédoine, au milieu du V.^e siècle; et cependant le canon XXVIII.^e ayant accordé la seconde place au siège patriarcal de Constantinople, S. Léon le rejeta. En vain l'empereur Marcien, l'impératrice Pulchérie et le patriarche Anatolius lui adressent sur ce point les plus vives instances; le Pape demeure inflexible. Il dit que le III.^e canon du I.^{er} concile de C. P., qui avoit attribué précédemment cette place au patriarche de C. P., n'avoit jamais été envoyé au St. Siège. Il casse et déclare nul, *par l'autorité apostolique*, le XXVIII.^e canon de Chalcédoine. Le patriarche se soumet et convient que le Pape étoit le maître (2).

Le Pape lui-même avoit convoqué précédem-

(1) Ad disputationem si ventum fuerit, vos de eorum sententiis dijudicare debetis, non subire certamen. (Voy. les actes du conc.)

(2) De là vient que le XXVIII.^e canon de Chalcédoine n'a jamais été mis dans les collections, pas même par les Orientaux. *Ob Leonis reprobationem.* (Marca de vet. can. coll. cap. III, § XVII.)

Voyez encore M. le docteur Marchetti. Appendice alla critica di Fleury, tom. II, p. 236.

ment le II.^e concile d'Ephèse, et cependant il l'annulla en lui refusant son approbation (1).

Au commencement du VI.^e siècle, l'évêque de Patara en Lycie, disoit à l'empereur Justinien : *Il peut y avoir plusieurs souverains sur la terre, mais il n'y a qu'un Pape sur toutes les Églises de l'univers* (2).

Dans le VII.^e siècle, S. Maxime écrit dans un ouvrage contre les Monothélites : « Si Pyrrhus prétend n'être pas hérétique, qu'il ne perde point son temps à se disculper auprès d'une foule de gens : qu'il prouve son innocence au bienheureux Pape de la très-sainte Eglise romaine, c'est-à-dire au Siège apostolique à qui appartient l'empire, l'autorité et la puissance de lier et de délier, sur toutes les Eglises qui sont dans le monde **EN TOUTES CHOSES ET EN TOUTES MANIÈRES** (3). »

Au milieu de ce même siècle, les évêques d'Afrique, réunis en concile, disoient au pape Théodore, dans une lettre synodale : *Nos lois antiques ont décidé que de tout ce qui se fait, même dans les pays les plus éloignés, rien*

(1) Zacharia, Anti-Febronio, tom. II, in-8°, cap. XI, n.° 3.

(2) Liberat. In breviar. de causâ Nest. et Eutych. Paris 1675, in-8° c. XXII, p. 775.

(3) IN OMNIBUS ET PER OMNIA. S. Maxime, abbé de Chrysople, étoit né à C. P. en 580. Ejus op. græcè et latinè. Paris, 1575, 2 vol. in-fol. — Biblioth. PP. tom. XI, pag. 76. — Fleury, après avoir promis de donner un extrait de ce qu'il y a de remarquable dans l'ouvrage de S. Maxime qui a fourni cette citation, passe en entier sous silence tout le passage qu'on vient de lire. M. le docteur Marchetti le lui reproche justement. (Critica, etc. tom. I, cap. II, pag. 107.)

ne doit être examiné ni admis, avant que votre Siège illustre en ait pris connoissance (1).

A la fin du même siècle, les pères du VI^e concile général (III.^e de C. P.) reçoivent, dans la quatrième session, la lettre du pape Agathon, qui dit au concile : « Jamais l'Eglise apostolique ne s'est écartée en rien du chemin de la vérité. Toute l'Eglise catholique, tous les conciles œcuméniques, ont toujours embrassé sa doctrine comme celle du Prince des apôtres. »

Et les pères répondent : *Oui ! telle est la véritable règle de la foi ; la religion est toujours demeurée inaltérable dans le Siège apostolique. Nous promettons de séparer à l'avenir de la communion catholique, tous ceux qui oseront n'être pas d'accord avec cette Eglise.* — Le patriarche de C. P. ajoute : *J'ai souscrit cette profession de foi de ma propre main (2).*

(1) *Antiquis regulis sancitum est ut quidquid, quamvis in remotis vel in longinquis agatur provinciis, non prius tractandum vel accipiendum sit, nisi ad notitiam almæ sedis vestræ fuisset deductum.* Fleury traduit : « Les trois primats écrivirent en commun une lettre synodale au pape Théodore, au nom de tous les évêques de leurs provinces, où, après avoir reconnu l'autorité du Saint Siège, ils se plaignent de la nouveauté qui a paru à C. P. » (Hist. eccl. liv. XXXVIII, n.^o 41.) La traduction ne sera pas trouvée servile.

(2) *Huic professioni subscripsi meâ manu, etc.* Joh. episc. C. P. (Voy. le tom. V des conc. édit. de Coletti, col. 622) Bossuet appelle cette déclaration du VI^e concile général, *un formulaire approuvé par toute l'Eglise catholique.* (*Formulam totâ Ecclesiâ comprobata.*) *Le Saint Siège, en vertu des promesses de son divin Fondateur, ne pouvant jamais faillir.* (*Defensio eleri gallicani, lib. XV, cap. VII.*)

S. Théodore Studite disoit au pape Léon III, au commencement du IX.^e siècle : *Ils n'ont pas craint de tenir un concile hérétique de leur autorité, sans votre permission, tandis qu'ils ne pouvoient en tenir un, même orthodoxe, à votre insu, SUIVANT L'ANCIENNE COUTUME (1).*

Wetstein a fait à l'égard des Eglises orientales en général, une observation que Gibbon regarde justement comme très-importante. « Si nous consultons, dit-il, l'histoire ecclésiastique, nous verrons que dès le IV.^e siècle (2), lorsqu'il s'élevoit quelque controverse parmi les évêques de la Grèce, le parti qui avoit envie de vaincre, couroit à Rome pour y faire sa cour à la majesté du Pontife, et mettre de son côté le Pape et l'épiscopat latin..... C'est ainsi qu'Athanase se rendit à Rome bien accompagné, et y demeura plusieurs années (3). »

Passons à une plume protestante *le parti qui avoit envie de vaincre* : le fait de la suprématie pontificale n'en est pas moins clairement avoué. Jamais l'Eglise orientale n'a cessé de la reconnoître. Pourquoi ces recours continuels

(1) Fleury, Hist. eccl. tom. X, liv. XLV, n.^o 47.

(2) C'est-à-dire depuis l'origine de l'Eglise, car c'est depuis cette époque seulement qu'on la voit agir extérieurement comme une société publiquement constituée, ayant sa hiérarchie, ses lois, ses usages, etc. Avant son émancipation, le christianisme étoit trop gêné pour admettre le cours ordinaire des appels. Tout s'y trouve cependant, mais seulement en germe.

(3) Wetstein, Proleg. in nov. test. pag. 19, cité par Gibbon, Hist. de la decad. etc. in-8^o tom. IV, c. XXI.

à Rome ? Pourquoi cette importance décisive attachée à ces décisions ? Pourquoi ces caresses faites à *la majesté du Pontife* ? Pourquoi voyons-nous en particulier ce fameux Athanase venir à Rome, y passer plusieurs années, apprendre la langue latine avec une peine extrême, pour y défendre sa cause ? A-t-on jamais vu le *parti qui vouloit vaincre* (1), faire sa cour de même à la majesté des autres patriarches ? Il n'y a rien de si évident que la suprématie romaine, et les évêques orientaux n'ont cessé de la confesser par leurs actions, autant que par leurs écrits.

Il seroit superflu d'accumuler les autorités tirées de l'église latine. Pour nous, la primatie du Souverain Pontife est précisément ce que le système de Copernic est pour les astronomes. C'est un point fixe dont nous partons ; qui balance sur ce point n'entend rien au christianisme.

Point d'unité d'Eglise, disoit S. Thomas, sans unité de foi..... mais point d'unité de foi sans un chef suprême (2).

LE PAPE ET L'EGLISE C'EST TOUT UN ! Saint François de Sales l'a dit (3), et Bellarmin avoit

(1) Comme si tout parti ne vouloit pas vaincre ! Mais ce que Wetstein ne dit pas, et ce qui est cependant très-clair, c'est que le parti de l'orthodoxie, qui étoit sûr de Rome, s'empressoit d'y accourir, tandis que le *parti de l'erreur qui auroit bien voulu vaincre*, mais que sa conscience éclairoit suffisamment sur ce qu'il devoit attendre de Rome, n'osoit pas trop s'y présenter.

(2) S. Thom. adversus gentes. L. IV, cap. 76.

(3) Epîtres spirituelles de S. François de Sales. Lyon, 1634,

déjà dit avec une sagacité qui sera toujours plus admirée à mesure que les hommes deviendront plus sages : *Savez-vous de quoi il s'agit, lorsqu'on parle du Souverain Pontife? Il s'agit du christianisme* (1).

La question des mariages clandestins ayant été décidée à une très-grande majorité de voix dans le concile de Trente, l'un des légats du Pape n'en disoit pas moins aux pères rassemblés, après même que ses collègues avoient signé : Et moi aussi, légat du Saint Siège, je donne mon approbation au décret, s'il obtient celle de N. S. P. (2).

Saint François de Sales terminera ce chapitre. Il eut jadis l'ingénieuse idée de réunir les différens titres que l'antiquité ecclésiastique a donnés aux Souverains Pontifes et à leur siège. Ce tableau est piquant et ne peut manquer de faire une grande impression sur les bons esprits.

Le Pape est donc appelé,

Le très-saint Evêque de l'Eglise *Concile de Soissons, de 300*
catholique. *Evêques.*

liv. VII; ép. XLIX. — D'après S. Ambroise qui a dit : « Où est » Pierre, là est l'Eglise. » *Ubi Petrus, ibi Ecclesia.* (Ambr. in psalm. XL.)

(1) Bellarmin, *De Summo Pontifice*, in præf.

(2) *Ego pariter legatus sedis apostolicæ adprobo decretum si S. D. N. adprobetur.* (*Pallav. hist. concil. Trident. lib. XXXII, cap. IV et IX; lib. XXIII, cap. IX.* — *Zaccaria, Anti-Feb-ronius vindicatus, in-8.º, tom. II, dissert. IV, cap. VIII, p. 187 et 188.*)

- Le très-saint et très-heureux Patriarche. *Ibid. tom. VII. Concil.*
- Le très-heureux Seigneur. *St. August. epist. 95.*
- Le Patriarche universel. *St. Léon, P. epist. 62.*
- Le Chef de l'Eglise du monde. *Innoc. ad PP. Conseil. milevit.*
- L'Evêque élevé au faite apostolique. *St. Cyprien, epist. III, XII.*
- Le Père des Pères. *Concile de Chalced. sess. III.*
- Le Souverain Pontife des évêques. *Idem, in præf.*
- Le Souverain Prêtre. *Conc. de Chalced. sess. XVI.*
- Le Prince des Prêtres. *Etienne, évêque de Carthage.*
- Le Préfet de la maison de Dieu, et le Gardien de la Vigne du Seigneur. *Concile de Carthage, epist. ad Damasum.*
- Le Vicaire de J.-C, le Confirmateur de la foi des Chrétiens. *St. Jérôme, in præf. in evang. ad Damasum.*
- Le Grand-Prêtre. *Valent. et avec lui toute l'antiquité.*
- Le Souverain Pontife. *Concile de Chalced. in epist. ad Theod. imper.*
- Le Prince des Evêques. *Ibid.*
- L'Héritier des Apôtres. *St. Bernard, lib. De consid.*
- Abraham par le patriarcat. *St. Ambroise, in I. Tim. III.*
- Melchisédech par l'ordre. *Concile de Chalced. epist. ad Leonem.*
- Moïse par l'autorité. *St. Bernard, epist. 190.*
- Samuël par la juridiction. *Id. ibid. et in lib. De consid.*
- Pierre par la puissance. *Ibid.*
- Christ par l'onction. *Ibid.*
- Le Pasteur de la Bergerie de J.C. *Id. lib. 2 De consid.*
- Le Porte-Clef de la Maison de Dieu. *Id. ibid. c. 8.*
- Le Pasteur de tous les Pasteurs. *Ibid.*
- Le Pontife appelé à la plénitude de la puissance. *Ibid.*
- St. Pierre fut la bouche de J. C. *St. Chrysostôme, hom. II, in divers. serm.*
- La Bouche et le Chef de l'Apostolat. *Orig. hom. LV, in Matth.*
- La Chaire et l'Eglise principale. *St. Cyprien, epist. LV, ad Cornel.*
- L'Origine de l'unité sacerdotale. *Id. epist. III, 2.*

| | |
|--|---|
| Le Lien de l'unité. | <i>Id. ibid. IV, 2.</i> |
| L'Eglise où réside la puissance principale (<i>Potentior principalitas</i>). | <i>Id. ibid. III, 8.</i> |
| L'Eglise, Racine, Matrice de toutes les autres. | <i>St. Anaclet, pape, epist. ad omn. Episc. et Fideles.</i> |
| Le Siège sur lequel le Seigneur a construit l'Eglise universelle. | <i>St. Damase, epist. ad univ. Episc.</i> |
| Le Point cardinal et le Chef de toutes les Eglises. | <i>St. Marcellin, P. epist. ad Episc. Antioch.</i> |
| Le Refuge des Evêques. | <i>Conc. d'Alex. epist. ad Felic. P.</i> |
| Le Siège suprême apostolique. | <i>St. Athanase.</i> |
| L'Eglise présidente. | <i>L'emper. Justin. in l. 8, cod. de sum. Trinit.</i> |
| Le Siège suprême qui ne peut être jugé par aucun autre. | <i>St. Léon, in nat. SS. Apost.</i> |
| L'Eglise préposée et préférée à toutes les autres. | <i>Victor d'Utique, in lib. De perfect.</i> |
| Le premier de tous les Sièges. | <i>St. Prosper, in lib. De ingrat.</i> |
| La Fontaine apostolique. | <i>St. Ignace, epist. ad Rom. in subscript.</i> |
| Le Port très-sûr de toute communion catholique. | <i>Concile de Rome, sous St. Gé-lase.</i> |

La réunion de ces différentes expressions est tout-à-fait digne de l'esprit lumineux qui distinguoit le grand évêque de Genève. On a vu plus haut quelle idée sublime il se formoit de la suprématie romaine. Méditant sur les analogies multipliées des deux testamens, il insistoit sur l'autorité du grand-prêtre des Hébreux. « Le nôtre, dit S. François de Sales, porte aussi sur sa poitrine l'*Urim* et le *Thummim*, « c'est-à-dire la doctrine et la vérité. Certes, « tout ce qui fut accordé à la servante *Agar*, « a bien dû l'être à plus forte raison à l'épouse « *Sara* (1). »

(1) Controverses de S. François de Sales. Disc. XL, pag. 247. Une critique romaine m'avertit que, dans le brillant ca-

Parcourant ensuite les différentes images qui ont pu représenter l'Eglise sous la plume des écrivains sacrés : « Est-ce une maison, dit-il ? « Elle est assise sur son *rocher*, et sur son fondement ministériel, *qui est Pierre*. Vous la représentez-vous comme une *famille* ? Voyez Notre-Seigneur, qui paye le tribut comme chef de la maison, et d'abord après lui S. Pierre comme son représentant. L'Eglise est-elle une *barque* ? S. Pierre en est le véritable patron, et c'est le Seigneur lui-même qui me l'enseigne. La réunion opérée par l'Eglise est-elle représentée par une pêche ? S. Pierre s'y montre le premier, et les autres disciples ne *pêchent* qu'après lui. Veut-on comparer la doctrine qui nous est prêchée (pour nous tirer des *grandes eaux*) au filet d'un pêcheur ? C'est S. Pierre qui le jette : c'est S. Pierre qui le retire : les autres disciples ne sont que ses aides : c'est S. Pierre qui présente *les poissons* à Notre-Seigneur. Voulez-vous que l'Eglise soit représentée par une *ambassade* ? S. Pierre est à la tête. Aimez-vous mieux que ce soit un royaume ?

atalogue qu'on vient de lire, S. François de Sales a cité deux ou trois décrétales fausses qui, de son temps, n'étoient point encore reconnues pour telles. L'observation, qui est très-juste, laisse néanmoins subsister dans toute leur force la grande masse des témoignages ; et quand ils seroient tous faux, il faudroit encore observer que le saint évêque les auroit trouvés justes. Les fausses décrétales, au reste, peuvent très-bien servir de témoins à la foi contemporaine, et il ne faut pas croire à beaucoup près tout le mal qu'on en a dit.

« S. Pierre en porte les clefs. Voulez-vous enfin
 « vous la représenter sous l'image d'un *bercail*
 « d'agneaux et de *brebis* ? S. Pierre en est le
 « *berger* et le *pasteur général* sous Jésus-
 « Christ (1). »

Je n'ai pu me refuser le plaisir de faire parler un instant ce grand et aimable saint , parce qu'il me fournit une de ces observations générales , si précieuses dans les ouvrages où les détails ne sont pas permis. Examinez l'un après l'autre les grands docteurs de l'Eglise catholique ; à mesure que le principe de sainteté a dominé chez eux , vous les trouverez toujours plus fervens envers le Saint Siège , plus pénétrés de ses droits , plus attentifs à les défendre. C'est que le Saint Siège n'a contre lui que l'orgueil qui est immolé par la sainteté.

En contemplant de sang-froid cette masse entraînant de témoignages , dont les différentes couleurs produisent dans un foyer commun le *blanc* de l'évidence , on ne sauroit être surpris d'entendre un théologien français des plus distingués , nous confesser franchement *qu'il est accablé par le poids des témoignages que Bellarmin et d'autres ont rassemblés , pour établir l'infailibilité de l'Eglise romaine ; mais qu'il n'est pas aisé de les accorder avec la déclaration de 1682 , dont il ne lui est pas permis de s'écarter* (2).

(1) Controverses de S. Franç. de Sales. Disc. XLII.

(2) *Non dissimulandum est in tanti testimoniorum mole quæ*

C'est ce que diront tous les hommes libres de préjugés. On peut sans doute disputer sur ce point comme on dispute sur tout; mais la conscience est entraînée par le nombre et par le poids des témoignages.

CHAPITRE VII.

TÉMOIGNAGES PARTICULIERS DE L'ÉGLISE GALLICANE.

DANS son assemblée générale de 1626, le clergé de France appeloit le Pape *chef visible de l'Eglise universelle, vicaire de Dieu en terre, évêque des évêques et des patriarches; en un mot, successeur de S. Pierre, en qui l'apostolat et l'épiscopat ont eu commencement, et sur lequel Jésus-Christ a fondé son Eglise, en lui donnant les clefs du ciel avec l'infailibilité de la foi, que l'on a vu durer immuable en ses successeurs jusqu'à nos jours* (1).

Vers la fin du même siècle, nous avons entendu Bossuet s'écrier, d'après les pères de Chalcédoine : *Pierre est toujours vivant dans son siège* (2).

Bellarminus et alii congerunt, nos recognoscere apostolicæ sedis seu rom. Eccl. certam et infallibilem auctoritatem; at longè difficilius est ea conciliare cum declaratione cleri gallicani, à quâ recedere nobis non permittitur. (Tournely, Tract. de Eccles. part. II, quest. V, art. 3.)

(1) Ce texte se trouve partout. On peut le lire, si l'on n'a point les Mémoires du clergé sous la main, dans les *Remarques sur le système gallican, etc.* in-8.°, Mons, 1803, p. 173 et 174.

(2) Bossuet, sermon sur la résurrect. II.° partie.

Il ajoute : « Paissez mon troupeau, et avec
« mon troupeau, paissez aussi les pasteurs, qui
« A VOTRE ÉGARD SERONT DES BREBIS (1). »

Et dans son fameux sermon sur l'unité, il
prononce sans balancer : « L'Eglise romaine ne
« connoît point d'hérésie ; l'Eglise romaine est
« toujours vierge..... Pierre demeure dans ses
« successeurs le fondement des fidèles (2). »

Et son ami, le grand défenseur des maximes
gallicanes, ne prononce pas moins affirmative-
ment : L'EGLISE ROMAINE N'A JAMAIS ERRE.....
*Nous espérons que Dieu ne permettra jamais
à l'erreur de prévaloir dans le Saint Siège de
Rome, comme il est arrivé dans les autres
sièges apostoliques d'Alexandrie, d'Antioche
et de Jérusalem, parce que Dieu a dit : J'ai
prié pour vous, etc. (3).*

Il convient ailleurs que le Pape n'est pas
moins notre supérieur pour le spirituel que le
roi pour le temporel, et les évêques même qui
venoient de souscrire les quatre articles de 1682,
accordoient cependant au Pape, dans une lettre
circulaire adressée à tous leurs collègues, la
souveraine puissance ecclésiastique (4).

Les temps épouvantables qui viennent de

(1) Bossuet, serm. sur la résurrect. II.^e partie.

(2) I.^{re} partie.

(3) Fleury, disc. sur les libertés de l'Eglise gallicane.

(4) Nouv. opuscul. de Fleury. Paris, 1807, in-12, p. 111.
Corrections et additions aux mêmes opuscules, p. 52 et 33, in-12.

finir, ont encore présenté en France un hommage bien remarquable aux bons principes.

On sait qu'en l'année 1810, Buonaparte chargea un conseil ecclésiastique de répondre à certaines questions de discipline fondamentale, très-déliçates dans les circonstances où l'on se trouvoit alors. La réponse des députés sur celle que j'examine maintenant, fut très-remarquable.

Un concile général, disent les députés, ne peut se tenir sans le chef de l'Eglise, autrement il ne représenteroit pas l'Eglise universelle. Fleury le dit expressément (1); l'autorité du Pape a toujours été nécessaire pour les conciles généraux (2).

A la vérité, une certaine routine française conduit les députés à dire, dans le courant de la discussion, que le concile général est la seule autorité dans l'Eglise qui soit au dessus du Pape; mais bientôt ils se mettent d'accord avec eux-mêmes, en ajoutant tout de suite : *Mais il pourroit arriver que le recours (au concile) devienne impossible, soit parce que le Pape*

(1) IV disc. sur l'Hist. eccl. — Qu'importe que Fleury l'ait dit ou ne l'ait pas dit? Mais Fleury est une idole du Panthéon français. En vain mille plumes démontreroient qu'il n'y a pas d'historien moins fait pour servir d'autorité, bien des Français n'en reviendront jamais. FLEURY L'A DIT.

(2) Voyez les fragmens relatifs à l'hist. ecclés. des premières années du XIX.^e siècle. Paris, 1814, in-8.^o, pag. 115.

Je n'examine point ici ce que l'une ou l'autre puissance peut avoir à démêler avec tel ou tel membre de cette commission. Tout homme d'honneur doit de sincères applaudissemens à la noble et catholique intrépidité qui a dicté ces réponses.

refuseroit de reconnoître le concile général, soit, etc.

En un mot, depuis l'aurore du christianisme, jusqu'à nos jours, on ne trouvera pas que l'usage ait varié. Toujours les Papes se sont regardés comme les chefs suprêmes de l'Eglise, et toujours ils en ont déployé les pouvoirs.

CHAPITRE VIII.

TÉMOIGNAGE JANSÉNISTE. TEXTE DE PASCAL, ET
RÉFLEXIONS SUR LE POIDS DE CERTAINES AUTO-
RITÉS.

CETTE suite d'autorités, dont je ne présente que la fleur, est bien propre sans doute à produire la conviction; néanmoins il y a quelque chose peut-être de plus frappant encore, c'est le sentiment général qui résulte d'une lecture attentive de l'histoire ecclésiastique. On y sent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, on y sent je ne sais quelle *présence réelle* du Souverain Pontife sur tous les points du monde chrétien. Il est partout, il se mêle de tout, il regarde tout, comme de tous côtés on le regarde. Pascal a fort bien exprimé ce sentiment. *Il ne faut pas, dit-il, juger de ce qu'est le Pape, par quelques paroles de pères mais par les actions de l'Eglise et des pères, et par les canons. Le Pape est le premier. Quel autre est connu de tous? quel autre est*

reconnu de tous , ayant pouvoir d'influer partout le corps , parce qu'il tient la maitresse branche qui influe partout? (1)

Pascal a grandement raison d'ajouter : *règle importante ! (2)* En effet, rien n'est plus important que de juger, non par tel ou tel fait isolé ou ambigu, mais par l'ensemble des faits; non par telle ou telle phrase échappée à tel ou tel écrivain, mais par l'ensemble et l'esprit général de ses ouvrages.

Il faut de plus ne jamais perdre de vue cette grande règle qu'on néglige trop, en traitant ce sujet, quoiqu'elle soit de tous les temps et de tous les lieux, *que le témoignage d'un homme ne sauroit être reçu , quel que soit le mérite de celui qui le rend , dès que cet homme peut être seulement soupçonné d'être sous l'influence de quelque passion capable de le tromper.* Les lois repoussent un juge ou un témoin qui leur devient suspect, par cette raison ou même par une simple considération de parenté. Le plus grand personnage, le caractère le plus universellement vénéré, n'est point insulté par ce soupçon légal. En disant à un homme quelconque, *vous êtes un homme,* on ne lui manque point.

Lorsque Pascal défend sa secte contre le Pape, c'est comme s'il ne parloit pas; il faut

(1) Pensées de pascal. Paris, Renouard, 1803, in-8.° tom. II, II^e partie, art. XVII, n.°s XCII et XCIV, pag. 228.

(2) *Ibid.* n.° XCIII.

l'écouter lorsqu'il rend à la suprématie du Pape le sage témoignage qu'on vient de lire.

Qu'un petit nombre d'évêques choisis, animés, effrayés par l'autorité, se permettent de prononcer sur les bornes de la souveraineté qui a droit de les juger eux-mêmes, c'est un malheur et rien de plus; on ne sait pas même ce qu'ils sont.

Mais lorsque des personnages du même ordre, légitimement assemblés, prononcent avec calme et liberté la décision qu'on vient de lire sur les droits et l'autorité du Saint Siège (1), alors on entend véritablement le corps fameux dont ils se disent les représentans; c'est lui véritablement; et lorsque quelques années après, d'autres évêques fulminent contre ce qu'ils appellent si justement LES SERVITUDES DE L'ÉGLISE GALLICANE, c'est encore lui; c'est cet illustre corps qu'on entend et auquel on doit croire (2).

Lorsque saint Cyprien dit, en parlant de certains brouillons de son temps : *Ils osent s'adresser à la chaire de S. Pierre, à cette Eglise suprême où la dignité sacerdotale a pris son origine....; ils ignorent que les Romains sont des hommes auprès de qui l'erreur n'a point d'accès* (3); c'est véritablement saint

(1) Voy. sup. p. 69 et 72, note 1.

(2) *Servitutes potius quàm libertates.* Voy. le tom. III de la coll. des procès-verb. du clergé, piéc. justific. n.° 1.

(3) *Navigare audent ad Petri cathedram atque ad Ecclesiam principalem, undè dignitas sacerdotalis orta est..... nec cogitare eos esse Romanos ad quos perfidia habere non possit accessum.* S. Cyp. ep. LV.

Cyprien qu'on entend ; c'est un témoin irréprochable de la foi de son siècle.

Mais lorsque les adversaires de la monarchie pontificale nous citent , *usque ad nauseam* ; les vivacités de ce même S. Cyprien contre le pape Etienne , ils nous peignent la pauvre humanité au lieu de nous peindre la sainte tradition. C'est précisément l'histoire de Bossuet. Qui jamais connut mieux que lui les droits de l'Eglise romaine , et qui jamais en parla avec plus de vérité et d'éloquence ? Et cependant ce même Bossuet , emporté par une passion qu'il ne voyoit pas au fond de son cœur , ne trembla pas d'écrire au Pape avec la plume de Louis XIV , *que si S. S. prolongeait cette affaire par des ménagemens qu'on ne comprenoit pas , le Roi sauroit ce qu'il auroit à faire ; et qu'il espéroit que le Pape ne voudroit pas le réduire à de si fâcheuses extrémités* (1).

Saint Augustin , en convenant franchement des torts de S. Cyprien , *espère que le martyre de ce saint personnage les a tous expiés* (2) ; espérons aussi et croyons même qu'une longue vie , consacrée toute entière au service de la religion , et tant de nobles ouvrages qui ont illustré l'Eglise autant que la France , auront effacé quelques fautes , ou , si l'on veut , quelques mouvemens involontaires *quos humana parùm cavit natura*.

(1) Hist. de Bossuet , tom. III , liv. X , n.° 18 , p. 331.

(2) *Martyrii falce purgatum*. C'est encore un texte vulgaire.

Mais n'oublions jamais l'avertissement de Pascal, de ne pas faire attention à *quelques paroles des pères*, et à plus forte raison, à d'autres autorités qui valent bien moins encore que les paroles fugitives des pères, en considérant de sang-froid *les actions et les canons* (1), en s'attachant toujours à la masse des autorités; en élaguant, comme il est de toute justice, celles que les circonstances rendent nulles ou suspectes; toute conscience droite sentira la force de ma dernière observation.

CHAPITRE IX.

TÉMOIGNAGES PROTESTANS.

IL faut que la monarchie catholique soit bien évidente; il faut que les avantages qui en résultent ne le soient pas moins, puisqu'il seroit possible de faire un livre des témoignages que les protestans ont rendus à l'évidence, comme à l'excellence de ce système; mais sur ce point, ainsi que sur celui des autorités catholiques, je dois me restreindre infiniment.

Commençons, comme il est de toute justice, par Luther, qui a laissé tomber de sa plume ces paroles mémorables :

« Je rends grâces à Jésus-Christ, de ce qu'il
« conserve sur la terre une Eglise unique par

(1) Pascal, sup. p. 73.

« un grand miracle.... en sorte que jamais elle
 « ne s'est éloignée de la vraie foi par aucun
 « décret (1). »

« Il faut à l'Eglise , dit Mélanchton , des con-
 « ducteurs pour maintenir l'ordre , pour avoir
 « l'œil sur ceux qui sont appelés au ministère
 « ecclésiastique et sur la doctrine des prêtres,
 « et pour exercer les jugemens ecclésiastiques;
 « de sorte que s'il n'y avoit point de tels
 « évêques, IL EN FAUDROIT FAIRE. LA MONARCHIE
 « DU PAPE serviroit aussi beaucoup à conserver
 « entre plusieurs nations le consentement dans
 « la doctrine (2). »

Calvin leur succède. « Dieu, dit-il, a placé
 « le trône de sa religion au centre du monde,
 « et il y a placé un Pontife unique, vers lequel
 « tous sont obligés de tourner les yeux pour
 « se maintenir plus fortement dans l'unité (3) ».

Le docte , le sage , le vertueux Grotius , pro-
 nonce sans détour , « que sans la primauté du
 « Pape , il n'y auroit plus moyen de terminer
 « les disputes et de fixer la foi (4) »

(1) Luther cité dans l'Hist. des variations , liv. I, n.º 21 , etc.

(2) Mélanchton s'exprime d'une manière admirable , lorsqu'il dit : « *La monarchie du Pape , etc.* » (Bossuet, Hist. des variat. liv. V, § 24.)

(3) *Cultus sui sedem in medio terræ collocavit, illi unum ANTISTITEM præfecit quem omnes respicerent, quò melius in unitate continerentur.* (Calv. inst. VI, § 11.)

Je suis tout prêt à regarder , avec Calvin , Rome comme le centre de la terre. Cette ville a bien , je crois , autant de droit que celle de Delphes de s'appeler *umbilicus terræ*.

(4) *Sinè tali primatu exire à controversiis non poterat, sicut*

Casaubon n'a point fait difficulté d'avouer
 « qu'aux yeux de tout homme instruit dans
 « l'histoire ecclésiastique, le Pape étoit l'ins-
 « trument dont Dieu s'est servi pour conserver
 « le dépôt de la foi dans toute son intégrité,
 « pendant tant de siècles (1). »

Suivant la remarque de Puffendorf, « il n'est
 « pas permis de douter que le gouvernement
 « de l'Eglise ne soit monarchique et nécessaire-
 « ment monarchique, la démocratie et l'aris-
 « tocratie se trouvant exclues par la nature
 « même des choses, comme absolument inca-
 « pables de maintenir l'ordre et l'unité au milieu
 « de l'agitation des esprits et de la fureur des
 « partis (2). »

Il ajoute avec une sagesse remarquable : « La
 « suppression de l'autorité du Pape a jeté dans
 « le monde des germes infinis de discorde ; car

hodie apud protestantes, etc. (Grot. Votum pro pace Eccles.
 art. VII, Oper. tom. IV. Bâle, 1731, pag. 658.)

Une dame protestante a commenté ce texte avec beaucoup
 d'esprit et de jugement : « Le droit d'examiner ce qu'on doit
 » croire est le fondement du protestantisme. Les premiers ré-
 » formateurs ne l'entendoient pas ainsi. Ils croyoient pouvoir
 » placer les colonnes d'Hercule de l'esprit humain aux termes
 » de leurs propres lumières ; mais ils avoient tort d'espérer qu'on
 » se soumettroit à leurs propres décisions, comme infailibles,
 » eux qui rejetoient toute autorité de ce genre dans la religion
 » catholique. » (De l'Allemagne, par mad. de Staël, IV.^e partie,
 chap. II, in-12, pag. 13.)

(1) *Nemo peritus rerum Ecclesie ignorat operâ rom. Pont.
 per multa secula. Datum esse usum in conservandâ. fidei
 doctrinâ.* (Casaub. exerc. XV. in Annal. bar.)

(2) Puffendorf, De monarch. Pont. rom.

« n'y ayant plus d'autorité souveraine pour
 « terminer les disputes qui s'élevoient de toutes
 « parts, on a vu les protestans se diviser entre
 « eux, et de leurs propres mains déchirer
 « leurs entrailles (1). »

Ce qu'il dit des conciles n'est pas moins raisonnable.

« *Que le concile, dit-il, soit au dessus du*
 « *Pape, c'est une proposition qui doit entraî-*
 « *ner sans peine l'assentiment de ceux qui s'en*
 « *tiennent à la raison et à l'écriture (2) : mais*
 « *que ceux qui regardent le siège de Rome*
 « *comme le centre de toutes les Eglises, et le*
 « *Pape comme l'évêque œcuménique, adoptent*
 « *aussi le même sentiment, c'est ce qui ne doit*
 « *pas sembler médiocrement absurde ; car la*
 « *proposition qui met le concile au dessus du*
 « *Pape, établit une véritable aristocratie, et*
 « *cependant l'Eglise romaine est une monar-*
 « *chie (3). »*

Mosheim, examinant le sophisme des jansénistes, que le Pape est bien le supérieur de chaque Eglise prise à part, mais non de toutes les Eglises réunies ; Mosheim, dis-je, oublie son fanatisme anticatholique, et se livre à la

(1) *Furere protestantes in sua ipsorum viscera ceperunt.*
 (Ibid.)

(2) Par ces mots, Puffendorf entend désigner les protestans.

(3) *Id quidem non parùm absurditatis habet, quàm status Ecclesiæ monarchicus sit.* (Puffendorf, *De habitu relig. Christ. ad vitam civilem*, § 38.)

droite logique , au point de répondre : « On
 « soutiendrait avec autant de bon sens que la
 « tête préside bien à chaque membre en par-
 « ticulier , mais non point du tout au corps
 « qui est l'ensemble de tous ces membres ; ou
 « qu'un roi commande , à la vérité , aux villes ,
 « aux villages et aux champs qui composent
 « une province , mais non à la province même
 « (1). »

C'est un docteur anglais qui a fait à son Eglise
 cet argument si simple et si pressant , qui est
 devenu célèbre. *Si la suprématie d'un arche-
 vêque (celui de Cantorbéry) est nécessaire
 pour maintenir l'unité de l'Eglise anglicane ,
 comment la suprématie du Souverain Pontife
 ne le seroit-elle pas pour maintenir l'unité de
 l'Eglise universelle (2) ?*

Et c'est encore un aveu bien remarquable
 que celui du candide Seckenberg , au sujet de
 l'administration des Papes. « Il n'y a pas , dit-il ,
 « un seul exemple dans l'histoire entière , qu'un
 « Souverain Pontife ait persécuté ceux qui ,
 « attachés à leurs droits légitimes , n'entrepre-
 « noient point de les outrepasser (3). »

(1) *Id tam mihi scitum videtur , ac si quis affirmaret membra
 quidem à capite regi , etc. (Mosheim , tom. I , Diss. ad hist.
 eccles. pertin. p. 512.)*

(2) *Si necessarium est ad unitatem in Ecclesiâ (Angliæ)
 tuendam , unum archiepiscopum aliis præesse ; cur non pari ra-
 tione toti Ecclesiæ Dei unus præerit archiepiscopus ? (Cartwrith ,
 in defens. Wirgisti.)*

3) *Jure affirmari poterit ne exemplum quidem esse in omni*

Je ne choisis que la fleur des textes : en voici un qui n'est pas aussi connu qu'il mérite de l'être, et qui peut tenir lieu de mille autres. C'est un ministre du saint évangile qui va parler; je n'ai pas le droit de le nommer, puisqu'il a jugé à propos de garder l'anonyme; mais je n'éprouve point l'embarras de ne savoir à qui adresser mon estime.

« Je ne puis m'empêcher de dire que la première main profane portée à l'encensoir, l'a été par Luther et par Calvin, lorsque, sous le nom de protestantisme et de réforme, ils opérèrent un schisme dans l'Eglise; schisme fatal qui n'a opéré que par une scission absolue ces modifications qu'Erasme auroit introduites d'une manière plus douce par le ridicule qu'il manioit si bien.

« Oui, ce sont les réformateurs qui, en sonnant le tocsin sur le Pape et sur Rome, ont porté le premier coup au colosse antique et respectable de la hiérarchie romaine, et qui, en tournant les esprits des hommes vers la discussion des dogmes religieux, les ont préparés à discuter les principes de la souveraineté, et ont sapé de la même main le trône et l'autel.....

« Le temps est venu de reprendre sous œu-

rerum memoriâ ubi Pontifex processerit adversus eos qui juribus suis intenti, ultra limites vagari, in animum non induxerunt suum. (Henr. Chr. Seckenberg, meth. jurispr. addit. IV. De libert. Eccles. germ. § III.)

« vre ce palais superbe détruit avec tant de
 « fracas.... Et le moment est venu peut-être
 « de faire rentrer dans le sein de l'Eglise les
 « Grecs, les luthériens, les anglicans et les cal-
 « vinistes.... C'est à vous, Pontife de Rome....
 « à vous montrer le père des fidèles en rendant
 « au culte sa pompe, à l'Eglise son unité (1) ;
 « c'est à vous, successeur de S. Pierre, à réta-
 « blir dans l'Europe incrédule la religion et les
 « mœurs..... Ces mêmes Anglais, qui les pre-
 « miers se sont soustraits à votre empire, sont
 « aujourd'hui vos plus zélés défenseurs. Ce pa-
 « triarche, qui dans Moscou rivalisoit avec vous
 « de puissance, n'est peut-être pas fort éloigné
 « de vous reconnoître..... (2) Profitez donc,
 « S. Père, profitez du moment et des dispo-
 « sitions favorables. *Le pouvoir temporel vous*
 « *échappe*, reprenez le spirituel; *et faisant*
 « *sur le dogme les sacrifices que les circons-*
 « *tances exigent*, unissez-vous aux sages dont
 « la plume et la voix maîtrisent les nations;
 « rendez à l'Europe incrédule une religion

(1) Toujours le même aveu : *Sans lui point d'unité.*

(2) L'auteur pouvoit avoir des espérances légitimes à l'égard des Anglais qui doivent en effet, suivant toutes les apparences, revenir les premiers à l'unité; mais combien il se trompe au sujet des Grecs qui sont bien plus éloignés de la vérité que les Anglais ! Depuis un siècle d'ailleurs, il n'y a plus de patriarche à Moscou. Enfin, l'archevêque ou métropolitain, qui occupoit le siège de Moscou en 1797, étoit bien, sans contredit, parmi tous les évêques qui ont porté la mitre rebelle, le moins disposé à la reporter dans le cercle de l'unité.

« *simple* (1) mais uniforme , et surtout une
« morale épurée , et vous serez proclamé le
« digne successeur des apôtres (2). »

Passons sur ces vieux restes de préjugés , qui se laissent si difficilement arracher des têtes les plus saines où ils se sont une fois enracinés. Passons sur ce *pouvoir temporel qui échappe au Souverain Pontife* , comme si jamais il n'avoit dû se rétablir : passons sur ce conseil de reprendre le pouvoir spirituel , comme si jamais il avoit été suspendu , et sur le conseil bien plus extraordinaire *de faire sur le dogme les sacrifices que les circonstances exigent* ; c'est-à-dire en d'autres termes parfaitement synonymes , *de nous faire protestans afin qu'il n'y en ait plus*. Du reste , quelle sagesse ! quelle logique ! quels aveux sincères et précieux ! quel effort admirable sur les préjugés nationaux ! En lisant ce morceau , on se rappelle la maxime :

D'un ennemi l'on peut accepter les leçons ;

si pourtant il est permis d'appeler *ennemi* , celui qu'une conscience éclairée a si fort rapproché de nous.

(1) Combien j'aurois désiré que l'estimable auteur nous eût dit , dans une note , ce qu'il entend par une religion *simple* ! Si c'étoit par hasard une religion *corrigée et diminuée* , le Pape donneroit peu dans cette idée.

(2) *De la nécessité d'un culte public*. L. 1797 , in-8.
(Conclusion.)

Deux témoignages importans termineront ce chapitre. Je les choisis parmi tout ce que le protestantisme a produit de plus savant et de plus respectable. C'est Müller, c'est Bonnet qui vont parler ; écoutons-les.

Le premier écrivoit au second, le 3 avril 1782 : « L'empire romain périt comme le monde
 « antidiluvien, lorsque cette masse impure de-
 « vint indigne de la protection divine ; mais le
 « Père éternel ne voulant pas abandonner le
 « monde au triste sort qui sembloit l'attendre ,
 « avoit jeté auparavant une semence fertile.
 « Lors de la grande catastrophe, les Barbares
 « pouvoient l'écraser : mille années de téné-
 « bres pouvoient éteindre les lumières de la
 « vie. Ces mille ans étoient pourtant néces-
 « saires, car rien ne se fait par saut : il falloit
 « élever les Barbares nos pères ; les faire pas-
 « ser à travers mille erreurs, avant que la vé-
 « rité pût, dans sa simplicité, paroître sans
 « nous éblouir. Qu'arriva-t-il ? *Dieu leur don-*
 « *na un tuteur : ce fut le Pape* dont l'em-
 « pire, ne reposant que sur l'opinion, dut
 « affermir et étendre au possible les grandes
 « vérités *dont son ambition croyoit se servir,*
 « *tandis que Dieu se servoit de son ambition.*
 « Que serions-nous devenus sans le Pape ? Ce
 « que sont devenus les Turcs qui, n'ayant
 « point adopté la religion bizantine, ni soumis
 « leur sultan au successeur de Chrysostôme,
 « sont restés dans leur barbarie. »

Et Bonnet répondoit (11 octobre de la même

année) : « Je puis vous dire encore que votre
 « manière d'envisager l'empire papal est préci-
 « sément celle que j'adoptois dans mon plan :
 « je le présentois comme un grand arbre à
 « l'ombre duquel la vérité se conservoit pour
 « devenir un jour un plus grand arbre encore
 « qui feroit sécher celui qui ne devoit durer
 « *qu'un temps, un temps et la moitié d'un*
 « *temps* (1). »

Il me seroit aisé de multiplier ces textes, mais il faut abréger : je cours à d'autres témoignages.

CHAPITRE X.

TÉMOIGNAGES DE L'ÉGLISE RUSSE, ET PAR ELLE TÉ-
 MOIGNAGES DE L'ÉGLISE GRECQUE DISSIDENTE.

ON ne lira pas enfin sans un extrême intérêt les témoignages lumineux et d'autant plus précieux, qu'ils sont peu connus, que l'Eglise russe nous fournit contre elle-même, sur l'importante question de la suprématie du Pape. Ses livres

(1) *Joh. von Müller sämtliche werke ; funfzehnter theil. in-8.° Tübingen, 1812, pag. 336, 342 et 343.*

Pour amuser la curiosité du lecteur, je présente ici les idées apocalyptiques de l'illustre Bonnet qui regardoit l'état actuel du catholicisme comme le passage à un autre ordre de choses, infiniment supérieur, et qui ne se fera pas même beaucoup attendre. Ces idées reposant aujourd'hui dans une foule de têtes, elles appartiennent à l'histoire de l'esprit humain.

rituels présentent à cet égard des confessions si claires, si expresses, si puissantes, qu'on a peine à comprendre comment la conscience qui consent à les prononcer, refuse de s'y rendre (1). Si ces livres ecclésiastiques n'ont point encore été cités, il ne faut pas s'en étonner. Embarrassans par le format et le poids, écrits en slave, langue, quoique très-riche et très-belle, aussi étrangère que le sanscrit à nos yeux et à nos oreilles, imprimés en caractères repoussans, enfouis dans les églises, et feuilletés seulement par des hommes profondément inconnus au monde, il est tout simple que, jusqu'à ce moment, on n'ait pas fouillé cette mine ; il est temps d'y descendre.

L'Eglise russe consent donc à chanter l'hymne suivante : « *O saint Pierre, prince des apôtres ! primat apostolique ! pierre inamovible de la foi, en récompense de ta confession, éternel fondement de l'Eglise, pasteur du troupeau parlant (2) ; porteur des clefs du ciel, élu entre tous les apôtres pour être*

(1) J'ai su que depuis quelques temps on rencontre dans le commerce, tant à Moscou qu'à St. Pétersbourg, quelques exemplaires de ces livres mutilés dans les endroits trop frappans ; mais nulle part ces textes décisifs ne sont plus lisibles que dans les exemplaires d'où ils ont été arrachés.

(2) PASTUIR SLOVESNAGO STADA (loquentis gregis), c'est-à-dire les hommes, suivant le génie de la langue slave. C'est l'animal parlant ou l'âme parlante des Hébreux, et l'homme articulateur d'Homère. Toutes ces expressions des langues antiques sont très-justes : l'homme n'étant homme, c'est-à-dire intelligence que par la parole.

« après Jésus-Christ le premier fondement de
 « la sainte Eglise, réjouis-toi! — réjouis-toi,
 « colonne inébranlable de la foi orthodoxe,
 » chef du collège apostolique (1)! »

Elle ajoute : « Prince des apôtres, tu as tout
 « quitté et tu as suivi le Maître en lui disant :
 « Je mourrai avec toi, avec toi je vivrai d'une
 « vie heureuse : tu as été le premier évêque
 « de Rome, l'honneur et la gloire de la très-
 « grande ville : sur toi s'est affermie l'Eglise
 « (2). »

La même Eglise ne refuse point de répéter
 dans sa langue ces paroles de S. Jean Chry-
 sostôme :

« Dieu a dit à Pierre, vous êtes Pierre,
 « et il lui donna ce nom parce que sur lui,
 « comme sur la pierre solide, Jésus-Christ
 « fonda son Eglise, et les portes de l'enfer ne

(1) AKAPHISTI SEDMITCHNII (Prières hebdomadaires). N. B. On n'a pu se procurer ce livre en original. La citation est tirée d'un autre livre, mais très-exact, et qui n'a trompé dans aucune des citations qu'on a empruntées de lui et qui ont été vérifiées. Suivant ce dernier livre, les AKAPHISTI SEDMITCHNII furent imprimées à Mohiloff, en 1698. L'espèce d'hymne dont il s'agit ici, porte le nom grec d'ἰσχυρός (c'est-à-dire série); elle appartient à l'office du jeudi, dans l'octave de la fête des apôtres.

(2) ΜΗΝΙΑ ΜΕΣΑΤΕΡΝΑΙΑ (Vie des saints pour chaque mois). Elles sont divisées en 12 volumes, un pour chaque mois de l'année; ou en quatre, un pour trois mois. L'exemplaire qu'on a entre les mains est de cette dernière espèce. Aux vies des saints, les dernières éditions ajoutent des hymnes et autres pièces, de manière que le tout seroit peut-être nommé plus exactement *Office des saints*. Moscou, 1813, in-fol. 30 juin. Recueil en l'honneur des saints apôtres.

« prévaudront point contre elle ; car le Créa-
 « teur lui-même en ayant posé le fondement
 « qu'il affermit par la foi , quelle force
 « pourroit s'opposer à lui (1) ? Que pourroi-je
 « donc ajouter aux louanges de cet apôtre , et
 « que peut-on imaginer au delà du discours
 « du Sauveur , qui appelle *Pierre* heureux ,
 « qui l'appelle *Pierre* ; et qui déclare que sur
 « cette pierre il bâtira son Eglise (2). *Pierre*
 « est la pierre et le fondement de la foi (3) ;
 « c'est à ce *Pierre* , l'apôtre suprême , que le
 « Seigneur lui-même a donné l'autorité , en
 « lui disant : Je te donne les clefs du ciel ;
 « etc. Que dirons-nous donc à *Pierre* ? O
 « Pierre , objet des complaisances de l'Eglise ,
 « lumière de l'univers , colombe immaculée ,
 « prince des apôtres (4) , source de l'ortho-
 « doxie (5) ! »

(1) Saint Chrysostôme traduit en slave dans le livre rituel de l'Eglise russe , intitulé PROLOG. Moscou , 1677 , in-fol. C'est un abrégé de la vie des saints , dont on fait l'office chaque jour de l'année. On y trouve aussi des sermons , des panégyriques de saint Chrysostôme et autres pères de l'Eglise , des sentences tirées de leurs ouvrages , etc. La citation rappelée par cette note appartient à l'office du 29 juin. Elle est tirée du 3.^e sermon de saint Jean Chrysostôme , pour la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul.

(2) Saint Jean Chrysostôme. Ibid. Second sermon.

(3) ТРИО ДПОСТНАІА (*Ritualis liber quadragesimalis*). Ce livre contient les offices de l'Eglise russe , depuis le dimanche de la septuagésime jusqu'au samedi-saint. (Moscou , 1811 , in-fol.) Le passage cité est tiré de l'office du jeudi de la deuxième semaine.

(4) PROLOG. (ubi supra) 29 juin. I.^{er} , II.^e et III.^e discours de saint Jean Chrysostôme.

(5) НАТЧРАЛО ПРАВОСЛАВІА. Le PROLOG. d'après saint Jean Chrysost. Ibid. 29 juin.

L'Église russe, qui parle en termes si magnifiques du prince des apôtres, n'est pas moins diserte sur le compte de ses successeurs; j'en citerai quelques exemples :

« *Après la mort de S. Pierre et de ses deux* ^{1.^{er} et 2.^e}
 « *successeurs, Clément tint sagement à Rome* ^{siècles.}
 « *le gouvernail de la barque, qui est l'Église*
 « *de Jésus-Christ (1);* et dans une hymne à
 « l'honneur de ce même Clément, l'Église
 « russe lui dit : *Martyr de Jésus-Christ, dis-*
 « *ciple de Pierre, tu imitas ses vertus divines,*
 « *et te montras ainsi le véritable héritier de*
 « *son trône (2).* »

Elle dit au pape S. Sylvestre : « *Tu es le* ^{4^e siècle.}
 « *chef du sacré concile; tu as illustré le trône*
 « *du prince des apôtres (3); divin chef des*
 « *saints évêques, tu as confirmé la doctrine*
 « *divine, tu as fermé la bouche impie des*
 « *hérétiques (4).* »

Elle dit à S. Léon : « *Quel nom te donne-* ^{5^e siècle.}
 « *rai-je aujourd'hui? Te nommerai-je le hé-*
 « *raut merveilleux et le ferme appui de la*
 « *vérité; le vénérable chef du suprême concile*
 « *(5); le successeur au trône suprême de*

(1) МІНЕІА МЕСАТЧНАЈА. Office du 15 janvier. *Kondak* (hymne). Stroph. II.

(2) МІНЕІ ТЧЕТІІКН. C'est la Vie des saints, par *Demitri Rostofski*, qui est un saint de l'Église russe. (Moscou, 1815.) 25 novembre. Vie de saint Clément, pape et martyr.

(3) МІНЕІА МЕСАТЧНАІА, 29 novembre. Hymne VIII, 11405.

(4) Ibid. 2 janvier. S. Sylvestre, pape. Hymne II.^o

(5) Ibid. 18 février. S. Léon, pape. Hymne VIII. — Ibid. extrait du IV.^e disc. au concile de Chalcedoine.

« S. Pierre, l'héritier de l'invincible Pierre et
« le successeur de son empire (1) ?

7^e siècle. Elle dit à S. Martin : *Tu honoras le trône*
« divin de Pierre, et c'est en maintenant l'E-
« glise sur cette pierre inébranlable, que tu
« as illustré ton nom (2) ; très-glorieux maître
« de toute doctrine orthodoxe ; organe véri-
« dique des préceptes sacrés (3), autour du-
« quel se réunirent tout le sacerdoce et toute
« l'orthodoxie, pour anathématiser l'hérésie
« (4). »

8^e siècle. Dans la vie de S. Grégoire II, un ange dit
au saint Pontife : « Dieu t'a appelé pour que
« tu sois l'évêque souverain de son Eglise,
« et le successeur de Pierre le prince des apô-
« tres (5). »

Ailleurs, la même Eglise présente à l'admi-
ration des fidèles, la lettre de ce S. Pontife,
écrivain à l'empereur Léon l'Isaurien, au sujet
du culte des images : « C'est pourquoi nous,
« comme revêtus de la puissance et de la sou-
« VERAINETÉ (*gospodstvo*) de S. Pierre, nous
« vous défendons, etc. (6). »

(1) ΜΙΝΕΙΑ ΜΕΣΑΤΧΝΑΙΑ. 18 février. Hymne VIII. — Strophes I.^{re} et VIII.^e *σμμος*.

(2) Ibid. 14 avril. Saint Martin, pape. Hymne VIII, *σμμος*.

(3) ΠΡΟΛ. 10 avril. ΣΤΙΧΙΣΤΙ (*Cantiq.*), hymne VIII.

(4) ΠΡΟΛΟΓ. 14 avril. S. Martin, pape.

(5) ΜΙΝΕΙ ΤΗΡΗΤΙΚΗ. 12 mars. S. Grégoire, pape.

(6) ΣΟΒΟΡΝΙΟ, in-fol. Moscou, 1804. C'est un recueil de sermons et d'épîtres des pères de l'Eglise, adopté pour l'usage de l'Eglise russe.

Et dans le même recueil qui a fourni le texte précédent, on lit un passage de S. Théodore Studite, qui dit au pape Léon III (1) : « O
 « toi, pasteur suprême de l'Eglise qui est sous
 « le ciel; aide-nous dans le dernier des dan-
 « gers; *remplis la place de Jésus-Christ*. Tends-
 « nous une main protectrice pour assister no-
 « tre Eglise de Constantinople; montre-toi le
 « successeur du premier Pontife de ton nom.
 « Il sévit contre l'hérésie d'Eutychès; sévis à ton
 « tour contre celle des iconoclastes (2). Prête
 « l'oreille à nos prières, ô toi, *chef et prince de*
 « *l'apostolat*, choisi par Dieu même pour être
 « le pasteur du *troupeau parlant* (3); car tu
 « es réellement *Pierre*, puisque tu occupes et
 « que tu fais briller le siège de Pierre. C'est
 « à toi que Jésus-Christ a dit : *Confirme tes*
 « *frères*. Voici donc le temps et le lieu d'exer-
 « cer tes droits; aide-nous, puisque Dieu t'en
 « a donné le pouvoir; *car c'est pour cela que*
 « *tu es le prince de tous* (4). ».

Non contente d'établir ainsi la doctrine catholique par les confessions les plus claires, l'Eglise russe consent encore à citer des faits qui mettent dans tout son jour l'application de la doctrine.

(1) C'est ce même Théodore Studite qui est cité plus haut, page 48.

(2) SOBORNIC. Vie de S. Théodore Studite. 11 novembre.

(3) Vid. sup. p. 72.

(4) SOBORNIC. Lett. de S. Théodore Studite. Lib. II, epist. XII.

Ainsi, par exemple, elle célèbre le pape S. Célestin, « *qui, ferme par ses discours et par ses œuvres dans la voie que lui avoient tracée les apôtres, déposa Nestorius, patriarche de Constantinople, après avoir mis à découvert dans ses lettres les blasphèmes de cet hérétique (1);* »

Et le pape S. Agapet, « *qui déposa l'hérétique Antime, patriarche de Constantinople, lui dit anathème; sacra ensuite Mennas, personnage d'une doctrine irréprochable, et le plaça sur le même siège de Constantinople (2);* »

Et le pape St. Martin, « *qui s'élança comme un lion sur les impies, sépara de l'Eglise de Jésus-Christ Cyrus, patriarche d'Alexandrie; Serge, patriarche de Constantinople; Pyrrhus et tous leurs adhérens (3).* »

Si l'on demande comment une Eglise, qui récite tous les jours de pareils témoignages, nie cependant avec obstination la suprématie du Pape, je réponds qu'on est mené aujourd'hui par ce qu'on a fait hier; qu'il n'est pas aisé d'effacer les liturgies antiques et qu'on les suit par habitude, même en les contredisant par système; qu'enfin les préjugés à la fois les

(1) PROLOC. 8 avril. S. Célestin, pape.

(2) Ibid. S. Agapet, pape. — Article répété 25 août. S. Mennas (ou Minnas), suivant la prononciation grecque moderne, représentée par l'orthographe slave.

(3) MINBIA MESATCHNAIA. 14 avril. S. Martin, pape.

plus aveugles et les plus incurables, sont les préjugés religieux. Dans ce genre on n'a droit de s'étonner de rien. Les témoignages, au reste, sont d'autant plus précieux, qu'ils frappent en même temps sur l'Eglise grecque, mère de l'Eglise russe, qui n'est plus sa fille (1). Mais les rits et les livres liturgiques étant les mêmes, un homme passablement robuste

(1) Il est assez commun d'entendre confondre dans les conversations l'Eglise russe et l'Eglise grecque. Rien cependant n'est plus évidemment faux. La première fut à la vérité, dans son principe, province du patriarcat grec; mais il lui est arrivé ce qui arrivera nécessairement à toute l'Eglise non catholique, qui, par la seule force des choses, finira toujours par ne dépendre que de son souverain temporel. On parle beaucoup de la *suprématie anglicane*; cependant elle n'a rien de particulier à l'Angleterre; car on ne citera pas une seule Eglise séparée qui ne soit pas sous la domination absolue de la puissance civile. Parmi les catholiques même, n'avons-nous pas vu l'Eglise gallicane humiliée, entravée, asservie par les grandes magistratures, à mesure et en proportion *juste* de ce qu'elle se laissoit follement émanciper envers la puissance pontificale? Il n'y a donc plus d'Eglise grecque hors de la Grèce; et celle de Russie n'est pas plus grecque qu'elle n'est cophte ou arménienne. Elle est seule dans le monde chrétien, non moins étrangère au Pape qu'elle méconnoit, qu'au patriarche grec séparé, qui passeroit pour un insensé s'il s'avisait d'envoyer un ordre quelconque à Saint-Petersbourg. L'ombre même de toute coordination religieuse a disparu pour les Russes avec leur patriache; l'Eglise de ce grand peuple, entièrement isolée, n'a plus même de chef spirituel qui ait un nom dans l'histoire ecclésiastique. Quant au *saint synode*, on doit professer, à l'égard de chacun de ses membres pris à part, toute la considération imaginable; mais en les contemplant en corps, on n'y voit plus que le consistoire national perfectionné par la présence d'un représentant civil du prince qui exerce précisément sur ce comité ecclésiastique la même suprématie que le souverain exerce sur l'Eglise en général.

perce aisément les deux Eglises du même coup , quoiqu'elles ne se touchent plus.

On a vu d'ailleurs , parmi la foule des témoignages accumulés dans les chapitres précédens , ceux qui concernent l'Eglise grecque en particulier ; sa soumission antique au Saint Siège est au rang de ces faits historiques qu'il n'y a pas moyen de contester. Il y a même ceci de particulier , que le schisme des Grecs n'ayant point été une affaire de doctrine , mais de pur orgueil , ils ne cessèrent de rendre hommage à la suprématie du Souverain Pontife , c'est-à-dire de se condamner eux-mêmes jusqu'au moment où ils se séparèrent de lui , de manière que l'Eglise dissidente mourant à l'unité , l'a confessée néanmoins par ses derniers soupirs.

Ainsi , l'on vit Photius s'adresser au pape Nicolas I.^{er} , en 859 , pour faire confirmer son élection ; l'empereur Michel demander à ce même pape des légats *pour réformer* l'Eglise de C. P. , et Photius lui-même tâcher encore , après la mort d'Ignace , de séduire Jean VIII , pour en obtenir cette confirmation qui lui manquoit (1).

Ainsi , le clergé de C. P. en corps recouroit au pape Etienne , en 886 , reconnoissoit solen-

(1) Maimbourg. Hist. du schisme des Grecs , tom. I , liv. I , an 859. Ibid. Le Pape dit dans sa lettre : *Qu'ayant le pouvoir et l'autorité de dispenser des décrets des conciles et des Papes ses prédécesseurs , pour de justes raisons , etc.* (Joh. epist. CXCIX , CC et CCII , tom. IX , conc. edit. Par.)

nellement la suprématie , et lui demandoit , conjointement avec l'empereur Léon , une dispense pour le patriarche Etienne , frère de cet empereur , *ordonné par un schismatique* (1).

Ainsi , l'empereur romain , qui avoit créé son fils Théophilacte patriarche à l'âge de seize ans , recourut en 993 au pape Jean XII pour en obtenir les dispenses nécessaires , et lui demander en même temps que le *pallium* fût accordé par lui *au patriarche* , ou plutôt à l'Eglise de C. P. , une fois pour toutes , sans qu'à l'avenir chaque patriarche fût obligé de le demander à son tour (2).

Ainsi , l'empereur Basile , en l'an 1019 , envoyoit encore des ambassadeurs au pape Jean XX , afin d'en obtenir , en faveur du patriarche de C. P. , le titre de *patriarche œcuménique* à l'égard de l'Orient , *comme le Pape en jouissoit sur toute la terre* (3).

Étrange contradiction de l'esprit humain ! Les Grecs reconnoissoient la souveraineté du Pontife romain , en lui demandant des grâces ; puis ils se séparoient d'elle parce qu'elle leur résistoit : c'étoit la reconnoître encore , et se confesser expressément rebelles en se déclarant indépendans.

(1) Ibid. Liv. III , an 1054.

(2) Maimbourg. Hist. du schisme des Grecs , tom. I , liv. III , A. 933 , p. 256.

(3) Ibid. p. 271.

CHAPITRE XI.

SUR QUELQUES TEXTES DE BOSSUET.

DES raisonnemens aussi décisifs, des témoignages aussi précis, ne pouvoient échapper à l'excellent esprit de Bossuet; mais il avoit des ménagemens à garder; et pour accorder ce qu'il devoit à sa conscience avec ce qu'il croyoit devoir à d'autres considérations, il s'attacha de toutes ses forces à la célèbre et vaine distinction du *siège* et de la *personne*.

Tous les Pontifes romains ensemble, dit-il, doivent être considérés comme la seule personne de S. Pierre, continuée, dans laquelle la foi ne sauroit jamais manquer; que si elle vient à trébucher ou à tomber même chez quelques-uns (1), on ne sauroit dire néanmoins qu'elle tombe jamais ENTIÈREMENT (2), puisqu'elle doit se relever bientôt; et nous croyons fermement que jamais il n'en arrivera autre-

(1) Que veut dire *quelques-uns*, s'il n'y a qu'une personne? et comment de plusieurs personnes *faillibles* peut-il résulter une seule personne *infaillible*?

(2) *Accipiendi romani Pontifices tanquam una persona Petri, in quâ nunquam fides Petri deficiat, atque ut in aliquibus vacillet aut concidat, non tamen deficit in totum quæ statim revictura sit, nec porro aliter ad consummationem usque seculi in tota Pontificum successionem eventurum esse certâ fide credimus* (Bossuet, *Defensio*, etc. tom. II, p. 191.)

Il n'y a pas un mot, dans toutes ces phrases de Bossuet, qui exprime quelque chose de précis. Que signifie *trébucher*? Que signifie *quelques-uns*? Que signifie *entièrement*? Que signifie *bientôt*?

ment dans toute la suite des Souverains Pontifes , et jusqu'à la consommation des siècles.

Quelles toiles d'araignées ! quelles subtilités indignes de Bossuet ! C'est à peu près comme s'il avoit dit *que tous les empereurs romains doivent être considérés comme la personne d'Auguste , continuée ; que si la sagesse et l'humanité ont paru quelquefois trébucher sur ce trône dans les personnes de quelques-uns , tels que Tibère , Néron , Caligula , etc. on ne sauroit dire néanmoins qu'elles aient jamais manqué ENTièrement , puisqu'elles devoient ressusciter bientôt dans celles des Antonin , des Trajan , etc.*

Bossuet , cependant , avoit trop de génie et de droiture , pour ignorer cette relation d'essence , qui rattache l'idée de souveraineté à celle d'unité , et pour ne pas sentir qu'il est impossible de déplacer l'infailibilité sans l'anéantir. Il se voyoit donc obligé de recourir , à la suite de Vigor , de Dupin , de Noël Alexandre et d'autres , à la distinction du *siège* et de la *personne* , et de soutenir *l'indéfectibilité* en niant *l'infailibilité* (1). C'est l'idée qu'il avoit

(1) « Que , contre la coutume de tous leurs prédécesseurs , un ou deux Souverains Pontifes , ou par violence ou par surprise , n'aient pas assez constamment soutenu , ou assez pleinement expliqué la doctrine de la foi..... Un vaisseau qui fend les eaux , n'y laisse pas moins de *vestiges de son passage*. » (Serm. sur l'unité , 1^{er} point.) — O grand homme ! par quel texte , par quel exemple , par quel raisonnement établissez-vous ces subtiles distinctions ? La foi n'a pas tant d'esprit. La vérité est simple , et d'abord on la sent.

déjà présentée avec tant d'habileté, dans son immortel sermon sur l'unité (1). C'est tout ce qu'on peut dire sans doute, mais la conscience seule avec elle-même repousse ces subtilités, ou plutôt elle n'y comprend rien.

Un auteur ecclésiastique, qui a rassemblé avec beaucoup de science, de travail et de goût, une foule de passages précieux relatifs à la sainte tradition, a remarqué fort à propos *que la distinction entre les différentes manières d'indiquer le chef de l'Eglise, n'est qu'un subterfuge imaginé par les novateurs, en vue de séparer l'épouse de l'époux..... Les partisans du schisme et de l'erreur.... ont voulu donner le change en transportant ce qui regarde leur juge et le centre visible de l'unité à des noms abstraits, etc.* (2)

C'est le bon sens en personne qui s'exprime ainsi; mais, à s'en tenir même à l'idée de Bossuet, je voudrais lui faire un argument *ad hominem*; je lui dirois : *Si le Pontife abstrait est infailible, et s'il ne peut broncher dans la*

(1) De là vient encore que dans tout ce sermon, il évite constamment de nommer le Pape ou le Souverain Pontife. C'est toujours *le Saint Siège, le Siège de saint Pierre, l'Eglise romaine*. Rien de tout cela n'est visible; et néanmoins, toute souveraineté qui n'est pas visible, n'existe pas. C'est un être de raison.

(2) *Principes de la doctrine catholique*, in-8.^o, p. 235. L'estimable auteur qui n'est point anonyme pour moi, évite de nommer personne, à cause sans doute de la puissance des noms et des préjugés qui l'environnoient; mais on voit assez de qui il croyoit avoir à se plaindre.

personne d'un individu, sans se relever avec une telle prestesse qu'on ne sauroit dire qu'il est tombé; pourquoi ce grand appareil de concile œcuménique, de corps épiscopal, de consentement de l'Eglise? Laissez relever le Pape, c'est l'affaire d'une minute. S'il pouvoit se tromper pendant le temps seulement nécessaire pour convoquer un concile œcuménique, ou pour s'assurer du consentement de l'Eglise universelle, la comparaison du vaisseau clocheroit un peu (1).

La philosophie de notre siècle a souvent tourné en ridicule ces *réalistes* du XII.^e siècle, qui soutenoient l'existence et la réalité des *universaux*, et qui ensanglantèrent plus d'une fois l'école dans leurs combats avec les *nominaux*, pour savoir si c'étoit l'homme ou l'humanité qui étudioit la dialectique, et qui donnoit ou recevoit des gourmades : mais ces *réalistes* qui accorderoient l'existence aux *universaux*, avoient au moins l'extrême bonté de ne pas l'ôter aux individus. En soutenant, par exemple, la réalité de l'*éléphant abstrait*, jamais ils ne l'ont chargé de nous fournir l'ivoire; toujours ils nous ont permis de la demander aux éléphants palpables, que nous avons sous la main.

Les théologiens *réalistes* dont je parle sont plus hardis; ils dépouillent les *individus* des

(1) Sup. pag. 105. note 1.

attributs dont ils parent *l'universel* ; ils admettent la souveraineté d'une dynastie , dont aucun membre n'est souverain.

Rien cependant n'est plus contraire que cette théorie au système divin (s'il est permis de s'exprimer ainsi), qui se manifeste dans l'ensemble de la religion. Dieu qui nous a faits ce que nous sommes, Dieu qui nous a soumis au temps et à la matière , ne nous a pas livrés aux idées abstraites et aux chimères de l'imagination. Il a rendu son Eglise visible , afin que celui qui ne veut pas la voir soit inexcusable ; sa grâce même , il l'a attachée à des signes sensibles. Qu'y a-t-il de plus divin que la rémission des péchés ? Dieu , cependant , a voulu , pour ainsi dire , la *matérialiser* en faveur de l'homme. Le fanatisme ou l'enthousiasme ne sauroient se tromper eux-mêmes , en se fiant aux mouvemens intérieurs ; il faut au coupable un tribunal , un juge et des paroles. La clémence divine doit être sensible pour lui , comme la justice d'un tribunal humain.

Comment donc pourroit-on croire que sur le point fondamental Dieu ait dérogé à ses lois les plus évidentes , les plus générales , les plus humaines ? Il est bien aisé de dire : *Il a plu au Saint-Esprit et à nous*. Le quaker dit aussi qu'*il a l'esprit* , et les puritains de Cromwel le disoient de même. Ceux qui parlent au nom de l'Esprit-Saint doivent le montrer ; la colombe mystique ne vient point se reposer sur une pierre fantastique ; ce n'est pas ce qu'elle nous a promis.

Que si quelques grands hommes ont consenti à se placer dans les rangs des inventeurs d'une dangereuse chimère, nous ne dérogerons point au respect qui leur est dû, en observant qu'ils ne peuvent déroger à la vérité.

Il y a d'ailleurs un caractère bien honorable pour eux, qui les discerne à jamais de leurs tristes collègues : c'est que ceux-ci ne posent un principe faux qu'en faveur de la révolte ; au lieu que les autres, entraînés par des accidens humains (je ne saurois pas dire autrement), à soutenir le principe, refusent néanmoins d'en tirer les conséquences, et ne savent pas désobéir,

On ne sauroit croire, du reste, dans quels embarras se jettent les partisans de la *puissance abstraite*, afin de lui donner la réalité dont elle a besoin pour agir. Le mot d'*Eglise* figure dans leurs écrits, comme celui de *nation* dans ceux des révolutionnaires français.

Je laisse à part les hommes obscurs, dont l'embarras n'embarrasse pas ; mais qu'on lise, dans les nouveaux Opuscules de Fleury, la conversation intéressante de Bossuet et de l'évêque de Tournay (Choiseul-Praslin), qui nous a été conservée par Fénélon (1) ; on y verra comment l'évêque de Tournay pressoit Bossuet, et le conduisoit par force de l'*indéfectibilité à l'infailibilité*. Mais le grand homme

(1) Nouv. Opusc. de Fleury. Paris, 1807, in-12, pag. 146 et 199.

avoit résolu de ne choquer personne, et c'est dans ce système invariablement suivi, que se trouve l'origine de ces angoisses pénibles, qui versèrent tant d'amertume sur ses derniers jours.

Il faut avoir le courage d'avouer qu'il est un peu fatigant avec ses *canons* auxquels il revient toujours.

Nos anciens docteurs, dit-il, ont tous reconnu d'une même voix dans la chaire de saint Pierre (il se garde bien de dire dans la personne du Souverain Pontife) la plénitude de la puissance apostolique. C'est un point décidé et résolu. Fort bien, voilà le dogme. Mais, continue-t-il, ils demandent seulement qu'elle soit réglée dans son exercice PAR LES CANONS (1).

Mais premièrement, les docteurs de Paris n'ont pas plus de droit que d'autres d'exiger telle ou telle chose du Pape; ils sont sujets comme d'autres, et obligés comme d'autres de respecter ses décisions souveraines. Ils sont ce que sont tous les docteurs du monde catholique.

A qui en veut d'ailleurs Bossuet, et que signifie cette restriction, *mais ils demandent, etc.* ? Depuis quand les Papes ont-ils prétendu gouverner sans lois ? Le plus frénétique ennemi du Saint Siège n'oseroit pas nier, l'histoire à la main, que sur aucun trône de l'univers, il ait existé, compensation faite, plus de sagesse, plus de vertu et plus de science que sur celui

(1) Sermon sur l'unité, II.^e point.

des Souverains Pontifes (1). Pourquoi donc n'auroit-on pas autant et plus de confiance en cette souveraineté qu'en toutes les autres, qui jamais n'ont prétendu gouverner sans lois ?

Mais, dira-t-on sans doute, *Si le Pape venoit à abuser de son pouvoir ?* C'est avec cette objection puérile qu'on embrouille la question et les consciences.

Et si la souveraineté temporelle abusoit de son pouvoir, que feroit-on ? On se crée des monstres pour les combattre. Lorsque l'autorité commande, il n'y a que trois partis à prendre : l'obéissance, la représentation et la révolte, qui se nomme *hérésie* dans l'ordre spirituel, et *révolution* dans l'ordre temporel. Une assez belle expérience vient de nous apprendre que les plus grands maux résultant de l'obéissance n'égalent pas la millième partie de

(1) « Le Pape est ordinairement un homme de grand savoir » et de grande vertu, parvenu à la maturité de l'âge et de l'expérience, qui a rarement ou vanité ou plaisir à satisfaire aux dépens de son peuple, et n'est embarrassé ni de femme, ni d'enfans, ni de maîtresse. » (Addison, Suppl. aux voyages de Misson, p. 126.)

Et Gibbon convient, avec la même bonne foi, que « si l'on calcule de sang-froid les avantages et les défauts du gouvernement ecclésiastique, on peut le louer dans son état actuel, comme une administration douce, décente et paisible, qui n'a pas à craindre les dangers d'une minorité ou la fougue d'un jeune prince ; qui n'est point minée par le luxe, et qui est affranchie des malheurs de la guerre. » (De la Décad. tom. XIII, chap. LXX, pag. 210.) Ces deux textes peuvent tenir lieu de tous les autres, et ne sauroient être contredits par aucun homme de bonne foi.

ceux qui résultent de la révolte. Il y a d'ailleurs des raisons particulières en faveur du gouvernement des Papes. Comment veut-on que des hommes sages, prudents, réservés, expérimentés par nature et par nécessité, abusent du pouvoir spirituel, au point de causer des maux incurables? Les représentations sages et mesurées arrêteroient toujours les Papes qui auroient le malheur de se tromper. Nous venons d'entendre un protestant estimable avouer franchement qu'un recours juste, fait aux Papes, et cependant méprisé par eux, étoit un phénomène inconnu dans l'histoire. Bossuet, proclamant la même vérité dans une occasion solennelle, confesse *qu'il y a toujours eu quelque chose de paternel dans le Saint Siège* (1).

Un peu plus haut il venoit de dire : *Comme ç'a toujours été la coutume de l'Eglise de France de proposer LES canons* (2); *ç'a toujours été la coutume du Saint Siège d'écouter volontiers de tels discours.*

Mais *s'il y a toujours eu quelque chose de paternel dans le gouvernement du Saint Siège, et si ç'a toujours été sa coutume d'écouter volontiers les Eglises particulières qui lui demandent des canons*, que signifient donc ces craintes, ces alarmes, ces restrictions, ce fatigant et interminable appel *aux canons*?

On ne comprendra jamais parfaitement le

(1) Sermon sur l'unité, II.^e point.

(2) C'est une distraction, lisez DES canons.

sermon si justement célèbre sur *l'unité de l'Église*, si l'on ne se rappelle constamment le problème difficile que Bossuet s'étoit proposé dans ce discours. Il vouloit établir la doctrine catholique sur la suprématie romaine, sans choquer un auditoire exaspéré, qu'il estimoit très-peu, et qu'il croyoit trop capable de quelque folie solennelle. On pourroit désirer quelque fois plus de franchise dans ses expressions, si l'on perdoit de vue un instant ce but général.

On ne le comprend pas bien, par exemple, lorsqu'il nous dit (II.^e point) : *La puissance qu'il faut reconnoître dans le Saint Siège est si haute et si éminente, si chère et si vénérable à tous les fidèles, qu'il n'y a rien au dessus que toute l'Église catholique ensemble ?*

Voudroit-il nous dire, par hasard, que toute l'Église peut se trouver là où le Souverain Pontife ne se trouve pas ? Il auroit avancé dans ce cas une théorie que son grand nom ne pourroit excuser. Admettez cette théorie insensée, et bientôt vous verrez disparaître l'unité en vertu du *sermon sur l'unité*. Ce mot d'*Église* séparée de son chef n'a point de sens. C'est le parlement d'Angleterre moins le roi.

Ce qu'on lit d'abord après sur le *saint concile* de Pise et sur le *saint concile* de Constance, explique trop clairement ce qui précède. C'est un grand malheur que tant de théologiens français se soient attachés à ce concile de Constance, pour embrouiller les idées les plus claires. Les jurisconsultes romains ont fort bien dit : *Les*

lois ne s'embarrassent que de ce qui arrive souvent, et non de ce qui arrive une fois. Un événement unique dans l'histoire de l'Église rendit son chef douteux pendant quarante ans. On dut faire ce qu'on n'avoit jamais fait et ce que peut-être on ne fera jamais. L'empereur rassembla les évêques au nombre de deux cents environ. C'étoit un *conseil* et non un concile. L'assemblée chercha à se donner l'autorité qui lui manquoit, en levant toute incertitude sur la personne du Pape. Elle statua sur la foi : et pourquoi pas ? Un concile de province peut statuer sur le dogme ; et si le Saint Siège l'approuve, la décision est inébranlable. C'est ce qui est arrivé aux décisions du concile de Constance sur la foi. On a beaucoup répété *que le Pape les avoit approuvées* : et pourquoi pas encore, si elles étoient justes ? Les pères de Constance, quoiqu'ils ne formassent point du tout un concile, n'en étoient pas moins une assemblée infiniment respectable, par le nombre et la qualité des personnes ; mais dans tout ce qu'ils purent faire sans l'intervention du Pape, et même sans qu'il existât un Pape incontestablement reconnu, un curé de campagne, ou son sacristain même, étoient théologiquement aussi infaillibles qu'eux : ce qui n'empêchoit point Martin V d'approuver, comme il le fit, tout ce qu'ils avoient fait *conciliairement* ; et par là, le concile de Constance devint œcuménique, comme l'étoient devenus anciennement le second et le cinquième con-

cile général , par l'adhésion des Papes , qui n'y avoient assisté ni par eux ni par leurs légats.

Il faut donc que les personnes qui ne sont pas assez versées dans ces sortes de matières , prennent bien garde à ce qu'elles lisent , lorsqu'on leur fait lire que les *Papes ont approuvé les décisions du concile de Constance*. Sans doute ils ont approuvé les décisions portées dans cette assemblée contre les erreurs de Wic-leff et de Jean Hus ; mais que le corps épiscopal séparé du Pape et même en opposition avec le Pape , puisse faire des lois qui obligent le Saint Siège , et prononcer sur le dogme d'une manière divinement infallible , cette proposition est un *prodige* , pour parler la langue de Bossuet , moins contraire peut-être à la saine théologie qu'à la saine logique.

CHAPITRE XII.

DU CONCILE DE CONSTANCE.

QUE faut-il donc penser de cette fameuse session IV.^e , où le concile (le conseil) de Constance se déclare supérieur au Pape ? La réponse est aisée. Il faut dire que *l'assemblée déraisonna* , comme ont déraisonné depuis le long parlement d'Angleterre , et l'assemblée constituante , et l'assemblée législative , et la convention nationale , et les cinq-cents , et les deux-cents , et les derniers cortès d'Espagne ; en un

mot, comme toutes les assemblées imaginables, nombreuses et *non présidées*.

Bossuet disoit en 1681, prévoyant déjà le dangereux entraînement de l'année suivante : *Vous savez ce que c'est que les assemblées et quel esprit y domine ordinairement* (1).

Et le cardinal de Retz qui s'y entendoit un peu, avoit dit précédemment dans ses mémoires, d'une manière plus générale et plus frappante : QUI ASSEMBLE LE PEUPLE L'ÉMEUT; maxime générale que je n'applique au cas présent qu'avec les modifications qu'exigent la justice et même le respect; maxime, du reste, dont l'esprit est incontestable.

Dans l'ordre moral et dans l'ordre physique, les lois de la fermentation sont les mêmes. Elle naît du contact, et se proportionne aux masses fermentantes. Rassemblez des hommes rendus *spiritueux* par une passion quelconque, vous ne tarderez pas de voir la chaleur, puis l'exaltation, et bientôt le délire, précisément comme dans le cercle matériel, la fermentation *turbulente* mène rapidement à l'*acide* et celle-ci à la *putride*. Toute assemblée tend à subir cette loi générale, si le développement n'en est arrêté par le *froid* de l'autorité qui se glisse dans les interstices et tue le mouvement. Qu'on se mette à la place des évêques de Constance, agités par toutes les passions de l'Europe, di-

(1) Bossuet, Lettre à l'abbé de Ranéc. Fontainebleau, septembre 1681. — Hist. de Bossuet, liv. VI, n.° 3, tom. II, p. 94.

visés en nations, opposés d'intérêt, fatigués par le retard, impatientés par la contradiction, séparés des cardinaux, dépourvus de centre; et pour comble de malheur, influencés par des souverains discordans : est-il donc si merveilleux, que, pressés d'ailleurs par l'immense désir de mettre fin au schisme le plus déplorable qui ait jamais affligé l'Eglise, et dans un siècle où le compas des sciences n'avoit pas encore circonscrit les idées comme elles l'ont été de nos jours, ces évêques se soient dit à eux-mêmes : *Nous ne pouvons rendre la paix à l'Eglise et la réformer dans son chef et dans ses membres ; qu'en commandant à ce chef même : déclarons donc qu'il est obligé de nous obéir.* De beaux génies des siècles suivans n'ont pas mieux raisonné. L'assemblée se déclara donc en premier lieu *concile œcuménique* (1) ; il le falloit bien pour en tirer ensuite la conséquence *que toute personne de condition et dignité quelconque, même papale* (2), étoit tenue d'obéir au concile en ce qui regardoit la foi et l'extirpation du schisme (3). Mais ce qui suit est parfaitement plaisant.

« Notre seigneur le pape Jean XXIII ne transférera point hors de la ville de Constance la

(1) Comme certains états-généraux se déclarèrent **ASSEMBLÉE NATIONALE** en ce qui regardoit la constitution et l'extirpation des abus. Jamais il n'y eut de parité plus exacte.

(2) Ils n'osent pas dire *bonnement* : *Le Pape.*

(3) *Scs. IV.*

« cour de Rome ni ses officiers, et ne les con-
 « traindra ni directement ni indirectement à
 « le suivre, sans la délibération et le consen-
 « tement du concile, surtout à l'égard des offi-
 « ces et des officiers dont l'absence pourroit
 « être cause de la dissolution du concile ou
 « lui être préjudiciable (1). »

Ainsi, les pères avouent que, par le seul départ du Pape, le concile est dissous, et pour éviter ce malheur ils lui défendent de partir; c'est-à-dire en d'autres termes, *qu'ils se déclarent les supérieurs de celui qu'ils déclarent au dessus d'eux.* Il n'y a rien de si joli.

La V.^e session ne fut qu'une répétition de la IV.^e (2).

Le monde catholique étoit alors divisé en trois parties ou obédiences, dont chacune reconnoissoit un Pape différent. Deux de ces obédiences, celles de Grégoire XII et de Benoît XIII, ne reçurent jamais le décret de Constance, prononcé dans la IV.^e session; et depuis que les obédiences furent réunies, jamais le concile ne s'attribua, indépendamment du Pape, le droit *de réformer l'Eglise dans le*

(1) Fleury, liv. CII. — N.^o 175.

(2) Il y auroit une infinité de choses à dire sur ces deux sessions, sur les manuscrits de Scheelestrate, sur les objections d'Arnaud et de Bossuet, sur l'appui qu'ont tiré ces manuscrits des précieuses découvertes faites dans les bibliothèques d'Allemagne, etc. etc.; mais si je m'enfonçois dans ces détails, il m'arriveroit un petit malheur que je voudrois cependant éviter, s'il étoit possible, celui de n'être pas lu.

chef et dans ses membres. Mais dans la session du 30 octobre 1417, Martin V. ayant été élu avec un concert dont il n'y avoit pas d'exemple, le concile arrêta *que le Pape reformeroit lui-même l'Eglise, tant dans le chef que dans ses membres, suivant l'équité et le bon gouvernement de l'Eglise.*

Le Pape, de son côté, dans la XLV.^e session du 22 avril 1418, approuva tout ce que le concile avoit fait CONCILIAIREMENT (ce qu'il répète deux fois) *en matière de foi.*

Et quelques jours auparavant, par une bulle du 10 mars, il avoit défendu les appels des décrets du Saint Siège, qu'il appela le *souverain juge* : voilà comment le Pape approuva le concile de Constance.

Jamais il n'y eut rien de si radicalement nul et même de si évidemment ridicule, que la IV.^e session du conseil de Constance, que la Providence et le Pape changèrent depuis en concile.

Que si certaines gens s'obstinent à dire nous *admettons la IV.^e session*, oubliant tout-à-fait que ce mot *nous*, dans l'Eglise catholique, est un solécisme s'il ne se rapporte à *tous*, nous les laisserons dire; et au lieu de rire seulement de la IV.^e session, nous rirons de la IV.^e session et de ceux qui refusent d'en rire.

En vertu de l'inévitable force des choses, toute assemblée qui n'a point de *frein* est *effrénée*. Il peut y avoir du plus ou du moins; ce sera plutôt ou plus tard; mais la loi est infailible. Rappelons-nous les extravagances de

Bâle ; on y vit sept à huit personnes, *tant évêques qu'abbés*, se déclarer au dessus du Pape, le déposer même, pour couronner l'œuvre, et déclarer tous les contrevenans déchus de leurs dignités, *fussent-ils évêques, archevêques, patriarches, cardinaux, ROIS OU EMPEREURS.*

Ces tristes exemples nous montrent ce qui arrivera toujours dans les mêmes circonstances. Jamais la paix ne pourra régner ou se rétablir dans l'Église par l'influence d'une assemblée *non présidée*. C'est toujours au Souverain Pontife, ou seul ou accompagné, qu'il en faudra venir, et toutes les expériences parlent pour cette autorité.

On peut observer que les docteurs français qui se sont crus obligés de soutenir l'insoutenable session du concile de Constance, ne manquent jamais de se retrancher scrupuleusement dans l'assertion générale de la supériorité du concile universel sur le Pape, sans jamais expliquer ce qu'ils entendent par *le concile universel*; il n'en faudroit pas davantage pour montrer à quel point ils se sentent embarrassés. Fleury va parler pour tous.

« Le concile de Constance, dit-il, établit la
 « *maxime de tout temps enseignée en France*
 « (1), que tout Pape est soumis au jugement
 « de tout concile universel, en ce qui con-
 « cerne la foi (2). »

(1) Après tout ce qu'on a lu, et surtout après la déclaration de 1626, quel nom donner à cette assertion ?

(2) Fleury, nouv. Opusc. p. 44.

Pitoyable réticence, et bien indigne d'un homme tel que Fleury? Il ne s'agit point de savoir *si le concile universel est au dessus du Pape*, mais de savoir *s'il peut y avoir un concile universel sans Pape ou indépendant du Pape*. Voilà la question. Allez dire à Rome que le Souverain Pontife n'a pas droit d'abroger les canons du concile de Trente, sûrement on ne vous fera pas brûler. La question dont il s'agit ici est complexe. On demande, 1.^o *quelle est l'essence d'un concile universel, et quels sont les caractères dont la moindre altération anéantit cette essence?* On demande, 2.^o *si le concile ainsi constitué est au dessus du Pape?* Traiter la deuxième question en laissant l'autre dans l'ombre; faire sonner haut la supériorité du concile sur le Souverain Pontife, sans savoir, sans vouloir, sans oser dire ce que c'est qu'un concile œcuménique, il faut le déclarer franchement, ce n'est pas seulement une erreur de simple dialectique, c'est un péché contre la probité.

CHAPITRE XIII.

DES CANONS EN GÉNÉRAL, ET DE L'APPEL A LEUR
AUTORITÉ.

IL ne s'ensuit pas, au reste, de ce que l'autorité du Pape est souveraine, qu'elle soit au dessus des lois, et qu'elle puisse s'en jouer; mais ces

hommés qui ne cessent d'en appeler *aux canons*, ont un secret qu'ils ont soin de cacher, quoique sous des voiles assez transparens. Ce mot de *canons* doit s'entendre, suivant leur théorie, des canons qu'ils ont faits, ou de ceux qui leur plaisent. Ils n'osent pas dire tout-à-fait que si le Pape jugeoit à propos de faire de nouveaux canons, ils auroient, eux, le droit de les rejeter; mais qu'on ne s'y trompe pas,

Si ce ne sont leurs paroles expresses
C'en est le sens.....

Toute cette dispute sur l'observation des canons fait pitié. Demandez au Pape s'il entend gouverner sans règle et se jouer des canons; vous lui ferez horreur. Demandez à tous les évêques du monde catholique, s'ils entendent que des circonstances extraordinaires ne puissent légitimer des abrogations, des exceptions, des dérogations; et que la souveraineté, dans l'Eglise, soit devenue stérile comme une vieille femme; de manière qu'elle ait perdu le droit inhérent à toute puissance de produire de nouvelles lois à mesure que de nouveaux besoins les demandent: ils croiront que vous plaisantez.

Nul homme sensé ne pouvant donc contester à nulle souveraineté quelconque le pouvoir de faire des lois, de les faire exécuter, et les abroger, et d'en dispenser *lorsque les circonstances l'exigent*; et nulle souveraineté ne s'arrogeant le droit d'user de ce pouvoir, *hors de ces circonstances*; je le demande, sur quoi

dispute-t-on ? Que veulent dire certains théologiens français avec leurs *canons* ? Et que veut dire, en particulier, Bossuet avec sa grande restriction qu'il nous déclare à demi-voix, comme un mystère délicat du gouvernement ecclésiastique : *La plénitude de la puissance appartient à la chaire de S. Pierre ; MAIS nous demandons que l'exercice en soit réglé par les canons ?*

Quand est-ce que les Papes ont prétendu le contraire ? Lorsqu'on est arrivé, en fait de gouvernement, à ce point de perfection, qui n'admet plus que les défauts inséparables de la nature humaine, il faut savoir s'arrêter et ne pas chercher dans de vaines suppositions des semences éternelles de défiance et de révolte. Mais, comme je l'ai dit, Bossuet vouloit absolument contenter sa conscience et ses auditeurs ; et sous ce point de vue, le sermon sur l'unité est un des plus grands tours de force dont on ait connoissance. Chaque ligne est un travail ; chaque mot est pesé ; un *article* même, comme nous l'avons vu, peut être le résultat d'une profonde délibération. La gêne extrême où se trouvoit l'illustre orateur, l'empêche souvent d'employer les termes avec cette rigueur qui nous auroit contentés, s'il n'avoit pas craint d'en mécontenter d'autres. Lorsqu'il dit, par exemple : *Dans la chaire de S. Pierre réside la plénitude de la puissance apostolique, mais l'exercice doit en être réglé par les canons, de peur que, s'élevant au dessus de tout, elle*

ne détruise elle-même ses propres décrets : AINSI LE MYSTÈRE EST ENTENDU (1). J'en demande bien pardon encore à l'ombre fameuse de ce grand homme ; mais pour moi le voile s'épaissit, et loin *d'entendre le mystère*, je le comprends moins qu'auparavant. Nous ne demandons point une décision de morale ; nous savons déjà depuis quelque temps, *qu'un souverain ne sauroit mieux faire que de bien gouverner*. Ce mystère n'est pas un grand mystère ; il s'agit de savoir si le Souverain Pontife, étant une *puissance suprême* (2), est par là même législateur dans toute la force du terme ; si, dans la conscience de l'illustre Bossuet, cette puissance étoit capable de *s'élever au dessus de tout* ; si le Pape n'a le droit, dans aucun cas, d'abroger ou de modifier un de ses décrets ; s'il y a une puissance dans l'Eglise qui ait droit de *juger* si le Pape a bien *jugé*, et quelle est cette puissance ; enfin, si une Eglise particulière peut avoir, à son égard, d'autre droit que celui de la représentation.

Il est vrai que vingt pages plus bas, Bossuet cite, sans la désapprouver, cette parole de Charlemagne, *que quand même l'Eglise romaine imposeroit un joug à peine supportable, il le*

(1) Un peu plus bas, il s'écrie : *La comprenez-vous maintenant cette immortelle beauté de l'Eglise catholique ? — Non, monseigneur ; point du tout, à moins que vous ne daigniez ajouter quelques mots.*

(2) *Les puissances suprêmes (en parlant du Pape) veulent être instruites. (Sermon sur l'unité , III.º point.)*

faudroit souffrir plutôt que de rompre la communion avec elle (1). Mais Bossuet avoit tant d'égards pour les princes, qu'on ne sauroit rien conclure de l'espèce d'approbation tacite qu'il donne à ce passage.

. Ce qui demeure incontestable, c'est que si les évêques réunis *sans le Pape* peuvent s'appeler l'*Eglise*, et s'attribuer une autre puissance que celle de certifier la personne du Pape, dans les momens infiniment rares où elle pourroit être douteuse, il n'y a plus d'unité, et l'*Eglise visible* disparaît.

. Au reste, malgré les artifices infinis d'une savante et catholique condescendance, remercions Bossuet d'avoir dit dans ce fameux discours, que la puissance du Pape est *une puissance suprême* (2); que *l'Eglise est fondée sur son autorité* (3); que *dans la chaire de saint Pierre réside la plénitude de la puissance apostolique* (4); que *lorsque le Pape est attaqué, l'épiscopat tout entier* (c'est-à-dire l'Eglise) *est en péril* (5); qu'il y a TOUJOURS *quelque chose de paternel dans le Saint Siège* (6); qu'il peut tout, quoique tout ne soit pas convenable (7); que dès l'origine du chris-

(1) II.^e point.

(2) Sermons sur l'unité, OEuv. de Bossuet, t. VII, p. 41.

(3) *Ibid.* p. 31.

(4) *Ibid.* p. 14.

(5) *Ibid.* p. 25.

(6) *Ibid.* p. 41.

(7) *Ibid.* p. 31.

tianisme, les Papes ont TOUJOURS fait profession, en faisant observer les lois, de les observer les premiers (1) ; qu'ils entretiennent l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéramens (2) ; que les évêques n'ont tous ensemble qu'une même chaire, par le rapport essentiel qu'ils ont tous avec LA CHAIRE UNIQUE, où saint Pierre et ses successeurs sont assis ; et qu'ils doivent, en conséquence de cette doctrine, agir tous dans l'esprit de l'unité catholique, en sorte que chaque évêque ne dise rien, ne fasse rien, ne pense rien que l'Eglise universelle ne puisse avouer (3) ; que la puissance donnée à plusieurs porte sa restriction dans son partage ; au lieu que la puissance donnée à un seul, et sur tous, et sans exception, emporte la plénitude (4) ; que la chaire éternelle ne connoît point d'hérésie (5) ; que la foi romaine est toujours la foi de l'Eglise, que l'Eglise romaine est toujours vierge, et que toutes les hérésies ont reçu d'elle, ou le premier coup, ou le coup mortel (6) ; que la marque la plus évidente de l'assistance que le St.-Esprit donne à cette mère des Eglises, c'est de la rendre si

(1) Serm. sur l'unité, etc. Bossuet, tom. VII, p. 32.

(2) *Ibid.* p. 29.

(3) *Ibid.* p. 16.

(4) *Ibid.* p. 14.

(5) *Ibid.* p. 9.

(6) *Ibid.* p. 10.

juste et si modérée, que jamais elle n'ait mis
LES EXCÈS *parmi les dogmes* (1).

Remercions Bossuet de ce qu'il a dit, et tenons-lui compte surtout de ce qu'il a empêché, mais sans oublier que, tandis que nous ne parlerons pas plus clair qu'il ne s'est permis de le faire dans ce discours, l'unité qu'il a si éloquemment recommandée et célébrée, se perd dans le vague et ne fixe plus la croyance.

Leibnitz, le plus grand des protestans, et peut-être le plus grand des hommes dans l'ordre des sciences, objectoit à ce même Bossuet, en 1690, *qu'on n'avoit pu convenir encore dans l'Eglise romaine, du vrai sujet ou siège radical de l'infailibilité; les uns la plaçant dans le Pape, les autres dans le concile, quoique sans le Pape, etc.* (2)

Tel est le résultat du système fatal adopté par quelques théologiens, au sujet des conciles, et fondé principalement sur un fait unique, mal entendu et mal expliqué, précisément parce qu'il est unique. Ils exposent le dogme capital de l'infailibilité en cachant le foyer où il faut la chercher.

(1) Serm. sur l'unité, etc. Bossuet, tom. VII, p. 42.

(2) Voyez sa correspondance avec Bossuet.

 CHAPITRE XIV.

 EXAMEN D'UNE DIFFICULTÉ PARTICULIÈRE QU'ON
 ÉLÈVE CONTRE LES DÉCISIONS DES PAPES.

Les décisions doctrinales des Papes ont toujours fait loi dans l'Eglise. Les adversaires de la suprématie pontificale ne pouvant nier ce grand fait, ont cherché du moins à l'expliquer dans leur sens, en soutenant que ces décisions n'ont tiré leur force que du consentement de l'Eglise; et pour l'établir, ils observent que souvent, avant d'être reçues, elles ont été examinées dans les conciles avec connoissance de cause : Bossuet surtout a fait un effort de raisonnement et d'érudition, pour tirer de cette considération tout le parti possible.

Et en effet, c'est un paralogisme assez plausible que celui-ci : *Puisque le concile a ordonné un examen préalable d'une constitution du Pape, c'est une preuve qu'il ne la regardoit pas comme décisive.* Il est donc utile d'éclaircir cette difficulté.

La plupart des écrivains français, depuis le temps surtout où la manie des constitutions s'est emparée des esprits, partent tous, même sans s'en apercevoir, de la supposition d'une loi imaginaire, antérieure à tous les faits et qui les a dirigés; de manière que si le Pape, par exemple, est souverain dans l'Eglise, tous les actes de l'histoire ecclésiastique doivent l'at-

tester en se pliant uniformément et sans effort à cette supposition , et que dans la supposition contraire , tous les faits de même doivent contredire la souveraineté.

Or , il n'y a rien de si faux que cette supposition , et ce n'est point ainsi que vont les choses ; jamais aucune institution importante n'a résulté d'une loi , et plus cette institution est grande , moins elle écrit. Elle se forme elle-même par la conspiration de mille agens qui presque toujours ignorent ce qu'ils font ; en sorte que souvent ils ont l'air de ne pas s'apercevoir du droit qu'ils établissent eux-mêmes. L'institution végète ainsi insensiblement à travers les siècles. *Crescit occulto velut arbor ævo* : c'est la devise éternelle de toute grande création politique ou religieuse. Saint Pierre avoit-il une connoissance distincte de l'étendue de sa prérogative et des questions qu'elle feroit naître dans l'avenir ? Je l'ignore. Lorsqu'après une sage discussion , accordée à l'examen d'une question importante à cette époque , il prenoit le premier la parole au concile de Jérusalem , et que *toute la multitude se tut* (1) , S. Jacques même n'ayant parlé à son tour du haut de son siège patriarcal , que pour confirmer ce que le chef des apôtres venoit de décider , S. Pierre agissoit-il avec ou en vertu d'une connoissance claire et distincte de sa prérogative , ou bien

(1) Actes XV , 12.

en créant à son caractère ce magnifique témoignage, n'agissoit-il que par un mouvement intérieur séparé de toute contemplation rationnelle ? Je l'ignore encore (1).

On pourroit en théorie générale élever des questions curieuses ; mais j'aurois peur de me jeter dans les subtilités et d'être nouveau au lieu d'être neuf, ce qui me fâcheroit beaucoup ; il vaut mieux s'en tenir aux idées simples et purement pratiques.

L'autorité du Pape dans l'Eglise relativement aux questions dogmatiques, a toujours été marquée au coin d'une extrême sagesse ; jamais elle ne s'est montrée précipitée, hautaine, insultante, despotique. Elle a constamment entendu tout le monde, même les révoltés, lorsqu'ils ont voulu se défendre. Pourquoi donc se seroit-elle opposée à l'examen d'une de ces décisions dans un concile général ? Cet examen repose uniquement sur la condescendance des Papes, et toujours ils l'ont entendu ainsi. Jamais on ne prouvera que les conciles aient pris connoissance, *comme juges proprement dits*, des décisions dogmatiques des Papes, et qu'ils se soient ainsi arrogé le droit de les accepter ou de les rejeter.

Un exemple frappant de cette théorie se tire

(1) Quelqu'un a blâmé ce doute ; mais comme je déclare expressément n'y point insister, je me crois en règle. Il me suffit de répéter ma profession de foi : *Dieu me préserve d'être nouveau en voulant être neuf !*

du concile de Chalcédoine si souvent cité. Le Pape y permit bien que sa lettre fût examinée, et cependant jamais il ne maintint d'une manière plus solennelle *l'irréformabilité* de ses jugemens dogmatiques.

Pour que les faits fussent contraires à cette théorie, c'est-à-dire à la supposition de pure *coïndescendance*, il faudroit, comme le savent surtout les jurisconsultes, qu'il y eût à la fois contradiction de la part des Papes, et jugement de la part des conciles, ce qui n'a jamais eu lieu.

Mais ce qu'il faut bien remarquer, c'est que les théologiens français sont les hommes du monde auxquels il conviendrait le moins de rejeter cette distinction.

Personne n'a plus fait valoir qu'eux le droit des évêques, de recevoir les décisions dogmatiques du Saint Siège *avec connoissance de cause et comme juges de la foi* (1). Cependant aucun évêque gallican ne s'arrogeroit le droit de déclarer fausse et de rejeter comme telle, une décision dogmatique du S. Père. Il sait que ce jugement seroit un crime et *même un ridicule*.

Il y a donc quelque chose entre l'obéissance purement passive, qui enregistre une loi en silence, et la supériorité qui l'examine avec pouvoir de la rejeter. Or, c'est dans ce milieu que les écrivains gallicans trouveront la solution d'une difficulté qui a fait grand bruit, mais

(1) Ce droit fut exercé dans l'affaire de Fénelon, avec une pompe tout-à-fait amusante.

qui se réduit cependant à rien lorsqu'on l'envisage de près. Les conciles généraux peuvent examiner les décrets dogmatiques des Papes, — sans doute pour en pénétrer le sens, pour en rendre compte à eux-mêmes et aux autres, pour les confronter à l'écriture, à la tradition et aux conciles précédens; pour répondre aux objections; pour rendre ces décisions agréables, plausibles, évidentes à l'obstination qui les repousse; pour en *juger*, en un mot, comme l'Eglise gallicane *jugé* une constitution dogmatique du Pape avant de l'accepter.

A-t-elle le droit de *juger* un de ces décrets dans toute la force du terme, c'est-à-dire de l'accepter ou de le rejeter, de le déclarer même hérétique, s'il y échoit? Elle répondra NON; car enfin le premier de ses attributs c'est le bon sens (1).

(1) Bercastel, dans son Histoire ecclésiastique, a cependant trouvé un moyen très-ingénieux de mettre les évêques à l'aise, et de leur conférer le pouvoir de juger le Pape. *Le jugement des évêques, dit-il, ne s'exerce point sur le jugement du Pape, mais sur les matières qu'il a jugées.* De manière que si le Souverain Pontife a décidé, par exemple, qu'une telle proposition est scandaleuse et hérétique, les évêques français ne peuvent dire qu'il s'est trompé (*nefas*); ils peuvent *seulement* décider que la proposition est édifiante et orthodoxe.

« Les évêques, continue le même écrivain, consultent les » mêmes règles que le Pape, l'écriture, la tradition, *et spécialement la tradition de leurs propres Eglises*, afin d'examiner » et de prononcer, selon la mesure d'autorité qu'ils ont reçue » de Jésus-Christ, si la doctrine proposée lui est conforme ou » contraire. » (Hist. de l'Egl. tom. XXIV, pag. 93, citées par M. de Barral, n.º 31, p. 305.)

Mais, puisqu'elle n'a pas droit de juger, pour-quoi discuter? Ne vaut-il pas mieux accepter humblement et sans examen préalable, une détermination qu'elle n'a pas droit de contredire? Elle répondra encore NON, et toujours elle voudra examiner.

Eh bien! qu'elle ne nous dise plus que les décisions dogmatiques des Souverains Pontifes, prononcées *ex cathedrâ*, ne sont pas sans appel, puisque certains conciles en ont examiné quelques-unes avant de les changer en canons.

Lorsqu'au commencement du siècle dernier, Leibnitz, correspondant avec Bossuet sur la grande question de la réunion des Eglises, demandoit, comme un préliminaire indispensable, que le concile de Trente fût déclaré *non œcuménique*; Bossuet justement inflexible sur ce point, lui déclare cependant que tout ce qu'on peut faire pour faciliter le *grand œuvre*, c'est de revenir sur le concile par *voie d'explication*. Qu'il ne s'étonne donc plus si les Papes ont permis quelquefois qu'on revînt sur leurs décisions par *voie d'explication*.

Le cardinal Orsi lui adresse sur ce sujet un argument qui me paroît sans réplique.

« Les Grecs nous accusoient, dit-il, en com-
« mençant par l'exposition des faits, d'avoir

Cette théorie de Bercastel prêteroit le flanc à des réflexions sévères, si l'on ne savoit pas qu'elle n'étoit, de la part de l'estimable auteur, qu'un innocent artifice pour échapper aux parlemens et faire passer le reste.

« décidé la question sans eux, et ils en appe-
 « loient à un concile général. Sur cela le pape
 « Eugène leur disoit : *Je vous propose le choix*
 « *entre quatre partis : 1.° êtes-vous convain-*
 « *cus par toutes les autorités que nous vous*
 « *avons citées, que le Saint-Esprit procède*
 « *du Père et du Fils ? la question est termi-*
 « *née. 2.° Si vous n'êtes pas convaincus, dites-*
 « *nous de quel côté la preuve vous paroît*
 « *foible, afin que nous puissions ajouter à*
 « *nos preuves, et porter celle de ce dogme*
 « *jusqu'à l'évidence. 3.° Si vous avez de votre*
 « *côté des textes favorables à votre sentiment,*
 « *citez-les. 4.° Si tout cela ne vous suffit pas,*
 « *venons-en à un concile général. Jurons tous,*
 « *Grecs et Latins, de dire librement la vérité*
 « *et de nous en tenir à ce qui paroîtra vrai*
 « *au plus grand nombre (1).* »

Orsi dit donc à Bossuet : *Ou convenez que le concile de Lyon (le plus général de tous les conciles généraux) ne fut pas œcuménique, ou convenez que l'examen fait des lettres des Papes dans un concile, ne prouve rien contre l'infailibilité, puisqu'on consentit à ramener, et qu'en effet on ramena sur le tapis dans le concile de Florence, la même question décidée dans celui de Lyon (2).*

(1) *Jusjurandum demus, Latini pariter ac Græci. . . . Proferatur liberè veritas per juramentum, et quod pluribus videbitur hoc amplectemur et nos et vos.*

(2) *Jos. August. Orsi. De irreform. rom. Pontific. in definiendis fidei controversiis judicio. Romæ, 1772, 4 vol. in-4.°, tom. I, lib. I, cap. XXXVII, art. I, p. 81.*

Je ne sais ce que la bonne foi pourroit répondre à ce qu'on vient de lire ; quant à l'esprit de contention, aucun raisonnement ne sauroit l'atteindre : attendons qu'il lui plaise de penser sur les conciles comme les conciles.

CHAPITRE XV.

INFAILLIBILITÉ DE FAIT.

Si du droit nous passons aux faits, qui sont la pierre de touche du droit, nous ne pouvons nous empêcher de convenir que la chaire de S. Pierre, considérée dans la certitude de ses décisions, est un phénomène naturellement incompréhensible. Répondant à toute la terre depuis dix-huit siècles, combien de fois les Papes se sont-ils trompés *incontestablement*? jamais. On leur fait des chicanes, mais sans pouvoir jamais alléguer rien de décisif.

Parmi les protestans et en France même, comme je l'ai observé souvent, on a amplifié l'idée de l'infailibilité, au point d'en faire un épouvantail ridicule ; il est donc bien essentiel de s'en former une idée nette et parfaitement circonscrite.

Les défenseurs de ce grand privilège disent donc et ne disent rien de plus, *que le Souverain*

On a vu même très-souvent, dans l'Eglise, les évêques d'une Eglise nationale, et même encore des évêques particuliers, confirmer les décrets des conciles généraux. Orsi en cite des exemples tirés des IV.^e, V.^e et VI.^e conciles généraux. (*Ibid. Lib. II, cap. I, art. civ. pag. 104.*)

Pontife parlant à l'Eglise librement (1), et, comme dit l'école, ex cathedra, ne s'est jamais trompé et ne se trompera jamais sur la foi.

Par ce qui s'est passé jusqu'à présent, je ne vois pas qu'on ait réfuté cette proposition. Tout ce qu'on a dit contre les Papes pour établir qu'ils se sont trompés, ou n'a point de fondement solide, ou sort évidemment du cercle que je viens de tracer!

La critique qui s'est amusée à compter les fautes des Papes, ne perd pas une minute dans l'histoire ecclésiastique, puisqu'elle remonte jusqu'à S. Pierre. C'est par lui qu'elle commence son catalogue; et quoique la faute du prince des apôtres soit un fait parfaitement étranger à la question, elle n'est pas moins citée dans tous les livres de l'*opposition*, comme la première preuve de la faillibilité du Souverain Pontife. Je citerai sur ce point un écrivain, le dernier en date, si je ne me trompe, parmi les Français de l'ordre épiscopal, qui ont écrit contre la grande prérogative du Saint Siège (2).

Il avoit à repousser le témoignage solennel et embarrassant du clergé de France, déclara-

(1) Par ce mot *librement*, j'entends que ni les tourmens, ni la persécution, ni la violence enfin, sous toutes les formes, n'aura pu priver le Souverain Pontife de la liberté d'esprit qui doit présider à ses décisions.

(2) *Défense des libertés de l'Eglise gallicane et de l'assemblée du clergé de France, tenue en 1682.* Paris, 1817, in-4.^o Par feu M. Louis-Matthias de Barral, archevêque de Tours. Pages 327, 328 et 329.

rant, en 1626, que *l'infailibilité est toujours demeurée ferme et inébranlable dans les successeurs de S. Pierre.*

Pour se débarrasser de cette difficulté, voici comment le savant prélat s'y est pris : « *L'indéfectibilité, dit-il ; ou l'infailibilité qui est restée jusqu'à ce jour ferme et inébranlable dans les successeurs de S. Pierre, n'est pas sans doute d'une autre nature que celle qui fut octroyée au chef des apôtres en vertu de la prière de Jésus-Christ. Or, l'évènement a prouvé que l'indéfectibilité ou l'infailibilité de la foi ne le mettoit pas à l'abri d'une chute ; donc, etc.* » Et plus bas il ajoute : « *On exagère faussement les effets de l'intercession de Jésus-Christ, qui fut le gage de la stabilité de la foi de Pierre, sans néanmoins empêcher sa chute humiliante et prévue.* »

Ainsi, voilà des théologiens, des évêques même (je n'en cite qu'un *instar omnium*), avançant ou supposant du moins, sans le moindre doute, que l'Eglise catholique étoit établie, et que S. Pierre étoit Souverain Pontife avant la mort du Sauveur.

Ils avoient cependant lu, tout comme nous, que *là où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne, parce que le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie* (1).

(1) Heb. IX, v. 16 et 17.

Ils ne pouvoient se dispenser de savoir que l'Eglise naquit dans le cénacle, et qu'avant l'effusion du Saint-Esprit, il n'y avoit point d'Eglise.

Ils avoient lu le grand oracle : *Il vous est utile que je m'en aille , car si je ne m'en vais pas , le consolateur ne viendra point à vous ; mais si je m'en vais , je vous l'enverrai. Lorsque cet esprit de vérité sera venu , il rendra témoignage de moi , et vous me rendrez témoignage vous-mêmes (1).*

Avant cette mission solennelle, il n'y avoit donc point d'Eglise, ni de Souverain Pontife, ni même d'apostolat proprement dit ; tout étoit en germe, en puissance, en expectative, et dans cet état les hérauts même de la vérité ne montroient encore qu'ignorance et que faiblesse.

Nicole a rappelé cette vérité dans son catéchisme raisonné. « Avant d'avoir reçu le Saint-Esprit, dit-il, le jour de la Pentecôte, les apôtres paroissent foibles dans la foi, timides à l'égard des hommes, etc..... Mais depuis la Pentecôte on ne voit plus en eux que confiance, que joie dans les souffrances, etc. (2)

On vient d'entendre la vérité qui parle ; maintenant elle va tonner. « Ne fut-ce pas un prodige bien étonnant de voir les apôtres, au

(1) Joan. XVI, 7 ; XV, 26 et 27.

(2) Nicole, Instr. théol. et mor. sur les sacremens. Paris, 1723, tom. I. de la confir. ch. II, pag. 87.

« moment où ils reçurent le Saint-Esprit, aussi
 « pénétrés des lumières de Dieu... qu'ils avoient
 « été jusque-là ignorans et remplis d'erreurs...
 « tandis qu'ils n'avoient eu pour maître que
 « Jésus-Christ? O mystère adorable et impé-
 « nétrable! Vous le savez: Jésus-Christ, tout
 « Dieu qu'il étoit, n'avoit pas suffi, ce semble,
 « pour leur faire entendre cette doctrine cé-
 « leste qu'il étoit venu établir sur la terre....
 « *et ipsi nihil horum intellexerunt* (1). Pour-
 « quoi? Parce qu'ils n'avoient point encore
 « reçu l'esprit de Dieu, et que toutes ces véri-
 « tés étoient de celles que le seul esprit de
 « Dieu peut enseigner. Mais dans l'instant même
 « que le Saint-Esprit leur est donné, ces vérités
 « qui leur avoient paru si incroyables se dé-
 « veloppent à eux, etc. (2). » C'est-à-dire le
 « *testament est ouvert* et l'Eglise commence.

Si j'ai insisté sur cette misérable objection, c'est parce qu'elle se présente la première, et parce qu'elle sert merveilleusement à mettre dans tout son jour l'esprit qui a présidé à cette discussion de la part des adversaires de la grande prérogative. C'est un esprit de chicane qui meurt d'envie d'avoir raison; sentiment bien naturel à tout dissident, mais tout-à-fait inexplicable de la part du catholique.

Le plan de mon ouvrage ne me permet point

(1) Luc, XVIII, 34.

(2) Bourdaloue, Serm. sur la Pentecôte, I.^{re} partie. Sur le texte: *Repleti sunt omnes Spiritu Sancto*. Myst. tom. I.

de discuter une à une les prétendues erreurs reprochées aux Papes, d'autant plus que tout a été dit sur ce sujet; je toucherai seulement les deux points qui ont été discutés avec le plus de chaleur, et qui me paroissent susceptibles de quelques nouveaux éclaircissemens; *le reste ne vaut pas l'honneur d'être cité.*

Les docteurs italiens ont observé que Bossuet, qui, dans sa *Défense de la déclaration* (1), avoit d'abord argumenté, comme tous les autres, de la chute du pape Libère, pour établir la principale des quatre propositions, a retranché lui-même tout le chapitre qui y est relatif, comme on peut le voir dans l'édition de 1745. Je ne suis point à même de vérifier la chose dans ce moment, mais je n'ai pas la moindre raison de me défier de mes auteurs; et la nouvelle histoire de Bossuet ne laisse d'ailleurs aucun doute sur le repentir de ce grand homme.

On y lit que Bossuet, dans l'intimité de la conversation; disoit un jour à l'abbé Ledieu: *J'ai rayé de mon traité de la puissance ecclésiastique tout ce qui regarde le pape Libère, COMME NE PROUVANT PAS BIEN CE QUE JE VOULOIS ÉTABLIR EN CE LIEU* (2).

C'étoit un grand malheur pour Bossuet, d'avoir à se retracter sur un tel point; mais il voyoit que l'argument tiré de Libère étoit insoutenable. Il l'est au point que les centuria-

(1) Liv. IX, chap. XXXIV.

2) Tom. II. Piéc. justif. du IV.^e liv., p. 390.

teurs de Magdebourg n'ont pas osé condamner ce Pape, et que même ils l'ont absous. « Libère, » dit saint Athanase, cité mot pour mot par les centuriateurs, « vaincu par les souffrances d'un « exil de deux ans et par la menace du sup-
« plice, a souscrit enfin à la condamnation qu'on
« lui demandoit ; mais c'est la violence qui a
« tout fait, et l'aversion de Libère pour l'héré-
« sie n'est pas plus douteuse que son opinion
« en faveur d'Athanase ; c'est le sentiment qu'il
« auroit manifesté s'il eût été libre (1). » Saint Athanase termine par cette phrase remarquable : « *La violence prouve bien la volonté de
« celui qui fait trembler, mais nullement celle
« de celui qui tremble (2) ;* » maxime décisive dans ce cas.

Les centuriateurs citent avec la même exactitude d'autres écrivains, qui se montrent moins favorables à Libère, sans nier cependant les *souffrances de l'exil*. Mais les historiens de Magdebourg penchent évidemment vers l'opinion de S. Athanase. *Il paroît, disent-ils, que tout ce qu'on a raconté de la souscription de Libère, ne tombe nullement sur le dogme arien,*

(1) *Liberium post exactum in exilio biennium, inflexum minisque mortis ad subscriptionem contra Athanasium inductum fuisse. . . . Verum illud ipsum et eorum violentiam et Liberii in hæresim odium ei suum pro Athanasio suffragium, quum Liberos affectus haberet, satis coarguit.*

(2) *Quæ enim per tormenta contra priorem ejus sententiam extorta sunt, eo jam non metuentium, sed cogentium voluntates habendæ sunt.*

mais seulement sur la condamnation d'Athanase (1). Que sa langue ait prononcé dans ce cas plutôt que sa conscience, comme l'a dit Cicéron dans une occasion semblable, c'est ce qui ne semble pas douteux. Ce qu'il y a de certain, c'est que Libère ne cessa de professer la foi de Nicée (2).

Quel spectacle que celui de Bossuet, accusateur d'un Pape excusé par l'élite du luthéranisme ! Qui pourroit ne pas applaudir aux sentimens qu'il confioit à son secrétaire ?

Le plan de mon ouvrage ne me permettant point les détails, je m'abstiens d'examiner si le passage de saint Athanase, que je viens de citer, est suspect en quelques points ; si la chute de Libère peut être niée purement et simplement, comme un fait controuvé (3) ; si, dans la supposition contraire, Libère souscrivit la première ou la deuxième formule de Sirmium ? Je me bornerai à citer quelques li-

(1) *Quamquam hæc de subscriptione in Athanasium ad quam Liborius impulsus sit, non de consensu in dogmate cum arianis dici videntur.*

(2) *Lingua eum superscripsisse magis quam mente, quod de juramento cujusdam Cicero dixit, omnino videtur, quemadmodum et Athanasius eum excusavit. Constantem certè in professione fidei Nicænae mansisse indicat. (Centuriæ ecclesiæ Historicæ per aliquos studiosos et pios viros in urbe Magdeburgicâ et Basileæ per Joannem Oporinum, 1562. Cent IV, c. X, p. 1284.)*

(3) Quelques savans ont cru pouvoir soutenir cette opinion. Voy. *Dissert. sur le pape Libère, dans laquelle on fait voir qu'il n'est pas tombé.* Paris, chez Lemesle, 1726, in-12. — *Francisci Antonii Zachariæ. P. S. Dissertatio de commentitio Liberii lapsi.* In *Thes. theol. Ven.* 1762, in-4.°, tom. II, p. 586, et seq.

gues du docte archevêque Mansi, collecteur des conciles; elles prouveront peut-être, à quelques esprits préoccupés,

Qu'il est quelque bon sens aux bords de l'Italie.

« Supposons que Libère eût formellement
 « souscrit à l'arianisme (ce qu'il n'accorde
 « point), parla-t-il dans cette occasion comme
 « Pape, *ex cathedrâ*? Quels conciles assem-
 « bla-t-il préalablement pour examiner la ques-
 « tion? S'il n'en convoqua point, quels doc-
 « teurs appela-t-il à lui? Quelles congrégations
 « institua-t-il pour définir le dogme? Quelles
 « supplications publiques et solennelles indi-
 « qua-t-il pour invoquer l'assistance de l'Es-
 « prit-Saint? S'il n'a pas rempli ces prélimi-
 « naires, il n'a plus enseigné comme maître
 « et docteur de tous les fidèles. Nous cessons
 « de reconnoître, et que Bossuet le sache bien,
 « nous cessons, dis-je, de reconnoître le Pon-
 « tife romain comme infallible (1). »

Orsi est encore plus précis et plus exigeant (2). Un grand nombre de témoignages semblables se montrent dans les livres italiens, *sed Græcis incognita qui sua tantùm mirantur*.

Le seul Pape qui puisse donner des doutes légitimes, moins à raison de ses torts, qu'à

(1) *Sed ità non egit; non definivit ex cathedrâ, non docuit tanquam omnium fidelium magister ac doctor. Ubi verò ità non se gerat, sciat Bossuet, romanum Pontificem infallibilem à nobis non agnoscere. Voy. la note de Mansi, dans l'ouvrage cité, p. 568.*

(2) Orsi, tom. I, lib. III, cap. XXVI, p. 118.

raison de la condamnation qu'il a soufferte ; c'est Honorius. Que signifie cependant la condamnation d'un homme et d'un Souverain Pontife , prononcée quarante-deux ans après sa mort ? Un de ces malheureux sophistes qui déshonorèrent trop souvent le trône patriarcal de Constantinople , un fléau de l'Eglise et du sens commun ; Sergius , en un mot , patriarche de C. P. , s'avisa de demander , au commencement du VII.^e siècle , *s'il y avoit deux volontés en Jésus-Christ ?* Déterminé pour la négative , il consulta le pape Honorius en paroles ambiguës. Le Pape , qui n'aperçut pas le piège , crut qu'il s'agissoit de deux volontés humaines, c'est-à-dire de la double loi qui afflige notre malheureuse nature , et qui certainement étoit parfaitement étrangère au Sauveur. Honorius , d'ailleurs , outrant peut-être les maximes générales du S. Siège qui redoute par dessus tout les nouvelles questions et les décisions précipitées , désiroit qu'on ne parlât point de deux volontés , et il écrivit dans ce sens à Sergius , en quoi il put se donner un de ces torts qu'on pourroit appeler *administratifs* ; car s'il manqua dans cette occasion , il ne manqua qu'aux lois du gouvernement et de la prudence. Il calcula mal si l'on veut , il ne vit pas les suites funestes des moyens économiques qu'il crut pouvoir employer ; mais dans tout cela on ne voit aucune dérogation au dogme , aucune erreur théologique. Qu'Honorius ait entendu la question dans le sens supposé , c'est ce qui est démontré

d'abord par le témoignage exprès et irrécusable de l'homme même dont il avoit employé la plume pour écrire sa lettre à Sergius : je veux parler de l'abbé Jean Sympon, lequel, trois ans seulement après la mort d'Honorius, écrivoit à l'empereur Constantin, fils d'Héraclius : « Quand nous parlâmes d'une seule vo-
 « lonté dans le Seigneur, nous n'avions point
 « en vue *sa double nature*, mais son huma-
 « nité seule. Sergius, en effet, ayant soutenu
 « qu'il y avoit en Jésus-Christ deux volontés
 « contraires, nous dîmes qu'on ne pouvoit re-
 « connoître en lui ces deux volontés, savoir
 « celle de la *chair* et celle de l'*esprit*, comme
 « nous les avons nous-mêmes depuis le péché(1). »

Et qu'y a-t-il de plus décisif que ces mots d'Honorius lui-même cités par S. Maxime : « Il
 « n'y a qu'une volonté en Jésus-Christ, puis-
 « que *sans doute* la divinité s'étoit revêtue de
 « notre nature, mais non de notre péché, et
 « qu'ainsi toutes les pensées *charnelles* lui
 « étoient demeurées étrangères (2). »

Si les lettres d'Honorius avoient réellement contenu le venin du monothélisme, comment imaginer que Sergius, qui avoit pris son parti,

(1) Voy. *Car. Sardagna Theolog. dogm. polem. in-8.º 1810. Tom. I, Controv. IX, in Append. de Honorib; n.º 305, p. 293.*

(2) *Quia profectò à divinitate assumpta est natura nostra non culpa. . . . absque carnalibus voluntatibus.* (Extrait de la lettre de S. Maxime, *ad Marinum presbyterum.* Voy. *Jac. Syrmondi Soc. Jesu. presb. Opera varia, in-fol. ex typogr. regia, tom. III. Paris. 1696, pag. 481.)*

ne se fût pas hâté de donner à ces écrits toute la publicité imaginable ? Cependant c'est ce qu'il ne fit point. Il cacha au contraire les lettres (ou la lettre) d'Honorius pendant la vie de ce Pontife, qui vécut encore deux ans, ce qu'il faut bien remarquer. Mais d'abord après la mort d'Honorius, arrivée en 638, le patriarche de C. P. ne se gêna plus, et publia son exposition ou *ecthèse*, si fameuse dans l'histoire ecclésiastique de cette époque ; toutefois, ce qui est encore très-remarquable, il ne cita point les lettres d'Honorius. Pendant les quarante-deux ans qui suivirent la mort de ce Pontife, jamais les monothélites ne parlèrent de la seconde de ces lettres ; *c'est qu'elle n'étoit pas faite*. Pyrrhus même, dans la fameuse dispute avec S. Maxime, n'ose pas soutenir qu'*Honorius eût imposé le silence sur une ou deux opérations*. Il se borne à dire vaguement que *ce Pape avoit approuvé le sentiment de Sergius sur une volonté unique*. L'empereur Héraclius se disculpant l'an 641, auprès du pape Jean IV, de la part qu'il avoit prise à l'affaire du monothélisme, garde encore le silence sur ces lettres, ainsi que l'empereur Constant II dans son apologie adressée, en 619, au pape Martin, au sujet du *type*, autre folie impériale de cette époque. Or, comment imaginer encore que ces discussions, et tant d'autres du même genre, n'eussent amené aucun appel public aux décisions d'Honorius, si on les avoit regardées alors comme infectées de l'hérésie monothélique ?

Ajoutons que si ce Pontife avoit gardé le silence après que Sergius se fut déclaré, on pourroit sans doute argumenter de ce silence et le regarder comme un commentaire coupable de ses lettres ; mais il ne cessa au contraire, tant qu'il vécut, de s'élever contre Sergius, de le menacer et de le condamner. S. Maxime, de C. P., est encore un illustre témoin sur ce fait intéressant. *On doit rire, dit-il, ou pour mieux dire on doit pleurer à la vue de ces malheureux (Sergius et Pyrrhus), qui osent citer de prétendues décisions favorables à l'impie ecthèse, essayer de placer dans leurs rangs le grand Honorius, et se parer aux yeux du monde de l'autorité d'un homme éminent dans la cause de la religion..... Qui donc a pu inspirer tant d'audace à ces faussaires ? Quel homme pieux et orthodoxe, quel évêque, quelle Eglise ne les a pas conjurés d'abandonner l'hérésie ; mais surtout que n'a pas fait le DIVIN Honorius (1) !*

(1) *Quæ hos (Monothelitas) non rogavit Ecclesia, etc. Quid autem et DIVINUS Honorius ? (S. Max. Mart. Epist. ad Petrum illustrem apud Syrm. ubi supra, p. 489.)*

On a besoin d'une grande attention pour lire cette lettre dont nous n'avons qu'une traduction latine faite par un Grec qui ne savoit pas le latin. Non-seulement la phrase latine est extrêmement embarrassée, mais le traducteur se permet de plus de fabriquer des mots pour se mettre à l'aise, comme dans cette phrase, par exemple : *Nec adversus apostolicam sedem mentiri pigritati sunt*, où le verbe *pigritari* est évidemment employé pour rendre celui d'*εχθισῶν*, dont l'équivalent latin ne se présente point à l'esprit du traducteur. Il ignoroit probablement *pigror* qui est cependant latin. *Pigritor* au reste, ou *pigrito*, est demeuré dans la basse latinité. (*De Imit. Christi. Lib. I, cap. XXV, n.° 8.*)

Voilà, il faut l'avouer; un singulier hérétique!

Et le pape S. Martin, mort en 655, dit encore, dans sa lettre à Arnaud d'Utrecht : *Le Saint Siège n'a cessé de les exhorter (Sergius et Pyrrhus), de les avertir, de les reprendre, de les menacer pour les ramener à la vérité qu'ils avoient trahie (1)*.

Or, la chronologie prouve qu'il ne peut s'agir ici que d'Honorius, puisque Sergius ne lui survécut que deux mois, et qu'après la mort d'Honorius le Siège pontifical vaqua pendant dix-neuf mois.

Avant d'écrire au Pape, Sergius écrivoit à Cyrus d'Alexandrie « que pour le bien de la
« paix il paroissoit utile de garder le silence
« sur les deux volontés, à cause du danger
« alternatif d'ébranler le dogme des deux na-
« tures, en supposant une seule volonté, ou
« d'établir deux volontés opposées en Jésus-
« Christ, si l'on professoit deux volontés (2). »

Mais où seroit la contradiction, s'il ne s'agissoit pas d'une double volonté humaine? Il paroît donc évident que la question ne s'étoit engagée d'abord que sur la volonté humaine, et qu'il ne s'agissoit que de savoir si le Sauveur,

(1) Joh. Domin. Mansi sac. concil. nov. et ampliss. Collectio. Florentiæ, 1764. in-fol., tom. X, p. 1186.

(2) Ce sont les propres paroles de Sergius, dans sa lettre à Honorius (*Apud Petrum Ballerinum de vi ac ratione primatis summorum Pontificum, etc. Veronæ, 1766, in-4., cap. XV, n.º 35, p. 305.*)

en se revêtant de notre nature, s'étoit soumis à cette double loi, qui est la peine du crime primitif et le tourment de notre vie.

Dans ces matières si élevées et si subtiles, les idées se touchent et se confondent aisément si l'on n'est pas sur ses gardes. Demande-t-on, par exemple, sans aucune explication, s'il y a deux volontés en Jésus-Christ? Il est clair que le catholique peut répondre oui ou non, sans cesser d'être orthodoxe. Oui, si l'on envisage les deux natures unies sans confusion; non, si l'on n'envisage que la nature humaine exempte, par son auguste association, de la double loi qui nous dégrade: non, s'il s'agit uniquement d'exclure la double volonté humaine: oui, si l'on veut confesser la double nature de l'Homme-Dieu.

Ainsi ce mot de *monothélisme* en lui-même n'exprime point une hérésie; il faut s'expliquer et montrer quel est le sujet du mot: s'il se rapporte à l'humanité du Sauveur, il est légitime: s'il se dirige sur la personne théandrique, il devient hétérodoxe.

En réfléchissant sur les paroles de Sergius, telles qu'on vient de les lire, on se sent porté à croire que, semblable en cela à tous les hérétiques, il ne partoît pas d'un point fixe, et qu'il ne voyoit pas clair dans ses propres idées, que la chaleur de la dispute rendit depuis plus nettes et plus déterminées.

Cette même confusion d'idées qu'on remarque dans l'écrit de Sergius, entra dans l'esprit

du Pape qui n'étoit point préparé. Il frémit en apercevant, même d'une manière confuse, le parti que l'esprit grec alloit tirer de cette question pour bouleverser de nouveau l'Eglise. Sans prétendre le disculper parfaitement, puisque de grands théologiens pensent qu'il eut tort d'employer dans cette occasion une sagesse trop politique, j'avoue cependant n'être pas fort étonné qu'il ait tâché d'étouffer cette dispute au berceau.

Quoi qu'il en soit, puisque Honorius disoit solennellement à Sergius, dans sa seconde lettre produite au VI.^e concile : « Gardez-vous bien de « publier que j'aie rien décidé sur une ou sur « deux volontés (1) », comment peut-il être question de l'erreur d'Honorius qui n'a rien décidé? Il me semble que pour se tromper il faut affirmer.

Malheureusement, sa prudence le trompa plus qu'il n'eût osé l'imaginer. La question s'envenimant tous les jours davantage à mesure que l'hérésie se déployoit, on commença à parler mal d'Honorius et de ses lettres. Enfin quarante-deux ans après sa mort, on les produit dans les XII.^e et XIII.^e sessions du VI.^e concile, et sans aucun préliminaire ni défense préalable, Honorius est anathématisé, du moins d'après

(1) *Non nos oportet unam vel duas operationes DEFICIENTES predicare.* (*Baller. loco cit. n° 35, p. 308*). Il seroit inutile de faire remarquer la tournure grecque de ces expressions traduites d'une traduction. Les originaux latins les plus précieux ont péri. Les Grecs ont écrit ce qu'ils ont voulu.

les actes tels qu'ils nous sont parvenus. Cependant, lorsqu'un tribunal condamne un homme à mort, c'est l'usage qu'il dise pourquoi. Si Honorius avoit vécu à l'époque du VI.^e concile, on l'auroit cité; il auroit comparu, il auroit exposé en sa faveur les raisons que nous employons aujourd'hui, et bien d'autres encore, que la malice du temps et celles des hommes ont supprimées..... Mais, que dis-je? il seroit venu présider lui-même le concile; il eût dit aux évêques si désireux de venger sur un Pontife romain les taches hideuses du siège patriarcal de Constantinople : « Mes frères, Dieu
« vous abandonne sans doute, puisque vous
« osez juger le chef de l'Eglise, qui est établi
« pour vous juger vous-mêmes. Je n'ai pas be-
« soin de votre assemblée pour condamner le
« monothélisme. Que pourrez-vous dire que
« je n'aie pas dit? Mes décisions suffisent à
« l'Eglise. Je dissous le concile en me retirant. »

Honorius, comme on l'a vu, ne cessa, jusqu'à son dernier soupir, de professer, d'enseigner, de défendre la vérité; d'exhorter, de menacer, de reprendre ces mêmes monothélites dont on voudroit nous faire croire qu'il avoit embrassé les opinions : Honorius, dans sa seconde lettre même (prenons-la mot à mot pour authentique), exprime le dogme d'une manière qui a forcé l'approbation de Bossuet (1).

(1) *Honorii verba orthodoxa MAXIMÈ videri.* (Bossuet, lib. VII, al. XII, defens. c. XXII.)

Honorius mourut en possession de son siège et de sa dignité, sans avoir jamais, depuis sa malheureuse correspondance avec Sergius, écrit une ligne ni proféré une parole que l'histoire ait marquée comme suspecte. Sa cendre tranquille reposa avec honneur au Vatican; ses images continuèrent de briller dans l'Eglise, et son nom dans les diptyques sacrés. Un saint Martyr qui est sur nos autels, l'appela peu de temps après sa mort *homme divin*. Dans le VIII.^e concile général tenu à C. P., les pères, c'est-à-dire l'Orient tout entier, présidé par le patriarche de C. P., professent solennellement *qu'il n'étoit pas permis d'oublier les promesses faites à Pierre par le Sauveur, et dont la vérité étoit confirmée par l'expérience, puisque la foi catholique avoit toujours subsisté sans tache, et que la pure doctrine avoit été INVARIABLEMENT enseignée sur le siège apostolique* (1).

Depuis l'affaire d'Honorius, et dans toutes les occasions possibles, dont celle que je viens de citer est une des plus remarquables, jamais les Papes n'ont cessé de s'attribuer cette louange et de la recevoir des autres.

Après cela j'avoue ne plus rien comprendre

(1) *Hæc quæ dicta sunt rerum probantur effectibus, quia in sede apostolicâ est semper catholica servata religio et sanctè celebrata doctrina.* (Act. I, syn.)

Vid. Nat. Alexandri dissertatio de Photiano schismate et VIII, Syn. C. P. in Thesaurò theologico. Venetiis, 1762, in-4.^o tom. II, § XIII, p. 657.

à la condamnation d'Honorius. Si quelques Papes ses successeurs, Léon II, par exemple, ont paru ne pas s'élever contre les *hellénismes* de Constantinople, il faut louer leur bonne foi, leur modestie, leur prudence surtout; mais tout ce qu'ils ont pu dire dans ce sens n'a rien de dogmatique, et les faits demeurent ce qu'ils sont.

Tout bien considéré, la justification d'Honorius m'embarrasse bien moins qu'une autre; mais je ne veux point soulever la poussière et m'exposer au risque de cacher les chemins.

Si les Papes avoient souvent donné prise sur eux par des décisions seulement hasardées, je ne serois point étonné d'entendre traiter le pour et le contre de la question; et même j'approuverois beaucoup que dans le doute nous prissions parti pour la négative, car les arguments douteux ne sont pas faits pour nous. Mais les Papes, au contraire, n'ayant cessé pendant dix-huit siècles de prononcer sur toutes sortes de questions avec une prudence et une justesse vraiment miraculeuses, en ce que leurs décisions se sont invariablement montrées indépendantes du caractère moral et des passions de l'oracle qui est un homme, un petit nombre de faits équivoques ne sauroient plus être admis contre les Papes, sans violer toutes les lois de la probabilité, qui sont cependant les reines du monde.

Lorsqu'une certaine puissance, de quelque ordre qu'elle soit, a toujours agi d'une manière

donnée , s'il se présente un très-petit nombre de cas où elle ait paru déroger à sa loi , on ne doit point admettre d'anomalies , avant d'avoir essayé de plier ces phénomènes à la règle générale : et quand il n'y auroit pas moyen d'éclaircir parfaitement le problème , il n'en faudroit jamais conclure que notre ignorance.

C'est donc un rôle bien indigne d'un catholique , homme du monde même , que celui d'écrire contre ce magnifique et divin privilège de la chaire de S. Pierre. Quant au prêtre qui se permet un tel abus de l'esprit et de l'érudition , il est aveugle , et même , si je ne me trompe infiniment , il déroge à son caractère. Celui-là même , sans distinction d'état , qui balancerait sur la théorie , devrait toujours reconnoître la vérité du fait , et convenir que le Souverain Pontife ne s'est jamais trompé ; il devrait au moins pencher de cœur vers cette croyance , au lieu de s'abaisser jusqu'aux ergoteries de collège pour l'ébranler. On dirait , en lisant certains écrivains de ce genre , qu'ils défendent un droit personnel contre un usurpateur étranger , tandis qu'il s'agit d'un privilège également plausible et favorable , inestimable don fait à la famille universelle autant qu'au père commun.

En traitant l'affaire d'Honorius , je n'ai pas touché du tout à la grande question de la falsification des actes du VI.^e concile , que des auteurs respectables ont cependant regardée comme prouvée. Après en avoir dit assez pour

satisfaire tout esprit droit et équitable , je ne suis point obligé de dire tout ce qui peut être dit ; j'ajouterai seulement sur les écritures anciennes et modernes , quelques réflexions que je ne crois pas absolument inutiles.

Parmi les mystères de la parole , si nombreux et si profonds , on peut distinguer celui d'une correspondance inexplicable entre chaque langue et les caractères destinés à les représenter par l'écriture. Cette analogie est telle , que le moindre changement dans le style d'une langue est tout de suite annoncé par un changement dans l'écriture , quoique la nécessité de ce changement ne se fasse nullement sentir à la raison. Examinons notre langue en particulier : l'écriture d'Amyot diffère de celle de Fénelon autant que le style de ces deux écrivains. Chaque siècle est reconnoissable à son écriture , parce que les langues changeoient ; mais quand elles deviennent stationnaires , l'écriture le devient aussi : celle du XVII.^e siècle , par exemple , nous appartient encore , sauf quelques petites variations , dont les causes du même genre ne sont pas toujours perceptibles ; c'est ainsi que la France , s'étant laissé pénétrer dans le dernier siècle , par l'esprit anglais , tout de suite on put reconnoître dans l'écriture des Français plusieurs formes anglaises.

La correspondance mystérieuse entre les langues et les signes de l'écriture est telle , que si une langue balbutie , l'écriture balbutiera

de même ; que si la langue est vague , embarrassée et d'une syntaxe difficile , l'écriture manquera de même et proportionnellement d'élégance et de clarté.

Ce que je dis ici ne doit cependant s'entendre que de l'écriture cursive , celle des inscriptions ayant toujours été soustraite à l'arbitraire et au changement ; mais celle-ci , par cette raison même , n'a point de caractère relatif à la personne qui l'employa. Ce sont des figures de géométrie qu'on ne sauroit contrefaire , puisqu'elles sont les mêmes pour tout le monde.

Les auteurs de la traduction du nouveau Testament , appelé *de Mons* , remarquent dans leur avertissement préliminaire : *Que les langues modernes sont infiniment plus claires et plus déterminées que les langues antiques* (1). Rien n'est plus incontestable. Je ne parle pas des langues orientales , qui sont de véritables énigmes ; mais le grec et le latin même justifient la vérité de cette observation.

Or , par une conséquence nécessaire , *l'écriture moderne est plus claire et plus déterminée que l'ancienne*. Je ne dis pas que chaque homme n'eût son écriture ou sa main particulière (2) , mais elle étoit beaucoup moins caractérisée et

(1) Mons , chez Migeot ; (Rouen , chez Viret.) 1673 , in-8.° Avert. p. iij.

(2) *Signum requirent aut manum* : dices iis me propter custodias ea vitasse. Cic. ad Att. XI. 2.

moins exclusive que de nos jours. Elle se rapprochoit davantage des formes lapidaires qui ne changent point; en sorte que ce que nous appelons si à propos *caractère*, ce je ne sais quoi qui distingue une écriture de l'autre, étoit bien moins frappant pour les anciens qu'il ne l'est devenu pour les yeux modernes. Un ancien qui recevoit une lettre de son meilleur ami, pouvoit n'être pas bien sûr à l'inspection seule de cette écriture, si la lettre étoit de cet ami. De là l'importance du *sceau* qui surpassoit de beaucoup celle du *chirographe* ou de l'apposition du nom (1) que les anciens au reste ne plaçoient jamais à la fin de leurs lettres.

Le Latin qui disoit, *j'ai signé cette lettre*, vouloit dire qu'il y avoit apposé son sceau: la même expression parmi nous signifie que nous y avons apposé notre nom, d'où résulte l'authenticité (2).

De cette supériorité du *signe* ou du *sceau* sur le *chirographe*, naquit l'usage, qui nous paroît aujourd'hui si extraordinaire, d'écrire

(1) *Nosce signum*. Plaut. Bacch. IV, 6, 9; IV, 9, 62. Le personnage théâtral ne dit point: « Reconnoissez la signature, mais reconnoissez le signe ou le sceau. »

(2) La langue française, si remarquable par l'étonnante propriété des expressions, emploie le mot *cachet*, émané de *cachier*, parce que le *sceau* parmi nous est destiné à *cachier* le contenu d'une lettre, et non à l'*authentifier*, et lorsque nous le joignons à la *signature* ou au *chirographe*, pour perfectionner l'authenticité (ce qui n'a jamais lieu dans les simples lettres), il ne s'appelle plus *cachet*, et jamais il ne suffit seul à l'authenticité.

des lettres au nom d'une personne absente qui l'ignoroit. Il suffisoit d'avoir le sceau de cette personne, que l'amitié confioit sans difficulté : Cicéron fournit une foule d'exemples de ce genre (1); souvent aussi il ajoute dans ses lettres à Atticus : *Ceci est de ma main* (2), comme si son meilleur ami avoit pu en douter. Ailleurs il dit à ce même ami : J'ai cru recon-
 « noître dans votre lettre la main d'Alexis (3); »
 et Brutus écrivant de son camp de Verceil à ce même Cicéron, lui dit : « Lisez d'abord la
 « dépêche ci-jointe que j'adress au sénat, et
 « faites-y les changemens que vous jugerez con-
 « venables (4). » Ainsi, un général qui fait la
 guerre, charge son ami d'altérer ou de refaire
 une dépêche officielle qu'il adresse à son sou-
 verain ! Ceci est plaisant dans nos idées ! mais
 ne voyons ici que la possibilité matérielle de
 la chose.

Cicéron ayant ouvert *honnêtement* une lettre de Quintus son frère, où il croyoit trouver d'affreux secrets, la fait tenir à son ami, et lui

(1) *Tu velim, et Basilio, et quibus prætereà videbitur, etiã Servilio conscribas, ut tibi videtur meo nomine. Ad Att. XI, 5, XII, 19. Quod litteras quibus putas opus esse curas dandas, facis commodè. Ibid. XI, 7. Item. XI, 8, 12, etc. etc.*

(2) *Hoc manu meâ. XIII, 28, etc.*

(3) *In tuis quoque epistolis Alexin videor cognoscere. XVI, 15.* Alexis étoit l'affranchi et le secrétaire de confiance d'Atticus; et Cicéron ne connoissoit pas moins cette écriture que celle de son ami.

(4) *Ad senatum quas litteras misi velim prius perlegas, et si qua tibi videbuntur commutes. (Brutus Ciceroni fam. XI, 19.)*

dit : « Envoyez-la à son adresse , si vous le
 « jugez à propos. Elle est ouverte, *mais il n'y*
 « *a pas de mal* : Pomponia votre sœur (fem-
 « me de Quintus) a bien sans doute le cachet
 « de son mari (1). »

Je n'ai rien à dire sur la morale de cette aimable famille : tenons-nous-en au fait. Il ne s'agissoit , comme on voit, ni de *caractère*, ni de *signature* (dans notre sens); ce brigandage révoltant, *qui ne faisoit point de mal*, s'exécutoit sans difficulté, au moyen d'une simple empreinte.

Cette empreinte au reste, ou ce sceau, étoit d'une telle importance que le fabricant d'un cachet faux étoit puni par la loi Cornélia, sur le faux testamentaire, comme s'il avoit contrefait une signature (2); et rien n'étoit plus juste, puisque du sceau seul résultoit l'authenticité.

Saint Paul qui employoit la main d'un secrétaire pour écrire ses épîtres canoniques, ajoutoit cependant quelques lignes de sa main; et ja-

(1) *Quas litteras si putabis illi ipsi utile esse reddi, reddes ; nil me lædet ; nam quod resignatæ sunt, habet, opinor, ejus signum, Pomponia. Ad Att. XI, 9.*

(2) (*Leg. 30, dig. de lege Corn. de fals.*) On voit que par ce mot de cachet faux (*SIGNUM ADULTERINUM*), il faut entendre tout cachet gravé pour celui qui n'avoit pas le droit de s'en servir, et dans la vue de commettre un faux ; de manière que le graveur antique étoit tenu à peu près aux mêmes précautions imposées au serrurier moderne auquel un inconnu commande une clef. Si l'on ne veut pas l'entendre ainsi, je ne comprends pas trop ce que c'est qu'un *sceau contrefait*. Peut-on le faire sans le contrefaire ?

mais il ne manquoit d'en avertir, en écrivant comme Cicéron : *Ceci est de ma main*, quoiqu'il écrivit à des personnes dont il étoit parfaitement connu et avec qui il avoit vécu. Il emploie cette formule même en adressant à son ami Philémon la plus tendre, la plus touchante, la plus parfaite de toutes les recommandations qui aient jamais été écrites (1); et certes l'on ne peut douter que Philémon ne connût l'écriture de son saint ami autant qu'elle pouvoit être connue.

La deuxième épître aux Thessaloniens présente une de ces attestations plus curieuses que les autres. Nos traducteurs français la rendent ainsi : Je vous salue ici de ma propre main, moi Paul; c'est là mon seing dans toutes mes lettres. C'est ainsi que je souscris (2). Rien n'est moins exact que cette traduction. Le mot de *seing* surtout n'est pas tolérable, puisqu'il fait croire au lecteur français que saint Paul *souscrivait* à notre manière; c'est-à-dire qu'il écrivoit son nom au bas de ses lettres, ce qui n'est pas vrai du tout. Sans m'appesantir sur les minuties grammaticales, voici la pensée de saint Paul :

La salutation qui suit est écrite de ma main,

(1) *Ego Paulus scripsi meâ manu* (ad Philem 19.).

(2) *Salutatio meâ manu Pauli, quod est signum in omni epistola* (ad Thessal. II, 3, 17). Comment a-t-on pu prendre *signum* (*σημεῖον*) pour l'apposition d'un nom, tandis qu'il se rapporte évidemment à toute la salutation qui est donnée elle-même pour le *signe*, la *marque* ou la *formule* caractéristique ?

de la main de moi, Paul, et c'est à quoi vous reconnoîtrez mes lettres; car c'est ainsi que j'écris toujours.

Ensuite saint Paul trace de sa main cette formule qui termine toutes ses lettres : *Que la grâce de N. S. J. C. soit avec tous*, comme après avoir employé une main étrangère pour écrire une lettre, nous écrivons de notre main la formule de courtoisie : *J'ai l'honneur d'être, etc.*

Ainsi donc nous voyons clairement l'authenticité attachée au *signe* ou au *sceau*, beaucoup plus qu'au caractère distinctif de l'écriture, qui étoit fort équivoque chez les anciens; il l'étoit au point que la loi romaine refusoit d'accepter un écrit autographe, comme pièce de comparaison, pour une vérification d'écriture, à moins que l'authenticité n'en fût attestée par des témoins présents à la rédaction (1).

De ce vague qui régnoit dans les signes cursifs ainsi que du défaut de morale et de délicatesse sur le respect dû aux écritures, naissoit une immense facilité et par conséquent une immense tentation de falsifier les écritures.

Et cette facilité étoit portée au comble par le matériel même de l'écriture. Car si l'on écrivoit sur des tablettes enduites de cire, il ne

(1) *Comparationes litterarum ex chirographis fieri et aliis instrumentis quæ non sunt publicè confecta satis abundèque occasionem criminis falsitatis dare, et in judiciis et in contractibus manifestum est. Ideoque sanciemus, etc. (Leg. 20, Cod. Justin. de fide instrumentorum).* On peut consulter encore la nouvelle XLIX.^e, chap. II.

falloit que *tourner le poinçon* (1), pour effacer, changer, substituer impunément. Que si l'on écrivoit sur la peau (*in membranis*) c'étoit pire encore, tant il étoit aisé de râtisser ou d'effacer. Qu'y a-t-il de plus connu des antiquaires que ces malheureux *palimpsestes* qui nous attristent encore aujourd'hui, en nous laissant apercevoir des chefs-d'œuvre de l'antiquité effacés et détruits, pour faire place à des légendes ou à des comptes de famille?

L'imprimerie a rendu absolument impossible de nos jours la falsification de ces actes importants qui intéressent les souverainetés et les nations; et quant aux actes particuliers même, le chef-d'œuvre d'un faussaire se réduit à une ligne et quelquefois à un mot altéré, supprimé, interposé, etc. La main à la fois la plus coupable et la plus habile se voit paralysée par le genre de notre écriture, et surtout encore par notre admirable papier, don remarquable de la Providence, qui réunit par une alliance extraordinaire la durée à la fragilité; qui s'imbibe de la pensée humaine, ne permet point qu'on l'altère sans en laisser des preuves, et ne la laisse échapper qu'en périssant.

Un testament, un codicile, un contrat quelconque *forgé* dans son entier, est aujourd'hui un phénomène qu'un vieux magistrat peut n'avoir jamais vu; chez les anciens c'étoit un crime vulgaire, comme on peut le voir en par-

(1) *Scepè stylum veritas* (Hor.)

courant seulement le code Justinien au titre du faux (1).

De ces causes réunies , il résulte que toutes les fois qu'un soupçon de faux charge quelque monument de l'antiquité , en tout ou en partie , il ne faut jamais négliger cette présomption ; mais que si quelque passion violente de vengeance , de haine , d'orgueil national , etc. , se trouve dûment *atteinte et convaincue* d'avoir eu intérêt à la falsification , le soupçon se change en certitude.

Si quelque lecteur étoit curieux de peser les doutes élevés par quelques écrivains sur l'altération des actes du VI.^e concile général , et des lettres d'Honorius , il ne feroit pas mal , je pense , d'avoir toujours présentes les réflexions que je viens de mettre sous ses yeux. Quant à moi , je n'ai pas le temps de me livrer à l'examen de cette question superflue.

CHAPITRE XVI.

RÉPONSE A QUELQUES OBJECTIONS.

C'EST en vain qu'on crieroit au despotisme. Le despotisme et la monarchie tempérée sont-ils donc la même chose ? Faisons , si l'on veut , abstraction du dogme , et ne considérons la chose que politiquement. Le Pape , sous ce point de vue , ne demande pas d'autre infail-

(1) *De lege Corn. de falsis. Cod. lib. IX, tit. XXII.*

bilité que celle qui est attribuée à tous les souverains. Je voudrais bien savoir quelle objection le grand génie de Bossuet auroit pu lui suggérer contre la suprématie absolue des Papes, que les plus minces génies n'eussent pu rétorquer sur-le-champ et avec avantage contre Louis XIV.

« Nul prétexte, nulle raison ne peut autoriser les révoltes; il faut révéler l'ordre du ciel et le caractère du Tout-Puissant dans tous les princes quels qu'ils soient, puisque les plus beaux temps de l'Eglise nous le font voir sacré et inviolable, même dans les princes persécuteurs de l'évangile.... Dans ces cruelles persécutions qu'elle endure sans murmurer, pendant tant de siècles en combattant pour Jésus-Christ; j'oserai le dire, elle ne combat pas moins pour l'autorité des princes qui la persécutent..... *N'est-ce pas combattre pour l'autorité légitime que d'en souffrir tout sans murmurer?* » (1)

A merveille! le trait final surtout est admirable. Mais pourquoi le grand homme refuseroit-il de transporter à la monarchie divine ces

(1) Sermon sur l'unité, I.^{er} point. — Platon et Cicéron écrivant l'un et l'autre dans une république, avancent, comme une maxime incontestable, que si l'on ne peut persuader le peuple, on n'a pas droit de le forcer. La maxime est de tous les gouvernements, il suffit de changer les noms. *Tantum contende in monarchia quantum principi tuo præbere potes. Quam persuaderi princeps nequit, cogi fas esse non arbitror.* (Cicer. ad fam. I. 7.)

mêmes maximes qu'il déclaroit sacrées et inviolables dans la monarchie temporelle ? Si quelqu'un avoit voulu mettre des bornes à la puissance du roi de France ; citer contre lui certaines lois antiques ; déclarer qu'on vouloit bien lui obéir, mais qu'on demandoit seulement qu'il gouvernât suivant les lois ; quels cris auroit poussés l'auteur de la *Politique sacrée* ? « Le prince, dit-il, ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne. Sans cette autorité absolue, il ne peut ni faire le bien, ni réprimer le mal ; il faut que sa puissance soit telle que personne ne puisse espérer de lui échapper.... Quand le prince a jugé, il n'y a pas d'autre jugement ; c'est ce qui fait dire à l'Ecclésiastique : *Ne jugez pas contre le juge*, et à plus forte raison contre le souverain juge qui est le roi ; et la raison qu'il en apporte, c'est qu'il juge selon la justice. Ce n'est pas qu'il y juge toujours, mais c'est qu'il est réputé y juger, et que personne n'a droit de juger ni de revoir après lui. Il faut donc obéir aux princes comme à la justice même, sans quoi il n'y a point d'ordre ni de fin dans ces affaires..... Le prince se peut redresser lui-même quand il connoît qu'il a mal fait ; mais contre son autorité il ne peut y avoir de remède que dans son autorité (1). »

(1) Polit. tirée de l'Écriture, in-4.°, Paris, 1709, pag. 118, 120.

Je ne conteste rien dans ce moment à l'illustre auteur ; je lui demande seulement de juger suivant les lois qu'il a posées lui-même. On ne lui manque point de respect en lui renvoyant ses propres pensées.

L'obligation imposée au Souverain Pontife de ne juger que suivant les canons, si elle est donnée comme une condition de l'obéissance, est une puérilité faite pour amuser des oreilles puériles ou pour en calmer de rebelles. Comme il ne peut y avoir de jugement sans juge, si le Pape peut être jugé, par qui le sera-t-il ? Qui nous dira *qu'il a jugé contre les canons ? et qui le forcera à les suivre ?* L'Eglise mécontente apparemment, ou ses tribunaux civils, ou son souverain temporel enfin : nous voici précipités en un instant dans l'anarchie, la confusion des pouvoirs et les absurdités de tout genre.

L'excellent auteur de *l'Histoire de Fénelon* m'enseigne dans le panégyrique de Bossuet, et d'après ce grand homme, que *suivant les maximes gallicanes, un jugement du Pape, en matière de foi, ne peut être publié en France qu'après une acceptation solennelle faite dans une forme canonique, par les archevêques et évêques du royaume et entièrement libre (1).*

Toujours des énigmes ! Une bulle dogmatique

(1) Hist. de Bossuet, tom. III, liv. X, n.° 21, p. 340. Paris. Lebel, 1815. 4 vol. in-8° Les paroles en caractères italiques appartiennent à Bossuet même.

non publiée en France est-elle sans autorité en France ? Et pourroit-on y soutenir en sûreté de conscience une proposition déclarée hérétique par une décision dogmatique du Pape, confirmée par le consentement de toute l'Eglise ? Les évêques français sont-ils seulement les organes nécessaires qui doivent faire connoître aux fidèles la décision du Souverain Pontife, ou bien, ces évêques ont-ils le droit de rejeter la décision s'ils viennent à ne pas l'approuver ? De quel droit l'Eglise de France qui n'est, on ne sauroit trop le répéter, qu'une province de la monarchie catholique, peut-elle avoir, *en matière de foi*, d'autres maximes et d'autres privilèges que le reste des Eglises ?

Ces questions valaient la peine d'être éclaircies ; et dans ces sortes de cas, la franchise est un devoir. Il s'agit des dogmes, il s'agit de la constitution essentielle de l'Eglise, et l'on nous prononce d'un ton d'oracle (je parle de Bossuet) des maximes évidemment faites pour voiler les difficultés, pour troubler les consciences délicates, pour enhardir les malintentionnés.

Fénélon étoit plus clair lorsqu'il disoit dans sa propre cause : *Le Souverain Pontife a parlé ; toute discussion est défendue aux évêques ; ils doivent purement et simplement reconnoître et accepter le décret (1).*

(1) « Le Pape ayant jugé cette cause (*les maximes des saints*), » les évêques de la province, quoique juges naturels de la doc-

Ainsi s'exprime la raison catholique ; c'est le langage unanime de tous nos docteurs sincères et non prévenus. Mais lorsque l'un des plus grands hommes qui aient illustré l'Eglise , proclame cette maxime fondamentale dans une occasion si terrible pour l'orgueil humain qui avoit tant de moyens de se défendre , c'est un des plus magnifiques et des plus encourageans spectacles que l'intrépide sagesse ait jamais donnés à la foible nature humaine.

Fénélon sentoit qu'il ne pouvoit se roidir sans ébranler le principe unique de l'unité ; et sa soumission , mieux que nos raisonnemens , réfute tous les sophismes de l'orgueil , de quelque nom qu'on prétende les étayer.

Nous avons vu tout à l'heure les centuriateurs de Magdebourg défendant d'avance le Pape contre Bossuet ; écoutons maintenant le compilateur demi-protestant des libertés de l'Eglise gallicane , réfutant encore d'avance les prétendues *maximes* destructrices de l'unité.

« Les maximes particulières des Eglises , dit-il , ne peuvent avoir lieu que dans le cours ordinaire des choses ; *le Pape est quelquefois au dessus de ces règles pour la connois-*

» trine , ne peuvent , dans la présente assemblée et dans les » circonstances de ce cas particulier , porter aucun jugement , » qu'un jugement de simple adhésion à celui du Saint Siège , et » d'acceptation de sa constitution. »

Fénélon à son assemblée provinciale des évêques. 1699. Dans les Mémoires du clergé , tom. I , p. 461.

« sance et le jugement des grandes causes concernant la foi et la religion (1).

Fleury , qu'on peut regarder comme un personnage intermédiaire entre Pithou et Bellarmin , tient absolument le même langage. *Quand il s'agit , dit-il , de faire observer les canons et de maintenir les règles , la puissance des Papes est souveraine et s'élève au dessus de tout (2).*

Qu'on vienne maintenant nous citer les *maximes* d'une Eglise particulière , à propos d'une décision souveraine rendue *en matière de foi* ; c'est se moquer du sens commun.

Ce qu'il y a de plaisant , c'est que tandis que les évêques s'arrogeroient le droit d'examiner *librement* une décision de Rome , les magistrats , de leur côté , soutiendroient la nécessité préalable de l'enregistrement , *ouïs les gens du roi* ; de sorte que le Souverain Pontife seroit jugé non-seulement par ses inférieurs , dont il a le droit de casser les décisions , mais encore par l'autorité laïque , dont il dépendroit de tenir la foi des fidèles en suspens tant qu'elle le jugeroit convenable.

Je terminerai cette partie de mes observations (3) par une nouvelle citation d'un théo-

(1) Pierre Pithou. XLVI.^e art. de sa rédaction. Cet écrivain étoit protestant et ne se convertit qu'après la S. Barthelemi.

(2) Fleury , Disc. sur les libertés de l'Egl. gal. Nouv. opus. p. 34.

(3) S'il m'arrive quelquefois de ne pas entrer dans tous les détails que pourroit exiger une critique sévère et minutieuse , tout lecteur équitable sentira sans doute que n'écrivant point sur l'infailibilité exclusivement , mais sur le Pape en général , j'ai dû garder sur chaque objet particulier une certaine mesure , et m'en tenir à ces points lumineux qui entraînent tout esprit droit.

logien français ; le trait est d'une sagesse qui doit frapper tous les yeux.

« Ce n'est , dit-il , qu'une contradiction apparente de dire que le Pape est au dessus des canons , ou qu'il y est assujetti ; qu'il est le maître des canons , ou qu'il ne l'est pas. Ceux qui le mettent au dessus des canons , l'en font maître , prétendent seulement qu'il en peut dispenser ; et ceux qui nient qu'il soit au dessus des canons ou qu'il en soit le maître , veulent seulement dire qu'il n'en peut dispenser que pour l'utilité et dans les nécessités de l'Eglise (1). »

Je ne sais ce que le bon sens pourroit ajouter ou ôter à cette doctrine , également contraire au despotisme et à l'anarchie.

CHAPITRE XVII.

DE L'INFAILLIBILITÉ DANS LE SYSTÈME PHILOSOPHIQUE.

J'ENTENDS que toutes les réflexions que j'ai faites jusqu'à présent , s'adressent aux catholiques systématiques , comme il y en a tant dans ce moment et qui parviendront , je l'espère ,

(1) Thomassin , Discipline de l'Eglise , tom. V , p. 295. Ailleurs , il ajoute avec une égale sagesse : « Rien n'est plus conforme aux canons que le violement des canons , qui se fait pour un plus grand bien que l'observation même des canons. » (Liv. II , ch. LXVIII , n.º 6.) On ne sauroit ni mieux penser , ni mieux dire.

à produire tôt ou tard une opinion invincible. Maintenant je m'adresse à la foule hélas ! trop nombreuse encore , des ennemis et des indifférens , surtout aux hommes d'état qui en font partie , et je leur dis : « Que voulez-vous et « que prétendez-vous donc ? Entendez-vous « que les peuples vivent sans religion , et ne « commencez-vous pas à comprendre qu'il en « faut une ? Le christianisme , et par sa valeur « intrinsèque et parce qu'il est en possession , « ne vous paroît-il pas préférable à toute au- « tre ? Les essais faits dans ce genre vous ont- « ils contentés , et les douze apôtres , par hasard , « vous plairoient-ils moins que les théophilan- « tropes ou les martinistes ? *Le sermon sur la « montagne* vous paroît-il un code passable de « morale ? et si le peuple entier venoit à ré- « gler ses mœurs sur ce modèle , seriez-vous « contents ? Je crois vous entendre répondre « affirmativement. Eh bien ! puisqu'il ne s'agit « plus que de maintenir cette religion que vous « préférez , comment auriez-vous , je ne dis « pas l'impéritie , mais la cruauté d'en faire une « démocratie , et de remettre ce dépôt pré- « cieux aux mains du peuple ? Vous attachez « peu d'importance à la partie dogmatique de « cette religion : par quelle étrange contradic- « tion voudriez-vous donc agiter l'univers pour « quelques vétilles de collège , pour de misé- « rables disputes de mots (ce sont vos termes) ? « Est-ce donc ainsi qu'on mène les hommes ? « Voulez-vous appeler l'évêque de Québec et

« celui de Luçon pour interpréter une ligne
« du catéchisme ? Que des croyans puissent dis-
« puter sur l'infailibilité , c'est ce que je sais
« puisque je le vois ; mais que l'homme d'état
« dispute de même sur ce grand privilège , c'est
« ce que je ne pourrai jamais concevoir. Com-
« ment , s'il se croit dans le pays de l'opinion ;
« ne chercheroit-il pas à la fixer ? comment
« ne choisiroit-il pas le moyen le plus expé-
« ditif pour l'empêcher de divaguer ? Que tous
« les évêques de l'univers soient convoqués
« pour déterminer une vérité divine et néces-
« saire au salut , rien de plus naturel si le
« moyen est indispensable ; car nul effort , nulle
« peine , nul embarras ne devoient être épar-
« gnés pour atteindre un but aussi relevé ; mais
« s'il s'agit seulement d'établir une opinion à
« la place d'une autre , les frais de poste *d'un*
« *seul infailible* sont une insigne folie. Pour
« épargner les deux choses les plus précieuses
« de l'univers , le temps et l'argent , hâtez-
« vous d'écrire à Rome afin d'en faire venir
« une décision *légale* qui déclarera le doute
« *illégal* : c'est tout ce qu'il vous faut , la po-
« litique n'en demande pas davantage. »

CHAPITRE XVIII.

NUL DANGER DANS LES SUITES DE LA SUPRÉMATIE
RECONNUE.

LISEZ les livres des protestans ; vous y verrez l'infailibilité représentée comme un despotisme épouvantable qui enchaîne l'esprit humain , qui l'accable , qui le prive de ses facultés ; qui lui ordonne de croire et lui défend de penser. Le préjugé contre ce vain épouvantail a été porté au point qu'on a vu Locke soutenir sérieusement *que les catholiques croient à la présence réelle sur la foi de l'infailibilité du Pape* (1).

La France n'a pas légèrement augmenté le mal en se rendant en grande partie complice de ces extravagances. Les exagérateurs allemands sont venus à la charge. Enfin , il s'est formé en delà des Alpes , par rapport à Rome , une opinion si forte , quoique très-fausse , que ce n'est pas une petite entreprise que celle de faire seulement comprendre aux hommes de quoi il s'agit.

(1) « Que l'idée de l'infailibilité , et celle d'une certaine personne , viennent à s'unir inséparablement dans l'esprit de quelques hommes , et bientôt vous les verrez AVALER le dogme de la présence simultanée d'un même corps en deux lieux différens , sans autre autorité que celle de la personne infailible qui leur ordonne de croire SANS EXAMEN. (*Locke , sur l'Entend. hum. liv. II , chap. XXIII , § XVII.*) Les lecteurs français doivent être avertis que ce passage ne se trouve que dans le texte anglais. Coste , quoique protestant , trouvant la niaiserie un peu forte , refusa de la traduire.

Cette épouvantable juridiction du Pape sur les esprits ne sort pas des limites du symbole des apôtres ; le cercle , comme on voit , n'est pas immense , et l'esprit humain a de quoi s'exercer au dehors de ce périmètre sacré.

Quant à la discipline , elle est générale ou locale. La première n'est pas fort étendue ; car il y a fort peu de points absolument généraux et qui ne puissent être altérés sans menacer l'essence de la religion. La seconde dépend des circonstances particulières , des localités , des privilèges , etc. Mais il est de notoriété que sur l'un et sur l'autre point , le Saint Siège a toujours fait preuve de la plus grande condescendance envers toutes les Eglises ; souvent même , et presque toujours il est allé au devant de leurs besoins et de leurs désirs. Quel intérêt pourroit avoir le Pape de chagriner inutilement les nations réunies dans sa communion ?

Il y a d'ailleurs , dans le génie occidental , je ne sais quelle raison exquise , je ne sais quel tact délicat et sûr , qui va toujours chercher l'essence des choses et néglige tout le reste. Cela se voit surtout dans les formes religieuses ou les rits , au sujet desquels l'Eglise romaine a toujours montré toute la condescendance imaginable. Il a plu à Dieu , par exemple , d'attacher l'œuvre de la régénération humaine au signe sensible de l'eau , par des raisons nullement arbitraires , très-profondes au contraire et très-dignes d'être recherchées. Nous pro-

fessons ce dogme , comme tous les chrétiens , mais nous considérons qu'il y a de *l'eau* dans une burette comme il y en a dans la mer Pacifique , et que tout se réduit au contact mutuel de l'eau et de l'homme , accompagné de certaines paroles sacramentelles. D'autres chrétiens prétendent *que pour cette liturgie on ne sauroit se passer au moins d'un bassin ; que si l'homme entre dans l'eau , il est certainement baptisé ; mais que si l'eau tombe sur l'homme le succès devient très-douteux.* Sur cela on peut leur dire ce que ce prêtre égyptien leur disoit déjà il y a vingt-cinq siècles : *Vous n'êtes que des enfans !* Du reste , ils sont bien les maîtres : personne ne les trouble ; s'ils vouloient même une rivière comme les baptistes anglais , on les laisseroit faire , pourvu qu'ils ne nous donnassent point leur rit de l'immersion comme nécessaire à la validité de l'acte , ce qui ne peut être toléré.

L'un des principaux mystères de la religion chrétienne a pour matière essentielle le *pain*. Or , une *oublie* est du pain , comme le plus énorme pain que les hommes aient jamais soumis à la cuisson : nous avons donc adopté *l'oublie*. D'autres nations chrétiennes croient-elles qu'il n'y a pas d'autre *pain* proprement dit , que celui que nous mangeons à table , ni de véritable *manducation* sans *mastication* ? nous respectons beaucoup cette logique orientale ; et bien sûrs que ceux qui l'emploient aujourd'hui feront volontiers comme nous , dès qu'ils

seront aussi avancés que nous, il ne nous vient pas seulement dans l'esprit de les troubler ; contens de retenir pour nous l'azyme léger qui a pour lui l'analogie de la pâque antique, celle de la première pâque chrétienne, et la convenance plus forte peut-être qu'on ne pense, de consacrer un pain particulier à la célébration d'un tel mystère (1).

Les mêmes amateurs de l'immersion et du levain, viennent-ils, par une fausse interprétation de l'écriture et par une ignorance visible de la nature humaine, nous soutenir que la profanation du mariage en dissout le lien ? c'est dans le fait une exhortation formelle au crime. N'importe, nous avons évité de condamner expressément des frères qui s'obstinent ; et dans l'occasion la plus solennelle, nous leur avons dit simplement : *Nous vous passerons sous silence ; mais au nom de la raison et de la paix, ne dites pas que nous n'y entendons rien* (2).

Après ces exemples et tant d'autres que je pourroit citer, quelle nation, en vertu de la suprématie romaine, pourroit craindre pour sa discipline et pour ses privilèges particuliers ? Jamais le Pape ne refusera d'entendre tout le monde, ni surtout de satisfaire les princes en

(1) Il va sans dire que notre tolérance sur cet article suppose, comme dans le précédent, qu'en retenant leur rit, ils ne contesteront pas la validité du nôtre.

(2) *Si quis dixerit Ecclesiam errare cum docuit et docet, etc.* Concil. Trident. sess. XXIV, De matrimonio, can. VII.

tout ce qui sera chrétiennement possible. Il n'y a point de pédanterie à Rome ; et s'il y avoit quelque chose à craindre sur l'article de la complaisance , je serois porté à craindre l'excès plus que le défaut.

Malgré ces assurances tirées des considérations les plus décisives , je ne doute pas que le préjugé ne s'obstine ; je ne doute pas même que de très-bons esprits ne s'écrient : « Mais si « rien n'arrête le Pape , où s'arrêtera-t-il ? « L'histoire nous montre comment il peut user « de ce pouvoir ; quelle garantie nous donne- « t-on que les mêmes évènements ne se repro- « duiront pas ? »

A cette objection , qui sera sûrement faite , je reponds d'abord en général , que les exemples tirés de l'histoire contre les Papes ne prouvent rien , et ne doivent inspirer aucune crainte pour l'avenir , parce qu'ils appartiennent à un autre ordre de choses que celui dont nous sommes les témoins. La puissance des Papes fut excessive par rapport à nous lorsqu'il étoit nécessaire qu'elle fût telle , et que rien dans le monde ne pouvoit la suppléer. C'est ce que j'espère prouver , dans la suite de cet ouvrage , d'une manière qui satisfera tout juge impartial.

Divisant ensuite par la pensée ces hommes qui redoutent de bonne foi les entreprises des Papes ; les divisant , dis-je , en deux classes , celle des catholiques et celle des autres , je dis d'abord aux premiers : « Par quel aveugle- « ment , par quelle défiance ignorante et cou-

« pable , regardez-vous l'Eglise comme un « édifice humain, dont on puisse dire : *Qui* « *le soutiendra ?* et son chef , comme un « homme ordinaire, dont on puisse dire : *Qui* « *le gardera ?* » C'est une distraction assez commune et cependant inexcusable. Jamais une prétention désordonnée ne pourra séjourner sur le Saint Siège : jamais l'injustice et l'erreur ne pourront y prendre racine et tromper la foi au profit de l'ambition.

Quant aux hommes qui , par naissance ou par système , se trouvent hors du cercle catholique , s'ils m'adressent la même question : *Qu'est-ce qui arrêtera le Pape ?* je leur répondrai : Tout ; les canons , les lois , les coutumes des nations , les souverainetés , les grands tribunaux , les assemblées nationales , la prescription , les représentations , les négociations , le devoir , la crainte , la prudence , et pardessus tout , l'opinion *reine du monde*.

Ainsi , qu'on ne me fasse point dire *que je veux donc faire du Pape un monarque universel*. Certes , je ne veux rien de pareil , quoique je m'attende bien à ce donc , argument si commode au défaut d'autres. Mais comme les fautes épouvantables , commises par certains princes contre la religion et contre son chef , ne m'empêchent nullement de respecter , autant que je le dois , la monarchie temporelle , les fautes possibles d'un Pape contre cette même souveraineté , ne m'empêcheroient point de le reconnoître pour ce qu'il est. Tous les pouvoirs

de l'univers se limitent mutuellement par une résistance réciproque : Dieu n'a pas voulu établir une plus grande perfection sur la terre , quoiqu'il ait mis d'un côté assez de caractère pour faire reconnoître sa main. Il n'y a pas dans le monde un seul pouvoir en état de supporter les suppositions possibles et arbitraires ; et si on les juge par ce qu'ils peuvent faire (sans parler de ce qu'ils ont fait), il faut les abolir tous.

CHAPITRE XIX.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. ÉCLAIRCISSEMENS
ULTÉRIEURS SUR L'INFAILLIBILITÉ.

COMBIEN les hommes sont sujets à s'aveugler sur les idées les plus simples ! L'essentiel pour chaque nation est de conserver sa discipline particulière , c'est-à-dire ces sortes d'usages qui , sans tenir au dogme , constituent cependant une partie de son droit public , et se sont amalgamés depuis long-temps avec le caractère et les lois de la nation , de manière qu'on ne sauroit y toucher sans la troubler et lui déplaire sensiblement. Or , ces usages , ces lois particulières , c'est ce qu'elle peut défendre avec une respectueuse fermeté , si jamais (par une pure supposition) le Saint Siège entreprenoit d'y déroger ; tout le monde étant d'accord que le Pape et l'Eglise même réunie à lui , peuvent

se tromper sur tout ce qui n'est pas dogme , fait dogmatique , morale ou discipline universelle ; en sorte que , sur tout ce qui intéresse véritablement le patriotisme , les affections , les habitudes , et pour tout dire enfin ; l'orgueil national , nulle nation ne doit redouter l'infailibilité pontificale qui ne s'applique qu'à des objets d'un ordre supérieur.

Quant au dogme proprement dit , c'est précisément sur ce point que nous n'avons aucun intérêt de mettre en question l'infailibilité du Pape. Qu'il se présente une de ces questions de métaphysique divine , qu'il faille absolument porter à la décision du tribunal suprême : notre intérêt n'est point qu'elle soit décidée de telle ou telle manière , mais qu'elle le soit sans retard et sans appel. Dans l'affaire célèbre de Fénélon , sur vingt examinateurs romains , dix furent pour lui , et dix contre. Dans un concile universel , cinq ou six cents évêques auroient pu se partager de même. Ce qui est douteux pour vingt hommes choisis , est douteux pour le genre humain entier. Ceux qui croient qu'en multipliant les voix délibérantes , on diminue le doute , connoissent peu l'homme , et n'ont jamais siégé au sein d'un corps délibérant. Les Papes ont condamné plusieurs hérésies pendant le cours de dix-huit siècles. Quand est-ce qu'ils ont été contredits par un concile universel ? On n'en citera pas un seul exemple. Jamais leurs bulles dogmatiques n'ont été contredites que par ceux qu'elles condamnoient.

Le janséniste ne manque pas de nommer celle qui le frappa ; *la trop fameuse bulle Unigenitus*, comme Luther trouva sans doute *trop fameuse* la bulle *Exurge Domine*. Souvent on nous a dit *que les conciles généraux sont inutiles, puisque jamais ils n'ont ramené personne*. C'est par cette observation que *Sarpi* débute au commencement de son histoire du concile de Trente. La remarque porte à faux sans doute ; car le but principal des conciles est bien moins de ramener les novateurs dont l'éternelle obstination ne fut jamais ignorée, que de les mettre dans leur tort, et de tranquilliser les fidèles en assurant le dogme. La résipiscence des dissidens est une conséquence plus que douteuse, que l'Eglise désire ardemment sans trop l'espérer. Cependant j'admets l'objection, et je dis : *Puisque les conciles généraux ne sont utiles ni à nous qui croyons, ni aux novateurs qui refusent de croire, pourquoi les assembler ?*

Le despotisme sur la pensée, tant reproché aux Papes, est une pure chimère. Supposons qu'on demande de nos jours, dans l'Eglise, *s'il y a une ou deux natures, une ou deux personnes dans l'homme-Dieu ? si son corps est contenu dans l'eucharistie par transsubstantiation ou par impanation, etc.*, où est donc le despotisme qui dit *oui* ou *non* sur ces questions ? Le concile qui les décideroit, n'imposeroit-il pas, comme le Pape, *un joug sur la pensée* ? L'indépendance se plaindra toujours de l'un comme de l'autre. Tout les appels aux

conciles ne sont que des inventions de l'esprit de révolte, qui ne cesse d'invoquer le concile contre le Pape, pour se moquer ensuite du concile dès qu'il aura parlé comme le Pape (1).

Tout nous ramène aux grandes vérités établies. Il ne peut y avoir de société humaine sans gouvernement, ni de gouvernement sans souveraineté, ni de souveraineté sans infailibilité, et ce dernier privilège est si absolument nécessaire, qu'on est forcé de supposer l'infailibilité, même dans les souverainetés temporelle (où elle n'est pas), sous peine de voir l'association se dissoudre. L'Eglise ne demande rien de plus que les autres souverainetés, quoiqu'elle ait au dessus d'elle une immense supériorité, puisque l'infailibilité est d'un côté *humainement supposée*, et de l'autre *divinement promise*. Cette suprématie indispensable ne peut être exercée que par un organe unique : la

(1) « Nous croyons qu'il est permis d'appeler du Pape au futur concile, nonobstant les bulles de Pie II et de Jules II, qui l'ont défendu; mais ces appellations doivent être très-rares » et pour des causes très-graves. » (Fleury, nouv. Opusc. pag. 52.) Voilà d'abord un *Nous* dont l'Eglise catholique doit très-peu s'embarrasser; et d'ailleurs qu'est-ce qu'une occasion *très-grave*? quel tribunal en jugera? et en attendant que faudra-t-il faire ou croire? Les conciles devront être établis comme un *tribunal réglé et ordinaire, au dessus du Pape*; contre ce que dit le même Fleury, à la même page. C'est une chose bien étrange que de voir sur un point de cette importance Fleury réfuté par Mosheim (*Sup.* p. 7), comme nous avons vu un Bossuet sur le point d'être remis dans la droite route par les *centuriateurs de Magdebourg*. (*Sup.* pag. 118.) Voilà où l'on est conduit par l'envie de dire *Nous*. Ce pronom est terrible en théologie.

diviser , c'est la détruire. Quand ces vérités seroient moins incontestables, il le seroit toujours que toute décision dogmatique du Saint Père doit faire loi, jusqu'à ce qu'il y ait opposition de la part de l'Eglise. Quand ce phénomène se montrera, nous verrons ce qu'il faudra faire ; en attendant, on devra s'en tenir au jugement de Rome. Cette nécessité est invincible, parce qu'elle tient à la nature des choses et à l'essence même de la souveraineté. L'Eglise gallicane a présenté plus d'un exemple précieux dans ce genre. Amenée quelquefois par de fausses théories et par certaines circonstances locales, à ce mettre dans une attitude d'opposition apparente avec le Saint Siège, bientôt la force des choses la ramenoit dans les sentiers antiques. Naguère encore, quelques-uns de ses chefs, dont je fais profession de respecter infiniment les noms, la doctrine, les vertus et les nobles souffrances, firent retentir l'Europe de leurs plaintes contre le pilote qu'ils accusoient d'avoir manœuvré dans un coup de vent, sans leur demander conseil. Un instant ils purent effrayer le timide fidèle,

Res est solliciti plena timoris amor;

mais lorsqu'on en est venu enfin à prendre un parti décisif, l'esprit immortel de cette grande Eglise, survivant, suivant l'ordre, à la dissolution du corps, a plané sur la tête de ces illustres mécontents, et tout a fini par le silence et par la soumission.

CHAPITRE XX.

DERNIÈRE EXPLICATION SUR LA DISCIPLINE , ET
DIGRESSION SUR LA LANGUE LATINE.

J'AI dit qu'aucune nation catholique n'avoit à craindre pour ces usages particuliers et légitimes de cette suprématie présentée sous de si fausses couleurs. Mais si les Papes doivent une condescendance paternelle à ces usages marqués du sceau de la vénérable antiquité , les nations à leur tour doivent se souvenir que les différences locales sont presque toujours plus ou moins mauvaises toutes les fois qu'elles ne sont pas rigoureusement nécessaires , parce qu'elles tiennent au cantonnement et à l'esprit particulier , deux choses insupportables dans notre système. Comme la démarche , les gestes , le langage , et jusqu'aux habits d'un homme sage , annoncent son caractère , il faut aussi que l'extérieur de l'Eglise catholique annonce son caractère d'éternelle invariabilité. Et qui donc lui imprimera ce caractère , si elle n'obéit pas à la main d'un chef souverain , et si chaque Eglise peut se livrer à ses caprices particuliers. N'est-ce pas à l'influence *unique* de ce chef , que l'Eglise doit ce caractère *unique* qui frappe les yeux les moins clairvoyans , et n'est-ce pas à lui surtout qu'elle doit cette langue catholique , la même pour tous les hommes de la même croyance ? Je me souviens que , dans son

livre *sur l'importance des opinions religieuses*, M. Necker disoit *qu'il est enfin temps de demander à l'Eglise romaine pourquoi elle s'obstine à se servir d'une langue inconnue*, etc. IL EST ENFIN TEMPS au contraire de ne plus lui en parler, ou de ne lui en parler que pour reconnoître et vanter sa profonde sagesse. Quelle idée sublime que celle d'une langue universelle pour l'Eglise universelle! D'un pôle à l'autre, le catholique qui entre dans une Eglise de son rit, est chez lui, et rien n'est étranger à ses yeux. En arrivant, il entend ce qu'il entendit toute sa vie; il peut mêler sa voix à celle de ses frères. Il les comprend, il en est compris; il peut s'écrier :

Rome est toute en tous lieux, elle est toute où je suis.

La fraternité qui résulte d'une langue commune est un lien mystérieux d'une force immense. Dans le IX.^e siècle, Jean VIII, pontife trop facile, avoit accordé aux Slaves la permission de célébrer l'office divin dans leur langue; ce qui peut surprendre celui qui a lu la lettre CXCIV de ce Pape, où il reconnoît les inconvéniens de cette tolérance. Grégoire VII retira cette permission; mais il ne fut plus temps à l'égard des Russes, et l'on sait ce qu'il en a coûté à ce grand peuple. Si la langue latine se fût assise à Kieff, à Novogorod, à Moscou, jamais elle n'eût été détrônée; jamais les illustres Slaves, parens de Rome par la langue, n'eussent été jetés dans les bras de

ces Grecs dégradés du Bas-Empire, dont l'histoire fait pitié quand elle ne fait pas horreur.

Rien n'égale la dignité de la langue latine. Elle fut parlée par le *peuple-roi* qui lui imprima ce caractère de grandeur unique dans l'histoire du langage humain, et que les langues même les plus parfaites n'ont jamais pu saisir. Le terme de *majesté* appartient au latin. La Grèce l'ignore; et c'est par la *majesté* seule qu'elle demeura au dessous de Rome, dans les lettres comme dans les camps (1). Née pour commander, cette langue commande encore dans les livres de ceux qui la parlèrent. C'est la langue des conquérans romains et celle des missionnaires de l'Eglise romaine. Ces hommes ne diffèrent que par le but et le résultat de leur action. Pour les premiers, il s'agissoit d'asservir, d'humilier, de ravager le genre humain; les seconds venoient l'éclairer, le rassainir et le sauver; mais toujours il s'agissoit de vaincre et de conquérir; et de part et d'autre, c'est la même puissance,

..... *Ultrà Garamantas et Indos*

Proferet imperium.....

Trajan qui fut le dernier effort de la puissance romaine, ne put cependant porter sa

(1) *Fatale id Græciæ videtur, ut cum MAJESTATIS ignoraret nomen, sola hæc quemadmodùm in castris, ita in pœsi cæderetur. Quod quid sit, ac quanti, nec intelligunt qui alia non pauca sciunt, nec ignorant qui Græcorum scripta cum judicio legerunt. (Dan. Heinsii, Ded. ad filium, à la tête de Virgile d'Elzevir, in-16, 1636.)*

langue que jusqu'à l'Euphrate. Le Pontife romain l'a fait entendre aux Indes, à la Chine et au Japon.

C'est la langue de la civilisation. Mêlée à celle de nos pères les Barbares, elle sut raffiner, assouplir, et pour ainsi dire *spiritualiser* ces idiomes grossiers qui sont devenus ce que nous voyons. Armés de cette langue, les envoyés du Pontife romain allèrent eux-mêmes chercher ces peuples qui ne venoient plus à eux. Ceux-ci l'entendirent parler le jour de leur baptême, et depuis ils ne l'ont plus oubliée. Qu'on jette les yeux sur une mappemonde; qu'on trace la ligne où *cette langue universelle se tut* : là sont les bornes de la civilisation et de la fraternité européennes; au delà vous ne trouverez que la parenté humaine qui se trouve heureusement partout. Le signe européen, c'est la langue latine. Les médailles, les monnoies, les trophées, les tombeaux, les annales primitives, les lois, les canons, tous les monumens parlent latin : faut-il donc les effacer ou ne plus les entendre? Le dernier siècle qui s'acharna sur tout ce qu'il y a de sacré ou de vénérable, ne manqua pas de déclarer la guerre au latin. Les Français qui donnent le ton, oublièrent presque entièrement cette langue; ils se sont oubliés eux-mêmes jusqu'à la faire disparaître de leur monnoie, et ne paroissent point encore s'apercevoir de ce délit commis tout à la fois contre le bon sens européen, contre le goût et contre la reli-

gion. Les Anglais même, quoique sagement obstinés dans leurs usages, commencent aussi à imiter la France ; ce qui leur arrive plus souvent qu'on ne le croit, et qu'ils ne le croient même, si je ne me trompe. Contemplez les piédestaux de leurs statues modernes : vous n'y trouverez plus le goût sévère qui grava les épitaphes de Newton et de Christophe Wren. Au lieu de ce noble laconisme, vous lirez des histoires en langue vulgaire. Le marbre condamné à bavarder, pleure la langue dont il tenoit ce beau style qui avoit un nom entre tous les autres styles, et qui, de la pierre où il s'étoit établi, s'élançoit dans la mémoire de tous les hommes.

Après avoir été l'instrument de la civilisation, il ne manquoit plus au latin qu'un genre de gloire, qu'il s'acquît en devenant, lorsqu'il en fut temps, la langue de la science. Les génies créateurs l'adoptèrent pour communiquer au monde leurs grandes pensées. Copernic, Kepler, Descartes, Newton, et cent autres très-importans encore, quoique moins célèbres, ont écrit en latin. Une foule innombrable d'historiens, de publicistes, de théologiens, de médecins, d'antiquaires, etc., inondèrent l'Europe d'ouvrages latins de tous les genres. De charmans poètes, des littérateurs du premier ordre, rendirent à la langue de Rome ses formes antiques, et la reportèrent à un degré de perfection qui ne cesse d'étonner les hommes faits pour comparer les nouveaux écrivains à leurs

modèles. Toutes les autres langues , quoique cultivées et comprises , se taisent cependant dans les monumens antiques , et très-probablement pour toujours.

Seule entre toutes les langues mortes , celle de Rome est véritablement ressuscitée ; et semblable à celui qu'elle célèbre depuis vingt siècles , *une fois ressuscitée , elle ne mourra plus* (1).

Contre ces brillans privilèges , que signifie l'objection vulgaire , et tant répétée , *d'une langue inconnue au peuple* ? Les protestans ont beaucoup répété cette objection , sans réfléchir que cette partie du culte , qui nous est commune avec eux , est en langue vulgaire , de part et d'autre. Chez eux , la partie principale , et pour ainsi dire l'ame du culte , est la prédication qui , par sa nature et dans tous les cultes , ne se fait qu'en langue vulgaire. Chez nous , c'est le *sacrifice* qui est le véritable *culte* ; tout le reste est accessoire ; et qu'importe au peuple que ces paroles sacramentelles qui ne se prononcent qu'à voix basse , soient recitées en français , en allemand , etc. , ou en hébreu ?

On fait d'ailleurs sur la liturgie le même sophisme que sur l'écriture sainte. On ne cesse de nous parler de *langue inconnue* , comme s'il s'agissoit de la langue chinoise ou sanscrite. Celui qui n'entend pas l'écriture et l'office , est bien le maître d'apprendre le latin.

(1) *Christus resurgens ex mortuis , jam non moritur.* Rom. VI , 9.

A l'égard des dames même, Fénélon disoit qu'il aimeroit bien autant leur faire apprendre le latin pour entendre l'office divin, que l'italien pour lire des poésies amoureuses (1). Mais le préjugé n'entend jamais raison; et depuis trois siècles, il nous accuse sérieusement de cacher l'écriture sainte et les prières publiques, tandis que nous les présentons dans une langue connue de tout homme qui peut s'appeler je ne dis pas *savant*, mais *instruit*, et que l'ignorant qui s'ennuie de l'être, peut apprendre en quelques mois.

On a pourvu d'ailleurs à tout par des traductions de toutes les prières de l'Eglise. Les unes en représentent les mots, et les autres le sens. Ces livres, en nombre infini, s'adaptent à tous les âges, à toutes les intelligences, à tous les caractères. Certains mots marquans dans la langue originale, et connus de toutes les oreilles; certaines cérémonies, certains mouvemens, certains bruits même avertissent l'assistant le moins lettré, de ce qui se fait et de ce qui se dit. Toujours il se trouve en harmonie parfaite avec le prêtre; et s'il est distrait, c'est sa faute.

Quant au peuple proprement dit, s'il n'entend pas les mots, c'est tant mieux. Le respect y gagne, et l'intelligence n'y perd rien. Celui

(1) Fénélon, dans le livre de l'*Education des filles*. Ce grand homme semble ne pas craindre que la femme parvenue à comprendre le latin de la liturgie, ne soit tentée de s'élever jusqu'à celui d'Ovide.

qui ne comprend point, comprend mieux que celui qui comprend mal. Comment d'ailleurs auroit-il à se plaindre d'une religion qui fait tout pour lui? C'est l'ignorance, c'est la pauvreté, c'est l'humilité qu'elle instruit, qu'elle console, qu'elle aime pardessus tout. Quant à la science, pourquoi ne lui diroit-elle pas en latin la seule chose qu'elle ait à lui dire : *Qu'il n'y a point de salut pour l'orgueil?*

Enfin, toute langue changeante convient peu à une religion immuable. Le mouvement naturel des choses attaque constamment les langues vivantes; et sans parler de ces grands changemens qui les dénaturent absolument, il en est d'autres qui ne semblent pas importans, et qui le sont beaucoup. La corruption du siècle s'empare tous les jours de certains mots, et les gâte pour se divertir. Si l'Eglise parloit notre langue, il pourroit dépendre d'un bel esprit effronté de rendre le mot le plus sacré de la liturgie, ou ridicule ou indécent. Sous tous les rapports imaginables, la langue religieuse doit être mise hors du domaine de l'homme.

FIN DU PREMIER LIVRE.

DU PAPE.

LIVRE SECOND.

DE PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES
SOUVERAINETÉS TEMPORELLES.

CHAPITRE PREMIER.

QUELQUES MOTS SUR LA SOUVERAINETÉ.

L'HOMME, en sa qualité d'être à la fois morale et corrompu, juste dans son intelligence, et pervers dans sa volonté, doit nécessairement être gouverné; autrement il seroit à la fois sociable et insociable, et la société seroit à la fois nécessaire et impossible.

On voit dans les tribunaux la nécessité absolue de la souveraineté; car l'homme doit être gouverné précisément comme il doit être jugé, et par la même raison; c'est-à-dire, parce que, partout où il n'y a pas *sentence*, il y a *combat*.

Sur ce point, comme sur tant d'autres, l'homme ne sauroit imaginer rien de mieux que ce qui existe, c'est-à-dire une puissance qui mène les hommes par des règles générales faites non pour un tel cas ou pour un tel homme, mais pour tous les cas, pour tous les temps et pour tous les hommes.

L'homme étant juste , au moins dans son intention , toutes les fois qu'il ne s'agit pas de lui-même ; c'est ce qui rend la souveraineté et par conséquent la société possibles. Car les cas où la souveraineté est exposée à mal faire volontairement , sont toujours , par la nature des choses , beaucoup plus rares que les autres ; précisément pour suivre encore la même analogie ; comme dans l'administration de la justice , les cas où les juges sont tentés de prévariquer , sont nécessairement rares par rapport aux autres. S'il en étoit autrement , l'administration de la justice seroit impossible comme la souveraineté.

Le prince le plus dissolu n'empêche pas qu'on poursuive les scandales publics dans ses tribunaux , pourvu qu'il ne s'agisse pas de sa maîtresse. Mais comme il est seul au dessus de la justice , quand même il donneroit malheureusement chez lui les exemples les plus dangereux , les lois générales pourroit toujours être exécutées.

L'homme étant donc nécessairement associé et nécessairement gouverné , sa volonté n'est pour rien dans l'établissement du gouvernement ; car , dès que les peuples n'ont pas le choix et que la souveraineté résulte directement de la nature humaine , les souverains n'existent plus *par la grâce des peuples* ; la souveraineté n'étant pas plus le résultat de leur volonté , que la société même.

On a souvent demandé si le roi étoit fait

pour le peuple, ou celui-ci pour le premier? Cette question suppose, ce me semble, bien peu de réflexion. Les deux propositions sont fausses prises séparément, et vrais prises ensemble. Le peuple est fait pour le souverain, le souverain est fait pour le peuple; et l'un et l'autre sont faits pour qu'il y ait une souveraineté.

Le grand ressort, dans la montre, n'est point fait pour le balancier, ni celui-ci pour le premier; mais chacun d'eux pour l'autre; et l'un et l'autre pour montrer l'heure.

Point de souverain sans nation; comme point de nation sans souverain. Celle-ci doit plus au souverain, que le souverain à la nation; car elle lui doit l'existence sociale et tous les biens qui en résultent; tandis que le prince ne doit à la souveraineté qu'un vain éclat qui n'a rien de commun avec le bonheur, et qui l'exclut même presque toujours.

CHAPITRE II.

INCONVÉNIENS DE LA SOUVERAINETÉ.

QUOIQUE la souveraineté n'ait pas d'intérêt plus grand et plus général que celui d'être juste, et quoique les cas où elle est tentée de ne l'être pas, soient sans comparaison moins nombreux que les autres, cependant ils le sont malheureusement beaucoup; et le caractère particulier de certains souverains peut augmenter ces in-

convéniens, au point que, pour les trouver supportables, il n'y a guère d'autre moyen que de les comparer à ceux qui auroient lieu, si le souverain n'existoit pas.

Il étoit donc impossible que les hommes ne fissent pas de temps en temps quelques efforts pour se mettre à l'abri des excès de cette énorme prérogative; mais sur ce point l'univers s'est partagé en deux systèmes d'une diversité tranchante.

La race audacieuse de Japhet n'a cessé, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de graviter vers ce qu'on appelle la liberté, c'est-à-dire vers cet état où le gouvernant est aussi peu gouvernant, et le gouverné aussi peu gouverné qu'il est possible. Toujours en garde contre ses maîtres, tantôt l'Européen les a chassés, et tantôt il leur a opposé des lois. Il a tout tenté, il a épuisé toutes les formes imaginables de gouvernement, pour se passer de maîtres ou pour restreindre leur puissance.

L'immense postérité de Sem et de Cham a pris une autre route. Depuis les temps primitifs jusqu'à ceux que nous voyons, toujours elle a dit à un homme : *Faites tout ce que vous voudrez, et lorsque nous serons las, nous vous égorgerons.*

Du reste, elle n'a jamais pu ni voulu comprendre ce que c'est qu'une république; elle n'entend rien à la balance des pouvoirs, à tous ces privilèges, à toutes ces lois fondamentales, dont nous sommes si fiers. Chez elle, l'homme

le plus riche et le plus maître de ses actions, le possesseur d'une immense fortune mobilière, absolument libre de la transporter où il voudroit, sûr d'ailleurs d'une protection parfaite sur le sol européen, et voyant déjà arriver à lui le cordon ou le poignard, les préfère cependant au malheur de mourir d'ennui au milieu de nous.

Personne sans doute n'imaginera de conseiller à l'Europe le droit public, si court et si clair, de l'Asie et de l'Afrique; mais puisque le pouvoir chez elle est toujours craint, discuté, attaqué ou transporté; puisqu'il n'y a rien de si insupportable à notre orgueil que le gouvernement despotique, le plus grand problème européen est donc de savoir : *Comment on peut restreindre le pouvoir souverain sans le détruire.*

On a bientôt dit : « *Il faut des lois fondamentales, il faut une constitution.* » Mais qui les établira ces lois fondamentales, et qui les fera exécuter? Le corps ou l'individu qui en auroit la force, seroit souverain, puisqu'il seroit plus fort que le souverain; de sorte que, par l'acte même de l'établissement, il le détrôneroit. Si la loi constitutionnelle est une concession du souverain, la question recommence. Qui empêchera un de ses successeurs de la violer? Il faut que le droit de résistance soit attribué à un corps ou à un individu; autrement il ne peut être exercé que par la révolte, remède terrible, pire que tous les maux.

D'ailleurs, on ne voit pas que les nombreuses tentatives faites pour restreindre le pouvoir souverain, aient jamais réussi d'une manière propre à donner l'envie de les imiter. L'Angleterre seule, favorisée par l'Océan qui l'entoure, et par un caractère national qui se prête à ces expériences, a pu faire quelque chose dans ce genre ; mais sa constitution n'a point encore subi l'épreuve du temps ; et déjà même cet édifice fameux qui nous fait lire dans le fronton, M. DCLXXXVIII, semble chanceler sur ses fondemens encore humides. Les lois civiles et criminelles de cette nation ne sont point supérieures à celles des autres. Le droit de se taxer elle-même, acheté par des flots de sang, ne lui a valu que le privilège d'être la nation la plus imposée de l'univers. Un certain esprit soldatesque, qui est la gangrène de la liberté, menace assez visiblement la constitution anglaise ; je passe volontiers sous silence d'autres symptômes. Qu'arrivera-t-il ? Je l'ignore ; mais quand les choses tourneroient comme je le désire, un exemple isolé dans l'histoire prouveroit peu en faveur des monarchies constitutionnelles, d'autant que l'expérience universelle est contraire à cet exemple unique.

Une grande et puissante nation vient de faire sous nos yeux le plus grand effort vers la liberté, qui ait jamais été fait dans le monde : qu'a-t-elle obtenu ? Elle s'est couverte de ridicule et de honte pour mettre enfin sur le trône un gendarme corse, à la place d'un roi fran-

çais ; et chez le peuple , la servitude , à la place de l'obéissance. Elle est tombée ensuite dans l'abîme de l'humiliation ; et n'ayant échappé à l'anéantissement politique que par un miracle qu'elle n'avoit pas droit d'attendre , elle s'amuse , sous le joug des étrangers (1) , à lire sa charte qui ne fait honneur qu'à son roi , et sur laquelle d'ailleurs le temps n'a pu s'expliquer.

Le dogme catholique , comme tout le monde sait , proscrit toute espèce de révolte sans distinction ; et pour défendre ce dogme , nos docteurs disent d'assez bonnes raisons , philosophiques même , et politiques.

Le protestantisme , au contraire , partant de la souveraineté du peuple , dogme qu'il a transporté de la religion dans la politique , ne voit , dans le système de la *non-résistance* , que le dernier avilissement de l'homme. Le docteur *Beattie* peut être cité comme un représentant de tout son parti. Il appelle le système catholique de la *non-résistance* , une *doctrine détestable*. Il avance que l'homme , lorsqu'il s'agit de résister à la souveraineté , doit se déterminer *par les sentimens intérieurs d'un certain instinct moral dont il a la conscience en lui-même , et qu'on a tort de confondre avec la chaleur du sang et des esprits vitaux* (2)

(1) Je rappelle au lecteur que j'écrivois ceci en 1817.

(2) *Those instinctive sentiments of morality were of men are conscious ascribing them to blood and spirits, or to education and habit.* (*Beattie, on Truth. Part. II, chap. XII, p. 408. London, in-8.°*) Je n'ai jamais vu tant de mots employés pour exprimer l'orgueil.

Il reproche à son fameux compatriote, le docteur Barkeley, d'avoir méconnu cette puissance intérieure, et d'avoir cru que *l'homme, en sa qualité d'être raisonnable, doit se laisser diriger par les préceptes d'une sage et impartiale raison* (1).

J'admire fort ces belles maximes ; mais elles ont le défaut de ne fournir aucune lumière à l'esprit pour se décider dans les occasions difficiles, où les théories sont absolument inutiles. Lorsqu'on a décidé (je l'accorde par supposition) qu'on a droit de résister à la puissance souveraine, et de la faire rentrer dans ses limites, on n'a rien fait encore, puisqu'il reste à savoir *quand* on peut exercer ce droit, et *quels* hommes ont celui de l'exercer.

Les plus ardents fauteurs du droit de résistance conviennent (et qui pourroit en douter?) qu'il ne sauroit être justifié que par la tyrannie. Mais qu'est-ce que la tyrannie? Un seul acte, s'il est atroce, peut-il porter ce nom? s'il en faut plus d'un, combien en faut-il, et de quel genre? Quel pouvoir dans l'état a droit de décider *que le cas de résistance est arrivé?* si le tribunal préexiste, il étoit donc déjà portion de la souveraineté, et en agissant sur l'autre portion, il l'anéantit; s'il ne préexiste pas,

(1) En effet, c'est un grand blasphème. (*Asserting that the conduct of rational beings is to be directed not by those instinctive sentiments but by the dictates of sober and impartial reason.*) Beattie, *ibid.* On voit ici bien clairement *cette chaleur de sang*, que l'orgueil appelle *instinct moral*, etc.

par quel tribunal ce tribunal sera-t-il établi ? Peut-on d'ailleurs exercer un droit, même juste, même incontestable, sans mettre dans la balance les inconvéniens qui peuvent en résulter ? L'histoire n'a qu'un cri pour nous apprendre que les révolutions commencées par les hommes les plus sages, sont toujours terminées par les fous ; que les auteurs en sont toujours les victimes, et que les efforts des peuples pour créer ou accroître leur liberté, finissent presque toujours par leur donner des fers. On ne voit qu'abîmes de tous côtés.

Mais, dira-t-on, voulez-vous donc démuser le tigre et vous réduire à l'obéissance passive ? Eh bien ! voici ce que fera le roi : « Il
« prendra vos enfans pour conduire ses cha-
« riots ; il s'en fera des gens de cheval et les
« fera conduire devant son char ; il en fera des
« officiers et des soldats ; il prendra les uns
« pour labourer ses champs et recueillir ses
« blés, et les autres pour lui fabriquer des
« armes. Il fera de vos filles des parfumeuses,
« des cuisinières et des boulangères à son usage ;
« il prendra pour lui et les siens ce qu'il y a de
« meilleur dans vos champs, dans vos vignes et
« dans vos vergers, et se fera payer la dîme de
« vos blés et de vos raisins pour avoir de quoi
« récompenser ses eunuques et ses domesti-
« ques. Il prendra vos serviteurs, vos servan-
« tes, vos jeunes gens les plus robustes et vos
« bêtes de somme pour les faire travailler en-
« semble à son profit ; il prendra aussi la dîme

« de vos troupeaux, et vous serez ses esclaves (1). »

Je n'ai jamais dit que le pouvoir absolu n'entraîne de grands inconvéniens sous quelque forme qu'il existe dans le monde. Je le reconnois au contraire expressement, et ne pense nullement à les atténuer; je dis seulement qu'on se trouve placé entre deux abîmes.

CHAPITRE III.

IDÉES ANTIQUES SUR LE GRAND PROBLÈME.

IL n'est pas au pouvoir de l'homme de créer une loi qui n'ait besoin d'aucune exception. L'impossibilité sur ce point résulte également et de la faiblesse humaine qui ne sauroit tout prévoir, et de la nature même des choses dont lesunes varient au point de sortir par leur propre mouvement du cercle de la loi, et dont les autres, disposées par gradations insensibles sous des genres communs, ne peuvent être saisies par un nom général qui ne soit pas faux dans les nuances.

De là résulte dans toute législation la nécessité d'une puissance dispensante. Car partout où il n'y a pas dispense, il y a violation.

Mais toute violation de la loi est dangereuse ou mortelle pour la loi, au lieu que toute dis-

(1) Reg. I, VIII, V, II, et seqq.

pense la fortifie : car l'on ne peut demander d'en être dispensé sans lui rendre hommage , et sans avouer que de soi-même on n'a point de force contre elle.

La loi qui prescrit l'obéissance envers les souverains est une loi générale comme toutes les autres ; elle est bonne, juste et nécessaire *en général*. Mais si Néron est sur le trône, elle peut *paraître* un défaut.

Pourquoi donc n'y auroit-il pas dans ces cas dispense de la loi générale, fondée sur des circonstances absolument imprévues ? Ne vaut-il pas mieux agir avec connoissance de cause et au nom de l'autorité, que de se précipiter sur le tyran avec une impétuosité aveugle qui a tous les symptômes du crime.

Mais à qui s'adresser pour cette dispense ? La souveraineté étant pour nous une chose sacrée, une émanation de la puissance divine, que les nations de tous les temps ont toujours mise sous la garde de la religion, mais que le christianisme surtout a prise sous sa protection particulière en nous prescrivant de voir dans le souverain un représentant et une image de Dieu même, il n'étoit pas absurde de penser que, pour être délié du serment de fidélité, il n'y avoit pas d'autre autorité compétente que celle de ce haut pouvoir spirituel, unique sur la terre et dont les prérogatives sublimes forment une portion de la révélation.

Le serment de fidélité sans restriction exposant les hommes à toutes les horreurs de la

tyrannie, et la résistance sans règle les exposant à toutes celles de l'anarchie, la dispense de ce serment, prononcée par la souveraineté spirituelle, pouvoit très-bien se présenter à la pensée humaine comme l'unique moyen de contenir l'autorité temporelle, sans effacer son caractère,

Ce seroit au reste une erreur de croire que la dispense du serment se trouveroit, dans cette hypothèse, en contradiction avec l'origine divine de la souveraineté. La contradiction existeroit d'autant moins que le pouvoir dispensant étant supposé éminemment divin, rien n'empêcheroit qu'à certains égards et dans des circonstances extraordinaires, un autre pouvoir lui fût subordonné.

Les formes de la souveraineté, d'ailleurs, ne sont point les mêmes partout : elles sont fixées par les lois fondamentales, dont les véritables bases ne sont jamais écrites. Pascal a fort bien dit « qu'il auroit autant d'horreur de détruire la liberté où Dieu l'a mise, que de l'introduire où elle n'est pas. » Car il ne s'agit pas de monarchie dans cette question, mais de souveraineté; ce qui est tout différent.

Cette observation est essentielle pour échapper au sophisme qui se présente si naturellement : *La souveraineté est limitée ici ou là; donc elle part du peuple.*

En premier lieu, si l'on veut s'exprimer exactement, il n'y a point de souveraineté limitée; toutes sont absolues et infaillibles, puisque

nulle part il n'est permis de dire qu'elles se sont trompées.

Quand je dis que *nulle souveraineté n'est limitée*, j'entends dans son exercice légitime, et c'est ce qu'il faut bien soigneusement remarquer. Car on peut dire également, sous deux points de vue différens, que *toute souveraineté est limitée*, et que *nulle souveraineté n'est limitée*. Elle est limitée en ce que nulle souveraineté ne peut tout ; elle ne l'est pas, en ce que dans son cercle de légitimité, tracé par les lois fondamentales de chaque pays, elle est toujours et partout absolue, sans que personne ait le droit de lui dire qu'elle est injuste ou trompée. La légitimité ne consiste donc pas à se conduire de telle ou telle manière dans son cercle, mais à n'en pas sortir.

C'est ce à quoi on ne fait pas toujours assez d'attention. On dira par exemple : En Angleterre *la souveraineté est limitée* ; rien n'est plus faux. C'est la *royauté* qui est limitée dans cette contrée célèbre. Or la royauté n'est pas toute la souveraineté, du moins en théorie. Mais lorsque les trois pouvoirs qui, en Angleterre, constituent la souveraineté, sont d'accord, que peuvent-ils ? Il faut répondre avec Blanckstone : Tout. Et que peut-on contre eux légalement ? RIEN.

Ainsi, la question de l'origine divine peut se traiter à Londres comme à Madrid ou ailleurs, et partout elle présente le même problème, quoique les formes de la souveraineté varient suivant les pays.

En second lieu, le maintien des formes, suivant les lois fondamentales, n'altère ni l'essence ni les droits de la souveraineté. Des juges supérieurs qui, pour cause de sévices intolérables, priveroient un père de famille du droit d'élever ses enfans, seroient-ils censés attenter à l'autorité paternelle et déclarer qu'elle n'est pas divine? en retenant une puissance dans les bornes, le tribunal n'en conteste ni la légitimité, ni le caractère, ni l'étendue légale; il les professe au contraire solennellement.

Le souverain Pontife, de même, en déliant les sujets du serment de fidélité, ne feroit rien contre le droit divin. Il professeroit seulement que la souveraineté est une autorité divine et sacrée qui ne peut être contrôlée que par une autorité divine aussi, mais d'un ordre supérieur, et spécialement revêtue de ce pouvoir en certains cas extraordinaires.

Ce seroit un paralogisme de conclure ainsi : Dieu est auteur de la souveraineté; donc elle est *incontrôlable*. Si Dieu l'a créée et maintenue telle, je l'accorde; dans le cas contraire, je le nie. Dieu est le maître sans doute de créer une souveraineté restreinte dans son principe même, ou postérieurement par un pouvoir qu'il auroit établi à l'époque marquée par ses décrets: et sous cette forme, elle seroit divine.

La France, avant la révolution, avoit bien, je crois, des lois fondamentales, auxquelles par conséquent le roi ne pouvoit toucher. Cependant, toute la théologie française repousoit justement

le système de la souveraineté du peuple comme un dogme antichrétien ; dont telle ou telle restriction, humaine même, n'a rien de commun avec l'origine divine ; car il seroit singulier vraiment qu'au despotisme seul appartînt cette prérogative sublime.

Et par une conséquence bien plus sensible et plus décisive encore, un pouvoir divin, solennellement et directement établi par la divinité, n'altérerait l'essence d'aucune œuvre divine qu'il pourroit modifier.

Ces idées flottoient dans la tête de nos aïeux, qui n'étoient point en état de se rendre raison de cette théorie, et de lui donner une forme systématique. Ils laissèrent seulement entrer dans leur esprit l'idée vague *que la souveraineté temporelle pouvoit être contrôlée par ce haut pouvoir spirituel qui avoit le droit, dans certains cas, de révoquer le serment du sujet.*

CHAPITRE IV.

AUTRES CONSIDÉRATIONS SUR LE MÊME SUJET.

JE ne suis point obligé du tout de répondre aux objections qu'on pourroit élever contre les idées que je viens d'exposer ; car je n'entends nullement prêcher *le droit indirect* des Papes. Je dis seulement que ces idées n'ont rien d'absurde. J'argumente *ad hominem*, ou pour mieux dire, *ad homines*. Je prends la liberté

de dire à mon siècle, qu'il y a contradiction manifeste entre son enthousiasme constitutionnel et son déchaînement contre les Papes; je lui prouve, et rien n'est plus aisé, que sur ce point important il en sait moins ou n'en sait pas plus que le moyen âge.

Cessons de divaguer, et prenons enfin notre parti de bonne foi sur la grande question de l'obéissance passive ou de la non-résistance. Veut-on poser en principe, « que, pour aucune
« raison imaginable (1), il n'est permis de ré-
« sister à l'autorité; qu'il faut remercier Dieu
« des bons princes, et souffrir patiemment les
« mauvais, en attendant que le grand répara-
« teur des torts, le temps, en fasse justice;
« qu'il y a toujours plus de danger à résister
« qu'à souffrir, etc.? » J'y consens, et je suis prêt à signer pour l'avenir.

Mais s'il falloit absolument en venir à poser des bornes légales à la puissance souveraine, j'opinerois de tout mon cœur pour que les intérêts de l'humanité fussent confiés au Souverain Pontife.

Les défenseurs du droit de résistance se sont trop souvent dispensés de poser la question de

(1) Quand je dis *aucune raison imaginable*, il va bien sans dire que j'exclus toujours le cas où le souverain commanderait le crime. Je ne serois pas même éloigné de croire qu'il est des circonstances plus nombreuses peut-être qu'on ne le croit, où le mot de *résistance* n'est pas synonyme de celui de *révolte*; mais je ne puis et je n'aime pas même m'appesantir sur certains détails, d'autant plus que les principes généraux suffisent au but de cet ouvrage.

bonne foi. En effet, il ne s'agit nullement de savoir *si*, mais *quand* et *comment* il est permis de résister. Le problème est tout pratique, et posé de cette manière, il fait trembler. Mais si le droit de résister se changeoit en droit d'empêcher, et qu'au lieu de résider dans le sujet, il appartint à une puissance d'un autre ordre, l'inconvénient ne seroit plus le même, parce que cette hypothèse admet la résistance sans révolution et sans aucune violation de la souveraineté (1).

De plus, ce droit d'opposition reposant sur une tête connue et unique, il pourroit être soumis à des règles, et exercé avec toute la prudence et avec toutes les nuances imaginables; au lieu que, dans la résistance intérieure, il ne peut être exercé que par les sujets, par la foule, par le peuple en un mot, et par conséquent, par la voie seule de l'insurrection.

Ce n'est pas tout : le *veto* du Pape pourroit être exercé contre tous les souverains, et s'adapteroit à toutes les constitutions et à tous les caractères nationaux. Ce mot de monarchie limitée est bientôt prononcé. En théorie, rien n'est plus aisé; mais quand on en vient à la pratique et à l'expérience, on ne trouve qu'un exemple équivoque par sa durée, et que le jugement de Tacite a proscrit d'avance (2), sans parler

(1) La déposition absolue et sans retour d'un prince temporel, cas infiniment rare dans la supposition actuelle, ne seroit pas plus une révolution que la mort de ce même souverain.

(2) *Delecta ex his et constituta reipublicæ forma laudari facilius*

d'une foule de circonstances qui permettent et forcent même de regarder ce gouvernement comme un phénomène purement local, et peut-être passager.

La puissance pontificale, au contraire, est par essence la moins sujette aux caprices de la politique. Celui qui l'exerce est de plus toujours vieux, célibataire et prêtre; ce qui exclut les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des erreurs et des passions qui troublent les états. Enfin, comme il est éloigné, que sa puissance est d'une autre nature que celle des souverains temporels, et qu'il ne demande jamais rien pour lui, on pourroit croire assez légitimement que si tous les inconvéniens ne sont pas levés, ce qui est impossible, il en resteroit du moins aussi peu qu'il est permis de l'espérer, *la nature humaine étant donnée*; ce qui est pour tout homme sensé le point de perfection.

Il paroît donc que, pour retenir les souverainetés dans leurs bornes légitimes, c'est-à-dire pour empêcher de violer les lois fondamentales de l'état, dont la religion est la première, l'intervention, plus ou moins puissante, plus ou moins active de la suprématie spirituelle, seroit un moyen pour le moins aussi plausible que tout autre.

On pourroit aller plus loin, et soutenir, avec une égale assurance, que ce moyen seroit encore le plus agréable ou le moins choquant

quàm evenire, vel si evenerit haud diuturna esse potest. Tacit. Ann. III, 33.

pour les souverains. Si le prince est libre d'accepter ou de refuser des entraves, certainement il n'en acceptera point; car ni le pouvoir ni la liberté n'ont jamais su dire : *C'est assez*. Mais à supposer que la souveraineté se vit irrémisiblement forcée à recevoir un frein, et qu'il ne s'agit plus que de le choisir, je ne serois point étonné qu'elle préférât le Pape à un sénat colégislatif, à une assemblée nationale, etc.; car les Souverains Pontifes demandent peu aux princes, et les énormités seules attireroient leur animadversion (1).

CHAPITRE V.

CARACTÈRE DISTINCTIF DU POUVOIR EXERCÉ PAR LES PAPES.

LES Papes ont lutté quelquefois avec des souverains, jamais avec la souveraineté. L'acte même par lequel ils délioient les sujets du serment de fidélité, déclaroit la souveraineté inviolable. Les Papes avertissoient les peuples que nul pouvoir humain ne pouvoit atteindre le souverain dont l'autorité n'étoit suspendue

(1) Si les états-généraux de France avoient adressé à Louis XIV une prière semblable à celle que les communes d'Angleterre adressèrent, vers la fin du XIV.^e siècle, au roi Edouard III, (*Hum. Ed. III, 1377, chap. XVI, in 4.^e, p. 332*), je suis persuadé que sa hauteur en eût été choquée beaucoup plus que d'une bulle donnée sous l'anneau du pécheur et dirigée à la même fin.

que par une puissance toute divine , de manière que leurs anathèmes, loin de jamais déroger à la rigueur des maximes catholiques sur l'inviolabilité des souverains, ne servoient au contraire qu'à leur donner une nouvelle sanction aux yeux des peuples.

Si quelques personnes regardoient comme une subtilité cette distinction de souverain et de souveraineté, je leur sacrifierois volontiers ces expressions dont je n'ai nul besoin. Je dirai tout simplement que les coups frappés par le Saint Siège sur un petit nombre de souverains, presque tous odieux et quelquefois même insupportables par leurs crimes, purent les arrêter ou les effrayer, sans altérer dans l'esprit des peuples l'idée haute et sublime qu'ils devoient avoir de leurs maîtres. Les Papes étoient universellement reconnus comme délégués de la Divinité de laquelle émane la souveraineté. Les plus grands princes recherchoient dans le sacre la sanction et pour ainsi dire le complément de leur droit. Le premier de ces souverains dans les idées anciennes, l'empereur allemand, devoit être sacré par les mains même du Pape. Il étoit censé tenir de lui son caractère auguste, et n'être véritablement empereur que par le sacre. On verra plus bas tout le détail de ce droit public, tel qu'il n'en a jamais existé de plus général, de plus incontestablement reconnu. Les peuples qui voyoient excommunier un roi, se disoient : *Il faut que cette puissance soit bien haute, bien sublime,*

bien au dessus de tout jugement humain , puisqu'elle ne peut être contrôlée que par le Vicaire de Jésus-Christ.

En réfléchissant sur cet objet , nous sommes sujets à une grande illusion. Trompés par les criailleries philosophiques , nous croyons que les Papes passoient leur temps à déposer les rois ; et parce que ces faits se touchent dans les brochures *in-douze* que nous lisons , nous croyons qu'ils se sont touchés de même dans la durée. Combien compte-t-on de souverains *héréditaires* effectivement déposés par les Papes ? Tout se réduisoit à des menaces et à des transactions. Quant aux princes *électifs* , c'étoient des créatures humaines qu'on pouvoit bien défaire puisqu'on les avoit faites ; et cependant , tout se réduit encore à deux ou trois princes forcenés , qui , pour le bonheur du genre humain , trouvèrent un frein (foible même et très-insuffisant) dans la puissance spirituelle des Papes. Au reste , tout se passoit à l'ordinaire dans le monde politique. Chaque roi étoit tranquille chez lui de la part de l'Eglise ; les Papes ne pensoient point à se mêler de leur administration ; et jusqu'à ce qu'il leur prît fantaisie de dépouiller le sacerdoce , de renvoyer leurs femmes ou d'en avoir deux à la fois , ils n'avoient rien à craindre de ce côté.

A cette solide théorie , l'expérience vient ajouter sa démonstration. Quel a été le résultat de ces grandes secousses dont on fait tant de bruit ? L'origine divine de la souveraineté ; ce

dogme conservateur des états, se trouva universellement établi en Europe. Il forma en quelque sorte notre droit public, et domina dans toutes nos écoles jusqu'à la funeste scission du XVI.^e siècle.

L'expérience se trouve donc parfaitement d'accord avec le raisonnement. Les excommunications des Papes n'ont fait aucun tort à la souveraineté dans l'esprit des peuples ; au contraire, en la réimprimant sur certains points, en la rendant moins féroce et moins écrassante, en l'effrayant pour son propre bien qu'elle ignoroit, ils l'ont rendue plus vénérable ; ils ont fait disparaître de son front l'antique caractère de la bête, pour y substituer celui de la régénération ; ils l'ont rendue sainte pour la rendre inviolable : nouvelle et grande preuve, entre mille, que le pouvoir pontifical a toujours été un pouvoir conservateur. Tout le monde, je crois, peut s'en convaincre ; mais c'est un devoir particulier pour tout enfant de l'Eglise, de reconnoître que l'esprit divin qui l'anime, *et magno se corpore miscet*, ne sauroit enfanter rien de mal en résultat, malgré le mélange humain qui se fait trop et trop souvent apercevoir au milieu des tempêtes politiques.

A ceux qui s'arrêtent aux faits particuliers, aux torts accidentels, aux erreurs de tel ou tel homme ; qui s'appesantissent sur certaines phrases, qui découpent chaque ligne de l'histoire, pour la considérer à part, il n'y a qu'une

chose à dire : *Du point où il faut s'élever pour embrasser l'ensemble , on ne voit plus rien de ce que vous voyez. Partant, il n'y a pas moyen de vous répondre , à moins que vous ne vouliez prendre ceci pour une réponse.*

On peut observer que les philosophes modernes ont suivi à l'égard des souverains une route diamétralement opposée à celle que les Papes avoient tracée. Ceux-ci avoient consacré le caractère en frappant sur les personnes ; les autres au contraire ont flatté souvent , même assez basement , la personne qui donne les emplois et les pensions ; et ils ont détruit , autant qu'il étoit en eux , le caractère , en rendant la souveraineté odieuse ou ridicule , en la faisant dériver du peuple , en cherchant toujours à la restreindre par le peuple.

Il y a tant d'analogie , tant de fraternité , tant de dépendance entre le pouvoir pontifical et celui des rois , que jamais on n'a ébranlé le premier sans toucher au second , et que les novateurs de notre siècle n'ont cessé de montrer au peuple la conspiration du sacerdoce et du despotisme ; tandis qu'ils ne cessoient de montrer aux rois le plus grand ennemi de l'autorité royale dans le sacerdoce ; incroyable contradiction , phénomène inouï , qui seroit unique s'il n'y avoit pas quelque chose de plus extraordinaire encore ; c'est qu'ils aient pu se faire croire par les peuples et par les rois.

Le chef des réformateurs a fait en peu de lignes sa profession de foi sur les souverains.

« Les princes , dit-il , sont communément les
 « plus grands fous et les plus fieffés coquins
 « de la terre : on n'en sauroit attendre rien
 « de bon ; ils ne sont dans ce monde que les
 « bourreaux de Dieu dont il se sert pour nous
 châtier (1). »

Les glaces du scepticisme ont calmé la fièvre du XVI.^e siècle , et le style s'est adouci avec les mœurs ; mais les principes sont toujours les mêmes. La secte qui abhorre le Souverain Pontife va réciter ses dogmes.

Que l'univers se taise et l'écoute parler !

« De quelque manière que le prince soit
 « revêtu de son autorité , il la tient toujours
 « uniquement du peuple , et le peuple ne dé-
 « pend jamais d'aucun homme mortel , qu'en
 « vertu de son propre consentement (2).

« Du peuple dépendent le bien-être , la sécu-
 « rité et la permanence de tout gouvernement
 « légal. Dans le peuple doit résider nécessaire-
 « ment l'essence de tout pouvoir ; et tous ceux
 « dont les connoissances ou la capacité ont en-
 « gagé le peuple à leur accorder une confiance

(1) Luther dans ses œuvres *in-folio* , tom. II , p. 182 , cité dans le livre allemand très-remarquable et très-connu , intitulé *Der Triumph der philosophie in Acht-zehnten Jahrhunderte* , in-8.^e , Tom. I , p. 52. Luther s'étoit même fait , à cet égard , une sorte de proverbe , qui disoit : *Principem esse , et non esse latronem vix possibile est* ; c'est-à-dire , être prince et n'être pas brigand , c'est ce qui paroît à peine possible. (*Ibid.*)

(2) NOODT , sur le pouvoir des Souverains. — *Recueil de discours sur diverses matières importantes , traduites ou composées par Jean Barbeyrac*. Tom. I , p. 41.

« quelquefois sage et quelquefois imprudente ,
 « sont responsables envers lui de l'usage qu'ils
 « ont fait du pouvoir qui leur a été confié pour
 « un temps (1). »

Aujourd'hui , c'est aux princes à faire leurs réflexions. On leur a fait peur de cette puissance qui gêna quelquefois leurs devanciers il y a mille ans , mais qui avoit divinisé le caractère souverain. Ils ont donné dans ce piège très-habilement tendu : il se sont laissés ramener sur la terre. — Ils ne sont plus que des hommes.

CHAPITRE VI.

POUVOIR TEMPOREL DES PAPES. — GUERRES QU'ILS
 ONT SOUTENUES COMME PRINCÉS TEMPORELS.

C'EST une chose extrêmement remarquable , mais nullement ou pas assez remarquée , que jamais les Papes ne se sont servis de l'immense pouvoir dont ils se sont vus en possession pour agrandir leur état. Qu'y avoit-il de plus naturel , par exemple , et de plus tentatif pour la nature humaine , que de se réserver une portion des provinces conquises par les Sarrasins , et qu'ils donnoient au premier occupant pour repousser le Croisant qui ne cessoit de s'avancer. Cependant jamais ils ne l'ont fait , pas

(1) Opinion du chevalier William Jones. — *Memoirs of the life of sir William Jones , by lord Trignmouth. London , 1806 , in.4.° , p. 200.*

même à l'égard des terres qui les touchoient, comme le royaume des deux Siciles, sur lequel ils avoient des droits incontestables, au moins selon les idées d'alors, et pour lequel néanmoins ils se contentèrent d'une vaine suzeraineté qui finit bientôt par la *haquenée*, tribut léger et purement nominal, que le mauvais goût du siècle leur dispute encore.

Les Papes ont pu faire trop valoir, dans le temps, cette suzeraineté universelle, qu'une opinion non moins universelle ne leur disputoit point. Ils ont pu exiger des hommages, imposer des taxes, trop arbitrairement si l'on veut; je n'ai nul intérêt d'examiner ici ces différens points. Mais toujours il demeurera vrai qu'ils n'ont jamais cherché ni saisi l'occasion d'augmenter leurs états aux dépens de la justice, tandis qu'aucune autre souveraineté temporelle n'échappa à cet anathème, et que dans ce moment même, avec toute notre philosophie, notre civilisation et nos beaux livres, il n'y a peut-être pas une puissance européenne en état de justifier toutes ses possessions, devant Dieu et la raison.

Je lis dans les Lettres sur l'histoire, que les Papes ont *quelquefois* profité de leur *puissance temporelle* pour augmenter leurs *propriétés* (1).

Mais le terme de *quelquefois* est vague, celui de *puissance temporelle* l'est aussi, et celui de

(1) Esprit de l'histoire, lettre XL. Paris, Nyon, 1803, in-8.^o, tom. II, p. 399.

propriété encore davantage : j'attends donc qu'il me soit expliqué *quand* et *comment* les Papes ont employé leur puissance spirituelle ou leurs moyens politiques pour étendre leurs états aux dépens d'un propriétaire légitime.

En attendant que ce propriétaire dépouillé se présente, nous n'observerons point sans admiration, que parmi tous les Papes qui ont régné, dans le temps de leur plus grande influence, il n'y ait pas eu un usurpateur, et qu'alors même qu'ils faisoient valoir leur suzeraineté sur tel ou tel état, ils s'en soient toujours prévalus pour le donner, non pour le retenir.

Considérés même comme simples souverains, les Papes sont encore remarquables sous ce point de vue. Jules II, par exemple, fit sans doute une guerre mortelle aux Vénitiens, mais c'étoit pour avoir les villes usurpées par la république.

Ce point est un de ceux sur lequel j'invoquerai avec confiance ce coup-d'œil général qui doit déterminer le jugement des hommes sensés. Les Papes règnent depuis le IX.^e siècle au moins : or, à compter de ce temps, on ne trouvera dans aucune dynastie souveraine plus de respect pour le territoire d'autrui, et moins d'envie d'augmenter le sien.

Comme princes temporels, les Papes égalent ou surpassent en puissance plusieurs têtes couronnées d'Europe. Qu'on examine les histoires des différens pays, on verra en général une

politique toute différente de celle des Papes. Pourquoi ceux-ci n'auroient-ils pas agi *politiquement* comme les autres? Cependant on ne voit point de leur côté cette tendance à s'agrandir qui forme le caractère distinctif et général de toute souveraineté.

Jules II, que je citois tout à l'heure, est, si ma mémoire ne me trompe point, le seul Pape qui ait acquis un territoire par les règles ordinaires du droit public, en vertu d'un traité qui terminoit une guerre (1). Il se fit céder ainsi le duché de Parme; mais cette acquisition, quoique non coupable, choquoit cependant le caractère pontifical : elle échappa bientôt au Sainte Siège. A lui seul est réservé l'honneur de ne posséder aujourd'hui que ce qu'il possédoit il y a dix siècles. On ne trouve ici ni traités, ni combats, ni intrigues, ni usurpations; en remontant on arrive toujours à une donation. Pépin, Charlemagne, Louis, Lothaire, Henri Otton, la comtesse Mathilde, formèrent cet état temporel des Papes, si précieux pour le christianisme : mais la force des choses l'avoit commencé, et cette opération cachée est un des spectacles les plus curieux de l'histoire.

Il n'y a pas en Europe de souveraineté plus justifiable, s'il est permis de s'exprimer ainsi,

(1) Et même encore, d'après une observation faite à Rome, on pourroit contester cette exception unique; Jules II n'ayant fait que revendiquer les droits légitimes du Saint Siège sur le duché de Parme, droits qui dérieroient incontestablement des libéralités de Pépin ou de celles de la comtesse Mathilde.

que celle des Souverains Pontifes. Elle est comme la loi divine, *justificata in semetipsá*. Mais ce qu'il y a de véritablement étonnant, c'est de voir les Papes devenir souverains sans s'en apercevoir, et même, à parler exactement, malgré eux. Une loi invisible élevoit le siège de Rome, et l'on peut dire que le Chef de l'Eglise universelle naquit souverain. De l'échafaud des martyrs, il monta sur un trône qu'on n'aperçoit pas d'abord, mais qui se consolidoit insensiblement comme toutes les grandes choses, et qui s'annonçoit dès son premier âge par je ne sais quelle atmosphère de grandeur qui l'environnoit, sans aucune cause humaine assignable. Le Pontife romain avoit besoin des richesses, et les richesses affluoient : il avoit besoin d'éclat, et je ne sais quelle splendeur extraordinaire partoît du trône de S. Pierre, au point que déjà dans le IV.^e siècle l'un des plus grands seigneurs de Rome, préfet de la ville, disoit en se jouant, au rapport de S. Jérôme : « Promettez-moi de
« me faire évêque de Rome, et tout de suite
« je me ferai chrétien (1). » Celui qui parleroit ici d'*avidité religieuse, d'avarice, d'influence sacerdotale*, prouveroit qu'il est au niveau de son siècle, mais tout-à-fait au dessous du sujet. Comment peut-on concevoir une souveraineté sans richesses ? Ces deux idées sont une contradiction manifeste. Les richesses de l'Eglise ro-

(1) *Zaccaria. Anti-Febron. Vindic. Tom. IV, dissert. IX, cap. III, p. 33.*

maine étant donc le signe de sa dignité et l'instrument nécessaire de son action légitime, elles furent l'œuvre de la Providence qui les marqua dès l'origine du sceau de la légitimité. On les voit et l'on ne sait d'où elles viennent ; on les voit et personne ne se plaint. C'est le respect, c'est l'amour, c'est la piété, c'est la foi qui les ont accumulées. De là, ces vastes *patrimoines* qui ont tant exercé la plume des savans, Saint Grégoire, à la fin du VI.^e siècle, en possédoit vingt-trois en Italie, et dans les îles de la Méditerranée, en Illyrie, en Dalmatie, en Allemagne et dans les Gaules (1). La juridiction des Papes sur ces patrimoines porte un caractère singulier qu'on ne saisit pas aisément à travers les ténèbres de cette histoire, mais qui s'élève néanmoins visiblement au dessus de la simple propriété. On voit les Papes envoyer des officiers, donner des ordres et se faire obéir au loin, sans qu'il soit possible de donner un nom à cette suprématie dont en effet la Providence n'avoit point encore prononcé le nom.

Dans Rome, encore payenne, le Pontife romain génoit déjà les Césars. Il n'étoit que leur sujet ; ils avoient tout pouvoir contre lui, il n'en avoit pas le moindre contre eux ; cependant ils ne pouvoient tenir à côté de lui. On

(1) Voy. la dissertation de l'abbé Cenni à la fin du livre du cardinal Orsi, *Della origine del dominio e della sovranità de rom. Pontefici sovra gli stati loro temporalmente soggetti*. Roma, Pagliarini, in-12, 1754, p. 306 à 309. Le patrimoine appelé des *Alpes Cottiennes*, étoit immense ; il contenoit Gênes et toute la côte maritime jusqu'aux frontières de France. Voyez les autorités. *Ib.*

lisoit sur son front le caractère *d'un sacerdoce si éminent, que l'empereur, qui portoit parmi ses titres celui de Souverain Pontife, le souffroit dans Rome avec plus d'impatience qu'il ne souffroit dans les armées un César qui lui disputoit l'empire* (1). Une main cachée les chassoit de *la ville éternelle* pour la donner au Chef de *l'Eglise éternelle*. Peut-être que, dans l'esprit de Constantin, un commencement de foi et de respect se mêla à la gêne dont je parle; mais je ne doute pas un instant que ce sentiment n'ait influé sur la détermination qu'il prit de transporter le siège de l'empire, beaucoup plus que tous les motifs politiques qu'on lui prête : *ainsi s'accomplissoit le décret du Très-Haut* (2). La même enceinte ne pouvoit renfermer l'empereur et le Pontife. Constantin céda Rome au Pape. La conscience du genre humain qui est infallible ne l'entendit pas autrement; et de là naquit la *fable* de la donation; qui est *très-vraie*. L'antiquité, qui aime assez voir et toucher tout, fit bientôt de *l'abandon* (qu'elle n'auroit pas même su nommer) une *donation* dans les formes. Elle la vit écrite sur le parchemin et déposée sur l'autel de S. Pierre. Les modernes crient à la *fausseté*, et c'est l'innocence même qui racontoit ainsi ses pensées (3).

(1) Bossuet, Lettre pastor. sur la comm. pascale, N.° IV, *ex Cyp. epist. Ll ad Ant.*

(2) Iliade, 1, 5.

(3) Ne voyoit-elle pas aussi un Ange qui effrayoit Attila devant St. Léon? Nous n'y voyons, nous autres modernes, que

Il n'y a donc rien de si vrai que la donation de Constantin. De ce moment on sent que les empereurs ne sont plus chez eux à Rome. Ils ressemblent à des étrangers qui de temps en temps viennent y loger avec permission. Mais voici qui est plus étonnant encore : Odoacre avec ses Hérules vient mettre fin à l'empire d'Occident en 475 ; bientôt après les Hérules disparaissent devant les Goths, et ceux-ci à leur tour cèdent la place aux Lombards qui s'emparent du royaume d'Italie. Quelle force pendant plus de trois siècles empêchoit tous les princes de fixer d'une manière stable leur trône à Rome ? Quel bras les repousoit à Milan, à Pavie, à Ravenne, etc. ? C'étoit la *donation* qui agissoit sans cesse, et qui partoît de trop haut pour n'être pas exécutée.

C'est un point qui ne sauroit être contesté, que les Papes ne cessèrent de travailler pour maintenir aux empereurs grecs ce qui leur restoit de l'Italie contre les Goths, les Hérules et les Lombards. Ils ne négligeoient rien pour inspirer le courage aux exarques et la fidélité aux peuples ; ils conjuroient sans cesse les empereurs grecs de venir au secours de l'Italie, mais que pouvoit-on obtenir de ces misérables

l'ascendant du Pontife ; mais comment peindre un *ascendant* ? Sans la langue pittoresque des hommes du V.^e siècle, c'en étoit fait d'un chef-d'œuvre de Raphaël ; au reste, nous sommes tous d'accord sur le prodige. Un *ascendant* qui arrête Attila est bien aussi surnaturel qu'un Ange ; et qui sait même si ce sont deux choses ?

princes ? Non-seulement ils ne pouvoient rien faire pour l'Italie , mais ils la trahissoient systématiquement , parce qu'ayant des traités avec les barbares qui les menaçoient du côté de Constantinople , ils n'osoient pas les inquiéter en Italie. L'état de ces belles contrées ne peut se décrire et fait encore pitié dans l'histoire. Désolée par les barbares , abandonnée par ses souverains , l'Italie ne savoit plus à qui elle appartenoit , et ses peuples étoient réduits au désespoir. Au milieu de ces grandes calamités , les Papes étoient le refuge unique des malheureux ; sans le vouloir et par la force seule des circonstances , les Papes étoient substitués à l'empereur , et tous les yeux se tournoient de leur côté. Italiens , Hérules , Lombards , Français , tous étoient d'accord sur ce point. S. Grégoire disoit déjà de son temps : *Quiconque arrive à la place que j'occupe est accablé par les affaires , au point de douter souvent s'il est prince ou Pontife* (1).

En plusieurs endroits de ses lettres , on le voit faire le rôle d'un administrateur souverain. Il envoie , par exemple , un gouverneur à Nepi , avec injonction au peuple de lui obéir comme au Souverain Pontife lui-même : ailleurs il dépêche un tribun à Naples , chargé de la garde de cette grande ville (2). On pourroit citer un

(1) *Hoc in loco quisquis pastor dicitur , curis exterioribus graviter occupatur , ità ut sæpè incertum sit utrùm pastoris officium an terreni proceris agat. Lib. I , epist. 25 , al. 24 ad Joh. episc. C. P. et cæt. orient. Patr. — Orsi , dans le livre cité , préf. pag. xix.*

(2) *Lib. II , epist. XI , al. VIII ad Nepes. ibid. p. x̄.*

grand nombre d'exemples pareils. De tous côtés on s'adressoit au Pape ; toutes les affaires lui étoient portées : insensiblement enfin , et sans savoir comment, il étoit devenu en Italie , par rapport à l'empereur grec , ce que le maire du palais étoit en France à l'égard du roi titulaire.

Et cependant les idées d'usurpation étoient si étrangères aux Papes , qu'une année seulement avant l'arrivée de Pépin en Italie , Etienne II conjuroit encore le plus méprisable de ces princes (Léon l'Isaurien) de prêter l'oreille aux remontrances qu'il n'avoit cessé de lui adresser pour l'engager à venir au secours de l'Italie (1).

On est assez communément porté à croire que les Papes passèrent subitement de l'état particulier à celui de souverain , et qu'ils durent tout aux Carlovingiens. Rien cependant ne seroit plus faux que cette idée. Avant ces fameuses donations qui honorèrent la France plus que le Saint Siège , quoique peut-être elle n'en soit pas assez persuadée , les Papes étoient souverains de fait , et le titre seul leur manquoit.

Grégoire II écrivoit à l'empereur Léon :
 « *L'Occident entier a les yeux tournés sur notre*
 « *humilité..... il nous regarde comme l'arbitre*
 « *et le modérateur de la tranquillité publique...*
 « *Si vous osiez en faire l'essai , vous le trouve-*
 « *riez prêt à se porter même où vous êtes pour*
 « *venger les injures de vos sujets d'Orient. »*

(1) *Deprecans imperialem clementiam ut, juxta id quod et sapius scripserat, cum exercitu ad tuendas has Italiae partes modis omnibus adveniret, etc.* (Anast. le biblioth. cité dans la dissert. de Cenni, ibid. p. 203.)

Zaccarie, qui occupa le siège pontifical de 741 à 752, envoie une ambassade à Rachis, roi des Lombards, et stipule avec lui une paix de vingt ans, *en vertu de laquelle toute l'Italie fut tranquille.*

Grégoire II, en 726, envoie des ambassadeurs à Charles Martel, et traite avec lui de prince à prince (1).

Lorsque le Pape Etienne se rendit en France, Pépin vint à sa rencontre avec toute sa famille et lui rendit les honneurs souverains; les fils du roi se prosternèrent devant le Pontife. Quel évêque, quel patriarche de la chrétienté auroit osé prétendre à de telles distinctions? En un mot, les Papes étoient maîtres absolus, souverains de fait, ou, pour s'exprimer exactement, souverains forcés, avant toutes les libéralités carlovingiennes; et pendant ce temps même, ils ne cessoient encore, jusqu'à Constantin Copronyme, de dater leurs diplômes par les années des empereurs, les exhortant sans relâche à défendre l'Italie, à respecter l'opinion des peuples, à laisser les consciences en paix; mais les empereurs n'écoutoient rien, et la dernière heure étoit arrivée. Les peuples d'Italie poussés au désespoir, ne prirent conseil que d'eux-mêmes. Abandonnés par leurs maîtres, déchirés par les barbares, ils se choisirent des

(1) On peut voir tous ces faits détaillés dans l'ouvrage du cardinal Orsi qui a épuisé la matière. Je ne puis insister que sur les vérités générales et sur les traits les plus marquans.

chefs et se donnèrent des lois. Les Papes devenus ducs de Rome, par le fait et par le droit, ne pouvant plus résister aux peuples qui se jetoient dans leurs bras, et ne sachant plus comment les défendre contre les barbares, tournèrent enfin les yeux sur les princes français.

Tout le reste est connu. Que dire après Baronius, Pagi, le Cointe, Marca, Thomassin, Muratori, Orsi, et tant d'autres qui n'ont rien oublié pour mettre cette grande époque de l'histoire dans tout son jour? J'observerai seulement deux choses suivant le plan que je me suis tracé.

1.^o L'idée de la souveraineté pontificale antérieure aux donations carlovingiennes étoit si universelle et si incontestable, que Pépin, avant d'attaquer Astolphe, lui envoya plusieurs ambassadeurs pour l'engager à rétablir la paix et à RESTITUER *les propriétés de la sainte Eglise de Dieu et de la république romaine.*; et le Pape de son côté conjuroit le roi lombard, par ses ambassadeurs, de RESTITUER *de bonne volonté et sans effusion de sang les propriétés de la sainte Eglise de Dieu et de la république des Romains* (1); et dans la fameuse charte *Ego Ludovicus*, Louis-le-Débonnaire énonce que *Pépin et Charlemagne avoient depuis long-*

(1) *Ut pacificè sinè ullà sanguinis effusione, propria S. Dei Ecclesiæ et reipublicæ rom. REDDANT jura. Et plus haut, RESTITUENDA JURA.* Orsi, ib., chap. VII, p. 94, d'après Anastase le bibliothécaire.

temps, par un acte de donation, RESTITUÉ l'exarchat au bienheureux apôtre et aux Papes (1).

Imagine-t-on un oubli plus complet des empereurs grecs; une confession plus claire et plus explicite de la souveraineté romaine ?

Lorsque les armes françaises eurent ensuite écrasé les Lombards et rétabli le Pape dans tous ses droits, on vit arriver en France les ambassadeurs de l'empereur grec qui venoient se plaindre, et « *d'un air incivil*, proposer à « Pépin de rendre ses conquêtes. » La cour de France se moqua d'eux, et avec grande raison. Le cardinal Orsi accumule ici les autorités les plus graves pour établir que les Papes se conduisirent dans cette occasion selon toutes les règles de la morale et du droit public. Je ne répéterai point ce qui a été dit par ce docte écrivain, qu'on est libre de consulter (2). Il ne paroît pas d'ailleurs qu'il y ait des doutes sur ce point.

2.º Les savans que j'ai cités plus haut ont employé beaucoup d'érudition et de dialectique pour caractériser avec exactitude le genre de souveraineté que les empereurs français établissent à Rome, après l'expulsion des Grecs et des Lombards. Les monumens semblent assez

(1) *Exarchatum quem..... Pipinus rex..... et genitor noster Carolus, imperator, B. Petro et prædecessoribus vestris jam dudum per donationis paginam RESTITUERUNT.* Cette pièce est imprimée tout au long dans la nouvelle édition des annales du cardinal Baronius, tom. XIII, p. 627. (Orsi, *ibid.*, cap. X, p. 204.)

(2) Orsi, *ibid.* cap. VII, p. 104 et seqq.

souvent se contrarier, et cela doit être. Tantôt c'est le Pape qui commande à Rome, et tantôt c'est l'empereur. C'est que la souveraineté conservoit beaucoup de cette mine ambiguë que nous lui avons reconnue avant l'arrivée des Carlovingiens. L'empereur de C. P. la possédoit de droit; les Papes, loin de la leur disputer, les exhortoient à la défendre. Ils prêchoient de la meilleure foi l'obéissance aux peuples, et cependant ils faisoient tout. Après le grand établissement opéré par les Français, le Pape et les Romains, accoutumés à cette espèce de gouvernement qui avoit précédé, laissoient aller volontiers les affaires sur le même pied. Ils se prêtoient même d'autant plus aisément à cette forme d'administration, qu'elle étoit soutenue par la reconnoissance, par l'attachement et par la saine politique. Au milieu du bouleversement général qui marque cette triste mais intéressante époque de l'histoire, l'immense quantité de brigands que suppose un tel ordre de choses, le danger des barbares toujours aux portes de Rome, l'esprit républicain qui commençoit à s'emparer des têtes italiennes; toutes ces causes réunies, dis-je, rendoient l'intervention des empereurs absolument indispensable dans le gouvernement des Papes. Mais à travers cette espèce d'ondulation, qui semble balancer le pouvoir en sens contraire, il est aisé néanmoins de reconnoître la souveraineté des Papes qui est souvent protégée, quelquefois partagée de fait, mais jamais effacée. Ils font la guerre, ils font la paix; ils

rendent la justice, ils punissent les crimes; ils frappent monnoie, ils recoivent et envoient des ambassades : le fait même qu'on a voulu tourner contre eux dépose en leur faveur; je veux parler de cette dignité de *patrice* qu'ils avoient conférée à Charlemagne, à Pepin, et peut-être même à Charles Martel; car ce titre n'exprimoit certainement alors *que la plus haute dignité dont un homme peut jouir* SOUS UN MAITRE (1).

Je crains de me laisser entraîner; cependant je ne dis que ce qui est rigoureusement nécessaire pour mettre dans tout son jour un point des plus intéressans de l'histoire. La souveraineté, de sa nature, ressemble au Nil; elle cache sa tête. Celle des Papes seule déroge à la loi universelle. Tous les élémens en ont été mis à découvert, afin qu'elle soit visible à tous les yeux *et vincat cum judicatur*. Il n'y a rien de si évidemment juste dans son origine, que cette souveraineté extraordinaire. L'incapacité, la bassesse, la férocité des souverains qui la précédèrent; l'insupportable tyrannie exercée sur les biens, les personnes et la conscience des peuples; l'abandon formel de ces mêmes peu-

(1) *Patricii dicti illo seculo et superioribus, qui provincias cum summâ auctoritate, sub principum imperio administrabant.* (Marca, de Concord. sacer. et imp. l. 12.) Marca donne ici la formule du serment que prêtoit le patrice; et le cardinal Orsi l'a copiée, ch. II, p. 23. Il est remarquable qu'à la suite de cette cérémonie, le patrice recevoit le manteau royal et le diadème (*Mantum..... et aureum circum in capite.*) Ibid. p. 27.

ples livrés sans défense à d'impitoyables barbares ; le cri de l'Occident qui abdique l'ancien maître ; la nouvelle souveraineté qui s'élève , s'avance et se substitue à l'ancienne sans secousse, sans révolte , sans effusion de sang , poussée par une force cachée , inexplicable , invincible , et jurant foi et fidélité jusqu'au dernier instant à la foible et méprisable puissance qu'elle alloit remplacer ; le droit de conquête enfin obtenu et solennellement cédé par l'un des plus grands hommes qui aient existé , par un homme si grand que la grandeur a pénétré son nom , et que la voix du genre humain l'a proclamé *grandeur* au lieu de *grand* : tels sont les titres des Papes , et l'histoire ne présente rien de semblable.

Cette souveraineté se distingue donc de toutes les autres dans son principe et dans sa formation. Elle s'en distingue encore d'une manière éminente , en ce qu'elle ne présente point dans sa durée , comme je l'observois plus haut , cette soif inextinguible d'accroissement territorial qui caractérise toutes les autres. En effet , ni par la puissance spirituelle dont elle fit jadis un si grand usage , ni par la puissance temporelle dont elle a toujours pu se servir comme tout autre prince de la même force , on ne la voit jamais tendre à l'agrandissement de ses états par les moyens trop familiers à la politique ordinaire. De manière qu'après avoir tenu compte de toutes les foiblesses humaines , il n'en reste pas moins dans l'esprit de tout sage observateur l'idée d'une puissance évidemment assistée.

Sur les guerres soutenues par les Papes, il faut avant tout bien expliquer le mot de *puissance temporelle*. Il est équivoque, comme je l'ai dit plus haut; et en effet il exprime chez les écrivains français, tantôt l'action exercée sur le temporel des princes en vertu du pouvoir spirituel, et tantôt le pouvoir temporel, qui appartient au Pape comme souverain, et qui l'assimile parfaitement à tous les autres.

Je parlerai ailleurs des guerres que l'opinion a pu mettre à la charge de la puissance spirituelle. Quant à celles que les Papes ont soutenues comme simples souverains, il semble qu'on a tout dit en observant qu'ils avoient précisément autant de droit de faire la guerre que les autres princes; car nul prince ne sauroit avoir *droit* de la faire injustement, et tout prince a *droit* de la faire justement. Il plut aux Vénitiens, par exemple, d'enlever quelques villes au Pape Jules II, ou du moins de les retenir contre toutes les règles de la justice. Le Prince-Pontife, l'une des plus grandes têtes qui aient régné, les en fit cruellement repentir. Ce fut une guerre comme une autre, une affaire temporelle de prince à prince et parfaitement étrangère à l'histoire ecclésiastique. D'où viendrait donc au Pape le singulier privilège de ne pouvoir se défendre? Depuis quand un souverain doit-il se laisser dépouiller de ses états sans opposer de résistance? Ce seroit une thèse toute nouvelle et bien propre surtout à donner des encouragemens au brigandage, qui n'en a pas besoin.

Sans doute c'est un très-grand mal que les Papes soient forcés de faire la guerre : sans doute encore Jules II, qui s'est trouvé sous ma plume, fut trop guerrier; cependant l'équité l'absout jusqu'à un point qu'il n'est pas aisé de déterminer. « Jules, dit l'abbé de Feller, laissa
« échapper le sublime de sa place; il ne vit
« pas ce que voient si bien aujourd'hui ses sages
« successeurs, que le Pontife romain est le père
« commun, et qu'il doit être l'arbitre de la paix;
« non le flambeau de la guerre (1). »

Oui, lorsque la chose est possible; mais dans ces sortes de cas la modération du Pape dépend de celle des autres puissances. S'il est attaqué, de quoi lui sert sa qualité de *Père commun*? Doit-il se borner à bénir les canons pointés contre lui? Lorsque Buonaparte envahit les états de l'Eglise, Pie VI lui opposa une armée : *impar congressus Achilli!* Cependant il maintint l'honneur de la souveraineté et l'on vit flotter ses drapeaux. Mais si d'autres princes avoient eu le pouvoir et la volonté de joindre leurs armes à celles du Saint Père, le plus violent ennemi du Saint Siège eût-il osé blâmer cette guerre et condamner chez les sujets du Pape ces mêmes efforts qui auroient illustré tous les autres hommes de l'univers?

Tous les sermons adressés aux Papes sur le rôle pacifique qui convient à leur caractère sublime, me paroissent donc hors de propos,

(1) Feller, Dict. hist. art. *Jules II.*

à moins qu'il ne fût question de guerres offensives et injustes; ce qui, je crois, ne s'est pas vu, ou s'est vu du moins assez rarement pour que mes propositions générales n'en soient nullement ébranlées.

Le caractère, il faut encore le dire, ne sauroit jamais être totalement effacé chez les hommes. La nature est bien la maîtresse de mettre dans la tête et dans le cœur d'un Pape le génie et l'ascendant d'un Gustave-Adolphe ou d'un Frédéric II. Que les chances de l'élection portent sur le trône pontifical un cardinal de Richelieu, difficilement il s'y tiendra tranquille. Il faudra qu'il s'agite, il faudra qu'il montre ce qu'il est : souvent il sera roi sans être Pontife, et rarement même il obtiendra de lui d'être Pontife sans être roi. Néanmoins dans ces occasions même, à travers les élans de la souveraineté, on pourra sentir le Pontife. Prenons, par exemple, ce même Jules II, celui de tous les Papes, si je ne me trompe, qui semble avoir donné le plus de prise à la critique sur l'article de la guerre, et comparons-le avec Louis XII, puisque l'histoire nous les présente dans une position absolument semblable, l'un au siège de la Mirandole, l'autre au siège de Peschiera, pendant la ligue de Cambrai. « Le bon roi, le père du peuple, *honnête homme chez lui* (1), ne se piqua pas de faire

(1) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, etc. tom. III, chap. CXII. Ce trait malicieux mérite attention. Je ne vante point la cuirasse de Jules II, quoique celle de Ximénès ait mérité quelque louange ;

« usage envers la garnison de Peschiera, de ses
 « maximes sur la clémence (1). Tous les ha-
 « bitans furent passés au fil de l'épée; le gou-
 « verneur André Riva et son fils furent pendus
 « sur les murs (2). »

Voyez au contraire Jules II au siège de la Mirandole; il accorda sans doute plusieurs choses à son caractère moral, et son entrée par la brèche ne fut pas extrêmement pontificale : mais au moment où le canon eut fait silence, il n'eut plus d'ennemis, et l'historien anglais du pontificat de Léon X nous a conservé quelques vers latins où le poète dit élégamment à ce Pape guerrier : « A peine la
 « guerre est déclarée que vous êtes vainqueur;
 « mais chez vous le pardon est aussi prompt
 « que la victoire. Combattre, vaincre et par-
 « donner, pour vous, c'est une même chose.
 « Un jour nous donna la guerre; le lendemain
 « la vit finir, et votre colère ne dura pas plus
 « que la guerre. Ce nom de Jules porte avec
 « lui quelque chose de divin; il laisse douter
 « si la valeur l'emporte sur la clémence (3). »

mais je dis qu'avant de sévir contre la politique de Jules II, il faut bien examiner celle qu'il fut obligé de combattre. Les puissances du second ordre font ce qu'elles peuvent. On les juge ensuite comme si elles avoient fait ce qu'elles ont voulu. Il n'y a rien de si commun et de si injuste.

(1) Histoire de la ligue de Cambrai, livre I, chapitre XXV.

(2) *Life and Pontificate of Leo the tenth, by M. William Roscoe. London. M^o Oreeery, in-8.^o 1805, tom II, chap. VIII, p. 68.*

(3) *Vix bellum indictum est quum vincis, nec citius vis
 Vincere quàm parcas; hæc tria agis pariter.*

Bologne avoit insulté Jules II à l'excès : elle étoit allée jusqu'à fondre les statues de ce Pontife altier ; et cependant après qu'elle eut été obligée de se rendre à discrétion , il se contenta de menacer et d'exiger quelques amendes ; et bientôt Léon X , alors cardinal , ayant été nommé légat dans cette ville , tout demeura tranquille (1). Sous la main de Maximilien , et même du *bon* Louis XII , Bologne n'en auroit pas été quitte à si bon marché.

Qu'on lise l'histoire avec attention , comme sans préjugé , et l'on sera frappé de cette différence , même chez les Papes *les moins Papes* , s'il est permis de s'exprimer ainsi. Du reste , tous ensemble , *comme princes* , ont eu les mêmes droits que les autres princes ; et il n'est pas permis de leur faire des reproches sur leurs opérations politiques , quand même ils auroient eu le malheur de ne pas faire mieux que leurs augustes collègues. Mais si l'on remarque , au sujet de la guerre en particulier , qu'ils l'ont faite moins que les autres princes , qu'ils l'ont faite avec plus d'humanité , qu'ils ne l'ont jamais recherchée ni provoquée , et que du moment où les princes , par je ne sais quelle convention

*Una dedit bellum , bellum lux sustulit una ,
Nec tibi quàm bellum longior ira fuit.*

*Hoc nomen divinum aliquid fert secum , et utrùm sit
Mitior anne idem fortior , ambigitur.*

Casanova , post expugnationem Mirandulæ. 21 jun. 1511 ; M. Roscoe , *ibid.* p. 85.)

(1) Roscoe , *ibid.* chap. IX , p. 128.

tacite qui mérite quelque attention, semblent s'être accordés à reconnoître la neutralité des Papes, on n'a plus trouvé ceux-ci mêlés dans les intrigues ou opérations guerrières; on ne sauroit disconvenir que, même dans l'ordre politique, ils n'aient maintenu la supériorité qu'on a droit d'attendre de leur caractère religieux. En un mot, *il est arrivé quelquefois aux Papes, considérés comme princes temporels, de ne pas se conduire mieux que les autres.* C'est le seul reproche qu'on puisse leur adresser justement; le reste est calomnie.

Mais ce mot *quelquefois* désigne des anomalies qui ne doivent jamais être prises en considération. Quand je dis, par exemple, que les Papes, comme princes temporels, n'ont jamais provoqué la guerre, je n'entends pas répondre de chaque fait de cette longue histoire examinée ligne par ligne; personne n'a droit de l'exiger de moi. Je n'insiste, sans convenir inutilement de rien, je n'insiste, dis-je, que sur le caractère général de la souveraineté pontificale. Pour la juger sainement, il faut regarder d'en haut et ne voir que l'ensemble. Les myopes ne doivent pas lire l'histoire; ils perdent leur temps.

Mais qu'il est difficile de juger les Papes sans préjugés! Le XVI.^e siècle alluma une haine mortelle contre le Pontife; et l'incrédulité du nôtre, fille aînée de la réforme, ne pouvoit manquer d'épouser toutes les passions de sa mère. De cette coalition terrible est née je ne sais

quelle antipathie aveugle qui refuse même de se laisser instruire, et qui n'a pas encore cédé, à beaucoup près, au scepticisme universel. En feuilletant les papiers anglais, on demeure frappé d'étonnement à la vue des inconvenables erreurs qui occupent encore des têtes d'ailleurs très-saines et très-estimables.

A l'époque des fameux débats qui eurent lieu en l'année 1805, au parlement d'Angleterre, sur ce qu'on appeloit l'*émancipation des catholiques*, un membre de la chambre haute s'exprimoit ainsi dans une séance du mois de mai :

« Je pense, ET MÊME JE SUIS CERTAIN, que
 « le Pape n'est qu'une *misérable marionnette*
 « entre les mains de l'usurpateur du trône des
 « Bourbons; qu'il n'ose pas faire le moindre
 « mouvement sans l'ordre de Napoléon; et que
 « si ce dernier lui demandoit une bulle pour
 « animer les prêtres irlandais à soulever leur
 « troupeau contre le gouvernement, il ne la
 « refuseroit point au despote (1). »

(1) *I thing, nay, I am certain that the Pope is the miserable puppet of the usurper of the throne of the Bourbons that he dare not move but by Napoleon' s command ; and should he order him to influence the Irish priests to rose their flocks to rebellion, he could not refuse to obey the despot. (Parliamentary debates Vol. IV. London, 1805, in-8.° col. 726.)*

Ce ton colérique et insultant a lieu d'étonner dans la bouche d'un pair; car c'est une règle générale, et que je recommande à l'attention particulière de tout véritable observateur, qu'en Angleterre la haine contre le Pape et le système catholique, est en raison inverse de la dignité intrinsèque des personnes. Il y a des exceptions sans doute, mais peu par rapport à la masse.

Mais l'encre qui nous transmet cette *certitude* curieuse étoit à peine sèche, que le Pape, sommé avec tout l'ascendant de la terreur de se prêter aux vues générales de Buonaparte contre les Anglais, répond *qu'étant le Père commun de tous les chrétiens, il ne peut avoir d'ennemis parmi eux* (1); et plutôt que de plier sur la demande d'une fédération d'abord directe, et ensuite indirecte contre l'Angleterre, il se laisse outrager, chasser, emprisonner : il commence enfin ce long martyre qui l'a rendu si recommandable à l'univers entier :

Maintenant si j'avois l'honneur d'entretenir ce noble sénateur de la Grande-Bretagne, *qui pense et qui est même certain* que le Pape n'est qu'une misérable marionnette aux ordres des brigands qui veulent l'employer, je lui demanderois avec la franchise et les égards qu'on doit à un homme de sa sorte, je lui demanderois, dis-je, non pas ce qu'il pense du Pape, mais ce qu'il pense de lui-même en se rappelant ce discours.

(1) Voyez la note du cardinal secrétaire d'état, datée du palais Quirinal, le 19 avril 1808, en réponse à celle de M. le Fevre, chargé des affaires de France.

CHAPITRE VII.

OBJETS QUE SE PROPOSÈRENT LES ANCIENS PAPES DANS
LEURS CONTESTATIONS AVEC LES SOUVERAINS.

Si l'on examine, sur la règle incontestable que nous avons établie, la conduite des Papes pendant la longue lutte qu'ils ont soutenue contre la puissance temporelle, on trouvera qu'ils se sont proposé trois buts, invariablement suivis avec toutes les forces dont ils ont pu disposer en leur double qualité : 1° inébranlable maintien des lois du mariage contre toutes les attaques du libertinage tout-puissant : 2° conservation des droits de l'Eglise et des mœurs sacerdotales ; 3° liberté de l'Italie,

ARTICLE I^{er}.

Sainteté des Mariages.

Un grand adversaire des Papes, qui s'est beaucoup plaint *du scandale des excommunications*, observe que *c'étoient toujours des mariages faits ou rompus qui ajoutoient ce nouveau scandale au premier* (1).

(1) Lettres sur l'histoire. Paris, Nyon, 1805, tom. II, lettre XLVII, p. 485.

Les papiers publics m'apprennent que les talens et les services du magistrat français, auteur de ces lettres, l'ont porté à la double illustration de la pairie et du ministère. Un gouvernement imitateur de l'Angleterre ne sauroit l'imiter plus heureusement que dans les distinctions qu'elle accorde aux grandes magistratures. Je prie le respectable auteur de permettre que je

Ainsi un adultère public est un *scandale*, et l'acte destiné à le réprimer est un *scandale* aussi. Jamais deux choses plus différentes ne portèrent le même nom. Mais tenons-nous-en pour le moment à l'assertion incontestable que les *Souverains Pontifes employèrent principalement les armes spirituelles pour réprimer la licence anticonjugale des princes.*

Or jamais les Papes et l'Eglise, en général, ne rendirent de service plus signalé au monde que celui de réprimer chez les princes, par l'autorité des censures ecclésiastiques, les accès d'une passion terrible, même chez les hommes doux, mais qui n'a plus de nom chez les hommes violens, et qui se jouera constamment des plus saintes lois du mariage, partout où elle sera à l'aise. L'amour, lorsqu'il n'est pas apprivoisé jusqu'à un certain point par une extrême civilisation, est un animal féroce, capable des plus horribles excès. Si l'on ne veut pas qu'il dévore tout, il faut qu'il soit enchaîné, et il ne peut l'être que par la terreur : mais que fera-t-on craindre à celui qui ne craint rien sur la terre ? La sainteté des mariages, base sacrée du bonheur public, est surtout de la plus haute importance

le contredise de temps en temps, à mesure que ses idées s'opposeront aux miennes, car nous sommes, lui et moi, une nouvelle preuve qu'avec des vues également droites, de part et d'autre, on peut néanmoins se trouver opposé de front. Cette polémique innocente servira, je l'espère, la vérité, sans blesser la courtoisie.

dans les familles royales où les désordres d'un certain genre ont des suites incalculables, dont on est bien éloigné de se douter. Si dans la jeunesse des nations septentrionales, les Papes n'avoient pas eu le moyen d'épouvanter les passions souveraines, les princes, de caprices en caprices et d'abus en abus, auroient fini par établir en loi le divorce, et peut-être la polygamie; et ce désordre se répétant, comme il arrive toujours, jusque dans les dernières classes de la société, aucun œil ne sauroit plus apercevoir les bornes où se seroit arrêté un tel débordement.

Luther, débarrassé de cette puissance incommode qui, sur aucun point de la morale, n'est plus inflexible que sur celui du mariage, n'eut-il pas l'effronterie d'écrire dans son commentaire sur la Genèse, publié en 1525, que *sur la question de savoir si l'on peut avoir plusieurs femmes, l'autorité des patriarches nous laisse libres; que la chose n'est ni permise ni défendue, et que pour lui il ne décide rien* (1) : édifiante théorie qui trouva bientôt son application dans la maison du landgrave de Hesse-Cassel.

Qu'on eût laissé faire les princes indomptés du moyen âge, et bientôt on eût vu les mœurs des païens (2). L'Église même, malgré sa vigi-

(1) Bellarmin, de Controv. christ. fid. Ingolst. 1601, in-fol. tom. III, Col. 1734.

(2) « Les rois franes, Gontran, Caribert, Sigebert, Chil-

lance et ses efforts infatigables, et malgré la force qu'elle exerçoit sur les esprit dans les siècles plus ou moins reculés, n'obtenoit cependant que des succès équivoques ou intermittens. Elle n'a vaincu qu'en ne reculant jamais.

Le noble auteur que je citois tout à l'heure a fait des réflexions bien sages sur la répudiation d'Eléonore de Guyenne. « Cette répudiation, dit-il, fit perdre à Louis VII les riches provinces qu'elle lui avoit apportées..... Le mariage d'Eléonore arrondissoit le royaume et l'étendoit jusqu'à la mer de Gascogne. C'étoit l'ouvrage du célèbre Suger, un des plus grands hommes qui aient existé, un des plus grands ministres, un des plus grands bienfaiteurs de la monarchie. Tant qu'il vécut, il s'opposa à une répudiation qui devoit attirer sur la France tant de calamités; mais après sa mort, Louis VII n'écouta que les motifs de mécontentement personnels qu'il avoit contre Eléonore. *Il devoit songer que les mariages des rois sont autre chose que des actes de famille : ce sont ET C'ÉTOIENT SURTOUT ALORS, des traités politiques qu'on ne peut changer sans donner les plus grandes secousses aux états dont ils ont réglé le sort (1).* »

» péric, Dagobert, avoient eu plusieurs femmes à la fois, sans qu'on en eût murmuré; et si c'étoit un scandale, il étoit sans trouble » (Volt. Essai sur l'hist. génér. tom. I, chap. XXX, p. 446.) Admettons le fait : il prouve seulement combien de semblables princes avoient besoin d'être réprimés.

(1) Lettres sur l'histoire, ibid. lettre XLVI, p. 479 à 481.

On ne sauroit mieux dire : mais tout à l'heure , lorsqu'il s'agissoit des mariages sur lesquels le Pape avoit cru devoir interposer son autorité , la chose s'offroit à l'auteur sous une toute autre face ; et l'action du Souverain Pontife , pour empêcher un adultère solennel , n'étoit plus qu'un *scandale ajouté à celui de l'adultère*. Telle est , même sur les meilleurs esprits , la force entraînant des préjugés de siècle , de nation et de corps : il étoit cependant très-aisé de voir qu'un grand homme , capable d'arrêter un prince passionné , et un prince passionné capable de se laisser mener par un grand homme , sont deux phénomènes si rares , qu'il n'y a rien de si rare au monde , excepté l'heureuse rencontre d'un tel ministre et d'un tel prince.

L'écrivain que j'ai cité dit fort bien , SURTOUT ALORS. Sans doute , *surtout alors* ! Il falloit donc *alors* des remèdes dont on peut se passer et qui seroient même nuisibles *aujourd'hui*. L'extrême civilisation apprivoise les passions : en les rendant peut-être plus abjectes et plus corruptives , elle leur ôte au moins cette féroce impétuosité qui distingue la barbarie. Le christianisme , qui ne cesse de travailler sur l'homme , a surtout déployé ses forces dans la jeunesse des nations ; mais toute la puissance de l'Eglise seroit nulle si elle n'étoit pas concentrée sur une seule tête étrangère et souveraine. Le prêtre sujet manque toujours de force , et peut-être même qu'il en doit manquer quelquefois

à l'égard de son souverain. La Providence peut susciter un Ambroise (*rara avis in terris!*) pour effrayer un Théodose : mais dans le cours ordinaire des choses , le bon exemple et les remontrances respectueuses sont tout ce qu'on doit attendre du sacerdoce. A Dieu ne plaise que je nie le mérite et l'efficacité réelle de ces moyens ! mais pour le grand œuvre qui se préparoit , il en falloit d'autres ; et pour l'accomplir , autant que notre foible nature le permet , les Papes furent choisis. Ils ont tout fait pour la gloire , pour la dignité , pour la *conservation* surtout des races souveraines. Quelle autre puissance pouvoit se douter de l'importance des lois du mariage *sur les trônes surtout* , et quelle autre puissance pouvoit les faire exécuter *sur les trônes surtout* ? Notre siècle grossier a-t-il pu seulement s'occuper de l'un des plus profonds mystères du monde ? Il ne seroit cependant pas difficile de découvrir certaines lois , ni même d'en montrer la sanction dans les événemens connus , si le respect le permettoit : mais que dire à des hommes qui croient qu'ils peuvent faire des souverains ?

Ce livre n'étant pas une histoire , je ne veux point accumuler les citations. Il suffira d'observer en général que les Papes ont lutté , et pouvoient seuls lutter sans relâche pour maintenir sur le trône la pureté et l'indissolubilité du mariage , et que , pour cette raison seule , ils pourroient être placés à la tête des bienfaiteurs du genre humain. « Car les mariages

« des princes (c'est Voltaire qui parle) font
 « dans l'Europe le destin des peuples ; et jamais
 « il n'y a eu de cour entièrement livrée à la dé-
 « bauche , sans qu'il y ait eu des révolutions
 « et même des séditions (1). »

Il est vrai que ce même Voltaire , après avoir rendu un témoignage si éclatant à la vérité , se déshonore ailleurs par une contradiction frappante , qu'il appuie d'une observation pitoyable.

« L'aventure de Lothaire , dit-il , fut le premier *scandale* touchant le mariage des têtes
 « couronnées en Occident (2). » Voilà encore le mot de *scandale* appliqué avec la même justesse que nous avons admirée plus haut ; mais ce qui suit est inconcevable : « *Les anciens*
 « *Romains et les Orientaux furent plus heu-*
 « *reux sur ce point (3).* »

Quelle insigne déraison ! Les anciens Romains n'avoient point de rois ; depuis ils eurent des monstres. Les Orientaux ont la polygamie et tout ce qu'il a produit. Nous aurions aujourd'hui des monstres , ou la polygamie , ou l'un et l'autre , sans les Papes.

Lothaire ayant répudié sa femme pour épouser sa maîtresse , avoit fait approuver son mariage par deux conciles assemblés , l'un à Metz ,

(1) Voltaire , Essai sur l'hist. gén. tom. III , ch. CI , p. 518 ; ch. CII , p. 520.

(2) Ibid. tom. I , chap. XXX , p. 499.

(3) Voltaire , Essai sur l'hist. gén. tom. I , ch. XXX , p. 449.

l'autre à Aix-la-Chapelle. Le pape Nicolas I le cassa, et son successeur, Adrien II, fit jurer au roi, en lui donnant la communion, qu'il avoit sincèrement quitté Waldrade (ce qui étoit cependant faux), et il exigea le même serment de tous les seigneurs qui accompagnoient Lothaire. Ceux-ci moururent presque tous subitement, et le roi lui-même expira un mois juste après son serment. Là-dessus Voltaire *n'a pas manqué* de nous dire, *que tous les historiens n'ont pas manqué de crier au miracle* (1). Au fond, on est étonné souvent de choses moins étonnantes, mais il ne s'agit point ici de miracles; contentons-nous d'observer que ces grands et mémorables actes d'autorité spirituelle sont dignes de l'éternelle reconnoissance des hommes, et n'ont jamais pu émaner que des Souverains Pontifes.

Et lorsque Philippe, roi de France, s'avisa, en 1092, d'épouser une femme mariée, l'archevêque de Rouen, l'évêque de Senlis et celui de Bayeux, n'eurent-ils pas la bonté de bénir cet étrange mariage, malgré l'opposition d'Yves de Chartres?

Quand un roi veut le crime, il est trop obéi.

Le Pape seul pouvoit donc y mettre opposition; et loin de déployer une sévérité exagérée, il finit par se contenter d'une promesse fort mal exécutée.

(1) Voltaire, *Essai sur l'hist. gén.* tom. I, ch. XXX, p. 449.

Dans ces deux exemples on voit tous les autres. L'opposition ne sauroit être placée mieux que dans une puissance étrangère et souveraine, même temporellement. Car les *Majestés*, en se contrariant, en se balançant, en se choquant même, ne se LÈSENT point, nul n'étant avili en combattant son égal; au lieu que si l'opposition est dans l'état même, chaque acte de résistance, de quelque manière qu'il soit formé, compromet la souveraineté.

Le temps est venu où, pour le bonheur de l'humanité, il seroit bien à désirer que les Papes reprissent une juridiction éclairée sur les mariages des princes, non par un *veto* effrayant, mais par de simples refus, qui devroient plaire à la raison européenne. De funestes déchiremens religieux ont divisé l'Europe en trois grandes familles : la latine, la protestante, et celle qu'on nomme *grecque*. Cette scission a restreint infiniment le cercle des mariages dans la famille latine : chez les deux autres il y a moins de danger sans doute, l'indifférence sur les dogmes se prêtant sans difficulté à toute sorte d'arrangemens; mais chez nous le danger est immense. Si l'on n'y prend garde incessamment, toutes les races augustes marcheront rapidement à leur destruction, et sans doute il y auroit une foiblesse bien criminelle à cacher que le mal a déjà commencé. Qu'on se hâte d'y réfléchir pendant qu'il en est temps. Toute dynastie nouvelle étant une plante qui ne croît que dans

le sang humain, le mépris des principes des plus évidens expose de nouveau l'Europe, et par conséquent le monde à d'interminables carnages. O princes ! que nous aimons, que nous vénérons, pour qui nous sommes prêts à verser notre sang au premier appel, sauvez-nous des *guerres de successions*. Nous avons épousé vos races ; conservez-les ! Vous avez succédé à vos pères, pourquoi ne voulez-vous pas que vos fils vous succèdent ? Et de quoi vous servira notre dévouement si vous le rendez inutile ? Laissez donc arriver la vérité jusqu'à vous ; et puisque les conseils les plus inconsidérés ont réduit le Grand-Prêtre à ne plus oser vous la dire, permettez au moins que vos fidèles serviteurs l'introduisent auprès de vous.

Quelle loi dans la nature entière est plus évidente que celle qui a statué que tout ce qui germe dans l'univers désire un sol étranger ? La graine se développe à regret sur ce même sol qui porta la tige dont elle descend : il faut semer sur la montagne le blé de la plaine, et dans la plaine celui de la montagne ; de tous côtés on appelle la semence lointaine. La loi dans le règne animal devient plus frappante ; aussi tous les législateurs lui rendirent hommage par des prohibitions plus ou moins étendues. Chez les nations dégénérées, qui s'oublèrent jusqu'à permettre le mariage entre des frères et des sœurs, ces unions infames produisirent des monstres. La loi chrétienne, dont l'un des caractères les plus distinctifs est de

s'emparer de toutes les idées générales pour les réunir et les perfectionner, étendit beaucoup les prohibitions; s'il y eut quelquefois de l'excès dans ce genre, c'étoit l'excès du bien, et jamais les canons n'égalèrent sur ce point la sévérité des lois chinoises (1). Dans l'ordre matériel les animaux sont nos maîtres. Par quel aveuglement déplorable l'homme qui dépensera une somme énorme pour unir, par exemple, le cheval d'Arabie à la cavale normande, se donnera-t-il néanmoins sans la moindre difficulté une épouse de son sang? Heureusement toutes nos fautes ne sont pas mortelles; mais toutes cependant sont des fautes, et toutes deviennent mortelles par la continuation et par la répétition. Chaque forme organique portant en elle-même un principe de destruction, si deux de ces principes viennent à s'unir, ils produiront une troisième forme incomparablement plus mauvaise; car toutes les puissances qui s'unissent ne s'additionnent pas seulement, elles se multiplient. Le Souverain Pontife auroit-il par hasard le droit de dispenser des lois physiques? Partisan sincère et systématique de ses prérogatives, j'avoue cependant que celle-là m'étoit inconnue. Rome moderne n'est-elle point surprise ou rêveuse, lorsque l'histoire lui apprend ce qu'on pensoit dans le siècle de

(1) Il n'y a que cent noms à la Chine, et le mariage y est prohibé entre toutes personnes qui portent le même nom, quand même il n'y a plus de parenté.

Tibère et de Caligula de certains unions alors inouïes (1)? et les vers accusateurs qui faisoient retentir la scène antique , répété aujourd'hui par la voix des sages, ne rencontreroient-ils point quelque foible écho dans les murs de St. Pierre (2)?

Sans doute que des circonstances extraordinaires exigent quelquefois ou permettent au moins des dispositions extraordinaires; mais il faut se ressouvenir aussi que toute exception à la loi, admise par la loi, ne demande plus qu'à devenir loi.

Quand même ma respectueuse voix pourroit s'élever jusqu'à ces hautes régions où les erreurs prolongées peuvent avoir de si funestes suites, elle ne sauroit y être prise pour celle de l'audace ou de l'imprudence. Dieu donna à la franchise, à la fidélité, à la droiture, un accent qui ne peut être ni contrefait ni méconnu.

ARTICLE II.

Maintien des Lois ecclésiastiques et des Mœurs sacerdotales.

On peut dire, au pied de la lettre, en demandant grâce pour une expression trop familière, que vers le X.^e siècle le genre humain,

(1) Tacite, ann. XII, 5, 6, 7.

(2) Seneca Trag. octav. I, 138, 139.

en Europe , étoit devenu fou. Du mélange de la corruption romaine avec la férocité des Barbares qui avoient inondé l'empire , il étoit enfin résulté un état de choses que heureusement peut-être on ne reverra plus. *La férocité et la débauche, l'anarchie et la pauvreté étoient dans tous les états.* Jamais l'ignorance ne fut plus universelle (1). Pour défendre l'Eglise contre le débordement affreux de la corruption et de l'ignorance , il ne falloit pas moins qu'une puissance d'un ordre supérieur , et tout-à-fait nouvelle dans le monde. Ce fut celle des Papes. Eux-mêmes , dans ce malheureux siècle , payèrent un tribut fatal et passager au désordre général. *La Chaire pontificale étoit opprimée , déshonorée et sanglante* (2) ; mais bientôt elle reprit son ancienne dignité ; et c'est aux Papes que l'on dut le nouvel ordre qui s'établit (3).

Il seroit permis sans doute de s'irriter de la mauvaise foi qui insiste avec tant d'aigreur sur les vices de quelques Papes , sans dire un mot de l'effroyable débordement qui régna de leur temps.

J'ai toujours eu d'ailleurs , sur cette triste

(1) Voltaire , Essai sur l'histoire générale , tom. I , chap. XXXVIII , p. 533.

(2) Ibid. chap. XXXIV , p. 516.

(3) » On s'étonne que sous tant de Papes si scandaleux (X.^e siècle) et si peu puissans , l'Eglise romaine ne perdit ni ses » prérogatives ni ses prétentions » (Volt. ib. chap. XXXV.)

C'est fort bien dit de s'étonner ; car le phénomène est humainement inexplicable.

époque, une pensée qui veut absolument se placer ici. Lorsque des courtisanes toutes-puissantes, des monstres de licence et de scélératesse, profitant des désordres publics, s'étoient emparés du pouvoir, dispoient de tout à Rome, et portoient sur le Siège de S. Pierre, par les moyens les plus coupables, ou leurs fils ou leurs amans, je nie très-expressément que ces hommes aient été Papes. Celui qui entreprendroit de prouver la proposition contraire, se trouveroit certainement fort empêché (1).

Après avoir jeté cette observation sur ma route, je passe à la grande question qui a si fort retenti dans le monde : je veux parler de celle des investitures, agitée alors entre les deux puissances avec une chaleur que des hommes, même passablement instruits, ont peine à comprendre de nos jours.

Certes, ce n'étoit pas une vaine querelle que celle des investitures. Le pouvoir temporel menaçoit ouvertement d'éteindre la suprématie ecclésiastique. L'esprit féodal qui dominoit alors, alloit faire de l'Eglise, en Allemagne et en Italie, un grand fief relevant de l'empereur. Les mots, toujours dangereux, l'étoient particulièrement sur ce point, en ce que celui de *bénéfice* apparte-

(1) Quelques théologiens que je respecte m'ont fait des objections sur le paragraphe qu'on vient de lire. Peut-être je pourrois le défendre ou l'expliquer, mais je serois mené trop loin ; j'aime mieux prier tout homme et tout pouvoir à qui il déplaira, de l'effacer sur son exemplaire. Je déclare l'abdiquer.

noit à la langue féodale, et qu'il signifioit également le fief et le titre ecclésiastique, car le fief étoit le *bénéfice* ou le *bienfait* par excellence (1). Il fallut même des lois pour empêcher les prélats de donner en fiefs les biens ecclésiastiques, tout le monde voulant être vassal ou suzerain (2).

Henri V demandoit ou qu'on lui abandonnât les investitures, ou qu'on obligéât les évêques à renoncer à tous les grands biens et à tous les droits qu'ils tenoient de l'empire (3).

La confusion des idées est visible dans cette prétention. Le prince ne voyoit que les possessions temporelles et le titre féodal. Le pape Calixte II lui fit proposer d'établir les choses sur le pied où elles étoient en France, où, quoique les investitures ne se prissent point par l'anneau et la crosse, les évêques ne laissoient pas de s'acquitter parfaitement de leurs devoirs pour le temporel et les fiefs (4).

Au concile de Reims, tenu en 1119 par ce même Calixte II, les Français prouvèrent déjà à quel point ils avoient l'oreille juste. Car le Pape ayant dit : *Nous défendons absolument de recevoir de la main d'une personne laïque*

(1) *Sic progressum est ut ad filios deveniret (feudum), in quum scilicet dominus hoc vellet beneficium pertinere.* (Consuet. feud. lib. I, tit. I, § I.)

(2) *Episcopum vel abbatem feudum dare non posse.* (Consuet. feud. ibid. lib. I, tit. VI.)

(3) Maimbourg, Hist. de la décad. de l'emp. tom. II, liv. IV. A. 1109.

(4) Ibid. A. 1119.

l'investiture des églises , ni celle des biens ecclésiastiques , toute l'assemblée se récria parce que le canon sembloit refuser aux princes le droit de donner les fiefs et les régales dépendant de leurs couronnes. Mais dès que le Pape eut changé l'expression et dit : *Nous défendons absolument de recevoir des laïques l'investiture des évêchés et des abbayes* , il n'y eut qu'une voix pour approuver tant le décret que la sentence d'excommunication. Il y avoit à ce concile au moins quinze archevêques, deux cents évêques de France , d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne même. Le roi de France étoit présent , et Suger approuvoit.

Ce fameux ministre ne parle de Henri V que comme d'un parricide dépourvu de tout sentiment d'humanité ; et le roi de France promit au Pape de l'assister de toutes ses forces contre l'empereur (1).

Ce n'est point ici un caprice du Pape ; c'est l'avis de toute l'Eglise , et c'est encore celui de la puissance temporelle la plus éclairée qu'il fût possible de citer alors.

Le Pape Andrien IV donna un second exemple de l'extrême attention qui étoit indispensable alors pour distinguer des choses qui ne pouvoient ni différer davantage , ni se toucher de plus près. Ce Pape ayant avancé, peut-être sans y bien réfléchir, que *l'empereur* (Frédéric I.^{er})

(1) Maimbourg, Hist. de la décad. de l'emp. tom. II, liv. IV. A. 1119.

tenoit de lui le BÉNÉFICE de la Couronne impériale, ce prince crut devoir le contredire publiquement par une lettre circulaire (1); sur quoi le Pape, voyant combien ce mot de *bénéfice* avoit excité d'alarmes, prit le parti de s'expliquer, en déclarant que par *bénéfice* il avoit entendu *bienfait* (2).

Cependant l'empereur d'Allemagne vendoit publiquement les bénéfices ecclésiastiques. Les prêtres portoient les armes (3); un concubinage scandaleux souilloit l'ordre sacerdotal; il ne falloit plus qu'une mauvaise tête pour anéantir le sacerdoce, en proposant le mariage des prêtres comme un remède à de plus grands maux. Le Saint Siège seul put s'opposer au torrent, et mettre au moins l'Eglise

(1) Des personnes très-instruites, pensent au contraire que le Pape s'étoit fort bien expliqué; mais que l'empereur, trompé par la malveillance de quelques conseillers, tels qu'il y en a toujours, s'irrita sans raison de ce qu'il n'avoit pas compris. Cette narration est beaucoup plus probable.

(2) Il seroit inutile de parler ici latin, puisque notre langue se prête à représenter exactement cette redoutable thèse de grammaire.

(3) Maimbourg, *ibid.* liv. III. A. 1074. — « Frédéric ternit, » par plusieurs actes de tyrannie, l'éclat de ses belles qualités. » Il se brouilla sans raison avec différens Papes; il saisit le revenu des bénéfices vacans; s'appropriâ la nomination aux évêchés, » et fit ouvertement un trafic simoniaque de ce qui étoit sacré. » (*Vie des saints*, trad. de l'anglais, in-8.° tom. III, p. 522. S. Guddin, 18 avril.)

« Il n'y avoit peut-être par alors un seul évêque qui crût la » simonie un péché. » C'est le témoignage de S. Pierre Damien, cité par le docteur Marchetti, dans sa critique de Fleury. (*Tom. I, art. I, § II, p. 49.*)

en état d'attendre, sans une subversion totale, la réforme qui devoit s'opérer dans les siècles suivans. Écoutons encore Voltaire dont le bon sens naturel fait regretter que la passion l'en prive si souvent.

« Il résulte de toute l'histoire de ce temps-là, que la société avoit *peu de règles certaines* chez les nations occidentales; que les états avoient *peu de lois*, et que l'Eglise vouloit leur en donner (1). »

Mais parmi tous les Pontifes appelés à ce grand œuvre, Grégoire VII s'élève majestueusement,

Quantum lenta solent inter viburna cupressi.

Les historiens de son temps, même ceux que leur naissance pouvoit faire pencher du côté des empereurs, ont rendu pleine justice à ce grand homme. « C'étoit, dit l'un d'eux, un homme profondément instruit dans les saintes lettres, et brillant de toutes les sortes de vertus (2). » — « Il exprimoit, dit un autre, dans sa conduite toutes les vertus que sa bouche enseignoit aux hommes (3); » et

(1) Voltaire Essai sur l'hist. gén. t. I, chap XXX, pag. 50.

(2) *Virum sacris litteris eruditissimum et omnium virtutum genere celeberrimum.* (Lambert d'Aschaffembourg, le plus fidèle des historiens de ce temps-là) Maimb. ibid. ann. 1071 à 1076.

(3) *Quod verbo docuit exemplo declaravit.* (Othon de Frisingue, ibid. ann. 1073.) Le témoignage de cet annaliste n'est pas suspect.

Fleury qui ne gâte pas les Papes, comme on sait, ne refuse point cependant de reconnoître que Grégoire VII « fut un homme vertueux, « né avec un grand courage, élevé dans la « discipline monastique la plus sévère, et plein « d'un zèle ardent pour purger l'Eglise des « vices dont il la voyoit infectée, particuliè- « rement de la simonie et de l'incontinence « du clergé (1). »

Ce fut un superbe moment, et qui four-
nirait le sujet d'un très-beau tableau, que celui de l'entrevue de Canossa près de Reggio, en 1077, lorsque ce Pape, tenant l'eucharistie entre ses mains, se tourna du côté de l'empereur, et le somma *de jurer, comme il juroit lui-même, sur son salut éternel, de n'avoir jamais agi qu'avec une pureté parfaite d'intention pour la gloire de Dieu et le bonheur des peuples*; sans que l'empereur, oppressé par sa conscience et par l'ascendant du Pontife, osât répéter la formule ni recevoir la communion.

Grégoire ne présuinoit donc pas trop de lui-même, lorsqu'en s'attribuant, avec la confiance intime de sa force, la mission d'instituer la souveraineté européenne, jeune encore à cette époque et dans la fougue des passions, il écrivoit ces paroles remarquables : « Nous avons soin, avec l'assistance divine, « de fournir aux empereurs, aux rois et aux

(2) Disc. III, sur l'hist. ecclés. n.° 17, et IV.° disc. n.° 1.

« autres souverains , les armes spirituelles dont
 « ils ont besoin pour apaiser chez eux les tem-
 « pêtes furieuses de l'orgueil. »

C'est-à-dire , je leur apprends qu'un roi
 n'est pas un tyran. — Et qui donc le leur
 auroit appris sans lui (1) ?

Maimbourg se plaint sérieusement de ce que
 « l'humeur impérieuse et inflexible de Grégoire
 « VII ne put lui permettre d'accompagner son
 « zèle de cette belle modération qu'eurent ses
 « cinq prédécesseurs (2). »

Malheureusement , *la belle modération* de ces
 Pontifes ne corrigea rien , et toujours on se
 moqua d'eux (3). Jamais la violence ne fut
 arrêtée par la modération. Jamais les puissances

(1) *Imperatoribus et regibus, cæterisque principibus, ut elationes maris et superbiæ fluctus comprimere valeant arma humilitatis, Deo auctore providere curamus.*

C'est cependant de ce grand homme que Voltaire a osé dire :
 « L'Eglise l'a mis au nombre des saints, comme les peuples de
 » l'antiquité déifioient leurs défenseurs ; et les sages l'ont mis au
 » nombre des fous. » (Tom. III , chap. XLVI , pag. 44.) — Gré-
 goire VII un fou ! et fou *au jugement des sages, comme les anciens*
défenseurs des peuples ! ! En vérité. — Mais on ne réfute pas un
 fou (ici l'expression est exacte) ; il suffit de le présenter et de
 le laisser dire.

(2) Hist. de la décad. etc. liv. III. A. 1073.

(3) Suivant la critique romaine , dont j'ai souvent profité avec
 reconnaissance, le cardinal Noris (Hist. des investitures , p. 58)
 auroit prouvé contre Maimbourg, que cet historien n'a pas rendu
 pleine justice aux cinq prédécesseurs de Grégoire VII, en ne
 louant que leur modération , tandis qu'ils promulguèrent réel-
 lement des canons vigoureux pour maintenir la liberté des élections
 canoniques. Je n'ai nul intérêt à contredire les observations du
 docte cardinal.

ne se balancent que par des efforts contraires. Les empereurs se portèrent contre les Papes à des excès inouïs dont on ne parle jamais : ceux-ci à leur tour peuvent quelquefois avoir passé envers les empereurs les bornes de la modération ; et l'on fait grand bruit de ces actes un peu exagérés que l'on présente comme des forfaits. Mais les choses humaines ne vont point autrement. Jamais aucune constitution ne s'est formée, jamais aucun amalgame politique n'a pu s'opérer autrement que par le mélange de différens élémens qui, s'étant d'abord choqués, ont fini par se pénétrer et se tranquilliser.

Les Papes ne dispuoient point aux empereurs l'investiture *par le sceptre*, mais seulement l'investiture *par la crosse et l'anneau*. Ce n'étoit rien, dira-t-on. Au contraire c'étoit tout. Et comment se seroit-on si fort échauffé de part et d'autre, si la question n'avoit pas été importante ? Les Papes ne dispuoient pas même sur les élections, comme Maimbourg le prouve par l'exemple de Suger (1). Ils consentoient de plus à l'investiture *par le sceptre* ; c'est-à-dire qu'ils ne s'opposoient point à ce que les prélats, considérés comme vassaux, reçussent de leur seigneur suzerain, par l'investiture féodale, *ce mère et mixte empire* (pour parler le langage féodal), véritable essence du fief qui suppose de la part du sei-

(1) Hist. de la decad. etc. liv. III. A. 1121.

gneur féodal une participation à la souveraineté, payée envers le seigneur suzerain qui en est la source, par la dépendance politique et la loi militaire (1).

Mais ils ne vouloient point d'investiture *par la crosse et par l'anneau*, de peur que le souverain temporel, ne se servant de ces deux signes religieux pour la cérémonie de l'investiture, n'eût l'air de conférer lui-même le titre et la juridiction spirituelle, en changeant ainsi le bénéfice en fief, et sur ce point, l'empereur se vit à la fin obligé de céder (2). Mais dix ans après, Lothaire revenoit encore à la charge et tâchoit d'obtenir du pape Innocent II le rétablissement des investitures *par la crosse et l'anneau* (1131), tant cet objet *paroissoit, c'est-à-dire étoit important!*

(2) Voltaire est excessivement plaisant sur le gouvernement féodal. « On a long-temps recherché, dit-il, l'origine de ce gouvernement; il est à croire qu'il n'en a point d'autre que » l'ancienne coutume de toutes les nations d'imposer un hommage » et un tribut au plus foible. » (Ibid. tom. I, chap. XXXIII, pag. 512.) Voilà ce que Voltaire savoit sur ce gouvernement *qui fut, comme l'a dit Montesquieu avec beaucoup de vérité, un moment unique dans l'histoire.* Tous les ouvrages sérieux de Voltaire, s'il en a fait de sérieux, étincellent de traits semblables; et il est utile de les faire remarquer, afin que chacun soit bien convaincu que nul degré d'esprit et de talent ne sauroit donner à aucun homme le droit de parler de ce qu'il ne sait pas.

« Les empereurs et les rois ne prétendoient pas donner le » Saint-Esprit, mais ils vouloient l'hommage du temporel qu'ils » auroient donné. On se battit pour une cérémonie indifférente. » (Voltaire *ibid.* chap. XLVI.) Voltaire n'y comprend rien.

(2) Hist. de la décad. etc. liv. III. A. 1121.

Grégoire VII alla sans doute sur ce point plus loin que les autres Papes, puisqu'il se crut en droit de contester au souverain le serment purement féodal du prélat vassal. Ici on peut voir une de ces exagérations dont je parlois tout-à-l'heure; mais il faut aussi considérer l'excès que Grégoire avoit en vue. Il craignoit le *sief* qui éclipsoit le *bénéfice*. Il craignoit les prêtres guerriers. Il faut se mettre dans le véritable point de vue, et l'on trouvera moins légère cette raison alléguée dans le concile de Châlons-sur-Saône (1073), pour soustraire les ecclésiastiques au serment féodal, *que les mains qui consacroient le corps de Jésus-Christ ne devoient point se mettre entre des mains trop souvent souillées par l'effusion du sang humain, peut-être encore par des rapines ou d'autres crimes* (1). Chaque siècle a ses préjugés et sa manière de voir d'après laquelle il doit être jugé. C'est un insupportable sophisme du nôtre de supposer constamment

(1) On sait que le vassal, en prêtant le serment qui précédoit l'investiture, tenoit ses mains jointes dans celles de son seigneur.

The council declared execrable that pure hands which could create God, etc. (Hume's William Rufus. ch. V.) Il faut remarquer en passant la belle expression *créer Dieu*. Nous avons beau répéter que l'assertion *ce pain est Dieu* ne sauroit appartenir qu'à un insensé (Bossuet, Hist. des variat. liv. II, n.º 3); les protestans finiront peut-être eux-mêmes avant que finisse le reproche qu'ils nous adressent de faire *Dieu avec de la farine*. Il en coûte de renoncer à cette élégance.

que ce qui seroit condamnable de nos jours, l'étoit de même dans les temps passés; et que Grégoire VII devoit en agir avec Henri IV, comme en agiroit Pie VII envers sa majesté l'empereur François II.

On accuse ce Pape d'avoir envoyé trop de légats; mais c'est uniquement parce qu'il ne pouvoit se fier aux conciles provinciaux; et Fleury qui n'est pas suspect, et qui préféroit ces conciles aux légats (1), convient néanmoins que si les prélats allemands redoutoient si fort l'arrivée des légats, *c'est qu'ils se sentoient coupables de simonie*, et qu'ils voyoient arriver leurs juges (2).

En un mot, c'en étoit fait de l'Eglise, humainement parlant; elle n'avoit plus de forme, plus de police, et bientôt plus de nom, sans l'intervention extraordinaire des Papes qui se substituèrent à des autorités égarées ou corrompues, et gouvernèrent d'une manière plus immédiate pour rétablir l'ordre.

C'en étoit fait aussi de la monarchie européenne, si des souverains détestables n'avoient pas trouvé sur leur route un obstacle terrible; et pour ne parler dans ce moment que de Grégoire VII, je ne doute pas que tout homme équitable ne souscrive au jugement parfaitement désintéressé qu'en a porté l'historien des révolutions d'Allemagne. « La simple expo-

(1) IV.° Disc. n.° 11.

(2) Hist. eccl. liv. LXII, n.° 11.

« sition des faits , dit-il , démontre que la
 « conduite de ce Pontife fut celle que tout
 « homme d'un caractère ferme et éclairé au-
 « roit tenue dans les mêmes circonstances (1). »
 On aura beau lutter contre la vérité, il faudra
 enfin que tous les bons esprits en reviennent
 à cette décision.

ARTICLE III.

Liberté de l'Italie.

Le troisième but que les Papes poursuivirent
 sans relâche, comme princes temporels, fut la
 liberté de l'Italie qu'ils vouloient absolument
 soustraire à la puissance allemande.

« Après les trois Othons, le combat de la do-
 « mination allemande et de la liberté italique
 « resta long-temps dans les mêmes termes (2).
 « Il me paroît sensible que le vrai fond de la
 « querelle étoit que les Papes et les Romains
 « ne vouloient point d'empereurs à Rome (3); »
 c'est-à-dire qu'ils ne vouloient point de maîtres
 chez eux.

Voilà la vérité. La postérité de Charlemagne
 étoit éteinte. L'Italie ni les Papes en particulier
 ne devoient rien aux princes qui la rempla-
 cèrent en Allemagne. « Ces princes tranchoient

(1) *Rivoluzione della Germania, di Carlo Denina. Firenze, Piatti, in-8.º tom. II, cap. V, p. 49.*

(2) Volt. *Essai sur l'hist. gén. tom. I, ch. XXXVII, pag. 526.*

(3) *Ibid. ch. XLVI.*

« tout par le glaive (1). Les Italiens avoient
 « certes un droit plus naturel à la liberté,
 « qu'un Allemand n'en avoit d'être leur maître
 « (2). Les Italiens n'obéissoient jamais que mal-
 « gré eux au sang germanique; et cette liber-
 « té, dont les villes d'Italie étoient alors
 « idolâtres, respectoit peu la possession des
 « Césars allemands (3). » Dans ces temps mal-
 heureux « la papauté étoit à l'encan ainsi que
 « presque tous les évêchés : si cette autorité
 « des empereurs avoit duré, les Papes n'eus-
 « sent été que leurs chapelains, et l'Italie eût
 « été esclave (4).

« L'imprudence du Pape Jean XII d'avoir
 « appelé les Allemands à Rome, fut la source
 « de toutes les calamités dont Rome et l'Italie
 « furent affligées pendant tant de siècles (5). »
 L'aveugle Pontife ne vit pas quel genre de pré-
 tentions il alloit déchaîner, et la force incal-
 culable d'un nom porté par un grand homme.
 « Il ne paroît pas que l'Allemagne, sous Henri-
 « l'Oiseleur, prétendît être l'empire : il n'en
 « fut pas ainsi sous Othon-le-Grand (6). » Ce
 prince, qui sentoit ses forces, « se fit sacrer,
 « et obligea le Pape à lui faire serment de

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. II, ch. XLVII, pag. 57.

(2) Ibid. tom. II, ch. XLVII, p. 56.

(3) Ibid. ch. LXI et LXII.

(4) Ibid. tom. I, ch. XXXVIII, pag. 529 à 531.

(5) Ibid. ch. XXXVI, pag. 521.

(6) Ibid. tom. II, ch. XXXIX, pag. 513 et 514.

« fidélité (1). Les Allemands tenoient donc les
 « Romains subjugués, et les Romains brisoient
 « leurs fers dès qu'ils le pouvoient (2). » Voilà
 tout le droit public de l'Italie pendant ces temps
 déplorables où les hommes manquoient abso-
 lument de principes pour se conduire. « Le
 « droit de succession même (ce palladium de
 « la tranquillité publique) ne paroissoit alors
 « établi dans aucun état de l'Europe (3). Rome
 « ne savoit ni ce qu'elle étoit, ni à qui elle
 « étoit (4). L'usage s'établissoit de donner les
 « couronnes non par le droit du sang, mais
 « par le suffrage des seigneurs (5). Personne
 « ne savoit ce que c'étoit que l'empire (6). Il
 « n'y avoit point de lois en Europe (7). On
 « n'y reconnoissoit ni droit de naissance, ni
 « droit d'élection; l'Europe étoit un chaos dans
 « lequel le plus fort s'élevoit sur les ruines du
 « plus foible, pour être ensuite précipité par
 « d'autres. Toute l'histoire de ces temps n'est
 « que celle de quelques capitaines barbares
 « qui dispuoient avec des évêques la domina-
 « tion sur des serfs imbécilles (8).

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. I, c. XXXVI, p. 521.

(2) Ibid. pag. 522 et 523.

(3) Ibid. ch. XL, pag. 261.

(4) Ibid. ch. XXXVII, pag. 527.

(5) Ibid.

(6) Ibid. tom. II, ch. XLVII, pag. 56; ch. LXIII, pag. 223.

(7) Ibid. ch. XXIV.

(8) Ibid. tom. I, ch. XXXII, pag. 508, 509 et 510.

« Il n'y avoit réellement plus d'empire ni de
 « droit, ni de fait. Les Romains qui s'étoient
 « donnés à Charlemagne par acclamation, ne
 « voulurent plus reconnoître des bâtards, des
 « étrangers à peine maîtres d'une partie de la
 « Germanie. C'étoit un singulier empire ro-
 « main (1). Le corps germanique s'appeloit *le*
 « *saint empire romain*, tandis que réellement
 « il n'étoit NI SAINT, NI EMPIRE, NI ROMAIN (2).
 « Il paroît évident que le grand dessein de
 « Frédéric II étoit d'établir en Italie le trône
 « des nouveaux Césars, *et il est bien sûr au*
 « *moins qu'il vouloit régner sur l'Italie sans*
 « *borne et sans partage*. C'est le nœud secret
 « de toutes les querelles qu'il eut avec les
 « Papes; il employa tour à tour la souplesse
 « et la violence, et le Saint Siége le combattit
 « avec les mêmes armes (3). Les Guelfes, ces
 « partisans de la papauté, ET ENCORE PLUS DE
 « LA LIBERTÉ, balancèrent toujours le pouvoir
 « des Gibelins, partisans de l'empire. Les di-
 « visions entre Frédéric et le S. Siége N'EUVENT
 « JAMAIS LA RELIGION POUR OBJET (4). »

De quel front le même écrivain, oubliant ces aveux solennels, s'avise-t-il de nous dire ail-

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. II, ch. LXVI, pag. 267.

(2) Ibid.

(3) C'est-à-dire *avec l'épée et la politique*. Je voudrois bien savoir quelles armes nouvelles on a inventées dès-lors, et ce que devoient faire les Papes à l'époque dont nous parlons? (Volt. tom. II, ch. LII, p. 98)

(4) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. II, ch. LII, p. 98.

leurs : « Depuis Charlemagne jusqu'à nos jours
 « la guerre de l'empire et du sacerdoce fut le
 « principe de toutes les révolutions; *c'est là*
 « *le fil qui conduit dans ce labyrinthe de l'his-*
 « *toire moderne* (1). »

En quoi d'abord l'histoire moderne est-elle *un labyrinthe* plutôt que l'histoire ancienne? J'avoue, pour mon compte, y voir plus clair, par exemple, dans la dynastie des Capets que dans celle des Pharaons : mais passons sur cette fausse expression, bien moins fausse que le fond des choses. Voltaire convenant formellement que la lutte sanglante des deux partis en Italie, étoit absolument étrangère à la religion, que veut-il dire avec son *fil*? Il est faux qu'il y ait eu une *guerre* proprement dite *entre l'empire et le sacerdoce*. On ne cesse de le répéter pour rendre le sacerdoce responsable de tout le sang versé pendant cette grande lutte ; mais dans le vrai ce fut une guerre entre l'Allemagne et l'Italie, entre l'usurpation et la liberté, entre le maître qui apporte des chaînes, et l'esclave qui les repousse ; guerre dans laquelle les Papes firent leur devoir de princes italiens et de politiques sages en prenant parti pour l'Italie, puisqu'ils ne pouvoient ni favoriser les empereurs sans se déshonorer, ni essayer même la neutralité sans se perdre.

Henri VI, roi de Sicile et empereur, étant

(1) Volt. Essai, sur l'hist. gén. tom. IV, ch. CXCIV, p. 369.

mort à Messine, en 1197, la guerre s'alluma en Allemagne pour la succession entre Philippe, duc de Souabe, et Othon fils de Henri-Léon, duc de Saxe et de Bavière. Celui-ci descendoit de la maison des princes d'*Est-Guelfes*, et Philippe des princes *Gibelins* (1). La rivalité de ces deux princes donna naissance aux deux factions trop fameuses qui désolèrent l'Italie pendant si long-temps; mais rien n'est plus étranger aux Papes et au sacerdoce : la guerre civile une fois allumée, il falloit bien prendre parti et se battre. Par leur caractère si respecté et par l'immense autorité dont ils jouissoient, les Papes se trouvèrent naturellement placés à la tête du noble parti des convenances, de la justice et de l'indépendance nationale. L'imagination s'accoutuma donc à ne voir que le Pape au lieu de l'Italie; mais dans le fond il s'agissoit d'elle, et *nullement de la religion*; ce qu'on ne sauroit trop, ni même assez répéter.

Le venin de ces deux factions avoit pénétré

(1) Muratori, *Antich. ital.* in-4° Monaco, 1769, tom. III dissert. LI, p. 111.

Il est remarquable que, quoique ces deux factions fussent nées en Allemagne et venues depuis en Italie, pour ainsi dire *toutes faites*, cependant les princes Guelfes, avant de régner sur la Bavière et sur la Saxe, étoient Italiens; en sorte que la faction de ce nom, en arrivant en Italie, sembla remonter à sa source.

Trassero queste due diaboliche fazioni la loro origine dalla Germania, etc. (Murat. *ibid.*)

si avant dans les cœurs italiens, qu'en se divisant il finit par laisser échapper son acception primordiale, et que ces mots de *Guelfes* et de *Gibelins* ne signifiaient plus que des gens qui se haïssoient. Pendant cette fièvre épouvantable, le clergé fit ce qu'il fera toujours. Il n'oublia rien de ce qui étoit en son pouvoir pour rétablir la paix, et plus d'une fois on vit des évêques accompagnés de leur clergé, se jeter avec les croix et les reliques des saints entre deux armées prêtes à se charger, et les conjurer, au nom de la religion, d'éviter l'effusion du sang humain. Ils firent beaucoup de bien sans pouvoir étouffer le mal (1).

« Il n'y a point de Pape, c'est encore l'aveu
« exprès d'un censeur sévère du Saint Siège; il
« n'y a point de Pape qui ne doive craindre en
« Italie l'agrandissement des empereurs. Les
« anciennes prétentions... seront *bonnes* le jour
« où on les fera valoir avec avantage (2). »

Donc, *il n'y a point de Pape* qui ne dût s'y opposer. Où est la charte qui avoit donné l'Italie aux empereurs allemands? Où a-t-on pris que le Pape ne doive point agir comme prince temporel; qu'il doive être purement passif, se laisser battre, dépouiller, etc. Jamais on ne prouvera cela.

(1) Muratorii, *ibid.* p. 119. — Lettres sur l'histoire, tom. III, liv. LXIII, pag. 230.

(2) Lettres sur l'hist. tom. III, lett. LXII, p. 230.

Autres aveux du même auteur, tom. II, lett. XLIII, pag. 437; et lett. XXXIV, pag. 316.

A l'époque de Rodolphe (en 1274) « les
« anciens droits de l'empire étoient perdus... et
« la nouvelle maison ne pouvoit les revendiquer
« sans injustice;... rien n'est plus incohérent
« que de vouloir , pour soutenir les prétentions
« de l'empire , raisonner d'après ce qu'il étoit
« sous Charlemagne (1). »

Donc les Papes , comme chefs naturels de l'association italienne , et protecteurs-nés des peuples qui la composoient , avoient toutes les raisons imaginables de s'opposer de toutes leurs forces à la renaissance en Italie de ce pouvoir nominal , qui malgré les titres affichés à la tête de ses édits , n'étoit cependant ni *saint* , ni *empire* , ni *romain*.

Le sac de Milan , l'un des événemens les plus horribles de l'histoire , *suffiroit seul* , au jugement de Voltaire , *pour justifier tout ce que firent les Papes* (2).

Que dirons-nous d'Othon II et de son fameux repas de l'an 981 ? Il invite une grande quantité de seigneurs à un repas magnifique , pendant lequel un officier de l'empereur entre avec une liste de ceux que son maître a proscrits. On les conduit dans une chambre voisine où ils sont égorgés. Tels étoient les princes à qui les Papes eurent affaire.

Et lorsque Frédéric , avec la plus abomi-

(1) Lettes sur l'hist. tom. II , lettre XXXIV , p. 316.

(2) C'étoit bien justifier les Papes que d'en user ainsi. (Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. II , ch LXI , p. 156.)

nable inhumanité, faisoit pendre de sang-froid des parens du Pape, faits prisonniers dans une ville conquise (1), il étoit permis apparemment de faire quelques efforts pour se soustraire à ce droit public.

Le plus grand malheur pour l'homme politique, c'est d'obéir à une puissance étrangère. Aucune humiliation, aucun tourment de cœur ne peut être comparé à celui-là. La nation sujette, à moins qu'elle ne soit protégée par quelque loi extraordinaire, ne croit point obéir au souverain, mais à la nation de ce souverain : or, nulle nation ne veut obéir à une autre, par la raison toute simple qu'aucune nation ne sait commander à une autre. Observez les peuples les plus sages et le mieux gouvernés chez eux ; vous les verrez perdre absolument cette sagesse et ne ressembler plus à eux-mêmes, lorsqu'il s'agira d'en gouverner d'autres. La rage de la domination étant innée dans l'homme, la rage de la faire sentir n'est peut-être pas moins naturelle : l'étranger qui vient commander chez une nation sujette, au nom d'une souveraineté lointaine, au lieu de s'informer des idées nationales pour s'y conformer, ne

(1) En 1241. Maimbourg est bon à entendre sur ces gentillesses. (Art. ann. 1250) « Les bonnes qualités de Frédéric furent obscurcies par plusieurs autres très-mauvaises, et surtout » par sa lubricité, par son désir insatiable de vengeance, et par » sa cruauté, qui lui firent commettre de grands crimes, que » Dieu néanmoins, à ce qu'on peut croire, lui fit la grâce d'effacer dans sa dernière maladie. » — AMEN.

semble trop souvent les étudier que pour les contrarier ; il se croit plus maître , à mesure qu'il appuie plus rudement la main. Il prend la morgue pour la dignité , et semble croire cette dignité mieux attestée par l'indignation qu'il excite , que par les bénédictions qu'il pourroit obtenir.

Aussi tous les peuples sont convenus de placer au premier rang des grands hommes ces fortunés citoyens qui eurent l'honneur d'arracher leur pays au joug étranger ; héros s'ils ont réussi , ou martyrs s'ils ont échoué , leurs noms traverseront les siècles. La stupidité moderne voudroit seulement excepter les Papes de cette apothéose universelle , et les priver de l'immortelle gloire qui leur est due comme princes temporels , pour avoir travaillé sans relâche à l'affranchissement de leur patrie. Que certains écrivains français refusent de rendre justice à Grégoire VII , cela se conçoit. Ayant sur les yeux des préjugés protestans , philosophiques , jansénistes et parlementaires , que peuvent-ils voir à travers ce quadruple bandeau ? Le despotisme parlementaire pourra même s'élever jusqu'à défendre à la liturgie nationale d'attacher une certaine célébrité à la fête de S. Grégoire ; et le sacerdoce , pour éviter des chocs dangereux , se verra forcé de plier (1) , con-

(1) On célébroit en France l'office de *Grégoire VII, commun des confesseurs* , l'Eglise gallicane (si libre comme on sait) n'ayant point osé lui décerner un office *PROPRIS* , de peur de se brouil-

fessant ainsi l'humiliante servitude de cette Eglise dont on nous vanteroit les fabuleuses libertés. Mais vous étrangers à tous ces préjugés, vous habitans de ces belles contrées que Grégoire vouloit affranchir, vous que la reconnaissance au moins devoit éclairer,

..... Vos ó!
Pompilius sanguis.....

Harmonieux héritiers de la Grèce, illustres descendans des Scipions et des Virgile, vous, à qui il ne manque que l'unité et l'indépendance, élevez des autels au sublime Pontife qui fit des prodiges pour vous donner un nom.

CHAPITRE VIII.

SUR LA NATURE DU POUVOIR EXERCÉ PAR LES PAPES.

Tout ce qu'on peut dire contre l'autorité temporelle des Papes, et contre l'usage qu'ils en ont fait, se trouve réuni, et pour ainsi dire concentré dans ces deux lignes violentes tombées de la plume d'un magistrat français :

« Le délire de la toute-puissance temporelle

ler avec les parlemens qui avoient condamné la mémoire de ce Pape par arrêts du 20 juillet 1729, et du 23 février 1730. (*Zaccaria, Anti-Febronius vindicatus*, tom. I, dissert. II, cap V, pag. 387, not. 13.)

Observez que ces mêmes magistrats qui condamnent la mémoire d'un Pape déclaré saint, se plaindront fort bien de la monstrueuse confusion que tel ou tel Pape a faite de l'usage des deux puissances. (Lett. sur l'hist. tom. III, lettre LXII, pag. 221.)

« des Papes inonda l'Europe de sang et de
« fanatisme (1). »

Or, avec sa permission, il n'est pas vrai que les Papes aient jamais prétendu *la toute-puissance temporelle* ; il n'est pas vrai que la puissance qu'ils ont recherchée fût *un délire* ; et il n'est pas vrai que cette prétention ait pendant près de quatre siècles, inondé l'Europe de sang et de fanatisme.

D'abord, si l'on retranche de la *prétention* attribuée aux Papes la possession matérielle des terres et la souveraineté sur ces mêmes pays, ce qui reste ne peut pas certainement se nommer *toute-puissance temporelle*. Or, c'est précisément le cas où l'on se trouve ; car jamais les Souverains Pontifes n'ont prétendu accroître leurs domaines temporels au préjudice des princes légitimes, ni gêner l'exercice de la souveraineté chez ces princes, ni moins encore s'en emparer. Ils n'ont jamais prétendu *que le droit de juger les princes qui leur étoient soumis dans l'ordre spirituel, lorsque ces princes s'étoient rendus coupables de certains crimes*.

Ceci est bien différent, et non-seulement ce droit, s'il existe, ne sauroit s'appeler *toute-puissance temporelle*, mais il s'appellerait beaucoup plus exactement *toute-puissance spirituelle*, puisque les Papes ne se sont jamais rien attribué qu'en vertu de la puissance spiri-

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lett. XXVIII, pag. 222 ;
ibid. lett. LXI.

tuelle; et que la question se réduit absolument à la légitimité et à l'étendue de cette puissance.

Que si l'exercice de ce pouvoir, reconnu légitime, amène des conséquences temporelles, les Papes ne sauroient en répondre, puisque les conséquences d'un principe vrai ne peuvent être des torts.

Ils se sont chargés d'une grande responsabilité, ces écrivains (français surtout) qui ont mis en question si le Souverain Pontife a le droit d'excommunier les souverains, et qui ont parlé en général *du scandale des excommunications*. Les sages ne demandent pas mieux que de laisser certaines questions dans une salubre obscurité; mais si l'on attaque les principes, la sagesse même est forcée de répondre; et c'est un grand mal, quoique l'imprudence l'ait rendu nécessaire. Plus on avance dans la connoissance des choses, et plus on en découvre qu'il est utile de ne pas discuter, surtout par écrit, et qu'il est impossible de définir par des lois, parce que le principe seul peut être décidé, et que toute la difficulté gît dans l'application, qui se refuse à une décision écrite.

Fénélon a dit laconiquement et dans un ouvrage qui n'étoit point destiné à la publicité :
 « L'Eglise peut excommunier le prince, et le
 « prince peut faire mourir le pasteur. Chacun
 « doit user de ce droit seulement à toute ex-
 « trémité; mais c'est un vrai droit (1). »

(1) Hist de Fénélon, tom. III, pièces justificatives du liv. VIII, mémoire n.º VIII, pag. 479.

Voilà l'incontestable vérité ; mais qu'est-ce que *la dernière extrémité* ? C'est ce qu'il est impossible de définir. Il faut donc convenir du principe , et se taire sur les règles d'application.

On s'est plaint justement de l'exagération qui vouloit soustraire l'ordre sacerdotal à toute juridiction temporelle ; on peut se plaindre avec autant de justice de l'exagération contraire qui prétend soustraire le pouvoir temporel à toute juridiction spirituelle.

En général , on nuit à l'autorité suprême en cherchant à l'affranchir de ces sortes d'entraves qui sont établies moins par l'action délibérée des hommes que par la force insensible des usages et des opinions ; car les peuples , privés de leurs garanties antiques , se trouvent ainsi portés à en chercher d'autres plus fortes en apparence , mais toujours infiniment dangereuses , parce qu'elles reposent entièrement sur des théories et des raisonnemens *à priori* qui n'ont cessé de tromper les hommes.

Il n'y a rien de moins exact , comme on voit , que cette expression *de toute-puissance temporelle* , employée pour exprimer la puissance que les Papes s'attribuoient sur les souverains. C'étoit au contraire l'exercice d'un pouvoir purement et éminemment spirituel , en vertu duquel ils se croyoient en droit de frapper d'excommunication des princes coupables de certains crimes , sans aucune usurpation matérielle , sans aucune suspension de la souve-

raineté, et sans aucune dérogation au dogme de son origine divine.

Il ne reste donc plus de doute sur cette proposition, que le pouvoir que s'attribuoient les Papes ne sauroit être nommé, sans un insigne abus de mots, *toute-puissance temporelle*. C'est encore un point sur lequel on peut entendre Voltaire. Il s'étonne beaucoup de *cette étrange puissance qui pouvoit tout chez l'étranger et si peu chez elle, qui donnoit des royaumes et qui étoit gênée, suspendue, bravée à Rome, et réduite à faire jouer toutes les machines de la politique pour retenir ou recouvrer un village*. Il nous avertit avec raison d'observer que *ces Papes qui voulurent être trop puissans et donner des royaumes, furent tous persécutés chez eux* (1).

Qu'est-ce donc que cette *toute-puissance temporelle qui n'a nulle force temporelle, qui ne demande rien du temporel ou de territorial* chez les autres, qui anathématise tout attentat sur la *puissance temporelle*, et dont la *puissance temporelle* est si foible, que les bourgeois de Rome se sont souvent moqués d'elle ?

Je crois que la vérité ne se trouve que dans la proposition contraire, savoir *que la puissance dont il s'agit est purement spirituelle*. De décider ensuite quelles sont les bornes précises de cette puissance, c'est une autre question qui

(1) Volt. Essai, etc. tom. II, chap. LXV.

ne doit point être approfondie ici. Prouvons seulement, comme je m'y suis engagé, que la préteution à cette puissance quelconque n'est point *un délire*.

CHAPITRE IX.

JUSTIFICATION DE CE POUVOIR.

LES écrivains *du dernier âge* ont assez souvent une manière tout-à-fait expéditive de juger les institutions. Ils supposent un ordre de choses purement idéal, bon suivant eux, et dont ils partent comme d'une donnée pour juger les réalités.

Voltaire peut fournir dans ce genre un exemple excessivement comique. Il est tiré de la *Henriade*, et n'a pas été remarqué, que je sache.

C'est un usage antique et sacré parmi nous,
 Quand la mort sur le trône étend ses rudes coups,
 Et que du sang des rois, si cher à la patrie,
 Dans ses derniers canaux la source s'est tarie,
 Le peuple au même instant rentre en ses premiers droits ;
 Il peut choisir un maître, il peut changer ses lois.
 Les états assemblés, organes de la France,
 Nomment un souverain, limitent sa puissance.
 Ainsi de nos aïeux les augustes décrets
 Au rang de Charlemagne ont placé les Capets. (C. VII.)

Charlatan ! Où donc a-t-il vu toutes ces belles choses ? Dans quel livre a-t-il lu *les droits du peuple* ? ou de quels faits les a-t-il dérivés ? On diroit que les dynasties changent en France dans une période réglée comme les jeux olympiques.

Deux mutations en 1300 ans, voilà certes un *usage* bien constant ! Et ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'à l'une et l'autre époque,

La source de ce sang si cher à la patrie,
Dans ses derniers canaux ne s'étoit point tarie.

Il étoit au contraire en pleine circulation lorsqu'il fut exclu par un grand homme évidemment mûri à côté du trône pour y monter (1).

On raisonne sur les Papes comme Voltaire vient de raisonner. On pose en fait, expressément ou tacitement, que l'autorité du sacerdoce ne peut s'unir d'aucune manière à celle de l'empire ; que dans le système de l'Eglise catholique, un souverain ne peut être excommunié ; que le temps n'apporte aucun changement aux constitutions politiques ; que tout devoit aller autrefois comme de nos jours, etc. ; et sur ces belles maximes, prises pour des axiomes, on décide que les anciens Papes avoient perdu l'esprit.

Les plus simples lumières du bon sens enseignent cependant une marche toute diffé-

(1) Il est bon d'entendre Voltaire raisonner comme historien sur le même événement. « On sait, dit-il, comment Hugues Capet « enleva la couronne à l'oncle du dernier roi. *Si les suffrages* « *eussent été libres*, Charles auroit été roi de France. Ce ne fut point « un parlement de la nation qui le priva du droit de ses ancêtres, comme l'on dit tant d'historiens ; ce fut ce qui fait « et qui défait les rois, la force aidée de la prudence. » (Volt. Essai, etc. tom. II, ch. XXXIX.) Il n'y a de point ici d'*augustes décrets*, comme on voit. Il écrit à la marge *Hugues Capet s'empara du royaume à force ouverte.*

rente : Voltaire lui-même ne l'a-t-il pas dit ? *On a tant d'exemples dans l'histoire de l'union du sacerdoce et de l'empire dans d'autres religions (1) !* Or, il n'est pas nécessaire, je pense, de prouver que cette union est infiniment plus naturelle sous l'empire d'une religion vraie que sous celui de toutes les autres, qui sont fausses puisqu'elles sont *autres*.

Il faut partir d'ailleurs d'un principe général et incontestable; savoir *que tout gouvernement est bon lorsqu'il est établi et qu'il subsiste depuis long-temps sans contestation.*

Les lois générales seules sont éternelles. Tout le reste varie, et jamais un temps ne ressemble à l'autre. Toujours sans doute l'homme sera gouverné, mais jamais de la même manière. D'autres mœurs, d'autres connoissances, d'autres croyances amèneront nécessairement d'autres lois. Les noms aussi trompent sur ce point comme sur tant d'autres, parce qu'ils sont sujets à exprimer tantôt les ressemblances des choses contemporaines, sans exprimer leurs différences, et tantôt à représenter des choses que le temps a changées, tandis que les noms sont demeurés les mêmes. Le mot de *monarchie*, par exemple, peut représenter deux gouvernemens ou contemporains ou séparés par le temps, plus ou moins différens sous la même dénomination; en sorte qu'on ne pourra point affirmer de l'un tout ce qu'on affirme justement de l'autre.

(1) Volt. *Essai*, etc. tom. I, ch. XIII.

« C'est donc une idée bien vaine , un travail
 « bien ingrat , de vouloir tout rappeler aux
 « usages antiques , et de vouloir fixer cette roue
 « que le temps fait tourner d'un mouvement
 « irrésistible. A quelle époque faudroit-il avoir
 « recours?... à quel siècle , à quelles lois fau-
 « droit-il remonter ? à quel usage s'en tenir ?
 « Un bourgeois de Rome seroit aussi bien fondé
 « à demander au Pape des consuls , des tribuns ,
 « un sénat , des comices et le rétablissement
 « entier de la république romaine ; et un bour-
 « geois d'Athènes pourroit réclamer auprès du
 « sultan l'ancien aréopage et les assemblées du
 « peuple , qui s'appeloient *ÉΓΗΣΕΣ* (1). »

Voltaire a parfaitement raison ; mais lorsqu'il s'agira de juger les Papes , vous le verrez oublier ses propres maximes , et nous parler de Grégoire VII comme on parleroit aujourd'hui de Pie VII s'il entreprenoit les mêmes choses.

Cependant , toutes les formes possibles de gouvernement se sont présentées dans le monde ; et toutes sont légitimes dès qu'elles sont établies ; sans que jamais il soit permis de raisonner d'après des hypothèses entièrement séparées des faits.

Or , s'il est un fait incontestable attesté par tous les monumens de l'histoire , c'est que les

(1) Volt. *ibid.* tom. III, ch. LXXXVI. C'est-à-dire que les assemblées du peuple s'appeloient des *assemblées*. Toutes les œuvres philosophiques et historiques de Voltaire sont remplies de ces traits d'une érudition éblouissante.

Papes, dans le moyen âge et bien avant encore dans les derniers siècles, ont exercé une grande puissance sur les souverains temporels; qu'ils les ont jugés, excommuniés dans quelques grandes occasions, et que souvent même ils ont déclaré les sujets de ces princes déliés envers eux du serment de fidélité.

Lorsqu'on parle de *despotisme* et de *gouvernement absolu*, on sait rarement ce qu'on dit. Il n'y a point de gouvernement qui puisse tout. En vertu d'une loi divine, il y a toujours à côté de toute souveraineté une force quelconque qui lui sert de frein. C'est une loi, c'est une coutume, c'est la conscience, c'est une tiare, c'est un poignard; mais c'est toujours quelque chose.

Louis XIV s'étant permis un jour de dire devant quelques hommes de sa cour, *qu'il ne voyoit pas de plus beau gouvernement que celui du Sophi*, l'un d'eux, c'étoit le maréchal d'Estrées, si je ne me trompe, eut le noble courage de lui répondre : *Mais, sire, j'en ai vu étrangler trois dans ma vie.*

Malheur aux princes s'ils pouvoient tout! Pour leur bonheur et pour le nôtre, la toute-puissance réelle n'est pas possible.

Or, l'autorité des Papes fut la puissance choisie et constituée dans le moyen âge pour faire équilibre à la souveraineté temporelle et la rendre supportable aux hommes.

Et ceci n'est encore qu'une de ces lois générales du monde, qu'on ne veut pas observer,

et qui sont cependant d'une évidence incontestable.

Toutes les nations de l'univers ont accordé au sacerdoce plus ou moins d'influence dans les affaires politiques; et il a été prouvé jusqu'à l'évidence que, *de toutes les nations policées, il n'en est aucune qui ait attribué moins de pouvoirs et de privilèges à leurs prêtres que les juifs et les chrétiens* (1).

Jamais les nations barbares n'ont été muries et civilisées que par la religion, et toujours la religion s'est occupée principalement de la souveraineté.

« L'intérêt du genre humain demande un
 « frein qui retienne les souverains et qui mette
 « à couvert la vie des peuples : ce frein de la
 « religion auroit pu être, par une convention
 « universelle, dans la main des Papes. Ces pre-
 « miers Pontifes, en ne se mêlant des querelles
 « temporelles que pour les apaiser, en aver-
 « tissant les rois et les peuples de leurs devoirs,
 « en reprenant leurs crimes, en réservant les
 « excommunications pour les grands attentats,
 « auroient toujours été regardés comme des
 « images de DIEU sur la terre. Mais les hommes
 « sont réduits à n'avoir pour leur défense que les
 « lois et les mœurs de leurs pays : lois souvent
 « méprisées, mœurs souvent corrompues (2). »

(1) Histoire de l'académie des inscriptions et belles-lettres, in-12, tom. XV, pag. 143. — Traité historiq. et dogm. de la relig. par l'abbé Bergier, tom. VI, p. 120.

(2) Voltaire, Essai, etc. tom. II, chap. LX.

Je ne crois pas que jamais on ait mieux raisonné en faveur des Papes. Les peuples, dans le moyen âge, n'avoient *chez eux* que des lois nulles ou méprisées, et des mœurs corrompues. Il falloit donc chercher ce *frein* indispensable *hors de chez eux*. Ce *frein* se trouva et ne pouvoit se trouver que dans l'autorité des Papes. Il n'arriva donc que ce qui devoit arriver.

Et que veut dire ce grand raisonneur, en nous disant d'une manière conditionnelle, que ce *frein*, si nécessaire aux peuples, AUROIT PU ÊTRE, *par une condition universelle dans la main du Pape*? Elle y fut en effet, non par une convention expresse des peuples, qui est impossible; mais par une convention tacite et universelle, avouée par les princes même comme par les sujets, et qui a produit des avantages incalculables.

Si les Papes ont fait quelquefois plus ou moins que Voltaire ne le désire dans le morceau cité, c'est que rien d'humain n'est parfait, et qu'il n'existe pas de pouvoir qui n'ait jamais abusé de ses forces. Mais si, comme l'exigent la justice et la droite raison, on fait abstraction de ces anomalies inévitables, il se trouve que les *Papes ont en effet réprimé les souverains, protégé les peuples, apaisé les querelles temporelles par une sage intervention, averti les rois et les peuples de leurs devoirs, et frappé d'anathèmes les grands attentats qu'ils n'avoient pu prévenir.*

On peut juger maintenant l'incroyable ridicule de Voltaire qui nous dira gravement dans

le même volume , et à quatre chapitres seulement de distance : « Ces querelles (de l'empire
« et du sacerdoce) sont la suite nécessaire de
« la forme de gouvernement la plus absurde
« à laquelle les hommes se soient jamais sou-
« mis : cette absurdité consiste à dépendre d'un
« étranger. »

Comment donc , Voltaire ! vous venez de vous réfuter d'avance et de soutenir précisément le contraire. Vous avez dit que « cette
« puissance étrangère étoit réclamée hautement
« par l'intérêt du genre humain ; les peuples ,
« privés d'un protecteur étranger , ne trouvant
« chez eux , pour tout appui , que des mœurs
« souvent corrompues et des lois souvent mé-
« prisées (1). »

Ainsi , ce même pouvoir qui est au chapitre LX.^e ce qu'on peut imaginer de plus désirable et de plus précieux , devient au chapitre LXV.^e ce qu'on n'a jamais vu de plus absurde.

Tel est Voltaire , le plus méprisable des écrivains lorsqu'on ne le considère que sous le point de vue moral ; et par cette raison même , le meilleur témoin pour la vérité , lorsqu'il lui rend hommage par distraction.

C'étoit donc une idée tout-à-fait plausible que celle d'une influence modérée des Souverains Pontifes sur les actes des princes. L'empereur d'Allemagne , même sans état , a bien pu jouir d'une juridiction légitime sur tous les

(1) Voltaire , Essai , etc. tom. II , chap. LXV.

princes formant l'association germanique : pourquoi le Pape ne pourroit-il pas de même avoir une certaine juridiction sur tous les princes de la chrétienté ? Il n'y avoit là certainement rien de contraire à la nature des choses, qui n'exclut aucune forme d'association politique : si cette puissance n'est pas établie, je ne dis pas qu'on doive l'établir ou la rétablir, c'est de quoi je n'ai cessé de protester solennellement ; je dis seulement, en me rapportant aux temps anciens, que si elle est établie, elle sera légitime comme toute autre, aucune puissance n'ayant d'autre fondement que la possession. La théorie et les faits se trouvent donc d'accord sur ce point.

Permis à Voltaire d'appeler le Pape *un étranger*, c'est une de ses *superficialités* ordinaires. Le Pape, en sa qualité de prince temporel, est sans doute, comme tous les autres, *étranger* hors de ses états ; mais comme Souverain Pontife, il n'est *étranger* nulle part dans l'Eglise catholique, pas plus que le roi de France ne l'est à Lyon ou à Bordeaux.

Il y avoit des momens bien honorables pour la cour de Rome, c'est encore Voltaire qui parle. Si les Papes avoient toujours usé ainsi de leur autorité, ils eussent été les législateurs de l'Europe (1).

Or, c'est un fait attesté par l'histoire entière de ce temps reculés, que les Papes ont usé

(1) Voltaire, *Essai*, etc. tom. II, chap. LX.

sagement et justement de leur autorité, assez souvent pour être *les législateurs de l'Europe*; et c'est tout ce qu'il faut.

Les abus ne signifient rien; car, « malgré
« tous les troubles et tous les scandales, il y eut
« toujours, dans les rits de l'Eglise romaine,
« plus de décence, plus de gravité qu'ailleurs;
« l'on sentoit que cette Eglise, QUAND ELLE
« ÉTOIT LIBRE (1) et bien gouvernée, étoit faite
« pour donner des leçons aux autres (2). Et
« dans l'opinion des peuples, un évêque de
« Rome étoit quelque chose de plus saint que
« toute autre évêque (3). »

Mais d'où venoit donc cette opinion universelle qui avoit fait du Pape un être plus qu'humain, dont le pouvoir purement spirituel faisoit tout plier devant lui? Il faut être absolument aveugle pour ne pas voir que l'établissement d'une telle puissance étoit nécessairement impossible ou divin.

Je ne terminerai point ce chapitre sans faire une observation sur laquelle il me semble qu'on n'a point assez insisté; c'est que les plus grands actes d'autorité qu'on puisse citer de la part des Papes agissant sur le pouvoir temporel, attaquoient toujours une souveraineté élective, c'est-à-dire une demi-souveraineté à laquelle

(1) C'est un grand mot! A certains princes qui se plaignoient de certains Papes, on auroit pu dire: *S'ils ne sont pas aussi bons qu'ils devroient l'être, c'est parce que vous les avez faits.*

(2) Voltaire, Essai, etc., tom. II, chap. XLV.

(3) Le même, *ibid.* tom. III, ch. CXXI.

on avoit sans doute le droit de demander compte; et que même on pouvoit déposer s'il lui arrivoit de malverser à un certain point.

Voltaire a fort bien remarqué que *l'élection suppose nécessairement* un contrat entre le roi et la nation (1); en sorte que le roi électif peut toujours être pris à partie et être jugé. Il manque toujours de ce caractère sacré qui est l'ouvrage du temps; car l'homme ne respecte réellement rien de ce qu'il a fait lui-même. Il se rend justice en méprisant ses œuvres, jusqu'à ce que Dieu les ait sanctionnées par le temps. La souveraineté étant donc en général fort mal comprise et fort mal assurée dans le moyen âge, la souveraineté élective en particulier n'avoit guère d'autre consistance que celle que lui donnoient les qualités personnelles du souverain : qu'on ne s'étonne donc point qu'elle ait été si souvent attaquée, transportée ou renversée. Les ambassadeurs de S. Louis disoient franchement à l'empereur Frédéric II, en 1239 : « Nous croyons que le roi
« de France, notre maître, qui ne doit le sceptre des Français qu'à sa naissance, est au dessus
« d'un empereur quelconque qu'une élection
« libre a SEULE porté sur le trône (2). »

Cette profession de foi étoit très-raisonnable. Lors donc que nous voyons les empereurs aux

(1) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, etc. tom. III, chap. CXXI.

(2) *Credimus dominum nostrum regem Gallie quem linea regii sanguinis provexit ad sceptra Francorum regenda, excellentiorem esse aliquo imperatore quem sola electio provexit voluntaria.* (Maimbourg, ad A. 1239.)

prises avec les Papes et les électeurs , il ne faut pas nous en étonner ; ceux-ci usent de leur droit , et renvoyent les empereurs tout simplement , *parce qu'ils n'en étoient pas contents*. Aussi tard que le commencement du XV.^e siècle , ne voyons-nous pas encore l'empereur Venceslas légalement déposé comme *négligent , inutile ; dissipateur et indigne* (1) ? Et même si l'on fait abstraction de l'éligibilité qui donne , comme je l'observois toute à l'heure , plus de prise sur la souveraineté , on n'avoit point encore mis en question alors si le souverain ne peut être jugé pour aucune cause. Le même siècle vit déposer solennellement , outre l'empereur Venceslas , deux rois d'Angleterre , Edouard II et Richard II , et le pape Jean XXIII , tous quatre jugés et condamnés avec les formalités juridiques ; et la régente de Hongrie fut condamnée à mort (2).

Aucune puissance souveraine quelconque ne peut se soustraire à une certaine résistance. Ce pouvoir réprimant pourra changer de nom , d'attributions et de situation ; mais toujours il existera.

Que si cette résistance fait verser du sang , c'est un inconvénient semblable à celui des

(1) Ces épithètes étoient foibles pour le bourreau de *S. Jean Népomucène* ; mais si le Pape avoit eu alors le pouvoir d'effrayer Venceslas , celui-ci seroit mort sur son trône , et seroit mort moins coupable.

(2) Voltaire a fait cette observation. (*Essai sur les mœurs , etc. tom. II , ch. LXVI et LXXXV.*)

inondations et des incendies qui ne prouvent nullement qu'il faille supprimer l'eau ni le feu.

A-t-on observé que le choc des deux puissances qu'on nomme si mal à propos la guerre de l' *empire* et du *sacerdoce* , n'a jamais franchi les bornes de l'Italie et de l'Allemagne , du moins quant à ses grands effets , je veux dire le renversement et le changement des souverainetés ? Plusieurs princes sans doute furent excommuniés jadis ; mais quels étoient en effet les résultats de ces grands jugemens ? Le souverain entendoit raison ou avoit l'air de l'entendre : il s'abstenoit pour le moment d'une guerre criminelle ; il renvoyoit sa maîtresse , pour la forme ; quelquefois cependant la femme reprenoit ses droits. Des puissances amies , de personnages importans et modérés s'interposaient ; et le Pape à son tour , s'il avoit été ou trop sévère ou trop latif , prêtoit l'oreille aux remontrances de la sagesse. Où sont les rois de France , d'Espagne , d'Angleterre , de Suède , de Danemarck , déposés *efficacement* par les Papes ? Tout se réduit à des menaces et à des traités ; et il seroit aisé de citer des exemples où les Souverains Pontifes furent les dupes de leur condescendance. La véritable lutte eut toujours lieu en Italie et en Allemagne. Pourquoi ? Parce que les circonstances politiques firent tout , et que la religion n'y entroit pour rien. Toutes les dissensions , tous les maux partoient d'une souveraineté mal constituée et de l'ignorance de tous les principes. Le

prince électif jouit toujours en usufruitier. Il ne pense qu'à lui , parce que l'état ne lui appartient que par les jouissances du moment. Presque toujours il est étranger au véritable esprit royal ; et le caractère sacré *peint* et non *gravé* sur son front , résiste peu aux moindres frottemens. Frédéric II avoit fait décider par ses jurisconsultes , et sous la présidence du fameux Bertholde , qu'il avoit succédé , lui Frédéric , à tous les droits des empereurs romains , et qu'en cette qualité , il étoit maître de tout le monde connu. Ce n'étoit pas le compte de l'Italie ; et le Pape , quand on l'auroit considéré seulement comme premier électeur , avoit bien quelque droit de se mêler de cette étrange jurisprudence. Il ne s'agit pas au reste de savoir si les Papes ont été des hommes , et s'ils ne se sont jamais trompés ; mais s'il y a eu , compensation faite , sur le trône qu'ils ont occupé , plus de sagesse , plus de science et plus de vertu que sur tout autre ; or , sur ce point le doute même n'est pas permis.

CHAPITRE X.

EXERCICE DE LA SUPRÉMATIE PONTIFICALE SUR LES SOUVERAINS TEMPORELS

LA barbarie et des guerres interminables ayant effacé tous les principes , réduit la souveraineté d'Europe à un certain état de fluctuation qu'on n'a jamais vu , et créé des déserts de

toutes parts, il étoit avantageux qu'une puissance supérieure eût une certaine influence sur cette souveraineté; or, comme les Papes étoient supérieurs par la sagesse et par la science, et qu'ils commandoient d'ailleurs à toute la science qui existoit dans ce temps-là, la force des choses les investit, d'elle-mêmes et sans contradiction, de cette supériorité dont on ne pouvoit se passer alors. Le principe très-vrai *que la souveraineté vient de Dieu* renforçoit d'ailleurs ces idées antiques, et il se forma enfin une opinion à peu près universelle, qui attribuoit aux Papes une certaine compétence sur les questions de souveraineté. Cette idée étoit très-sage et valloit mieux que tous nos sophismes. Les Papes ne se mêloient nullement de gêner les princes sages dans l'exercice de leurs fonctions, encore moins de troubler l'ordre des successions souveraines, tant que les choses alloient suivant les règles ordinaires et connues; c'est lorsqu'il y avoit grands abus, grand crime, ou grand doute, que le Souverain Pontife interposoit son autorité. Or, comment nous tirons-nous d'affaire en cas semblables, nous qui regardons nos pères en pitié? Par la révolte, les guerres civiles et tous les maux qui en résultent. En vérité, il n'y a pas de quoi se vanter. Si le Pape avoit décidé le procès entre Henri IV et les ligueurs, il auroit adjugé le royaume de France à ce grand prince, *à la charge par lui d'en professer la religion*; il auroit jugé comme

la Providence a jugé, mais les préliminaires eussent été un peu différens.

Et si la France d'aujourd'hui, pliant sous une autorité divine, avoit reçu son excellent roi des mains du Souverain Pontife, croit-on qu'elle ne fût pas dans ce moment un peu plus contente d'elle-même et des autres ?

Le bon sens des siècles que nous appelons *barbares* ; en savoit beaucoup plus que notre orgueil ne le croit communément. Il n'est point étonnant que des peuples nouveaux, obéissant pour ainsi dire au seul instinct, aient adopté des idées aussi simples et aussi plausibles ; et il est bien important d'observer comment ces mêmes idées qui entraînèrent jadis des peuples barbares, ont pu réunir dans ces derniers siècles l'assentiment de trois hommes tels que Bellarmin, Hobbes et Leibnitz (1).

« *Et peu importe ici que le Pape ait eu*
 « *cette primauté de droit divin ou de droit*
 « *humain*, pouvu qu'il soit constant que,
 « pendant plusieurs siècles, il a exercé dans
 « l'Occident, avec le consentement et l'ap-
 « plaudissement universel, une puissance as-

(1) « *Les argumens de Bellarmin qui, de la supposition que*
 » *les Papes ont la juridiction sur le spirituel, infère qu'ils ont*
 » *une juridiction au moins indirecte sur le temporel, n'ont pas*
 » *paru méprisables à Hobbes même. Effectivement, il est cer-*
 » *tain, etc.* » (Leibnitz, *Opp.* tom IV, part. III, pag. 401,
 in 4.^o — *Pensées de Leibnitz*, in-8.^o tom. II, p. 406.)

« sûrement très-étendue. Il y a même plusieurs
« hommes célèbres parmi les protestans, qui
« ont cru qu'on pouvoit laisser ce droit au
« Pape, et qu'il étoit utile à l'Eglise si l'on re-
« tranchoit quelques abus (1). »

La théorie seule seroit donc inébranlable.
Mais que peut-on répondre aux faits qui sont
tout dans les questions de politique et de gou-
vernement ?

Personne ne doutoit, et les souverains même
ne doutoient pas de cette puissance des Papes ;
et Leibnitz observe avec beaucoup de vérité
et de finesse à son ordinaire, que l'empereur
Frédéric, disant au Pape Alexandre III, *non
pas à vous, mais à Pierre*, confessoit la puis-
sance des Pontifes sur les rois, et n'en contes-
toit que l'abus (2).

Cette observation peut être généralisée. Les
princes, frappés par l'anathème des Papes,
n'en contestoient que la justice, de manière
qu'ils étoient constamment prêts à s'en servir
contre leurs ennemis, ce qu'ils ne pouvoient
faire sans confesser manifestement la légiti-
mité du pouvoir.

Voltaire, après avoir raconté à sa manière
l'excommunication de Robert de France, re-
marque que *l'empereur Othon III assista lui-
même au concile où l'excommunication fut*

(1) Leibnitz, *ibid.* pag. 401.

(2) Leibnitz, *Opp.* tom. IV, part. III, pag. 401.

prononcée (1). L'empereur confessoit donc l'autorité du Pape ; et c'est une chose bien singulière que les critiques modernes ne veulent pas s'apercevoir de la contradiction manifeste où ils tombent en observant tous d'une commune voix, *que ce qu'il y avoit de plus déplorable dans ces grands jugemens, c'étoit l'aveuglement des princes qui n'en contestoient pas la légitimité, et qui souvent les invoquoient eux-mêmes.*

Mais si les princes étoient d'accord, tout le monde étoit donc d'accord, et il ne s'agira plus que des abus qui se trouvent partout.

Philippe-Auguste, à qui le Pape venoit de transférer le royaume d'Angleterre en héritage perpétuel....., ne publia point alors « *qu'il n'appartenoit pas au Pape de donner des couronnes....* Lui-même avoit été excommunié « *quelques années auparavant.....* parce qu'il « *avoit voulu changer de femme. Il avoit déclaré alors les censures de Rome insolentes* « *et abusives.....* Il pensa tout différemment « *lorsqu'il se vit l'exécuteur d'une bulle qui lui donnoit l'Angleterre* (2). »

C'est-à-dire que l'autorité des Papes sur les rois n'étoit contestée que par celui qu'elle frappoit. Il n'y eut donc jamais d'autorité plus légitimé, comme jamais il n'y en eut de moins contestée.

(1) Voltaire, Essai, etc. tom. II, chap. XXXIX.

(2) Voltaire, Essai sur les mœurs, tom. II, chap. L.

La diète de Forcheim ayant déposé en 1077 l'empereur Henri IV, et nommé à sa place Rodolphe, duc de Souabe, le Pape assembla un concile à Rome pour juger les prétentions des deux rivaux; ceux-ci jurèrent par la bouche de leurs ambassadeurs de s'en tenir à la décision des légats (1), et l'élection de Rodolphe fut confirmée. C'est alors que parut sur le diadème de Rodolphe le vers célèbre :

La Pierre a choisi Pierre, et Pierre t'a choisi (2).

Henri V, après son couronnement comme roi d'Italie, fait en 1110 un traité avec le Pape, par lequel l'empereur abandonne ses prétentions sur les investitures, à condition que le Pape, de son côté, lui céderoit les duchés, les comtés, les marquisats, les terres, ainsi que les droits de justice, de monnoie, et autres, dont les évêques d'Allemagne étoient en possession.

En 1209, Othon de Saxe s'étant jeté sur les terres du Saint Siége, contre les lois les plus sacrées de la justice, et même contre ses engagements les plus solennels, il est excommunié. Le roi de France et toute l'Allemagne prennent parti contre lui : il est déposé en 1211 par les électeurs qui nomment à sa place Frédéric II.

Et ce même Frédéric II ayant été déposé en

(1) Maimbourg, *ad annum* 1077.

(2) *Petra* (c'est Jésus-Christ) *dedit Petro, Petrus diademâ Rodolpho.*

1228, S. Louis fait représenter au Pape, *que si l'empereur avoit réellement mérité d'être déposé, il n'auroit dû l'être que dans un concile général*, c'est-à-dire au fond, par le Pape mieux informé (1).

En 1245, Frédéric II est excommunié et déposé au concile général de Lyon.

En 1335, l'empereur Louis de Bavière, excommunié par le Pape, envoie des ambassadeurs à Avignon, pour solliciter son absolution. Ils y retournèrent pour le même objet en 1338, accompagnés par ceux du roi de France.

En 1346, le Pape excommunie de nouveau Louis de Bavière, *et de concert avec le roi de France*, il fait nommer Charles de Moravie, etc. (2)

Voltaire a fait un long chapitre pour établir que les Papes ont donné tous les royaumes d'Europe avec le consentement des rois et des peu-

(1) *Si meritis exigentibus cassandus esset, non nisi per concilium generale cassandus esset.* (Mathieu, Paris, hist. angl. ad ann. 1239, pag. 464, edit. Lond. 1686.) On voit déjà, dans la représentation de ce grand prince, le germe de l'esprit d'opposition qui s'est développé en France plutôt qu'ailleurs. Philippe-le-Bel appela de même du décret de Boniface VIII au concile universel; mais dans ces appels même, ces princes confessoient *que l'Eglise universelle*, comme dit Leibnitz, (ubi sup.) *avoit reçu quelque autorité sur leurs personnes, autorité dont on abusoit alors à leur égard.*

(2) Tous ces faits sont universellement connus. On peut les vérifier sous les années qui leur appartiennent dans l'ouvrage de Maimbourg, qui est bien fait, *Histoire de la décadence de l'empire etc.*; dans les Annales d'Italie, de Muratori; et généralement, dans tous les livres historiques relatifs à cette époque.

ples. Il cite un roi de Danemarck disant au Pape, en 1329 : *Le royaume de Danemarck, comme vous le savez, très-saint Père, ne dépend que de l'Eglise romaine à laquelle il paye tribut, et non de l'empire* (1).

Voltaire continue ces mêmes détails dans le chapitre suivant, puis il écrit à la marge avec une profondeur étourdissante : *Grande preuve que les Papes donnoient les royaumes.*

Pour cette fois, je suis parfaitement de son avis. *Les Papes donnoient tous les royaumes, donc, ils donnoient tous les royaumes.* C'est un des plus beaux raisonnemens de Voltaire (2).

Lui-même encore a cité ailleurs le puissant Charles-Quint demandant au Pape une dispense pour joindre le titre de *roi de Naples* à celui d'empereur (3).

L'origine divine de la souveraineté, et la légitimité individuelle conférée et déclarée par le vicaire de Jésus-Christ, étoient des idées si enracinées dans tous les esprits, que Livon, roi de la petite Arménie, envoya faire hommage à l'empereur et au Pape en 1242, et il fut couronné à Mayence par l'archevêque de cette ville (4).

Au commencement de ce même siècle, Joannice, roi des Bulgares, se soumet à l'Eglise romaine, envoie des ambassadeurs à Innocent

1) Volt. Essai sur les mœurs, etc. tom. III, ch. LXIII.

(2) Volt. ibid. ch. LXIV.

(3) Volt. ibid. ch. CXXIII.

(4) Maimbourg, Histoire de la décad. etc. A. 1242.

III, pour lui prêter obéissance filiale et lui demander la couronne royale, *comme ses prédécesseurs l'avoient autrefois reçue du Saint Siège* (1).

En 1275, Démétrius, chassé du trône de Russie, en appela au Pape, comme au juge de tous les chrétiens (2).

Et pour terminer par quelque chose de plus frappant peut-être, rappelons que dans le XVI.^e siècle encore, Henri VII, roi d'Angleterre, prince passablement instruit de ses droits, demandoit cependant la confirmation de son titre au Pape Innocent VII, qui la lui accordoit par une bulle que Bacon a citée (3).

Il n'y a rien de si piquant que de voir les Papes justifiés par leurs accusateurs qui ne s'en doutent pas. Écoutons encore Voltaire : « Tout prince, dit-il, qui vouloit usurper ou recouvrer un domaine, s'adressoit au Pape, comme à son maître..... Aucun nouveau prince n'osoit se dire souverain, et ne pouvoit être reconnu des autres princes sans la permission du Pape; et le fondement de toute l'histoire du moyen âge, est toujours que les Papes se croient seigneurs suzerains de tous les états, sans en excepter aucun (4). »

Je n'en veux pas davantage; la légitimité du

(1) Maimbourg Hist. du Schisme des Grecs, tom. II, liv. IV, A. 1201.

(2) Voltaire, Ann. de l'emp. tom. I, pag. 178.

(3) Bacon, Hist. de Henri VII, p. 29 de la trad. franç.

(4) Voltaire, Essai sur les mœurs tom III, ch. LXIV.

pouvoir est démontrée. L'auteur des *Lettres sur l'histoire*, plus animé peut être contre les Papes que Voltaire même, dont toute la haine étoit pour ainsi dire superficielle, s'est vu conduit au même résultat, c'est-à-dire à justifier complètement les Papes, en croyant les accuser.

« Malheureusement, dit-il, presque tous les
 « souverains, par un aveuglement inconceva-
 « ble, travailloient eux-mêmes à accréditer dans
 « l'opinion publique une arme qui n'avoit et
 « qui ne pouvoit avoir de force que par cette
 « opinion. Quand elle attaquoit un de leurs
 « rivaux et de leurs ennemis, non-seulement
 « ils l'approuvoient, mais ils provoquoient quel-
 « quefois l'excommunication; et en se char-
 « geant eux-mêmes d'exécuter la sentence qui
 « dépouilloit un souverain de ses états, ils sou-
 « mettoient les leurs à cette juridiction usur-
 « pée (1). »

Il cite ailleurs un grand exemple de ce droit public, et en l'attaquant, il achève de le justifier. « Il sembloit réservé, dit-il, à ce funeste
 « traité (la ligue de Cambrai) de renfermer
 « tous les vices. Le droit d'excommunication,
 « en matière temporelle, y fut reconnu par
 « deux souverains; et il fut stipulé que Jules
 « fulminerait un interdit sur Venise, si dans
 « quarante jours elle ne rendoit pas ses usur-
 « pations (2). »

(1) *Lettres sur l'histoire*, tom. II, lett. XLI. p. 413 in-8.°

(2) *Lettres sur l'histoire*, tom. III, lettre LXII, pag. 233.

« Voilà, dit Montequieu, l'ÉPONGE qu'il
« faut passer sur toutes les objections faites
« contre les anciennes excommunications. »
Combien le préjugé est aveugle, même chez
les hommes les plus clairvoyans ! C'est la pre-
mière fois peut-être qu'on argumente de l'uni-
versalité d'un usage contre sa légitimité. Et qu'y
a-t-il donc de sûr parmi les hommes, si la cou-
tume, non contredite surtout, n'est pas la mère
de la légitimité ? Le plus grand de tous les so-
phismes, c'est celui de transporter un système
moderne dans les temps passés, et de juger sur
cette règle les choses et les hommes de ces
époques plus ou moins reculées. Avec ce prin-
cipe, on bouleverseroit l'univers ; car il n'y a
pas d'institution établie qu'on ne pût renverser
par le même moyen, en la jugeant sur une théo-
rie abstraite. Dès que les peuples et les rois
étoient d'accord sur l'autorité des Papes, tous
les raisonnemens modernes tombent, d'autant
plus que la théorie la plus certaine vient à l'ap-
pui des usages anciens.

En portant un oeil philosophique sur le pou-
voir jadis exercé par les Papes, on peut se de-
mander pourquoi il s'est déployé si tard dans
le monde ? Il y a deux réponses à cette question.

En premier lieu, le pouvoir pontifical, à
raison de son caractère et de son importance,
étoit sujet plus qu'un autre à la loi universelle
du développement ; or, si l'on réfléchit qu'il
devoit durer autant que la religion même, on
ne trouvera pas que sa maturité ait été retar-

dée. La plante est une image naturelle des pouvoirs légitimes. Considérez l'arbre : la durée de sa croissance est toujours proportionnelle à sa force et à sa durée totale. Tout pouvoir constitué immédiatement dans toute la plénitude de ses forces et de ses attributs, est, par cela même, faux, éphémère et ridicule. Autant vaudroit imaginer un homme adulte-né.

En second lieu, il falloit que l'explosion de la puissance pontificale, s'il est permis de s'exprimer ainsi, coïncidât avec la jeunesse des souverainetés européennes qu'elle devoit *christianiser*.

Je me résume. Nulle souveraineté n'est illimitée dans toute la force du terme, et même nulle souveraineté ne peut l'être : toujours et partout elle a été restreinte de quelque manière (1). La plus naturelle et la moins dangereuse, chez des nations surtout neuves et féroces,

(1) Ce qui doit s'entendre suivant l'explication que j'ai donnée plus haut (liv. II, chap. III, pag. 182); c'est-à-dire qu'il n'y a point de souveraineté qui, pour le bonheur des hommes et pour le sien surtout, ne soit bornée de quelque manière; mais que, dans l'intérieur de ces bornes, placées comme il plaît à Dieu, elle est toujours et partout absolue, et tenue pour infallible. Et quand je parle de l'exercice légitime de la souveraineté, je n'entends point ou je ne dis point l'exercice *juste*, ce qui produiroit une amphibologie dangereuse, à moins que par ce dernier mot, on ne veuille dire que tout ce qu'elle opère dans son cercle est juste ou tenu pour tel : ce qui est la vérité. C'est ainsi qu'un tribunal suprême, tant qu'il ne sort pas de ses attributions, est toujours juste; car c'est la même chose dans la pratique d'être infallible, ou de se tromper sans appel.

c'étoit sans doute une intervention quelconque de la puissance spirituelle. L'hypothèse de toutes les souverainetés chrétiennes réunies par la fraternité religieuse en une sorte de république universelle, sous la suprématie mesurée du pouvoir spirituel suprême ; cette hypothèse, dis-je, n'avoit rien de choquant, et pouvoit même se présenter à la raison, comme supérieure à l'institution des Amphictyons. Je ne vois pas que les temps modernes aient imaginé rien de meilleur, ni même d'aussi bon. Qui sait ce qui seroit arrivé si la théocratie, la politique et la science avoient pu se mettre tranquillement en équilibre, comme il arrive toujours lorsque les élémens sont abandonnés à eux-mêmes, et qu'on laisse faire le temps ? Les plus affreuses calamités, les guerres de religion, la révolution française, etc. n'eussent pas été possibles dans cet ordre de choses ; et telle encore que la puissance pontificale a pu se déployer, et malgré l'épouvantable alliage des erreurs, des vices et des passions qui ont désolé l'humanité à des époques déplorables, elle n'en a pas moins rendu les services les plus signalés à l'humanité.

Les écrivains sans nombre, qui n'ont pas aperçu ces vérités dans l'histoire, savoient écrire sans doute, ils ne l'ont que trop prouvé ; mais certainement aussi, jamais ils n'ont su lire.

CHAPITRE XI.

APPLICATION HYPOTHÉTIQUE DES PRINCIPES
PRÉCÉDENS.

TRÈS-HUMBLES et très-respectueuses remontrances des états-généraux du royaume de***, assemblés à t**, à N. S. P. le Pape Pie VII.

« TRÈS-SAINT PÈRE ,

« Au sein de la plus amère affliction et de
« la plus cruelle anxiété que puissent éprou-
« ver de fidèles sujets, et forcés de choisir
« entre la perte absolue d'une nation et les
« dernières mesures de rigueur contre une
« tête auguste, les états-généraux n'imaginent
« rien de mieux que de se jeter dans les bras
« paternels de V. S., d'invoquer sa justice su-
« prême pour sauver, s'il en est temps, un
« empire désolé.

« Le souverain qui nous gouverne, T. S. P.,
« ne règne que pour nous perdre. Nous ne
« contestons point ses vertus; mais elles nous
« sont inutiles, et ses erreurs sont telles, que
« si V. S. ne nous tend la main, il n'y a plus
« pour nous aucun espoir de salut.

« Par une exaltation d'esprit qui n'eut ja-
« mais d'égale, ce prince s'est imaginé que
« nous vivions au XVI.^e siècle, et qu'il étoit,
« lui, *Gustave-Adolphe*. V. S. peut se faire
« représenter les actes de la diète germani-

« que; elle y verra que notre souverain, en
« sa qualité de membre du corps germani-
« que, a fait remettre au directoire plusieurs
« notes qui partent évidemment des deux sup-
« positions que nous venons d'indiquer, et
« dont les conséquences nous écrassent. Trans-
« porté par un malheureux enthousiasme mi-
« litaire absolument séparé du talent, il veut
« faire la guerre; il ne veut pas qu'on la fasse
« pour lui; et il ne sait pas la faire. Il com-
« promet ses troupes, les humilie, et punit
« ensuite sur ses officiers des revers dont il
« est l'auteur. Contre les règles de la prudence
« la plus commune, il s'obstine à soutenir
« la guerre, malgré sa nation, contre deux
« puissances colossales, dont une seule suffi-
« roit pour nous anéantir dix fois. Livré aux
« fantômes de l'illuminisme, c'est dans l'Apo-
« calypse qu'il étudie la politique; et il en
« est venu à croire qu'il est désigné dans ce
« livre comme le personnage extraordinaire
« destiné à renverser le géant qui ébranle au-
« jourd'hui tous les trônes de l'Europe. Le nom
« qui le distingue parmi les rois, est moins flat-
« teur pour son oreille, que celui qu'il accepta
« en s'affiliant aux sociétés secrètes; c'est ce der-
« nier nom qui paroît au bas de ses actes, et les
« armes de son auguste famille ont fait place au
« burlesque écusson *des frères*. Aussi peu raison-
« nable dans l'intérieur de sa maison que dans
« ses conseils, il rejette aujourd'hui une com-
« pagne irréprochable par des raisons que nos

« députés ont ordre d'expliquer de vive voix
« à V. S. Et si elle n'arrête point ce projet par
« un décret salutaire, nous ne doutons point
« que bientôt quelque choix inégal et bizarre
« ne vienne encore justifier notre recours. En-
« fin, T. S. P., il ne tient qu'à V. S. de se
« convaincre, par les preuves les plus incon-
« testables, que la nation étant irrévocable-
« ment aliénée de la dynastie qui nous gou-
« verne, cette famille, proscrite par l'opinion
« universelle, doit disparaître pour le salut
« public qui marche avant tout.

« Cependant, T. S. P., à Dieu ne plaise que
« nous voulions en appeler à notre propre ju-
« gement, et nous déterminer par nous-mêmes
« dans cette grande occasion ! Nous savons que
« les rois n'ont point de juges temporels, sur-
« tout parmi leurs sujets, et que la majesté
« royale ne relève que de Dieu. C'est donc à
« vous, T. S. P., c'est à vous, comme repré-
« sentant de son fils sur la terre, que nous
« adressons nos supplications, pour que vous
« daigniez nous délier du serment de fidélité
« qui nous attacheoit à cette famille royale qui
« nous gouverne, et transférer à une autre
« famille des droits dont le possesseur actuel
« ne sauroit plus jouir que pour son malheur
« et le nôtre. »

Quelles seroient les suites de ce grand recours ?
Le Pape promettroit avant tout de prendre la
chose en profonde considération, et de peser
les griefs de la nation dans la balance de la plus

scrupuleuse justice , ce qui eût suffi d'abord pour calmer les esprits ; car l'homme est fait ainsi : c'est le déni de justice qui l'irrite ; c'est l'impossibilité de l'obtenir qui le désespère. Du moment où il est sûr d'être entendu par un tribunal légitime , il est tranquille.

Le Pape enverroit ensuite sur les lieux un homme de sa confiance la plus intime , et fait pour traiter d'aussi grands intérêts. Cet envoyé s'interposeroit entre la nation et son souverain. Il montreroit à l'une la fausseté ou l'exagération visible de ses plaintes, le mérite incontestable du souverain , et les moyens d'éviter un immense scandale politique ; à l'autre les dangers de l'inflexibilité , la nécessité de traiter certains préjugés avec respect , l'inutilité surtout des appels au droit et à la justice , lorsqu'une fois l'aveugle force est déchainée : il n'oublieroit rien enfin pour éviter les dernières extrémités.

Mettons cependant la chose au pire , et supposons que le Souverain Pontife ait cru devoir délier les sujets du serment de fidélité ; il empêchera du moins toutes les mesures violentes. En sacrifiant le roi , il sauvera la majesté ; il ne négligera aucun des adoucissemens personnels que les circonstances permettent , mais surtout , et ceci mérite peut-être quelque légère attention , il tonneroit contre le projet de déposer une dynastie entière , même pour les crimes , et à plus forte raison pour les fautes d'une seule tête. Il enseigneroit aux peuples « *que c'est la famille qui règne ; que le cas*

« qui vient de se présenter est tout semblable
 « à celui d'une succession ordinaire, ouverte
 « par la mort ou la maladie; et il finiroit par
 « lancer l'anathème sur tout homme assez hardi
 « pour mettre en question les droits de la mai-
 « son régnante. »

Voilà ce que le Pape auroit fait en suppo-
 sant les lumières de notre siècle réunies au droit
 public du XII. •

Croit-on qu'il ne fût pas possible de faire plus
 mal ?

Que nous sommes aveugles en général! Et,
 s'il est permis de le dire, que les princes en
 particulier sont trompés par les apparences! On
 leur parle vaguement *des excès de Grégoire*
VII et de la supériorité de nos temps moder-
 nes; mais comment le siècle des révoltes a-t-il
 le droit de se moquer de ceux des dispenses?
 Le Pape ne délie plus du serment de fidélité,
 mais les peuples se délient eux-mêmes; ils se
 révoltent; ils déplacent les princes; ils les poi-
 gnardent; ils les font monter sur l'échafaud.
 Ils font pire encore. — Oui! ils font pire; je
 ne me rétracte point, ils leur disent: *Vous*
ne nous convenez plus, allez-vous-en! Ils pro-
 clament hautement la souveraineté originelle
 des peuples et le droit qu'ils ont de se faire
 justice. Une fièvre constitutionnelle, on peut je
 crois s'exprimer ainsi, s'est emparée de toutes
 les têtes, et l'on ne sait encore ce qu'elle
 produira. Les esprits privés de tout centre com-
 mun et divergeant de la manière la plus alar-

mante ne s'accordent que dans un point, celui de limiter les souverainetés. Qu'est-ce donc que les souverains ont gagné à ces lumières tant vantées et toutes dirigées contre eux? J'aime mieux le Pape.

Il nous reste à voir s'il est vrai que la prétention à la puissance que nous examinons ait inondé l'Europe de sang et de fanatisme.

CHAPITRE XII.

SUR LES PRÉTENDUES GUERRES PRODUITES PAR LE CHOC DES DEUX PUISSANCES.

C'EST à l'année 1076 qu'il faut en fixer le commencement. Alors l'empereur Henri IV, cité à Rome pour cause de simonie, envoya des ambassadeurs que le Pape ne voulut point recevoir. L'empereur irrité assemble un concile à Worms où il fait déposer le Pape; celui-ci, à son tour (c'étoit le fameux Grégoire VII), dépose l'empereur et déclare ses sujets déliés du serment de fidélité (1). Et malgré la soumission de Henri, Grégoire, qui s'étoit borné à l'absolution pure et simple, mande aux princes d'Allemagne d'élire une autre emperêtr s'ils

1) *Risoluzione che quantunque non praticata da alcuno de' suoi predecessori pure fu creduta giusta e necessaria in questa congiuntura.* (Muratori, Ann. d'Italia, tom. VI, in-4.°, p. 246.)
Ajoutez ce qui est dit à la page précédente: *Fin qu'à avea il pontifice Gregorio usate tutte le maniere più efficaci, ma insieme dolci per impedir la rottura* (Ibid. p. 245.)

ne sont pas contents de Henri. Ceux-ci appellent à l'empire Rodolphe de Suabe, et il en naît une guerre entre les deux concurrens. Bientôt Grégoire ordonne aux électeurs de tenir une nouvelle assemblée pour terminer leurs différends, et il excommunie tous ceux qui mettroient obstacle à cette assemblée.

Les partisans de Henri déposèrent de nouveau le Pape au concile de Bresse, 1080 (1). Mais Rodolphe ayant été défait et tué dans la même année, les hostilités furent terminées.

Si l'on demande par qui avoient été établis les électeurs, Voltaire est là pour répondre *que les électeurs s'étoient institués par eux-mêmes, et que c'est ainsi que tous les ordres s'établissent*, les lois et le temps faisant le reste (2); et il ajoutera avec la même raison, que les princes qui avoient le droit d'élire l'empereur, paroissent avoir eu aussi celui de le déposer (3).

Nul doute sur la vérité de cette proposition. Il ne faut point confondre les électeurs modernes, purs titulaires sans autorité, nommant pour la forme un prince, héréditaire dans le fait; il ne faut point, dis-je, les confondre avec les électeurs primitifs, véritables *électeurs*,

(1) On entend souvent demander si les Papes avoient droit de déposer les empereurs; mais de savoir *si les empereurs avoient droit de déposer les Papes*, c'est une petite question dont on ne s'inquiète guère.

(2) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, etc., tom. IV chap. CXCIV.

(3) *Ibid* tom. III, chap. XLVI.

dans toute la force du terme , qui avoient incontestablement le droit de demander à leur créature compte de sa conduite politique ! Comment peut-on imaginer d'ailleurs un prince allemand électif , commandant à l'Italie , sans être élu par l'Italie ? Pour moi , je ne me figure rien d'aussi monstrueux. Que si la force des circonstances avoit naturellement concentré tout ce droit sur la tête du Pape , en sa double qualité de premier prince italien et de chef de l'Eglise catholique , qu'y avoit-il encore de plus convenable que cet état de choses ? Le Pape , au reste , dans tout ce qu'on vient de voir , ne troublait point le droit public de l'empire : il ordonnoit aux électeurs de délibérer et d'élire ; il leur ordonnoit de prendre les mesures convenables pour étouffer tous les différends. C'est tout ce qu'il devoit faire. On a bientôt prononcé les mots *faire et défaire les empereurs* ; mais rien n'est moins exact , car le prince excommunié étoit bien le maître de se reconcilier. Que s'il s'obstinoit , c'étoit lui qui se *défaisoit* ; et si par hasard le Pape avoit agi injustement , il en résulteroit seulement que , *dans ce cas* , il s'étoit servi injustement d'une autorité juste ; malheur auquel toute autorité humaine est nécessairement exposée. Dans le cas où les électeurs ne savoient pas s'accorder et commettoient l'insigne folie de se donner deux empereurs , c'étoit se donner la guerre dans l'instant même ; et la guerre étant déclarée , que pouvoient encore faire les Papes ? La neutralité étoit impos-

sible, puisque le sacre étoit réputé indispensable, et qu'il étoit demandé ou par les deux concurrens ou par le nouvel élu. Les Papes devoient donc se déclarer pour le parti où ils croyoient voir la justice. A l'époque dont il s'agit ici, une foule de princes et d'évêques (qui étoient aussi des princes) tant d'Allemagne que d'Italie, se déclarèrent contre *Henri pour se délivrer enfin d'un roi né seulement pour le malheur de ses sujets* (1).

En l'année 1078, le Pape envoya des légats en Allemagne pour examiner sur les lieux de quel côté se trouvoit le bon droit, et deux ans après il en envoya d'autres encore pour mettre fin à la guerre, s'il étoit possible; mais il n'y eut pas moyen de calmer la tempête, et trois batailles sanglantes marquèrent cette année si malheureuse pour l'Allemagne.

C'est abuser étrangement des termes que

(1) *Passarono à liberar se stessi da un principe nato solamente per rendere infelici i suoi sudditi.* (Muratori, *ibid.* p. 248.) Toute l'histoire nous dit ce qu'étoit Henri comme prince; son fils et sa femme nous ont appris ce qu'il étoit dans son intérieur. Qu'on se représente la malheureuse Praxède arrachée de sa prison par les soins de la sage Mathilde, et conduite par le désespoir à confesser au milieu d'un concile d'abominables horreurs. Jamais la Providence ne permet au génie du mal de déchaîner un de ces animaux féroces sans leur opposer l'invincible génie de quelque grand homme; et ce grand homme fut Grégoire VII. Les écrivains de notre siècle sont d'un autre avis; ils ne cessent de nous parler du *fougeux*, de l'*impitoyable* Grégoire. Henri, au contraire, jouit de toute leur faveur: c'est toujours le *malheureux*, l'*infortuné* Henri! — Ils n'ont d'entrailles que pour le crime.

d'appeler cela *une guerre entre le sacerdoce et l'empire*. C'étoit un schisme dans l'empire, une guerre entre deux princes rivaux, dont l'un étoit favorisé par l'approbation et quelquefois par la concurrence forcée du Souverain Pontife. Une guerre est toujours censée se faire entre deux parties principales, qui poursuivent exclusivement le même objet. Tout ce qui se trouve emporté par le tourbillon ne répond de rien. Qui jamais s'est avisé de reprocher la guerre de la succession à la Hollande ou au Portugal ?

On connoît les querelles de Frédéric avec le Pape Adrien IV. Après la mort de cet excellent Pontife (1), arrivée en 1159, l'empereur fit nommer un Antipape et le soutint de toutes ses forces avec une obstination qui déchira misérablement l'Eglise. Il s'étoit permis de tenir un concile et de mander le Pape à Pavie, sans compliment, pour en faire ce qu'il auroit juger à propos; et dans sa lettre il l'appeloit simplement *Rolland*, nom de baptême du Pontife. Celui-ci se garda bien de se rendre à une invitation également dangereuse et indécente. Sur ce refus, quelques évêques séduits, payés ou effrayés par l'empereur, osèrent reconnoître Octavien (ou Victor) comme Pape légitime et déposer Alexandre III après l'avoir

(1) *Lasciò dopo di se gran lode di pietà, di prudenza e di zelo, molte opere della sua pia e principessa liberalità.* (Murat. Ann. d'Ital. tom. IV, p. 538, A. 1159.)

excommunié. Ce fut alors que le Pape poussé aux dernières extrémités excommunia lui-même l'empereur et déclara ses sujets déliés du serment de fidélité (1). Ce schisme dura dix-sept ans, jusqu'à l'absolution de Frédéric, qui lui fut accordée dans l'entrevue si fameuse de Venise, en 1177.

On sait ce que le Pape eut à souffrir durant ce long intervalle et de la violence de Frédéric et des manœuvres de l'Antipape. L'empereur poussa l'emportement au point de vouloir faire pendre les ambassadeurs du Pape, à Crème, où ils se présentèrent à lui. On ne sait même ce qu'il en seroit arrivé sans l'intervention des deux princes, Guelfe et Henri de Léon. Pendant ce temps, l'Italie étoit en feu; les factions la dévoroient. Chaque ville étoit devenue un foyer d'opposition contre l'ambition insatiable des empereurs. Sans doute que ces grands efforts ne furent pas assez purs pour mériter le succès, mais qui ne s'indigneroit contre l'insupportable ignorance qui ose les nommer *révoltes*? Qui ne déploieroit le sort de Milan? Ce qu'il importe

(1) Telle est la vérité. Voulez-vous savoir ensuite ce qu'on a osé écrire en France? ouvrez les *Tablettes chronologiques* de l'abbé Lenglet-Dufresnoy, vous y lirez, sur l'année 1159 : *Le Pape (Adrien IV) n'ayant pu porter les Milanois à se révolter contre l'empereur, excommunia ce prince.*

Et l'empereur fut excommunié l'année suivante 1160, à la messe du jeudi-saint, par le successeur d'Adrien IV, ce dernier étant mort le 1.^{er} septembre 1159; et l'on a vu pourquoi Frédéric fut excommunié : mais voilà ce qu'on raconte, et malheureusement voilà ce qu'on croit.

seulement d'observer ici, c'est que les Papes ne furent point la cause de ces guerres désastreuses; qu'ils en furent au contraire presque toujours les victimes, nommément dans cette occasion. Ils n'avoient pas même la puissance de faire la guerre, quand ils en auroient eu la volonté, puisque, indépendamment de l'immense infériorité de forces, leurs terres étoient presque toujours envahies, et que jamais ils n'étoient tranquillement maîtres chez eux, pas même à Rome où l'esprit républicain étoit aussi fort qu'ailleurs sans avoir les mêmes excuses. Alexandre III dont il s'agit ici, ne trouvant nulle part un lieu de sûreté en Italie, fut obligé enfin de se retirer en France, *asile ordinaire des Papes persécutés* (1). Il avoit résisté à l'empereur et fait justice suivant sa conscience. Il n'avoit point allumé la guerre; il ne l'avoit point faite; il ne pouvoit la faire; il en étoit la victime. Voilà donc encore une époque qui se soustrait toute entière à *cette lutte sanglante du sacerdoce et de l'empire* (2).

(1) *Prese la risoluzione di passare nel regno di Francia, usato rifugio de Papi perseguitati* (Murat. *ibid.* tom. VI, pag. 549, A. 1661.) Il est remarquable que dans l'éclipse que la gloire française vient de subir, les oppresseurs de la nation lui avoient précisément fait changer de rôle; ils allèrent chercher le Pontife pour l'exterminer. Il est permis de croire que le *supplice* auquel la France est condamnée en ce moment, est la peine du crime qui fut commis en son nom. Jamais elle ne reprendra sa place sans reprendre *ses fonctions*. (J'écrivois cette note au mois d'août 1817.)

(2) Dans l'Abrégé chronologique que je citois tout-à-l'heure,

En l'année 1198, nouveau schisme dans l'empire. Les électeurs s'étant divisés, les uns élurent Philippe de Souabe, et les autres, Othon de Saxe, ce qui amena une guerre de dix ans. Pendant ce temps, Innocent III qui s'étoit déclaré pour Othon, profita des circonstances pour se faire restituer la Romagne, le duché de Spolette et le patrimoine de la comtesse Mathilde, que les empereurs avoient injustement inféodés à quelques petits princes. En tout cela, pas l'ombre de spiritualité ni de puissance ecclésiastique. Le Pape agissoit en bon prince, suivant les règles de la politique commune. Absolument forcé de se décider, devoit-il donc protéger la postérité de Barberousse contre les prétentions non moins légitimes d'un prince appartenant à une maison qui avoit bien mérité du Saint Siège, et beaucoup souffert pour lui ? Devoit-il se laisser dépouiller tranquillement, *de peur de faire du bruit* ? En vérité, on condamne ces malheureux Pontifes à une singulière apathie !

En 1210, Othon IV, au mépris de toutes les lois de la prudence et contre la foi de ses propres sermens, usurpe les terres du Pape et

on lit, sur l'année 1167 : *L'empereur Frédéric défait plus de 12,000 Romains, et s'empare de Rome : le pape Alexandre est obligé de prendre la fuite. Qui ne croiroit que le Pape faisoit la guerre à l'empereur, tandis que les Romains la faisoient malgré le Pape, qui ne pouvoit l'empêcher. Ancorchè si opponesse a tal risoluzione il prudentissimo papa Alessandra III. (Murat. ad Ann. tom. IV, p. 525.) Depuis trois siècles, l'histoire entière semble n'être qu'une grande conjuration contre la vérité.*

celles du roi de Sicile, allié et vassal du Saint Siége. Le pape Innocent III l'excommunie et le prive de l'empire. On élit Frédéric. Il arrive ce qui arrivoit toujours; les princes et les peuples se divisent. Othon continue contre Frédéric, empereur, la guerre commencée contre ce même Frédéric, roi de Sicile. Rien ne change, on se battoit, on se battit; mais tous les torts étoient du côté d'Othon, dont l'injustice et l'ingratitude ne sauroient être excusées. Il le reconnut lui-même lorsque, sur le point de mourir, en 1218, il demanda et obtint l'absolution avec de grands sentimens de piété et de repentance.

Frédéric II, son successeur, s'étoit engagé, par serment et *sous peine d'excommunication*, à porter ses armes dans la Palestine (1); mais, au lieu de remplir ses engagements, il ne pensoit qu'à grossir son trésor, aux dépens même de l'Eglise, pour opprimer la Lombardie. Enfin, il fut excommunié en 1227 et 1228. Frédéric s'étoit enfin rendu en Terre-Sainte, et pendant ce temps, le Pape s'étoit emparé d'une partie de la Pouille (2); mais bientôt l'empereur reparut et reprit tout ce qui lui avoit été

(1) *Al chè egli si obligò con solenne giuramento sotto pena della scomunica.* (Murat. *ibid.* tom. VII, p. 175, A. 1223.)

(2) Mais pour en investir Jean de Brienne, beau-pere de ce même Frédéric : ce qui mérite d'être remarqué. En général, l'esprit d'usurpation fut toujours étranger aux Papes : on ne l'a pas assez observé.

enlevé. Grégoire IX qui mettoit avec grande raison les croisades au premier rang des affaires politiques et religieuses, et qui étoit excessivement mécontent de l'empereur, à cause de la trêve qu'il avoit faite avec le soudan, excommunia de nouveau ce prince. Réconcilié en 1230, il n'en continua pas moins la guerre, et la fit avec une cruauté inouïe (1).

Il sévit surtout contre les prêtres et contre les églises d'une manière si horrible, que le Pape l'excommunia de nouveau. Il seroit inutile de rappeler l'accusation d'impiété et le fameux livre *des trois Imposteurs* : ce sont des choses connues universellement. On a accusé, je le sais, Grégoire IX de s'être laissé emporter par la colère, et d'avoir mis trop de précipitation dans sa conduite envers Frédéric. Muratori a dit d'une manière, à Rome on a dit d'une autre; cette discussion qui exigeroit beaucoup de temps et de peine, est étrangère à un ouvrage où il ne s'agit pas du tout de savoir si les Papes n'ont jamais eu de torts. Supposons, si l'on veut, que Grégoire IX se soit montré trop inflexible, que dirons-nous d'Innocent IV qui avoit été l'ami de Frédéric avant d'occuper le Saint Siège, et qui n'oublia rien pour rétablir la paix? Il ne fut pas plus heureux que Grégoire; et il finit par déposer so-

(1) On le vit, par exemple, au siège de Rome, faire fendre la tête en quatre aux prisonniers de guerre, ou leur brûler le front avec un fer taillé en croix.

lennellement l'empereur, dans le concile général de Lyon, en 1245 (1).

Le nouveau schisme de l'empire, qui eut lieu en 1257, fut étranger au Pape et ne produisit aucun évènement relatif au Saint Siége. Il ne faut dire autant de la déposition d'Adolphe de Nassau, en 1298, et de la lutte avec Albert d'Autriche.

En 1314, les électeurs commettent de nouveau l'énorme faute de se diviser; et tout de suite il en résulte une guerre de huit ans entre Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche, guerre de même entièrement étrangère au Saint Siége.

A cette époque, les Papes avoient disparu de cette malheureuse Italie où les empereurs ne s'étoient pas montrés depuis soixante ans, et que les deux factions ensanglantoient d'une extrémité à l'autre, *sans plus guère se soucier des intérêts des Papes, ni de ceux des empereurs* (2).

La guerre, entre Louis et Frédéric, produisit les deux batailles sanglantes d'Eslingen en 1315, et de Muldorff en 1322.

Le pape Jean XXII avoit cassé les vicaires de l'empire en 1317, et mandé les deux con-

(1) Plusieurs écrivains ont remarqué que cette fameuse excommunication fut prononcée *en présence*, mais non *avec l'approbation* du concile. Cette différence est à peine sensible dès que le concile ne protesta pas; et s'il ne protesta pas, c'est qu'il crut qu'il s'agissoit d'un point de droit public qui n'exigeoit pas même de discussion. C'est ce qu'on n'observe pas assez.

(2) Maimbourg, Hist. de la décad. etc. A. 1308.

currens pour discuter leurs droits. S'ils avoient obéi, on auroit évité au moins la bataille de Muldorff. Au reste, si les prétentions du Pape étoient exagérées, celles des empereurs ne l'étoient pas moins. Nous voyons Louis de Bavière traiter le Pape, dans une ordonnance du 23 avril 1328, absolument comme un sujet impérial. *Il lui ordonna la résidence, lui défendit de s'éloigner de Rome pour plus de trois mois et à plus de deux journées de chemin, sans la permission du clergé et du peuple romain. Que si le Pape résistoit à trois sommations, il cessoit de l'être ipso facto.*

Louis termina par condamner à mort Jean XXII (1).

Voilà ce que les empereurs vouloient faire des Papes! et voilà ce que seroient aujourd'hui les Souverains Pontifes, si les premiers étoient demeurés maîtres.

On connoît les tentatives de Louis de Bavière, faites à différentes reprises pour être réconcilié; et il paroît même que le Pape y auroit donné les mains sans l'opposition formelle des rois de France, de Naples, de Bohême et de Pologne (2). Mais l'empereur Louis se

(1) *Ibid.* A. 1328.

(2) Il ne faut jamais perdre de vue cette grande et incontestable vérité historique, que tous les souverains regardoient le Pape comme leur supérieur, même temporel, mais surtout comme le suzerain des empereurs électifs. Les Papes étoient censés, dans l'opinion universelle, donner l'empire en couronnant l'empereur. Celui-ci recevoit d'eux le droit de se nommer un successeur. Les

conduisit d'une manière si insupportable, qu'il fut nouvellement excommunié en 1346. Son extravagante tyrannie fut portée, en Italie, au point de proposer la vente des états et des villes de ce pays, à ceux qui lui en offroient un plus haut prix (1).

L'époque célèbre de 1349 mit fin à toutes les querelles. Charles IV plia en Allemagne et en Italie. Alors on se moqua de lui, parce que les esprits étoient accoutumés aux exagérations. Cependant, il régna fort bien en Allemagne, et l'Europe lui dut la bulle d'or qui fixa le droit public de l'empire. Dès lors rien n'a changé, ce qui fait voir qu'il eût parfaitement raison, et que c'étoit là le point fixé par la Providence.

Le coup-d'œil rapide jeté sur cette fameuse querelle apprend ce qu'il faut croire de *ces quatre siècles de sang et de fanatisme*. Mais, pour donner au tableau tout le sombre nécessaire, et surtout pour jeter tout l'odieux sur les Papes, on emploie d'innocens artifices qu'il est utile de rapprocher.

Le commencement de la grande querelle ne peut être fixé plus haut que l'année 1076, et

électeurs allemands recevoient de lui celui de nommer un *roi des Teutons*, qui étoit ainsi destiné à l'empire. L'empereur élu lui prêtoit serment, etc. Les prétentions des Papes ne sauroient donc paroître étranges qu'à ceux qui refuserent absolument de se transporter dans ces temps reculés.

(1) Maimb. Hist. de la decad. etc. AA. 1328 et 1329.

la fin ne peut être portée plus bas que l'époque de la bulle d'or, en 1349. Total 273. Mais comme les nombres ronds sont plus agréables, il est bon de dire *quatre siècles*, ou tout au moins *près de quatre siècles*.

Et comme on se battit en Allemagne et en Italie *pendant cette époque*, il est entendu qu'on se battit *pendant toute cette époque*.

Et comme on se battit en Allemagne et en Italie, et que ces deux états sont une partie considérable de l'Europe, il est entendu encore qu'on se battit *dans toute l'Europe*. C'est une petite *synecdoque* qui ne souffre pas la moindre difficulté.

Et comme la querelle des investitures et les excommunications firent grand bruit pendant ces quatre siècles, et purent donner lieu à quelques mouvemens militaires, il est prouvé de plus que *toutes les guerres d'Europe*, durant cette époque, n'eurent pas d'autre cause, et *toujours* par la faute des Papes.

En sorte que *les Papes*, pendant *près de quatre siècles*, ont inondé l'Europe de sang et de fanatisme (1).

L'habitude et le préjugé ont tant d'empire sur l'homme, que des écrivains, d'ailleurs très-sages, sont assez sujets, en traitant ce

(1) « Pendant quatre ou cinq siècles. » Lettres sur l'histoire. Paris, Nyon, 1803, tom. II, let. XXVIII, pag. 220. Note.

« Pendant près de quatre siècles. » Ibid. lettre XLI, pag. 406. Je m'en tiens à la moyenne de quatre siècles.

point d'histoire , à dire le pour et le contre sans s'en apercevoir.

Maimbourg, par exemple, qu'on a trop déprécié et qui me paroît, en général, assez sage et impartial dans son *Histoire de la décadence de l'empire, etc.*, nous dit, en parlant de Grégoire VII : « S'il avoit pu s'aviser de faire
« quelque bon concordat avec l'empereur,
« semblable à ceux qu'on a faits depuis fort
« utilement, il auroit épargné le sang de *tant*
« de millions d'hommes qui périrent dans la
« querelle des investitures (1). »

Rien n'égale la folie de ce passage. Certes, il est aisé de dire dans le XVII.^e siècle comment il auroit fallu faire un concordat dans le XI.^e avec des princes sans modération, sans foi et sans humanité.

Et que dire de ces *tant de millions* d'hommes sacrifiés à la querelle des investitures, qui ne dura que cinquante ans, et pour laquelle je ne crois pas qu'on ait versé une goutte de sang (2) ?

Mais si le préjugé national vient à sommeiller un instant chez le même auteur, la vérité lui échappera, et il nous dira sans détour, dans le même ouvrage :

(1) Maimbourg. A. 1085.

(2) La dispute commença avec Henri sur la simonie, l'empereur voulant mettre les bénéfices ecclésiastiques à l'encan et faire de l'Eglise un fief relevant de sa couronne, et Grégoire VII voulant le contraire. Quant aux investitures, on voit d'un côté la violence, et de l'autre une résistance pastorale plus ou moins malheureuse. Jamais le sang n'a coulé pour cet objet.

« Il ne faut pas croire que les deux factions
« se fissent la guerre *pour la religion*..... Ce
« n'étoient que la haine et l'ambition qui les
« animoient les uns contre les autres pour s'en-
« tre-détruire (1). »

Les lecteurs qui n'ont lu que les livres bleus, ne sauroient s'arracher de la tête le préjugé que les guerres de cette époque eurent lieu à *cause des excommunications*, et que sans les excommunications on ne se seroit pas battu. C'est la plus grande de toutes les erreurs. Je l'ai dit plus haut, *on se battoit avant, on se battoit après*. La paix n'est pas possible partout où la souveraineté n'est pas assurée. Or, elle ne l'étoit point alors. Nulle part elle ne duroit assez pour se faire respecter. L'empire même, étant électif, n'inspiroit point cette sorte de respect qui n'appartient qu'à l'hérédité. Les changemens, les usurpations, *les vœux outrés, les projets vastes*, devoient être les idées à la mode, et réellement ces idées régnoient dans tous les esprits. La vile et abominable politique de Machiavel est infectée de cet esprit de brigandage ; c'est la politique des coupe-gorges qui, dans le XV.^e siècle encore, occupoit une foule de grandes têtes. Elle n'a guère qu'un problème. *Comment un assassin pourra-t-il en prévenir un autre ?* Il n'y avoit pas alors en Allemagne et en Italie un seul souverain qui se crût propriétaire sûr de ses états et qui ne con-

(1) Maimbourg, Hist. de la décad. A. 1317.

voitât ceux de son voisin. Pour comble de malheur, la souveraineté morcelée se livroit par lambeaux aux princes en état de l'acheter. Il n'y avoit pas de château qui ne recélât un brigand ou le fils d'un brigand. La haine étoit dans tous les cœurs, et la triste habitude des grands crimes avoit fait de l'Italie entière un théâtre d'horreurs. Deux grands factions que les Papes n'avoient nullement créées divisoient surtout ces belles contrées. « Les Guelfes qui ne vou-
 « loient pas reconnoître l'empire, se tenoient
 « toujours du côté des Papes contre les em-
 « pereurs (1). » Les Papes étoient donc nécessairement Guelfes, et les Guelfes étoient nécessairement ennemis des antipapes que les empereurs ne cessoient d'opposer aux Papes. Il arrivoit donc nécessairement que ce parti étoit pris pour celui de l'orthodoxie ou du *papisme* (s'il est permis d'employer dans son acception simple un mot gâté par les sectaires). Muratori même, quoique très-*impérial*, appelle souvent dans ses annales d'Italie, peut-être sans y faire attention, les Guelfes et les Gibelins, des noms de *catholiques* et de *schismatiques* (2); mais on le répète encore, que les Papes n'avoient point fait les Guelfes. Tout homme de bonne foi, versé dans l'histoire de ces temps mal-

(1) Maimbourg. A. 1317.

(2) *La legge catholica. — La parte catholica. — La fazione de' scismatici, etc. etc.* (Murat. Ann. d'Italia, tom. VI, pag. 267, 269, 317, etc.)

heureux , sait que , dans un tel état de choses , le repos étoit impossible. Il n'y a rien de si injuste et rien à la fois de si déraisonnable que d'attribuer aux Papes des tempêtes politiques absolument inévitables , et dont ils atténuèrent , au contraire , assez souvent les effets , par l'ascendant de leur autorité.

Il seroit bien difficile , pour ne pas dire impossible , d'assigner dans l'histoire de ces temps malheureux , une seule guerre directement et exclusivement produite par une excommunication. Ce mal venoit le plus souvent s'ajouter à un autre , lorsqu'au milieu d'une guerre allumée déjà par la politique , les Papes se croyoient par quelques raisons obligés de sévir.

L'époque de Henri IV et celle de Frédéric II , sont les deux où l'on pourroit dire avec plus de fondement , que l'excommunication enfanta la guerre ; et cependant encore , que de circonstances atténuantes , tirées ou de l'inévitable force des circonstances , ou de plus insupportables provocations ; où de l'indispensable nécessité de défendre l'Eglise , ou des précautions dont ils s'environnoient pour diminuer le mal (1) ! Qu'on retranche d'ailleurs

(1) On voit , par exemple , que Grégoire VII ne se détermina contre Henri IV que lorsque le danger et les maux de l'Eglise lui parurent intolérables. On voit de plus qu'au lieu de le déclarer déchu , il se contenta de le soumettre au jugement des électeurs allemands , et de leur mander de *nommer un autre*

de cette période que nous examinons, les temps où les Papes et les empereurs vécurent en bonne intelligence ; ceux où leurs querelles demeurèrent de simples querelles ; ceux où l'empire se trouvoit dépourvu de chefs dans ces interrègnes qui ne furent ni courts, ni rares pendant cette époque ; ceux où les excommunications n'eurent aucune suite politique ; ceux où le schisme de l'empire n'ayant pris son origine que dans la volonté des électeurs sans aucune participation de la puissance spirituelle, les guerres lui demeuroient parfaitement étrangères ; ceux enfin où n'ayant pu se dispenser de résister, les Papes ne répondoient plus de rien, nulle puissance ne devant répondre des suites coupables d'un acte légitime ; et l'on verra à quoi se réduisent *ces quatre siècles de sang et de fanatisme* imperturbablement cités à la charge des Souverains Pontifes.

empereur s'ils le jugeoient à propos. En quoi, certes, il montrait de la modération, en partant des idées de ce siècle. Que si les électeurs venoient à se diviser et à produire une guerre, ce n'étoit point du tout ce que vouloit le Pape. On dira : *Qui veut la cause, veut l'effet.* Point du tout : si le premier moteur n'a pas le choix, et si l'effet dépend d'un agent libre qui fait mal en pouvant faire bien. Je consens au surplus que tout ceci ne soit considéré que comme moyen d'atténuation. Je n'aime pas mieux les raisonnemens que les prétentions exagérées.

CHAPITRE XIII.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. RÉFLEXIONS SUR
CES GUERRES.

ON déplairoit certainement aux Papes si l'on soutenoit que jamais ils n'ont eu le moindre tort. On ne leur doit que la vérité, et ils n'ont besoin que de la vérité. Mais si quelquefois il leur est arrivé de passer à l'égard des empereurs les bornes d'une modération parfaite, l'équité exige aussi qu'on tienne compte des torts et des violences sans exemple qu'on se permit à leur égard. J'ai beaucoup entendu demander dans ma vie de quel droit les Papes déposoient les empereurs? Il est aisé de répondre : Du droit sur lequel repose toute autorité légitime, POSSESSION d'un côté, ASSENTIMENT de l'autre. Mais en supposant que la réponse se trouvât plus difficile, il seroit permis au moins de rétorquer, et de demander *de quel droit les empereurs se permettoient d'emprisonner, d'exiler, d'outrager, de maltraiter, de déposer enfin les Souverains Pontifes?*

Je ferai observer de plus, que les Papes qui ont régné dans ces temps difficiles; les Grégoire, les Adrien, les Innocent, les Célestin, etc. ayant tous été des hommes éminens en doctrine et en vertu, au point d'arracher à leurs ennemis même le témoignage dû à leur caractère moral, il paroît bien juste que

si, dans ce long et noble combat qu'ils ont soutenu pour la religion et l'ordre social contre tous les vices couronnés, il se trouve quelques obscurités que l'histoire n'a pas parfaitement éclaircies, on leur fasse au moins l'honneur de présumer que s'ils étoient là pour se défendre, ils seroient en état de nous donner d'excellentes raisons de leur conduite.

Mais dans notre siècle philosophique on a tenu une route toute opposée. Pour lui, les empereurs sont tout, et les Papes rien (1). Comment auroit-il pu haïr la religion sans haïr son auguste Chef? Plût à Dieu que les croyans fussent tous aussi persuadés que les infidèles de ce grand axiome : *Que l'Eglise et le Pape, c'est tout un* (2)! Ceux-ci ne s'y sont jamais trompés et n'ont cessé, en conséquence, de frapper sur cette base si embarrassante pour eux. Ils ont été malheureusement puissamment favorisés en France, c'est-à-dire en Europe, par les parlemens et par les jansénistes, deux partis qui ne différoient guère que de nom; et à force d'attaques, de sophismes et de calomnies, tous les conjurés étoient parvenus à créer un préjugé fatal qui avoit déplacé le Pape dans

(1) Je veux dire les empereurs des temps passés, les empereurs païens, les empereurs persécuteurs, les empereurs ennemis de l'Eglise, qui veulent la dominer, l'asservir et l'écraser, etc. Cela s'entend. Quant aux empereurs et rois chrétiens, anciens et modernes, on sait comment la philosophie les protège. Charlemagne même a très-peu l'honneur de lui plaire.

(2) Saint François de Sales, sup. pag. 49.

l'opinion, du moins dans l'opinion d'une foule d'hommes aveugles ou aveuglés, et qui avoient fini par entraîner un assez grand nombre de caractères estimables. Je ne lis pas sans une véritable frayeur le passage suivant *des Lettres sur l'histoire* :

« Louis-le-Débonnaire, détrôné par ses en-
 « fans, est jugé, condamné, absous par une
 « assemblée d'évêques. DE LA ce pouvoir *in-*
 « *politique* que les évêques s'arrogent sur les
 « souverains; DE LA ces excommunications sa-
 « crilèges ou séditieuses; DE LA CES CRIMES DE
 « LÈSE-MAJESTÉ fulminés à S. Pierre de Rome,
 « où le successeur de S. Pierre délioit les peu-
 « ples du serment de fidélité, où le successeur
 « de celui qui a dit *que son royaume n'est*
 « *pas de ce monde*, distribuoit les sceptres et
 « les couronnes, où les ministres d'un Dieu de
 « paix provoquoient au MEURTRE des nations
 « entières (1). »

Pour trouver, même dans les ouvrages protestans, un morceau écrit avec autant de colère, il faudroit peut-être remonter jusqu'à Luther. Je supposerai volontiers qu'il a été écrit avec toute la bonne foi possible; mais si le préjugé parle comme la mauvaise foi, qu'importe au lecteur imprudent ou inattentif qui avale le poison? Le terme de *lèse-majesté* est étrange, appliqué à une puissance souveraine qui en choque une autre. Est-ce que le Pape seroit

(1) *Lettres sur l'histoire*, tom. II, liv. XXXV, pag. 330.

par hasard au dessous d'un autre souverain? Comme prince temporel, il est l'égal de tous les autres en dignité; mais si l'on ajoute à ce titre celui de *Chef suprême du christianisme* (1), il n'a plus d'égal, et l'intérêt de l'Europe, je ne dis rien de trop, exige que tout le monde en soit bien persuadé. Supposons qu'un Pape ait excommunié quelque souverain, *sans raison*, il se sera rendu coupable à peu près comme Louis XIV le fut, lorsque, contre toutes les lois de la justice, de la décence et de la religion, il fit insulter le Pape Innocent XII (2) au milieu de Rome. On donnera à la conduite de ce grand prince tous les noms qu'on voudra, excepté celui de *lèse-majesté* qui auroit pu convenir seulement au marquis de Lavardin, s'il avoit agi sans mandat. (3).

Les excommunications sacrilèges ne sont pas moins amusantes, et n'exigent, ce me semble, après tout ce qui a été dit, aucune discussion.

(1) C'est le titre remarquable que l'illustre Burke donna au Pape, dans je ne sais quel ouvrage ou discours parlementaire qui n'est plus sous ma main. Il vouloit dire sans doute *que le Pape est le chef des chrétiens même qui le renient*. C'est une grande vérité confessée par un grand personnage.

(2) *Bonus et pacificus Pontifex*. (Bossuet, Gall. orthod. § 6.)

(3) Il entra à Rome à la tête de 800 hommes, en conquérant, plutôt qu'en ambassadeur venant au nom de son maître, réclamer, au pied de la lettre, *le droit de protéger le crime*. Il eut pour sa cour l'attention délicate de communier publiquement dans sa chapelle, après avoir été excommunié par le Pape. C'est de ce marquis de Lavardin que Mad. de Sévigné a fait le singulier éloge qu'on peut lire dans sa lettre du 16 octobre 1675.

Je veux seulement citer à ce terrible ennemi des Papes une autorité que j'estime infiniment et qu'il ne pourra, j'espère, recuser tout-à-fait.

« Dans le temps des croisades la puissance
 « des Papes étoit grande ; leurs anathèmes,
 « leurs interdits étoient respectés, étoient re-
 « doutés. *Celui qui auroit été peut-être par*
 « *inclination disposé à troubler les états d'un*
 « *souverain occupé dans une croisade, savoit*
 « *qu'il s'exposoit à une excommunication qui*
 « *pouvoit lui faire perdre les siens. Cette idée*
 d'ailleurs étoit généralement répandue et adoptée (1). »

On pourroit, comme on voit, et je m'en chargerois volontiers, composer, sur ce texte seul, un livre très-sensé, intitulé : *De l'utilité des sacrilèges*. Mais pourquoi donc borner cette utilité au temps des croisades ? Une puissance réprimante n'est jamais jugée, si l'on ne fait entrer en considération tout le mal qu'elle empêche. C'est là le triomphe de l'autorité pontificale dans les temps dont nous parlons. Combien de crimes elle a empêchés ! et qu'est-ce que ne lui doit pas le monde ? Pour une lutte plus ou moins heureuse qui se montre dans l'histoire, combien de pensées fatales, combien de désirs terribles étouffés dans les cœurs des princes ! Combien de souverains auront dit dans le secret de leurs consciences : *Non, il ne faut pas s'exposer ! L'au-*

(1) Lettres sur l'hist. liv. XLVII, pag. 494.

torité des Papes fut pendant plusieurs siècles la véritable force constituante en Europe. C'est elle qui *a fait la monarchie européenne*, merveille d'un ordre surnaturel qu'on admire froidement comme le soleil, parce qu'on le voit tous les jours.

Je ne dis rien de la logique qui argumente de ces fameuses paroles, *mon royaume n'est pas de ce monde*, pour établir que le Pape n'a jamais pu sans crime exercer aucune juridiction sur les souverains. C'est un lieu commun dont je trouverai peut-être l'occasion de parler ailleurs; mais ce qu'on ne sauroit lire sans un sentiment profond de tristesse, c'est l'accusation intentée contre les Papes d'*avoir provoqué les nations au meurtre*. Il failloit au moins dire à *la guerre*; car il n'y a rien de plus essentiel que de donner à chaque chose le nom qui lui convient. Je savois bien que le soldat *tue*, mais j'ignorois qu'il fût *meurtrier*. On parle beaucoup de la guerre sans savoir qu'elle est nécessaire, et que c'est nous qui la rendons telle. Mais sans nous enfoncer dans cette question, il suffit de répéter que les Papes, comme princes temporels, ont autant de droit que les autres de faire la guerre, et que s'ils l'ont faite (ce qui est incontestable) et plus rarement, et plus justement, et plus humainement que les autres; c'est tout ce qu'on a droit d'exiger d'eux. Loin d'*avoir provoqué à la guerre*, ils l'ont au contraire empêchée de tout leur pouvoir; toujours ils se sont présentés comme médiateurs, lorsque

les circonstances le permettoient ; et plus d'une fois, ils ont excommunié des princes ou les en ont menacés pour éviter des guerres. Quant aux excommunications, il n'est pas aisé de prouver, comme nous l'avons vu, qu'elles aient réellement produit des guerres. D'ailleurs le droit étoit incontestable, et les abus purement humains ne doivent jamais être pris en considération. Si les hommes se sont servis quelquefois des excommunications comme d'un motif pour faire la guerre, alors même ils se battoient malgré les Papes, qui jamais n'ont voulu ni pu vouloir la guerre. Sans la puissance temporelle des Papes, le monde politique ne pouvoit aller ; et plus cette puissance aura d'action, moins il y aura de guerres, puisqu'elle est la seule dont l'intérêt visible ne demande que la paix.

Quant aux guerres justes, saintes même et nécessaires, telles que les croisades, si les Papes les ont *provoquées* et soutenues de tout leur pouvoir, ils ont bien fait, et nous leur en devons d'immortelles actions de grâces. — Mais je n'écris pas sur les croisades.

Et si les souverains Pontifes avoient toujours agi comme *médiateurs*, croit-on qu'ils auroient eu au moins l'extrême bonheur d'obtenir l'approbation de notre siècle ? Nullement. Le Pape lui déplaît de toutes les manières et sous tous les rapports, et nous pouvons encore entendre le même juge (1) se plaindre de ce que les

(1) « Pendant long-temps le centre politique de l'Europe » avoit été forcément établi à Rome. Il s'y étoit trouvé trans-

envoyés du Pape étoient appelés à ces grands traités où l'on décidoit du sort des nations, et se féliciter de ce que cet abus n'auroit plus lieu.

CHAPITRE XIV.

DE LA BULLE D'ALEXANDRE VI, *INTER CÆTERA*.

UN siècle avant celui qui vit le fameux traité de Westphalie, un Pape, qui forme une triste exception à cette longue suite de vertus qui ont honoré le Saint Siège, publia cette bulle célèbre qui partageoit entre les Espagnols et les Portugais les terres que le génie aventureux des découvertes avoit données ou pouvoit donner aux deux nations, dans les Indes et dans l'Amérique. Le doigt du Pontife traçoit une ligne sur le globe, et les deux nations consentoient à la prendre pour une limite sacrée que l'ambition respecteroit de part et d'autre.

» porté par des circonstances, des considérations plus religieuses
 » que politiques; et il avoit dû commencer à s'en éloigner à
 » mesure que l'on avoit appris à séparer la politique de la re-
 » ligion (beau chef-d'œuvre vraiment!) et à éviter les maux que
 » leur mélange avoit trop souvent produits. » (Lettres sur l'hist.
 tom. IV, liv. XCVI, pag. 470.)

J'oserois croire, au contraire, que le titre de *médiaireur-né* (entre les princes chrétiens), accordé au Souverain Pontife, seroit de tous les titres le plus naturel, le plus magnifique et le plus sacré. Je n'imagine rien de plus beau que ses envoyés, au milieu de tous ces grands congres, demandant la paix sans avoir fait la guerre; n'ayant à prononcer ni le mot d'*acquisition*, ni celui de *restitution*, par rapport au père commun; et ne parlant que pour la justice, l'humanité et la religion. *Fiat! fiat!*

C'étoit sans doute un spectacle magnifique que celui de deux nations consentant à soumettre leurs dissensions actuelles, et même leurs dissensions possibles au jugement désintéressé du père commun de tous les fidèles, à mettre pour toujours l'arbitrage le plus imposant à la place des guerres interminables.

C'étoit un grand bonheur pour l'humanité que la puissance pontificale eût encore assez de force pour obtenir ce grand consentement, et le noble arbitrage étoit si digne d'un véritable successeur de S. Pierre, que la bulle *Inter cætera* devoit appartenir à un autre Pontife.

Ici du moins il semble que notre siècle même devoit applaudir ; mais point du tout. Marmontel a décidé en propres termes, *que de tous les crimes de Borgia, cette bulle fut le plus grand* (1). Cet inconcevable jugement ne doit pas surprendre de la part d'un élève de Voltaire ; mais nous allons voir qu'un sénateur français ne s'est montré ni plus raisonnable, ni plus indulgent. Je rapporterai tout au long son jugement très-remarquable, surtout sous le point de vue astronomique.

« Rome, dit-il, qui, depuis plusieurs siècles,
« avoit prétendu donner des sceptres et des
« royaumes sur son continent, ne voulut plus
« donner à son pouvoir d'autres limites que

(1) Voyez les Incas, tom. I, pag. 12.

« celles du monde. *L'équateur même fut sou-*
 « *mis à la chimérique puissance de ses con-*
 « *cessions (1). »*

La ligne pacifique , tracée sur le globe par le Pontife romain , étant un méridien (2), et ces sortes de cercles ayant , comme tout le monde sait , la prétention invariable de courir d'un pôle à l'autre sans s'arrêter nulle part ; s'ils viennent à rencontrer l'équateur sur leur route , ce qui peut arriver aisément , ils le couperont certainement à angles droits , mais sans le moindre inconvénient ni pour l'Eglise , ni pour l'état. Il ne faut pas croire au reste qu'Alexandre VI se soit arrêté à l'équateur ou qu'il l'ait pris *pour la limite du monde*. Ce Pape , qui étoit bien ce qu'on appelle un *mauvais sujet* , mais qui avoit beaucoup d'esprit et qui avoit lu son *Sacro Bosco* , n'étoit pas homme à s'y tromper. J'avoue encore ne pas comprendre pourquoi on l'accuseroit justement d'avoir attenté sur l'équateur *même* , pour s'être jeté comme arbitre entre deux princes dont les possessions étoient ou devoient être coupées par ce grand cercle *même*.

(1) Lettres sur l'hist. tom. III , lett. LVII , pag. 157.

(2) *Fabricando et construendo lineam a polo arctico ad polum antarcticum.* (Bulle *Inter cætera* d'Alexandre VI , 1493.)

 CHAPITRE XV.

 DE LA BULLE *IN COENA DOMINI*.

IL n'y a pas d'homme peut-être en Europe, qui n'ait entendu parler de la bulle *In cœna Domini* ; mais combien d'hommes en Europe ont pris la peine de la lire ? Je l'ignore. Ce qui me paroît certain , c'est qu'un homme très-sage a pu en parler de la manière la moins mesurée sans l'avoir lue.

Elle est au nombre de tant de monumens honteux dont il n'ose citer les expressions (1) !

Il ne tiendrait qu'à nous de croire qu'il s'agit ici de *Jeanne-d'Arc* ou de l'*Aloyse de Sigée*. Comme on lit peu les *in-folio* dans notre siècle , à moins qu'ils ne traitent d'histoire naturelle , et qu'ils ne soient ornés de belles estampes enluminées , je crois que je ne ferai point une chose inutile en présentant ici à la masse des lecteurs la substance de cette fameuse bulle. Lorsque les enfans s'épouvantent de quelque objet lointain , agrandi et défiguré par leur imagination , pour réfuter une *Bonne* crédule qui leur dit : *C'est un ogre ; c'est un esprit , c'est un revenant* , il faut les prendre doucement par la main , et les mener en chantant à l'objet même.

(1) Lettres sur l'histoire , tom. II , lettre XXXV , p. 225. Note.

ANALYSE DE LA BULLE *In cœnâ Domini*.

Le Pape excommunie.....

Art. 1.^{er} Tous les hérétiques (1).

Art. 2.^e Tous les appelans au futur concile (2).

Art. 3.^e Tous les pirates courant la mer sans lettres de marque.

Art. 4.^e Tout homme qui osera voler quelque chose dans un vaisseau naufragé (3).

Art. 5.^e Tous ceux qui établiront dans leurs terres de nouveaux impôts ou se permettront d'augmenter les anciens , hors des cas portés par le droit, ou sans une permission expresse du Saint Siège (4).

(1) J'espère que sur ce point il n'y a pas de difficulté.

(2) Quelque parti qu'on prenne sur la question des appels au futur concile , on ne sauroit blâmer un Pape , surtout un Pape du XIV.^e siècle , qui réprime sévèrement ces appels comme absolument subversifs de tout gouvernement ecclésiastique. S. Augustin disoit déjà de son temps à certains appelans : *Et qui êtes-vous donc , vous autres , pour remuer l'univers ?* Je ne doute pas que , parmi les partisans les plus décidés de ces sortes d'appels , plusieurs ne conviennent de bonne foi que , de la part des particuliers au moins , ils ne soient ce qu'on peut imaginer de plus anticatholique , de plus indécent , de plus inadmissible sous tous les rapports. On pourroit imaginer telle supposition qui présenteroit des apparences plausibles ; mais que dire d'un misérable sectaire qu'un Pape , aux grands applaudissemens de l'Eglise , a solennellement condamné ; et qui , du haut de son galetas , s'avise d'appeler au futur concile ? La souveraineté est comme la nature , elle ne fait rien en vain. Pourquoi un concile œcuménique , quand le pilori suffit ?

(3) Peut-on imaginer un usage plus noble et plus touchant de la suprématie religieuse ?

(4) En prenant dans chaque état l'impôt ordinaire comme

Art. 6.^e Les falsificateurs de lettres apostoliques.

Art. 7.^e Les fournisseurs d'armes et munitions de guerre de toute espèce aux Turcs, aux Sarrasins et aux hérétiques.

Art. 8.^e Ceux qui arrêtent les provisions de bouche et autres quelconques qu'on porte à Rome pour l'usage du Pape.

Art. 9.^e Ceux qui tuent, mutilent, dépouillent ou emprisonnent les personnes qui se rendent auprès du Pape ou qui en reviennent.

Art. 10.^e Ceux qui traiteront de même les pèlerins que leur dévotion conduit à Rome.

Art. 11.^e Ceux encore qui se rendroient coupables des mêmes violences envers les cardinaux, patriarches, archevêques, évêques et légats du Saint Siège (1).

Art. 12.^e Ceux qui frappent, spolient ou

un établissement légal, le Pape décide qu'on ne pourra ni l'augmenter, ni en établir de nouveaux, hors des cas prévus par la loi nationale, ou dans les cas imprévus et absolument extraordinaires, en vertu d'une dispense du Saint Siège. — Il faut, je le dis à ma grande confusion, qu'à force d'avoir lu ces infamies,

Je me sois fait un front qui ne rougit jamais ;

car je les transcris sans le moindre mouvement de honte, et même, en vérité, il me semble que j'y prends plaisir.

(1) Les quatre articles précédens peignent le siècle qui les rendit nécessaires. Quel homme de nos jours imagineroit d'arrêter les provisions destinées au Pape ; d'attendre au passage, pour les dépouiller, les mutiler ou les tuer, des voyageurs qui se rendent auprès du Pape ; des pèlerins, des cardinaux, ou enfin des légats du Saint Siège, etc. ? Mais, encore une fois,

maltraitent quelqu'un à raison des causes qu'il poursuit en cour romaine (1).

Art. 13.^e Ceux qui, sous prétexte d'une appellation frivole, transportent les causes du tribunal ecclésiastique au séculier.

Art. 14.^e Ceux qui portent les causes bénéficiales et de dîmes aux cours laïques.

Art. 15.^e Ceux qui amènent des ecclésiastiques dans ces tribunaux.

Art. 16.^e Ceux qui dépouillent les prélats de leur juridiction légitime.

Art. 17.^e Ceux qui séquestrent les juridictions ou revenus appartenant légitimement au Pape.

Art. 18.^e Ceux qui imposent sur l'Eglise de nouveaux tributs sans la permission du Saint Siège.

Art. 19.^e Ceux qui agissent criminellement

les actes des souverains ne doivent jamais être jugés sans égard aux temps et aux lieux auxquels ils se rapportent ; et quand les Papes seroient allés trop loin dans ces différentes dispositions, il faudroit dire : *Ils allèrent trop loin* et ce seroit assez. Jamais il ne pourroit être question d'exclamations oratoires ; ni surtout de rougeur.

(1) D'un côté, on *frappe*, on *spolie*, on *maltraite* ceux qui vont plaider à Rome ; et de l'autre on *excommunie* ceux qui frappent, qui spolient ou qui maltraitent. Où est le tort ? et qui doit être blâmé ? Si tous les yeux ne se fermoient pas volontairement, tous les yeux verroient que, lorsqu'il y a des torts mutuels, le comble de l'injustice est de ne voir que d'un côté ; qu'il n'y a pas moyen d'éviter ces combats, et que la fermentation qui trouble le vin, est un préliminaire indispensable de la clarification.

contre les prêtres dans les causes capitales, sans la permission du Saint Siège.

Art. 20.^e Ceux qui usurpent les pays, les terres de la souveraineté du Pape.

Le reste est sans importance.

La voilà donc cette fameuse bulle *In cœnâ Domini!* Chacun est à même d'en juger; et je ne doute pas que tout lecteur équitable qui l'a entendu traiter de *monument honteux dont on n'ose citer les expressions*, ne croie sans hésiter que l'auteur de ce jugement n'a pas lu la bulle, et que c'est même la supposition la plus favorable qu'il soit possible de faire à l'égard d'un homme d'un aussi grand mérite. Plusieurs dispositions de la bulle appartiennent à une sagesse supérieure, et toutes ensemble auroient fait la police de l'Europe au XIV.^e siècle. Les deux derniers Papes, Clément XIV et Pie VI, ont cessé de la publier chaque année, suivant l'usage antique. Puisqu'ils l'ont fait, ils ont bien fait. Ils ont cru sans doute devoir accorder quelque chose aux idées du siècle; mais je ne vois pas que l'Europe y ait rien gagné. Quoi qu'il en soit, il vaut la peine d'observer que nos hardis novateurs ont fait couler des torrens de sang pour obtenir, mais sans succès, des articles consacrés par la bulle il y a plus de trois siècles, et qu'il eût été souverainement déraisonnable d'entendre de la concession des souverains.

CHAPITRE XVI.

DIGRESSION SUR LA JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

LES derniers articles de la bulle *In cœna Domini* roulent presque entièrement, comme on vient de le voir, sur la juridiction ecclésiastique. On a mille et mille fois accusé cette puissance d'avoir empiété sur l'autre, et d'attirer *toutes les causes à elle*, par des sophismes appuyés sur le serment apposé aux contrats, etc. J'aurois parfaitement repoussé cette accusation en observant que dans tous les pays et dans tous les gouvernemens imaginables, la direction des affaires appartient naturellement à la science, que tout science est née dans les temples et sortie des temples; que le mot de *clergie* étant devenu dans l'ancienne langue européenne synonyme de celui de *science*, il étoit tout à la fois juste et naturel que le cleric jugeât le laïque, c'est-à-dire que la science jugeât l'ignorance, jusqu'à ce que la diffusion des lumières rétablît l'équilibre; que l'influence du clergé dans les affaires civiles et politiques fut un grand bonheur pour l'humanité, remarqué par tous les écrivains instruits et sincères; que ceux qui ne rendent pas justice au droit canonique ne l'ont jamais lu; que ce code a donné une forme à nos jugemens, et corrigé ou aboli une foule de subtilités du droit romain qui ne nous convenoient plus, si jamais elles furent

bonnes ; que le droit canonique fut conservé en Allemagne , malgré tous les efforts de Luther , par les docteurs protestans qui l'ont enseigné , loué et même commenté ; que dans le XIII.^e siècle , il avoit été solennellement approuvé par un décret de la diète de l'empire , rendu sous Frédéric II ; honneur que n'obtint jamais le droit romain (1), etc. etc.

Mais je ne veux point user de tous mes avantages ; je n'insiste ici que sur l'injustice qui s'obstine à ne voir que les torts d'une puissance en fermant les yeux sur ceux de l'autre. On nous parle toujours des *usurpations* de la juridiction ecclésiastique : pour mon compte , je n'adopte point ce mot sans explication. En effet , *jouir* , *prendre* et *s'emparer* même , ne sont pas toujours des synonymes d'*usurper*. Mais quand il y auroit eu réellement *usurpation* , y en a-t-il donc de plus évidente et de plus injuste que celle de la juridiction temporelle sur sa sœur , qu'elle appeloit faussement son *ennemie* ? Qu'on se rappelle , par exemple , l'honnête stratagème que les tribunaux français avoient employé pour dépouiller l'Eglise de sa plus incontestable juridiction. Il est bon que ce tour de passe-passe soit connu de ceux même à qui les lois sont le plus inconnues.

« Toute question où il s'agit de dîmes ou
« de bénéfices est de la juridiction ecclésiasti-

(1) Zalwein. Princip. juris. eccl. tom. II ; pag. 283 et seqq.

« que. » — Sans doute, disoient les parlemens,
 « le principe est incontestable, QUANT AU PÉTI-
 « TOIRE, c'est-à-dire s'il s'agit, par exemple,
 « de décider à qui appartient réellement un
 « bénéfice contesté; mais s'il s'agit du POSSESSOIRE,
 « c'est-à-dire de la question de savoir lequel
 « des deux prétendans possède actuellement
 « et doit être maintenu en attendant que le droit
 « réel soit approfondi, c'est nous qui devons
 « juger, attendu qu'il s'agit uniquement d'un
 « acte de haute-police, destiné à prévenir les
 « querelles et les voies de fait (1). »

« Voilà donc qui est entendu, diroit le bon
 « sens ordinaire; décidez vite sur la possession,
 « afin qu'on puisse sans délai décider le fond de
 « la question. » — « Oh! vous n'y entendez
 « rien, répondroient les magistrats: il n'y a
 « point de doute sur la juridiction de l'Eglise
 « quant au pétitoire: mais nous avons décidé
 « que le pétitoire ne peut être jugé avant le
 « possessoire; et que celui-ci étant une fois
 « décidé, il n'est plus permis d'examiner l'au-
 « tre (2). ».

(1) *Ne partes ad arma veniant.* Maxime de la jurisprudence des temps où l'on s'égorgeoit réellement en attendant la décision des juges. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce fut le droit canon qui mit en grand honneur cette théorie du *possessoire* pour éviter les crimes et les voies de fait, comme on peut le voir entre autres dans le canon *REINTEGRANDÆ*, si fameux dans les tribunaux. On a tourné depuis contre l'Eglise l'arme qu'elle avoit elle-même présentée aux tribunaux.

Non hos quesitum munus in usus.

(2) « L'ordonnance (royale) dit expressément que pour le pétitoire on se pourvoira devant le juge ecclésiastique. » (Fleury ,

Et c'est ainsi que l'Eglise a perdu une branche immense de sa juridiction. Or, je le demande à tout homme, à toute femme, à tout enfant de bon sens : a-t-on jamais imaginé une chicane plus honteuse, une usurpation plus révoltante ? L'Eglise gallicane, emmaillotée par les parlemens, conservoit-elle un seul mouvement libre ? Elle vançoit ses droits, ses privilèges, ses libertés ; et les magistrats, avec leurs *cas royaux*, leurs *possessoires* et leurs *appels comme d'abus*, ne lui avoient laissé que le droit de faire le saint chrême et l'eau bénite.

Je ne l'aurai jamais assez répété : je n'aime et je ne soutiens aucune exagération. Je ne prétends point ramener les usages et le droit public du XII.^e siècle ; mais je n'aurai de même jamais assez répété qu'en confondant les temps, on confond les idées ; que les magistrats français s'étoient rendus éminemment coupables en maintenant un véritable état de guerre entre le Saint Siége et la France qui répétoit à l'Europe ces maximes perverses ; et qu'il n'y a rien de si faux que le jour sous lequel on représentoit le clergé antique, en général, mais surtout les Souverains Pontifes, qui furent très-incontestablement les précepteurs des rois, les conservateurs de la science et les instituteurs de l'Europe.

Disc. sur les lib. de l'Eglise gall. dans ses Opusc. p. 90.) C'est ainsi que, pour étendre leur juridiction, les parlemens violoient la loi royale. Il y en a d'autres exemples.

FIN DU SECOND LIVRE.

DU PAPE,

LIVRE TROISIÈME.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LA CIVILISATION
ET LE BONHEUR DES PEUPLES.

CHAPITRE PREMIER.

. MISSIONS.

POUR connoître les services rendus au monde par les Souverains Pontifes, il faudroit copier le livre anglais du docteur Ryan, intitulé : *Bienfaits du christianisme*; car ces bienfaits sont ceux des Papes, le christianisme n'ayant d'action extérieure que par eux. Toutes les Eglises séparées du Pape se dirigent chez elles comme elles l'entendent; mais elles ne peuvent rien pour la propagation de la lumière évangélique. Par elles l'œuvre du christianisme n'avancera jamais. Justement stériles depuis leur divorce, elles ne reprendront leur fécondité primitive qu'en se réunissant à l'époux. A qui appartient l'œuvre des missions? Au Pape et à ses ministres. Voyez cette fameuse *Société biblique*, foible et dangereuse émule de nos missions. Chaque année elle nous apprend combien elle a lancé dans le monde d'exemplaires de la bible; mais toujours elle oublie de nous dire

combien elle y a enfanté de nouveaux chrétiens (1). Si l'on donnoit au Pape, pour être consacré aux dépenses des missions, l'argent que cette société dépense en bibles, il auroit fait aujourd'hui plus de chrétiens que ces bibles n'ont de pages.

Les Eglises séparées, et la première de toutes surtout, ont fait différens essais dans ce genre; mais tous ces prétendus ouvriers évangéliques, séparés du chef de l'Eglise, ressemblent à ces animaux que l'art instruit à marcher sur deux pieds et à contrefaire quelques attitudes humaines. Jusqu'à un certain point ils peuvent réussir; on les admire même à cause de la difficulté vaincue; cependant on s'aperçoit que tout est forcé, et qu'ils ne demandent qu'à retomber sur leurs quatre pieds.

Quand de tels hommes n'auroient contre eux que leurs divisions, il n'en faudroit pas davantage pour les frapper d'impuissance. *Anglicans, Luthériens, Moraves, Méthodistes, Baptistes, Puritains, Quakers*, etc., c'est à ce peuple que les infidèles ont affaire. Il est écrit : *Comment*

{ 1 } Les maux que peut causer cette société n'ont pas semblé douteux à l'Eglise anglicane, qui s'en est montrée plus d'une fois effrayée. Si l'on vient à rechercher quelle sorte de biens elle est destinée à produire dans les vues de la Providence, on trouve d'abord que cette entreprise peut être une préparation évangélique d'un genre tout nouveau et tout divin. Elle pourroit d'ailleurs contribuer puissamment à nous rendre l'Eglise anglicane, qui certainement n'échappera aux coups qu'on lui porte que par le principe universel.

entendront-ils, si on ne leur parle pas? On peut dire avec autant de vérité : Comment les croira-t-on, s'ils ne s'entendent pas?

Un missionnaire anglais a bien senti l'anathème, et il s'est exprimé sur ce point avec une franchise, une délicatesse, une probité religieuse qui le montrent digne de la mission qui lui manquoit.

« Le missionnaire, dit-il, doit être fort éloigné d'une étroite bigoterie (1) et posséder un esprit vraiment catholique (2). Ce n'est point le calvinisme, ce n'est point l'arminianisme; c'est le christianisme qu'il doit enseigner. Son but n'est point de propager la hiérarchie anglicane, ni les principes des dissidens protestans; son objet est de servir l'Eglise universelle (3). — Je voudrais que le missionnaire fût bien persuadé que le succès de son ministère ne repose nullement sur les points de séparation; mais sur ceux qui

(1) Ce mot de *bigoterie* qui, selon son acception naturelle dans la langue anglaise, donne l'idée du zèle aveugle, du préjugé et de la superstition, s'applique aujourd'hui, sous la plume libérale des écrivains anglais, à tout homme qui prend la liberté de croire autrement que ces Messieurs; et nous avons eu enfin le plaisir d'entendre les réviseurs d'Edimbourg accuser Bossuet de *bigoterie*. (Edimb. rev. octobre 1803, n.° 5, pag. 215.) Bossuet bigot! l'univers n'en savoit rien.

(2) Honnête homme! Il dit ce qu'il peut, et ses paroles sont remarquables.

(3) Il répète ici en anglais ce qu'il vient de dire en grec. *Catholique, universelle*, qu'importe! on voit qu'il a besoin de l'unité qui ne peut se trouver hors de l'universalité.

« réunissent l'assentiment de tous les hommes
« religieux (1). »

Nous voici ramenés à l'éternelle et vaine distinction des dogmes capitaux et non capitaux. Mille fois elle a été réfutée; il seroit inutile d'y revenir. Tous les dogmes ont été niés par quelque dissident. De quel droit l'un se préféreroit-il à l'autre? Celui qui en nie un seul perd le droit d'en enseigner un seul. Comment d'ailleurs pourroit-on croire que la puissance évangélique n'est pas divine, et que par conséquent elle peut se trouver hors de l'Eglise? La divinité de cette puissance est aussi visible que le soleil. « Il semble, dit Bossuet, que les
« apôtres et leurs premiers disciples aient tra-
« vaillé sous terre pour établir tant d'Eglises
« en si peu de temps, sans que l'on sache
« comment (2). »

L'impératrice Catherine II, dans une lettre extrêmement curieuse que j'ai lue à St-Pétersbourg (3), dit qu'elle avoit souvent observé avec admiration l'influence des missions sur la civilisation et l'organisation politique des peuples : « A mesure, dit-elle, que la religion
« s'avance, on voit les villages paroître comme

(1) Voyez *Letters on missions adressed to the protestant ministers of the British churches, by Melvil Horne late chaplain of Sierra-Leone in Affrica*. Bristol, 1794.

(2) Hist. des vari. liv. VII, n.° XVI.

(3) Elle étoit adressée à un Français, M. de Mcillan, qui appartenoit, si je ne me trompe, à l'ancien parlement de Paris.

« par enchantement, etc. » C'étoit l'Eglise antique qui opéroit ces miracles, parce qu'alors elle étoit légitime ; il ne tenoit qu'à la souveraine de comparer cette force et cette fécondité à la nullité absolue de cette même Eglise détachée de la grande racine.

Le docte chevalier Jones a remarqué l'impuissance de la parole évangélique dans l'Inde (c'est-à-dire dans l'Inde anglaise). Il désespère absolument de vaincre les préjugés nationaux. Ce qu'il sait imaginer de mieux, c'est de traduire en persan et en sanscrit les textes les plus décisifs des prophètes et d'en essayer l'effet sur les indigènes (1). C'est toujours l'erreur protestante qui s'obstine à commencer par la science, tandis qu'il faut commencer par la prédication impérative accompagnée de la musique, de la peinture, des rites solennels et de toutes les démonstrations de la foi sans discussion ; mais faites comprendre cela à l'orgueil !

(1) « S'il y a un moyen humain d'opérer la conversion de ces hommes (les Indiens), ce seroit peut-être de transcrire en sanscrit ou en persan de morceaux choisis des anciens prophètes, de les accompagner d'une préface raisonnée où l'on montreroit l'accomplissement parfait de ces predictions, et de répandre l'ouvrage parmi les natifs qui ont reçu une éducation distinguée. Si ce moyen et le temps ne produisoient aucun effet salutaire, il ne resteroit qu'à déplorer la force des préjugés et la foiblesse de la raison TOUTE SEULE » (*unassisted reason*). *W. Jones's Works, on the Gods of Greece, Italy and India, tom. I, in-4.° p. 279, 280.*

Il n'y a rien de si vrai ni de plus remarquable que ce que dit ici sir William sur la raison NON ASSISTÉE ; mais pour lui comme pour tant d'autres, c'étoit une vérité stérile.

M. Claudius Buchanan, docteur en théologie anglicane, a publié, il y a peu d'années, sur l'état du christianisme dans l'Inde, un ouvrage où le plus étonnant fanatisme se montre joint à nombre d'observations intéressantes (1). La nullité du prosélytisme protestant s'y trouve confessée à chaque page, ainsi que l'indifférence absolue du gouvernement anglais pour l'établissement religieux de ce grand pays.

« Vingt régimens anglais, dit-il, n'ont pas
 « en Asie un seul aumônier. Les soldats vivent
 « et meurent sans aucun acte de religion (2).
 « Les gouverneurs de Bengale et de Madras
 « n'accordent aucune protection aux chrétiens
 « du pays; ils accordent les emplois préféra-
 « blement aux Indous et aux Mahométans (3).
 « A Saffera, tout le pays est au pouvoir (spi-
 « rituel) des catholiques qui en ont pris une
 « possession tranquille, vu l'indifférence des
 « Anglais; et le gouvernement d'Angleterre
 « préférant *justement* (4) la superstition ca-
 « tholique au culte de Buddha, soutient à Ceylan
 « la religion catholique (5). Un prêtre catho-
 « lique lui disoit : *Comment voulez-vous que*
 « *votre nation s'occupe de la conversion au*

(1) Voy. *Christian Researches in Asia by the R. Claudius Buchanan D. D. in-8° London, 1812. IX.° édition.*

(2) Pag. 80.

(3) Pag. 89 et 90.

(4) Il est bien bon, comme on voit ! il convient que le catholicisme vaut mieux que la religion de Buddha.

(5) Pag. 92.

« *christianisme de ses sujets païens , tandis*
 « *qu'elle refuse l'instruction chrétienne à ses*
 « *propres sujets chrétiens. (1)? Aussi M. Bu-*
 « *chana ne fut point surpris d'apprendre que*
 « *chaque année un grand nombre de protes-*
 « *tans retournoient à l'idolâtrie (2).* Jamais
 « *peut-être la religion du Christ ne s'est vue à*
 « *aucune époque du christianisme humiliée au*
 « *point où elle l'a été dans l'île de Ceylan , par*
 « *la négligence officielle que nous avons fait*
 « *éprouver à l'Eglise protestante (3).* L'indif-
 « *férence anglais est telle que s'il plaisoit à*
 « *Dieu d'ôter les Indes aux Anglais , il resteroit*
 « *à peine sur cette terre quelques preuves*
 » *qu'elle a été gouvernée par une nation qui*
 « *eût reçu la lumière évangélique (4).* Dans
 « *toutes les stations militaires on remarque une*
 « *extinction presque totale du christianisme.*
 « *Des corps nombreux d'hommes vieillissent*
 « *loin de leur patrie dans le plaisir et l'indé-*
 « *pendance , sans voir le moindre signe de la*
 « *religion de leur pays. Il y a tel Anglais qui*

(1) Le gouvernement n'a point de zèle, parce qu'il n'a point de foi. C'est sa conscience qui lui ôte les forces, et c'est que l'aveugle ministre ne voit pas ou ne veut pas voir.

(2) Pag. 95.

(3) C'est encore ici une délicatesse du gouvernement anglais qui possède assez de sagesse pour ne point essayer de planter *la religion du Christ* dans un pays où règne celle de *Jésus-Christ* mais qu'est-ce qu'un ecclésiastique *officiel* peut comprendre à tout cela ?

(4) Pag. 283 , note.

« pendant vingt ans n'a pas vu un service di-
 « vin (1). C'est une chose bien étrange qu'en
 « échange du poivre que nous donne le mal-
 « heureux Indien, l'Angleterre lui refuse jus-
 « qu'au nouveau testament (2). Lorsque l'au-
 « teur réfléchit *au pouvoir immense* de l'Eglise
 « romaine dans l'Inde, et à l'incapacité du cler-
 « gé anglican pour contredire cette influence,
 « il est d'avis que l'Eglise protestante ne feroit
 « pas mal de chercher une alliée dans la sy-
 « rienne, habitante des mêmes contrées; et qui
 « a tout ce qu'il faut pour s'allier à une Eglise
 « PURE, *puisqu'elle professe les doctrines de la*
 « bible et qu'elle rejette la suprématie du Pape
 « (3). »

On vient d'entendre de la bouche la moins suspecte les aveux les plus exprès sur la nullité des Eglises séparées; non-seulement l'esprit qui les divise les annulle toutes l'une après l'autre, mais il nous arrête nous-mêmes et retarde nos succès. Voltaire a fait sur ce point une remarque importante. « Le plus grand obstacle, dit-il, à nos succès religieux dans l'Inde, c'est la différence des opinions qui divisent nos missionnaires. Le catholique y

(1) Pag. 285 et 287.

(2) Pag. 102.

(3) Pag. 285-287. Ne droit-on pas que l'Eglise catholique professe les doctrines de l'Alcoran! Que le clergé anglais ne s'y trompe pas, il s'en faut beaucoup que ces honteuses extravagances trouvent, auprès des gens sensés de son pays, la même indulgence, la même compassion qu'elle rencontre auprès de nous.

« combat l'anglican qui combat le luthérien
 « combattu par le calviniste. Ainsi tous contre
 « tous, voulant annoncer chacun la vérité et
 « accusant les autres de mensonge, ils éton-
 « nent un peuple simple et paisible qui voit
 « accourir chez lui, des extrémités occiden-
 « tales de la terre, des hommes ardents pour
 « se déchirer mutuellement sur les rives du
 « Gange (1). »

Le mal n'est pas à beaucoup près aussi grand que dit Voltaire qui prend son désir pour la réalité, puisque notre supériorité sur les sectes est manifeste et solennellement avouée, comme on vient de le voir, par nos ennemis même les plus acharnés. Cependant la division des chrétiens est un grand mal, et qui retarde au moins le grand œuvre s'il ne l'arrête pas entièrement. Malheur donc aux sectes qui ont *déchiré la robe sans couture* ! Sans elle l'univers se-
 soit chrétien.

Une autre raison qui annule ce faux ministère évangélique, c'est la conduite morale de ses organes. Ils ne s'élèvent jamais au dessus de la *probité*, foible et misérable instrument pour tout effort qui exige la *sainteté*. Le missionnaire qui ne s'est pas refusé par un vœu sacré aux plus doux des penchans, demeurera toujours au dessous de ses fonctions, et finira par être ridicule ou coupable. On sait le résul-

(1) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, etc. tom. I, chap. IV.

tat des missions anglaises à Taïti ; chaque apôtre devenu un libertin n'a pas fait difficulté de l'avouer, et le scandale a retenti dans toute l'Europe (1).

Au milieu des nations barbares, loin de tout supérieur et de tout appui qu'il pourroit trouver dans l'opinion publique, seul avec son cœur et ses passions, que fera le missionnaire *humain* ? Ce que firent ses collègues à Taïti. Le meilleur de cette classe est fait, après avoir reçu sa mission de l'autorité civile, pour aller habiter une maison commode avec sa femme et ses enfans, et pour prêcher philosophiquement à *des sujets*, sous le canon de son souverain. Quant aux véritables travaux apostoliques, jamais ils n'oseront y toucher du bout du doigt.

Il faut distinguer d'ailleurs entre les infidèles civilisés et les infidèles barbares. On peut dire à ceux-ci tout ce qu'on veut ; mais par bonheur l'erreur n'ose pas leur parler. Quant aux autres, il en est tout autrement, et déjà ils en savent assez pour nous discerner. Lorsque le lord Macartney dut partir pour sa célèbre ambassade, S. M. B. fit demander au Pape quelques élèves de la propagande pour la langue chinoise ; ce que le S. P. s'empressa d'accorder. Le cardinal

(1) J'entends dire que depuis quelque temps les choses ont changé en mieux à Taïti. Sans discuter les faits qui ne présentent peut-être que de vaines apparences, je n'ai qu'un mot à dire : *Que nous importent ces conquêtes équivoques, du protestantisme dans quelque île imperceptible de la mer du Sud, tandis qu'il détruit le christianisme en Europe ?*

Borgia , alors à la tête de la propagande , pria à son tour lord Macarteny de vouloir bien profiter de la circonstance pour recommander à Peking les missions catholiques. L'ambassadeur le promit volontiers, et s'acquitta de sa commission en homme de sa sorte ; mais quel fut son étonnement d'entendre le *collao* ou premier ministre lui répondre *que l'empereur s'étonnoit fort de voir les Anglais protéger au fond de l'Asie une religion que leurs pères avoient abandonnée en Europe !* Cette anecdote que j'ai apprise à la source , prouve que ces hommes sont instruits, plus que nous le croyons, des choses même auxquelles ils pourroient nous paroître totalement étrangers. Qu'un prédicateur anglais s'en aille donc à la Chine débiter à ses auditeurs *que le christianisme est la plus belle chose du monde, mais que cette religion divine fut malheureusement corrompue dans sa première jeunesse par deux grandes apostasies, celle de Mahomet en Orient et celle du Pape en Occident ; que l'une et l'autre ayant commencé ensemble et devant durer 1260 ans, (1), l'une et l'autre doivent tomber ensemble*

(1) En effet, les NATIONS devant fouler aux pieds la ville sainte pendant 42 mois, (Apoc. , XI, 2.) il est clair que par les nations il faut entendre les Mahométans. De plus, 42 mois font 1260 jours, de 30 jours chacun, ceci est évident. Mais chaque jour signifie un an, donc 1260 jours valent 1260 ans ; or, si l'on ajoute ces 1260 ans à 622, date de l'hégire, on a 1882 ans ; donc le mahométisme ne peut durer au delà de l'an 1882. Or, la corruption papale doit finir avec la corruption mahométane, donc, etc. C'est le raisonnement de M. Buchanan, que j'ai cité plus haut. (Pages 199, 200 et 201.)

et touchent à leur fin ; que le mahométisme et le catholicisme sont deux corruptions parallèles et parfaitement du même genre , et qu'il n'y a pas dans l'univers un homme portant le nom de chrétien , qui puisse douter de la vérité de cette prophétie (1). Assurément, le mandarin qui entendra ces belles assertions prendra le prédicateur pour un fou et se moquera de lui. Dans tous les pays infidèles mais civilisés, s'il existe des hommes capables de se rendre aux vérités du christianisme, ils ne nous auront pas entendus long-temps avant de nous accorder l'avantage sur les sectaires. Voltaire avoit ses raisons pour nous regarder comme une secte qui dispute avec les autres ; mais le bon sens non prévenu s'apercevra d'abord que d'un côté est l'Eglise une et invariable, et de l'autre l'hérésie aux mille têtes. Long-temps avant de savoir son nom, ils la connoissent elle-même et s'en défient.

Notre immense supériorité est si connue

(1) Quand on pense que ces inconcevables folies souillent encore au XIX.° siècle les ouvrages d'une foule de théologiens anglais, tels que les docteurs *Daubenez, Faber, Cuningham, Buchanan, Hartley, Frère*, etc., on ne contemple point, sans une religieuse terreur, l'abîme d'égarement où le plus juste de châtimens plonge la plus criminelle des révoltes. Le moderne Attila, moins civilisé que le premier, renverse de son trône le Souverain Pontife, le fait prisonnier et s'empare de ses états. Tout de suite, la tête de ces écrivains s'enflamme, ils croient que c'en est fait du Pape, et que Dieu n'a plus de moyens pour se tirer de là. Les voilà donc qui composent des *in-octavo* sur l'*accomplissement des prophéties*, et qui triomphent de la chute du Pape, tandis que la puissance et le vœu de l'Europe le reportent sur son trône.

qu'elle a pu alarmer la compagnie des Indes. Quelques prêtres français, portés dans ces contrées par le tourbillon révolutionnaire, ont pu lui faire peur. Elle a craint qu'en faisant des chrétiens, ils ne fissent des Français. (Je ne serai contredit par aucun Anglais instruit). La compagnie des Indes dit sans doute comme nous : *Que votre Royaume arrive, mais c'est toujours avec le correctif : Et que le nôtre subsiste.*

Que si notre supériorité est reconnue en Angleterre, la nullité du clergé anglais, sous ce rapport, ne l'est pas moins.

« Nous ne croyons pas, disoient il y a peu
 « d'années d'estimables journalistes de ce pays,
 « nous ne croyons pas que la société des mis-
 « sions soit l'œuvre de Dieu.....; car on nous
 « persuadera difficilement que Dieu puisse être
 « l'auteur de la confusion; et que les dogmes
 « du christianisme doivent être successivement
 « annoncés aux païens par des hommes qui
 « non-seulement vont sans être envoyés (1),
 « mais qui diffèrent d'opinions entre eux d'une
 « manière aussi étrange que des calvinistes et

(1) *Not only running* UNSENT. Expression très-remarquable. Le mot de *missionnaire* étant précisément synonyme de celui d'*envoyé*. Tout missionnaire agissant hors de l'unité, est obligé de dire : *Je suis un envoyé, non envoyé*. Quand la société des missions seroit approuvée par l'Eglise anglicane, la même difficulté subsisteroit toujours; car celle-ci n'étant pas *envoyée*, n'a pas droit d'*envoyer*. UNSENT est le caractère général, flétrissant et indélébile de toute Eglise séparée.

« des arméniens, des épiscopaux et des pres-
 « bytériens, des pedo-baptistes et des antipedo-
 « baptistes..... »

Les rédacteurs soufflent ensuite sur le frêle système des *dogmes essentiels*, puis ils ajoutent : « Parmi des missionnaires aussi hétéro-
 « gènes, les disputes sont inévitables, et leurs
 « travaux au lieu d'éclairer les gentils, ne sont
 « propres qu'à éclairer leurs préjugés contre
 « la foi, si jamais elle leur est *annoncée d'une*
 « *manière plus régulière* (1). En un mot, la
 « société des missions ne peut faire aucun
 « bien, et peut faire beaucoup de mal.

« Nous croyons cependant que c'est un de-
 « voir de l'Eglise de prêcher l'évangile aux
 « infidèles (2). »

Ces aveux sont exprès et n'ont pas besoin de commentaires. Quant aux Eglises orientales, et à toutes celles qui en dépendent ou qui font

(1) Que veulent donc dire les journalistes avec cette expression *d'une manière plus régulière* ? peut-il y avoir quelque chose de régulier hors de la règle ? On peut sans doute être plus ou moins près d'une barque, mais plus ou moins *dedans*, il n'y a pas moyen. L'Eglise d'Angleterre a même quelque désavantage sur les autres Eglises séparées ; car, comme elle est évidemment *seule*, elle est évidemment *nulle*. (Vid. *Montly political and literary Censor or anti-jacobin*. March. 1803, vol. XIV, n.º 9, pag. 280 et 281.) Mais peut-être que ces mots *d'une manière plus régulière* cachent quelque mystère, comme j'en ai observé souvent dans les ouvrages des écrivains anglais.

(2) Ibid. Ceci est un grand mot. L'EGLISE *seule a le droit et par conséquent le devoir de prêcher l'Evangile aux infidèles*. Si les rédacteurs avoient souligné le mot *Eglise*, ils auroient *prêché une vérité très-profonde aux infidèles*.

cause commune avec elles, il seroit inutile de s'en occuper. Elles-mêmes se rendent justice. Pénétrées de leur impuissance, elles ont fini par se faire de leur apathie une espèce de devoir. Elles se croiroient ridicules, si elles se laissoient aborder par l'idée d'avancer les conquêtes de l'Évangile, et par elles la civilisation des peuples.

L'Église a donc seule l'honneur, la puissance et le droit des missions; et sans le Souverain Pontife, il n'y a point d'Église. N'est-ce pas lui qui a civilisé l'Europe, et créé cet esprit général, ce génie fraternel qui nous distinguent? A peine le Saint Siège est affermi, que la *solicitude universelle* transporte les Souverains Pontifes. Déjà dans le V.^e siècle ils envoient S. Séverin dans la Norique, et d'autres ouvriers apostoliques parcourent les Espagnes, comme on le voit par la fameuse lettre d'Innocent I.^{er} à Décentius. Dans le même siècle, S. Pallade et S. Patrice paroissent en Irlande et dans le nord de l'Écosse. Au VI.^e, S. Grégoire-le-Grand envoie S. Augustin en Angleterre. Au VII.^e, S. Kilian prêche en Franconie, et S. Amand aux Flamands, aux Carinthiens, aux Esclavons, à tous les barbares qui habitoient le long du Danube. Eluff de Werden se transporte en Saxe dans le VIII.^e siècle, S. Willebrod et S. Swibert dans la Frise, et S. Boniface remplit l'Allemagne de ses travaux et de ses succès. Mais le IX.^e siècle semble se distinguer de tous les autres, comme si la Providence avoit voulu,

par de grands conquêtes, consoler l'Eglise des malheurs qui étoient sur le point de l'affliger. Durant ce siècle, S. Siffroi fut envoyé aux Suédois; Anchaire de Hambourg prêcha à ces mêmes Suédois, aux Vandales et aux Esclavons; Rembert de Brème, les frères Cyrille, et Méthodius, aux Bulgares, aux Chazares ou Turcs du Danube, aux Moraves, aux Bohémiens; à l'immense famille des Slaves; tous ces hommes apostoliques ensemble pouvoient dire à juste titre :

Hic tandem stetit nobis ubi defuit orbis.

Mais lorsque l'univers s'agrandit par les mémorables entreprises des navigateurs modernes, les missionnaires du Pontife ne s'élançèrent-ils pas à la suite de ces hardis aventuriers? N'allèrent-ils pas chercher le martyre, comme l'avarice cherche l'or et les diamans? Leurs mains secourables n'étoient-elles pas constamment étendues pour guérir les maux enfantés par nos vices, et pour rendre les brigands européens moins odieux à ces peuples lointains? Que n'a pas fait S. Xavier (1)? Les jésuites seuls n'ont-ils pas guéri

(1) *A Paulo tertio Indiæ destinatus, multos passim toto Oriente christianos ad meliorem frugem revocavit et innumeros propemodum populos ignorantiae tenebris involutos ad Christi fidem adduxit. Nam præter Indos, Brachmanes et Malabaras, ipse primus Paravis, Malaïs, Jaïs, Acenis, Mindanaïs, Molucensibus et Japonibus, multis editis miraculis et exantatis laboribus Evangelii lucem intulit. Perlustratâ tandem Japoniâ, ad Sinas profecturus in insulâ Sancianâ obiit. (Voy. son office dans le Bréviaire de Paris, 2. déc.)*

Les voyages de S. François-Xavier sont détaillés à la fin de sa vie écrite par le père Bouhours, et méritent grande attention. Arrangés de suite, ils auroient fait trois fois le tour du globe.

une des plus grandes plaies de l'humanité (1) ? Tout a été dit sur les missions du Paraguay, de la Chine, des Indes, et il seroit superflu de revenir sur des sujets aussi connus. Il suffit d'avertir que tout l'honneur doit en être accordé au Saint-Siège. « Voilà, disoit le grand
« Leibnitz, avec un noble sentiment d'envie
« bien digne de lui; voilà la chine ouverte
« aux jésuites, le Pape y envoie nombre de
« missionnaires. *Notre peu d'union ne nous*
« *permet pas d'entreprendre ces grandes con-*
« *versions* (2). Sous le règne du roi Guillaume,
« il s'étoit formé une sorte de société en An-
« gleterre, qui avoit pour objet la propaga-
« tion de l'Évangile; mais jusqu'à présent elle
« n'a pas eu de grands succès (3). »

Jamais elle n'en aura et jamais elle n'en pourra avoir, sous quelque nom qu'elle agisse, hors de l'unité, et non-seulement elle ne réussira pas *mais elle ne fera que du mal*; comme nous l'avouoit tout à l'heure une bouche protestante.

« Les rois, disoit Bacon, sont véritablement
« inexcusables de ne point procurer, à la fa-

Il mourut à 46 ans, et n'en employa que dix à l'exécution de ses prodigieux travaux; c'est le temps qu'employa César pour asservir et dévaster les Gaules.

(1) Montesquieu.

(2) Lettre de Leibnitz, cité dans le Journal historiq. politique et littéraire de l'abbé de Feller. Août 1774, pag. 209.

(3) *Leibnitzii epist. ad Kortholtam*, dans ses œuvres in-4.° pag. 323. — *Pensées de Leibnitz*, in-8.° tom. I, pag. 275.

« veur de leurs armes et de leurs richesses, la
« propagation de la religion chrétienne (1). »

Sans doute ils le sont, et ils le sont d'autant plus (je parle seulement des souverains catholiques), qu'aveuglés sur leurs plus chers intérêts par les préjugés modernes, ils ne savent pas que tout prince qui emploie ses forces à la propagation du christianisme légitime, en sera infailliblement récompensé par des grands succès, par un long règne, par une immense réputation, ou par tous ces avantages réunis. Il n'y a point, il n'y aura jamais, il ne peut y avoir d'exception sur ce point. Constantin, Théodose, Alfred, Charlemagne, S. Louis, Emmanuel de Portugal, Louis XIV, etc., tous les grands protecteurs ou propagateurs du christianisme légitime, marquent dans l'histoire par tous les caractères que je viens d'indiquer. Dès qu'un prince s'aillie à l'œuvre divine et l'avance suivant ses forces, il pourra sans doute payer son tribut d'imperfections et de malheurs à la triste humanité; mais il n'importe, son front sera marqué d'un certain signe que tous les siècles révéreront :

Illum aget pennâ metuente solvi

Fama superstes.

Par la raison contraire, tout prince qui, né dans la lumière, la méprisera ou s'efforcera de

(1) Bacon, dans le dialogue de *Bello sacro*. Christianisme de Bacon, tom. II, pag. 274.

l'éteindre, et qui surtout osera porter la main sur le souverain Pontife ou l'affliger sans mesure, peut compter sur un châtement temporel et visible. Règne court, désastres humilians, mort violente ou honteuse; mauvais renom pendant sa vie, et mémoire flétrie après sa mort, c'est le sort qui l'attend en plus ou en moins. De Julien à Philippe-le-Bel, les exemples anciens sont écrits partout; et quant aux exemples récents, l'homme sage, avant de les exposer dans leur véritable jour, fera bien d'attendre que le temps les ait un peu enfoncés dans l'histoire.

CHAPITRE II.

LIBERTÉ CIVILE DES HOMMES.

Nous avons vu que le souverain Pontife est le chef naturel, le promoteur le plus puissant, le grand *Demiurge* de la civilisation universelle; ses forces sur ce point n'ont de bornes que dans l'aveuglement ou la mauvaise volonté des princes. Les Papes n'ont pas moins mérité de l'humanité par l'extinction de la servitude qu'ils ont combattue sans relâche, et qu'ils éteindront infailliblement sans secousses, sans déchiremens et sans danger, partout où on les laissera faire.

Ce fut un singulier ridicule du dernier siècle que celui de juger de tout d'après des règles abstraites, sans égard à l'expérience; et ce ri-

dicule est d'autant plus frappant, que ce même siècle ne cessa de hurler en même temps contre tous les philosophes qui ont commencé par les principes abstraits, au lieu de les chercher dans l'expérience.

Rousseau est curieux lorsqu'il commence son Contrat social par cette maxime retentissante : *L'homme est né libre, et partout il est dans les fers.*

Que veut-il dire ? Il n'entend point parler du fait apparemment, puisque dans la même phrase, il affirme que PARTOUT *l'homme est dans les fers* (1). Il s'agit donc du *droit*; mais c'est ce qu'il falloit prouver *contre le fait*.

Le contraire de cette folle assertion, *l'homme est né libre*, est la vérité. Dans tous les temps et dans tous les lieux, jusqu'à l'établissement du christianisme, et même jusqu'à ce que cette religion eût pénétré suffisamment dans les cœurs, l'esclavage a toujours été considéré comme une pièce nécessaire du gouvernement et de l'état politique des nations, dans les républiques comme dans les monarchies, sans que jamais il soit tombé dans la tête d'aucun philosophe de condamner l'esclavage, ni dans celle d'aucun législateur de l'attaquer par des lois fondamentales ou de circonstances.

L'un des plus profonds philosophes de l'antiquité, Aristote, est même allé, comme tout

(1) *Dans les fers ! Voyez le poète.*

le monde sait, jusqu'à dire *qu'il y avoit des hommes qui naissoient esclaves*, et rien n'est plus vrai. Je sais que dans notre siècle il a été blâmé pour cette assertion; mais il eût mieux valu le comprendre que le critiquer. Sa proposition est fondée sur l'histoire entière qui est la politique expérimentale, et sur la nature même de l'homme qui a produit l'histoire.

Celui qui a suffisamment étudié cette triste nature, sait que *l'homme en général*, s'il est réduit à lui-même, *est trop méchant pour être libre.*

Que chacun examine l'homme dans son propre cœur, et il sentira que partout où la liberté civile appartiendra à tout le monde, il n'y aura plus moyen, *sans quelque secours extraordinaire*, de gouverner les hommes en corps de nation.

De là vient que l'esclavage a constamment été l'état naturel d'une très-grande partie du genre humain, jusqu'à l'établissement du christianisme; et comme le bon sens universel sentoit la nécessité de cet ordre de choses, jamais il ne fut combattu par les lois ni par le raisonnement.

Un grand poète latin a mis une maxime terrible dans la bouche de César :

LE GENRE HUMAIN EST FAIT POUR QUELQUES HOMMES (1).

(1) *Humanum paucis vivit genus*: Lucan. Phars.

Cette maxime se présente sans doute dans le sens que lui donne le poète, sous un aspect machiavélique et choquant; mais sous un autre point de vue, elle est très-juste. Partout le très-petit nombre a mené le grand; car sans une aristocratie plus ou moins forte, la souveraineté ne l'est plus assez.

Le nombre des hommes libres dans l'antiquité étoit de beaucoup inférieur à celui des esclaves. Athènes avoit 40,000 esclaves et 20,000 citoyens (1). A Rome, qui comptoit vers la fin de la république environ 1,200,000 habitans, il y avoit à peine 2,000 propriétaires (2), ce qui seul démontre l'immense quantité d'esclaves. Un seul individu en avoit quelquefois plusieurs milliers à son service (3). On en vit une fois exécuter 400 d'une seule maison, en vertu de la loi épouvantable qui ordonnoit à Rome que, lorsqu'un citoyen romain étoit tué chez lui, tous les esclaves qui habitoient sous le même toit fussent mis à mort (4).

Et lorsqu'il fut question de donner aux esclaves un habit particulier, le sénat s'y refusa, de peur qu'ils ne vinssent à se compter (5).

(1) Larcher, sur Hérodote, liv. I, not. 258.

(2) *Vix esse duo millia hominum qui rem habeant.* (Cic. de Officiis, II, 21.)

(3) Juven. sat. III, 140.

(4) *Tacit. ann. XIV, 43.* Les discours tenus sur ce sujet dans le sénat sont extrêmement curieux.

(5) *Adam's roman Antiquities*, in-8.° London, p. 35 et seqq.

D'autres nations fourniroient à peu près les mêmes exemples, mais il faut abréger. Il seroit d'ailleurs inutile de prouver longuement ce qui n'est ignoré de personne, *que l'univers, jusqu'à l'époque du christianisme, a toujours été couvert d'esclaves, et que jamais les sages n'ont blâmé cet usage.* Cette proposition est inébranlable.

Mais enfin la loi divine parut sur la terre. Tout de suite elle s'empara du cœur de l'homme et le changea d'une manière faite pour exciter l'admiration éternelle de tout véritable observateur. La religion commença surtout à travailler sans relâche à l'abolition de l'esclavage; chose qu'aucune autre religion, aucun législateur, aucun philosophe n'avoit jamais osé entreprendre ni même rêver. Le christianisme qui agissoit divinement, agissoit par la même raison lentement; car toutes les opérations légitimes, de quelque genre qu'elles soient, se font toujours d'une manière insensible. Partout où se trouve le bruit, le fracas, l'impétuosité, les destructions, etc., on peut être sûr que c'est le crime ou la folie qui agissent.

La religion livra donc un combat continuel à l'esclavage, agissant tantôt ici et tantôt là; d'une manière ou d'une autre, mais sans jamais se lasser; et les souverains sentant, sans être encore en état de s'en rendre raison, que le sacerdoce les soulageoit d'une partie de leurs peines et de leurs craintes, lui cédèrent insensiblement, et se prêtèrent à ses vues bienfaisantes.

« Enfin, en l'année 1167, le pape Alexandre
 « III déclara au nom du concile *que tous les*
 « *chrétiens devoient être exempts de la servi-*
 « *tude. Cette loi seule doit rendre sa mémoire*
 « *chère à tous les peuples ; ainsi que ses efforts*
 « pour soutenir la liberté de l'Italie, doivent
 « rendre son nom précieux aux Italiens. C'est
 « en vertu de cette loi que long-temps après,
 « Louis-le-Hutin déclara que tous les serfs qui
 « restoient encore en France devoient être af-
 « franchis..... Cependant les hommes ne ren-
 « trèrent que par degré et très-difficilement dans
 « leur *droit naturel* (1). »

Sans doute que *la mémoire du Pontife doit être chère à tous les peuples*. C'étoit bien à sa sublime qualité qu'appartenoit légitimement l'initiative d'une telle déclaration ; mais observez qu'il ne prit la parole qu'au XII.^e siècle, et même il déclara plutôt le droit à la liberté que la liberté même. Il ne se permit ni violence, ni menaces : rien de ce qui se fait bien ne se fait vite.

Partout où règne une autre religion que la nôtre, l'esclavage est de droit, et partout où cette religion s'affoiblit, la nation devient, en

(1) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, etc. ch. LXXXIII. -- On voit ici Voltaire entiché des rêveries de son siècle, nous citer le *droit naturel de l'homme à la liberté*. Je serois curieux de savoir comment il auroit établi le droit contre les faits qui attestent invinciblement que *l'esclavage est l'état NATUREL d'une grande partie du genre humain jusqu'à l'affranchissement SURNATUREL*.

proportion précise , moins susceptible de la liberté générale.

Nous venons de voir l'état social ébranlé jusque dans ses fondemens , parce qu'il y avoit trop de liberté en Europe , et qu'il n'y avoit plus assez de religion. Il y aura encore d'autres commotions , et le bon ordre ne sera solidement affermi que lorsque l'esclavage ou la religion seront rétablis.

Le gouvernement seul ne peut gouverner ,
C'est une maxime qui paroîtra d'autant plus incontestable qu'on la méditera davantage. Il a donc besoin , comme d'un ministre indispensable , ou de l'esclavage qui diminue le nombre des volontés agissantes dans l'état , ou de la force divine qui , par une espèce de greffe spirituelle , détruit l'âpreté naturelle de ces volontés , et les met en état d'agir ensemble sans se nuire.

Le Nouveau-Monde a donné un exemple qui complète la démonstration. Que n'ont pas fait les missionnaires catholiques ; c'est-à-dire les envoyés du Pape , pour éteindre la servitude , pour consoler , pour rassainir , pour ennoblir l'espèce humaine dans ces vastes contrées ?

Partout où on laissera faire cette puissance , elle opérera les mêmes effets. Mais que les nations qui la méconnoissent ne s'avisent pas , fussent-elles mêmes chrétiennes , d'abolir la servitude , si elle subsiste encore chez elles : une grande calamité politique seroit infailliblement la suite de cette aveugle imprudence.

Qu'on ne s'imagine pas au reste que l'Eglise ou le Pape, *c'est tout un* (1), n'ait, dans la guerre déclarée à la servitude, d'autre vue que le perfectionnement politique de l'homme. Pour cette puissance, il y a quelque chose de plus haut, c'est le perfectionnement de la morale dont le raffinement politique n'est qu'une simple dérivation. Partout où règne la servitude, il ne sauroit y avoir de véritable morale; à cause de l'empire désordonné de l'homme sur sa femme. Maîtresse de ses droits et de ses actions, elle n'est déjà que trop foible contre les séductions qui l'entourent de toutes parts. Que sera-ce lorsque sa volonté même ne peut la défendre? L'idée même de la résistance s'évanouira; le vice deviendra un devoir, et l'homme graduellement avili par la facilité des plaisirs, ne saura plus s'élever au dessus des mœurs de l'Asie.

M. Buchanan que je citois tout à l'heure et de qui j'emprunte volontiers une nouvelle citation également juste et importante, a fort bien remarqué que, *dans tous les pays où le christianisme ne règne pas, on observe une certaine tendance à la dégradation des femmes* (2).

Rien n'est plus évidemment vrai : il est possible même d'assigner la raison de cette dégra-

(1) Voyez pag. 49.

(2) *Christian Researches in Asia, etc. by the R. Claudius Buchanan. DD. Londres, 1812, pag. 56.*

dation qui ne peut être combattue que par un principe surnaturel. Partout où notre sexe peut commander le vice, il ne sauroit y avoir ni véritable morale, ni véritable dignité de mœurs. La femme qui peut tout sur le cœur de l'homme, lui rend toute la perversité qu'elle en reçoit, et les nations croupissent dans *ce cercle vicieux* dont il est radicalement impossible qu'elles sortent par leurs propres forces.

Par une opération toute contraire et tout aussi naturelle, le moyen le plus efficace de perfectionner l'homme, c'est d'ennoblir et d'exalter la femme. C'est à quoi le christianisme seul travaille sans relâche avec un succès infaillible, susceptible seulement de plus et de moins, suivant le genre et la multiplicité des obstacles qui peuvent contrarier son action. Mais ce pouvoir immense et sacré du christianisme est nul, dès qu'il n'est pas concentré dans une main unique qui l'exerce et le fait valoir. Il en est du christianisme disséminé sur le globe, comme d'une nation qui n'a d'existence, d'action, de pouvoir, de considération et de nom même, qu'en vertu de la souveraineté qui la représente et lui donne une personnalité morale parmi les peuples.

La femme est plus que l'homme redevable au christianisme. C'est de lui qu'elle tient toute sa dignité. La femme chrétienne est vraiment un être *surnaturel*, puisqu'elle est soulevée et maintenue par lui jusqu'à un état qui ne lui est pas *naturel*. Mais par quels services immenses elle paye cette espèce d'ennoblissement !

Ainsi le genre humain est *naturellement* en grande partie serf, et ne peut être tiré de cet état que *supernaturellement*. Avec la servitude, point de morale proprement dite; sans le christianisme, point de liberté générale; et sans le Pape, point de véritable christianisme, c'est-à-dire point de christianisme opérateur, puissant, convertissant, régénérant, conquérant, *perfectibilisant*. C'étoit donc au Souverain Pontife qu'il appartenoit de proclamer la liberté universelle; il l'a fait, et sa voix a retenti dans tout l'univers. Lui seul rendit cette liberté possible en sa qualité de chef unique de cette religion seule capable d'assouplir les volontés, et qui ne pouvoit déployer toute sa puissance que par lui. Aujourd'hui il faudroit être aveugle pour ne pas voir que toutes les souverainetés s'affoiblissent en Europe. Elles perdent de tous côtés la confiance et l'amour. Les sectes et l'esprit particulier se multiplient d'une manière effrayante. Il faut purifier les volontés ou les enchaîner; il n'y a pas de milieu. Les princes dissidens qui ont la servitude chez eux, la conserveront ou périront. Les autres seront ramenés à la servitude ou à l'unité.....

Mais qui me répond que je vivrai demain? Je veux donc écrire aujourd'hui une pensée qui me vient au sujet de l'esclavage, dussé-je même sortir de mon sujet, ce que je ne crois pas cependant.

Qu'est-ce que l'état religieux dans les com-

trées catholiques ? C'est l'esclavage ennobli (1). A l'institution antique, utile en elle-même sous de nombreux rapports, cet état ajoute une foule d'avantages particuliers et la sépare de tous les abus. Au lieu d'avilir l'homme, le vœu de religion le sanctifie. Au lieu de l'asservir aux vices d'autrui, il l'en affranchit. En le soumettant à une personne de choix, il le déclare libre envers les autres avec qui il n'aura plus rien à démêler.

Toutes les fois qu'on peut amortir les volontés sans dégrader les sujets, on rend à la société un service sans prix, en déchargeant le gouvernement du soin de surveiller ces hommes, de les employer et surtout de les payer. Jamais il n'y eut d'idée plus heureuse que celle de réunir des citoyens pacifiques qui travaillent, prient, étudient, écrivent, font l'aumône, cultivent la terre, et ne demandent rien à l'autorité.

Cette vérité est particulièrement sensible dans ce moment où de tous côtés les hommes tombent en foule sur les bras du gouvernement qui ne sait qu'en faire.

Une jeunesse impétueuse, innombrable, libre pour son malheur, avide de distinctions et de richesses, se précipite par essaims dans la car-

(1) Un de ces vieux jurisconsultes qu'on ne lit plus, quoiqu'on leur doive beaucoup, a dit avec raison : *Omnia jura loquentia de servis habent locum etiam in monachis, in his scilicet quæ possunt monacho adaptari.* (Baldus, in leg. servus 4, Cod. comm. de success.)

rière des emplois. Toutes les professions imaginables ont quatre ou cinq fois plus de candidats qu'il ne leur en faudroit. Vous ne trouverez pas un bureau en Europe où le nombre des employés n'ait triplé ou quadruplé depuis cinquante ans. On dit que les affaires ont augmenté ; mais ce sont les hommes qui créent les affaires, et trop d'hommes s'en mêlent. Tous à la fois s'élancent vers le pouvoir et les fonctions ; ils forcent toutes les portes, et nécessitent la création de nouvelles places ; il y a trop de liberté, trop de mouvement, trop de volontés déchainées dans le monde. *A quoi servent les religieux ?* ont dit tant d'imbécilles. Comment donc ? est-ce qu'on ne peut servir l'état sans être revêtu d'une charge ? et n'est-ce rien encore que le bienfait d'enchaîner les passions et de neutraliser les vices ? Si Robespierre au lieu d'être avocat eût été capucin, on eût dit aussi de lui en le voyant passer : *Bon Dieu ! à quoi sert cet homme ?* Cent et cent écrivains ont mis dans tout leur jour les nombreux services que l'état religieux rendoit à la société ; mais je crois utile de le faire envisager sous son côté le moins aperçu, et qui certes n'étoit pas le moins important, comme maître et directeur d'une foule de volontés, comme suppléteur inappréciable du gouvernement dont le plus grand intérêt est de modérer le mouvement intestinal de l'état, et d'augmenter le nombre des hommes qui ne lui demandent rien.

Aujourd'hui, grâce au système d'indépendance

universelle, et à l'orgueil immense qui s'est emparé de toutes les classes, tout homme veut se battre, juger, écrire, administrer, gouverner. On se perd dans le tourbillon des affaires : on gémit sous le poids accablant des écritures ; la moitié du monde est employée à gouverner l'autre sans pouvoir y réussir.

CHAPITRE III.

INSTITUTION DU SACERDOCE. CELIBAT DES PRÊTRES.

§ I.^{er}

Traditions antiques.

IL n'y a pas de dogme dans l'Eglise catholique, il n'y a pas même d'usage général appartenant à la haute discipline, qui n'ait ses racines dans les dernières profondeurs de la nature humaine, et par conséquent dans quelque opinion universelle plus ou moins altérée çà et là, mais commune cependant, dans son principe, à tous les peuples de tous les temps.

Le développement de cette proposition fourniroit le sujet d'un ouvrage intéressant. Je ne m'écarterai pas sensiblement de mon sujet en donnant un seul exemple de cet accord merveilleux, je choisirai la *confession*, uniquement pour me faire mieux comprendre.

Qu'y a-t-il de plus naturel à l'homme que ce mouvement d'un cœur qui se penche vers un

autre pour y verser un secret (1) ? Le malheureux , déchiré par le remords ou par le chagrin , a besoin d'un ami , d'un confident qui l'écoute , le console et quelquefois le dirige. L'estomac qui renferme un poison et qui entre de lui-même en convulsion pour le rejeter , est l'image naturelle d'un cœur où le crime a versé ses poisons. Il souffre , il s'agite , il se contracte jusqu'à ce qu'il ait rencontré l'oreille de l'amitié , ou du moins celle de la bienveillance.

Mais lorsque de la confiance nous passons à la confession , et que l'aveu est fait à l'autorité , la conscience universelle reconnoît dans cette confession spontanée une force expiatrice et un mérite de grâce : il n'y a qu'un sentiment sur ce point depuis la mère qui interroge son enfant sur une porcelaine cassée , ou sur une sucrerie mangée contre l'ordre , jusqu'au juge qui interroge du haut de son tribunal le voleur et l'assassin.

Souvent le coupable , pressé par sa conscience , refuse l'impunité que lui promettoit le silence. Je ne sais quel instinct mystérieux , plus fort même que celui de la conservation , lui fait chercher la peine qu'il pourroit éviter. Même dans les cas où il ne peut craindre ni les témoins , ni la torture , il s'écrie : Oui , c'est

(1) Expression admirable de Bossuet. (Oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre.) La Harpe l'a justement vantée dans son Lycée.

moi ! Et l'on pourroit citer les législations miséricordieuses qui confient dans ces sortes de cas , à des hauts magistrats , le pouvoir de tempérer les châtimens , même sans recourir au souverain.

« On ne sauroit se dispenser de reconnoître
 « dans le simple aveu de nos fautes, indépen-
 « damment de toute idée surnaturelle, quel-
 « que chose qui sert infiniment à établir dans
 « l'homme, la droiture de cœur et la simpli-
 « cité de conduite (1). » De plus , comme
 tout crime est de sa nature une raison pour en
 commettre un autre , tout aveu spontané est
 au contraire une raison pour se corriger : il
 sauve également le coupable du désespoir et
 de l'endurcissement , le crime ne pouvant sé-
 journer dans l'homme sans le conduire à l'un
 et à l'autre de ces deux abîmes.

« Savez-vous , disoit Sénèque , pourquoi nous
 « cachons nos vices ? C'est que nous y sommes
 « plongés : dès que nous les *confesserons* ;
 « nous guérirons (2). »

On croit entendre Salomon dire au coupable : « Celui qui cache ses crimes se perdra ;
 « mais celui qui les *confesse* et s'en retire , ob-
 « tiendra miséricorde (3). »

(1) Berthier , sur les Psaumes , tom. I , ps. XXXI.

(2) *Quarè sua vitia nemo confitetur ? quia in illis etiamnum est : vitia sua confiteri sanitatis indicium est.* Sen. Epis mor. LIII.
 — Je ne crois pas que dans nos livres de piété on trouve pour le choix d'un directeur de meilleurs conseils que ceux qu'on peut lire dans l'épître précédente de ce même Sénèque.

(3) Prov. XXVIII , 13.

Tous les législateurs du monde ont reconnu ces vérités et les ont tournées au profit de l'humanité.

Moïse est à la tête. Il établit dans ses lois une *confession* expresse et même publique (1).

L'antique législateur des Indes a dit : « Plus
« l'homme qui a commis un péché s'en *confesse*
« véritablement et volontairement, et plus il se
« débarrasse de ce péché, comme un serpent
« de sa vieille peau (2). »

Les mêmes idées ayant agi de tous côtés et dans tous les temps, on a trouvé la confession chez tous les peuples qui avoient reçu les mystères éléusins. On l'a retrouvée au Pérou, chez les Brahmes, chez les Turcs, au Thibet et au Japon (3).

Sur ce point comme sur tous les autres, qu'a fait le christianisme ? Il a révélé l'homme à l'homme ; il s'est emparé de ses inclinations, de ses croyances éternelles et universelles ; il a mis à découvert ses fondemens antiques ; il les a débarrassés de toute souillure, de tout mélange étranger ; il les a honorés de l'empreinte divine ; et sur ces bases *naturelles*, il a établi sa théorie *surnaturelle* de la pénitence et de la confession sacramentelle.

(1) Lévit. V, 5, 15, et 18 ; VI, 6 ; Num. V, 6 et 7.

(2) Il ajoute tout de suite : « Mais si le pécheur veut obtenir une pleine rémission de son péché, qu'il évite surtout la rechute !!! » (Lois de Menu, fils de Brahma, dans les OEuvres du chevalier W. Jones, in-4.º tom. III, chap. XI, n.ºs 64 et 233.)

(3) Carli, *Lettere americane*, tom. I, lett. XIX. — Extrait des voyages d'Elfremoff, dans le Journal du Nord. St-Peters-

Ce que je dis de la pénitence , je pourrois le dire de tous les autres dogmes du christianisme catholique , mais c'est assez d'un exemple ; et j'espère que par cette espèce d'introduction , le lecteur se laissera conduire naturellement à ce qui va suivre.

C'est une opinion commune aux hommes de tous les temps , de tous les lieux et de toutes les religions , *qu'il y a dans la CONTINENCE quelque chose de céleste qui exalte l'homme et le rend agréable à la divinité ; que par une conséquence nécessaire , toute fonction sacerdotale , tout acte religieux , toute cérémonie sainte , s'accorde peu ou ne s'accorde point avec l'usage même légitime des femmes.*

Il n'y a point de législation dans le monde qui , sur ce point , n'ait gêné les prêtres de quelque manière , et qui même , à l'égard des autres hommes , n'ait accompagné les prières , les sacrifices , les cérémonies solennelles , de quelque abstinence de ce genre , et plus ou moins sévère.

Le prêtre hébreu ne pouvoit pas épouser une femme répudiée , et le grand-prêtre ne pouvoit pas même épouser une veuve (1). Le Talmud ajoute qu'il ne pouvoit épouser deux femmes , quoique la polygamie fût permise au reste de

bourg , mai 1807 , n.° 18 , pag. 335. — Feller , Cath. philos. tom. III , n.° 501 , etc. etc.

(1) Lévit. XXI , 7 , 9 , 13.

la nation (1) ; et tous devoient être *purs* pour entrer dans le sanctuaire.

Les prêtres égyptiens n'avoient de même qu'une femme (2). L'hierophante chez les Grecs, étoit obligé de garder le célibat et la plus rigoureuse continence (3).

Origène nous apprend de quel moyen se servoit l'hierophante pour se mettre en état de garder son vœu (4), par où l'antiquité confessoit expressément et l'importance capitale de la continence dans les fonctions sacerdotales, et l'impuissance de la nature humaine réduite à ses propres forces.

Les prêtres, en Ethiopie comme en Egypte, étoient reclus et gardoient le célibat (5).

Et Virgile fait briller dans les champs Elysées

Le prêtre qui toujours garda la chasteté (6).

(1) Talm. in *Massechta Jona*.

(2) *Phil. apud P. Cunæum de Rep. Hebr.* Elzévir, 16, p. 190.

(3) *Potter's greek Antiquities*, tom. I, p. 183, 356. — *Lettres sur l'histoire*, tom. II, p. 571.

(4) *Καταβολὴ τὰ ἀστυκὰ μισθ...* *Contrà Celsum*, c. VII, n.º 48. Vid. *Diosc. lib. IV, cap. 79*; *Plin. Hist. nat. lib. XXXV, cap. 13*.

(5) *Bryant's Mythology explained*, in-4.º, tom. I, pag. 281; tom. III, p. 240, d'après Diodore de Sicile. *Porphyr. de Abst. lib. IV, p. 364*.

(6) *Quique sacerdotes casti dum vita manebat.*

Virg. Æn. 661.

Heyne, qui sentoit dans ce vers la condamnation formelle d'un dogme de Gottingue, l'accompagna d'une note charmante. « Cela » s'entend, dit-il, des prêtres qui se sont acquités de leurs fonctions *castrè, purè ac piè* (c'est-à-dire scrupuleusement), pendant leur vie. *Entendu de cette manière, Virgile n'est point*

Les prêtresses de Cérès, à Athènes, où les lois leur accordoient la plus haute importance, étoient choisies par le peuple, nourries aux dépens du public, consacrées pour toute la vie au culte de la déesse, et obligées de vivre dans la plus austère continence (1).

Voilà ce qu'on pensoit dans tout le monde connu. Les siècles s'écouloient, et nous retrouvons les mêmes idées au Pérou (2).

Quel prix, quels honneurs tous les peuples de l'univers n'ont-ils pas accordés à la virginité? Quoique le mariage soit l'état naturel de l'homme en général, et même un état saint, suivant une opinion tout aussi générale; cependant on voit constamment percer de tous côtés un certain respect pour la vierge; on la regarde comme un être supérieur; et lorsqu'elle perd cette qualité, même légitimement, on diroit qu'elle se dégrade. Les femmes fiancées en Grèce devoient une sacrifice à Diane pour l'expiation de cette espèce de profanation (3). La loi avoit établi à Athènes des mys-

» *répréhensible. ITA NIHIL EST QUOD REPREHENDAS.* » (Lond. 1793, in-8.°, tom. II, pag. 741.) Si donc on vient à dire qu'un tel cordonnier, par exemple, est chaste, cela signifie, selon Heyne, qu'il fait bien les souliers. Ce qui soit dit sans manquer de respect à la mémoire de cet homme illustre.

(1) Lettre sur l'histoire, à l'endroit cité, p. 577.

(2) *I sacerdoti nella settimana del loro servizio si astenevano dalle Mogli.* (Carli, Lett. amer. tom. I, liv. XIX.)

(3) *Ἐπι ἀφειάου τῆς παρθενίας.* Voy. le Scholiaste de Théocrite, sur le 66.° vers de la 11.° idylle.

tères particuliers relatifs à cette cérémonie religieuse (1). Les femmes y tenoient fortement; et craignoient la colère de la déesse si elles avoient négligé de s'y conformer (2).

Les vierges consacrées à Dieu se trouvent partout et à toutes les époques du genre humain. Qu'y a-t-il au monde de plus célèbre que les vestales? *Avec le culte de Vesta brilla l'empire romain; avec lui il tomba.* (3).

Dans le temple de Minerve, à Athènes, le feu sacré étoit conservé, comme à Rome, par des vierges.

On a retrouvé ces mêmes vestales chez d'autres nations; notamment dans les Indes (4), et au Pérou enfin, où il est bien remarquable que la violation de son vœu étoit punie du même supplice qu'à Rome (5). La virginité y

(1) Τὰ δὲ μυστήρια ταυτὰ Ἀθήνησιν πολιτεύονται. Ibid.

(2) Tout homme qui connoît les mœurs antiques ne se demandera pas sans étonnement ce que c'étoit donc que ce sentiment qui avoit établi de tels mystères, et qui avoit eu la force d'en persuader l'importance. Il faut bien qu'il ait une racine; mais où est-elle humainement?

(3) Ces paroles remarquables terminent le mémoire sur les Vestales, qu'on lit dans ceux de l'acad. des Inscriptions et des Belles-Lettres, tom. V, in-12; par l'abbé Naudal.

(4) Voy. l'Hérodote de Larcher. tom. VI, pag. 133; Carli, Lett. amer. tom. I, lett. V.^e, et tom. I, lett. XXVI.^e pag. 458; Not. Procop. lib. II, de Bello Pers.

(5) Carli, ibid. tom. I, lett. VIII. — Le traducteur de Carli assure que la punition des Vestales à Rome n'étoit que fictive, et que pas une ne demuroit dans le caveau. (Tom. I, lett. IX, p. 114, not.) Mais il ne cite aucune autorité. Je crois bien que certains Pontifes, beaux esprits, auroient pris volontiers ce tour de passe-passe sur leur conscience.

étoit considérée comme un caractère sacré également agréable à l'empereur et à la divinité (1).

Dans l'Inde, la loi de Menu déclare que toutes les cérémonies prescrites pour les mariages ne concernent que la vierge; celle qui ne l'est pas étant exclue de toute cérémonie légale (2).

Le voluptueux législateur de l'Asie a cependant dit: « Les disciples de Jésus gardèrent
« la virginité sans qu'elle leur eût été com-
« mandée, à cause du désir qu'ils avoient de
« plaire à Dieu (3). La fille de Josaphat
« conserva sa virginité: Dieu inspira son es-
« prit en elle: elle crut aux paroles de son
« Seigneur et aux écritures. Elle étoit au
« nombre de celles qui obéissent (4). »

D'où vient donc ce sentiment universel? Où Numa avoit-il pris que, pour rendre ses vestales *saintes et vénérables*, il falloit leur prescrire la virginité (5)?

Pourquoi Tacite, devançant le style de nos théologiens, nous parle-t-il de cette vénérable *Occia* qui avoit présidé le collège des vestales pendant cinquante-sept ans, avec une éminente *sainteté* (6)?

(1) Carli, *ibid.* tom. I, liv. IX.

(2) Lois de Menu, chap. VIII, n.° 226; Oeuvres du chev. Jones, tom. III.

(3) Alcoran, chap. LVII.

(4) *Ibid.* chap. LVI.

(5) *Virginitate aliisque cæremoniis venerabiles ac sanctas fecit.* (Tit. Liv. I, 29.)

(6) *Occia quæ septem et quinquaginta per annos summâ sanctimoniam vestalibus sacris præsederat.* (Tac. Ann. 11, 86.)

Et d'où venoit cette persuasion générale chez les Romains, « que si une vestale usoit de la permission que lui donnoit la loi de se marier après trente ans d'exercice, *ces sortes de mariages n'étoient jamais heureux* (1) ? »

Si de Rome la pensée se transporte à la Chine, elle y trouve des religieuses assujetties de même à la virginité. Leurs maisons sont ornées d'inscriptions qu'elles tiennent de l'empereur lui-même, lequel n'accorde cette prérogative qu'à celles qui sont restées vierges depuis quarante ans (2).

Il y a des religieux et des religieuses à la Chine, et il y en a chez les Mexicains (3). Quel accord entre des nations si différentes de mœurs, de caractère, de langues, de religion et de climat ! Mais voici qui doit surprendre davantage.

C'étoit une croyance assez générale dans l'antiquité, que la Divinité s'incarnoît de temps en temps, et venoit, sous une forme humaine, instruire ou consoler les hommes. Ces sortes d'apparitions s'appeloient des *théophanies* chez les Grecs, et dans les livres sacrés des Brahmes elles se nomment des *avatars*. Or, ces mêmes

(1) *Etsi antiquitus observatum infaustas ferè et parùm lætabiles eas nuptias fuisse.* (Just. Lips. Syntagma de Vest. cap. VI.)

Il est bon d'observer que Juste Lipse raconte ici sans douter.

(2) M. de Guignes, Voyage à Peking, etc., in-8.°, tom. II, pag. 279.

(3) Idem, tom. II, p. 367, 368. — M. de Humbolt, Vue des Cordilières, etc. in-8.° Paris, 1816. tom. I, p. 237, 238.

livres déclarent que lorsqu'un Dieu daigne ainsi visiter le monde, il s'incarne dans le sein d'une vierge, sans mélange de sexes (1).

Et les anciens Hébreux avoient la même idée sur leur Messie futur (2).

Suivant les Japonois, leur grand dieu *Xaca* étoit né d'une reine qui n'avoit eu de commerce avec aucun homme (3).

Les Macéniques, peuples du Paraguay, habitant les bords du grand lac *Zarayas*, racontaient aux missionnaires *que jadis une femme de la plus rare beauté mit au monde, de la même manière, un très-bel enfant qui, étant devenu homme, opéra d'insignes miracles dans le monde, jusqu'à ce qu'un jour, en présence d'un très-grand nombre de ses disciples, il s'éleva dans les airs et se transforma en ce soleil que nous voyons* (4).

Les Chinois généralisent cette doctrine. Suivant eux, *les saints, les sages, les libérateurs des peuples naissent d'une vierge* (5) *C'est ainsi que naquit Heou-tsi, chef de la dynastie des Tcheou. Kiang-Yuen, sa mère, qui avoit*

(1) Supplément aux OŒuvres du chevalier Jones, in-4.º tom. II, pag. 548.

(2) Berthier, sur Isale, in-8.º, tom. I, pag. 293.

(3) Vie de S. François-Xavier, par le P. Bouhours. Paris, 1787, tom. II, liv. V, in-12, pag. 5.

(4) Muratori, *Cristianesimo felice, etc.* Venise, 1752, tom. I, chap. V.

(5) Mémoire des missionnaires, in-4.º, tom. IX, pag. 387.
— Mémoire du P. Cibot.

conçu PAR L'OPÉRATION de *Chang-ty*, enfanta son premier-né sans douleur et sans souillure. Les poètes chinois s'écrient : « Prodiges éclatant ! miracle divin ! mais *Chang-ty* n'a qu'à vouloir. O grandeur ! ô sainteté de *Kiang-Yuen* ! loin d'elle la douleur et la souillure (1). »

Après la virginité, c'est la viduité qui a joui partout du respect des hommes ; et ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que, dans les nombreux éloges accordés à cet état par toute sorte d'écrivains, on ne trouve pas qu'il soit jamais question de l'intérêt des enfans, qui est néanmoins évident : c'est la *sainteté* seule qui est vantée ; la politique est toujours oubliée.

On connoît le préjugé des Hébreux sur l'importance du mariage et l'ignominie attachée à la stérilité ; on sait que, dans leurs idées, la première bénédiction étoit celle de la *pépetuation* des familles. Pourquoi donc, par exemple, ces grands éloges accordés à Judith, pour avoir joint la chasteté à la force, et passé cent cinq ans dans la maison de *Manassé*, son époux, sans lui avoir donné de successeur ? Tout le peuple qu'elle a sauvé lui chante ce chœur : « Vous êtes la joie et l'honneur de notre peuple ; car vous avez agi avec

(1) Mémoires des missionnaires, in-4.°, tom. IX, pag. 387 ; note. — Je ne présente aucun commentaire sur ces derniers textes. Comme ce n'est pas ici le lieu de disserter, chacun en pensera ce qu'il voudra.

« un courage mâle, et votre cœur s'est affermi
 « parce que vous avez aimé la chasteté, et
 « qu'après avoir perdu votre mari, vous n'avez
 « point voulu en épouser un autre (1). »

Quoi donc ! la femme qui se remarie pêche-t-elle *contre la chasteté* ? Non sans doute ; mais elle semble *renoncer à la sainteté* ; et si cette dernière gloire la touche ; elle en sera louée à tous les momens de la durée et sur tous les points du globe ; en dépit de tous les préjugés contraires.

Dans le *Veda*, il n'est jamais fait mention du mariage d'une veuve ; et la loi dans l'Inde exclut de la succession de ses collatéraux le fils issu d'un tel mariage (2).

Menu crie à ses disciples : « Fuyez le fils
 « d'une femme qui a été mariée deux fois (3) ! »

Et pendant que je médite sur les textes de la vénérable Asie, Kolbe m'apprend que chez les *Hottentots*, la femme qui se remarie est obligée de se couper un doigt (4).

Chez les Romains, même honneur à la virginité, même défaveur sur les secondes nocces ; après même que, sur le déclin de l'empire, les anciennes mœurs avoient presque entièrement disparu. Nous voyons la veuve d'un em-

(1) Judith, XV, 10, 11 ; XVI, 26.

(2) Lois de Menu. Dans les OEuvres de Jones, tom. III, chap. IX, n.ºs 57 et 160.

(3) Ibid. chap. III, n.º 155.

(4) Kolbe, Description du cap de Bonne-Espérance. Amst. 1741, 3 vol. in-8º.

pereur , recherchée par un autre , déclarer *qu'il seroit SANS EXEMPLE ET SANS EXCUSE qu'une femme de son nom et de son rang essayât d'un second mariage* (1).

En général , l'opinion chez les Romains récompensoit , par une grande estime , les veuves qui se refusoient à un nouvel engagement. La langue leur avoit même consacré une épithète particulière ; elle les nommoit *univiras* ou *univirias* (*femme d'un seul homme*) , et ce titre se montre encore sur le marbre des épitaphes , où il est bien remarquable qu'on le jugeoit digne de paroître parmi les titres honorifiques (2).

Mais personne n'a mieux exprimé l'opinion romaine sur ce point que Properce dans sa dernière élégie , morceau plein de grâce , d'intérêt et de sensibilité.

Une dame romaine de la plus haute distinction venoit de mourir. *Cornélie* en son nom , et *Paule* par son mari , elle joignoit à ces dons de la fortune , le mérite d'une irréprochable sagesse. Il paroît que sa mort prématurée avoit

(1) Il s'agit ici de Valérie veuve de Maximien , que Maximin vouloit épouser. Elle répondit entre autres choses : *Postremo nefas esse illius nominis ac loci feminam sine more , sine exemplo , maritum alterum experiri.* (Lact. De morte persec. cap. XXXIX.)

Il seroit fort inutile de dire : *C'étoit une excuse* ; puisque l'excuse même eût été prise dans les mœurs et dans l'opinion. Or , il s'agit précisément des mœurs et de l'opinion.

(2) *Morcelli de stylo inscript. Lib. II , part. 1 , cap. 3. Roma , in-4.º , 1780 , p. 328.*

fait une grande sensation. Le poète qui voulut célébrer les vertus de Paule, imagina de donner à son élégie une forme dramatique. C'est Paule qui paroît, c'est Paule qui prend la parole et qui l'adresse à son époux. Le poète se cache entièrement derrière cette ombre aimable.

La malheureuse épouse voit tout à la fois ce flambeau qu'on éleva le jour de ses noces, et cet autre flambeau qui précéda son convoi. Elle jure par ces ancêtres, par tout ce qu'il y a de plus sacré pour elle, qu'entre ces deux termes, sa conscience ne lui reproche pas la moindre foiblesse :

Je vécus sans reproche entre les deux flambeaux (1).

Toute sa gloire est dans ce mariage, dans cet amour unique, dans cette foi jurée à son cher Paul une fois pour toujours :

Je ne quittai ton lit que pour le lit funèbre.

Qu'on grave sur ma tombe : *Elle n'eut qu'un époux* (2).

Elle se tourne ensuite vers sa fille pour lui dire :

Ma fille, imite-moi ! qu'un seul homme ait ta main (3).

Je doute qu'on ait jamais exprimé plus vivement le sentiment du devoir, et le respect pour une grande opinion.

(1) *Nec mutata mea est cetas ; sinè crimine tota est.*

Viximus insignes inter utramque facem.

(Sext. Aur. Prop. Eleg. IV, 12, v. 44, 45.)

(2) *Jungor, Paule, tuo sic discessura cubili ;*

In lapide hoc, uni juncta fuisse legar.

(Ibid. 35, 36.)

(3) *Fac teneas unum, nos imitata, virum.*

Mais cette même universalité que nous admirions tout à l'heure se retrouve encore ici, et la Chine pense comme Rome. On y vénère l'honorable viduité, au point qu'on y rencontre une foule d'arcs de triomphe élevés pour conserver la mémoire des femmes qui étoient restées veuves (1).

L'estimable voyageur, héritier légitime d'un nom illustre dans les lettres, qui nous instruit de ces usages, se répand ensuite en réflexions philosophiques, sur ce qui lui paroît une grande contradiction de l'esprit humain. « Comment
« se fait-il (ce sont ses mots) que les Chinois,
« qui regardent comme un malheur de mourir
« sans postérité, honorent en même temps le
« célibat des filles? Comment concilier des idées
« aussi incompatibles? Mais tels sont les hom-
« mes, etc. (2). »

Hélas ! il nous récite les litanies du XVIII.^e siècle ; difficilement on échappe à cette sorte de séduction. Montesquieu, par complaisance pour les erreurs qui l'environtoient, n'a-t-il pas eu la foiblesse d'avancer « que le chris-
« tianisme gêne la population en exaltant la
« virginité, en honorant l'état de veuve, en
« favorisant les peines contre les secondes no-
« ces (3)? »

Mais dans le même livre du même ouvrage,

(1) M. de Guignes, Voy. à Peking, etc. t. II, p. 183.

(2) M. de Guignes, Voyage à Peking, etc.

(3) Esprit des lois, liv. XXIII, chap. XXI.

libre, je ne sais comment, de cette malheureuse influence, et ne parlant que d'après lui-même, il articule clairement ce grand oracle de la morale et de la politique : « Que la continence publique est naturellement jointe à la propagation de l'espèce (1). »

Rien n'est plus incontestable. Ainsi il n'est pas du tout question d'expliquer ici *des contradictions humaines*, car il n'y en a point du tout. Les nations qui favorisent la population et qui honorent la continence, sont parfaitement d'accord avec elles-mêmes et avec le bon sens.

Mais en faisant abstraction du problème de la population, qui déjà a cessé d'être un problème, je reviens au dogme éternel du genre humain : *Que rien n'est plus agréable à la Divinité que la continence ; et que non-seulement toute fonction sacerdotale, comme nous venons de le voir, mais tout sacrifice, toute prière, tout acte religieux exigeoit des préparations plus ou moins conformes à cette vertu.*

On sait quelle condition étoit imposée au prêtre hébreu qui devoit entrer dans le sanctuaire (2).

Les simples initiés étoient traités aussi sévèrement chez les nations païennes. Pour être admis aux mystères, ils devoient garder la

(1) Montesquieu, *ibid.* liv. XXIII, chap. II.

(2) *Vide sup.* pag. 360.

continence et les droits même de l'époux étoient suspendus (1).

Les Romains qui devoient sacrifier étoient soumis à la même préparation (2) : c'étoit la loi de Jérusalem, et d'où venoit cet accord?

Tout le monde connoît l'esprit général de l'islamisme. Cependant Mahomet ordonne à ses spectateurs de se séparer de leurs femmes les jours de fêtes, et même pendant tout le pèlerinage (3).

Il leur crie : *O vous qui croyez en Dieu, si vous avez approché vos femmes, purifiez-vous avant de prier* (4).

L'Indou qui veut observer la fête du *Nerpoutironnal* (en l'honneur du feu) doit jeûner et se priver de sa femme (5).

Tout le monde connoît l'espèce de *carême* prescrit dans le culte de Cérès, de Bacchus et d'Isis, et toutes les mémoires classiques ont retenu les querelles que les poètes érotiques ont adressées à ces divinités exigeantes. Ovide se plaint sérieusement *que les maîtresses de Tibulle n'aient pu lui prolonger la vie en se privant quelquefois de lui* (6) : *il est tenté de*

(1) *Antiquité dévoilée par ses usages*, liv. III, ch. I.

(2) *Sacris operaturi Romani uxoribus abstinebant, ut eruditè ostendit Brissotius in opere de Formulis : abstinebant et Judæi.* (Huet. Dem. évang. in-4.º, tom. I, Prop. 4, cap. II, nº 4.)

(3) *Alcoran*, chap. I.

(4) *Ibid.* chap. V.

(5) *Sonnerat, Voyage aux Indes*, pag. 248.

(6) *Quid vos sacra juvant? quid nunc ægyptia prosunt Sistra? quid in vacuo secubuisse toro?* (Ovid. Am.)

douter de l'existence de ces Dieux qui laissent mourir les hommes de bien (1); il s'emporte jusqu'à dire : VIVEZ PIEUX, VOUS MOURREZ PIEUX (2).

Ailleurs, il rappelle la privation générale qui signalait le retour annuel des fêtes de Cérès (3); il oublie tout le reste, qu'il regarde comme un simple accessoire.

Bacchus, divinité si joyeuse, est cependant sur ce point principal tout aussi impitoyable que Cérès. La veille des mystères bachiques, Hercule et Omphale se soumettent à la loi rigoureuse; car le lendemain, au lever de l'aurore, ils doivent être PURS pour sacrifier (4), et ce conte poétique est fondé sur la tradition universelle et sur les lois sacrées des nations les plus civilisées. Les dames athéniennes admises à célébrer ces mystères, jurent solennel-

(1) *Quùm rapiant mala fata BONOS (ignoscite fasso),
Sollicitor nullos esse putare Deos.*

(Ibid. 35, 36.)

(2) *VIVE PIUS MORIERE PIUS; cole sacra, colentem
Mors gravis à templis in cava busta trahet.*

(Ovid. Am. 37, 38.)

En sorte que les dieux étoient inexcusables de laisser mourir des saints tels que Tibulle. On ne raisonneroit pas mieux à Paris. Voyez cependant les dogmes éternels qui surnagent au milieu de ces extravagances, 1.° Abstinance, privations, sacrifices pour LE SALUT D'UN AUTRE; 2.° piété, mérite dans l'abstinence.

(3) *Annua venerant Cerealis tempora festi,
Secubat in vacuo sola puella toro. (Am. III, X, 1, 2.)*

(4) *Sic epulis functi, sic dant sua corpora somno,
Et positis juxtà secubuère toris.*

Causa, repertori vitis quia sacra parabant;

Quæ faceront PURI, cùm foret orta dies.

(Fast. II, 325 et seq.)

lement d'abord *qu'elles ont la foi, ensuite qu'elles n'ont rien à se reprocher, et qu'elles sont dans l'état prescrit par la loi* (1). Démosthène nous a conservé la formule de ce serment.

Les philosophes parlent comme les poètes : *Donnons-nous bien garde, nous dit le sage Plutarque, d'entrer le matin au temple et de mettre la main aux sacrifices après avoir tout fraîchement usé de nos droits; car il est honnête d'interposer la nuit et le sommeil entre deux, et d'y mettre un intervalle suffisant. NOUS NOUS Y PRÉSENTERONS PURS ET NETS.... AVEC TOUTES NOUVELLES PENSÉES* (2).

Démosthène est encore plus sévère : *Pour moi, dit-il, je suis persuadé que celui qui doit s'approcher des autels ou mettre la main aux choses saintes, ne doit pas être seulement chaste pendant un certain nombre de jours déterminés, mais qu'il doit l'avoir été pendant toute sa vie, et ne s'être jamais livré à de viles pratiques* (3).

La croyance sur ce point étoit si profondément enracinée dans tous les esprits, que

(1) L'édition des *Variarum*, sur ce vers d'Ovide, *Causa repertori vitis, etc.*, a cité cette formule : Πιστεύω καὶ εἰμὶ καθαροὶ καὶ ἀγνή ἀπὸ τῶν ἄλλων τῶν καταρευόντων καὶ ἀπ' ἀνδρῶν συνουσίας.....

Je suis forcé dans ce moment de m'en fier au commentateur d'Ovide, qui n'a sûrement pas inventé ce passage.

(2) Plut. *Symp.* liv. III, quest. VII, trad. d'Amiot.

(3) *Demosth. contra Timocratem*, édit. grecque de Venise, 1541, in-8.°, fol. 332.

pour initier un homme aux cérémonies les plus scandaleuses, aux mystères les plus infâmes, on exigeoit de lui, comme préparation indispensable, une continence préliminaire et rigoureuse. On peut le voir dans l'aventure romaine des Bacchantales, si bien racontée par Tite-Live (1).

Telle étoit l'opinion universelle de l'ancien monde. Les navigateurs du XV.^e siècle ayant doublé l'univers, s'il est permis de s'exprimer ainsi, nous trouvâmes les mêmes opinions sur le nouvel hémisphère. Au Pérou, on célébroit, le premier jour de la lune de septembre, après l'équinoxe, une fête solennelle appelée le *Can-cu* : c'étoit une purification religieuse de l'ame et du corps, et la préparation étoit la même (2).

Et pendant que les nations, déjà parvenues à un certain degré de civilisation, s'accordent ainsi avec celles de l'ancien continent pour nous certifier le dogme universel, le Huron, l'Iroquois, à peine dignes du titre d'hommes, nous déclarent à l'autre extrémité du nouveau continent, que c'est un crime de ne pas observer la continence pendant les vingt-quatre heures qui précèdent la cérémonie du calumet (3).

L'antiquité ne dit point à l'homme qui pense à s'approcher des autels : *Examinez-vous bien. Si vous avez malheureusement tué, volé, con-*

(1) Tit. Liv. Hist. lib. XXXIX, cap. 39 et seq.

(2) Cérémonies religieuses de tous les peuples. Paris, 1741, in-fol., tom. VII, pag. 187.

(3) Makensie, Voyage dans le nord de l'Amérique.

juré, calomnié, diffamé quelqu'un, retirez-vous, Non. Dès qu'il s'agit des dieux et des autels, on diroit qu'il n'y a plus qu'un seul vice et une seule vertu (1).

Jérusalem, Memphis, Athènes, Rome, Benarès, Quito, Mexico et les huttes sauvages de l'Amérique, élèvent donc la voix de concert pour proclamer le même dogme. Cette idée éternelle, commune à des nations si différentes et qui n'ont jamais eu aucun point de contact, n'est-elle pas naturelle? n'appartient-elle pas nécessairement à l'essence spirituelle qui nous constitue ce que nous sommes? Où donc tous les hommes l'auroient-ils prise, si elle n'étoit pas innée?

Et cette théorie paroîtra d'autant plus divine dans son principe, qu'elle contraste d'une manière plus frappante avec la morale pratique de l'antiquité corrompue jusqu'à l'excès, et qui entraînoit l'homme dans tous les genres de désordres, sans avoir jamais pu effacer de son esprit des lois écrites *en lettres divines* (2).

Un savant géographe anglais a dit, au sujet des mœurs orientales : « On fait peu de cas
« de la chasteté dans les pays orientaux; et la
« moralité sur cet article est si relâchée, que

(1) *Vos quoque abesse procul jubeo, discedite ab aris,
Quæ tulit hesternâ gaudia nocte Venus.*

(Tibull. eleg. I, L. II, 11, 12.)

(2) Γράμματα Θεοῦ. (Orig. adv. Cels. liv. I, cap. 5.)

« le commerce des deux sexes y est considéré
« comme l'usage de certains mets (1). »

Or, ces mœurs orientales sont précisément les mœurs antiques et seront éternellement les mœurs de tout pays non chrétien., Ceux qui les ont étudiées dans les auteurs classiques et dans certains monumens de l'art qui nous restent, trouveront qu'il n'y a pas d'exagération dans cette assertion de l'abbé de Feller :
« Qu'un demi-siècle de paganisme présente
« infiniment plus d'excès énormes qu'on n'en
« trouveroit dans toutes les monarchies chré-
« tiennes depuis que le christianisme règne
« sur la terre (2). »

Plaute nous a dessiné en six vers extrêmement curieux la morale d'un très-honnête homme de son temps, celle que le père de famille le plus sévère prêchoit à son fils, et qui caractérisoit l'homme irréprochable. (3). Lisez ces

(1) Géograph. de M. Pinkerton, t. V de la trad. fr. p. 5.
L'auteur trace dans ce texte la grande ligne de démarcation entre l'Alcoran et l'Evangile.

(2) Catéch. Philos. Liege, 1788, in-12, tom. III, ch. 6, § 1, pag. 274.

(3).....*Nemo hic prohibet nec vetat*

Quin, quod palàm est venale, si argentum est, emas.

Nemo ire quemquam publicà prohibet vià,

Dùm ne per fundum septum facias semitam,

Dùm ne te abstineas nuptâ, viduâ, virgine,

Juventute, et pueris liberis, ama quod lubet.

(Curcal. I, v. 33 et seq.)

Observez que tous les crimes de ce genre ne sont considérés que du côté de la propriété violée. Tout homme qui s'abstient de passer *per fundum septum*, est irréprochable. Observez de

vers, et vous verrez que nos lois pourroient très-bien encore faire brûler un *saint* de cette espèce.

Si je voulois faire le procès à l'antiquité, sur l'article capital de la morale, je citerois surtout ce qu'elle a loué. Ainsi, par exemple, dans le dessein de déprimer les philosophes, je ne voudrois point mettre Socrate à la torture pour lui faire dire ses secrets, ni m'asseoir à la porte de Laïs pour écrire les noms de ceux qui entrent : j'aimerois mieux citer l'éloge dont cette *vertueuse* antiquité honora Zénon (1).

Et cependant, au milieu de cette profonde et universelle corruption, on voit surnager une vérité non moins universelle et tout-à-fait inexplicable avec un tel système de mœurs. UN SEUL HOMME EST FAIT POUR UNE SEULE FEMME, et tout le reste est mal.

A Rome et sous les empereurs, « lorsque
« *les femmes*, comme l'a si bien dit Sénèque,
« *ne devoient plus compter les années par la*
« *succession des consuls, mais par celle de*
« *leurs maris*, deux grands personnages, Pol-
« lion et Agrippa se disputent l'honneur de
« fournir une vestale à l'état. *La fille de Pol-*
« *lion est préférée* UNIQUEMENT parce que sa

plus que la masse immense des esclaves n'est qu'une proie livrée à la lubricité des maîtres, extrêmement inférieurs en nombre.

(1) Παιδάριος ἔχρητο ΣΠΑΝΙΩΣ. (Diog. Laërt. lib. VII, § 10.)

« mère n'avoit jamais appartenu qu'au même
« époux , au lieu qu'Agrippa avoit altéré sa
« maison par un divorce (1). »

A-t-on jamais entendu rien d'aussi extraordinaire ? Où donc et comment les Romains de ce siècle avoient-ils rencontré l'idée de l'intégrité du mariage , et celle de l'alliance naturelle de la chasteté et de l'autel ? Où avoient-ils pris qu'une vierge , fille d'un homme divorcé , quoique née en légitime mariage et personnellement irréprochable , étoit cependant ALTÉRÉE pour l'autel ? Il faut que ces idées tiennent à un principe naturel à l'homme , aussi ancien que l'homme , et pour ainsi dire partie de l'homme.

§ II.

Dignité du Sacerdoce.

Ainsi donc , l'univers entier n'a cessé de rendre témoignage à ces grandes vérités : 1° *Mérite éminent de la chasteté.* 2° *Alliance naturelle de la continence avec toutes les fonctions religieuses , mais surtout avec les fonctions sacerdotales.*

Le christianisme , en imposant aux prêtres la loi du célibat , n'a donc fait que s'emparer d'une idée naturelle ; il l'a dégagée de toute

(1) *Præolata est Pollionis filia NON OB ALIUD quàm quòd mater ejus in eodem conjugio manebat. Nam Agrippa discidio domum IMMINUERAT.* (Tacit. Ann. II , 86).

erreur ; il lui a donné une sanction divine , et l'a convertie en loi de haute discipline. Mais contre cette loi divine , la nature humaine étoit trop forte et ne pouvoit être vaincue que par la toute-puissance inflexible des Souverains Pontifes. Dans les siècles barbares surtout , il ne falloit pas moins que le bras invincible de Grégoire VII pour sauver le sacerdoce. Souvenons-nous qu'il existe , dans le corps du droit canon , un chapitre intitulé : *De Filiis presbyterum*. Sans cet homme extraordinaire , tout étoit perdu humainement. On se plaint de l'immense pouvoir qu'il exerça de son temps ; autant vaudroit se plaindre de Dieu qui lui donna la force sans laquelle il ne pouvoit agir. Le puissant *Demiurge* obtint tout ce qu'il étoit possible d'une matière rebelle ; et ses successeurs ont tenu la main au grand oeuvre avec une telle persévérance , qu'ils ont enfin assis le sacerdoce sur des bases inébranlables.

Je suis fort éloigné de rien exagérer , et de vouloir présenter la loi du célibat comme un dogme proprement dit ; mais je dis qu'elle appartient à la plus haute discipline ; qu'elle est d'une importance sans égale , et que nous ne saurions trop remercier les Souverains Pontifes à qui nous la devons.

Le prêtre qui appartient à une femme et à des enfans , n'appartient plus à son troupeau , ou ne lui appartient pas assez. Il manque constamment d'un pouvoir essentiel , celui de faire l'aumône , quelquefois même sans trop penser

à ses propres forces. En songeant à ses enfans le prêtre marié n'ose pas se livrer aux mouvemens de son cœur. Sa bourse se resserre devant l'indigence qui n'attend jamais de lui que de froides exhortations. Il y a de plus, dans la société et le commerce des femmes, certains inconvéniens qui sont et doivent être nuls pour nous, parce qu'ils sont la suite nécessaire d'un ordre de choses, nécessaire aussi, du moins en général. Il n'en est pas de même du prêtre en particulier, dont la dignité est mortellement blessée par de certains ridicules. La femme d'un magistrat supérieur, qui oublieroit ses devoirs d'une manière visible, feroit plus de tort à son mari que celle de tout autre homme. Pourquoi? Parce que les hautes magistratures possèdent une sorte de dignité sainte et véritable qui les fait ressembler à un sacerdoce. Qu'en seroit-il donc du sacerdoce réel? Je feuillette au hasard les journaux anglais et j'y trouve l'article suivant :

« On a plaidé la cause du révérend..... ,
 « contre le marquis de..... accusé d'un com-
 « merce criminel avec mistriss..... (épouse
 « de l'ecclésiastique). Il paroît, par les détails
 « du procès, que le *révérend* époux fut ou-
 « tragé chez lui pendant qu'il célébroit à l'église
 « l'office du dimanche. Pour excuser la dame,
 « les avocats alléguoient d'abord la franchise
 « avec laquelle elle convenoit ouvertement de
 « sa tendresse pour le *défendeur*, et de plus
 « l'insouciance de l'époux. — Dommages et in-

« téréts envers ce dernier , DIX MILLE LIVRES
« ST. (1). »

Il en coûte cher, comme on voit, en Angleterre, pour faire des visites chez les *révérends maris*, pendant l'office du dimanche; mais qu'on se figure un homme déjà affiché, puisque sa philosophique patience étoit donnée comme un moyen d'atténuation, recevant le prix de son déshonneur, et montant en chaire le dimanche suivant; pour y prêcher contre l'adultère : il ne manquera pas sans doute de faire un grand effet!

Non-seulement les vices de la femme réfléchissent une grande défaveur sur le caractère du mari-prêtre, mais celui-ci, à son tour, n'échappe point au danger commun à tous les hommes qui se trouvent dans le mariage, l'occasion de vivre criminellement. La foule des raisonneurs qui ont traité cette question du célibat ecclésiastique, part toujours de ce grand sophisme, *que le mariage est un état de pureté*, tandis qu'il n'est pur que pour les purs. L'épouse est dangereuse quand on ne l'aime pas, et dangereuse quand on l'aime. L'homme irréprochable aux yeux du monde peut être infâme à l'autel. L'union même légitime donne

(1) *It appears... that the offence was committed while the Reverend husband of the Lady was performing the divine service of the sabbath-day. The ground of the defence was the carelessness of the husband, and the Lady's open declaration of the attachment to the defendant. The damages obtained were 10,000 l. (E. M. sept. 1804, n.° 273, pag. 235.)*

des habitudes sans donner la sagesse. Combien y a-t-il de mariages irréprochables devant Dieu ? Infinitement peu. Or , si la foiblesse humaine établit une tolérance de convention à l'égard de certains abus , cette loi générale n'est jamais faite pour le prêtre , parce que la conscience universelle ne cesse de le comparer au type sacerdotal qu'elle contemple en elle-même ; en sorte qu'elle ne pardonne rien à la copie , pour peu qu'elle s'éloigne du modèle.

Il y a dans le christianisme des choses si hautes , si sublimes ; il y a entre le prêtre et ses ouailles des relations si saintes , si délicates , qu'elles ne peuvent appartenir qu'à des hommes absolument supérieurs aux autres. La confession seule exige le célibat. Jamais les femmes qu'il faut particulièrement considérer sur ce point , n'accorderont une confiance entière au prêtre marié : mais il n'est pas aisé d'écrire sur ce sujet.

Les Eglises si malheureusement séparées du centre n'ont pas manqué de conscience , mais de force , en permettant le mariage des prêtres. Elles s'accusent elles-mêmes en exceptant les évêques et en refusant de consacrer les prêtres avant qu'ils soient mariés. Elles s'accusent encore davantage en s'emparant du prêtre veuf , ivre peut-être de jeunesse et d'amour , et le précipitant pour la vie dans un monastère. Elles conviennent ainsi de la règle *que nul prêtre ne peut se marier* ; mais elles admettent que , par tolérance et faute de sujets ,

un laïque marié peut être ordonné. Par un sophisme qui ne choque plus l'habitude, au lieu d'ordonner un candidat *quoique marié*, elle le marie *pour l'ordonner*, de manière qu'en violant la règle antique, elles la confessent expressément.

Pour connoître les suites de cette fatale discipline, il faut avoir été appelé à les examiner de près. L'abjection du sacerdoce dans les contrées qu'elle régit, ne peut être comprise par celui qui n'en a pas été témoin. De Tott dans ses mémoires n'a rien dit de trop sur ce point. Qui pourroit croire que dans un pays où l'on vous soutient gravement l'excellence du mariage des prêtres, l'épithète de *fils de prêtre* est une injure formelle? Des détails sur cet article piqueroient la curiosité, et seroient même utiles, sous un certain rapport; mais il en coûte d'amuser la malice et d'affliger un ordre malheureux qui renferme, quoique tout soit contre lui, des hommes très-estimables, autant qu'il est possible d'en juger, à la distance où l'inexorable opinion les tient de toute société distinguée.

Cherchant toujours, autant que je le puis, mes armes dans les camps ennemis, je ne passerai point sous silence le témoignage frappant du même prélat russe que j'ai cité plus haut. On verra ce qu'il pensoit de la discipline de son Eglise sur le point du célibat. Son livre déjà recommandé par le nom de son auteur, étant sorti de plus des presses même du *saint*

synode, ce témoignage a tout le poids qu'il est possible d'en attendre.

Après avoir repoussé dans le premier chapitre de ses prolégomènes, une attaque indécente de Mosheim contre le célibat ecclésiastique, l'archevêque de Twer continue en ces termes :

« Je crois donc que le mariage n'a jamais
 « été permis aux docteurs de l'Eglise (les prêtres)
 « excepté dans les cas de nécessité et
 « de grande nécessité, lorsque, par exemple,
 « les sujets qui se présentent pour remplir ces
 « fonctions, n'ayant pas la force de s'inter-
 « dire le mariage qu'ils désirent, *on n'en trouve*
 « *point de meilleurs et de plus dignes qu'eux ;*
 « en sorte que l'Eglise, après que ces *incon-*
 « *tinens* ont pris des femmes, les admet dans
 « l'ordre sacré, *par accident* plutôt que par
 « choix (1). »

Qui ne seroit frappé de la décision d'un

(1) Quo quidem cognito non erit difficile intellectu, an et quomodo doctoribus Ecclesiæ permessa sint conjugia. Scilicet, mea quidem sententiâ, non permessa UNQUAM præterquam si necessitas obvenerit, eaque magna; uti sicuti ii (sic) qui ad hoc munus præstare sunt ab usu matrimonii temperare sibi nequeant atque hoc expetant, meliores verò dignioresque desint: ideòque Ecclesia tales INTEMPERANTES, postquam uxores duxerint, casu potiùs non delectu, sacro ordini adsciscat. (Met. Arch. Twer. liber historicus, etc. prol. c. I, p. 5.)

Il faut bien observer que l'archevêque parle toujours au présent, et qu'il a visiblement en vue les usages de son Eglise, tel qu'il la voyoit de son temps. Cet oracle grec paroitra sans doute : Πολλὰν ἀντάξιον ἄλλων.

homme si bien placé pour voir les choses de près, et si ennemi d'ailleurs du système catholique ?

Quoiqu'il m'en coûtât trop d'appuyer sur les suites du système contraire, je ne puis cependant me dispenser d'insister sur l'absolue nullité de ce sacerdoce dans son rapport avec la conscience de l'homme. Ce merveilleux ascendant qui arrêtoit Théodose à la porte du temple, Attila sur le chemin de Rome, et Louis XIV devant la table sainte; cette puissance, encore plus merveilleuse, qui peut attendrir un cœur pétrifié et le rendre à la vie; qui va dans les palais arracher l'or à l'opulent insensible ou distrait; pour le verser dans le sein de l'indigence; qui affronte tout, qui surmonte tout dès qu'il s'agit de consoler une ame, d'en éclairer ou d'en sauver une autre; qui s'insinue doucement dans les consciences pour y saisir des secrets funestes, pour en arracher la racine des vices; organe et gardienne infatigable des unions saintes; ennemie non moins active de toute licence; douce sans foiblesse; effrayante avec amour; supplément inappréciable de la raison, de la probité, de l'honneur, de toutes les forces humaines au moment où elles se déclarent impuissantes; source précieuse et intarissable de réconciliation, de réparations, de restitutions, de repentirs efficaces, de tout ce que Dieu aime le plus après l'innocence; debout à côté du berceau de l'homme qu'elle bénit; debout encore à côté de son lit de mort, et lui disant,

au milieu des exhortations les plus pathétiques et des plus tendres adieux... **PARTEZ....**; cette puissance surnaturelle ne se trouve pas hors de l'unité. J'ai long-temps étudié le christianisme hors de cette enceinte divine. Là, le **sacerdoce** est impuissant et tremble devant ceux qu'il devrait faire trembler. A celui qui vient lui dire *j'ai volé*, il n'ose pas, il ne sait pas dire *restituez*. L'homme le plus abominable ne lui doit aucune promesse. Le prêtre est employé comme une machine. On dirait que ses paroles sont une espèce d'opération mécanique qui efface les péchés, comme le savon fait disparaître les souillures matérielles : c'est encore une chose qu'il faut avoir vue pour s'en former une idée juste. L'état moral de l'homme qui invoque le ministère du prêtre, est si indifférent dans ces contrées; il y est si peu pris en considération, qu'il est très-ordinaire de s'entendre demander en conversation : *Avez-vous fait vos pâques?* C'est une question comme une autre, à laquelle on répond *oui* ou *non*, comme s'il s'agissoit d'une promenade ou d'une visite qui ne dépend que de celui qui la fait.

Les femmes dans leurs rapports avec ce sacerdoce, sont un objet tout-à-fait digne d'exercer un œil observateur.....

L'anathème est inévitable. Tout prêtre marié tombera toujours au dessous de son caractère. La supériorité incontestable du clergé catholique tient uniquement à la loi du célibat.

Les doctes auteurs de la Bibliothèque britannique se sont permis sur ce point une assertion étonnante qui mérite d'être citée et examinée.

« Si les ministres du culte catholique , disent-ils , avoient eu plus généralement l'esprit de leur état , dans le vrai sens du mot , les attaques contre la religion n'auroient pas été aussi fructueuses..... Heureusement pour la cause de la religion , des mœurs et du bonheur d'une population nombreuse , le clergé anglais , soit anglican , soit presbytérien , est tout autrement respectable , et il ne fournit aux ennemis du culte ni les mêmes raisons ni les mêmes prétextes (1). »

Il faudroit parcourir mille volumes peut-être pour rencontrer quelque chose d'aussi téméraire ; et c'est une nouvelle preuve de l'empire terrible des préjugés sur les meilleurs esprits et sur les hommes les plus estimables.

En premier lieu , je ne sais sur quoi porte la comparaison ; pour qu'elle eût une base , il faudroit qu'on pût opposer sacerdoce à sacerdoce ; or , il n'y a plus de sacerdoce dans les Eglises protestantes ; le *prêtre* a disparu avec le *sacrifice* ; et c'est une chose bien remarquable que , partout où la réforme s'établit , la langue , interprète toujours infallible de la conscience ,

(1) Biblioth. britann. sur l'*Enquirer* de M. Godwin. Mars 1798, N.° 53 , pag. 282.

abolit sur-le-champ le mot de *prêtre*, au point que déjà du temps de Bacon, ce mot étoit pris pour une espèce d'injure (1). Lors donc qu'on parle du *clergé d'Angleterre*, d'Ecosse, etc., on ne s'exprime point exactement; car il n'y a plus de *clergé* là où il n'y a plus de clercs : pas plus que d'état militaire sans militaires. C'est donc tout comme si l'on avoit comparé, par exemple, les curés de France ou d'Italie, aux avocats ou aux médecins d'Angleterre et d'Ecosse.

Mais en donnant à ce mot de *clergé* toute la latitude possible, et l'entendant de tout corps de ministres d'un culte chrétien, l'immense supériorité du clergé catholique en mérite comme en considération, est aussi évidente que la lumière du soleil.

On peut même observer que ces deux genres de supériorité se confondent; car pour un corps tel que le clergé catholique, une grande considération est inséparable d'un grand mérite, et c'est une chose bien remarquable que cette considération l'accompagne même chez les nations séparées; car c'est la conscience qui l'accorde, et la conscience est un juge incorruptible.

(1) « Je pense qu'on ne devrait point continuer de se servir » du mot de *prêtre*, particulièrement dans les cas où les personnes s'en trouvent offensés. » (Bacon, OEuv. tom. IV, pag. 472. *Christianisme de Bacon*, tom. II, pag. 241). On a suivi le conseil de Bacon. Dans la langue et dans la conversation anglaise, le mot de *priest* ne se trouve plus que dans *priestcraft*.

Les critiques même qu'on adresse aux prêtres catholiques prouvent leur supériorité. Voltaire l'a fort bien dit : « La vie séculière a toujours été plus vicieuse que celle des prêtres, mais les désordres de ceux-ci ont toujours été plus remarquables par leur contraste avec la règle (1). » On ne leur pardonne rien parce qu'on en attend tout.

Alexandre VI aima la guerre et les femmes; en cela il fut très-condamnabile, et pour trancher le mot, très-criminel; à raison *du contraste avec la règle*, c'est-à-dire avec la sublimité de son caractère qui supposoit la sainteté; mais transportons-le à Versailles, il ne tiendra qu'à lui d'être Louis XIV, justement célèbre aussi par ses talens, sa politique et sa fermeté, et qui aimoit, comme l'autre, *la guerre et les femmes*.

Et si cette comparaison fatigue quelques imaginations, à raison des cruautés, si souvent citées, et que je ne veux point examiner ici, je proposerai, sur-le-champ, Jules II, dont ce même Voltaire a dit : « C'étoit un mauvais prêtre (2), mais un prince, aussi estimable

(1) Je ne prends point la peine de chercher dans les œuvres volumineuses de Voltaire, ce passage que je trouve cité dans l'ouvrage allemand, intitulé : *Der Triumph*, etc. (*Triumph de la philosophie, dans le XVIII. siècle*, tom. II, p. 193), livre très-remarquable sous tous les rapports.

(2) Parce que, n'étant pas seulement *prêtre*, mais *prince*, il avoit la bizarrerie de ne vouloir pas céder ses terres et ses villes aux Vénétiens qui en avoient envie; et parce qu'ayant à

« qu'aucun de son temps (1). » Pour celui-ci, il n'y a plus de doute, il surpassera Louis-le-Grand, par les talens autant que par les mœurs.

La même règle a lieu depuis le Souverain Pontife jusqu'au sacristain. Tout membre du clergé catholique est continuellement confronté à son caractère idéal, et par conséquent jugé sans miséricorde. Ses peccadilles même sont des forfaits; tandis que de l'autre côté les crimes même ne sont que des peccadilles, précisément comme parmi les gens du monde. Qu'est-ce qu'un ministre du culte qui se nomme *réformé*? C'est un homme habillé de noir, qui monte tous les dimanches en chaire pour y tenir des propos honnêtes. A ce métier, tout honnête homme peut réussir, et il n'exclut aucune foiblesse de l'honnête homme. J'ai examiné de très-près cette classe d'hommes; j'ai surtout interrogé sur ces ministres évangéliques l'opinion qui les environne, et cette opinion même s'accorde avec la nôtre, pour ne leur accorder aucune supériorité de caractère.

Ce qu'ils peuvent n'est rien; véritablement hommes,
Ils sont ce que nous sommes,
Et vivent comme nous.

On ne leur demande que la probité. Mais,

se défendre contre la mauvaise foi la plus insigne, contre la politique la plus détestable, il étoit obligé de jouer au plus fin et de renvoyer les traits qu'on lançoit contre lui.

(1) Volt. Essai sur les mœurs, etc. in-8.^o tom. III, ch. CXII.
Il valoit donc autant que le *père du peuple*; qui eut avec lui de si grandes affaires.

comme je l'ai dit plus haut, qu'est-ce donc que cette vertu humaine pour ce redoutable ministère qui exige la *probité divinisée*, c'est-à-dire la *sainteté*? Je pourrois m'autoriser d'exemples fameux et d'anecdotes piquantes, si ce point n'étoit pas un de ceux sur lesquels j'aime à passer comme sur les charbons ardents. Un grand fait me suffit, parce qu'il est public et ne souffre pas de réplique; c'est la chute universelle du ministère évangélique protestant, dans l'opinion publique. Le mal est ancien et remonte aux premiers temps de la réforme. Le célèbre Lesdiguières, qui résida long-temps sur les frontières du duché de Savoie, estimoit beaucoup et voyoit souvent S. François de Sales, alors évêque de Genève. Les ministres protestans, choqués d'une telle liaison, résolurent d'adresser une admonestation dans les formes au noble guerrier, alors encore chef de leur parti. Si l'on veut savoir ce qu'il en advint et ce qui fut dit à cette occasion, on peut lire toute l'histoire dans un de nos livres ascétiques assez répandu (1). Pour moi, je ne le copie point.

On cite l'Angleterre; mais c'est en Angleterre surtout que la dégradation du ministère évangélique est le plus sensible. Les biens du clergé sont à peu près devenus le patrimoine

(1) Esprit de S. François de Sales, recueilli des écrits de M. le Camus, évêque de Belley, in-8.°, partie III, ch. XXIII.

des cadets de bonnes maisons, qui s'amuse dans le monde comme des gens du monde, laissant du reste

A des chantres gagés le soin de louer Dieu.

Le banc des évêques, dans la chambre des pairs, est une espèce de hors-d'œuvre qu'on pourroit enlever sans produire le moindre vide. A peine les prélats osent-ils prendre la parole, même dans les affaires de religion. Le clergé du second ordre est exclu de la représentation nationale; et pour l'en tenir à jamais éloigné, on se sert d'une subtilité historique qu'un souffle de la législature auroit écarté depuis long-temps, si l'opinion ne les repousoit pas, ce qui est visible. Non-seulement l'ordre a baissé dans l'estime publique, mais lui-même se défie de lui-même. Souvent on a vu l'ecclésiastique anglais, embarrassé de son état, effacer dans les écrits publics la lettre (1) fatale qui précède son nom et constate son caractère. Souvent encore on l'a vu, masqué sous un habit laïque, quelquefois même sous un habit militaire, amuser les salons étrangers avec sa burlesque épée.

A l'époque où l'on agita, en Angleterre, avec tant de fracas et de solennité, la question de l'*émancipation des catholiques* (en 1805), on parla des ecclésiastiques, dans le parlement, avec tant d'aigreur, avec tant de dureté, avec

(1) R. initiale de *Révérénd.*

une défiance si prononcée, que les étrangers en furent sans comparaison plus surpris que les auditeurs (1).

Aucun Anglais peut-être n'a exprimé ce sentiment d'une manière plus énergique que le docteur King, ecclésiastique de cette même nation, qui nous a laissé un livre d'anecdotes assez curieux. « Rien, dit-il, n'a fait plus de tort
« à l'Eglise d'Angleterre que l'avarice et l'am-
« bition de nos évêques. Chaudler, Willis,
« Potter, Gibson, Sherlock sont mort hon-
« teusement riches : quelques-uns ont laissé
« plus de cent mille guinées..... Ils pouvoient
« être de fort grands théologiens, mais le titre
« de bons chrétiens ne leur appartenoit nul-
« lement. L'or qu'ils accumulèrent pour en-
« richir leurs familles, étoit dû à Dieu, à l'Eglise
« et aux pauvres..... Ce ne fut pas un petit
« malheur pour la cause du christianisme en
« Angleterre, que la permission du mariage
« accordée à notre clergé, lorsque la réforme
« nous détacha du Papisme ; car il en est arrivé
« ce qui devoit nécessairement arriver, et ce
« qu'on auroit dû prévoir. Depuis cette épo-
« que nos ecclésiastiques ne se sont plus oc-

(1) Un membre de la chambre des communes observa cependant qu'il y avoit quelque chose d'étrange dans cette espèce de déchainement général contre l'ordre ecclésiastique. Si je ne me trompe, ce membre étoit M. *Stéphens* ; mais comme je ne pris pas de note écrite sur ce point, je n'affirme rien, excepté que la remarque fut faite.

« cupés que de leurs femmes et de leurs enfans.
 « Les membres du haut clergé y pourvoyoient
 « aisément avec leurs grands revenus; mais les
 « ecclésiastiques du second ordre, ne pouvant
 « établir leurs enfans avec de minces rétribu-
 « tions, jetèrent bientôt sur tous les points du
 « royaume des familles de mendiants. Pour moi,
 « je n'examine point si la continence est une
 « vertu nécessaire à celui qui sert à l'autel (au
 « moins elle lui vaudroit beaucoup plus de fa-
 « veur et de dignité); mais ce que je ne puis
 « m'empêcher d'observer, c'est que notre gou-
 « vernement ne fait nulle différence entre
 « l'épouse d'un évêque et sa concubine (1) :
 « la première n'a ni place, ni préséance dans
 « le monde : elle ne partage d'aucune manière
 « le rang et la dignité de son époux; tandis
 « qu'un simple chevalier dont la dignité est à
 « vie comme celle de l'évêque, donne cependant
 « à sa femme un rang et un titre (2). En ma

(1) *Our Government makes no difference between a Bishop's wife and his concubine.* — Expression au moins inexacte. On diroit qu'il y a en Angleterre des *concubines*, comme il y a des femmes d'*évêques*; que les deux états sont connus et marchent ensemble, etc. Si l'auteur a voulu faire une plaisanterie, elle est d'assez mauvais goût.

(2) Ainsi, en Angleterre, la femme de l'archevêque de Cantorbéry qui est l'également, si je ne me trompe, le premier homme du royaume s'appelle *Mistriss*, et n'a point de rang dans l'état. Elle doit céder le pas à la femme d'un *citizen* que le roi honora la veille d'un coup de plat d'épée; et celle-ci s'appelle *Lady*. J'ignorois ce droit public : s'il existe réellement et si je l'ai bien compris, il est très-remarquable et prouve à quel point l'esprit de la législature est contraire au clergé. Il

« qualité de simple membre de la république
 « des lettres, j'ai souvent désiré le rétablisse-
 « ment des canons qui défendoient le mariage
 « aux prêtres. C'est au célibat des évêques que
 « nous devons presque toutes ces magnifiques
 « fondations qui honorent nos deux universi-
 « tés; mais depuis l'époque de la réformation,
 « ces deux grands sièges de la science comptent
 « peu de bienfaiteurs dans l'ordre épiscopal.
 « Si les riches dons de Laud et de Sheldon ont
 « droit à notre reconnoissance éternelle, il faut
 « aussi nous rappeler que ces deux prélats fu-
 « rent célibataires. Depuis le commencement
 « de ce siècle je ne sais pas voir parmi nos très-
 « révérends (1) un seul patron distingué de
 « la science ou des savans; mais personne ne
 « sauroit en être étonné, en songeant par quel
 « esprit sont animés tous ces prélats DE FABRIQUE
 « ROYALE (2) : ce n'est pas sûrement par l'Es-
 « prit-Saint, quoique dans leur consécration ils

L'exclut de la représentation nationale et semble prendre plaisir à l'humilier dans le monde.

(1) RIGHT-REVERENDS : titre légal des évêques en Angleterre. Le banc qu'ils occupent au parlement se nomme le *révérend banc*. (the reverend bench.)

(2) Je rends comme je puis l'expression anglaise ; *These* cōgé d'ÉLIRE *Bishops* dont la finesse tient à des choses qu'il seroit inutile d'expliquer ici.

Voyez le livre anglais intitulé : *Political and literary anecdotes of his own times by doct. William King, etc.* 2.^o édit. London in-8.^o 1819. On trouvera de longs extraits de cet ouvrage dans la revue d'Edimbourg, Juillet 1819. N.^o LXIII.

« se rendent à eux-mêmes le témoignage qu'ils
« sont appelés à l'épiscopat par le Saint-Esprit. »

Où trouver plus d'aigreur et plus de mépris ?
Ce qui est particulièrement remarquable , c'est
que le vigoureux critique , qui avoit cependant
respiré toute sa vie une atmosphère protes-
tante , ne s'en prend néanmoins qu'au mariage
des ecclésiastiques de l'avilissement de l'ordre
entier et de tous les maux qui en résultent.

Il faut dire aussi qu'il y a , dans le caractère
même de cette milice *évangélique* , quelque
chose qui défend la confiance et qui appelle la
défaveur. Il n'y a point d'autorité , il n'y a point
de règle , ni par conséquent de croyance com-
mune dans leurs Eglises. Eux-mêmes avouent ,
avec une candeur parfaite , « que l'ecclé-
« tique protestant n'est obligé de souscrire une
« confession de foi quelconque , que pour le
« repos et la tranquillité publique , *sans autre*
« *but* que celui de maintenir , entre les mem-
« bres d'une même communion , l'union EXTÉ-
« RIEURE ; mais que du reste , aucune de ces
« confessions ne sauroit être regardée comme
« une règle de foi proprement dite. Les pro-
« testans n'en connoissent d'autre que l'écriture
« sainte (1). »

Lors donc qu'un de ces prédicateurs prend

(1) Considérations sur les études nécessaires à ceux qui as-
pirent au saint ministère , par Cl. Ces. Chavanne , min. du S.
Ev. et prof. en théol. à l'acad. de Lausanne. Yverdon , 1771 ,
in-8.° pag. 105 et 106.

la parole; quels moyens a-t-il de prouver qu'il croit ce qu'il dit? et quels moyens a-t-il encore de savoir qu'en bas on ne se moque pas de lui? Il me semble entendre chacun de ses auditeurs lui dire, avec un sourire sceptique : EN VÉRITÉ, JE CROIS QU'IL CROIT QUE JE LE CROIS (1)!

L'un des fanatiques les plus endurcis qui aient jamais existé, Warburton, fonda en mourant une chaire pour prouver que le Pape est l'*Antechrist* (2). A la honte de notre malheureuse nature, cette chaire n'a pas encore vaqué; on a pu lire même, dans les papiers publics anglais de cette année (1817), l'annonce d'un discours prononcé à l'acquit de la fondation. Je ne crois point du tout à la bonne foi de Warburton; mais quand elle seroit possible de la part d'un seul homme, le moyen d'imaginer de même comme possible une série d'extravagans ayant

(1) *P' credo ch' ei credette ch' io credesse.* Dante, *infern.* XII, IX.

(2) Ce nom de *Warburton* me fait souvenir qu'au nombre de ses œuvres se trouve une édition de Shakespeare avec une préface et un commentaire. Personne sans doute n'y verra rien de répréhensible de la part d'un homme de lettres; mais que l'on se figure si l'on peut *Christophe de Beaumont*, par exemple, éditeur et commentateur de Corneille ou de Molière, jamais on n'y réussira. Pourquoi? Parce que c'est un homme d'un autre ordre que Warburton. Tous les deux portent la mitre. Cependant l'un est pontife et l'autre n'est qu'un *gentleman*. Le premier peut être ridiculisé ou fletri par ce qui ne fait nul tort à l'autre.

On sait que lorsque *Télémaque* parut, Bossuet ne trouva pas l'ouvrage assez sérieux pour un prêtre. Je me garde bien de dire qu'il eut raison, je dis seulement que Bossuet a dit cela.

tous perdu l'esprit dans le même sens, et délirant de bonne foi ? Le bon sens se refuse absolument à cette supposition ; en sorte que, sans le moindre doute, plusieurs et peut-être tous auront parlé pour de l'argent contre leur conscience. Qu'on imagine maintenant un *Pitt*, un *Fox*, un *Burke*, un *Grey*, un *Grenville*, ou d'autres têtes de cette force, assistant à l'un de ces sermons. Non-seulement le prédicateur sera perdu dans leur esprit, mais la défaveur rejaillira même sur l'ordre entier des prédicateurs.

Je traite ici un cas particulier ; mais il y a bien d'autres causes générales qui blessent le caractère de l'ecclésiastique dissident, et le ravalent dans l'opinion. Il est impossible que des hommes dont on se défie constamment, jouissent d'une grande considération ; jamais on ne les regardera, dans leur parti même, que comme des avocats payés pour soutenir une certaine cause. On ne leur disputera ni le talent, ni la science, ni l'exactitude dans leurs fonctions ; quant à la bonne foi, c'est autre chose.

« La doctrine d'une Eglise réformée, a dit
 « Gibbon : n'a rien de commun avec les lu-
 « mières et la croyance de ceux qui en font
 « partie, et c'est avec un sourire ou un soupir
 « que le clergé moderne souscrit aux formes
 « de l'orthodoxie et aux symboles établis.....
 « *Les prédictions des catholiques se trouvent*
 « *accomplies.* Les arminiens, les ariens, les
 « sociniens, dont il ne faut pas calculer le

« nombre d'après leurs congrégations respectives, ont brisé et rejeté l'enchaînement des mystères. »

Gibbon exprime ici l'opinion universelle des protestans éclairés sur leur clergé. Je m'en suis assuré par mille et mille expériences. Il n'y a donc plus de milieu pour le ministre réformé. S'il prêche le dogme, on croit qu'il ment; s'il n'ose pas le prêcher, on croit qu'il n'est rien.

Le caractère sacré étant absolument effacé sur le front de ses ministres, les souverains n'ont plus vu dans eux que des officiers civils qui devoient marcher avec le reste du troupeau, sous la houlette commune. On ne lira pas sans intérêt les plaintes touchantes exhalées par un membre même de cet ordre malheureux, sur la manière dont l'autorité temporelle se sert de leur ministère. Après avoir déclamé comme un homme vulgaire, contre la hiérarchie catholique, il plane tout à coup au dessus de tous les préjugés, et il prononce ces paroles solennelles :

« Le protestantisme n'a pas moins avili la dignité sacerdotale (1). Pour ne pas avoir l'air d'aspirer à la hiérarchie catholique, les prêtres protestans se sont défaits bien vite de

(1) Ainsi ce caractère est avili des deux côtés ! Il faudroit bien cependant prendre un parti ; car si le sacerdoce est avili par la hiérarchie et par la suppression de la hiérarchie, il est clair que Dieu n'a pas su faire un sacerdoce, ce qui me paroît un peu fort.

« toute apparence religieuse , et se sont tous
 « mis très-humblement aux pieds de l'autorité
 « temporelle..... Parce que la vocation des
 « *prêtres* protestans n'étoit nullement de gou-
 « verner l'état , il n'auroit pas fallu en conclure
 « que c'étoit à l'état à gouverner l'Eglise (1)....
 « Les récompenses que l'état accorde aux ecclé-
 « siastiques , les ont rendus tout-à-fait sécu-
 « liers.... Avec leurs habits sacerdotaux , ils ont
 « dépouillé le caractère spirituel.... L'état a
 « fait son métier , et tout le mal doit être mis
 « sur le compte du clergé protestant. Il est de-
 « venu frivole.... Les *prêtres* n'ont bientôt plus
 « fait que leur devoir de citoyens.... L'état ne
 « les prend plus que pour des officiers de po-
 « lice..... Il ne les estime guère , et ne les place
 « que dans la dernière classe de ses officiers....
 « Dès que la religion devient la servante de
 « l'état , il est permis de la regarder , dans cet
 « état d'abaissement , comme l'ouvrage des hom-
 « mes , et même comme une fourberie (2).

(1) Nulle part l'état ne gouverne l'Eglise ; mais toujours et partout il gouvernera justement ceux qui , s'étant mis hors de l'Eglise , osent cependant s'appeler l'Eglise. Il faut choisir entre la hiérarchie catholique et la suprématie civile , il n'y a point de milieu. Et qui oseroit blâmer des souverains qui établissent l'unité civile partout où ils n'en trouvent pas d'autre ? Que ce clergé séparé , qui ne se plaint que de lui-même , rentre donc dans l'unité légitime , et tout de suite il remontera comme par enchantement à ce haut degré de dignité dont lui-même se reconnoît déchu. Avec quelle bienveillance , avec quelle a légresse nous l'y reporterions de nos propres mains ! Notre respect les attend.

(1) Voilà précisément ce que je disois tout à l'heure ; et c'est un sujet inépuisable d'utiles réflexions.

« C'est de nos jours seulement qu'on a pu voir
 « l'industrie, la diète, la politique, l'économie
 « rurale, et la police entrer dans la chaire....
 « Le *prêtre* doit croire qu'il remplit sa destinée
 « et tous ses devoirs en faisant lecture en chaire
 « des ordonnances de la police. Il doit dans ses
 « sermons publier des recettes contre les épizoo-
 « ties, montrer la nécessité de la vaccination,
 « et prêcher sur la manière de prolonger la
 « vie humaine. Comment donc s'y prendra-t-il
 « après cela pour détacher les hommes des
 « choses temporelles et périssables, tandis qu'il
 « s'efforce lui-même, avec la sanction du gou-
 « vernement, d'attacher les hommes AUX GA-
 « LERES DE LA VIE (1)? »

En voilà plus que je n'aurois osé en dire d'après mes propres observations; car il m'en coûte beaucoup d'écrire, même en récriminant, une seule ligne désobligeante; mais je crois que c'est un devoir de montrer l'opinion dans tout son jour. J'honore sincèrement les ministres du saint Evangile, qui portent certainement un très-beau titre. Je sais même qu'un *prêtre* n'est rien s'il n'est pas *ministre du saint Evangile*; mais celui-ci à son tour n'est rien s'il n'est pas

(1) *Sur le vrai caractère du prêtre évangélique*, par le professeur *Marheineke*, à Heidelberg, imprimé dans le musée patriotique des Allemands, à Hambourg. — Je n'ai pu lire qu'une traduction française de cet ouvrage, en janvier 1812; mais elle m'a été donnée pour très-fidèle par un homme que je dois croire très-fidèle.

prêtre. Qu'il écoute donc sans aigreur la vérité qui lui est dite non pas seulement sans aigreur, mais avec amour : *Tout corps enseignant, dès qu'il n'est plus permis de croire à sa bonne foi, tombe nécessairement dans l'opinion même de son propre parti ;* et le dédain, la défiance, l'éloignement augmentent en raison directe de l'importance morale de l'enseignement. Si l'ecclésiastique protestant est plus considéré et moins étranger à la société que le clergé des Églises seulement schismatiques, c'est qu'il est *moins prêtre ;* la dégradation étant toujours proportionnelle à l'intensité du caractère sacerdotal.

Il ne s'agit donc pas de se louer vainement soi-même, ou de se préférer encore plus vainement à d'autres ; il faut entendre la vérité et lui rendre hommage.

Rousseau n'écrivait-il pas à une dame française : « J'aime naturellement votre clergé
« autant que je hais le nôtre. J'ai beaucoup
« d'amis parmi le clergé de France, etc. (1). »

Il est encore plus aimable dans ses lettres de la Montagne, où il nous fait confidence « que
« les ministres ne savent plus ce qu'ils croient,
« ni ce qu'ils veulent, ni ce qu'ils disent ; qu'on
« ne sait pas même ce qu'ils font semblant de
« croire, et que l'intérêt décide seul de leur
« foi (2). »

(1) Lett. de J. J. Rousseau, in-8.°, tom. II, p. 201.

(2) Le même, II.° lettre de la Montagne.

Le célèbre helléniste, M. Fréd. Aug. Wolff, remarque, *avec une rare sagesse*, dans ses prolegomènes sur Homère, « qu'un livre étant une fois consacré par l'usage public, la vénération nous empêche d'y voir des choses absurdes ou ridicules; qu'on adoucit donc et qu'on embellit par des interprétations convenables, tout ce qui ne paroît pas supportable à la raison particulière; que plus on met de finesse et de science dans ces sortes d'explications, et plus on est censé servir la religion; que toujours on en a usé ainsi à l'égard des livres qui passent pour sacrés; et que si l'on s'y détermine pour rendre le livre utile à la masse du peuple, on ne sauroit voir rien de répréhensible *dans cette mesure* (1). »

Ce passage est un bon commentaire de celui de Rousseau, et dévoile en plein le secret de l'enseignement protestant. On feroit un livre de ces sortes de textes; et par une conséquence inévitable, on en feroit un autre des témoignages de froideur ou de mépris distribués à l'ordre ecclésiastique par les différens souverains protestans.

L'un décide « qu'il a jugé à propos de faire composer une nouvelle liturgie plus conforme à l'enseignement pur de la religion, à l'édification publique et à l'esprit du siècle actuel;

(1) *Frid. Aug. Wolffii Prolegomena in Homerum. — Halis Saxonum, 1795, tom. I, n.º 36, p. clxiiij.*

« et que plusieurs motifs l'ont déterminé à ne
 « point souffrir que les ecclésiastiques se mêlent
 « aucunement de la rédaction de ces formules
 « liturgiques (1). »

Un autre défend à tous les ministres et prédicateurs de ses états, d'employer la formule *Que le Seigneur vous bénisse, etc.* « attendu, « dit le prince, que les ecclésiastiques ont besoin eux-mêmes de la bénédiction divine, et « qu'il y a de l'arrogance de la part d'un mortel de vouloir parler au nom de la Providence (2). »

Quel *sacerdoce* et quelle opinion ! Je l'ai étudiée, cette opinion, dans les livres, dans les conversations, dans les actes de la souveraineté, et toujours je l'ai trouvée invariablement ennemie de l'ordre ecclésiastique. Je puis même ajouter (et Dieu sait que je dis la vérité) que mille et mille fois en contemplant ces ministres, illégitimes sans doute et justement frappés, mais cependant moins rebelles eux-mêmes qu'enfans de rebelles, et victimes de ces préjugés tyranniques

Que peut-être en nos cœurs Dieu seul peut effacer ;

(1) Journal de Paris, mercredi 21 décembre 1808, n.º 556, p. 2573. — Il faut l'avouer, c'est un singulier spectacle que celui de l'ordre ecclésiastique déclaré incapable de se mêler des affaires ecclésiastiques.

(2) Journal de l'Empire, du 17 octobre 1809, p. 4, (sous la rubrique de Francfort, du 11 octobre.) Par la même raison, un père seroit un *arrogant* s'il s'avisait de bénir son fils ! Quelle force de raisonnement ! Mais tout cela n'est qu'une chicane faite au clergé qu'on n'aime pas.

je voyois dans le mien un intérêt tendre, une tristesse fraternelle, une compassion pleine de délicatesse et de révérence, enfin je ne sais quel sentiment indéfinissable que je ne trouvois pas à beaucoup près chez leurs propres frères.

Si les écrivains que j'ai cités au commencement de cet article, s'étoient contentés d'affirmer que le clergé catholique auroit probablement évité de grands malheurs, s'il avoit été plus pénétré des devoirs de son état, je doute qu'ils eussent trouvé des contradicteurs parmi ce clergé même : car nul prêtre catholique ne se trouve au niveau de ses sublimes fonctions ; toujours il croira qu'il lui manque quelque chose ; mais en passant condamnation sur quelques relâchemens, fruits inévitables d'une longue paix, il n'en est pas moins vrai que le clergé catholique demeure sans comparaison hors de pair pour la conduite comme pour la considération qui en est la suite. Cette considération est même si frappante, qu'elle ne peut être mise en question que par un aveuglement volontaire.

Il est heureux sans doute que l'expérience la plus magnifique soit venue de nos jours à l'appui d'une théorie incontestable en elle-même ; et qu'après avoir démontré ce qui doit être, je puisse encore montrer ce qui est. Le clergé français, dispersé chez toutes les nations étrangères, quel spectacle n'a-t-il pas donné au monde ? A l'aspect de ses vertus, que deviennent toutes les déclamations ennemies ? Le prêtre français, libre de toute autorité, environné

de séductions, souvent dans toute la force de l'âge et des passions; poussé chez des nations étrangères à son austère discipline, et qui auroient applaudi à ce que nous aurions appelé des crimes, est cependant demeuré invariablement fidèle à ses vœux. Quelle force l'a donc soutenu, et comment s'est-il montré constamment au dessus des foiblesses de l'humanité? Il a conquis surtout l'estime de l'Angleterre, très-juste appréciatrice des talens et des vertus, comme elle eût été l'inexorable délatrice des moindres foiblesses. L'homme qui se présente pour entrer dans une maison anglaise, à titre de médecin, de chirurgien, d'instituteur, etc, ne passe pas le seuil, s'il est célibataire. Une prudence ombrageuse se défie de tout homme dont les désirs n'ont pas d'objet fixe et légal. On diroit qu'elle ne croit pas à la résistance, tant elle redoute l'attaque. Le prêtre seul a pu échapper à cette soupçonneuse délicatesse : il est entré dans les maisons anglaises en vertu de ce même titre qui en auroit exclu d'autres hommes. Une opinion rancuneuse, âgée de trois siècles, n'a pu s'empêcher de croire à la sainteté du célibat religieux. La défiance s'est tranquillisée devant le caractère sacerdotal; et tel Anglais peut-être qui avoit souvent parlé ou écrit d'après ses préjugés contre le célibat ecclésiastique, voyoit sans crainte sa femme ou sa fille recevoir les leçons d'un prêtre catholique, tant la conscience est infaillible ! tant elle s'embarrasse peu de ce que l'esprit imagine ou de ce que la bouche dit !

Les femmes même, vouées à ce même célibat, ont participé à la même gloire. Combien le philosophisme n'avoit-il pas déclamé contre les vœux forcés et les *victimes du cloître* (1) ! Et cependant, lorsqu'une assemblée de fous qui faisoient ce qu'ils pouvoient pour être des coquins (2), se donna le plaisir sacrilège de déclarer les vœux illégitimes et d'ouvrir les cloîtres, il fallut payer je ne sais quelle effrontée du peuple, pour venir à la barre de l'assemblée jouer la religieuse affranchie.

Les vestales françaises déployèrent l'intrépidité des prêtres, dans les prisons et sur les échafauds; et celles que la tempête révolutionnaire avoit dispersées chez les nations étrangères

(1) Ces folles déclamations se trouvent, comme on sait, réunies et pour ainsi dire condensées dans la *Mélanie* de la Harpe. En vain l'auteur, depuis son retour à la vérité, fit les plus vives instances pour que sa pièce fût ôtée du répertoire; on s'y refusa obstinément, et ce défaut de délicatesse fait tort à la nation française bien plus qu'elle ne le pense. *Ce n'est rien*, dira-t-elle. *C'est beaucoup*. Cet exemple se joint à la nouvelle édition de Voltaire, à l'estampe de Zambri, dans la Bible de Saci, avec figures; à la stéréotypie de Jeanne d'Arc, invariablement annoncée dans tous les catalogues, avec le discours sur l'histoire universelle, et les Oraisons funèbres de Bossuet, etc. etc.

(2) D'où ces expressions de Burke dans sa fameuse lettre au duc de Bedford, en parlant de l'*assemblée constituante*, sur laquelle au moins tout le monde a bien le droit de dire en parodiant un poète français de quelque mérite littéraire :

..... L'histoire menaçante
 Gravant sur les débris le nom CONSTITUANT;
 Lui laisse, pour flétrir sa mémoire cruelle,
 Dans ce nom glorieux une honte éternelle.

(Navigation, ch. VI.)

et jusqu'en Amérique, loin de céder aux séductions les plus dangereuses, ont fait admirer de tous côtés l'amour de leur état, le respect pour leurs vœux et le libre exercice de toutes les vertus.

Elle a péri cette sainte, cette noble Eglise gallicane ! elle a péri ; et nous en serions inconsolables, *si le Seigneur ne nous avoit laissé un germe* (1).

La haute noblesse du clergé catholique est due toute entière au célibat ; et cette institution sévère étant uniquement l'ouvrage des Papes secrètement animés et conduits par un esprit sur lequel la conscience ne sauroit se tromper, toute la gloire remonte à eux ; et ils doivent être considérés, par tous les juges compétens, comme les véritables instituteurs du sacerdoce.

§ III.

Considérations politiques. Population.

L'erreur redoublant toujours de force en raison de l'importance des vérités qu'elle attaque, elle s'est épuisée contre le célibat religieux ; et après l'avoir attaqué sous le rapport des mœurs, elle n'a pas manqué de la citer au tribunal de la politique, comme contraire à la population. Warburton a dit « que la loi qui
« *sanctifie le célibat est PAR ESSENCE destructive*

(1) *Nisi Dominus reliquisset nobis semen.* (Isaï. l. 9.)

« *des états* (1); » et Rousseau , après en avoir parlé dans une note dont il a orné son *Héloïse* , avec le ton et la science d'un corps-de-garde , observe ailleurs « *que , pour savoir à quoi s'en*
« *tenir sur la loi du célibat , il suffit d'observer*
« *que si elle étoit généralisée , elle détruiroit*
« *le genre humain* (2). »

Ces deux aveugles peuvent représenter tous les autres. On avoit répondu sans doute , à tous ces sophistes , d'une manière victorieuse. Déjà Bacon , malgré les préjugés de temps et de secte , nous avoit fait penser à quelques avantages signalés du célibat (3). Déjà les économistes avoient soutenu et assez bien prouvé que le législateur devoit ne jamais s'occuper directement de la population , mais seulement des subsistances , et du reste nous laisser faire. Déjà plusieurs écrivains appartenant au clergé , avoient fort bien repoussé les traits lancés contre leur ordre , sous le rapport de la population ; mais c'est une singularité piquante , que cette force cachée qui se joue dans l'univers se soit servie

(1) *Divine legation of Moses. B. II, sect. V.*

(2) Rousseau (Lett. à l'arch.) Il ne tiendrait qu'à moi de produire un argument de la même force. Le voici dans les formes : *Toute pratique qui tend , par sa généralisation , à détruire un corps organique quelconque , est mauvaise pour ce corps . Or , la taille des arbres , si on l'exerce sur toutes les branches , détruit la fructification , et même l'arbre . donc , la taille des arbres fruitiers est mauvaise , et ne doit jamais être employée .*

(3) *Sermones fideles , sive interiora rerum. (c. VIII , de nupt. et cœlib. Opp. tom. X , in-8.º , pag. 20.)*

d'une plume protestante pour nous présenter la démonstration rigoureuse d'une vérité tant et si mal à propos contestée.

Je veux parler de M. *Malthus* dont le profond ouvrage *sur le principe de la population* est un de ces livres rares après lesquels tout le monde est dispensé de traiter le même sujet. Personne avant lui n'avoit, je pense, clairement et complètement prouvé cette grande loi temporelle de la Providence, « que non-seulement tout homme n'est pas né pour se marier et se reproduire, mais que dans tout état bien ordonné, il faut qu'il y ait une loi, un principe, une force quelconque qui s'oppose à la multiplication des mariages. » M. Malthus observe que l'accroissement des moyens de subsistance, dans la supposition la plus favorable, étant inférieur à celui de la population dans l'énorme proportion respective des deux progressions, l'une arithmétique et l'autre géométrique, il s'ensuit que l'état, en vertu de cette disproportion, est tenu dans un état continuel de danger, si la population est abandonnée à elle-même; ce qui nécessite la force réprimante dont je viens de parler.

Les doctes réviseurs d'Edimbourg ont rendu un plein hommage à cette vérité. « L'histoire ancienne, disent-ils, et l'histoire moderne présentent des exemples sans nombre de la misère produite par l'oubli de cette sage abstinence (*par rapport au mariage*), et pas un seul exemple qu'elle ait produit par une

« trop grande influence , le moindre incon-
« vénient dans l'état (1). »

Mais le nombre des mariages ne peut être restreint dans l'état qu'en trois manières : par le vice, par la violence ou par la morale. Les deux premiers moyens ne pouvant se présenter à l'esprit d'un législateur, il ne reste donc que le troisième, c'est-à-dire qu'il faut *qu'il y ait dans l'état un principe moral qui tende constamment à restreindre le nombre des mariages*. Mais cette *restreinte morale*, comme l'appelle fort à propos M. Malthus, ne sauroit être, ainsi qu'il l'avoue lui-même, que très-difficilement établie. Il propose, pour arriver au but désiré, certaines *écoles morales* où l'on instrueroit le peuple sur ce point intéressant; mais c'est la fable du *grelot*; il s'agit de l'attacher. Allez proposer au jeune homme brûlant d'amour et de désir, de s'abstenir du mariage, *sans cesser d'être sage*, pour maintenir l'équilibre entre la population et les subsistances; vous serez bien reçu. L'Eglise (c'est-à-dire le Souverain Pontife) a, par sa loi du célibat ecclésiastique, résolu le problème avec toute la perfection que les choses humaines peuvent comporter, puisque la *restreinte catholique* est non-seulement *morale*, mais *divine*, et que

(1) *Wee see countless examples of the misery produced by the neglect of this prudential abstinence, and no instance of the slightest inconvenience from his excessive influence.* (Edinb. Review August. 1810, n.° XXVII, pag. 475.

L'Eglise l'appuie sur des motifs si sublimes, sur des moyens si efficaces, sur des menaces si terribles, qu'il n'est pas au pouvoir de l'esprit humain d'imaginer rien d'égal ou d'approchant. (1).

Il ne reste donc plus le moindre doute sur l'excellence du célibat religieux et sur la futilité des raisonnemens par lesquels on a voulu l'attaquer politiquement. Néanmoins, il est possible encore d'envisager la question sous un aspect tout nouveau, et de la résoudre par un argument plus convaincant peut-être, en ce qu'il attaque l'intelligence par un certain côté plus accessible à la persuasion.

Lorsque chaque mariage donne l'un dans l'autre trois enfans à l'état, la population n'est guère que stationnaire; car il en faut deux pour représenter le père et la mère, et la moitié

(1) La conséquence du principe posé par M. Malthus est si évidente, qu'il est permis à tout le monde de s'étonner qu'il ait refusé de la tirer expressément, et que son savant traducteur, M. Prévot, de Genève, ait partagé la même réticence. En réfléchissant sur cette RESTRICTION protestante, j'ai cru d'abord qu'il ne falloit pas en chercher d'autre explication que celle qui résulte de la force des préjugés, et surtout des préjugés anciens qui ne nous permettent guère de revenir sur les dogmes de notre jeunesse, et de savoir comme dit Horace :

Rougir à soixante ans de ce qu'on a cru à quinze.

Mais je n'ai pas tardé de concevoir une idée beaucoup plus satisfaisante; ce que deux excellens esprits voyant que la conséquence étoit claire et inévitable, se sont contentés de poser le principe pour éviter toutes querelles avec les préjugés dont ils se sentoient environnés.

des enfans qui naissent, meurt avant la deuxième année. Si l'on retranche encore du surplus tous ceux qui doivent mourir avant l'âge de la reproduction, on voit que le reste est peu de chose. Il faut donc quatre enfans pour que la population devienne croissante, et c'est un état de prospérité. Or, il ne faut jamais perdre de vue qu'il n'existe pas de véritable prêtre, dont la sage et puissante influence n'ait donné peut-être cent sujets à l'état; car l'action qu'il exerce sur ce point n'est jamais suspendue, et sa force est sans mesure; en sorte qu'il n'y a rien de si fécond que la stérilité du prêtre. La source intarissable de la population, je ne dis pas d'une population précaire, misérable et même dangereuse pour l'état, mais d'une population saine, opulente et disponible, c'est la continence dans le célibat, et la chasteté dans le mariage. *L'amour accouple*; c'est la vertu qui peuple. Platon n'a-t-il pas dit: « Rendons les mariages aussi « avantageux à l'état qu'il est possible, et sou-
« venons-nous que les plus saints sont les plus
« avantageux (1). » Or, ce qui n'étoit alors qu'un beau rêve, est devenu de nos jours l'état habituel de toute société humaine qui a reçu la loi divine dans toute sa plénitude; c'est-à-dire qu'il s'y trouve une force cachée, mais puissante au delà de toute expression, qui ne

(1) Plat. de Rep. V. Opp. tom. VII, édit. Bipont. pag. 22.
— Après ce beau passage de pure théorie, lisez pour la pratique l'épigramme de Martial: *Uxor, vade foras*, etc. etc.

sommeille pas un instant, et qui travaille sans relâche à la sanctification, c'est-à-dire à la fécondation des mariages. Toutes les religions du monde, sans excepter même le christianisme séparé, s'arrêtent à la porte de la chambre nuptiale. Une seule religion entre avec les époux et veille sur eux sans relâche. Un voile épais couvre son action; mais il suffit de savoir ce qu'elle est, pour savoir ce qu'elle fait. Une très-grande partie de son immense pouvoir est dévolue entièrement à la législation des mariages. Ce qu'elle obtient dans ce genre n'est connu que de ce petit nombre d'hommes qui peuvent, qui savent et qui veulent absolument savoir. Or, dire du ministre célibataire de cette sainte puissance, *qu'il nuit à la population*, c'est dire que l'eau nuit à la végétation, parce que ni le froment ni la vigne ne croissent dans l'eau. Parmi les lettres de S. François de Sales, on trouve celle d'une femme de qualité, qui l'interroge pour savoir *si elle peut en conscience refuser d'être épouse en certains jours solennels où elle auroit voulu n'être qu'une sainte*. L'évêque répond et montre les lois *du saint lit conjugal*. Je transcrirois cette lettre, si je ne craignois le vice avec son vilain rire qui est insupportable (1).

(1) On peut voir la morale sévère de Fénelon sur ce point capital. (OEuvres spirit. in-12. tom. III. *Du mariage*, n.° 26; et celles de Mad. Guyon, dans une lettre qu'elle écrit à un militaire de ces amis. — Lettres chrét. et spirit. de Mad. Guyon; tom. II, XXXIV de ses œuvres. Londres, in-12, 1768, lett. XVI, p. 45.)

Ainsi donc , le célibat ecclésiastique étant doublement utile à la population , et comme *restreinte morale* sans corruption , et comme principe fécondateur sans interruption ni limites , il s'ensuit qu'il est impossible d'imaginer une institution plus avantageuse politiquement , et que tous les souverains de l'univers devroient l'adopter , indépendamment de toute autre considération , comme simple mesure de gouvernement.

Salut et honneur éternel à Grégoire VII et à ses successeurs qui ont maintenu l'intégrité du sacerdoce contre tous les sophismes de la nature , de l'exemple et de l'hérésie !

CHAPITRE IV.

INSTITUTION DE LA MONARCHIE EUROPÉENNE

L'HOMME ne sait point admirer ce qu'il voit tous les jours. Au lieu de célébrer notre monarchie qui est un miracle , nous l'appelons *despotisme* , et nous en parlons comme d'une chose ordinaire qui a toujours existé et qui ne mérite aucune attention particulière.

Les anciens opposoient le règne des lois à celui des rois , comme ils auroient opposé la république au despotisme. « Quelques nations , dit Tacite , ennuyées de leurs rois , préfèrent les lois (1). » Nous avons le bonheur

(1) *Quidam regum pertasi leges maluerunt.* (Tacit.)

de ne pas comprendre cette opposition qui est cependant très-réelle et le sera toujours hors du christianisme.

Jamais les nations antiques n'ont douté, pas plus que les nations infidèles n'en doutent aujourd'hui, que le droit de vie et de mort n'appartînt directement aux souverains. Il est inutile de prouver cette vérité qui est écrite en lettres de sang sur toutes les pages de l'histoire. Les premiers rayons du christianisme ne détrompèrent pas même les hommes sur ce point, puisqu'en suivant la doctrine de S. Augustin lui-même, le soldat qui ne tue pas quand le prince légitime le lui ordonne, n'est pas moins coupable que celui qui tue sans ordre (1); par où l'on voit que ce grand et bel esprit ne se formoit pas encore l'idée d'un nouveau droit public qui ôteroit aux rois le pouvoir de juger.

Mais le christianisme, pour ainsi dire disséminé sur la terre, ne pouvoit que préparer les cœurs, et ses grands effets politiques ne pouvoient avoir lieu que lorsque l'autorité pontificale ayant acquis ses justes dimensions, la puissance de cette religion se trouveroit concentrée dans la main d'un seul homme, condition inséparable à l'exercice de cette puissance. Il falloit d'ailleurs que l'empire romain disparût. Putréfié jusque dans ses dernières fibres,

(1) St. August *De civit Dei*, 1, 29. — Ailleurs, il dit encore : *Reum regem facit iniquitas imperandi, innocentem autem militem ostendit ordo serviendi.* (Idem, contra Faustum.)

il n'étoit plus digne de recevoir la greffe divine. Mais le robuste *sauvageon* du nord s'avançoit, et tandis qu'il fouleroit aux pieds l'ancienne domination, les Papes devoient s'emparer de lui, et sans jamais cesser de le caresser ou de le combattre, en faire à la fin ce qu'on n'avoit jamais vu dans l'univers.

Du moment où les nouvelles souverainetés commencèrent à s'établir, l'Eglise, par la bouche des Papes, ne cessa de faire entendre aux peuples ces paroles de Dieu dans l'Écriture : *C'est par moi que les rois règnent*; et aux rois : *Ne jugez pas, afin que vous ne soyez pas jugés*, pour établir à la fois et l'origine divine de la souveraineté, et le droit *divin* des peuples.

« L'Eglise, dit très-bien Pascal, défend à ses
 « enfans, encore plus fortement que les lois
 « civiles, de se faire justice eux-mêmes; et
 « c'est par son esprit que les rois chrétiens ne
 « se la font pas dans les crimes même de lèse-
 « majesté au premier chef, et qu'ils remettent
 « les criminels entre les mains des juges, pour
 « les faire punir selon les lois et dans les for-
 « mes de la justice (1). »

Ce n'est pas que l'Eglise ait jamais rien ordonné sur ce point; je ne sais même si elle l'auroit pu : car il est des choses qu'il faut laisser dans une certaine obscurité respectable, sans prétendre les trop éclaircir par des lois

(1) Dans les Lettres provinc.

expresses. Les rois sans doute ont souvent et trop souvent ordonné directement des peines ; mais toujours l'esprit de l'Eglise s'avançoit sourdement , attirant à lui les opinions , et flétrissant ces actes de la souveraineté , comme des assassinats solennels , plus vils et non moins criminels que ceux des grands chemins.

Mais comment l'Eglise auroit-elle pu faire plier la monarchie , si la monarchie elle-même n'avoit été préparée , assouplie , je suis prêt à dire *édulcorée* par les Papes ? Que pouvoit chaque prélat , que pouvoit même chaque Eglise particulière contre son maître ? Rien. Il falloit , pour opérer ce grand prodige , une puissance non point humaine , physique , matérielle (car dans ce cas elle auroit pu abuser temporellement) , mais une puissance spirituelle et morale qui ne régnât que dans l'opinion : telle fut la puissance des Papes. Nul esprit droit et pur ne refusera de reconnoître l'action de la Providence dans cette opinion universelle qui envahit l'Europe et montra à tous ses habitans le Souverain Pontife comme la source de la souveraineté européenne , parce que la même autorité agissant partout , effaçoit les différences nationales autant que la chose étoit possible , et que rien n'identifie les hommes comme l'unité religieuse. La Providence avoit confié aux Papes l'éducation de la souveraineté européenne. Mais comment *élever* sans punir ? De là tant de chocs , tant d'attaques quelquefois trop humaines , et tant de résistances féroces ; mais le principe di-

vin n'étoit pas moins toujours présent, toujours agissant et toujours reconnoissable : il l'étoit surtout par ce merveilleux caractère que j'ai déjà indiqué, mais qui ne sauroit être trop remarqué, savoir : *que toute action des Papes contre les souverains tournoit au profit de la souveraineté.* N'agissant jamais que comme délégués divins, même en luttant contre les monarques, ils ne cessoient d'avertir le sujet qu'il ne pouvoit rien contre ses maîtres. Immortels bienfaiteurs du genre humain, ils combattoient tout à la fois et pour le caractère divin de la souveraineté, et pour la liberté légitime des hommes. Le peuple, parfaitement étranger à toute espèce de résistance, ne pouvoit s'enorgueillir ni s'émanciper, et les souverains ne pliant que sous un pouvoir divin conservoient toute leur dignité. Frédéric, sous le pied du Pontife, pouvoit être un objet de terreur, de compassion peut-être, mais non de mépris; pas plus que David prosterné devant l'ange qui lui apportoit les fléaux du Seigneur.

Les Papes ont élevé la jeunesse de la monarchie européenne. Ils l'ont *faite*, au pied de la lettre, comme Fénélon *fit* le duc de Bourgogne. Il s'agissoit de part et d'autre d'extirper d'un grand caractère un élément féroce qui auroit tout gâté. Tout ce qui gêne l'homme le fortifie. Il ne peut obéir sans se perfectionner; et par cela seul qu'il se surmonte, il est meilleur. Tel homme pourra se passer d'une belle femme à trente ans, parce qu'à cinq ou six, on

lui aura appris à se passer volontairement d'un joujou ou d'une sucrerie. Il est arrivé à la monarchie ce qui arrive à un individu bien élevé. L'effort continuel de l'Eglise dirigé par le Souverain Pontife, en a fait ce qu'on n'avoit jamais vu et ce qu'on ne verra jamais partout où cette autorité sera méconnu. Insensiblement, sans menaces, sans lois, sans combats, sans violence et sans résistance, la grande charte européenne fut proclamée, non sur le vil papier, non par la voix des crieurs publics, mais dans tous les cœurs européens, alors tous catholiques.

Les rois abdiquent le pouvoir de juger par eux-mêmes, et les peuples en retour déclarent les rois INFALLIBLES ET INVIOLEBLES.

Telle est la loi fondamentale de la monarchie européenne, et c'est l'ouvrage des Papes : merveille inouïe, contraire à la nature de l'homme *naturel*, contraire à tous les faits historiques, dont nul homme dans les temps antiques n'avoit rêvé la possibilité, et dont le caractère divin le plus saillant est d'être devenue vulgaire.

Les peuples chrétiens qui n'ont pas senti ou assez senti la main du Souverain Pontife, n'auront jamais cette monarchie. C'est en vain qu'ils s'agiteront sous une main arbitraire; c'est en vain qu'ils s'élanceront sur les traces des nations ennoblies; ignorant qu'avant de faire des lois pour un peuple, il faut faire un peuple pour les lois. Tous leurs efforts seront non-seulement vains, mais funestes; nouveaux Ixions, ils irriteront Dieu et n'embrasseront qu'un nuage.

Pour être admis au banquet européen, pour être rendus dignes de ce sceptre admirable qui n'a jamais suffi qu'aux nations préparées, pour arriver enfin à ce but si ridiculement indiqué par une philosophie impuissante, toutes les routes sont fausses, excepté celle qui nous a conduits.

Quant aux nations qui sont demeurées sous la main du Souverain Pontife, assez pour recevoir l'impression sainte, mais qui l'ont malheureusement abandonnée, elles serviront encore de preuve à la grande vérité que j'expose; mais cette preuve sera d'un genre opposé. Chez les premières, le peuple n'obtiendra jamais ses droits; chez les secondes, le souverain perdra les siens, et de là naîtra le retour.

Les rois favorisèrent, il y a trois siècles, la grande révolte, pour voler l'Eglise (1). On les verra ramener les peuples à l'unité, pour affermir leurs trônes mis en l'air par les nouvelles doctrines.

L'union, à différens degrés et sous différentes formes de l'empire et du sacerdoce, fut toujours trop générale dans le monde pour n'être pas divine. Il y a entre ces deux choses une affi-

(1) Hume qui, ne croyant rien, ne se gênoit pour rien, avoue sans compliment « que le véritable fondement de la ré-
 » forme fut l'envie de voler l'argenterie et tous les ornemens
 » des autels. » — *A pretence for making spoil of the plate, ves-*
tures and rich ornaments belonging to the altars. (Hume's hist.
 of Eng. Elisabeth, ch. XL, ann. 1568.)

nité naturelle. Il faut qu'elles s'unissent ou qu'elles se soutiennent. Si l'une se retire, l'autre souffre.

.....*Alterius sic*
Altera poscit opem res, et conjurat amicè.

Toute nation européenne soustraite à l'influence du Saint Siége, sera portée invinciblement vers la servitude ou vers la révolte. Le juste équilibre qui distingue la monarchie européenne ne peut être que l'effet de la cause supérieure que j'indique.

Cet équilibre miraculeux est tel qu'il donne au prince toute la puissance qui ne suppose pas la tyrannie proprement dite, et au peuple toute la liberté qui n'exclut pas l'obéissance indispensable. Le pouvoir est immense sans être désordonné, et l'obéissance est parfaite sans être vile. C'est le seul gouvernement qui convienne aux hommes de tous les temps et de tous les lieux; les autres ne sont que des exceptions. Partout où le souverain n'infligeant aucune peine directement, n'est *amenable* lui-même dans aucun cas et ne répond à personne, il y a assez de puissance et assez de liberté; le reste est de peu d'importance (1).

(1) Le droit de s'imposer, par exemple, dont on fait beaucoup de bruit, ne signifie pas grande chose. Les nations qui s'imposent elles-mêmes sont toujours les plus imposées. Il en est de même du droit colégislatif. Les lois seront pour le moins aussi bonnes partout où il n'y aura qu'un législateur unique.

On parle beaucoup du despotisme turc; cependant ce despotisme se réduit au pouvoir de punir *directement*, c'est-à-dire au pouvoir d'*assassiner*, le seul dont l'opinion universelle prive le roi chrétien; car il est bien important que nos princes soient persuadés d'une vérité dont ils se doutent peu, et qui est cependant incontestable; c'est qu'ils sont incomparablement plus puissans que les princes asiatiques. Le sultan peut être déposé légalement et mis à mort par un décret des Mollas et des Uhlémas réunis (1). Il ne pourroit céder une province, une seule ville même, sans exposer sa tête; il ne peut se dispenser d'aller à la mosquée le vendredi; on a vu des sultans malades faire un dernier effort pour monter à cheval, et tomber morts en s'y rendant; il ne peut conserver un enfant mâle naissant dans sa maison, hors de la ligne directe de la succession; il ne peut casser la sentence d'un cadi; il ne peut toucher à un établissement religieux, ni au bien offert à une mosquée, etc.

Si l'on offroit à l'un de nos princes le droit *sublime* de faire pendre, à la charge de pouvoir être mis en jugement, déposé ou mis à mort, je doute qu'il acceptât ce parti; et cependant on lui offrirait ce que nous appelons la *toute-puissance* des sultans.

(1) Ces deux corps sont à peu près ce que seroient parmi nous le clergé et la magistrature.

Lorsque nous entendons parler des catastrophes sanglantes qui ont coûté la vie à un si grand nombre de ces princes, jugeant ces événemens d'après nos idées nous y voyons des complots, des assassinats, des révolutions; rien n'est plus faux. Dans la dynastie entière des Ottomans, un seul a péri illégalement par une véritable insurrection; mais ce crime est considéré à Constantinople comme nous considérons l'assassinat de Charles I.^{er} ou celui de Louis XVI. La compagnie ou la *Horta* des janissaires, qui s'en rendit coupable, fut supprimée; et cependant son nom fut conservé et voué à une éternelle ignominie. A chaque revue elle est appelée à son tour, et lorsque son nom est prononcé, un officier public répond à haute voix : *Elle n'existe plus! elle est maudite! etc. etc.*

En général, ces exécutions qui terminent une si grande quantité de règnes, sont avouées par la loi. Nous en avons vu un exemple mémorable dans la mort de l'aimable Selim, dernière victime de ce terrible droit public. Las du pouvoir, il voulut le céder à son oncle qui lui dit : « Prenez garde à vous : les factions
« vous fatiguent; mais lorsque vous serez par-
« ticulier, une autre faction pourra fort bien
« vous rappeler au trône, c'est-à-dire à la
« mort. » Selim persista, et la prophétie fut accomplie. Bientôt une faction puissante ayant entrepris de le replacer sur le trône, un *fetfa* du divan le fit étrangler. Le décret adressé au

souverain, dans ces sortes de cas, ressemble beaucoup à celui que le sénat romain adressoit aux consuls dans les momens périlleux : *Videant consules, etc.*

Partout où le souverain exerce le droit de punir *directement*, il faut qu'il puisse être jugé, déposé et mis à mort; et s'il n'y a pas un droit fixe sur ce point, il faut que le meurtre d'un souverain n'effraie ni ne révolte aucunement les imaginations; il faut même que les auteurs de ces terribles exécutions ne soient point flétris dans l'opinion publique, et que des fils organisés tout exprès consentent à porter les noms de leurs pères. C'est ce qui a lieu en effet; car tout ce qui est nécessaire existe.

L'opinion est ce qu'elle doit être. Elle veut qu'on puisse sans déshonneur porter la main dans certaines occasions sur le prince qui est investi du droit de faire mourir.

Par une raison toute contraire, l'opinion autant que la loi, doit écraser tout homme qui ose porter la main sur le monarque déclaré inviolable. Le nom même de *régicide* disparoît, étouffé sous le poids de l'infamie; ailleurs, la dignité de la victime semble quelquefois ennoblir le meurtre.

CHAPITRE V.

VIE COMMUNE DES PRINCES. ALLIANCE SECRÈTE DE
LA RELIGION ET DE LA SOUVERAINETÉ.

QUAND on lit l'histoire, on seroit tenté de croire que la mort violente est naturelle aux princes, et que pour eux la mort naturelle est une exception.

Des trente empereurs qui régnèrent pendant deux siècles et demi, depuis Auguste jusqu'à Valérien, six seulement moururent de mort naturelle. En France, de Clovis à Dagobert, dans un espace de cent cinquante ans, plus de quarante rois ou princes du sang royal périrent de mort violente (1).

Et n'est-ce pas une chose déplorable que dans ces derniers temps on ait pu dire encore : « Si, « dans un espace de deux siècles, on trouve « en France dix monarques ou dauphins, trois « sont assassinés, trois meurent d'une mort « secrètement préparée, et le dernier périt sur « l'échafaud » (2) ?

(1) Garnier, Hist. de Charlemagne, tom. I, in-12, introd. ch. II, p. 219. Passage rappelé par M. Bernardi, dans son ouvrage de l'Origine et des Progrès de la législation française. (Journal des Débats, 2 août 1816.)

(2) On peut lire dans le Journal de Paris, juillet 1793, n.° 185, l'effroyable diatribe dont cette citation est tirée. L'auteur paroît cependant être mort en pleine jouissance du bon sens. *Sic tibi terra levis!*

L'historien que je viens de citer regarde comme certain que la vie commune des princes est plus courte que la vie commune, à cause du grand nombre de morts violentes qui terminent ces vies royales; « soit, ajoute-t-il, « que cette brièveté générale de la vie des rois « vienne des embarras et des chagrins du trône, « ou de la facilité funeste qu'ont les rois et les « princes de satisfaire toutes leurs passions » (1).

Le premier coup-d'œil est pour la vérité de cette observation; cependant, en examinant la chose de très-près, je me suis trouvé conduit à un résultat tout différent.

Il paroît que la vie commune de l'homme est à peu près de vingt-sept ans (2).

D'un autre côté, si l'on en croyoit les calculs de Newton, les règnes communs des rois seroient de dix-huit à vingt ans; et je pense qu'il n'y auroit pas de difficultés sur cette évaluation, si l'on ne faisoit aucune distinction de siècles et nations, c'est-à-dire de religions; mais cette distinction doit être faite, comme l'a observé le chevalier William Jones. « En examinant,

(1) Garnier, *ibid.* pag. 227, 228.

(2) D'Alembert, *Mélanges de littérature et de philosophie*, Amsterdam, 1767, calcul des probab. p. 285. — Ce même d'Alembert observe cependant qu'il restoit des doutes sur ces évaluations, et que les tables mortuaires *avoient besoin d'être dressées avec plus de soin et de précision.* (*Opusc. mathém.* Paris, 1768, in-4.°, tom. V, sur les tables de mortalité, pag. 231.) C'est ce qu'on a fait, je pense, depuis cette époque, avec beaucoup d'exactitude.

« dit-il, les dynasties asiatiques depuis la décadence du califat, je n'ai trouvé que dix à douze ans pour le règne commun » (1).

Un autre membre distingué de l'académie de Calcutta prétend que, d'après les tables mortuaires, la vie commune est de trente-deux à trente-trois ans, « et que dans une longue succession de princes, on ne sauroit accorder à chaque règne, l'un dans l'autre, plus de la moitié de cette dernière durée, soit dix-sept ans » (2).

Ce dernier calcul peut être vrai, si l'on fait entrer les règnes asiatiques dans l'évaluation commune; mais à l'égard de l'Europe, il seroit certainement faux; car les règnes communs européens excèdent, même depuis long-temps, le terme de vingt ans, et s'élèvent dans plusieurs états catholiques, jusqu'à vingt-cinq ans.

Prenons un terme moyen, 30, entre les deux nombres 27 et 33 fixés pour la durée de la vie commune, et le nombre 20, évidemment trop bas, comme chacun peut s'en convaincre par soi-même, pour le règne commun européen; je demande comment il est possible que les vies soient de 30 ans seulement, et les règnes de 22 à 25, si les princes (j'entends les princes chrétiens) n'avoient pas plus de vie commune

(1) *Sir W.^m Jones's Works*, in-4.^o tom. V, p. 554. (Préf. de sa description de l'Asie.)

(2) M. Bentley, dans les *Recherch. asiat.* — *Supplém. aux œuvres citées*, tom II, in-4.^o p. 1035.

que les autres hommes? Cette considération prouveroit ce qui m'a toujours paru infiniment probable, que les familles véritablement royales sont naturelles et différent des autres, comme un arbre diffère d'un arbuste.

Rien n'arrive, rien n'existe sans raison suffisante : une famille ne peut régner que parce qu'elle a plus de vie, plus *d'esprit royal*, en un mot plus de ce qui rend une famille plus faite pour régner.

On croit qu'une famille est royale, parce qu'elle règne; au contraire, elle règne parce qu'elle est royale.

Dans nos jugemens sur les souverains, nous sommes trop sujets à commettre une faute impardonnable en fixant nos regards sur quelques points tristes de leurs caractères ou de leurs vies. Nous disons en nous rengorgeant : *Voilà comment sont faits les rois !* Il faudroit dire : *Qu'est-ce que je serois, moi, si quelque force révolutionnaire avoit porté seulement mon troisième ou quatrième aïeul sur le trône ? Un furieux, un imbécille dont il faudroit se défaire à tout prix.*

Infortunés *stylites*, les rois sont condamnés par la Providence à passer leur vie sur le haut d'une colonne, sans pouvoir jamais en descendre. Ils ne peuvent donc voir aussi bien que nous ce qui se passe en bas; mais en revanche, ils voient de plus loin. Ils ont un certain tact intérieur, un certain instinct qui les conduit souvent mieux que le raisonnement de ceux

qui les entourent. Je suis si persuadé de cette vérité, que dans toutes les choses douteuses, je me ferois toujours une difficulté, une *conscience* même, s'il faut parler clair, de contredire trop fortement, même de la manière permise, la volonté d'un souverain. Après qu'on leur a dit la vérité, comme on le doit, il ne faut plus que les laisser faire et les aider.

Nous comparons tous les jours un prince à un particulier : quel sophisme ! Il y a des inconvéniens qui tiennent à la position des souverains, et qui par conséquent doivent être tenus pour nuls. Il faut donc comparer une famille *régnante* à une famille particulière qui *régneroit*, et qui seroit en conséquence soumise aux même inconvéniens. Or, dans cette supposition, il n'y a pas le moindre doute sur la supériorité de la première, ou pour mieux dire sur l'incapacité de la seconde ; car la famille non royale ne régnera jamais (1).

(1) La souveraineté légitime peut être imitée pendant quelque temps : elle est susceptible aussi de plus ou de moins ; et ceux qui ont beaucoup réfléchi sur ce grand sujet ne seront point embarrassés de reconnoître dans ce genre les caractères du *plus* ou du *moins* ou du *néant*. Si l'on ne sait rien de l'origine d'une souveraineté ; si elle a commencé, pour ainsi dire, d'elle-même ; sans violence d'un côté, comme sans acceptation ni délibération de l'autre ; si, de plus, le roi est européen et catholique, il est, comme dit Homère, *très-roi* (*Βασιλεύτατος*). Plus il s'éloigne de ce modèle, et moins il est roi. Il faut particulièrement très-peu compter sur les races produites au milieu des tempêtes, élevées par la force ou par la politique, et qui se montrent surtout environnées, flanquées, défendues, consu-

Il ne faudroit donc point s'étonner de trouver dans une famille royale plus de vie commune que dans toute autre. Mais ceci me conduit à l'exposition de l'un des plus grands oracles, prononcé dans les saintes écritures :

LES CRIMES DES HOMMES MULTIPLIENT LES PRINCES.

LA SAGESSE ET L'INTELLIGENCE DE LEURS SUJETS ALLONGENT
LES RÉGNES (1).

Il n'y a rien de si vrai, il n'y a rien de si profond, il n'y a rien de si terrible, et par malheur; il n'y a rien de moins aperçu. La liaison de la religion et de la souveraineté ne doit jamais être perdue de vue. Je me rappelle avoir lu jadis le titre d'un sermon anglais intitulé : *Les péchés du gouvernement sont les péchés du peuple* (2). J'y souscris sans l'avoir lu; le titre seul vaut mieux que plusieurs livres.

En comparant les races souveraines d'Europe et d'Asie, le chevalier Jones observe que « la nature des malheureux gouvernemens asiatiques explique la différence qui les distingue

crées par de belles lois fondamentales, et écrites sur de beau papier vélin, et qui ont prévu tous les cas. — Ces races ne peuvent durer. — Il y auroit bien d'autres choses à dire, si l'on vouloit ou si l'on pouvoit tout dire.

(1) *Propter peccata terræ multi principes ejus, et propter hominis sapientiam et horum scientiam quæ dicuntur, vita ducis longior erit.* (Prov. XXVIII, 2.)

(2) *Sins of government, sins of the nations. A discourse intended for the late fast.* (London, Chronicle, 1793, n.º 5747.) Il me paroît que ce titre et ce sujet n'ont pu être trouvés que par un esprit sage et lumineux.

« des nôtres, sous le rapport de la durée des
« races (1). »

Sans doute ; mais il faut ajouter que c'est la religion qui différencie les gouvernemens. Le mahométisme n'accorde que dix à douze ans aux souverains : *car les crimes des hommes multiplient les princes*, et dans tout pays infidèle, il faut nécessairement qu'il y ait infiniment plus de crimes et infiniment moins de vertus que parmi nous, quel que soit le relâchement de nos mœurs ; puisque, malgré ce relâchement, la vérité nous est néanmoins continuellement prêchée, *et que nous avons l'intelligence des choses qu'on nous dit.*

Les règnes pourront donc s'élever, dans les pays chrétiens, jusqu'à vingt-cinq ans. En France, le règne commun, calculé pendant trois cents ans, est de vingt-cinq ans. En Danemarck, en Portugal, en Piémont, les règnes sont également de vingt-cinq ans. En Espagne, ils sont de vingt-deux ans ; et il y a, comme on voit, quelque différence entre les durées des différens gouvernemens chrétiens ; mais *tous les règnes chrétiens sont plus longs que tous les règnes non-chrétiens, anciens et modernes.*

Une considération importante sur la durée des règnes, pourroit peut-être se tirer encore des souverainetés protestantes, comparées à

(1) *Sir W. m Jones's Works*, tom. V, p. 554. (Dans la préface de sa description de l'Asie.)

elles-mêmes avant la réforme, et à celles qui n'ont point changé de foi.

Les règnes d'Angleterre qui étoient de plus de vingt-trois ans avant la réforme, ne sont plus que de dix-sept ans depuis cette époque. Ceux de la Suède sont tombés de vingt-deux ans à ce même nombre de dix-sept. Il pourroit donc se faire que la loi incontestable à l'égard des nations infidèles ou primitivement étrangères à l'influence du Saint Siège; que cette loi, dis-je, se manifestât encore chez les nations qui n'ont cessé d'être catholiques, qu'après l'avoir été long-temps. Néanmoins, comme il peut y avoir des compensations inconnues, et que le Danemarck, par exemple, en vertu de quelque raison cachée, mais certainement honorable pour la nation, ne paroît pas avoir subi la loi de l'accourcissement des règnes, il convient d'attendre encore avant de généraliser. Cette loi, au reste, étant manifeste, il ne s'agit plus que d'en examiner l'étendue. On ne sauroit trop approfondir *l'influence de la religion sur la durée des règnes et sur celle des dynasties.*

CHAPITRE VI.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES SUR LA RUSSIE.

UN beau phénomène est celui de la Russie. Placée entre l'Europe et l'Asie, elle tient de l'une et de l'autre. L'élément asiatique qu'elle possède et qui saute aux yeux, ne doit point l'humilier. On pourroit y voir plutôt un titre de supériorité; mais sous le rapport de la religion, elle a de très-grands désavantages, tels même que je ne sais pas trop si, aux yeux d'un véritable juge, elle est plus près de la vérité que les nations protestantes.

Le déplorable schisme des Grecs et l'invasion des Tartares empêchèrent les Russes de participer au grand mouvement de la civilisation européenne et légitime, qui partoît de Rome. Cyrille et Méthode, apôtres des Slaves, avoient reçu leurs pouvoirs du Saint Siège, et même ils étoient allés à Rome pour y rendre compte de leur mission (1). Mais la chaîne, à peine

(1) Cyrille et Méthode traduisirent la liturgie en slavon, et firent célébrer la messe dans la langue que parloient les peuples qu'ils avoient convertis. Il y eut à cet égard, de la part des Papes, de grandes résistances et de grandes restrictions qui malheureusement n'eurent point d'effet à l'égard des Russes. Nous avons une lettre du Pape Jean VIII (c'est la CXCIV.^e), adressée au duc de Moravie, *Sfentopulk*, en l'année 859. Il dit à ce prince : « Nous approuvons les lettres slavonnes inventées par le philosophe Constantin (c'est ce même Cyrille); et nous ordonnons que l'on chante les louanges de Dieu en langue slavonne. »

établie, fut coupée par les mains de ce Photius de funeste et odieuse mémoire, à qui l'humanité en général n'a pas moins de reproches à faire que la religion envers laquelle il fut cependant si coupable.

La Russie ne reçut donc point l'influence générale, et ne put être pénétrée par l'esprit *universel*, puisqu'elle eut à peine le temps de sentir la main des Souverains Pontifes. De là vient que sa religion est toute en dehors, et ne s'enfonce point dans les cœurs. Il faut bien prendre garde de confondre *la puissance de la religion sur l'homme avec l'attachement de l'homme à la religion*, deux choses qui n'ont rien de commun. Tel qui volera toute sa vie, sans concevoir seulement l'idée de la restitution, ou qui vivra dans l'union la plus coupable en faisant régulièrement ses dévotions, pourra fort bien défendre une image au péril de sa vie, et mourir même plutôt que de manger de la viande un jour prohibé. J'appelle *puissance de la religion*, celle qui change et exalte l'homme (1), en le rendant susceptible d'un plus haut degré de vertu, de civilisation et de

(Voyez les *Vies des Saints*, trad. de l'angl. ; Vie de S. Cyrille et S. Méthode, 14 février, in-8.°, tom. II, pag. 265). Ce livre précieux est une excellente miniature des Bollandistes.

(1) *Lex Domini immaculata CONVERTENS ANIMAS* (Ps. XVIII, 8). C'est une expression remarquable. Un rabbin de Mantoue disoit à un prêtre catholique de ma connoissance, dans l'intimité d'un tête-à-tête : « Il faut l'avouer, il y a réellement dans votre » religion *UNE FORCE CONVERTISSANTE.* »

science. Ces trois choses sont inséparables; et toujours l'action intérieure du pouvoir légitime est manifestée extérieurement par la prolongation des règnes.

Peu de voyageurs écrivains ont parlé des Russes avec amour. Presque tous ont saisi les côtés foibles pour amuser la malice des lecteurs. Quelques-uns même, tel que le docteur Clarke, en ont parlé avec une sévérité qui fait peur; et Gibbon ne s'est pas fait difficulté de les appeler *les plus ignorans et les plus superstitieux sectaires de la communion grecque* (1).

Cependant, ce peuple est éminemment brave, bienveillant, spirituel, hospitalier, entreprenant, heureux imitateur, parleur élégant, et possesseur d'une langue magnifique sans mélange d'aucun patois, même dans les dernières classes.

Les taches qui déparent ce caractère tiennent ou à son ancien gouvernement ou à sa civilisation qui est fautive; et non-seulement elle est fautive parce qu'elle est humaine, mais parce que, pour comble de malheur, elle a coïncidé

Voltaire a dit au contraire :

Dieu visita le monde et ne l'a pas changé.

(*Désastre de Lisonne.*)

Le génie condamné à déraisonner pour crime d'infidélité à sa mission, a toujours été pour moi un spectacle délicieux. Je suis sans pitié pour lui. Pourquoi trahissoit-il son maître? pourquoi violoit-il ses *instructions*? Etoit-il *envoyé* pour mentir?

(1) Hist. de la décad., etc., tom. XIII, chap. LXVII, page 10.

avec l'époque de la plus grande corruption de l'esprit humain ; et que les circonstances ont mis en contact , et pour ainsi dire amalgamé la nation russe avec celle qui a été tout à la fois et le plus terrible instrument et la plus déplorable victime de cette corruption.

Toute civilisation commence par les prêtres, par les cérémonies religieuses , par les miracles même , vrais ou faux , n'importe. Il n'y a jamais eu , il n'y aura jamais , il ne peut y avoir d'exception à cette règle. Et les Russes aussi avoient commencé comme tous les autres ; mais l'ouvrage malheureusement brisé par les causes que j'ai indiquées , fut repris au commencement du XVIII.^e siècle , sous les plus tristes auspices.

C'est dans les boues de la régence que les germes refroidis de la civilisation russe commencèrent à se réchauffer , et les premières leçons que ce grand peuple entendit dans la nouvelle langue qui devint la sienne , furent des blasphèmes.

On peut remarquer aujourd'hui , je le sais , un mouvement contraire capable de consoler jusqu'à un certain point l'œil d'un observateur ami ; mais comment effacer l'anathème primitif ? Quel dommage que la plus puissante des familles slaves se soit soustraite , dans son ignorance , au grand sceptre constituant , pour se jeter dans les bras de ces misérables Grecs du Bas-Empire ; détestables sophistes , prodiges d'orgueil et de nullité , dont l'histoire ne peut être lue que par un homme exercé à vaincre les plus grands

dégouts, et qui a présenté enfin pendant mille ans le spectacle hideux d'une monarchie chrétienne avilie jusqu'à des règnes de onze ans.

Il ne faut pas avoir vécu long-temps en Russie pour s'apercevoir de ce qui manque à ses habitans. C'est quelque chose de profond qu'on sent profondément, et que le Russe peut contempler lui-même dans le règne commun de ses maîtres, qui n'excède pas treize ans, tandis que le règne chrétien touche au double de ce nombre, et l'atteindra bientôt ou le surpassera même partout où l'on sera sage. En vain le sang étranger, porté sur le trône de Russie, pourroit se croire en droit de concevoir des espérances plus élevées; en vain les plus douces vertus viendroient contraster sur ce trône avec l'âpreté antique, les règnes ne sont point accourcis par *les fautes des souverains*, ce qui seroit visiblement injuste, *mais par celles du peuple* (1). En vain les souverains feront les plus nobles efforts, secondés par ceux d'un peuple généreux qui ne compte jamais avec ses maîtres; tous ces prodiges de l'orgueil national le plus légitime seront nuls s'ils ne sont pas funestes. Les siècles passés ne sont plus au pouvoir du Russe. Le sceptre créateur, le sceptre divin n'a pas assez reposé sur sa tête, et dans son profond aveuglement, ce grand peuple s'en glorifie ! Cependant la loi qui le rabaisse vient

(1) Sup. pag. 433.

de trop haut pour qu'il soit possible de la détourner autrement qu'en lui rendant hommage. Pour s'élever au niveau de la civilisation et de la science européenne, il n'y a qu'une voie pour lui, celle dont il est sorti.

Souvent le Russe entendit la voix de la calomnie, et trop souvent encore celle de l'ingratitude. Il eut droit sans doute de se révolter contre des écrivains sans délicatesse, qui payoient par des insultes la plus généreuse hospitalité; mais qu'il ne refuse point sa confiance à des sentimens directement opposés. Le respect, l'attachement, la reconnoissance n'ont sûrement pas envie de le tromper.

CHAPITRE VII.

AUTRES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR L'EMPIRE D'ORIENT.

LE Pape est revêtu de cinq caractères bien distincts; car il est Evêque de Rome, Métropolitain des Eglises suburbicaires, Primat d'Italie, Patriarche d'occident, et enfin Souverain Pontife. Le Pape n'a jamais exercé sur les autres patriarcats que les pouvoirs résultant de ce dernier; de sorte qu'à moins de quelque affaire d'une haute importance, de quelque abus frappant, ou de quelque appel dans les causes majeures, les Souverains Pontifes se mêloient peu de l'administration ecclésiastique

dans les Eglises orientales; et ce fut un grand malheur non-seulement pour elles, mais pour les états où elles étoient établies. On peut dire que l'Eglise grecque, dès son origine, a porté dans son sein un germe de division qui ne s'est complètement développé qu'au bout de douze siècles, mais qui a toujours existé sous des formes moins tranchantes, moins décisives, et par conséquent supportables (1).

Cette division religieuse s'enracinoit encore dans l'opposition politique créée par l'empereur Constantin; fortifiées l'une par l'autre, elles ne cessèrent de repousser l'union qui eût été si nécessaire contre les ennemis formidables qui s'avançoient de l'Orient et du Nord. Écoutons encore sur ce point le respectable auteur des *Lettres sur l'histoire*.

« Il est sûr, dit-il, que si les deux empe-
 « reurs d'Orient et d'Occident eussent réuni
 « leurs efforts, ils auroient inévitablement
 « renvoyé dans les sables de l'Afrique, ces
 « peuples (les Sarrasins) qu'ils devoient crain-
 « dre de voir établir au milieu d'eux; mais
 « il y avoit entre les deux empires une jalousie

(1) S. Basile même parle quelque part de l'orgueil occidental qu'il nomme ΟΦΥΝ ΔΥΤΙΚΗΝ. (Si je ne me trompe, c'est dans l'ouvrage qu'il a écrit sur le parti qu'on peut tirer des lectures profanes pour le bien de la religion.) Rien, et pas même la sainteté, ne pouvoit éteindre tout-à-fait l'état naturel de guerre qui divisait les deux états et les deux Eglises, état qui dérivait de la politique et qui remontoit à Constantin.

« que rien ne put détruire , et qui se manifesta
« bien plus pendant les croisades. Le schisme
« des Grecs leur donnoit contre Rome une an-
« tipathie religieuse , et celle-la se soutint tou-
« jours , même contre leur propre intérêt (1). »

Ce morceau est d'une vérité frappante. Si les Papes avoient eu sur l'empire d'Orient la même autorité qu'ils avoient sur l'autre, non-seulement ils auroient chassé les Sarrasins , mais les Turcs encore. Tous les maux que ces peuples nous ont faits n'auroient pas eu lieu. Les Mahomet , les Soliman , les Amurat , etc. , seroient des noms inconnus pour nous. Français , qui vous laissez égarer par de vains sophismes , vous régneriez à Constantinople et dans *la Cité Sainte*. Les assises de Jérusalem , qui ne sont plus qu'un monument historique , seroient citées et observées au lieu où elles furent écrites ; on parleroit français en Palestine. Les sciences , les arts , la civilisation illustreroient ces fameuses contrées de l'Asie , jadis le jardin de l'univers , aujourd'hui dépeuplées , livrées à l'ignorance , au despotisme , à la peste , à tous les genres d'abrutissement.

Si l'aveugle orgueil de ces contrées n'avoit pas résisté constamment aux Souverains Pontifes ; s'ils avoient pu dominer les vils empereurs de Byzance , ou du moins les tenir en respect , ils auroient sauvé l'Asie comme ils

(1) Lettres sur l'histoire , tom. II , lettre XLV.

ont sauvé l'Europe qui leur doit tout, quoiqu'elle semble l'oublier.

Long-temps déchirée par les Barbares du Nord, l'Europe se voyoit menacée des plus grands maux. Les redoutables Sarrasins fondoient sur elle, et déjà ses plus belles provinces étoient attaquées, conquises ou entamées. Déjà maîtres de la Syrie, de l'Egypte, de la Tingitane, de la Numidie, ils avoient ajouté à leurs conquêtes d'Asie et d'Afrique une partie considérable de la Grèce, l'Espagne, la Sardaigne, la Corse, la Pouille, la Calabre et la Sicile en partie. Ils avoient fait le siège de Rome, et brûlé ses faubourgs. Enfin ils s'étoient jetés sur la France, et dès le VIII.^e siècle, c'en étoit fait déjà de l'Europe, c'est-à-dire du christianisme, des sciences et de la civilisation, sans le génie de Charles-Martel et de Charlemagne qui arrêterent le torrent. Le nouvel ennemi ne ressembloit point aux autres : les nobles enfans du Nord pouvoient s'accoutumer à nous, apprendre nos langues, et s'unir à nous enfin par le triple lien des lois, des mariages et de la religion. Mais le disciple de Mahomet ne nous appartient d'aucune manière : il est étranger, *inassociable*, *inmiscible* à nous. Voyez les Turcs ! spectateurs dédaigneux et hautains de notre civilisation, de nos arts, de nos sciences ; ennemis mortels de notre culte, ils sont aujourd'hui ce qu'ils étoient en 1454 ; un camp de Tartares, assis sur une terre européenne. La guerre entre nous est naturelle, et la paix,

forcée. Dès que le chrétien et le musulman viennent à se toucher, l'un des deux doit servir ou périr :

Entre ces ennemis il n'est point de traité.

Heureusement la tiare nous a sauvés du croisant. Elle n'a cessé de lui résister, de le combattre, de lui chercher des ennemis, de les réunir, de les animer, de les soudoyer et de les diriger. Si nous sommes libres, savans et chrétiens c'est à elle que nous le devons.

Parmi les moyens employés par les Papes pour repousser le mahométisme, il faut distinguer celui de donner les terres usurpées par les Sarrasins au premier qui pourroit les en chasser. Eh ! que pouvoit-on faire de mieux dès que le maître ne se montrait pas ? Y avoit-il un meilleur moyen de légitimer la naissance d'une souveraineté ? Et croit-on que cette institution ne valût pas un peu mieux que *la volonté du peuple*, c'est-à-dire d'une poignée de factieux dominés par un seul ? Mais lorsqu'il s'agit de *terres données* par les Papes, nos raisonnemens modernes ne manquent jamais de transporter tout le droit public de l'Europe moderne au milieu des déserts, de l'anarchie, des invasions et des souverainetés flottantes du moyen âge ; ce qui nécessairement ne peut produire que d'étranges paralogismes.

Qu'on lise l'histoire avec des yeux purs, et l'on verra que les Papes ont fait tout ce qu'ils ont pu dans ces temps malheureux. On verra

surtout qu'ils se sont surpassés dans la guerre qu'ils ont faite au mahométisme.

« Déjà dans le IX.^e siècle, lorsque l'armée
 « formidable des Sarrasins sembloit devoir dé-
 « truire l'Italie et faire une bourgade maho-
 « métane de la capitale du christianisme ; le
 « pape Léon IV, prenant dans ce danger une
 « autorité que les généraux de l'empereur Lo-
 « thaire sembloient abandonner, se montra
 « digne, en défendant Rome, d'y commander
 « en souverain. Il fortifia Rome, il arma les
 « milices ; il visita lui-même tous les postes....
 « Il étoit né Romain. Le courage des premiers
 « âges de la république revivoit en lui dans un
 « âge de lâcheté et de corruption ; tel qu'un
 « beau monument de l'ancienne Rome, qu'on
 « trouve quelquefois dans les ruines de la nou-
 « velle » (1).

Mais à la fin, toute résistance eût été vaine, et l'ascendant de l'islamisme l'eût infailliblement emporté, si nous n'avions été de nouveau sauvés par les Papes et par les croisades dont ils furent les auteurs, les promoteurs et les directeurs, hélas ! autant que le permirent l'ignorance et les passions des hommes. Les Papes découvrirent, avec des yeux d'Annibal, que pour repousser ou briser sans retour une puissance formidable et extravasée, il ne suffit pas du tout de se défendre chez soi, mais qu'il faut

(1) Voltaire, *Essai sur les mœurs, etc.*, tom. II, chap. XXVIII.

l'attaquer chez elle. Les croisés, lancés par eux sur l'Asie, donnèrent bien aux soudans d'autres idées que celle d'envahir ou seulement d'insulter l'Europe. *Sans ces guerres saintes, toute la race humaine seroit peut-être encore de nos jours dégradée jusqu'aux plus profonds abîmes de la servitude et de la barbarie* (1).

Ceux qui disent que les croisades ne furent pour les Papes que des guerres de dévotion, n'ont pas lu apparemment le discours d'Urbain II au concile de Clermont. Jamais les Papes n'ont fermé les yeux sur le mahométisme, jusqu'à ce qu'il se soit endormi lui-même de ce sommeil léthargique qui nous a tranquilisés pour toujours. Mais il est bien remarquable que le dernier coup, le coup décisif lui fut porté par la main d'un Pape. Le 7 octobre 1571, fut enfin livré ce combat à jamais célèbre; « le plus
« furieux combat de mer qui se soit jamais livré.
« Cette journée glorieuse pour les chrétiens fut
« l'époque de la décadence des Turcs. Elle
« leur coûta plus que des hommes et des vais-
« seaux dont on répare la perte; car ils y per-
« dirent cette puissance d'opinion qui fait la
« principale puissance des peuples conquérans;
« puissance qu'on acquiert une fois et qu'on
« ne recouvre jamais (2). Cette immortelle

(1) *Quarterly Review*. Sept. 1819, p. 546. Je ne connois pas d'aveu plus clair d'une vérité aussi incontestable qu'obstinément contestée; et comme cet aveu est tombé d'une plume protestante et très-habile, il mérite d'être universellement connu.

(2) M. de Bonald. *Législation primitive*, tom. III, p. 288: *Disc. politiq. sur l'état de l'Europe*, § VIII.

« journée brisa l'orgueil ottoman, et détrompa
« l'univers qui croyoit les flottes turques in-
« vincibles (1).

Mais cette bataille de Lépante, l'honneur éternel de l'Europe, époque de la décadence du croisant, et que l'ennemi mortel de la dignité humaine a pu seul tenter de ravalier (2), a qui la chrétienté en fut-elle redevable ? Au Saint Siège. Le vainqueur de Lépante fut moins don Juan d'Autriche que ce Pie V dont Bacon a dit : « Je m'étonne que l'Eglise romaine n'ait pas encore cano'nisé ce grand homme » (3). Lié avec le roi d'Espagne et la république de Vénise, il attaqua les Ottomans ; il fut l'auteur et l'ame de cette glorieuse entreprise qu'il aida de ses conseils, de son influence, de ses trésors, et de ses armes même qui se montrèrent à Lépante d'une manière tout-à-fait digne d'un Souverain Pontife.

(1) Ces dernières expressions appartiennent au célèbre Cervantes qui assista à la bataille de Lépante, qui eut même l'honneur d'y être blessé (Don Quixote, part. I, chap. XXXIX. Madrid, 1799, in-16, tom. IV, pag. 40) Dans l'avant-propos de la II. part. . Cervantes revient encore à cette fameuse bataille qu'il appelle *la mas alta ocasión que vieron los siglos pasados, los presentes, ni esperam ver los venidores.* (Ibid. tom. V, pag. 8, édition de don Pelicer.)

Celui qui voudra assister à cette bataille peut en lire la description dans l'ouv. de Gratiani, *de bello Cyprio.* Rome, 1664, in-4.°

(2) « Quel fut le fruit de la bataille de Lépante ?..... Il sembloit que les Turcs l'eussent gagnés. » (Volt. *Essai sur les moeurs*, etc. tom. V, c. CLXI.) Comme il est ridicule !

(3) Dans le dialogue *de bello sacro.*

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

DE CE LIVRE.

LA conscience éclairée et la bonne foi n'en sauroient plus douter ; c'est le christianisme qui a formé la monarchie européenne , merveille trop peu admirée. Mais sans le Pape , il n'y a point de véritable christianisme ; sans le Pape , l'institution divine perd sa puissance , son caractère divin et sa force convertissante ; sans le Pape , ce n'est plus qu'un système , une croyance humaine , incapable d'entrer dans les cœurs et de les modifier pour rendre l'homme susceptible d'un plus haut degré de science , de morale et de civilisation. Toute souveraineté , dont le doigt efficace du grand Pontife n'a pas touché le front , demeurera toujours inférieure aux autres , tant dans la durée de ses règnes que dans le caractère de sa dignité , et les formes de son gouvernement. Toute nation , même chrétienne , qui n'a pas assez senti l'action constituante , demeurera de même éternellement au-dessous des autres , toutes choses égales d'ailleurs , et toute nation séparée après avoir reçu l'impression du sceau universel , sentira enfin qu'il lui manque quelque chose , et sera ramené tôt ou tard par la raison ou par le malheur. Il y a pour chaque peuple une liaison mystérieuse mais visible , entre la durée

des règnes et la perfection du principe religieux. Il n'y a point de roi *de par le peuple*, puisque les princes chrétiens ont plus de vie commune que les autres hommes, malgré les accidens particuliers attachés à leur état; et ce phénomène deviendra plus frappant encore, à mesure qu'ils protégeront davantage le culte vivifiant; car il peut y avoir plus ou moins de souveraineté, précisément comme il peut y avoir plus ou moins de noblesse (1). Les fautes des Papes, infiniment exagérées ou mal représentées, et qui ont tourné en général au profit

(1) La noblesse n'étant qu'un *prolongement de la souveraineté*, MAGNUM JOVIS INCREMENTUM, elle repète en diminutif tous les caractères de sa mère, et n'est surtout ni plus ni moins humaine qu'elle. Car, c'est une erreur de croire qu'à proprement parler, les souverains puissent anoblir; ils peuvent seulement sanctionner les anoblissemens naturels. La véritable noblesse est la gardienne naturelle de la religion; elle est parente du sacerdoce et ne cesse de le protéger. Appius Claudius s'écrioit dans le sénat romain : « La religion appartient aux patriciens, AUSPICIA SUNT PATRUM. » Et Bourdaloue, vingt siècles plus tard, disoit dans une chaire chrétienne : « La sainteté, » pour être éminente, ne trouve point de fonds qui lui soit » plus propre que la grandeur. » (Serm. sur la Concep. pag. 11.) C'est la même idée revêtue de part et d'autre des couleurs du siècle. Malheur au peuple chez qui les nobles abandonnent les dogmes nationaux! La France qui donna tous les grands exemples en bien et en mal, vient de le prouver au monde; car cette bacchante qu'on appelle *révolution française*, et qui n'a fait encore que changer d'habit, est une fille née du commerce impie de la noblesse française avec le *philosophisme* dans le XVIII.^e siècle. Les disciples de l'alcoran disent » qu'un des signes de la fin du monde sera l'avancement des » personnes de basse condition aux dignités éminentes. » (Pocock cité par Sale, Obs. hist. et crit. sur le mahom. sect. IV.) C'est une exagération orientale qu'une femme de beaucoup d'esprit

des hommes, ne sont d'ailleurs que l'alliage humain, inséparable de toute *mixture* temporelle ; et quand on a tout bien examiné et pesé dans les balances de la plus froide et de la plus impartiale philosophie, il reste démontré *que les Papes furent les instituteurs, les tuteurs, les sauveurs et les véritables génies constituans de l'Europe.*

Au reste, comme tout gouvernement imaginable a ses défauts, je ne nie point que le régime sacerdotal n'ait les siens dans l'ordre politique ; mais je propose sur ce point au bon

a réduite à la mesure européenne. (Lady Mary Wortley Montague's Works, tom. IV, pag. 223 et 224.) Ce qui paroît sûr, c'est que, pour la noblesse comme pour la souveraineté, il y a une relation cachée entre la religion et la durée des familles. L'auteur anonyme d'un roman anglais intitulé le *Forester*, dont je n'ai pu lire que des extraits, a fait sur la décadence des familles et les variations de la propriété en Angleterre, de singulières observations que je rappelle sans avoir le droit de les juger. « Il faut bien, dit-il, qu'il y ait quelque chose de radical et d'alarmiquement mauvais dans un système qui, en un siècle, a plus détruit la succession héréditaire et les noms connus, que toutes les dévastations produites par les guerres civiles d'York et de Lancastre, et du règne de Charles I.^{er}, ne l'avoient fait peut-être dans les trois siècles précédens pris ensemble, etc. » (*Anti-Jacobin review and magazine*, nov. 1803, n.^o LVIII, pag. 249.)

Si les anciennes races anglaises avoient réellement péri depuis un siècle environ, en nombre *alarmiquement* considérable (ce que je n'ose point affirmer sur un témoignage unique), ce ne seroit que l'effet accéléré, et par conséquent plus visible, d'un jugement dont l'exécution auroit néanmoins commencé d'abord après la faute. Pourquoi la noblesse ne seroit-elle pas *moins conservée*, après avoir renoncé à la religion conservatrice ? Pourquoi seroit-elle traitée mieux que ses maîtres dont les règnes ont été abrégés ?

sens européen deux réflexions qui m'ont toujours paru du plus grand poids.

La première est que ce gouvernement ne doit point être jugé en lui-même, mais dans son rapport avec le monde catholique. S'il est nécessaire, comme il l'est évidemment, pour maintenir l'ensemble et l'unité; pour faire, s'il est permis de s'exprimer ainsi, circuler le même sang dans les dernières veines d'un corps immense, toutes les imperfections qui résulteroient de cette espèce de théocratie romaine dans l'ordre politique, ne doivent plus être considérées que comme l'humidité, par exemple, produite par une machine à vapeur dans le bâtiment qui la renferme.

La seconde réflexion, c'est que le gouvernement des Papes est une monarchie semblable à toutes les autres, si on ne la considère simplement que comme *gouvernement d'un seul*. Or, quels maux ne résultent pas de la monarchie la mieux constituée? Tous les livres de morale regorgent de sarcasmes contre la cour et les courtisans. On ne tarit pas sur la duplicité, sur la perfidie, sur la corruption des gens de cour; et Voltaire ne pensoit sûrement pas aux Papes, lorsqu'il s'écrioit avec tant de décence :

O sagesse du ciel ! je te crois très-profonde ;
Mais à quels plats tyrans as-tu livré le monde (1) ?

(1) Il a dit au contraire, en parlant de Rome moderne :

Ses citoyens en paix sagement gouvernés
Ne sont plus conquérans, et sont plus fortunés.

Cependant lorsqu'on a épuisé tous les genres de critique, et qu'on a jeté, comme il est juste, dans l'autre bassin de la balance, tous les avantages de la monarchie, quel est enfin le dernier résultat ? *C'est le meilleur, le plus durable des gouvernemens, et le plus naturel à l'homme.* Jugeons de même la cour romaine. C'est une monarchie, la seule forme de gouvernement possible pour régir l'Eglise catholique, et quelle que soit la supériorité de cette monarchie sur les autres (1), il est impossible que les passions humaines ne s'agitent pas autour d'un foyer quelconque de puissance, et n'y laissent pas des preuves de leur action, qui n'empêchent point le gouvernement du Pape d'être la plus douce, la plus pacifique et la plus morale de toutes les monarchies, comme les maux bien plus grands, enfantés par la monarchie séculière, ne l'empêchent pas d'être le meilleur des gouvernemens.

(1) Le gouvernement du pape est le seul dans l'univers qui n'ait jamais eu de modèle, comme il ne doit jamais avoir d'imitation. C'est une monarchie élective dont le titulaire, toujours vieux et toujours célibataire est élu par un petit nombre d'électeurs élus par ses prédécesseurs, tous célibataires comme lui; et choisis sans aucun égard nécessaire à la naissance, aux richesses, ni même à la patrie.

Si l'on examine attentivement cette forme de gouvernement, on trouvera qu'elle exclut les inconvéniens de la monarchie élective, sans perdre les avantages de la monarchie héréditaire.

En terminant cette discussion, je déclare protester également contre toute espèce d'exagération. Que la puissance pontificale soit retenue dans ses justes bornes ; mais que ces bornes ne soient pas arrachées et déplacées au gré de la passion et de l'ignorance ; qu'on ne vienne pas surtout alarmer l'opinion par de vaines terreurs : loin qu'il faille craindre dans ce moment les excès de la puissance spirituelle, c'est tout le contraire qu'il faut craindre ; c'est-à-dire que les Papes manquent de la force nécessaire pour soulever le fardeau immense qui leur est imposé, et qu'à force de plier, ils ne perdent enfin la puissance comme l'habitude de résister. Qu'on leur accorde, de bonne foi, ce qui leur est dû ; de son côté, le Souverain Pontife sait ce qu'il doit à l'autorité temporelle qui n'aura jamais de défenseur plus intrépide et plus puissant que lui. Mais il faut aussi qu'il sache défendre ses droits ; et si quelque prince, par un trait de sagesse égale à celle de ce fils de famille qui menaçoit son père de se faire pendre pour le déshonorer, osoit menacer le sien d'un schisme, pour extorquer de lui quelque foiblesse, le successeur de saint Pierre pourroit fort bien lui répondre ce qui est écrit déjà depuis long-temps :

« Voulez-vous m'abandonner ? Eh bien partez ! Suivez la passion qui vous entraîne :
« n'attendez pas que, pour vous retenir auprès
« de moi, je descende jusqu'aux supplications.
« Partez ! Pour me rendre l'honneur qui m'est

« dû , d'autres hommes me resteront. MAIS SUR-
 « TOUT DIEU ME RESTERA. » (Γ)
 Le prince y penseroit !

(1) Φεύγε μάλ', εἴ τοι θυμὸς ἐπέσσεται· οὐδέ σ' ἔγωγος
 λίσσομαι εἰνεκ' ἐμεῖο μένειν· πᾶρ' ἔμοιγε καὶ ἄλλοι,
 οἳ κέ με τιμήσουσι· ΜΑΛΙΣΤΑ ΔΕ ΜΗΤΙΕΤΑ ΖΕΥΣ.
 HOMÈR. *Iliad.* I. 173-175.

FIN DU TROISIÈME LIVRE.

DU PAPE.

LIVRE QUATRIÈME.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES ÉGLISES
NOMMÉES SCHISMATIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

QUE TOUTE ÉGLISE SCHISMATIQUE EST PROTESTANTE.
AFFINITÉ DES DEUX SYSTÈMES. TÉMOIGNAGE DE
L'ÉGLISE RUSSE.

C'EST une vérité fondamentale dans toutes les questions de religion, *que toute Eglise qui n'est pas catholique est protestante.* C'est en vain qu'on a voulu mettre une distinction entre les Eglises schismatiques et hérétiques. Je sais bien ce qu'on veut dire; mais dans le fond, toute la différence ne tient qu'aux mots, et tout chrétien qui rejette la communion du Saint-Père est protestant ou le sera bientôt.

Qu'est-ce qu'un protestant? C'est un homme qui *proteste*; or, qu'importe qu'il proteste contre un ou plusieurs dogmes? contre celui-ci ou contre celui-là? Il peut être plus ou moins *protestant*, mais toujours il *proteste*.

Quel observateur n'a pas été frappé de l'extrême faveur dont le protestantisme jouit parmi le clergé russe, quoique, si l'on s'en tenoit aux

dogmes écrits, il dût être haï sur la Néva comme sur le Tibre ? C'est que toutes les sociétés séparées se réunissent dans la haine de l'unité qui les écrase. Chacune d'elles a donc écrit sur ses drapeaux :

Tout ennemi de Rome est mon ami.

Pierre I.^{er} ayant fait imprimer pour ses sujets, au commencement du siècle dernier, un catéchisme contenant tous les dogmes qu'il approuvoit, cette pièce fut traduite en anglais (1) en l'année 1725, avec une préface qui mérite d'être citée.

« Ce catéchisme, dit le traducteur, *respire*
 « *le génie du grand homme par les ordres du-*
 « *quel il fut composé* (2). Ce prince a vaincu
 « deux ennemis plus terribles que les Suédois
 « et les Tartares ; je veux dire la superstition
 « et l'ignorance favorisées encore par l'habi-
 « tude la plus obstinée et la plus insatiable...
 « Je me flatte que cette traduction rendra plus
 « facile le rapprochement des évêques anglais
 « et russes ; afin que par leur réunion ils devien-
 « nent plus capables de renverser *les desseins*

(1) *The russian catechism compos'd and publish'd by the order of the CZAR; to which is annexed a short account of the church government and ceremonies of the Moscovites. London. Meadows, 1725, in-8.° by Jenkin. Thom. Philipps, pages 4 et 66.*

(2) Le traducteur parle ici d'un catéchisme comme il parleroit d'un ukase que l'empereur auroit publié sur le droit ou la police. Cette opinion qui est juste doit être remarquée.

« *atroces et sanguinaires du clergé romain* (1)...
 « Les Russes et les réformés s'accordent sur
 « plusieurs articles de foi, autant qu'ils diffèrent
 « de l'Eglise romaine (2)..... Les premiers nient
 « le purgatoire (3).....; et notre compatriote
 « *Covel*, docteur de Cambridge, a prouvé doc-
 « tement dans ses Mémoires sur l'Eglise grecque,
 « *combien la transsubstantiation des Latins dif-*
 « *fère de la cène grecque* (4). »

Quelle tendresse et quelle confiance ! La fraternité est évidente. C'est ici que la puissance de la haine se fait sentir d'une manière véritablement effrayante. L'Eglise russe professe, comme la nôtre, la présence réelle, la nécessité de la confession et de l'absolution sacerdotale, le même nombre de sacremens, la

(1) On pourroit s'étonner qu'en 1725 on pût encore imprimer en Angleterre une extravagance de cette force. Je prendrais néanmoins l'engagement de montrer des passages encore plus merveilleux dans les ouvrages des premiers docteurs anglais de nos jours.

(2) Sur ce point le traducteur a tort et il a raison. Il a tort si l'on s'en tient aux professions de foi écrites, qui sont les mêmes à peu de chose près pour les Eglises latine et russe, et différent également des confessions protestantes; mais si l'on en vient à la pratique et à la croyance intérieure, le traducteur a raison. Chaque jour la foi dite *grecque* s'éloigne de Rome et s'approche de Wittemberg.

(3) Je n'en sais rien; et je crois en ma conscience que le clergé russe ne le sait pas mieux que moi.

(4) On entend ici des théologiens anglicans affirmer que déjà, au commencement du dernier siècle, la foi de l'Eglise romaine et celle de l'Eglise russe sur l'article de l'eucharistie n'étoient plus les mêmes. On se plaindroit donc à tort des préjugés catholiques sur cet article.

réalité du sacrifice eucharistique, l'invocation des saints, le culte des images, etc.; le protestantisme au contraire fait profession de rejeter et même d'abhorrer ces dogmes et ces usages; néanmoins s'il les rencontre dans une Eglise séparée de Rome, il n'en est plus choqué. Ce culte des images, surtout si solennellement déclaré *idolâtrique*, perd tout son venin, quand il seroit même exagéré au point d'être devenu à peu près toute la religion. Le Russe est séparé du Saint Siège; c'en est assez pour le protestant; celui-ci ne voit plus en lui qu'un frère, qu'un autre protestant; tous les dogmes sont nuls, excepté la haine de Rome. Cette haine est le lien unique, mais universel de toutes les Eglises séparées.

Un archevêque de TWER, mort il y a seulement deux ou trois ans, publia en 1805 un ouvrage historique en latin, sur les quatre premiers siècles du christianisme; et dans ce livre que j'ai déjà cité sur le célibat, il avance sans détour *qu'une grande partie du clergé russe est calviniste* (1). Ce texte n'est pas équivoque.

(1) Ou, si l'on veut s'exprimer mot à mot, « qu'une grande » partie du clergé russe chérit et célèbre à l'excès le système » calviniste. » — *Hæc sanè est disciplina illa (Calvini) quem PLURIMI DE NOSTRIS (sic) tantoperè laudant deamantque.* (*Methodii archiep. Twer, liber historicus de rebus in primitiva Eccles. christ. etc. in-4.º Mosquæ, 1805. Typis sanctissimæ sysodi. Cap. VI, sect. 1, § 79, p. 168.*) Tout homme qui a pu voir les choses de près, ne doutera pas que par ces mots PLURIMI DE NOSTRIS, il ne faille entendre tout prêtre de cette Eglise qui sait le latin

Le clergé n'étudie dans tout le cours de son éducation ecclésiastique que des livres protestans; une habitude haineuse l'écarte des livres catholiques, malgré l'extrême affinité des dogmes. *Bingham* surtout est son oracle, et la chose est portée au point que le prélat que je viens de citer en appelle très-sérieusement à *Bingham* pour établir que l'Eglise russe n'enseigne que la pure foi des apôtres (1).

C'est un spectacle bien extraordinaire et bien peu connu dans le reste de l'Europe que celui d'un évêque russe qui, pour établir la parfaite orthodoxie de son Eglise, en appelle au témoignage d'un docteur protestant.

Et lui-même, après avoir blâmé pour la forme ce penchant au calvinisme, ne laisse pas d'appeler *Calvin* UN GRAND HOMME (2); expression étrange dans la bouche d'un évêque parlant d'un hérésiarque, et qui ne lui est jamais échappée dans tout son livre, à l'égard d'un docteur catholique.

Ailleurs il nous dit que, pendant quinze siècles, la doctrine de Calvin fut PRESQUE inconnue dans l'Eglise (3). Cette modification

ou le français, à moins que dans le fond de son cœur il ne penche d'un côté tout opposé; ce qui n'est pas inoui parmi les gens instruits de cet ordre.

(1) *Methodius, ibid. sect. I, page 206, note 2.*

(2) *MAGNUM VIRUM, ibid. pag. 168.*

(3) *Doctrinam Calvinii per M. et D. ann. in Ecclesiâ Christ. DENÈ inauditam. Ibid.*

L'archevêque de Twer a publié cet ouvrage en latin, sûr de n'être critiqué ni par ses confrères qui ne révéleront jamais un secret de famille, ni par les gens du monde qui ne l'enten-

paraîtra encore curieuse ; mais dans le reste du livre , il se gêne encore moins ; il attaque ouvertement la doctrine des sacremens , et se montre tout-à-fait calviniste.

L'ouvrage , comme je l'ai déjà observé , étant sorti des presses même du synode , avec son approbation expresse , nul doute qu'il ne représente la doctrine générale du clergé , sauf les exceptions que j'honore.

Je pourrois citer d'autres témoignages non moins décisifs ; mais il faut se borner. Je n'affirme pas seulement que l'Eglise dont il s'agit est protestante ; j'affirme de plus qu'elle l'est nécessairement. Le lien de l'unité étant une fois rompu , il n'y a plus de tribunal commun , ni par conséquent de règle de foi invariable. Tout se réduit au jugement particulier et à la suprématie civile qui constituent l'essence du protestantisme.

L'enseignement n'inspirant d'ailleurs aucune alarme en Russie , et le même empire renfermant près de trois millions de sujets protestans , les novateurs de tous les genres ont su profiter de cet avantage pour insinuer librement leurs opinions dans tous les ordres de l'état , et tous sont d'accord , même sans le savoir ; car tous *protestent* contre le Saint Siège , ce qui suffit à la fraternité commune.

droient pas , et qui d'ailleurs ne s'embarrasseroient pas plus des opinions du prélat que de sa personne. On ne peut se former une idée de l'indifférence russe pour ces sortes d'hommes et de choses , si l'on n'en a été témoin.

 CHAPITRE II.

SUR LA PRÉTENDUE INVARIABILITÉ DU DOGME CHEZ
LES ÉGLISES SÉPARÉES DANS LE XII.^e SIÈCLE.

PLUSIEURS catholiques, en déplorant notre funeste séparation d'avec les Eglises *photiennes* leur font cependant l'honneur de croire que, hors le petit nombre de points contestés, elles ont conservé le dépôt de la foi dans toute son intégrité. Elles-mêmes s'en vantent et parlent avec emphase de leur invariable *orthodoxie*.

Cette opinion vaut la peine d'être examinée, parce qu'en l'éclaircissant on se trouve conduit à de grandes vérités.

Toutes ces Eglises séparées du Saint Siège au commencement du XII.^e siècle, peuvent être comparées à des cadavres gelés dont le froid a conservé les formes. Ce froid est l'ignorance qui devoit durer pour elles plus que pour nous; car il a plu à Dieu, pour des raisons qui méritent d'être approfondies, de concentrer, jusqu'à nouvel ordre, toute la science humaine dans nos régions occidentales.

Mais dès que le vent de la science qui est chaud viendra à souffler sur ces Eglises, il arrivera ce qui doit arriver suivant les lois de la nature : les formes antiques se dissoudront, et il ne restera que de la poussière.

Je n'ai jamais habité la Grèce, ni aucune contrée de l'Asie; mais j'ai long-temps habité

le monde, et j'ai le bonheur d'en connoître quelques lois. Un mathématicien seroit bien malheureux s'il étoit obligé de calculer l'un après l'autre tous les termes d'une longue série; pour ce cas et pour tant d'autres, il y a des formules qui expédient le travail. Je n'ai donc aucun besoin de savoir (quoique je n'avoue point que je ne le sais pas) ce qui se fait et ce qui se croit ici ou là. Je sais, et cela me suffit, que si la foi antique règne encore dans tel ou tel pays séparé, la science n'y est point encore arrivée, et que si la science y a fait son entrée, la foi en a disparu; ce qui ne s'entend point, comme on le sent assez, d'un changement subit, mais graduel, suivant une autre loi de la nature qui n'admet point les *sauts*, comme dit l'école. — Voici donc la loi aussi sûre, aussi invariable que son auteur :

AUCUNE RELIGION, EXCEPTÉ UNE, NE PEUT SUPPORTER L'ÉPREUVE DE LA SCIENCE.

Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas.

La science est une espèce d'acide qui dissout tous les métaux, *excepté l'or*.

Où sont les professions de foi du XVI.^e siècle? — Dans les livres. Nous n'avons cessé de dire aux protestans : *Vous ne pouvez vous arrêter sur les flancs d'un précipice rapide, vous roulerez jusqu'au fond*. Les prédictions catholiques se trouvent aujourd'hui parfaitement justifiées. Que ceux qui n'ont fait encore que trois

ou quatre pas sur cette même pente, ne viennent point nous vanter leur prétendue immobilité : ils verront bientôt ce que c'est que le mouvement accéléré.

J'en jure par l'éternelle vérité, et nulle conscience européenne ne me contredira : *La science et la foi ne s'allieront jamais hors de l'unité.*

On sait ce que dit un jour le bon Lafontaine en rendant le *nouveau testament* à un ami qui l'avoit engagé à le lire. *J'ai lu votre nouveau testament ; c'est un assez bon livre.* C'est à cette confession, si l'on y prend bien garde, que se réduit à peu près la foi protestante, à je ne sais quel sentiment vague et confus qu'on exprimeroit fort bien par ce peu de mots :

Il pourroit bien y avoir quelque chose de divin dans le christianisme.

Mais lorsqu'on en viendra à une profession de foi détaillée, personne ne sera d'accord. Les anciennes formules ecclésiastiques reposent dans les livres : on les signe aujourd'hui parce qu'on les signoit hier, mais qu'est-ce que tout cela signifie pour la conscience ?

Ce qu'il est bien important d'observer c'est que les Eglises *photiennes* sont plus éloignées de la vérité que les autres Eglises protestantes ; car celles-ci ont parcouru le cercle de l'erreur, au lieu que les autres commencent seulement à le parcourir, et doivent par conséquent passer par le calvinisme, peut-être même par le socialisme avant de remonter à l'unité. Tout ami

de cette unité doit donc désirer que l'antique édifice achève de crouler incessamment chez ces peuples séparés, sous les coups de la science protestante, afin que la place demeure vide pour la vérité.

Il y a cependant une grande chance en faveur des Eglises dites *schismatiques*, et qui peut extrêmement accélérer leur retour; c'est celui des protestans qui est déjà fort avancé et qui peut être hâté plus que nous ne le croyons par un désir ardent et pur, séparé de tout esprit d'orgueil et de contention.

On ne sauroit croire à quel point les Eglises dites simplement *schismatiques*, s'appuient à la révolte et à la science protestante. Ah! si jamais la même foi parloit seulement anglais et français, en un clin-d'œil l'obstination contre cette foi deviendrait dans toute l'Europe un véritable ridicule, et pourquoi ne le dirois-je pas? *un mauvais ton.*

J'ai dit pourquoi on ne devoit attacher aucun mérite à la conservation de la foi parmi les Eglises *photiennes*, quand même elle seroit réelle; c'est parce qu'elles n'auroient point subi l'épreuve de la science; *le grand acide* ne les a pas touchées. D'ailleurs, que signifie ce mot de *foi*, et qu'a-t-il de commun avec les formes extérieures et les confessions écrites? S'agit-il entre nous de savoir ce qui est écrit?

 CHAPITRE III.

AUTRES CONSIDÉRATIONS TIRÉES DE LA POSITION
DE CES EGLISES. REMARQUE PARTICULIÈRE SUR
LES SECTES D'ANGLETERRE ET DE RUSSIE.

Voici encore une autre loi de la nature. *Rien ne s'altère que par mixtion, et jamais il n'y a mixtion sans affinité.* Les Eglises photiennes sont conservées au milieu du mahométisme comme un insecte est conservé dans l'ambre. Comment seroient-elles altérées, puisqu'elles ne sont touchées par rien de ce qui peut s'unir avec elles? Entre le mahométisme et le christianisme, il ne peut y avoir de mélange. Mais si l'on exposoit ces Eglises à l'action du protestantisme ou du catholicisme avec un *feu de science* suffisant, elles disparoîtroient presque subitement.

Or, comme les nations peuvent aujourd'hui, au moyen des langues, se toucher à distance, bientôt nous serons témoins de la grande expérience déjà fort avancée en Russie. Nos langues atteindront ces nations qui nous vantent leur foi reliée en parchemin, et dans un clin-d'œil nous les verrons boire à longs traits toutes les erreurs de l'Europe. — Mais alors nous en serons dégoûtés, ce qui rendra probablement leur délire plus court.

Lorsque l'on considère les épreuves qu'a subies l'Eglise romaine par les attaques de l'hérésie et par le mélange des nations barbares qui s'est

opéré dans son sein, on demeure frappé d'admiration en voyant qu'au milieu de ces épouvantables révolutions, tous ses titres sont intacts et remontent aux apôtres. Si elle a changé certaines choses dans les formes extérieures, c'est une preuve qu'elle vit; car tout ce qui vit dans l'univers change, suivant les circonstances, en tout ce qui ne tient point aux essences. Dieu qui se les est réservées, a livré les formes au temps pour en disposer suivant de certaines règles. Cette variation dont je parle est même le signe indispensable de la vie, l'immobilité absolue n'appartenant qu'à la mort.

Soumettez un de ces peuples séparés à une révolution semblable à celle qui a désolé la France durant vingt-cinq ans; supposez qu'un pouvoir tyrannique s'acharne sur l'Eglise, égorge, dépouille, disperse les prêtres; qu'il tolère surtout et favorise tous les cultes, excepté le culte national; celui-ci disparaîtra comme une fumée.

La France, après l'horrible révolution qu'elle a soufferte, est demeurée catholique; c'est-à-dire que tout ce qui n'est pas demeuré catholique n'est rien. Telle est la force de la vérité soumise à une épreuve terrible. *L'homme* sans doute a pu en être altéré; mais la *doctrine* nullement, parce qu'elle est inaltérable de sa nature.

Le contraire arrive à toutes les religions fausses. Dès que l'ignorance cesse de maintenir leurs formes, et qu'elles sont attaquées par les

doctrines philosophiques, elles entrent dans un état de véritable dissolution et marchent vers l'anéantissement absolu par un mouvement sensiblement accéléré.

Et comme la putréfaction des grands corps organisés produit d'innombrables *sectes* de reptiles fangeux, les religions nationales qui se putréfient, produisent de même une foule d'*insectes* religieux qui traînent sur le même sol les restes d'une vie divisée, imparfaite et dégoûtante.

C'est ce qu'on peut observer de tous côtés; et c'est par là que l'Angleterre et la Russie surtout peuvent s'expliquer à elles-mêmes le nombre et l'inépuisable fécondité des *sectes* qui pullulent dans leur vaste sein. Elles naissent de la putréfaction d'un grand corps : c'est l'ordre de la nature.

L'Eglise russe en particulier porte dans son sein plus d'ennemis que toute autre; le protestantisme la pénètre de toutes parts. Le *rascolnisme* (1) qu'on pourroit appeler l'*illuminisme*

(1) On pourroit écrire un mémoire intéressant sur ces *rascolnics*. Renfermé dans les bornes étroites d'une note, je n'en dirai que ce qui est absolument indispensable pour me faire entendre.

Le mot de *rasoolic*, dans la langue russe, signifie au pied de la lettre, *schismatique*. La scission désignée par cette expression générique a pris naissance dans une ancienne traduction de la bible à laquelle les *rascolnics* tiennent infiniment, et qui contient des textes altérés suivant eux dans la version dont l'Eglise russe fait usage. C'est sur ce fondement qu'ils se nomment eux-mêmes. (et qui pourroit les en empêcher ?) *Hommes de l'antique*

des campagnes, se renforce chaque jour : déjà ses enfans se comptent par millions, et les lois n'oseroient plus se compromettre avec lui. L'*illumination* qui est le *rascolnisme* des salons, s'attache aux chairs délicates que la main grossière du *rascolnic* ne sauroit atteindre. D'autres puissances encore plus dangereuses agissent de leur côté, et toutes se multiplient aux dépens

foi, ou *vieux croyans* (*staroversi*). Partout où le peuple, possédant pour son malheur l'Écriture sainte en langue vulgaire s'avise de la lire et de l'interpréter, aucune aberration de l'esprit particulier ne doit étonner. Il seroit trop long de détailler les nombreuses superstitions qui sont venues se joindre aux griefs primitifs de ces hommes égarés. Bientôt la secte originelle s'est divisée et subdivisée, comme il arrive toujours, au point que dans ce moment il y a peut-être en Russie quarante sectes de *rascolnics*. Toutes sont extravagantes, et quelques-unes abominables. Au surplus, les *rascolnics* en masse protestent contre l'Église russe, comme celle-ci proteste contre l'Église romaine. De part et d'autre c'est le même motif, le même raisonnement et le même droit; de manière que toute plainte de la part de l'autorité dominante seroit ridicule. Le *rascolnisme* n'alarme ni ne choque la nation en corps, pas plus que toute autre religion fautive; les hautes classes ne s'en occupent que pour en rire. Quant au sacerdoce, il n'entreprend rien sur les dissidens, parce qu'il sent son impuissance, et que d'ailleurs l'esprit de prosélitisme doit lui manquer par essence. Le *rascolnisme* ne sort point de la classe du peuple; mais le peuple est bien quelque chose, *ne fut-il même que de trente millions*. Des hommes qui se prétendent instruits portent déjà le nombre de ces sectaires au septième de ce nombre, à peu près, ce que je n'affirme point. Le gouvernement qui seul sait à quoi s'en tenir, n'en dit rien et fait bien. Il use au reste, à l'égard des *rascolnics*, d'une prudence, d'une modération, d'une bonté sans égales; et quand même il en résulteroit des conséquences malheureuses, ce qu'à Dieu ne plaise il pourroit toujours se consoler en pensant que la sévérité n'auroit pas mieux réussi.

de la masse qu'elles dévorent. Il y a certainement de grandes différences entre les sectes anglaises et les sectes russes; mais le principe est le même. C'est la religion nationale qui laisse échapper la vie, et les *insectes* s'en emparent.

Pourquoi ne voyons-nous pas des sectes se former en France, par exemple en Italie, etc.? Parce que la religion y vit toute entière, et ne cède rien. On pourra bien voir à côté d'elle l'incrédulité absolue, comme on peut voir un cadavre à côté d'un homme vivant; mais jamais elle ne produira rien d'impur hors d'elle-même, puisque toute sa vie lui appartient. Elle pourra au contraire se propager et se multiplier en d'autres hommes chez qui elle sera encore *elle-même*, sans affoiblissement ni diminution, comme la lumière d'un flambeau passe à mille autres.

CHAPITRE IV.

SUR LE NOM DE *PHOTIENNES* APPLIQUÉ AUX ÉGLISES
SCHISMATIQUES.

QUELQUES lecteurs remarqueront peut-être, avec une certaine surprise, l'épithète de *Photiennes* dont je me suis constamment servi pour désigner les Eglises séparées de l'unité chrétienne par le schisme de *Photius*. S'ils y voyoient la plus légère envie d'offenser, ou le plus léger signe de mépris, ils se tromperoient fort sur

mes intentions. Il ne s'agit pour moi que de donner aux choses un nom vrai, ce qui est un point de la plus haute importance. J'ai dit plus haut, et rien n'est plus évident, que toute Eglise séparée de Rome est protestante. En effet, qu'elle *proteste* aujourd'hui ou qu'elle ait *protelé* hier, qu'elle *proteste* sur un dogme, sur deux ou sur dix, toujours est-il vrai qu'elle *proteste* contre l'unité et l'autorité universelle. Photius étoit né dans cette unité ; il reconnoissoit si bien l'autorité du Pape, que c'est au Pape qu'il demanda avec tant d'instance le titre de *Patriarche œcuménique*, absurde dès qu'il n'est pas unique. Il ne rompit même avec le Souverain Pontife, que parce qu'il ne put en obtenir ce grand titre qu'il ambitionnoit. Car, il est bien essentiel de l'observer, ce ne fut point le dogme qui nous sépara des Grecs : ce même orgueil qui seul avoit opéré la scission, chercha ensuite à l'appuyer sur ce dogme. Photius, il est vrai, nous avoit assez violemment attaqués sur la procession du Saint-Esprit ; mais la séparation n'étoit point encore complète. Des querelles et des débats ne sont pas des schismes. Celui des Grecs ne fut réellement accompli que sous le patriarcat de Michel Cerularius, qui fit fermer les Eglises latines à Constantinople. Le pape Léon IX, en l'année 1054, envoya encore dans cette capitale des légats qui excommunièrent Michel Cerularius ; ce qui fait bien voir que la scission n'étoit point encore achevée. Or, dans l'écrit fondamental de ce dernier, composé par

Nicetas Pectoratus, on reproche aux Latins de judaïser en observant le sabbat et les azymes, et de chanter l'*Alleluia* en carême : on y ajouta depuis les barbes rasées, l'abstinence du samedi et le célibat des prêtres (1), sur quoi Voltaire s'est écrié : *Etranges raisons pour brouiller l'Orient et l'Occident* (2). Les Grecs commencent par dire que la primauté du Saint Siège (qu'il n'y avoit pas moyen de nier) lui venoit, non de l'autorité divine, mais de celle des empereurs; que l'empire ayant été transporté à Constantinople, la suprématie pontificale s'étoit éteinte à Rome avec l'empire, sans parler de l'invasion des Barbares qui l'avoient annullée. Ce ne fut que dans la suite et pour justifier leur schisme qu'ils en vinrent à soutenir que Rome étoit déchue de son droit, à cause de son hérésie sur la procession du Saint-Esprit (3). Enfin c'est une chose bien digne de remarque que, depuis l'époque où les Latins avoient introduit de toutes parts le *Filioque* dans le symbole, on célébra trois conciles généraux en Orient, deux desquels se tinrent à C. P., même sans qu'il y eût sur cet objet la moindre plainte, la moindre réclamation des Orientaux (4). Ces

(1) Maimbourg, Hist. du schisme des Grecs, liv. III. ad. ann. 1053.

(2) Volt. Essai sur les mœurs, etc. tom. I, ch. XXXI, in-8.° pag. 502.

(3) Maimbourg, ibid. liv. III, ad. ann. 1053.

(4) Ibid. liv. I, ad. ann. 867. Ces trois conciles sont le 2.° de C. P. en 553, le 3.° de C. P. en 680, et le 2.° de Nicée en 787.

faits ne doivent point être répétés pour les théologiens qui ne peuvent les ignorer, mais pour les gens du monde qui s'en doutent peu dans les pays même où il seroit si important de les connoître.

Photius *protesta* donc, comme l'ont fait depuis les Eglises du XVI.^e siècle, de manière qu'il n'y a entre toutes les églises dissidentes d'autres différences que celles qui résultent du nombre des dogmes en litige. Quant au principe, il est le même. C'est une insurrection contre l'Eglise-mère qu'on accuse d'erreur ou d'usurpation. Or, le principe étant le même, les conséquences ne peuvent différer que par les dates. Il faut que tous les dogmes disparaissent l'un après l'autre, et que toutes ces Eglises se trouvent à la fin sociniennes; l'apostasie commençant toujours et s'accomplissant d'abord dans le clergé, ce que je recommande à l'attention des observateurs.

Quant à l'invariabilité des dogmes écrits, des formules nationales, des vêtemens, des mitres, des crosses, des genuflexions, des inclinations, des signes de croix, etc. etc., je n'ajouterai qu'un mot à ce que j'ai dit plus haut. César et Cicéron, s'ils avoient pu vivre jusqu'à nos jours, seroient vêtus comme nous : leurs statues porteront éternellement la toge et le lactave.

Toute Eglise séparée étant donc *protestante*, il est juste de les renfermer toutes sous la même dénomination. De plus, comme les Eglises pro-

testantes se distinguent entres elles par le nom de leurs fondateurs, par celui des nations qui reçurent la prétendue réforme, en plus ou en moins, ou par quelque symptôme particulier de la maladie générale, de manière que nous disons : *Il est calviniste, il est luthérien, il est anglican, il est méthodiste, il est baptiste, etc.*; il faut aussi qu'une dénomination particulière distingue les Eglises qui ont protesté dans le XI.^e siècle, et certes on ne trouvera pas de nom plus juste que celui qui se tire de l'auteur même du schisme, quoiqu'il soit antérieur au dernier acte de la rupture. Il est de toute justice que ce funeste personnage donne son nom aux Eglises qu'il a égareés. Elles sont donc *photiennes*, comme celle de Genève est *calviniste*, comme celle de Wittemberg est *luthérienne*. Je sais que ces dénominations particulières leur déplaisent (1), parce que la conscience leur dit *que toute religion qui porte le nom d'un homme ou d'un peuple est nécessairement fausse*. Or, que chaque Eglise séparée se donne chez elle les plus beaux noms pos-

(1) *Quand au terme de calviniste, je sais qu'il en est parmi eux qui s'offensent quand on les appelle de ce nom. (Perpétuité de la foi. XI, 2.) Les évangéliques, que Tolland appelle luthériens, quoique plusieurs d'entre eux rejettent cette dénomination. (Leibnitz, OEuvres, tom. V, p. 142.) On nomme préféablement évangéliques en Allemagne ceux que plusieurs appellent luthériens MAL-A-PROPOS. (Le même, nouv. Essais sur l'entendement humain, pag. 461.) LISEZ TRÈS-A-PROPOS.*

sibles, c'est le privilège de l'orgueil national ou particulier : qui pourroit le lui disputer.

..... *Orbis me sibilat, at mihi plaudo
ipsa domi.....*

Mais toutes ces délicatesses de l'orgueil en souffrance nous sont étrangères, et ne doivent point être respectées par nous; c'est un devoir au contraire de tous les écrivains catholiques de ne jamais donner dans leurs écrits, aux Eglises séparées par *Photius*, d'autre nom que celui de *photiennes*; non par un esprit de haine et de ressentiment, (Dieu nous préserve de pareilles bassesses!) mais au contraire par un esprit de justice, d'amour, de bienveillance universelle; afin que ces Eglises, continuellement rappelées à leur origine, y lisent constamment leur nullité.

Le devoir dont je parle est surtout impérieusement prescrit aux écrivains français,

quos penès arbitrium est et jus et norma loquendi;

l'éminente prérogative de *nommer les choses en Europe* leur étant visiblement confiée comme représentans de la nation dont ils sont les organes. Qu'ils se gardent bien de donner aux Eglises *photiennes* les noms d'*Eglise grecque ou orientale*: il n'y a rien de si faux que ces dénominations. Elles étoient justes avant la scission, parce qu'alors elles ne signifioient que les différences géographiques de plusieurs Eglises réunies dans l'unité d'une même puissance su-

prême ; mais depuis que ces dénominations ont exprimé une existence indépendant , elles ne sont pas tolérables et ne doivent plus être employées.

P. S. AU CHAPITRE IV.

§ I.^{er}

J'ai remarqué dans ce chapitre que l'esprit des dissidens n'avoit jamais changé dans l'Eglise. Photius et ses adhérens disoient dans leur protestation contre les décisions du concile qui les avoit condamnés : *Nous ne connoissons d'autre autorité que celle des canons ; ce sont là nos juges ; nous ne connoissons ni Rome , ni Antioche , ni Jérusalem , etc. (1).*

Ecoutez maintenant l'Eglise anglicane déclarant sa foi , en 1562 , dans ses fameux articles.

Jérusalem s'est trompée , Alexandrie s'est trompée , Rome s'est trompée ; nous ne croyons qu'à l'Ecriture sainte.

On voit comment le même principe inspire les mêmes idées , et jusqu'aux mêmes paroles. Ce rapprochement m'a paru piquant.

§. II.

Comme il a été fort question du *Filioque*

(1) Maimbourg , *ibid.* liv. II , ad ann. 869.

dans le chapitre précédent, on accordera peut-être quelque attention à l'observation suivante. On connoît le rôle que joua le platonisme dans les premiers siècles du christianisme. Or, l'école de Platon soutenoit que la *seconde* personne de sa fameuse Trinité *procédoit de la première, et la troisième de la seconde*. Pour être bref, je supprime les autorités qui sont incontestables. Arius qui avoit beaucoup hanté les platoniciens, quoique dans le fond il fût sur la Divinité moins orthodoxe qu'eux; Arius, dis-je, s'accommodoit fort de cette idée; car son intérêt étoit de tout accorder au *Fils*, excepté la *consubstantialité*. Les ariens devoient donc soutenir volontiers avec les platoniciens (quoique partant de principes différens) que *le Saint-Esprit procédoit du Fils*. Macédonius, dont l'hérésie n'étoit qu'une conséquence nécessaire de celle d'Arius, vint ensuite, et se trouvoit porté par son système, à la même croyance. Abusant du célèbre passage : *Tout a été fait par lui, et sans lui rien ne fut fait*, il en concluoit que le Saint-Esprit étoit une production du Fils *qui avoit tout fait*. Cette opinion étant donc commune aux ariens de toutes les classes, aux macédoniens et à tous les amateurs du platonisme, c'est-à-dire, en réunissant ces différentes classes, à une portion formidable des hommes instruits alors existans, le premier concile de C. P. devoit la condamner solennellement; et c'est ce qu'il fit en déclarant la procession *ex Patre*. Quant à

la procession *ex Filio*, il n'en parla pas, parce qu'il n'en étoit pas question, parce que personne ne la nioit, et *parce qu'on ne la croyoit que trop*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Tel est le point de vue sous lequel il faut ; ce me semble, envisager la décision du concile ; ce qui n'exclut au reste aucun autre argument employé dans cette question décidée, même indépendamment des autorités théologiques (qui doivent cependant nous servir de règle), par les raisonnemens tirés de la plus solide ontologie.

CHAPITRE V.

IMPOSSIBILITÉ DE DONNER AUX ÉGLISES SÉPARÉES
UN NOM COMMUN QUI EXPRIME L'UNITÉ. PRIN-
CIPES DE TOUTE LA DISCUSSION, ET PRÉDICTION
DE L'AUTEUR.

Ceci me conduit au développement d'une vérité à laquelle on ne fait pas assez d'attention, quoiqu'elle en mérite beaucoup. C'est que toutes ces Eglises ayant perdu l'unité, il est devenu impossible de les réunir sous un nom commun *et positif*. Les appellera-t-on *Eglise orientale* ? Il n'y a certainement rien de moins *oriental* que la Russie qui forme cependant une portion *assez remarquable* de l'ensemble. Je dirois même que s'il falloit absolument mettre les noms et les choses en contradiction,

j'aimerois mieux appeler *Eglise russe* tout cet assemblage d'Eglises séparées. A la vérité ce nom excleroit la Grèce et le Levant ; mais la puissance et la dignité de l'empire couvrieroient au moins le vice du langage qui dans le fond subsistera toujours. Dira-t-on par exemple *Eglise grecque* , au lieu d'*Eglise orientale* ? Le nom deviendra encore plus faux. La Grèce est en Grèce , si je ne me trompe.

Tant qu'on ne voyoit dans le monde que Rome et Constantinople , la division de l'Eglise suivoit naturellement celle de l'empire , et l'on disoit l'*Eglise occidentale* et l'*Eglise orientale* , comme on disoit l'*empereur d'Occident* et l'*empereur d'Orient* ; et même alors , il faut bien le remarquer , cette dénomination eût été fausse et trompeuse , si la même foi n'eût pas réuni les deux Eglises sous la suprématie d'un chef commun , puisque , dans cette supposition , elles n'auroient point eü de nom commun , et qu'il ne s'agit précisément que de ce nom qui doit être catholique et universel pour représenter l'unité totale.

Voilà pourquoi les Eglises séparées de Rome n'ont plus de nom commun , et ne peuvent être désignées que par un nom négatif qui déclare , non ce qu'elles sont , mais ce qu'elles ne sont pas ; et sous ce dernier rapport , le mot seul de *protestante* conviendra à toutes et les renfermera toutes , parce qu'il embrasse très-justement dans sa généralité toutes celles qui ont protesté contre l'unité.

Que si l'on descend au détail, le titre de *photienne* sera aussi juste que celui de *luthérienne*, *calviniste*, etc. ; tous ces noms désignant fort bien les différentes espèces de protestantismes réunis sous le genre universel ; mais jamais on ne leur trouvera un nom positif et général.

On sait que ces Eglises se nomment elles-mêmes *orthodoxes*, et c'est par la Russie que cette épithète ambitieuse se fera lire en français dans l'Occident ; car jusqu'à nos jours on s'est peu occupé parmi nous de ces Eglises *orthodoxes*, toute notre polémique religieuse ne s'étant dirigée que contre les protestans. Mais la Russie devenant tous les jours plus européenne, et la langue universelle se trouvant absolument naturalisée dans ce grand empire, il est impossible que quelque plume russe, déterminée par une de ces circonstances qu'on ne sauroit prévoir, ne dirige quelque attaque française sur l'Eglise romaine, ce qui est fort à désirer, nul Russe ne pouvant écrire contre cette Eglise, sans prouver qu'il est *protestant*.

Alors pour la première fois nous entendrons parler dans nos langues de l'*Eglise orthodoxe* ! On demandera de tout côté : *Qu'est-ce que l'Eglise orthodoxe ?* Et chaque chrétien de l'Occident, en disant : *C'est la mienne apparemment*, se permettra de tourner en ridicule l'erreur qui s'adresse à elle-même un compliment qu'elle prend pour un nom.

Chacun étant libre de se donner le nom qui

lui convient, *Lais* en personne seroit bien la maîtresse d'écrire sur sa porte : *Hôtel d'Artemise*. Le grand point est de forcer les autres à nous donner tel ou tel nom, ce qui n'est pas tout-à-fait aussi aisé que de nous en parer de notre propre autorité ; et cependant il n'y a de vrai nom que le nom reconnu.

Ici se présente une observation importante. Comme il est impossible de se donner un nom faux, il l'est également de le donner à d'autres. Le parti protestant n'a-t-il pas fait les plus grands efforts pour nous donner celui de *papistes*? Jamais cependant il n'a pu y réussir ; comme les Eglises photiennes n'ont cessé de se nommer *orthodoxes*, sans qu'un seul chrétien étranger au schisme ait jamais consenti à les nommer ainsi. Ce nom d'*orthodoxe* est demeuré ce qu'il sera toujours, un compliment éminemment ridicule, puisqu'il n'est prononcé que par ceux qui se l'adressent à eux-mêmes ; et celui de *papiste* est encore ce qu'il fut toujours, une pure insulte, et une insulte de mauvais ton qui, chez les protestans même, ne sort plus d'une bouche distinguée.

Mais pour terminer sur ce mot *orthodoxe*, quelle Eglise ne se croit pas *orthodoxe*? et quelle Eglise accorde ce titre aux autres qui ne sont pas en communion avec elle? Une grande et magnifique cité d'Europe se prête à une expérience intéressante que je propose à tous les penseurs. Un espace assez resserré y réunit des Eglises de toutes les communions chrétiennes.

On y voit une Eglise catholique, une Eglise russe, une Eglise arménienne, une Eglise calviniste, une Eglise luthérienne; un peu plus loin se trouve l'Eglise anglicane; il n'y manque, je crois qu'une Eglise grecque. Dites donc au premier homme que vous rencontrerez sur votre route : *Montrez-moi l'Eglise ORTHODOXE?* Chaque chrétien vous montrera la sienne, grande preuve déjà d'une *orthodoxie* commune. Mais si vous dites : *Montrez-moi l'Eglise CATHOLIQUE?* Tous répondront : *La voilà!* et tous montreront la même. Grand et profond sujet de méditation ! *Elle seule a un nom* dont tout le monde convient, parce que ce nom devant exprimer l'unité qui ne se trouve que dans l'Eglise catholique, cette unité ne peut être ni méconnue où elle est, ni supposée où elle n'est pas. Amis et ennemis, tout le monde est d'accord sur ce point. Personne ne dispute sur le nom qui est aussi évident que la chose. Depuis l'origine du christianisme, l'Eglise a porté le nom qu'elle porte aujourd'hui, et jamais son nom n'a varié; aucune essence ne pouvant disparaître ou seulement s'altérer sans laisser échapper son nom. Si le protestantisme porte toujours le même, quoique sa foi ait immensément varié, c'est que son nom étant purement négatif et ne signifiant qu'une renonciation au catholicisme, moins il croira et plus il *protestera*, plus il sera lui-même. Son nom devenant donc tous les jours plus vrai, il doit subsister jusqu'au moment où il périra, comme l'ulcère

périt avec le dernier atome de chair vivante qu'il a dévoré !

Le nom de *catholique* exprime au contraire une essence , une réalité qui doit avoir un nom ; et comme hors de son cercle divin il ne peut y avoir d'unité religieuse , on pourra bien trouver hors de ce cercle des *Eglises* , mais point du tout l'EGLISE.

Jamais, jamais les Eglises séparées ne pourront se donner un nom commun qui exprime l'unité, aucune puissance ne pouvant, j'espère, nommer le néant. Elles se donneront donc des noms nationaux ou des noms à prétention , qui ne manqueront jamais d'exprimer précisément la qualité qui manque à ces Eglises. Elles se nommeront *réformée* , *évangélique* , *apostolique* (1), *anglicane* , *écossaise* , *orthodoxe* , etc. , tous noms évidemment faux , et de plus accusateurs, parce qu'ils sont respectivement nouveaux , particuliers , et même ridicules pour toute oreille étrangère au parti qui se les attribue ; ce qui exclut toute idée d'unité , et par conséquent de vérité.

Règle générale. Toutes les sectes ont deux noms : l'un qu'elles se donnent , et l'autre qu'on

(1) L'Eglise anglicane , dont le bon sens et l'orgueil répugnent également à se voir en assez mauvaise compagnie , a imaginé depuis quelque temps d'abjurer le titre de *protestante* , et de se nommer *apostolique* . C'est un peu tard , comme on voit , pour se donner un nom , et l'Europe est devenue trop impertinente pour croire à cet ennoblissement. Le parlement , au reste , laisse dire les *apostoliques* , et ne cesse de *protester* qu'il est *protestant* .

leur donne. Ainsi les Eglises photiennes qui s'appellent elles-mêmes *orthodoxes*, sont nommées hors de chez elles *schismatiques*, *grecques* ou *orientales*, mots synonymes sans qu'on s'en doute. Les premiers réformateurs s'intitulèrent non moins courageusement *évangéliques*, et les seconds *réformés*; mais tout ce qui n'est pas eux les nomme *luthériens* et *calvinistes*. Les anglicans, comme nous l'avons vu, essayent de s'appeler *apostoliques*; mais toute l'Europe en rira, et même une partie de l'Angleterre. Le rascolnic russe se donne le nom de *vieux croyant*; mais pour tout homme qui n'est pas rascolnic, il est *rascolnic*: le catholique seul est appelé comme il s'appelle, et n'a qu'un nom pour tous les hommes.

Celui qui n'accorderoit aucune valeur à cette observation, auroit peu médité le premier chapitre de la métaphysique première, celui des NOMS.

C'est une chose bien remarquable que tout chrétien étant obligé de confesser dans le symbole, *qu'il croit à l'Eglise catholique*, néanmoins aucune Eglise dissidente n'a jamais osé se parer de ce titre et se nommer *catholique*, quoiqu'il n'y eût rien de si aisé que de dire : *C'est nous qui sommes catholiques*; et que la vérité d'ailleurs tienne évidemment à cette qualité de *catholique*. Mais dans cette occasion, comme dans mille autres, tous les calculs de l'ambition et de la politique cédoient à l'invincible conscience. Aucun novateur n'osa ja-

mais usurper le nom de l'EGLISE , soit qu'aucun d'eux n'ait réfléchi qu'il se condamnoit en changeant de nom , soit que tous aient senti, quoique d'une manière obscure , l'absolue impossibilité d'une telle usurpation. Semblable à ce livre unique dont elle est la seule dépositaire et la seule interprète légitime , l'Eglise catholique est revêtue d'un caractère si *grand* , si *frappant* , si *parfaitement inimitable* (1) , que personne ne songera jamais à lui disputer son nom , contre la conscience de l'univers.

Si donc un homme appartenant à l'une de ces Eglises dissidentes , prend la plume contre l'EGLISE , il doit être arrêté au titre même de son ouvrage. Il faut lui dire : *Qui êtes-vous ? comment vous appelez-vous ? d'où venez-vous ? pour qui parlez-vous ? — Pour l'Eglise , direz-vous. — Quelle Eglise ? celle de Constantinople , de Smyrne , de Bucharest , de Corfou , etc. ? Aucune Eglise ne peut être entendue contre l'EGLISE , pas plus que le représentant d'une province particulière contre une assemblée nationale présidée par le souverain. Vous êtes justement condamné avant d'être entendu : vous avez tort sans autre examen , parce que vous êtes isolé. — « Je parle , dira-t-il peut-être , « pour toutes les Eglises que vous nommez , « et pour toutes celles qui suivent la même*

(1) On connoît ces expressions de Rousseau , à propos de l'évangile.

« foi. » — *Dans ce cas , montrez vos mandats. Si vous n'en avez que de spéciaux , la même difficulté subsiste ; vous représentez bien plusieurs Eglises , mais non l'EGLISE. Vous parlez pour des provinces ; l'ETAT ne peut vous entendre. Si vous prétendez agir sur toutes en vertu d'un mandat d'unité , nommez cette unité ; faites-nous connoître le point central qui la constitue , et dites son nom qui doit être tel que l'oreille du genre humain le reconnoisse sans balancer. Si vous ne pouvez nommer ce point central , il ne vous reste pas même le refuge de vous appeler république chrétienne ; car il n'y a point de république qui n'ait un conseil commun , un sénat , des chefs quelconques qui représentent et gouvernent l'association (1). Rien de tout cela ne se trouve chez vous , et par conséquent vous ne possédez aucune espèce d'unité , de hiérarchie*

(1) Ceci est de la plus haute importance. Mille fois on a pu entendre demander en certains pays : *Pourquoi l'Eglise ne pourroit-elle pas être presbytérienne ou collégiale ?* J'accorde qu'elle puisse l'être , quoique le contraire soit démontré : il faut au moins nous la montrer telle avant de demander si elle est légitime sous cette forme. Toute république possède l'unité souveraine , comme toute autre forme de gouvernement. Que les Eglises protestantes soient donc ce qu'elles voudront , pourvu qu'elles soient quelque chose. Qu'elles nous indiquent une hiérarchie générale , un synode , un conseil , un sénat , comme elles voudront , dont elles déclarent relever toutes ; alors nous traiterons la question de savoir si l'Eglise universelle peut être une république ou un collège. Jusqu'à cette époque , elles sont nulles dans le sens universel.

et d'association commune ; aucun de vous n'a le droit de prendre la parole au nom de tous. Vous croyez être un édifice, vous n'êtes que des pierres.

Nous sommes un peu loin, comme on voit, d'agiter ensemble des questions de dogme ou de discipline. Il s'agit avant tout, de la part de nos plus anciens adversaires, de se légitimer, et de nous dire ce qu'ils sont. Tant qu'ils ne nous auront pas prouvé qu'ils sont l'EGLISE, ils ont tort avant d'avoir parlé; et pour nous prouver qu'ils sont l'EGLISE, il faut qu'ils montrent un centre d'unité visible pour tous les yeux, et portant un nom à la fois positif et exclusif, admis par toutes les oreilles et par tous les partis.

Je résiste au mouvement qui m'entraîneroit dans la polémique : les principes me suffisent; les voici.

1.° Le Souverain Pontife est la base nécessaire, unique et exclusive du christianisme. A lui appartiennent les promesses : avec lui disparaît l'unité, c'est-à-dire l'Eglise.

2.° Toute Eglise qui n'est pas catholique est protestante. Le principe étant le même de tout côté, c'est-à-dire une *insurrection contre l'unité souveraine*, toutes les Eglises dissidentes ne peuvent différer que par le nombre des dogmes rejetés.

3.° La suprématie du Pape étant le dogme capital sans lequel le christianisme ne peut subsister, toutes les Eglises qui rejettent ce dogme

dont elles se cachent l'importance, sont d'accord, même sans le savoir : tout le reste n'est qu'accessoire, et de là vient leur affinité dont elles ignorent la cause.

4.° Le premier symptôme de la nullité qui frappe ces Eglises, c'est celui de perdre subitement et à la fois le pouvoir et le vouloir de convertir les hommes et d'avancer l'œuvre divine. Elles ne font plus de conquêtes, et même elles affectent de les dédaigner. Elles sont stériles, et rien n'est plus juste : elles ont réjeté l'époux (1).

5.° Aucune d'elles ne peut maintenir dans son intégrité le symbole qu'elle possédoit au moment de la scission. La foi ne leur appartient plus. L'habitude, l'orgueil, l'obstination peuvent se mettre à sa place et tromper des yeux inexpérimentés ; le despotisme d'une puissance hétérogène qui préserve ces Eglises de tout contact étranger, l'ignorance et la barbarie qui en sont la suite, peuvent encore pour quelque temps les maintenir dans un état de roideur qui représente au moins quelques formes de la vie ; mais enfin, nos langues et nos sciences les pénétreront, et nous les verrons parcourir, avec un mouvement accéléré, toutes les phases de dissolution que le protestantisme calviniste et luthérien a déjà mises sous nos yeux (2).

(1) Nous les avons même entendues se vanter de cette stérilité.

(2) Tout ceci est dit sans prétendre affirmer que l'ouvrage

6.° Dans toutes ces Eglises, les grands changemens que j'annonce commenceront par le clergé; et celle qui sera la première à donner ce grand et intéressant spectacle, c'est l'Eglise russe, parce qu'elle est la plus exposée au *vent européen* (1).

Je n'écris point pour disputer; je respecte tout ce qui est respectable, les souverains surtout et les nations. Je ne hais que la haine. Mais je dis ce qui est, je dis ce qui sera, je dis ce qui doit être; et si les évènements contrarient ce que j'avance, j'appelle de tout mon cœur sur ma mémoire le mépris et les risées de la postérité.

CHAPITRE VI.

FAUX RAISONNEMENS DES ÉGLISES SÉPARÉES, ET
RÉFLEXIONS SUR LES PRÉJUGÉS RELIGIEUX ET
NATIONAUX.

LES Eglises séparées sentent bien que l'unité leur manque, qu'elles n'ont plus de gouvernement, de conseil, ni de lien commun. Une

n'est pas commencé et même fort avancé. Je veux l'ignorer, et peu m'importe. Il me suffit de savoir que la chose ne peut aller autrement.

(1) Parmi les Eglises photiennes, aucune ne doit nous intéresser autant que l'Eglise russe qui est devenue entièrement européenne depuis que la suprématie exclusive de son auguste chef s'a très-heureusement séparée pour toujours des faubourgs de Constantinople.

objection surtout se présente en première ligne et frappe tous les esprits. S'il s'élevoit des difficultés dans l'Eglise, si quelque dogme étoit attaqué, où seroit le tribunal qui décideroit la question, n'y ayant plus de chef commun pour ces Eglises, ni de concile oecuménique possible, puisqu'il ne peut être convoqué, qui je sache, ni par le sultan, ni par aucun évêque particulier? On a pris, dans les pays soumis au schisme, le parti le plus extraordinaire qu'il soit possible d'imaginer, c'est de nier *qu'il puisse y avoir plus de sept conciles dans l'Eglise; de soutenir que tout fut décidé par celles de ces assemblées générales qui précédèrent la scission, et qu'on ne doit plus en convoquer de nouvelles* (1).

Si on leur objecte les maximes les plus évidentes de tout gouvernement imaginable, si on leur demande quelle idée ils se forment d'une société humaine, d'une agrégation quelconque, sans chef, sans puissance législative commune, et sans assemblée nationale, ils divaguent pour en revenir ensuite, après quelques détours, à dire (je l'ai entendu mille fois) *qu'il ne faut plus de concile, et que tout est décidé.*

(1) Il va sans dire que le VIII.^e concile est nul, parce qu'il condamna Photius; s'il y en avoit eu dix dans l'Eglise avant cette époque, il seroit démontré que l'Eglise ne peut se passer de dix conciles. En général, l'Eglise est infallible pour tout novateur, jusqu'au moment où elle le condamne.

Ils citent même très-sérieusement les conciles *qui ont décidé que tout étoit décidé*. Et parce que ces assemblées avoient sagement défendu de revenir sur des questions terminées, ils en concluent qu'on n'en peut plus traiter ni décider d'autres, quand même le christianisme seroit attaqué par de nouvelles hérésies.

D'où il suit qu'on eut tort dans l'Eglise de s'assembler pour condamner *Macédonius*, parce qu'on s'étoit assemblé auparavant pour condamner *Arius*; et qu'on eut tort encore de s'assembler à Trente pour condamner Luther et Calvin, *parce que tout étoit décidé par les premiers conciles*.

Ceci pourroit fort bien avoir l'air, auprès de plusieurs lecteurs, d'une relation faite à plaisir; mais rien n'est plus rigoureusement vrai. Dans toutes les discussions qui intéressent l'orgueil, mais surtout l'orgueil national, s'il se trouve poussé à bout par les plus invincibles raisonnemens, il dévorera les plus épouvantables absurdités, plutôt que de reculer.

On vous dira très-sérieusement *que le concile de Trente est nul et ne prouve rien, parce que les évêques grecs n'y assistèrent pas* (1).

Beau raisonnement, comme on voit! d'où il suit que tout concile *grec* étant par la même raison nul pour nous, parce que nous n'y se-

(1) Pourquoi donc les grecs? Il faudroit dire *tous les évêques photiens*, autrement on ne sait plus de qui on parle. Il est bon d'ailleurs d'observer en passant qu'il n'a tenu qu'à ces évêques d'assister au concile de Trente.

rions pas appelés, et les décisions d'un chef commun n'étant pas d'ailleurs reconaues *en Grèce*, ou dans les pays qu'on appelle de ce nom, l'Eglise n'a plus de gouvernement, plus d'assemblées générales, même possibles, plus de moyens de traiter en corps de ses propres intérêts, en un mot, plus d'unité morale.

Le principe étant une fois indiqué par l'orgueil, les conséquences les plus monstrueuses ne l'effrayent point; je viens de le dire, rien ne l'arrête.

Ce mot d'*orgueil* me rappelle deux vérités d'un genre bien différent: l'une est triste, et l'autre est consolante.

L'un des plus habiles médecins d'Europe dans l'art de traiter la plus humiliante de nos maladies. M. le docteur Willis a dit (ce que je ne répète cependant que sur la foi de l'homme respectable de qui je le tiens) « qu'il avoit
« trouvé deux genres de folie constamment
« rebelles à tous les efforts de son art, *la folie*
« *d'orgueil et celle de religion.* »

Hélas! les préjugés qui sont bien aussi une espèce de démence, présentent précisément le même phénomène. Ceux qui tiennent à la religion sont terribles; et tout observateur qui les a étudiés en est justement effrayé. Un théologien anglais a posé, comme une vérité générale, *que jamais homme n'avoit été chassé de sa religion par des argumens* (1). Il y a

(1) *Never a man was reason'd out of his religion.* Ce | texte

certainement des exceptions à cette règle fatale ; mais elles ne sont qu'en faveur de la simplicité, du bon sens, de la pureté, de la prière surtout. Dieu ne fait rien pour l'orgueil, ni même pour la science qui est aussi l'orgueil quand elle marche seule. Mais si la folie de l'orgueil vient se joindre encore à celle de la religion, si l'erreur théologique se greffe sur un orgueil furieux, antique, national, immense et toujours humilié ; les deux anathèmes signalés par le médecin anglais venant alors se réunir, toute la puissance humaine est nulle pour ramener le malade. Que dis-je ? un tel changement seroit le plus grand des miracles ; car celui qu'on appelle *conversion* les surpasse tous, quand il s'agit des nations. Dieu l'opéra solennellement il y a dix-huit siècles, et quelquefois encore il l'a opéré depuis en faveur des nations qui n'avoient jamais connu la vérité ; mais en faveur de celles qui l'avoient abjurée, il n'a rien fait encore. Qui sait ce qu'il a décrété ? — « *Créer* ce n'est que le *jeu* ; *convertir* c'est l'*effort* de sa puissance (1). » Car le mal lui résiste plus que le néant.

également remarquable par sa valeur intrinsèque et par un très-heureux idiotisme de la langue anglaise, repose depuis long-temps dans ma mémoire. Il appartient, je crois, à Sherlock.

(1) *Deus qui dignitatem humani generis mirabiliter constituit et mirabilius reformasti.* (Liturgie de la messe.) — *Deus qui mirabiliter creasti hominem et mirabilius redemisti.* (Liturgie du samedi-saint, avant la messe).

CHAPITRE VII.

DE LA GRÈCE ET DE SON CARACTÈRE. ARTS, SCIENCE ET PUISSANCE MILITAIRE.

JE crois qu'on peut dire de la Grèce en général, ce que l'un des plus graves historiens de l'antiquité a dit d'Athènes en particulier, « que sa gloire est grande à la vérité, mais « cependant inférieure à ce que la renommée « nous en raconte (1). »

Un autre historien, et si je ne me trompe, le premier de tous, a dit ce mot en parlant des Thermopyles : « Lieu célèbre par la mort « plutôt que par la résistance des Lacédémoniens (2). » Ce mot extrêmement fin se rapporte à l'observation générale que j'ai faite.

La réputation militaire des Grecs proprement dits fut acquise surtout aux dépens des peuples de l'Asie, que les premiers ont déprimés dans les écrits qu'ils nous ont laissés, au point de se déprimer eux-mêmes. En lisant le détail de ces grandes victoires qui ont tant exercé le pinceau des historiens grecs, on se rappelle involontairement cette fameuse exclamation de

(1) *Atheniensium res gestæ, sicut ego existumo, satis ample magnificæque fuere; verum aliquantò minores quàm famâ feruntur.* Sallust. Cat. VIII.

(2) *Lacedæmoniorum morte magis memorabilis quàm pugna.* Liv. XXXVI.

César sur le champ de bataille où le fils de Mithridate venoit de succomber. — « O heureux « Pompée ! quel ennemis tu a eu à combattre ! » Dès que la Grèce rencontra le génie de Rome, elle se mit à genoux pour ne plus se relever.

Les Grecs d'ailleurs célébroient les Grecs ; aucune nation contemporaine n'eut l'occasion, les moyens, ni la volonté de les contredire ; mais lorsque les Romains prirent la plume, ils ne manquèrent pas de tourner en ridicule « ce que les Grecs menteurs osèrent dans l'histoire (1). »

Les Macédoniens seuls, parmi les familles grecques, purent s'honorer par une courte résistance à l'ascendant de Rome. C'étoit un peuple à part, un peuple monarchique ayant un dialecte à lui (que nulle muse n'a parlé), étranger à l'élégance, aux arts, au génie poétique des Grecs proprement dits, et qui finit par les soumettre, parce qu'il étoit fait autrement qu'eux. Ce peuple cependant céda comme les autres. Jamais il ne fut avantageux aux Grecs, en général, de se mesurer militairement avec les nations occidentales. Dans un moment où l'empire grec jeta un certain éclat et possédoit au moins un grand homme, il en coûta cher cependant à l'empereur Justinien pour avoir

(1) *Et quidquid Græcia mendax
Andot in historid (Juvén.)*

pris la liberté de s'intituler *Francique*. Les Français, sous la conduite de Théodebert, vinrent en Italie lui demander compte de cette vaniteuse licence ; et si la mort ne l'eût heureusement débarrassé de Théodebert, le véritable *Franc* seroit probablement rentré en France avec le surnom légitime de *Byzantin*.

Il faut ajouter que la gloire militaire des Grecs ne fut qu'un éclair. *Iphicrate*, *Chabrias* et *Timothee* ferment la liste de leurs grands capitaines, ouverte par *Miltiade* (1). De la bataille de Marathon à celle de Leucade, on ne compte que cent quatorze ans. Qu'est-ce qu'une telle nation comparée à ces Romains qui ne cessèrent de vaincre pendant mille ans, et qui possédèrent le monde connu ? Qu'est-elle même, si on la compare aux nations modernes qui ont gagné les batailles de Soissons et de Fontenoi, de Créci et de Waterloo, etc., et qui sont encore en possession de leurs noms et de leurs territoires primitifs, sans avoir jamais cessé de grandir en forces, en lumières et en renommée ?

Les lettres et les arts furent le triomphe de la Grèce. Dans l'un et l'autre genre, elle a découvert le beau ; elle en a fixé les caractères, elle nous en a transmis des modèles qui ne nous ont guère laissé que le mérite de les

(1) *Neque post illorum obitum quisquam dux in illâ urbe fuit dignus memoriâ.* (Corn. Nep. in *Timothee*. IV.) Le reste de la Grèce ne fournit pas de différences.

imiter : il faut toujours faire comme elle, sous peine de mal faire.

Dans la philosophie, les Grecs ont déployé d'assez grands talens ; cependant ce ne sont plus les mêmes hommes, et il n'est plus permis de les louer sans mesure. Leur véritable mérite dans ce genre est d'avoir été, s'il est permis de s'exprimer ainsi, les *courtiers* de la science entre l'Asie et l'Europe. Je ne dis pas que ce mérite ne soit grand ; mais il n'a rien de commun avec le génie de l'invention, qui manqua totalement aux Grecs. Ils furent incontestablement le dernier peuple instruit ; et comme l'a très-bien dit Clément d'Alexandrie, « la philosophie ne parvint aux Grecs qu'après avoir fait le tour de l'univers (1). » Jamais ils n'ont su que ce qu'ils tenoient de leurs devanciers ; mais avec leur style, leur grâce et l'art de se faire valoir, il ont occupé nos oreilles, pour employer un latinisme fort à propos.

Le docteur Long a remarqué « que l'astronomie ne doit rien aux académiciens et aux péripatéticiens (2). » C'est que ces deux sectes étoient exclusivement grecques, ou plutôt *attiques* ; en sorte qu'elles ne s'étoient nullement approchées des sources orientales où l'on savoit sans discuter sur rien, au lieu de disputer sans rien savoir, comme en Grèce.

La philosophie antique est directement opposée à celle des Grecs, qui n'étoit au fond

(1) Strom. I.

(2) Mauries's the history of Indostan, In-4.º, tom. I, p. 169.

qu'une dispute éternelle. La Grèce étoit la patrie du syllogisme et de la déraison. On y passoit le temps à produire de faux raisonnemens , tout en montrant comment il falloit raisonner.

Le même père grec que je viens de citer, a dit encore avec beaucoup de vérité et de sagesse : « Le caractère des premiers philosophes n'étoit pas d'ergoter ou de douter comme ces philosophes grecs qui ne cessent d'arguer et de disputer par une vanité vaine et stérile; qui ne s'occupent enfin que d'inutiles fadaïsses (1). »

C'est précisément ce que disoit long-temps auparavant un philosophe indien : « Nous ne ressemblons point du tout aux philosophes grecs qui débitent de grands discours sur les petites choses; notre coutume à nous est d'annoncer les grandes choses en peu de mots, afin que tout le monde s'en souvienne (2). »

C'est en effet ainsi que se distingue le pays des dogmes de celui de l'argumentation. Tattien, dans son fameux discours aux Grecs, leur disoit déjà, avec un certain mouvement d'impatience : « Finissez donc de nous donner des imitations pour des inventions (3). »

(1) Clem. Alex. Strom. VIII.

(2) Calamus. Gymnosoph. apud Athen. Περὶ μηχανημάτων. Edit. Theven. f.º 2.

(3) Παύσαθε τὰς μιμήσεις εὐρισκίας ἀποκολοῦντες. Tat. orat. ad Græc. Edit. Paris, 1615, in-12, vers. init.

Lanzi, en Italie, et Gibbon, de l'autre côté des Alpes, ont répété l'un et l'autre la même observation sur le génie grec dont ils ont reconnu tout à la fois l'élégance et la stérilité (1).

Si quelque chose paroît appartenir en propre à la Grèce, c'est la musique; cependant tout dans ce genre lui venoit d'Orient. Strabon remarque que la *cithare* avoit été nommée l'*asiatique*, et que tous les instrumens de musique portoient en Grèce des noms étrangers, tels que la *nabbie*, la *sambuque*, le *barbiton*, la *magade*, etc. (2).

Les boues d'Alexandrie même se montrèrent plus favorables à la science que les terres classiques de Tempé et de la Céramique. On a remarqué avec raison que depuis la fondation de cette grande ville égyptienne, il n'est aucun des astronomes grecs qui n'y soit né ou qui n'y ait acquis ses connoissances et sa réputation. Tels sont Timocharis, Denys l'astronome, Eratosthène, le fameux Hipparque, Possido-

(1) *I Greci sempre più felici in perfezionare arti che in inventarle.* (Saggio di letteratura etrusca, etc., tom. II, p. 189). — *L'esprit des Grecs, tout romanesque qu'il étoit, a moins inventé qu'il n'a embelli.* (Gibbon, Mémoires, tom. II, pag. 207, trad. franç.)

(2) Huet. *Demonstr. evang. Prop. IV, cap. IV, N.º 2.* — On appelle encore aujourd'hui *ch'hi-tar* (kitar) une vièle à six cordes fort en usage dans tout l'Indostan (Rech. asiat. tom. VII, in-4.º p. 471). On retrouve dans ce mot la *cithara* des Grecs et des Latins, et notre *guitare*.

nus, Sôsigène, Ptolémée, enfin le dernier et le plus grand de tous (1).

La même observation a lieu à l'égard des mathématiciens. Euclide, Pappus, Diophante étoient d'Alexandrie; et celui qui paroît les avoir tous surpassés, Archimède, fut Italien.

Lisez Platon; vous ferez à chaque page une distinction bien frappante. Toutes les fois qu'il est Grec il ennuie, et souvent il impatient. Il n'est grand, sublime, pénétrant que lorsqu'il est théologien; c'est-à-dire lorsqu'il énonce des dogmes positifs et éternels séparés de toute chicane, et qui portent si clairement le cachet oriental, que pour le méconnoître, il faut n'avoir jamais entrevu l'Asie. Platon avoit beaucoup lu et beaucoup voyagé; il y a dans ses écrits mille preuves qu'il s'étoit adressé aux véritables traditions. Il y avoit en lui un sophiste et un théologien; ou, si l'on veut, un Grec et un Chaldéen. On n'entend pas ce philosophe si on ne le lit pas avec cette idée toujours présente à l'esprit.

Sénèque, dans sa CXIII.^e épître, nous a donné un singulier échantillon de la philosophie grecque; mais personne à mon avis ne l'a caractérisée avec tant de vérité et d'originalité que le philosophe chéri du XVIII.^e siècle. « Avant les Grecs, dit-il, il y avoit des hommes bien plus savans qu'eux, mais qui fleu-

(1) Observation de l'abbé Terrasson. Sêthos. liv. II.

« *rirent en silence*, et qui sont demeurés incon-
 « nus, parce qu'ils n'ont jamais été *cornés* et
 « *trompés* par les Grecs (1)..... Les hommes
 « de cette nation réunissent invariablement la
 « précipitation du jugement à la rage d'endoc-
 « triner; double défaut mortellement ennemi
 « de la science et de la sagesse. Le prêtre égypt-
 « tien eut grande raison de leur dire : *Vous*
 « *autres Grecs, vous n'est que des enfans*. En
 « effet, *ils ignoroient également et l'antiquité*
 « *de la science, et la science de l'antiquité;*
 « et leur philosophie porte les deux caractè-
 « res essentiels de l'enfance ; *elle jase beaucoup*
 « *et n'engendre point* (2). » Il seroit difficile de
 mieux dire.

Si l'on excepte Lacédémone qui fut un très-
 beau point dans un point du globe, on trouve
 les Grecs dans la politique, tels qu'ils étoient
 dans la philosophie, jamais d'accord avec les
 autres, ni avec eux-mêmes. Athènes qui étoit
 pour ainsi dire le cœur de la Grèce, et qui
 exerçoit sur elle une véritable magistrature,
 donne dans ce genre un spectacle unique. On
 ne conçoit rien à ces Athéniens légers comme
 des enfans, et féroces comme des hommes ;

(1) *Sed tamen majores cum silentio floruerunt antequam in
 Græcorum tubas ac fistulas adhuc incidissent.* Bacon, Nov. org.
 IV, CXXII.

(2) *Nam verbosa videtur sapientia eorum et operum sterilis.*
 Idem. *Impetus philosophici.* Opp. in-8.° t. XI, p. 272. — Nov.
 org. I, LXXI.

espèces de moutons enragés, toujours menés par nature, et toujours par nature dévorant leurs bergers. On sait de reste que tout gouvernement suppose des abus; que dans les démocraties surtout, et surtout dans les démocraties antiques, il faut s'attendre à quelque excès de la démence populaire : mais qu'une république n'ait pu pardonner à un seul de ses grands hommes; qu'ils aient été conduits à force d'injustices, de persécutions, d'assassinats juridiques, à ne se croire en sûreté qu'à mesure qu'ils étoient éloignés de ses murs (1); qu'elle ait pu emprisonner, amender, accuser, dépouiller, bannir, mettre ou condamner à mort *Miltiade*, *Thémistocle*, *Aristide*, *Cimon*, *Thimothée*, *Phocion* et *Socrate*; c'est ce qu'on n'a jamais pu voir qu'à Athènes.

Voltaire a beau s'écrier « que les Athéniens étoient un peuple aimable; » Bacon ne manqueroit pas de dire encore, « comme un enfant. » Mais qu'y auroit-il donc de plus terrible qu'un *enfant* robuste, fût-il même très-aimable ?

On a tant parlé des orateurs d'Athènes, qu'il est devenu presque ridicule d'en parler encore. La tribune d'Athènes eût été la honte de l'espèce humaine, si *Phocion* et ses pareils, en y montant quelquefois avant de boire la ciguë ou de partir pour l'exil, n'avoient pas fait un peu d'équilibre à tant de loquacité, d'extravagance et de cruauté.

(1) Corn. Nep. in Chabr. III.

CHAPITRE VIII.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. CARACTÈRE MORAL
DES GRECS. HAINE CONTRE LES OCCIDENTAUX.

Si l'on en vient ensuite à l'examen des qualités morales, les Grecs se présentent sous un aspect encore moins favorable. C'est une chose bien remarquable, que Rome, qui ne refusoit point de rendre hommage à leur supériorité dans les arts et les sciences, ne cessa néanmoins de les mépriser. Elle inventa le mot de *Græculus* qui figure chez tous ses écrivains, et dont les Grecs ne purent jamais tirer vengeance ; car il n'y avoit pas moyen de resserrer le nom Romain sous la forme rétrécie d'un diminutif. A celui qui l'eût osé, on eut dit : *Que voulez-vous dire ?* Le Romain demandoit à la Grèce des médecins, des architectes, des peintres, des musiciens, etc. Il les payoit et se moquoit d'eux. Les Gaulois, les Germains, les Espagnols, etc., étoient bien *sujets* comme les Grecs, mais nullement méprisés : Rome se servoit de leur épée et la respectoit. Je ne connois pas une plaisanterie romaine faite sur ces vigoureuses nations.

Le Tasse en disant : *La fede greca a chi non è palese ?* exprime malheureusement une opinion ancienne et nouvelle. Les hommes de tous les temps ont constamment été persuadés que du côté de la bonne foi et de la religion pratique qui en est la source, ils laissoient

beaucoup à désirer. Cicéron est curieux à entendre sur ce point; c'est un élégant témoin de l'opinion romaine (1).

« Vous avez entendu des témoins contre lui,
 « disoit-il aux juges de l'un de ses cliens; mais
 « quels témoins? D'abord ce sont des Grecs;
 « et c'est une objection admise par l'opinion
 « générale. Ce n'est pas que je veuille plus
 « qu'un autre blesser l'honneur de cette nation;
 « car si quelque Romain en a jamais été l'ami
 « et le partisan, je pense que c'est moi; et je
 « l'étois encore plus lorsque j'avois plus de loisir (2)..... Mais enfin, voici ce que je dois
 « dire des Grecs en général. Je ne leur dispute
 « ni les lettres, ni les arts, ni l'élégance du
 « langage, ni la finesse de l'esprit, ni l'élo-
 « quence; et s'ils ont encore d'autres préten-
 « tions, je ne m'y oppose point; mais quant
 « à la bonne foi et à la religion du serment,
 « jamais cette nation n'y a rien compris; ja-
 « mais elle n'a senti la force, l'autorité, le poids
 « de ces choses saintes. D'où vient ce mot si
 « connu : *Jure dans ma cause, je jurerai dans*
 « *la tienne* ? Donne-t-on cette phrase aux Gau-
 « lois et aux Espagnols ? Non, elle n'appartient
 « qu'aux Grecs; et si bien aux Grecs, que ceux
 « même qui ne savent pas le grec, savent la

(1) *Oratio pro Flacco. Cap. IV et seq.*

(2) *Et magis etiam tum quàm plus erat otii. ibid. IV. C'est-à-dire : Lorsque j'avois le temps d'aimer les Grecs. Singulière expression !*

« répéter en grec (1). Contemplez un témoin
 « de cette nation : en voyant seulement son
 « attitude, vous jugerez de sa religion et de la
 « conscience qui préside à son témoignage....
 « Il ne pense qu'à la manière dont il s'expri-
 « mera, jamais à la vérité de ce qu'il dit.....
 « Vous venez d'entendre un Romain griève-
 « ment offensé par l'accusé. Il pouvoit se ven-
 « ger; mais la religion l'arrêtoit : il n'a pas dit
 « un mot offensant; et ce qu'il devoit dire
 « même, avec quelle réserve il l'a dit! il trem-
 « bloit, il pâlissoit en parlant..... Voyez nos
 « Romains lorsqu'ils rendent un témoignage en
 « jugement : comme ils se retiennent, comme
 « ils pèsent tous leurs mots ! comme ils craig-
 « nent d'accorder quelque chose à la passion,
 « de dire plus ou moins qu'il n'est rigoureuse-
 « ment nécessaire ! Comparerez-vous de tels
 « hommes à ceux pour qui le serment n'est
 « qu'un jeu ? Je récuse en général tous les té-
 « moins produits dans cette cause ; je les récuse
 « parce qu'ils sont Grecs et qu'ils appartiennent
 « ainsi à la plus légère des nations, etc. »

Cicéron accorde cependant des éloges mé-
 rités à deux villes fameuses, Athènes et Lacé-
 démône. « Mais, dit-il, tous ceux qui ne sont
 « pas entièrement dépourvus de connoissances
 « dans ce genre, savent que les véritables

(1) Δένεισόν μοί μαρτυρίαν. Oliv. ad locum pro Flacco IV.
 (ex Lambino).

« Grecs se réduissent à trois familles, l'athè-
 « nienne, qui est une branche de l'ionienne,
 « l'éolienne et la dorienne; et cette Grèce
 « véritable n'est qu'un point en Europe (1). »

Mais quant aux Grecs orientaux, bien plus nombreux que les autres, Cicéron est sévère sans adoucissement. « Je ne veux point, leur
 « dit-il, citer les étrangers sur votre compte;
 « je m'en tiens à votre propre jugement....
 « L'Asie mineure, si je ne me trompe, se
 « compose de la Phrygie, de la Mysie, de la
 « Carie, de la Lydie. Est-ce nous ou vous qui
 « avez inventé l'ancien proverbe : *On ne fait*
 « *rien d'un Phrygien que par le fouet.* Que
 « dirai-je de la Carie en général? N'est-ce pas
 « vous encore qui avez dit : *Avez-vous envie*
 « *de courir quelque danger? allez en Carie.*
 « Qu'y a-t-il de plus trivial dans la langue
 « grecque, que cette phrase dont on se sert
 « pour vouer un homme à l'excès du mépris;
 « *Il est, dit-on, le dernier des Mysiens.* Et
 « quant à la Lydie, je vous demande s'il y a
 « une seule comédie grecque où le valet ne
 « soit pas un Lydien (2). Quel tort vous fai-

(1) *Quis ignorat, qui modò unquam mediocriter res istas scire curavit, quin tria Græcorum genera sint VERE? Quorum uni sunt Athenienses, quæ gens Ionum habebatur : Æoles alteri : Dores tertii nominabantur. Atque hæc cuncta Græcia, quæ summa, quæ gloria, quæ doctrinâ quæ pluribus artibus, quæ etiam imperio et bellicâ laude floruit, parvum quemdam locum, ut scitis, Europæ tenet, semperque tenuit. (Cicero, ibid. pro Flacco, XXVII.*

(2) Passage remarquable, où l'on voit ce qu'étoit la comédie, et comment elle étoit jugée par l'opinion romaine.

« sons-nous donc en nous bornant à soutenir
 « que sur vous on doit s'en rapporter à vous
 « (1) » ?

Je ne prétends point commenter ce long passage d'une manière défavorable aux Grecs modernes. Veut-on y voir de l'exagération ? J'y consens. Veut-on que ce portrait n'ait rien de commun avec les Grecs d'aujourd'hui ? J'y consens encore, et même je le désire de tout mon cœur. Mais il n'en demeurera pas moins vrai que si l'on excepte peut-être une courte époque, jamais la Grèce en général n'eut de réputation morale dans les temps antiques, et que par le caractère autant que par les armes, les nations occidentales l'ont toujours surpassée sans mesure.

CHAPITRE IX.

SUR UN TRAIT PARTICULIER DU CARACTÈRE GREC.
 ESPRIT DE DIVISION.

UN caractère particulier de la Grèce, et qui la distingue, je crois, de toutes les nations du monde, c'est l'inaptitude à toute grande association politique ou morale. Les Grecs n'eurent jamais l'honneur d'être *un peuple*. L'histoire ne nous montre chez eux que des bourgades souveraines qui s'égorgent et que rien ne put

{ 1) *Cicer. pro Flacco, XXVIII.*

jamais amalgamer. Ils brillèrent sous cette forme, parce qu'elle leur étoit naturelle, et que jamais les nations ne se rendent célèbres que sous la forme de gouvernement qui leur est propre. La différence des dialectes annonçoit celle des caractères ainsi que l'opposition des souverainetés; et ce même esprit de division, ils les portèrent dans la philosophie qui se divisa en *sectes*, comme la souveraineté s'étoit divisée en petites républiques indépendantes et ennemies. Ce mot de *secte* étant représenté dans la langue grecque par celui d'*hérésie*, les Grecs transportèrent ce nom dans la religion. Ils dirent l'*hérésie des ariens*, comme ils avoient dit jadis l'*hérésie des stoïciens*. C'est ainsi qu'il corrompirent ce mot innocent de sa nature. Ils furent *hérétiques*, c'est-à-dire *divisionnaires* dans la religion, comme ils l'avoient été dans la politique et dans la philosophie. Il seroit superflu de rappeler à quel point ils fatiguèrent l'Eglise dans les premiers siècles. Possédés du démon de l'orgueil et de celui de la dispute, ils ne laissent pas respirer le bon sens; chaque jour voit naître de nouvelles subtilités : ils mêlent à tous nos dogmes je ne sais quelle métaphysique téméraire qui étouffe la simplicité évangélique. Voulant être à la fois philosophes et chrétiens, ils ne sont ni l'un ni l'autre : ils mêlent à l'évangile le spiritualisme des platoniciens et les rêves de l'Orient. Armés d'une dialectique insensée, ils veulent diviser l'indivisible, pénétrer l'impénétrable; ils ne sa-

vent pas supporter le vague divin de certaines expressions qu'une docte humilité prend comme elles sont, et qu'elle évite même de circonscrire, de peur de faire naître l'idée du *dedans* et du *dehors*. Au lieu de croire on dispute, au lieu de prier on argumente; les grandes routes se couvrent d'évêques qui courent au concile; les relais de l'empire y suffisent à peine; la Grèce entière est une espèce de Péloponnèse théologique où des atomes se battent pour des atomes. L'histoire ecclésiastique devient, grâce à ces inconcevables sophistes, un livre dangereux. A la vue de tant de folie, de ridicule et de fureur, la foi chancelle, le lecteur s'écrie plein de dégoût et d'indignation : *Penè moti sunt pedes mei !*

Pour comble de malheur, Constantin transfère l'empire à Byzance. Il y trouve la langue grecque, admirable sans doute et la plus belle peut-être que les hommes aient jamais parlée, mais par malheur extrêmement favorable aux sophistes; arme pénétrante qui n'auroit dû jamais être maniée que par la sagesse, et qui, par une déplorable fatalité, se trouva presque toujours sous la main des sophistes.

Byzance feroit croire au système des climats, ou à quelques exhalaisons particulières à certaines terres, qui influent d'une manière invariable sur le caractère des habitans. La souveraineté romaine en s'asseyant sur ce trône, saisie tout à coup par je ne sais quelle influence magique, perdit la raison pour ne plus

la recouvrer. Qu'on feuillette l'histoire universelle, on ne trouvera pas une dynastie plus misérable. Ou foibles ou furieux, ou l'un et l'autre à la fois, ces insupportables princes tournèrent surtout leur démente du côté de la théologie dont leur despotisme s'empara pour la bouleverser. Les résultats sont connus. On diroit que la langue française a voulu faire justice de cet empire en le nommant *Bas*. Il périt comme il avoit vécu, en disputant. Mahomet brisoit les portes de la capitale pendant que les sophistes mitrés argumentoient SUR LA GLOIRE DU MONT THABOR.

Cependant, la langue grecque étant celle de l'empire; on s'accoutume à dire *l'Eglise grecque* comme on disoit *l'empire grec*, quoique l'Eglise de Constantinople fût *grecque* précisément comme un Italien naturalisé à Boston seroit Anglais; mais la puissance des mots n'a cessé d'exercer un très-grand empire dans le monde. Ne dit-on pas encore *l'Eglise grecque de Russie*, en dépit de la langue et de la suprématie civile? Il n'y a rien que l'habitude ne fasse dire.

CHAPITRE X.

ÉCLAIRCISSEMENT D'UN PARALOGISME PHOTIEN.
AVANTAGE PRÉTENDU DES ÉGLISES, TIRÉ DE
L'ANTÉRIORITÉ CHRONOLOGIQUE.

L'ESPRIT de division et d'opposition que les circonstances ont naturalisé en Grèce depuis tant de siècles, y a jeté de si profondes racines, que les peuples de cette belle contrée ont fini par perdre jusqu'à l'idée même de l'unité. Ils la voient où elle n'est pas; ils ne la voient pas où elle est : souvent même leur vue se trouble, et ils ne savent plus de quoi ils parlent. Ils ont exporté en Russie un de leurs grands paralogismes, qui fait aujourd'hui un effet merveilleux dans les cercles de ce grand pays. On y dit assez communément *que l'Eglise grecque est plus ancienne que la romaine*. On ajoute même, en style métaphysique, *que la première fut le berceau du christianisme*. Mais que veulent-ils dire? Je sais que le Sauveur des hommes est né à Bethléem; et si l'on veut que son berceau ait été celui du christianisme, il n'y a rien de si rigoureusement vrai. On aura raison encore, si l'on voit le *berceau du christianisme* à Jérusalem, et dans le *Cénacle* d'où partit, le jour de la Pentecôte, ce feu qui *éclaire*, qui *échauffe* et qui *purifie* (1). Dans ce sens, l'Eglise

(1) Division du sermon de Bourdaloue sur la Pentecôte.

de Jérusalem est incontestablement la première; et S. Jacques, en sa qualité d'évêque, est antérieur à S. Pierre de tout le temps nécessaire pour parcourir la route qui sépare Jérusalem d'Antioche ou de Rome. Mais ce n'est pas de quoi il est question du tout. Quand est-ce donc qu'on voudra comprendre qu'il ne s'agit point entre nous des *Eglises*, mais DE L'EGLISE? On ne sauroit comparer deux Eglises catholiques, puisqu'il ne sauroit y en avoir deux, et que l'une exclut l'autre logiquement. Que si l'on compare *une Eglise à l'Eglise*, on ne sait plus ce qu'on dit. Affirmer que l'Eglise de Jérusalem par exemple, ou d'Antioche, est antérieure à l'établissement de l'Eglise catholique, c'est un *truisme*, comme disent les Anglais; c'est une vérité niaise qui ne signifie rien et ne prouve rien. Autant voudroit remarquer qu'un homme qui est à Jérusalem ne sauroit se trouver à Rome sans y aller. Imaginons un souverain qui vient prendre possession d'un pays nouvellement conquis par ses armes. Dans la première ville frontière, il établit un gouverneur et lui donne de grands privilèges; il en établit d'autres sur sa route; il arrive enfin dans la ville qu'il a choisie pour sa capitale; il y fixe sa demeure, son trône, ses grands officiers, etc. Que dans la suite des temps, la première ville s'honore d'avoir été la première qui salua du nom de roi le nouveau souverain; qu'elle se compare même aux autres villes du gouvernement, et qu'elle fasse remarquer sont au-

tériorité même sur celui de la capitale, rien ne seroit plus juste ; comme personne n'empêche à Antioche de rappeler que le nom de *chrétien* naquit dans ses murs ; mais si CE *gouvernement* se prétendoit antérieur au *gouvernement* ou à l'état, on lui diroit : *Vous avez raison si vous entendez prouver que le devoir d'obéissance naquit chez vous, et que vous êtes les premiers sujets. Que si vous avez des prétentions d'indépendance ou de supériorité, vous délirez ; car jamais il ne peut être question d'antériorité contre l'état, puisqu'il n'y a qu'un état.*

La question théologique est absolument la même. Qu'importe que telle ou telle Eglise ait été constituée avant celle de Rome ? Encore une fois, ce n'est pas de quoi il s'agit. *Toutes les Eglises* ne sont rien sans l'*Eglise*, c'est-à-dire sans l'Eglise universelle ou catholique qui ne revendique à cet égard aucun privilège particulier, puisqu'il est impossible d'imaginer aucune association humaine sans un *gouvernement* ou centre d'unité de qui elle tient l'existence morale.

Ainsi les Etats-Unis d'Amérique ne seroient pas un *état* sans le *Congrès* qui les *unit*. Faites disparaître cette assemblée avec son président, l'unité disparaîtra en même temps, et vous n'aurez plus que treize états indépendans, en dépit de la langue et des lois communes.

Ajoutons, quoique sans nécessité pour le fond de la question, que cette antériorité dont

J'ai entendu parler tant de fois , seroit moins ridicule s'il s'agissoit d'un espace de temps considérable , de deux siècles , par exemple , ou même d'un seul. Mais qu'y a-t-il donc d'antérieur dans le christianisme à saint Pierre qui fonda l'Eglise romaine , et à saint Paul qui adressa à cette Eglise une de ses admirables épîtres ? Toutes les Eglises apostoliques sont égales en date ; ce qui les distingue c'est la durée ; car toutes les Eglises , une seule exceptée , ont disparu ; aucune n'est en état de remonter , sans interruption et par des évêques connus légitimes et orthodoxes , jusqu'à l'apôtre fondateur. Cette gloire n'appartient qu'à l'Eglise romaine.

Il faut ajouter encore que cette question d'antériorité , si futile et si sophistique en elle-même , est déplacée surtout dans la bouche de l'Eglise de Constantinople , la dernière en date parmi les Eglises patriarcales , qui ne tient même son titre qui de l'obstination des empereurs grecs et de la complaisance du premier siège trop souvent obligé de choisir entre deux maux : jouet éternel de l'absurde tyrannie de ses princes , souillée par les plus terribles hérésies , fléau permanent de l'Eglise qu'elle n'a cessé de tourmenter pour la diviser ensuite , et peut-être sans retour.

Mais il ne peut être question d'antériorité. J'ai fait voir que cette question n'a point de sens , et que ceux qui l'agitent ne s'entendent pas eux-mêmes. Les Eglises photiennes ne veulent point s'apercevoir qu'au moment même de

leur séparation, elles devinrent *protestantes*, c'est-à-dire séparées et *indépendantes*. Aussi pour se défendre, elles sont obligées d'employer le *principe protestant*, c'est-à-dire qu'elles sont unies par la foi, quoique l'identité de législation ne puisse constituer l'unité d'aucun gouvernement, laquelle ne peut exister partout où ne se trouve pas la hiérarchie d'autorité.

Ainsi, par exemple ; toutes les provinces de France sont des parties de la France, parce qu'elles sont toutes réunies sous une autorité commune ; mais si quelques-unes rejetoient cette suprématie commune, elles deviendroient des états séparés et indépendans, et nul homme de sens ne toléreroit l'assertion *qu'elles font toujours portion du royaume de France, parce qu'elles ont conservé la même langue et la même législation.*

Les Eglises photiennes ont précisément et identiquement la même prétention : elles veulent être portion du *royaume catholique* après avoir abdiqué la puissance commune. Que si on les somme de nommer la puissance ou le tribunal commun qui constitue l'unité, elles répondent *qu'il n'y en a point* ; et si on les presse encore en leur demandant *comment il est possible qu'une puissance quelconque n'ait pas un tribunal commun pour toutes ses provinces*, elles répondent *que ce tribunal est inutile, parce qu'il a tout décidé dans ses six premières sessions, et qu'ainsi il ne doit plus*

s'assembler. A ces prodiges de déraison, elles en ajouteront d'autres, si votre logique continue à les harceler. Tel est l'orgueil, mais surtout tel est l'orgueil national; jamais on ne le vit avoir honte ou seulement peur de lui-même.

Toutes ces Eglises séparées se condamnent chaque jour en disant : *Je crois à l'Eglise une et universelle.* Car il faut absolument qu'à cette profession de droit, elles en substituent une autre de fait qui dit : *Je crois AUX Eglises UNE et UNIVERSELLE.* C'est le solécisme le plus révoltant dont l'oreille humaine ait jamais été affligée.

Et ce solécisme, il faut bien le remarquer, ne peut nous être renvoyé. C'est en vain qu'on nous diroit : *Séparés de nous, ne prétendez-vous pas à l'unité? séparés de vous, pourquoi n'aurions-nous pas la même prétention?* Il n'y a point de comparaison du tout; car *l'unité* est chez nous : c'est un fait sur lequel personne ne dispute. Toute la question roule sur la légitimité, la puissance et l'étendue de cette unité. Chez les *photiens* au contraire, comme chez tous les autres *protestans*, il n'y a point d'unité; en sorte qu'il ne peut être question de savoir si nous devons nous assujettir à un tribunal qui n'existe pas. Ainsi l'argument ne tombe que sur ces Eglises et ne sauroit être rétorqué.

La suprématie du Souverain Pontife est si claire, si incontestable, si universellement reconnue, qu'au temps de la grande scission,

parmi ceux qui se révoltèrent contre sa puissance, nul n'osa l'usurper, et pas même l'auteur du schisme. Ils nièrent bien que l'Evêque de Rome fût le chef de l'Eglise, mais aucun d'eux ne fut assez hardi pour dire *je le suis* : en sorte que chaque Eglise demeura seule et *acéphale*, ou ce qui revient au même, hors de l'unité et du catholicisme.

Photius avoit osé s'appeler *Patriarche œcuménique*, titre qui ne pouvoit se montrer que dans la folle Byzance. L'Eglise vit-elle jamais les évêques d'un seul patriarcat s'assembler et se nommer *Concile œcuménique*? Ce délire cependant n'auroit pas différé de l'autre. Pour ne pas blesser la logique, autant que les canons, Photius n'avoit qu'à s'attribuer sur tous ses complices cette même juridiction qu'il osoit disputer au Pontife légitime : mais la conscience des hommes étoit plus forte que son ambition. Il s'en tint à la révolte, et n'osa ou ne put jamais s'élever jusqu'à l'usurpation.

CHAPITRE XI.

QUE FAUT-IL ATTENDRE DES GRECS? CONCLUSION DE
CE LIVRE

PLUSIEURS relations nous ont fait connoître vaguement une fermentation précieuse excitée dans la Grèce moderne. On nous parle d'un nouvel esprit, d'un enthousiasme ardent pour la gloire nationale, d'efforts remarquables faits

pour le perfectionnement de la langue vulgaire qu'on voudroit rapprocher de sa brillante origine. Le zèle étranger s'aillant au zèle patriotique, est sur le point de montrer au monde une académie athénienne, etc.

Sur la foi de ces relations, on pourroit croire à la régénération prochaine d'une nation jadis si célèbre, quoique l'institution et la régénération des nations, par le moyen des académies et même en général par le moyen des sciences, soit incontestablement ce qu'on peut imaginer de plus contraire à toutes les lois divines. Cependant j'accepte l'augure avec transport, et tous mes vœux appellent le succès de si nobles efforts ; mais, je suis forcé de l'avouer, plusieurs considérations m'alarment encore et me font douter malgré moi. Souvent j'ai entretenu des hommes qui avoient vécu long-temps en Grèce, et qui en avoient particulièrement étudié les habitans. Je les ai trouvés tous d'accord sur ce point, c'est que jamais il ne sera possible d'établir une souveraineté grecque. Il y a dans le caractère grec quelque chose d' inexplicable qui s'oppose à toute grande association, à toute organisation indépendante, et c'est la première chose qu'un étranger voit s'il a des yeux. Je souhaite de tout mon cœur qu'on m'ait trompé, mais trop de raisons parlent pour la vérité de cette opinion ! D'abord elle est fondée sur le caractère éternel de cette nation *qui est née divisée*, s'il est permis de s'exprimer ainsi.

Cicéron qui n'étoit séparé que par trois ou

quatre siècles des beaux-jours de la Grèce, ne lui accordoit plus cependant que des talens et de l'esprit : que pouvons-nous en attendre aujourd'hui que vingt siècles ont passé sur ce peuple infortuné, sans lui laisser seulement apercevoir le jour de la liberté ? L'effroyable servitude qui pèse sur lui depuis quatre siècles, n'a-t-elle pas éteint dans l'ame des Grecs jusqu'à l'idée même de l'indépendance et de la souveraineté ? Qui ne connoît l'action déplorable du despotisme sur le caractère d'une nation asservie ? Et quel despotisme encore ? Aucun peuple peut-être n'en éprouva de semblable. Il n'y a en Grèce aucun point de contact, aucun amalgame possible entre le maître et l'esclave. Les Turcs sont aujourd'hui ce qu'ils étoient au milieu du XV.^e siècle ; des Tartares campés en Europe. Rien ne peut les rapprocher du peuple subjugué que rien ne peut rapprocher d'eux. Là, deux lois ennemies se contemplant en rugissant ; elles pourroient se toucher pendant l'éternité, sans pouvoir jamais s'aimer. Entre elles point de traités, point d'accommodemens, point de transactions possibles. L'une ne peut rien accorder à l'autre, et ce sentiment même qui rapproche tout, ne peut rien sur elles. De part et d'autre les deux sexes n'osent se regarder, ou se regardent en tremblant comme des êtres d'une nature ennemie que le Créateur a séparés pour jamais. Entre eux est le sacrilège et le dernier supplice. On diroit que Mahomet II est entré hier dans la Grèce et que le droit de con-

quête y sévit encore dans sa rigueur primitive. Placé entre le cimenterre et le bâton du pacha, le Grec ose à peine respirer : il n'est sûr de rien, pas même de la femme qu'il vient d'épouser. Il cache son trésor, il cache sa fille ; il cache jusqu'à la façade de sa maison, si elle peut dire le secret de sa richesse. Il s'endurcit à l'insulte et aux tourmens. Il sait combien il peut supporter de coups sans déceler l'or qu'il a caché. Quel a dû être le résultat de ce traitement sur le caractère d'un peuple écrasé, chez qui l'enfant prononce à peine le nom de sa mère, avant celui d'*avanie*? De véritables observateurs protestent que si le sceptre de fer qui lui commande venoit à se retirer subitement, ce seroit le plus grand malheur pour la Grèce qui entreroit aussitôt dans un accès de convulsion universelle, sans qu'il fût possible d'y trouver un remède ni d'en prévoir la fin. Où seroit pour ce peuple, supposé affranchi, le point de réunion et le centre de l'unité politique, qu'il ne concevrait pas mieux qu'il ne conçoit depuis huit siècles l'unité religieuse? Quelle province voudroit céder à l'autre? Quelle race les dominerait? D'ailleurs rien ne présage cet affranchissement. Jadis notre foiblesse sauva le sceptre des sultans ; aujourd'hui c'est notre force qui le protège. De grandes jalousies s'observent et se balancent. Si toutes les apparences ne nous trompent pas, elles soutiendront encore, et pour long-temps peut-être, le trône ottoman, quoique miné de toutes parts.

Et quand même ce trône tomberoit? La Grèce changeroit de maître, c'est tout ce qu'elle obtiendrait. Il peut se faire sans doute qu'elle y gagnât, mais toujours elle seroit dominée. L'Égypte est sans contredit, et sous tous les rapports, le pays de l'univers le plus fait pour ne dépendre que de lui-même: Ezéchiel cependant lui déclara, il y a plus de deux mille ans, *que jamais l'Égypte n'obéiroit à un sceptre égyptien* (1); et depuis Cambyse jusqu'aux Mamelucs, la prophétie n'a cessé de s'accomplir. *Misraïm*, sans doute, expie encore sous nos yeux les crimes qui sortirent jadis des temples de Memphis et de Tentyra, dont les profondes et mystérieuses retraites versèrent l'erreur sur le genre humain. Pour ce long forfait, l'Égypte est condamnée au dernier supplice des nations; l'ange de la souveraineté a quitté ces fameuses contrées, et peut-être pour n'y plus revenir. Qui sait si la Grèce n'est par soumise au même anathème? Aucun prophète ne l'a maudite (2), du moins dans nos livres; mais on seroit tenté de croire que l'identité de la peine suppose celle des transgressions. N'est-ce pas la Grèce qui fut *l'enchanteuse des nations*? N'est-ce pas elle qui se chargea de transmettre à l'Europe, les superstitions de l'Égypte et de l'Orient? Par elle ne sommes-nous pas encore païens? Y a-t-il une fable, une folie, un vice qui n'ait

(1) Ezéchiel, XXIX, 13; XXX, 13.

(2) Je veux seulement dire que si la Grèce est condamnée, ce n'est pas dans nos livres saints.

un nom , un emblème , un masque grec ? et pour tout dire , n'est-ce pas la Grèce qui eut jadis l'horrible honneur de nier Dieu la première , et de prêter une voix téméraire à l'athéisme , qui n'avoit point encore osé prendre la parole à la face des hommes (1) ?

Elieii remarque avec raison , que toutes les nations nommées *barbares* par les Grecs , reconnoissent une divinité suprême , et qu'il n'y eut jamais d'athées parmi elles (2) .

Je ne demande qu'à me tromper ; mais aucun œil humain ne sauroit apercevoir la fin du servage de la Grèce ; et s'il venoit à cesser , qui sait ce qui arriveroit ?

Plus d'une fois dans nos temps modernes , elle a réglé ses espérances et ses projets politiques sur l'affinité des cultes , mais toujours destinée à se tromper , elle a pu apprendre à ses dépens qu'elle ne tient plus à rien . Combien lui faudra-t-il encore de siècles pour comprendre qu'on n'a point de frères , quand on n'a pas une mère commune ?

Une erreur fatale de la Grèce , et qui malheureusement n'a pas l'air de finir sitôt , c'est de s'appuyer sur d'anciens souvenirs , pour s'attribuer je ne sais quelle existence imaginaire

(1) PRIMUM *Gravus homo mortales tollere contra*

Est oculos ausus, etc. Lucret. lib. I, 67 et 68.

(2) *Ælian. Hist. Var. lib. II, cap. XXXI.* — Thomassin, *Manière d'étudier et d'enseigner l'Histoire*, tom. I, liv. II, Chap. V, pag. 381. Paris, 1693, in-8.*

qui la trompe sans cesse. il lui arrive même de parler de *rivalité* à notre égard. Jadis peut-être cette rivalité avoit une base et un sens; mais que signifie aujourd'hui une rivalité où l'on trouve d'un côté tout et de l'autre rien? Est-ce la gloire des armes ou celle des sciences que la Grèce voudroit nous disputer? Elle se nomme elle-même l'*Orient*, tandis que, pour le véritable orient, elle n'est qu'un point de l'occident, et que pour nous elle est à peine visible. Je sais qu'elle a écrit l'Iliade, qu'elle a bâti le Pé-cile, qu'elle a sculpté l'Apollon du Belvédère, qu'elle a gagné la bataille de Platée; mais tout cela est bien ancien, et franchement un sommeil de vingt-cinq siècles ressemble beaucoup à la mort. Puissent les plus tristes augures n'être que des apparences trompeuses! Désirons ardemment que cette nation ingénieuse recouvre son indépendance et s'en montre digne; désirons que le soleil se lève enfin pour elle, et que les anciennes ténèbres se dissipent! Il n'appartient point à un particulier de donner des avis à une nation, mais le simple vœu est toujours permis. Puisse la Grèce proprement dite, cette véritable Grèce si bien circonscrite par Cicéron (1), se détacher à jamais de cette fatale Byzance, jadis simple colonie grecque, et dont la suprématie imaginaire repose toute entière sur des titres qui n'existent plus! On

(1) Sup. chap. VIII, pag. 506.

nous parle de Phocion, de Périclès, d'Epaminondas, de Socrate, de Platon, d'Agésilas, etc. etc. Eh bien ! traitons directement avec leurs descendants sans nous embarrasser des municipes. Il n'y a de notre côté ni haine ni aigreur : nous n'avons point oublié, comme les Grecs, la paix de Lyon et celle de Florence. Embrassons-nous de nouveau et pour ne nous séparer jamais. Il n'y a plus entre nous qu'un mur magique élevé par l'orgueil, et qui ne tiendra pas un instant devant la bonne foi et l'envie de se réunir. Que si l'anathème dure toujours, tâchons au moins qu'aucun reproche ne puisse tomber sur nous. Un prélat de l'Eglise grecque s'est plaint amèrement, j'en ai la certitude, que les avances faites d'un certain côté avoient été reçues avec une hauteur décourageante. Une telle dérogation aux maximes connues de douceur et d'habileté, quelque légère qu'on la veuille supposer, paroît bien peu vraisemblable. Quoi qu'il en soit, il faut désirer de toutes nos forces que de nouvelles négociations aient un succès plus heureux, et que l'amour ouvre de bonne grâce ses immenses bras qui étreignent les nations comme les individus.

FIN DU QUATRIÈME LIVRE.

CONCLUSION.

I. **A**PRÈS l'horrible tempête qui vient de tourmenter l'Eglise, que ses enfans lui donnent au moins le spectacle consolant de la concorde; qu'ils cessent, il en est temps, de l'affliger par leur discussions insensées. C'est à nous d'abord, heureux enfans de l'unité, qu'il appartient de professer hautement des principes, dont l'expérience la plus terrible vient de nous faire sentir l'importance. De tous les points du globe (heureusement, il n'en est aucun où il ne se trouve des chrétiens légitimes), qu'une seule voix formée de toutes nos voix réunies répète, avec un religieux transport, le cri de ce grand homme que j'ai combattu sur quelques points importans avec tant de répugnance et de respect : *O sainte Eglise romaine, mère des Eglises et de tous les fidèles ! Eglise choisie de Dieu pour unir ses enfans dans la même foi et dans la même charité ! nous tiendrons toujours à ton unité, par le fond de nos entrailles* (1). Nous avons trop méconnu notre bonheur; égarés par les doctrines impies dont l'Europe a retenti dans le dernier siècle; égarés, peut-être encore davantage, par des exagérations insoutenables, et par un esprit d'indépen-

(1) Bossuet, sermon sur l'unité.

dance allumé dans le sein même de notre Eglise, nous avons presque brisé des liens dont nous ne pourrions, sans nous rendre absolument inexcusables, méconnoître aujourd'hui l'incalculable prix. Des souverainetés catholiques même, qu'il soit permis de le dire sans sortir des bornes du profond respect qui leur est dû, des souverainetés catholiques ont paru quelquefois apostasier; car c'est une apostasie que de méconnoître les fondemens du christianisme, de les ébranler même en déclarant hautement la guerre au chef de cette religion; en l'accablant de dégoûts, d'amertumes, de chicanes honteuses, que des puissances protestantes se seroient peut-être interdites. Parmi ces princes, il en est qui seront inscrits un jour au rang des grands persécuteurs; ils n'ont pas fait couler le sang, il est vrai; mais la postérité demandera si les Dioclétien, les Galère et les Dèce, firent plus de mal au christianisme.

Il est temps d'abjurer des systèmes si coupables; il est temps de revenir au Père commun, de nous jeter franchement dans ses bras, et de faire tomber enfin ce mur d'airain que l'impiété, l'erreur, le préjugé et la malveillance avoient élevé entre nous et lui.

II. Mais dans ce moment solennel où tout annonce que l'Europe touche à une révolution mémorable, dont celle que nous avons vue ne fut que le terrible et indispensable préliminaire, c'est aux protestans que doivent s'adresser avant tout nos fraternelles remontrances et

nos ferventes supplications. Qu'attendent-ils encore, et que cherchent-ils ? Ils ont parcouru le cercle entier de l'erreur. A force d'attaquer, de ronger pour ainsi dire la foi, ils ont détruit le christianisme chez eux, et grâce aux efforts de leur terrible science qui n'a cessé de *protester*, la moitié de l'Europe se trouve enfin sans religion. L'ère des passions a passé; nous pouvons nous parler sans nous haïr, même sans nous échauffer; profitons de cette époque favorable; que les princes surtout s'aperçoivent que le pouvoir leur échappe; que la monarchie européenne n'a pu être constituée et ne peut être conservée que par la religion *une et unique*; et que si cet allié leur manque, il faut qu'ils tombent.

III. Tout ce qu'on a dit pour effrayer les puissances protestantes, sur l'influence d'un pouvoir étranger, est une chimère, un épouvantail élevé dans le XVI.^e siècle, et qui ne signifie plus rien dans le nôtre. Que les Anglais surtout réfléchissent profondément sur ce point; car le grand mouvement doit partir de chez eux : s'ils ne se hâtent pas de saisir la palme immortelle qui leur est offerte, un autre peuple la leur ravira. Les Anglais, dans leurs préjugés contre nous, ne se trompent que sur le temps; leur déraison n'est qu'un anachronisme. Ils lisent dans quelque livre catholique *qu'on ne doit point obéir à un prince hérétique*. Tout de suite ils s'effrayent et crient au *papisme*; mais tout ce feu s'éteindrait bientôt s'ils

daignoient lire la date du livre qui remonte infailliblement à la déplorable époque des guerres de religion, et des changemens de souverainetés. Les Anglais eux-mêmes n'ont-ils pas déclaré en plein parlement *que, si un roi d'Angleterre embrassoit la religion catholique, il seroit PAR LE FAIT MÊME privé de la couronne* (1) ? Ils pensent donc que le crime de vouloir changer la religion du pays, ou d'en faire seulement naître le soupçon légitime, justifie la révolte de la part des sujets, ou plutôt les autorise à détrôner le souverain sans devenir rebelles. Or, je serois curieux d'apprendre pourquoi et comment Elisabeth ou Henri VIII avoient sur leurs sujets catholiques plus de droits que George III n'en auroit aujourd'hui sur ses sujets protestans ; et pourquoi les catholiques d'alors, forts de leurs privilèges naturels et d'une possession de seize siècles, n'étoient pas autorisés à regarder *leurs tyrans*, comme déchus PAR LE FAIT MÊME de tout droit à la couronne ? Pour moi, je ne dirai point qu'une nation en pareil cas *a droit* de résister à ses maîtres, de les juger et de les déposer ; car il m'en coûteroit infiniment de prononcer cette décision, dans toute supposition imaginable ; mais on m'accordera sans doute que si quelque chose peut justifier la résistance, c'est un attentat sur la religion nationale. Pendant long-

(1) *Parliamentary debates*, vol. IV. London, 1805, in-8.°, pag. 677.

temps le titre de *jacobite* annonça un ennemi déclaré de la maison régnante. Celle-ci se défendoit et levoit la hache sur tout partisan de la famille dépossédée; c'est l'ordre politique. Mais à quel moment précis le *jacobite* commença-t-il d'être réellement coupable? C'est une question terrible qu'il faut laisser au jugement de Dieu. Maintenant qu'il s'est expliqué par le temps, le catholique se présente au souverain de l'Angleterre, et lui dit : « Vous voyez nos
« principes : notre fidélité n'a ni bornes, ni
« exceptions, ni conditions. Dieu nous a en-
« seigné que la souveraineté est son ouvrage :
« il nous a prescrit de résister, au péril de notre
« vie, à la violence qui voudroit la renverser;
« et si cette violence est heureuse, nulle part
« il ne nous a révélé à quelle époque le suc-
« cès peut la rendre légitime. Se trop presser
« peut être un crime; mourir pour ses anciens
« maîtres n'en est jamais un. Tant qu'il y eut
« des Stuarts au monde, nous combattions pour
« eux, et sous la hache de vos bourreaux, notre
« dernier soupir fut pour ces princes malheu-
« reux : maintenant ils n'existent plus : Dieu
« a parlé, vous êtes souverains légitimes; nous
« ne savons pas depuis quand; mais vous l'êtes.
« Agréez cette même fidélité religieuse, obs-
« tinée, inébranlable, que nous jurâmes jadis
« à cette race infortunée qui précéda la vôtre.
« Si jamais la rébellion vient à rugir autour
« de vous, aucune crainte, aucune séduction
« ne pourra nous détacher de votre cause. Eus-

« siez-vous même à notre égard les torts les plus
 « inexcusables, nous la défendrons jusqu'à
 « notre dernier soupir. On nous trouvera au-
 « tour de vos drapeaux, sur tous les champs
 « de bataille où l'on combattra pour vous; et
 « si pour attester notre foi, il faut encore mon-
 « ter sur les échafauds, vous nous y avez ac-
 « coutumés; nous les arroserons de notre sang,
 « sans nous rappeler celui de nos pères que vous
 « fîtes couler pour ce même crime de fidélité. »

IV. Tout semble démontrer que les Anglais sont destinés à donner le branle au grand mouvement religieux qui se prépare et qui sera une époque sacrée dans les fastes du genre humain. Pour arriver les premiers à la lumière parmi tous ceux qui l'ont abjurée, ils ont deux avantages inappréciables et dont ils se doutent peu; c'est que par la plus heureuse des contradictions, leur système religieux se trouve à la fois, et le plus évidemment faux et le plus évidemment près de la vérité.

Pour savoir que la religion anglicane est fausse, il n'est besoin ni de recherches, ni d'argumentation. Elle est jugée par intuition; elle est fausse comme le soleil est lumineux. Il suffit de regarder. *La hiérarchie anglicane est isolée dans le christianisme; elle est donc nulle.* Il n'y a rien de sensé à répliquer à cette simple observation. Son épiscopat est également réjeté par l'Eglise catholique et par la protestante: mais s'il n'est ni catholique, ni protestant, qu'est-il donc? Rien. C'est un éta-

blissement civil et local, diamétralement opposé à l'universalité, signe exclusif de la vérité. Ou cette religion est fausse, ou Dieu s'est incarné pour les Anglais : entre ces deux propositions, il n'y a point de milieu. — Souvent leurs théologiens en appellent à L'ETABLISSEMENT, sans s'apercevoir que ce mot seul annule leur religion, puisqu'il suppose la nouveauté et l'action humaine, deux grands anathèmes également visibles, décisifs et ineffaçables. D'autres théologiens de cette école, et des prélats même, voulant échapper à ces anathèmes dont ils ont l'involontaire conviction, ont pris l'étrange parti de soutenir *qu'ils n'étoient pas protestans* : sur quoi il faut leur dire encore : *Qu'étes-vous donc ? — Apostoliques* disent-ils (1). Mais ce seroit pour nous faire rire sans doute, si l'on pouvoit rire de choses aussi sérieuses et d'hommes aussi estimables.

V. L'Eglise anglicane est d'ailleurs la seule association du monde, qui se soit déclarée nulle et ridicule dans l'acte même qui la constitue. Elle a proclamé solennellement dans cet acte XXXIX ARTICLES, ni plus ni moins, absolument nécessaires au salut, et qu'il faut jurer pour appartenir à cette Eglise. Mais l'un de ces articles (2); déclare solennellement que

(1) Sup. liv IV, chap. V, p. 483.

(2) C'est le VI.^e ainsi conçu: *Sacra Scriptura continet omnia quæ ad salutem sunt necessaria. Ità ut quidquid nec legitur, neque inde probari potest, non sit à quodam exigendum et tanquam articulum fidei credatur, aut ad salutis necessitatem requiri.* (Wilkins's Concilia anglica, in-f.^o, tom. IV, p. 233.)

Dieu, en constituant son Eglise, n'a point laissé l'*infaillibilité* sur la terre; que toutes les Eglises se sont trompées, à commencer par celle de Rome, qu'elles se sont trompées grossièrement; même sur le dogme, même sur la morale; en sorte qu'aucune d'elles ne possède le droit de prescrire la croyance, et que l'écriture sainte est l'unique règle du chrétien (1). L'Eglise anglicane déclare donc à ses enfans, qu'elle a bien le droit de leur commander, mais qu'ils ont droit de ne pas lui obéir. Dans le même moment, avec la même plume, avec la même encre, sur le même papier, elle déclare le dogme et déclare qu'elle n'a pas le droit de le déclarer. J'espère que dans l'interminable catalogue des folies humaines, celle-là tiendra toujours une des premières places.

VI. Après cette déclaration solennelle de l'Eglise anglicane, qui s'annule elle-même, il manquoit un témoignage de l'autorité civile, qui ratifiât ce jugement; et ce témoignage je le trouve dans les débats parlementaires de l'année 1805, au sujet de l'émancipation des catholiques. Dans une de ces séances bruyantes qui ne doivent servir qu'à préparer les esprits pour une époque plus reculée et plus heureuse, le procureur-général de S. M. le Roi

(1) *Sicut erravit Ecclesia hierosolymitana, alexandrina et antiochena, ita et erravit Ecclesia romana, non solum quoad agenda et caeremoniarum ritus, verum in his quae credenda sunt. (Art. XIX, ibid. p. 235.)*

de la Grande-Bretagne, laissa échapper une phrase qui n'a pas été remarquée, ce me semble, mais qui n'en est pas moins une des choses les plus curieuses qui aient été prononcées en Europe depuis un siècle, peut-être.

Souvenez-vous, disoit à la chambre des communes ce magistrat important, revêtu du ministère public ; *souvenez-vous que c'est absolument la même chose pour l'Angleterre, de révoquer les lois portées contre les catholiques, ou d'avoir sur-le-champ un parlement catholique et une religion catholique, au lieu de l'établissement actuel* (1).

Le commentaire de cette inappréciable naïveté se présente de lui-même. C'est comme si le procureur-général avoit dit en propres termes : *Notre religion, comme vous le savez, n'est qu'un établissement purement civil, qui ne repose que sur la loi du pays et sur l'intérêt de chaque individu. Pourquoi sommes-nous anglicans ? Certes ce n'est pas la persuasion qui nous détermine ; c'est la crainte de perdre des biens, des honneurs et des privilèges. Le mot de foi n'ayant donc point de sens dans notre langue, et la conscience anglaise étant catholique, nous lui obéirons du moment où il*

(1) *I think that no alternative can exist between keeping the establishment we have and putting a Roman catholick establishment in its place. (Parliamentary debates, etc. vol. IV. London, 1805, p. 943. Disc. du procureur-général.)*

ne devra plus rien nous en coûter. En un clin-d'œil, nous serons tous catholiques (1).

VII. Mais si dans tout ce qu'il renferme de faux, il n'y a rien de si évidemment faux que le système anglican, en revanche, par combien de côtés ne se recommande-t-il pas à nous comme le plus voisin de la vérité? Retenus par les mains de trois souverains terribles qui goûtoient peu les exagérations populaires, et retenus aussi, c'est un devoir de l'observer, par un bon sens supérieur, les Anglais purent, dans le XVI.^e siècle, résister jusqu'à un point remarquable, au torrent qui entraînoit les autres nations, et conserver plusieurs élémens catholiques. De là cette physionomie ambiguë qui distingue l'Eglise anglicane, et que tant d'écrivains ont fait observer. « Elle n'est pas sans doute l'épouse légitime; mais c'est la maîtresse d'un roi; et quoique fille évidente de Calvin, elle n'a point la mine effrontée de ses sœurs. Levant la tête d'un air majestueux, elle prononce assez distinctement les noms de *Pères*, de *Conciles*, de *Chefs de l'Eglise* : sa main porte la crosse

(1) J'oserois croire cependant que le savant magistrat s'exagéroit le malheur futur. *Tout le monde*, disoit-il, *sera catholique* ; eh bien, dès que tout le monde seroit d'accord, où seroit le mal ?

Trois jours auparavant (séance du 10 mai, *ibid.* p. 761-4), un pair disoit en parlant sur la même question : « Jacques II ne demandoit pour les catholiques que l'égalité de privilèges ; mais cette égalité auroit amené la chute du protestantisme. » Et pourquoi ? C'est toujours le même aven. *L'erreur, si elle n'est soutenue par des proscriptions, ne tiendra jamais contre la vérité.*

« avec aisance; elle parle sérieusement de sa
 « noblesse; et sous le masque d'une mitre isolée
 « et rebelle, elle a su conserver on ne sait
 « quel reste de grâce antique, vénérable débris
 « d'une dignité qui n'est plus (1). »

Nobles Anglais! vous fûtes jadis les premiers ennemis de l'unité; c'est à vous aujourd'hui qu'est dévolu l'honneur de la ramener en Europe. L'erreur n'y lève la tête que parce que nos deux langues sont ennemies: si elle vient à s'allier sur le premier des objets, rien ne leur résistera. Il ne s'agit que de saisir l'heureuse occasion que la politique vous présente dans ce moment. Un seul acte de justice, et le temps se chargera du reste.

(1) *As the mistress of a monarch's Bed,
 Her front erect with majesty she bore,
 The crosier wielded and the mitre wore:
 Shew'd affectation of an ancient line
 And Fathers, councils, churches and churches's head
 Were on her rev'rend Phylacteries read.*

(Dryden's original poems. in-12, tom. I, *The hind and the Panther*. Part. 1). — Je lis dans le *Magasin européen*, tom. XVIII, août 1790, p. 115, un morceau remarquable du docteur Burney sur le même sujet.

Quelques dissidens modernes sont moins polis et plus tranchans.
 « L'Eglise de Rome, disent-ils, est une prostituée; celle d'E-
 » cosse, une entretenue; et celle d'Angleterre, une femme de
 » moyenne vertu entre l'une et l'autre. »

*They (the dissenters) called the church of Rome a strumpet;
 the kirk of scotland a kept mistress, and the church of England
 an equivocal lady of easy virtue between the one and the other.*
 (Journal du parlement d'Angleterre, chambre des communes,
 jeudi 2 mars 1790, discours du célèbre Burke.)

VIII. Après trois siècles d'irritation et de disputes, que nous reprochez-vous encore et de quoi vous plaignez-vous ? Dites-vous toujours que nous avons innové ? que nous avons inventé des dogmes et changé nos opinions humaines en symboles ? Mais si vous ne voulez pas en croire nos docteurs qui protestent et qui prouvent qu'ils n'enseignent que la foi des apôtres, croyez-en au moins vos athées : ils vous diront *que les pouvoirs exercés par l'Eglise romaine, sont en grand partie antérieurs à presque tous les établissemens politiques de l'Europe* (1).

Croyez-en vos déistes ; ils vous diront *qu'un homme instruit ne sauroit résister au poids de l'évidence historique qui établit que dans toute la période des quatre premiers siècles de l'Eglise, les points principaux des doctrines papistes, étoient déjà admis en théorie et en pratique* (2).

Croyez-en vos apostats : ils vous diront qu'ils avoient cédé d'abord à cet argument qui leur parut invincible ; *qu'il faut qu'il y ait quelque part un juge infallible, et que l'Eglise de Rome*

(1) *Many of the powers indeed assumed by the church of Rome were very ancient and were prior to almost every political government established in Europe.* (Hume's hist. of England. Henri VIII, ch. XXIX, ann. 1521.

Hume, comme on voit, tâche de modifier légèrement sa proposition, mais ce n'est qu'une pure chicane qu'il fait à sa conscience.

(2) Gibbon, Mémoires, tom. I, chap. I de la traduction française.

est la seule société chrétienne qui prétende et puisse prétendre à ce caractère (1).

Croyez-en enfin vos propres docteurs, vos propres évêques anglicans : ils vous diront dans leurs momens heureux de conscience ou de distraction, *que les germes du papisme furent semés dès le temps des apôtres (2).*

Tâchez de vous recueillir ; tâchez d'être maîtres de vous-mêmes et de vos préjugés, assez pour pouvoir contempler dans le calme de votre conscience, de quel étrange système vous avez le malheur d'être encore les principaux défenseurs. Faut-il donc tant d'argumens contre le protestantisme ? Non. Il suffit de tracer exactement son portrait et de le lui montrer sans colère.

IX. « En vertu d'un anathème terrible, inexplicable sans doute, mais cependant bien moins inexplicable qu'incontestable, le genre humain avoit perdu tous ses droits. Plongé dans de mortelles ténèbres, il ignoroit tout et puisqu'il ignoroit Dieu, et puisqu'il l'ignoroit

(1) Cette décision est de Chillingworth, et Gibbon qui la rapporte, ajoute que *le premier ne devoit cet argument qu'à lui-même.* (Gibbon au livre cité, chap. VI.) Dans cette supposition, il faut croire que ni Chillingworth ni Gibbon n'avoient beaucoup lu nos docteurs.

(2) *The seeds of Popery were sown even in the apostles times.* (*Bishop Newton's dissertations on the profecies. Lortdon, in-8. tom. III, ch. X, p. 148.*)

L'honnête homme ! Encore un léger effort de franchise, et nous l'aurions entendu convenir, non indirectement comme il le fait ici, mais en propre termes, que *les germes du papisme furent semés par Jésus-Christ.*

« il ne pouvoit le prier; en sorte qu'il étoit
« spirituellement mort sans pouvoir demander
« la vie. Parvenu par une dégradation rapide
« au dernier degré de l'abrutissement, il ou-
« trageoit la nature par ses mœurs, par ses lois
« et par ses religions même. Il consacroit tous
« les vices; il se rouloit dans la fange, et son
« abrutissement étoit tel, que l'histoire naïve
« de ces temps forme un tableau dangereux que
« tous les hommes ne doivent pas contempler.
« Dieu cependant, *après avoir dissimulé qua-*
« *rante siècles*, se souvint de sa créature. Au
« moment marqué et de tout temps annoncé,
« *il ne dédaigna pas le sein d'une vierge*; il
« se revêtit de notre malheureuse nature et pa-
« rut sur la terre. Nous le vîmes, nous le tou-
« châmes, il nous parla : il vécut, il enseigna,
« il souffrit, il mourut pour nous. Sorti de son
« tombeau, suivant sa promesse, il reparut en-
« core parmi nous, pour assurer solennelle-
« ment à son Eglise une assistance aussi durable
« que le monde. Mais hélas ! cet effort de
« l'amour tout-puissant, n'eut pas à beaucoup
« près tout le succès qu'il annonçoit. Par défaut
« de science ou de force, ou par distraction,
« peut-être Dieu manqua son coup et ne put
« tenir sa parole. Moins avisé qu'un chimiste,
« qui entréprendroit d'enfermer l'éther dans la
« toile ou le papier, il ne confia qu'à des hom-
« mes cette vérité qu'il avoit apportée sur la
« terre : elle s'échappa donc, comme on auroit
« bien pu le prévoir, par tous les pores hu-

« mains : bientôt cette religion sainte , révélée
 « à l'homme par l'Homme-Dieu , ne fut plus
 « qu'une infâme idolâtrie , qui durerait encore
 « si le christianisme , après seize siècles , n'eût
 « été brusquement ramené à sa pureté origi-
 « nelle par deux misérables. »

Voilà le protestantisme. Et que dira-t-on de lui et de vous qui le défendez , lorsqu'il n'existera plus ? Aidez-nous plutôt à le faire disparaître. Pour établir une religion et une morale en Europe ; pour donner à la vérité les forces qu'exigent les conquêtes qu'elle médite ; pour raffermir surtout le trône des souverains , et calmer doucement cette fermentation générale des esprits qui nous menace des plus grands malheurs , un préliminaire indispensable est d'effacer du dictionnaire européen ce mot fatal ,
PROTESTANTISME.

X. Il est impossible que des considérations aussi importantes ne se fassent par jour enfin dans les cabinets protestans , et n'y demeurent en réserve pour en descendre ensuite comme une eau bienfaisante qui arrosera les vallées. Tout invite les protestans à revenir à nous. Leur science qui n'est maintenant qu'un épouvantable corrosif , perdra sa puissance délétère en s'alliant à notre soumission , qui ne refusera point à son tour de s'éclairer par leur science. Ce grand changement doit commencer par les princes , et demeurer parfaitement étranger au ministère dit *Evangelique*. Plusieurs signes manifestes excluent ce ministère du grand

œuvre. Adhérer à l'erreur est toujours un grand mal; mais l'enseigner par état, et l'enseigner contre le cri de sa conscience, c'est l'excès du malheur, et l'aveuglement absolu en est la suite véritable. Un grand exemple de ce genre vient de nous être présenté dans la capitale du protestantisme, où le corps des pasteurs a renoncé publiquement au christianisme en se déclarant arien, tandis que le bon sens laïque lui reproche son apostasie.

XI. Au milieu de la fermentation générale des esprits, les Français, et parmi eux l'ordre sacerdotal en particulier, doivent s'examiner soigneusement, et ne pas laisser échapper cette grande occasion de s'employer, efficacement et en première ligne, à la reconstruction du saint édifice. Ils ont sans doute de grands préjugés à vaincre; mais pour y parvenir, ils ont aussi de grands moyens; et, ce qui est très-heureux, de puissans ennemis de moins. Les parlemens n'existent plus; réunis en corps, ils auroient opposé une résistance peut-être invincible, et c'en étoit fait de l'Eglise gallicane. Aujourd'hui l'esprit parlementaire ne peut s'expliquer et agir que par des efforts individuels, qui ne sauroient avoir un grand effet. On peut donc espérer que rien n'empêchera le sacerdoce de se rapprocher sincèrement du Saint Siège dont les circonstances l'avoient éloigné plus qu'il ne le croyoit peut-être. Il n'y a pas d'autre moyen de rétablir la religion sur ses antiques bases. Les ennemis de cette religion, qui ne l'ignorent pas,

tâchent de leur côté d'établir l'opinion contraire; savoir : *que c'est le Pape qui s'oppose à la réunion des chrétiens*. Un évêque grec a déclaré naguère *qu'il ne voyoit plus, entre les deux Eglises, d'autre mur de séparation que la suprématie du Pape* (1); et cette assertion toute simple de la part de son auteur, je l'ai entendu citer en pays catholique, pour établir encore la nécessité de restreindre davantage la suprême puissance spirituelle. Pontifes et lévites français, gardez-vous du piège qu'on vous tend : pour abolir le protestantisme sous toutes les formes; on vous propose de vous faire protestans. C'est au contraire en rétablissant la suprématie pontificale, que vous replacerez l'Eglise gallicane sur ses véritables bases, et que vous lui rendrez son ancien éclat. Reprenez votre place, l'Eglise universelle a besoin de vous pour célébrer dignement l'époque fameuse, et que la postérité n'envisagera jamais sans une profonde admiration; l'époque, dis-je, où le Souverain Pontife s'est vu reporté sur son trône par des évènements dont les causes sortent visiblement du cercle étroit des moyens humains.

XII. Nulle institution humaine n'a duré dix-

(1) Ce prélat est M. Elie Méniate, évêque de Zarissa. Son livre intitulé : *La pierre d'achoppement*, a été traduit en allemand par M. Jacob Kemper. Vienne, in-8.° 1787. On lit à la page 93 : *Ich halte den streit über die ober-gevalt des Pabstes für den haupt-punckt ; denn dieses ist die schiend-maner welche die zwey kirchen trennt.*

huit siècles. Ce prodige qui seroit frappant par-tout, l'est plus particulièrement au sein de la mobile Europe. Le repos est le supplice de l'Européen, et ce caractère contraste merveilleusement avec l'immobilité orientale. Il faut qu'il agisse, il faut qu'il entreprenne : il faut qu'il innove et qu'il change tout ce qu'il peut atteindre. La politique surtout n'a cessé d'exercer le génie innovateur *des enfans audacieux de Japhet*. Dans l'inquiète défiance qui les tient sans cesse en garde contre la souveraineté, il y a beaucoup d'orgueil sans doute, mais il y a aussi une juste conscience de leur dignité : Dieu seul connoît les quantités respectives de ces deux élémens. Il suffit ici de faire observer le caractère qui est un fait incontestable, et de se demander quelle force cachée a donc pu maintenir le trône pontifical, au milieu de tant de ruines et contre toutes les règles de la probabilité ? A peine le christianisme s'est établi dans le monde, et déjà d'impitoyables tyrans lui déclarent une guerre féroce. Ils baignent la nouvelle religion dans le sang de ses enfans. Les hérétiques l'attaquent de leur côté dans tous ses dogmes successivement. A leur tête éclate Arius qui épouvante le monde, et *le fait douter s'il est chrétien*. Julien avec sa puissance, son astuce, sa science et ses philosophes complices, portent au christianisme des coups mortels pour tout ce qui eût été mortel. Bientôt le Nord verse ses peuples barbares sur l'empire romain ; ils viennent venger les martyrs, et l'on pour-

roit croire qu'ils viennent étouffer la religion pour laquelle ces victimes moururent ; mais c'est le contraire qui arrive. Eux-mêmes sont apprivoisés par ce culte divin qui préside à leur civilisation, et se mêlant à toutes leurs institutions, enfante la grande famille européenne et sa monarchie dont l'univers n'avoit nulle idée. Les ténèbres de l'ignorance suivent cependant l'invasion des Barbares ; mais le flambeau de la foi étincelle d'une manière plus visible sur ce fond obscur, et la science même concentrée dans l'Eglise, ne cesse de produire des hommes éminens pour leur siècle. La noble simplicité de ces temps illustrés par de hauts caractères, valoit bien mieux que la demi-science de leurs successeurs immédiats. Ce fut de leur temps que naquit ce funeste schisme qui réduisit l'Eglise à chercher son chef visible pendant quarante ans. Ce fléau des contemporains est un trésor pour nous dans l'histoire. Il sert à prouver que le trône de St. Pierre est inébranlable. Quel établissement humain résisteroit à cette épreuve qui cependant n'étoit rien, comparée à celle qu'alloit subir l'Eglise !

XIII. *Luther paroît, Calvin le suit.* Dans un accès de frénésie dont le genre humain n'avoit pas vu d'exemple, et dont la suite immédiate fut un carnage de trente ans, ces deux hommes de néant, avec l'orgueil des sectaires, l'acrimonie plébéienne, et le fanatisme des cabarets (1), publièrent *la réforme de l'Eglise*, et

(1) DANS LES CABARETS, on citoit à l'envi des anecdotes plai-

en effet, ils la *réformèrent* mais sans savoir ce qu'ils disoient, ni ce qu'ils faisoient. Lorsque des hommes sans mission osent entreprendre de *réformer* l'Eglise, ils *déforment* leur parti et ne *réforment* réellement que la véritable Eglise qui est obligée de se défendre et de veiller sur elle-même. C'est précisément ce qui est arrivé; car il n'y a de véritable *réforme* que l'immense chapitre de la *réforme* qu'on lit dans le Concile de Trente, tandis que la prétendue réforme est demeurée hors de l'Eglise, sans règle, sans autorité, et bientôt sans foi, telle que nous la voyons aujourd'hui. Mais par quelles effroyables convulsions n'est-elle pas arrivée à cette nullité dont nous sommes les témoins? Qui peut se rappeler sans frémir le fanatisme du XVI.^e siècle, et les scènes épouvantables qu'il donna au monde? Quelle fureur surtout contre le Saint Siège! Nous rougissons encore pour la nature humaine, en lisant dans les écrits du temps les sacrilèges injures vomies par ces grossiers novateurs contre la hiérarchie romaine. Aucun ennemi de la foi ne s'est jamais trompé: tous frappent vainement puisqu'ils se battent contre Dieu; mais tous savent où il faut frapper. Ce qu'il y a d'ex-

santes sur l'avarice des prêtres; on y tournoit en ridicule les clefs, la puissance des Papes, etc. (Lettre de Luther au Pape, datée du jour de la Trinité 1518, citée par M. Roscoe. *Hist. de Léon X*, in-8.^o, tom. III. *Appendix*, N.^o 149, p. 152.) On peut s'en fier à Luther, sur les premières chaires de la réforme.

trêmement remarquable , c'est qu'à mesure que les siècles s'écoulent , les attaques sur l'édifice catholique deviennent *toujours* plus fortes , en sorte qu'en disant *toujours* « il n'y a rien au delà » on se trompe *toujours*. Après les tragédies épouvantables du XVI.^e siècle , on eût dit sans doute que la tiare avoit subi sa plus grande épreuve ; cependant celle-ci n'avoit fait qu'en préparer une autre. Le XVI.^e et le XVII.^e siècles pourroient être nommés les *prémises* du XVIII.^e, qui ne fut en effet que la *conclusion* des deux précédens. L'esprit humain n'auroit pu subitement s'élever au degré d'audace , dont nous avons été les témoins. Il falloit , pour déclarer la guerre au ciel , mettre encore *Ossa* sur *Pélon* . Le philosophisme ne pouvoit s'élever que sur la vaste base de la réforme.

XIV. Toute attaque sur le catholicisme portant nécessairement sur le christianisme même , ceux que notre siècle a nommés *philosophes* ne firent que saisir les armes que leur avoit préparées le protestantisme , et ils les tournèrent contre l'Eglise en se moquant de leur allié qui ne valoit pas la peine d'une attaque , ou qui peut-être l'attendoit. Qu'on se rappelle tous les livres impies écrits pendant le XVIII.^e siècle. Tous sont dirigés contre Rome , comme s'il n'y avoit pas de véritables chrétiens hors de l'enceinte romaine ; ce qui est très-vrai si l'on veut s'exprimer rigoureusement. On ne l'aura jamais assez répété , il n'y a rien de si in-

faillible que l'instinct de l'impiété. Voyez ce qu'elle hait, ce qui la met en colère, et ce qu'elle attaque toujours, partout et avec fureur : c'est la vérité. Dans la séance infernale de la convention nationale (qui frappera la postérité bien plus qu'elle n'a frappé nos légers contemporains) où l'on *célébra*, s'il est permis de s'exprimer ainsi, l'abnégation du culte, Robespierre, après son *immortel* discours, se fit-il apporter les livres, les habits, les coupes du culte protestant pour les profaner? Appela-t-il à la barre, chercha-t-il à séduire ou à effrayer quelque ministre de ce culte pour en obtenir un serment d'apostasie? Se servit-il au moins pour cette horrible scène des scélérats de cet ordre, comme il avoit employé ceux de l'ordre catholique? Il n'y pensa seulement pas. Rien ne le gênoit, rien ne l'irritoit, rien ne lui faisoit ombre de ce côté; aucun ennemi de Rome ne pouvant être odieux à un autre, quelles que soient leurs différences sous d'autres rapports. C'est par ce principe que s'explique l'affinité, différemment inexplicable, des Eglises protestantes avec les Eglises photiennes, nestoriennes, etc. plus anciennement séparées. Partout où elles se rencontrent, elles s'embrassent et se complimentent avec une tendresse qui surprend au premier-coup d'œil, puisque leurs dogmes capitaux sont directement contraires; mais bientôt on a deviné leur secret. Tous les ennemis de Rome sont amis; et comme il ne peut y avoir de *foi* proprement dite hors de l'Eglise

catholique, passé cet accès de chaleur fiévreuse qui accompagne la naissance de toutes les sectes, on cesse de se brouiller pour des dogmes auxquels on ne tient plus qu'extérieurement, et que chacun voit s'échapper l'un après l'autre du symbole national, à mesure qu'il plaît à ce juge capricieux qu'on appelle *raison particulière*, de les citer à son tribunal pour les déclarer nuls.

XV. Un fanatique Anglais, au commencement du dernier siècle, fit écrire, sur le fronton d'un temple qui ornoit ses jardins, ces deux vers de Corneille :

Je rends grâces aux dieux de n'être plus Romain
Pour conserver encor quelque chose d'humain.

Et nous avons entendu un fou du dernier siècle s'écrier dans un livre tout-à-fait digne de lui : O ROME ! QUE JE TE HAIS (1) ! Il parloit pour tous les ennemis du christianisme, mais surtout pour tous ceux de son siècle ; car jamais la haine de Rome ne fut plus universelle et plus marquée que dans ce siècle où les grands conjurés eurent l'art de s'élever jusqu'à l'oreille de la souveraineté orthodoxe, et d'y faire cou-

(1) Mercier dans l'ouvrage intitulé, *L'an 2240* ; ouvrage qui, sous un point de vue, mérite d'être lu, parce qu'il contient tout ce que ces misérables désiroient, et tout ce qui devoit en effet arriver : ils se trompoient *seulement* en prenant une phase passagère du mal pour un état durable qui devoit les débarrasser pour toujours de leur plus grande ennemie.

ler des poisons qu'elle a chèrement payés. La persécution du XVIII.^e siècle surpasse infiniment toutes les autres, parce qu'elle y a beaucoup ajouté, et ne ressemble aux persécutions anciennes que par les torrens de sang qu'elle a versés en finissant. Mais combien ses commencemens furent plus dangereux ! L'arche sainte fut soumise de nos jours à deux attaques inconnues jusqu'alors ; elle essuya à la fois les coups de la science et ceux du ridicule. La chronologie, l'histoire naturelle, l'astronomie, la physique furent pour ainsi dire *ameutées* contre la religion. Une honteuse coalition réunit contre elle tous les talens, toutes les connoissances, toutes les forces de l'esprit humain. L'impiété monta sur le théâtre. Elle y fit voir les Pontifes, les prêtres, les vierges saintes sous leurs costumes distinctifs, et les fit parler comme elle pensoit. Les femmes, qui peuvent tout pour le mal comme pour le bien, lui prêtèrent leur influence ; et tandis que les talens et les passions se réunissoient pour faire en sa faveur le plus grand effort imaginable, une puissance d'un nouvel ordre s'armoit contre la foi antique : c'étoit le ridicule. Un homme unique, à qui l'enfer avoit remis ses pouvoirs, se présenta dans cette nouvelle arène, et combla les vœux de l'impiété. Jamais l'arme de la plaisanterie n'avoit été maniée d'une manière aussi redoutable, et jamais on ne l'employa contre la vérité avec autant d'effronterie et de succès. Jusqu'à lui, le blasphème circonscrit par le dégoût ne

tuoit que le blasphémateur ; dans la bouche du plus coupable des hommes , il devint contagieux en devenant *charmant*. Encore aujourd'hui , l'homme sage qui parcourt les écrits de ce bouffon sacrilège , pleure souvent d'avoir ri. Une vie d'un siècle lui fut donnée afin que l'Eglise sortît victorieuse des trois épreuves auxquelles nulle institution fautive ne résistera jamais , le syllogisme , l'échafaud et l'épigramme.

XVI. Les coups désespérés portés dans les dernières années du dernier siècle , contre le sacerdoce catholique et contre le chef suprême de la religion , avoient ranimé les espérances des ennemis de la *chaire éternelle*. On sait qu'une maladie du protestantisme , aussi ancienne que lui , fut la manie de prédire la chute de la puissance pontificale. Les erreurs , les bévues les plus énormes , le ridicule le plus solennel , rien n'a pu le corriger ; toujours il est revenu à la charge : mais jamais ses prophètes n'ont été plus hardis à prédire la chute du Saint Siège , que lorsqu'ils ont cru voir qu'elle étoit arrivée.

Les docteurs anglais se sont distingués dans ce genre de délire par des livres fort utiles , précisément parce qu'ils sont la honte de l'esprit humain , et qu'ils doivent nécessairement faire rentrer en eux-mêmes tous les esprits qu'un ministère coupable n'a pas condamnés à un aveuglement final. A l'aspect du Souverain Pontife chassé , exilé , emprisonné , outragé , privé de ses états , par une puissance

prépondérante et presque surnaturelle devant qui la *terre se taisoit*, il n'étoit pas malaisé à ces *prophètes* de prédire que c'en étoit fait de la suprématie spirituelle et de la souveraineté temporelle du Pape. Plongés dans les plus profondes ténèbres, et justement condamnés au double châtement de voir dans les saintes écritures ce qui n'y est pas, et de n'y pas voir ce qu'elles contiennent de plus clair, ils entreprirent de nous prouver par ces mêmes écritures, que cette suprématie à qui il a été divinement et littéralement prédit qu'elle durerait autant que le monde, étoit sur le point de disparaître pour toujours. Ils trouvoient l'heure et la minute dans l'Apocalypse; car ce livre est fatal pour les docteurs protestans; et sans excepter même le grand Newton, ils ne s'en occupent guère sans perdre l'esprit. Nous n'avons, contre les sophismes les plus grossiers, d'autres armes que le raisonnement; mais Dieu, lorsque sa sagesse l'exige, les réfute par des miracles. Pendant que les faux prophètes parloient avec le plus d'assurance, et qu'une foule, comme eux ivre d'erreur, leur prêtoit l'oreille, un prodige visible de la Toute-Puissance, manifesté par l'inexplicable accord des pouvoirs les plus discordans, reportoit le Pontife au Vatican; et sa main qui ne s'étend que pour bénir, appeloit déjà la miséricorde et les lumières célestes sur les auteurs de ces livres insensés.

XVII. Qu'attendent donc nos frères si malheureusement séparés, pour marcher au Ca-

pîtote , en nous donnant la main ? Et qu'entendent-ils par *miracle* , s'ils ne veulent pas reconnoître le plus grand , le plus manifeste , le plus incontestable de tous dans la conservation , et de nos jours surtout , dans la résurrection (qu'on me permet ce mot) , dans la résurrection du trône pontifical , opérée contre toutes les lois de la probabilité humaine ? Pendant quelques siècles , on put croire dans le monde que l'unité politique favorisoit l'unité religieuse ; mais depuis long-temps , c'est la supposition contraire qui a lieu. Des débris de l'empire romain se sont formés une foule d'empires , tous de mœurs , de langages , de préjugés différens. De nouvelles terres découvertes ont multiplié sans mesure cette foule de peuples indépendans les uns à l'égard des autres. Quelle main , si elle n'est divine , pourroit les retenir sous le même sceptre spirituel ? C'est cependant ce qui est arrivé , et c'est ce qui est mis sous nos yeux. L'édifice catholique , composé de pièces politiquement disparates et même ennemies , attaqué de plus par tout ce que le pouvoir humain , aidé par le temps , peut inventer de plus méchant , de plus profond et de plus formidable , au moment même où il paroissoit s'écrouler pour toujours , se raffermir sur ses bases plus assurées que jamais , et le Souverain Pontife des chrétiens , échappé à la plus impitoyable persécution , consolé par de nouveaux amis , par de conversions illustres , par les plus douces espérances , relève sa tête

auguste au milieu de l'Europe étonnée. Ses vertus sans doute étoient dignes de ce triomphe ; mais dans ce moment ne contemplons que *le siège*. Mille et mille fois ses ennemis nous ont reproché les foiblesses, les vices même de ceux qui l'ont occupé. Ils ne faisoient pas attention que toute souveraineté doit être considérée comme un seul individu ayant possédé toutes les bonnes et mauvaises qualités qui ont appartenu à la dynastie entière, et que la succession des Papes , ainsi envisagée sous le rapport du mérite général, l'emporte sur toutes les autres, sans difficulté et sans comparaison. Ils ne faisoient pas attention , de plus , qu'en insistant avec plus de complaisance sur certaines taches, ils argumentoient puissamment en faveur de l'indéfectibilité de l'Eglise. Car si, par exemple, il avoit plu à Dieu d'en confier le gouvernement à une intelligence d'un ordre supérieur, nous devrions admirer un tel ordre de choses bien moins que celui dont nous sommes témoins : en effet , aucun homme instruit ne doute qu'il y ait dans l'univers d'autres intelligences que l'homme , et très-supérieures à l'homme. Ainsi l'existence d'un chef de l'Eglise, supérieur à l'homme, ne nous apprendroit rien sur ce point. Que si Dieu avoit rendu de plus cette intelligence visible à des êtres de notre nature en l'unissant à un corps , cette merveille n'auroit rien de supérieur à celle que présente l'union de notre ame et de notre corps, qui est le plus vulgaire de tous les faits, et qui n'en demeure

pas moins une énigme insoluble à jamais. Or il est clair que dans l'hypothèse de cette intelligence supérieure, la conservation de l'Eglise n'auroit plus rien d'extraordinaire. Le miracle que nous voyons surpasse donc infiniment celui que j'ai supposé. Dieu nous a promis de fonder sur une suite d'hommes semblables à nous une Eglise éternelle et indéfectible. Il l'a fait puisqu'il l'a dit; et ce prodige qui devient chaque jour plus éblouissant, est déjà incontestable pour nous qui sommes placés à dix-huit siècles de la promesse. Jamais le caractère moral des Papes n'eut d'influence sur la foi. Libère et Honorius, l'un et l'autre d'une éminente piété, ont eu cependant besoin d'apologie sur le dogme; le bulaire d'Alexandre VI est irréprochable. Encore une fois, qu'attendons-nous donc pour reconnoître ce prodige, et nous réunir tous à ce centre d'unité hors duquel il n'y a plus de christianisme? L'expérience a convaincu les peuples séparés; il ne leur manque plus rien pour reconnoître la vérité; mais nous sommes bien plus coupables qu'eux, nous qui, nés et élevés dans cette sainte unité, osons cependant la blesser et l'attrister par des systèmes déplorables, vains enfans de l'orgueil qui ne seroit plus l'orgueil s'il savoit obéir.

XVIII. « O sainte Eglise romaine ! » s'écrioit jadis le grand évêque de Meaux, devant des hommes qui l'entendirent sans l'écouter; « ô « sainte Eglise de Rome ! si je t'oublie, puissé-
« je m'oublier moi-même ! que ma langue se

« sèche et demeure immobile dans ma bouche ! »

« O sainte Eglise romaine ! » s'écrioit à son tour Fénelon, dans ce mémorable mandement où il se recommandoit au respect de tous les siècles, en souscrivant humblement à la condamnation de son livre ; « ô sainte Eglise de Rome ! si je t'oublie, puissé-je m'oublier moi-même ! que ma langue se sèche et demeure immobile dans ma bouche ! »

Les mêmes expressions tirées de l'écriture sainte se présentoient à ces deux génies supérieurs, pour exprimer leur foi et leur soumission à la grande Eglise. C'est à nous heureux enfans de cette Eglise, mère de toutes les autres, qu'il appartient aujourd'hui de répéter les paroles de ces deux hommes fameux, et de professer hautement une croyance que les plus grands malheurs ont dû nous rendre encore plus chère.

Qui pourroit aujourd'hui n'être pas ravi du spectacle superbe que la Providence donne aux hommes, et de tout ce qu'elle promet encore à l'œil d'un véritable observateur ?

O sainte Eglise de Rome ! tant que la parole me sera conservée, je l'emploierai pour te célébrer. Je te salue, mère immortelle de la science et de la sainteté, SALVE, MAGNA PARENS ! C'est toi qui répandis la lumière jusqu'aux extrémités de la terre, partout où les aveugles souverainetés n'arrêtaient pas ton influence, et souvent même en dépit d'elles. C'est toi qui fis cesser les sacri-

fices humains, les coutumes barbares ou infâmes, les préjugés funestes, la nuit de l'ignorance; et partout où tes envoyés ne purent pénétrer, il manque quelque chose à la civilisation. Les grands hommes t'appartiennent. **MAGNA VIRUM!** Tes doctrines purifient la science de ce venin d'orgueil et d'indépendance qui la rend toujours dangereuse et souvent funeste. Tes Pontifes seront bientôt universellement proclamés agens suprêmes de la civilisation, créateurs de la monarchie et de l'unité européennes, conservateurs de la science et des arts; fondateurs, protecteurs-nés de la liberté civile; destructeurs de l'esclavage, ennemis du despotisme, infatigables soutiens de la souveraineté, bienfaiteurs du genre humain. Si quelquefois ils ont prouvé qu'ils étoient des hommes: **SI QUID ILLIS HUMANITUS ACCIDERIT**, ces momens furent courts: *un vaisseau qui fend les eaux laisse moins de traces de son passage*, et nul trône de l'univers ne porta jamais autant de sagesse, de science et de vertu. Au milieu de tous les bouleversemens imaginables, Dieu a constamment veillé sur toi, Ô VILLE ETERNELLE! Tout ce qui pouvoit t'anéantir s'est réuni contre toi, et tu es debout; et comme tu fus jadis le centre de l'erreur, tu es depuis dix-huit siècles le centre de la vérité. La puissance romaine avoit fait de toi la citadelle du paganisme qui sembloit invincible dans la capitale du monde connu. Toutes les erreurs de l'univers convergeoient vers toi, et le premier de tes empereurs les

rassemblant en un seul point resplendissant , les consacra toutes dans le PANTHÉON. Le temple de TOUS LES DIEUX s'éleva dans tes murs , et seul de tous ces grands monumens , il subsiste dans toute son intégrité. Toute la puissance des empereurs chrétiens , tout le zèle , tout l'enthousiasme , et si l'on veut même , tout le ressentiment des chrétiens , se déchaînèrent contre les temples. Théodose ayant donné le signal , tous ces magnifiques édifices disparurent. En vain les plus sublimes beautés de l'architecture sembloient demander grâce pour ces étonnantes constructions ; en vain leur solidité lassoit les bras des destructeurs ; pour détruire les temples d'Apamée et d'Alexandrie , il fallut appeler les moyens que la guerre employoit dans les sièges. Mais rien ne put résister à la proscription générale. Le *Panthéon* seul fut préservé. Un grand ennemi de la foi , en rapportant ces faits , déclare *qu'il ignore par quel concours de circonstances heureuses le Panthéon fut conservé* jusqu'au moment où , dans les premières années du VII.^e siècle , un Souverain Pontife le consacra A TOUS LES SAINTS (1). Ah ! sans doute *il l'ignoroit* ; mais nous , comment pourrions-nous l'ignorer ? La capitale du paganisme étoit destinée à devenir celle du christianisme ; et le temple qui , dans cette capitale ,

(1) Gibbon , Histoire de la décadence , etc. tom. VII , chap. XXVIII , note 34.^e , in-8.^e , p. 368.

concentroit *toutes* les forces de l'idolâtrie, devoit réunir *toutes* les lumières de la foi. TOUS LES SAINTS à la place de TOUS LES DIEUX ! quel sujet intarissable de profondes méditations philosophiques et religieuses ! C'est dans le PANTHÉON que le paganisme est rectifié et ramené au système primitif dont il n'étoit qu'une corruption visible. Le nom de DIEU sans doute est exclusif et incommunicable ; cependant, *il y a plusieurs DIEUX dans le ciel et sur la terre* (1). Il y a des intelligences, *des natures meilleures*, des hommes divinisés. *Les Dieux* du christianisme sont LES SAINTS. Autour de DIEU se rassemblent TOUS LES DIEUX, pour le servir à la place et dans l'ordre qui leur sont assignés.

O spectacle merveilleux, digne de celui qui nous l'a préparé, et fait seulement pour ceux qui savent le contempler !

PIERRE, avec ses clefs expressives, a fait disparaître celles du vieux JANUS (2). Il est le premier partout, et *tous les saints* n'entrent qu'à sa suite. *Le Dieu de l'iniquité* (3), PLUTUS, a cédé la place au plus grand des Thaumaturges, à l'humble FRANÇOIS dont l'ascendant inoui créa la pauvreté volontaire, pour faire équilibre aux crimes

(1) St. Paul aux Corinth. I. VIII, 5, 6. — Aux Thessalon. II, II, 4.

(2) *Præsideo foribus, cælestis Janitor aulæ,
Et clavem ostendens, hæc, ait arma gero.*

(Ovid. Fast. I. 125, 139, 254.)

(3) *Mammona iniquitatis.* (Luc, XVI, 9.)

de la richesse. Au lieu du fabuleux conquérant de l'Inde, voyez le miraculeux XAVIER qui la conquiert réellement. Pour se faire suivre par des millions d'hommes, il n'appela point à son aide l'ivresse et la licence; il ne s'entoura point de bacchantes impures; il ne montra qu'une croix; il ne prêcha que la vertu, la pénitence, le martyre des sens. JEAN DE DIEU, JEAN DE MATHA, VINCENT DE PAUL (que toute langue, que toute âge les bénissent!) recevront l'encens qui fuma jadis en l'honneur de l'homicide MARS, de la vindicative JUNON. *La Vierge immaculée*, la plus excellente de toutes les créatures dans l'ordre de la grâce et de la sainteté (1); *la première de la nature humaine qui prononça le nom de SALUT* (2); *celle dont l'Eternel bénit les entrailles en soufflant son esprit en elle, et lui donnant un fils qui est le miracle de l'univers* (3); *celle à qui il fut donné d'enfanter son Créateur* (4); *qui ne voit que Dieu au dessus d'elle* (5), et que tous les siècles proclameront

(1) *Gratia plena, Dominus tecum.* (Luc., I. 28.)

(2) St. François de Sales, livre VIII, lettre XVII. — *Et exultavit spiritus meus in Deo SALUTARI meo.*

(3) Alcoran, chap. XXI, *Des prophètes*:

(4) *Tu sei colui che l'umana natura*

Nobilitaste sì che'l tuo fattore

Non si sdegnò di farsi tua fattura.

(Dante, *Paradiso*, XXIII, 4, seq.)

Du hast.....

Einen ewigen sohn (ihn schuf kein Schæpfer) geboren.

(Klopstocks, XI, 39.)

(5) *Cunctis cœlitibus celsior una,*

Solo facta minor virgo tonanti. (Hymne de l'Eglise de Paris. Assomption.)

heureuse (1) ; la divine MARIE monte sur l'autel de VENUS PANDÉMIQUE. Je vois le Christ entrer dans le *Panthéon*, suivi de ses évangélistes, de ses apôtres, de ses docteurs, de ses martyrs, de ses confesseurs, comme un roi triomphateur entre, suivi des GRANDS de son empire, dans la capitale de son ennemi vaincu et détruit. A son aspect, tous ces *dieux-hommes* disparaissent devant l'HOMME-DIEU. Il sanctifie le *Panthéon* par sa présence, et l'inonde de sa majesté. C'en est fait : toutes les vertus ont pris la place de tous les vices. L'erreur aux cent têtes a fui devant l'indivisible Vérité : Dieu règne dans le *Panthéon*, comme il règne dans le ciel, au milieu DE TOUS LES SAINTS.

Quinze siècles avoient passé sur la ville sainte, lorsque le génie chrétien, jusqu'à la fin vainqueur du paganisme, osa porter le *Panthéon* dans les airs (2), pour n'en faire que la couronne de son temple fameux, le centre de l'unité catholique, le chef-d'œuvre de l'art humain, et la plus belle demeure terrestre de CELUI qui a bien voulu demeurer avec nous PLEIN D'AMOUR ET DE VÉRITÉ (3).

(1) *Ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes.* (Luc., I. 48.)

(2) Allusion au fameux mot de Michel-Ange : *Je le mettrai en l'air.*

(3) *Et habitavit in nobis plenum gratiæ et veritatis.* Joan. I, 14.

FIN.

1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

| | |
|--|--------|
| P RÉFACÉ de la seconde édition. | Page v |
| Discours préliminaire. | xij |

LIVRE PREMIER.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

| | |
|--|--------|
| CHAPITRE I. De l'infaillibilité. | Page 1 |
| CHAP. II. Des conciles. | 13 |
| CHAP. III. Définition et autorité des conciles. | 16 |
| CHAP. IV. Analogies tirées du pouvoir temporel. | 25 |
| CHAP. V. Digression sur ce qu'on appelle la jeunesse des nations. | 32 |
| CHAP. VI. Suprématie du Souverain Pontife, reconnue dans tous les temps. Témoignages catholiques des Eglises d'Occident et d'Orient. | 36 |
| CHAP. VII. Témoignages particuliers de l'Eglise gallicane. | 55 |
| CHAP. VIII. Témoignage janséniste. Texte de Pascal, et réflexions sur le poids de certaines autorités. | 58 |
| CHAP. IX. Témoignages protestans. | 62 |
| CHAP. X. Témoignages de l'Eglise russe, et par elle témoignage de l'Eglise grecque dissidente. | 71 |
| CHAP. XI. Sur quelques textes de Bossuet. | 82 |
| CHAP. XII. Du concile de Constance. | 93 |
| CHAP. XIII. Des canons en général, et de l'appel à leur autorité. | 99 |
| CHAP. XIV. Examen d'une difficulté particulière qu'on élève contre les décisions des Papes. | 106 |

| | | |
|---------------|---|----------|
| CHAPITRE. XV. | Infailibilité de fait. | page 113 |
| CHAP. XVI. | Reponse à quelques objections. | 141 |
| CHAP. XVII. | De l'infailibilité dans le système philosophique. | 148 |
| CHAP. XVIII. | Nul danger dans les suites de la suprématie reconnue. | 151 |
| CHAP. XIX. | Continuation du même sujet. Éclaircissemens ultérieurs sur l'infailibilité. | 157 |
| CHAP. XX. | Dernière explication sur la discipline, et digression sur la langue latine. | 162 |

LIVRE SECOND.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES SOUVERAINETÉS TEMPORELLES.

| | | |
|-------------|---|----------|
| CHAPITRE I. | Quelques mots sur la souveraineté. | page 170 |
| CHAP. II. | Inconveniens de la souveraineté. | 172 |
| CHAP. III. | Idées antiques sur le grand problème. | 179 |
| CHAP. IV. | Autres considérations sur le même sujet. | 184 |
| CHAP. V. | Caractère distinctif du pouvoir exercé par les Papes. | 188 |
| CHAP. VI. | Pouvoir temporel des Papes. Guerres qu'ils ont soutenues comme princes temporels. | 194 |
| CHAP. VII. | Objets que se proposèrent les anciens Papes dans leurs contestations avec les souverains. | 218 |
| | — Article I. ^{er} Sainteté des mariages. | ib. |
| | — Art. II. Maintien des lois ecclésiastiques et et des mœurs sacerdotales. | 229 |
| | — Art. III. Liberté de l'Italie. | 242 |
| CHAP. VIII. | Sur la nature du pouvoir exercé par les Papes. | 252 |
| CHAP. IX. | Justification de ce pouvoir. | 257 |
| CHAP. X. | Exercice de la suprématie pontificale sur les souverains temporels. | 270 |
| CHAP. XI. | Application hypothétique des principes précédens. | 283 |
| CHAP. XII. | Sur les prétendues guerres produites par le choc des deux puissances. | 288 |

| | | |
|----------------|---|----------|
| CHAPITRE XIII. | Continuation du même sujet. Reflexions sur ces guerres. | page 307 |
| CHAP. XIV. | De la bulle d'Alexandre VI, <i>Inter cœtera</i> . | 314 |
| CHAP. XV. | De la bulle <i>In cœna Domini</i> . | 317 |
| CHAP. XVI. | Digression sur la juridiction ecclésiastique. | 322 |

LIVRE TROISIÈME.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LA CIVILISATION ET LE BONHEUR DES PEUPLES.

| | | |
|-----------------------------------|---|--------------|
| CHAPITRE I. | Missions. | Page 326 |
| CHAP. II. | Liberté civile des hommes. | 344 |
| CHAP. III. | Institution du sacerdoce. Célibat des prêtres. | 356 |
| | — § I. Traditions antiques. | <i>Ibid.</i> |
| | — § II. Dignité du sacerdoce. | 380 |
| | — § III. Considérations politiques. Population. | 410 |
| CHAP. IV. | Institution de la monarchie européenne. | 417 |
| CHAP. V. | Vie commune des princes. Alliance secrète de la religion et de la souveraineté. | 428 |
| CHAP. VI. | Observations particulières sur la Russie. | 436 |
| CHAP. VII. | Autres considérations particulières sur l'empire d'Orient. | 441 |
| RESUMÉ et conclusion de ce livre. | | 449 |

LIVRE QUATRIÈME.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES ÉGLISES NOMMÉES SCHISMATIQUES.

| | | |
|-------------|---|----------|
| CHAPITRE I. | Que toute Eglise schismatique est protestante. Affinité des deux systèmes. Témoignage de l'Eglise russe | Page 456 |
| CHAP. II. | Sur la prétendue invariabilité du dogme chez les Eglises séparées dans le XII. ^e siècle. | 462 |
| CHAP. III. | Autres considérations tirées de la position de ces Eglises. Remarque particulière sur les sectes d'Angleterre et de Russie. | 466 |

| | | |
|---------------------|---|----------|
| CHAPITRE IV. | Sur le nom de Photiennes appliqué aux Églises schismatiques. | Page 470 |
| CHAP. V. | Impossibilité de donner aux Églises séparées un nom commun qui exprime l'unité. Principes de toute la discussion, et prediction de l'auteur. | 478 |
| CHAP. VI. | Faux raisonnemens des Églises séparées, et réflexions sur les préjugés religieux et nationaux. | 489 |
| CHAP. VII. | De la Grèce et de son caractère. Arts, sciences et puissance militaire. | 494 |
| CHAP. VIII. | Continuation du même sujet. Caractère moral des Grecs. Haine contre les Occidentaux. | 503 |
| CHAP. IX. | Sur un trait particulier du caractère grec. Esprit de division. | 507 |
| CHAP. X. | Eclaircissement d'un paralogisme photien. Avantage prétendu des Églises, tiré de l'antériorité chronologique. | 511 |
| CHAP. XI. | Que faut-il attendre des Grecs? Conclusion de ce livre. | 517 |
| CONCLUSION. | | 525 |

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

TABLE ANALYTIQUE

POUR CE VOLUME.

N. B. *Le chiffre indique le numéro de la page.*

- A**DAM cité sur le nombre des esclaves dans Rome ancienne. 247.
ADISSON cité sur les Papes. 89.
ADRIEN IV. Fausseté curieuse imprimée en France au sujet de ce Pape. 293, note.
ALCORAN. Ligne de démarcation entre l'alcoran et l'évangile. 378, note. — Cité sur la noblesse. 450, note. — Sur la Vierge Marie. 558. V. *Virginité*.
ALEXANDRE VI maltraité sur ce qu'il fit de bien. 315. — Comparé à des princes temporels. 390.
ANGLETERRE. Ses lois constitutionnelles. 174. — La souveraineté n'y est point limitée. 182. — Son gouvernement proscriit d'avance par le jugement de Tacite. 186. — Sa conduite dans l'Inde à l'égard du christianisme 331. V. *Sectes*. — La loi anglaise ne communique aux femmes des ecclésiastiques ni titres, ni rangs, ni honneurs qu'elle accorde à leurs maris. 396, note. V. *Parlement*.
ANGLAIS. Vœu catholique relatif à cette nation. 465. — Ce qu'on est en droit d'attendre de ce peuple. 530. — Déclaration catholique qui leur est adressée. 529. — Temoignages anglais en faveur de l'invariabilité de notre foi. 536-538.
APOCALYPSE. Rêveries protestantes fondées sur ce livre 336. — Explication curieuse des *Quarante-deux mois*. 550. — Comment l'apocalypse influoit sur les idées de Charles Bonnet et de plusieurs autres modernes. 71, note.
APPEL au futur concile. 12, 158, 318.
APPIUS Claudius (mot d') sur le patriciat. 448, note.
ARIUS accordoit tout excepté la consubstantialité. 477.
ARTICLES (les XXXIX) de l'Eglise anglicane. 531.
ATHÈNES. Caractère de cette republique. 501.
AUGUSTIN (saint) cité sur la suprématie. 40.
AZYME. 154.

- BACON** reproche aux princes d'abandonner la propagation du christianisme. 342. — Jugement de ce philosophe sur les Grecs. 501.
- BALLERINI** (les frères) cités dans la question d'Honorius. 128, note.
- BAPTÈME**. Diversité des deux rits, et raison du nôtre. 152.
- BAPTISTES** anglais. 152-153.
- BEATTIE** (le docteur) cité. 176.
- BELLARMIN** cité. 4. — Regarde le Pape et le christianisme comme la même chose. 54. — Sur le pouvoir indirect. 272.
- BENEFICE**. Double sens de ce mot dans le moyen âge. 232-234. — Importance de ce mot. 234.
- BERCASTEL** noté et excusé. 110, note.
- BERGIER** cité sur les conciles. 23, note.
- BERNARD** (saint). Son éloge. 24.
- BERTHIER** cité sur la confession. 358.
- BIBLIOTHEQUE** britannique. Attaque des auteurs de cet ouvrage contre le clergé catholique et réponse à cette attaque. 389-390.
- BINGHAM**, oracle du clergé russe. 460.
- BONALD** (M. le vicomte de) cité sur la bataille de Lepantè. 447.
- BONNET** Sa réponse à Müller. V. *Müller*
- BOSSUET** attaqué sur la notion de l'infailibilité. 11. V. *Orsi*. — Beau morceau de cet écrivain sur l'apôtre saint Pierre. 36. — Texte sur l'infailibilité. 58. — Sa lettre au Pape. 61. — Sur quelques textes particuliers de cet auteur. 82. — Sa conversation avec l'évêque de Tournay. 87. — Son sermon sur l'unité. 90, 102, 103. — Ses appels aux canons. 88-101. — Son aveu à l'abbé Ledieu. 118. — Ses maximes sur l'autorité souveraine. 142. — Passage remarquable sur l'antique dignité des Papes. 200. — Un écrivain anglais l'appel *bigot*. 328, note. — Ce qu'il dit sur l'établissement du christianisme. 329. — Magnifique expression de ce grand homme. 357. — Son mot sur le Telemaque. 399, note.
- BOURDALOUE** cité. 24, 117.
- BUCHANAN** (M. Claudius). Son livre sur l'état du christianisme dans l'Inde. 331. — Cité. 40. — Bel aperçu de cet auteur 351.
- BULLE** (analogie de la) avec une ordonnance royale. 22.
- BULLE** d'Alexandre VI, *inter cætera*. 314.
- BULLE** *In cænâ Domini*. 317.
- BYZANCE**. Fatalité attachée à cette ville. 509.
- CACHET**. D'où vient ce mot. 135, note.
- CALVIN** cité sur la suprématie pontificale. 63.
- CANONS** (sur les) en général. 99.

- CANONS.** Comment on peut abuser de leur autorité. 88.
- CANOSSA** (entrevue de). Beau sujet d'un tableau. 236.
- CARTWRIGHT** (argument de) adressé à l'Eglise anglicane. 66.
- CASAUBAN** cité sur le Pape. 64.
- CATHERINE II.** Lettre curieuse de cette impératrice. 329.
- CATHOLIQUES** inexcusables dans leurs craintes sur les conséquences du pouvoir spirituel. 155.
- CELIBAT** des prêtres. 356. — Source de la dignité sacerdotale. 380. V. *Population*. V. *King*.
- CENTURIATEURS** de Magdebourg cité pour le pape Libère. 119
- CHARLEMAGNE.** Son éloge. 22, 209. — Protecteur de l'église romaine. 26. — Ce qu'il dit sur cette Eglise. 102. — Ne plaît point aux philosophes modernes. 308, note.
- CHARTRE** européenne. 422-423. V. *Monarchie européenne*.
- CHINE.** Rigueur de ses lois sur les mariages entre parens. 228, note. — Nos dissensions religieuses y sont connues. 336. V. *Vestales*
- CHRISTIANISME** Il n'y en a point sans le Souverain Pontife. 18, *passim*. — Coup-d'œil rapide sur ses différentes phrases. 542.
- CICERON** cité sur les Gaulois. 00. — Textes du même relatifs à l'écriture antique. 136. — Réflexion sur sa famille. 137. — Ce qu'il pensoit sur la résistance à l'autorité. 142. — Son jugement sur les Grecs. 504.
- CLERGÉ** anglican. Comment il est traité par la loi. 393.
- CLERGÉ** de France. Son éloge. 24. 25. 408.
- CLERGÉ** protestant anéanti. Aveux de ses propres membres. 74. V. *Ministres*.
- COMPAGNIE** anglaise des Indes. Ses craintes sur le prosélytisme catholique. 337-338.
- CONCILES** (des). 13. Leur nature et leur analogie avec les assemblées représentatives, *Ibid. passim*. — Autorité. Définition des conciles. 16. — Ne peuvent gouverner l'Eglise. 18. — Le concile universel est-il, et comment est-il au dessus du Pape? 20, 22, 30. V. *Thomassin*. — Même sujet 98. — Ce n'est point le nombre des évêques qui constitue les conciles généraux. 24. — (Inconvéniens des) 27.
- CONCILE** de constance. 93, 99. — Les conciles œcuméniques ont-ils réellement jugé les jugemens des Papes? 103. — VI.^e concile. 128.
- CONCILE** de Trente. Objection des Eglises phoitiennes contre cette assemblée. 491.
- CONCILIAIREMENT.** Un mot employé par le pape Martin V. 97.
- CONFESSION** de foi protestante. 464.

- CONFESION.** Racines humaines de cette discipline sacramentelle. 357. — Autorités de tout genre. 358-359.
- CONSIDERATIONS sur la France.** Espérance de l'auteur de cet ouvrage 16. — Citées. 29-31.
- CONSTANTIN** s'honore du titre d'*évêque extérieur*. 197. — Donation de Constantin, *fable très-vraie*. 197.
- CONSTITUTION.** Terme facile à prononcer. 171.
- CONSUBSTANTIALITÉ.** V. *Arius*.
- CONTINENCE.** Traditions antiques sur cette vertu. 360.
- CONVERSION.** Le plus grand des miracles. 493.
- CROISADES** Jugées. 24. — Texte remarquable d'un écrivain protestant sur ses fameuses entreprises. 447. — Communément mal jugées. Ibid.
- CYPRIEN** (saint) cité sur la suprématie. 40. — Ses vivacités contre le pape Etienne. 56.
- CYRILLE** et Méthode, apôtres des Slaves, envoyé par le Saint Siège 436.
- DÉMOSTHÈNES.** Ses idées sur la pureté sacerdotale. 375.
- DEMINA** justifie Grégoire VII. 251.
- DIEU.** *Faire Dieu*; expression protestante évaluée. 240, note.
- DISCIPLINE** nationale. 157, 162.
- DONATION.** V. *Constantin*.
- DROIT** canonique. Son mérite. 322.
- DOGME**s catholiques; tous enracinés dans les traditions antiques et dans la nature même de l'homme. 356.
- DROIT** indirect des Papes. 184-185.
- DROIT** de résistance. Que faut-il en penser? 185.
- ÉCRITURE** ancienne. Moyens particuliers qu'elle fournissoit aux falsificateurs. 133 et suiv.
- ÉGLISE.** Son gouvernement. 2-3. V. *Gouvernement*. Son caractère général. 10. — Ne repose que sur le Pape. 15.
- ÉGLISE** anglicane. Son caractère distinctif. 530. — La seule association du monde qui se soit condamnée elle-même. 531. — Témoignage parlementaire non moins curieux. 532-533. — Sa mine ambiguë fort bien exprimée par Dryden. 534
- ÉGLISE** gallicane. Ses prééminences. 22, 26 — Questions relatives à ses prétentions. 144. — V. *Clergé*.
- ÉGLISE** orthodoxe. Titre que se donnent les Eglises schismatiques 480.
- ÉGLISES** phoitiennes. Leur position au XVI.^e siècle. 24. — Comment elles cherchent à pallier la faute qui a permis chez elles le mariage des prêtres. 384. — Toutes sont nécessairement protes-

- tantes. 456-457. — Exemple de l'Eglise russe. *ibid.* — Sur la prétendue invariabilité du dogme chez ces Eglises. 462-465. — Sophisme qu'elles sont forcées d'employer pour repousser la première objection qu'on leur oppose. 489. V. *Concile.* — Autre sophisme sur leur prétendue priorité d'ancienneté. 511.
- EGLISE presbytérienne (fausse prétention de l'). 5.
- EGLISE romaine. Merveille de son existence. 467. — Apostrophe à cette Eglise, 525, 553, 554.
- EGLISE russe. Ne doit point être confondue avec l'Eglise grecque 79, note.
- EGLISES séparées. Impossibilité de leur donner un nom commun. 478. — Toutes d'accord contre Rome. 545-546.
- EGLISE visible 86. — Erreur qui confond l'Eglise avec les Eglises. 512.
- EGYPTE (prophétie sur l'). 521.
- ELECTEURS. Comment ils furent établis. 289. (Observations sur les). *Ibid.*
- EMPEREURS allemands. Jamais on a demandé de quel droit ils déposaient les Papes. 307.
- EMPEREURS grecs. Ce que les Papes firent pour eux. 201.
- EMPIRE romain. Putréfié dans ses racines. — Indigne de recevoir la greffe divine. 418.
- EMPIRE et Sacerdoce. Parenté de ces deux puissances. 423.
- ESCLAVAGE. Etat naturel d'une partie des hommes. 346-353. — Le christianisme seul a pu l'abolir sans inconvénient. 348. — Constitution du Pape Alexandre III, qui le déclare aboli. 349. — Dans tout pays non chrétien l'esclavage est de droit. *Ib.*
- ESCLAVES (nombre des) dans l'antiquité, comparativement à celui des hommes libres. 347.
- ESLINGEN (bataille d') en 1315. 298.
- ETAT religieux. V. *Moines.*
- ETATS généraux ; sont les conciles temporels. 25.
- EUROPE (l') touche à une révolution mémorable. 527.
- EUROPÉEN (l') ne peut supporter le repos. 542.
- EXCOMMUNICATIONS (les) prononcées par les Papes n'ont point nui à la souveraineté. 191. — Erreur commune au sujet de ses excommunications, et réflexions sur ce sujet. 309.
- FAUX (crime de) plus aisé chez les anciens. 140.
- FEMME. Objet particulier de la législation chrétienne. 351. — Femmes, dans leur rapport avec le sacerdoce. 388.
- FELLER (l'abbé de) cité sur le pape Jules II. 211.

- FENELON.** Sa déclaration sur l'autorité pontificale. 145. — N'étoit pas éloigné que les dames apprissent le latin. 168. — Ce qu'il dit sur l'autorité respective des deux puissances. 254.
- FERRAND (M. le comte),** ministre d'état et pair de France. Son éloge. 218. — Sages réflexions de cet écrivain sur la répudiation d'Eleonore de Guyenne. 221. — Beaux aperçus sur la position des Papes. 248. — Objections contre quelques-unes de ses idées. 218. — Discussion de ce qu'il appelle *le délire de la puissance temporelle*. 252. — Justifie parfaitement les Papes en croyant les accuser. 279. — Tirade violente de cet écrivain contre les Papes, et réflexions sur ce morceau. 309. — Ses plaintes sur l'antique médiation des Papes. 313. — Ses réflexions sur la Bulle *Inter cœtera* d'Alexandre VI. 315. — Et sur la Bulle *In cœnâ Domini*. 317. — Belle idée du même auteur sur le schisme des Grecs. 442.
- FERMENTATION** dans l'ordre moral. 94.
- FIEFS.** V. *Gouvernement et Voltaire*.
- FILIOQUE.** Note importante sur cette formule insérée dans le symbole. 472.
- FLEURY** réfuté par Mosheim. 7. — V. *Bossuet*. — Cité sur l'infaillibilité. 56. — Repris par M. le docteur Marchetti. 44. — Témoignage qu'il rend à Gregoire. 236.
- Foi.** — La foi catholique ne doute jamais et ne dispute jamais volontairement. 10.
- FOLIE** incurable (deux genres de). 492.
- FRANCE.** Son aveuglement. Sa mission. 19. — Asile des Souverains Pontifes persécutés. 294, note.
- FRANÇAIS** (gloire des) 23. — Ce que leurs expériences politiques leur ont coûté. 175.
- FREDERIC I.^{er}** — Singulier passage de Maimbourg sur ce prince. 233. — Exemple memorable de sa cruauté. 249.
- FREDERIC II.** Ses étranges prétentions. 270. — Déposé au concile de Lyon en 1245. 276. — Sa promesse de se rendre en terre sainte. 296. — Cruautés de ce prince. 397, note.
- GIBSON** cité sur la France. 20. — Sur les Papes 86. — Sur le clergé protestant. 400-401.
- GOVERNEMENT.** Celui qui est établi est bon. 259.
- GOVERNEMENT** de l'Eglise, monarchique. 12. — Objection et réponse. 486.
- GOVERNEMENT** féodal. Voltaire n'y comprend rien. 239, note.
- GRÈCE.** V. *Majesté*. — Coup-d'œil sur la Grèce, sur son caractère,

- ses espérances, etc. 494. — Son mérite supérieur dans les lettres et dans les arts. 496. — Plus faible dans la philosophie et dans les sciences. 497 et suiv.
- GRECS.** — Leur gloire militaire ne fut qu'un éclair. 496. — Caractère moral de ce peuple. V. *Cicéron*. — Trait particulier et distinctif de ce caractère. 507. — Effets qu'il produit dans la religion. 508. — Que nous promet l'avenir des Grecs? 517.
- GREGOIRE (saint).** Influence politique de ce pontife. 202.
- GREGOIRE VII.** Son éloge. 235. 381. — Il n'est pas vrai qu'il ait envoyé trop de légats. Témoignage de Fleury. 241. — Fait preuve de modération à l'égard de Henri IV. 305.
- GREGOIRE IX,** grand promoteur des croisades. 297.
- GROTIUS** loué, cité sur la suprématie pontificale. 63.
- GUIGNES (M. de)** cité sur les honneurs rendus en Chine à la viduité. 371.
- GUelfes et GIBELINS.** — Détails sur ces factions célèbres. 247, 304. — Les Papes étoient nécessairement Guelfes. *Ibid.* — Muratori désigne ces deux factions par les noms de *catholiques* et de *schismatiques*. *Ibid.*
- GUERRES** soutenues par les Papes. 210. — Guerres entre l'Empire et le Sacerdoce : il n'y en a point eu si l'on s'exprime exactement. 245. — Véritable explication de ces guerres. 292. — Manière de les rendre odieuses. 300.
- HEINSIUS.** Observation remarquable de ce savant écrivain sur la littérature romaine comparée à la grecque. 164.
- HEYNE.** Son explication d'un vers de Virgile. 361, note.
- HOBBS** cité sur le pouvoir temporel. 272.
- HOMME** du monde traitant des questions théologiques. Pourquoi? xij. — Ses avantages sur ce point. xv-xvj.
- HONORIUS.** Son apologie. 122.
- HUME,** cité sur les conciles. 30. — Sur la grande base du protestantisme. 423, note.
- INCARNATION.** Traces et ombres de ce dogme chez des peuples anciens et modernes étrangers à la révélation. 365.
- INFAILLIBILITÉ** (analogie de l') avec la souveraineté. 2. — Infaillibilité de fait. 112. — Coup-d'œil philosophique sur l'infaillibilité. 132. — De l'infaillibilité dans le système philosophique. 148. — Sur les prétendus dangers de cette infaillibilité reconnue. 151. — On la suppose dans les souverainetés temporelles. 160.

- INNOCENT XII.** Ce que Louis XIV se permit à son égard. 310.
- INVESTITURES.** Grande question dans le moyen âge. 231. — *Investitures par l'anneau et la crosse.* 232 et suiv.
- IRENÉE** cité sur la suprématie. 39.
- ITALIE** (liberté de l'), l'un des trois objets principaux des Papes. 242.
- JEUNESSE** des nations. 32.
- JONES** (le chevalier William) sur la souveraineté. 194. — Désespère de la conversion des Indiens. 330. — Ses calculs sur le règne commun des rois. 430.
- JULES II** fait la guerre aux Venitiens, comment. 196. — Sa conduite à Peschiera. 213.
- JURIDICTION** ecclésiastique (digression sur la) 322.
- KING**, docteur anglais. Son opinion sur le célibat des prêtres et sur le clergé de sa nation. 395.
- LACÉDÉMON.** Beau point dans un point. 501.
- LANGUE** française remarquable par la propriété des expressions. 135, note.
- LANGUE** latine. Ses caractères et son éloge. 164. — Seule langue morte qui soit *ressuscitée*. 167.
- LAVARDIN** (le marquis de), ambassadeur de Louis XIV près le Saint Siège. — Mad. de Sevigné citée. 310, note.
- LEIBNITZ** cité. 17. — Sa correspondance avec Bossuet. 111. — Sur le pouvoir indirect. 272, note. — Sa réflexion sur l'empereur Frédéric. 276. — Ses réflexions sur les missions. 342.
- LENGLET-DUFRESNOI** (l'abbé). Deux erreurs remarquables échappées à cet annaliste dans ses tablettes chronologiques. 293-294.
- LEON** (saint) arrête Attila. 200, note. — 213-214.
- LEON IV** loué par Voltaire. 446.
- LEPANTE** (bataille de). Voltaire en parle ridiculement. 448, note.
- LETTRES** écrites au nom d'un autre. Usage antique. 136.
- LIBERTÉ** civile des hommes, grand objet de la sollicitude pontificale. 344. — Cette liberté est-elle naturelle aux hommes? Ib.
- LIBERTÉS** gallicanes, pures fables. 252.
- LOCKE.** Bévues de cet écrivain. 151, note.
- LOI.** Toute loi a besoin d'exceptions. 179.
- LOIS** générales, seules invariables. 259.

- LOUIS (saint). Sa représentation au Pape, confirmative des droits exercés par le Saint Siège. 276.
- LOUIS XII, *le bon Roi*. Malice de Voltaire sur ce prince. 212.
- LOUIS de Bavière. Ses querelles avec le Saint Siège. Son excommunication. Sa réconciliation. 298-299.
- LUCAIN cité sur l'esclavage. 246.
- LUTHER cité sur la suprématie pontificale. 62. — Injures brutales qu'il adresse aux princes. 193. — Sa morale sur le mariage. 220.
- MACEDONIENS. Peuple à part parmi les Grecs. 495.
- MAHOMET. Il n'y a rien de commun entre ses disciples et nous. 444, 466, 519. — Ce que les Papes ont fait contre le mahometisme. 446.
- MAIMBOURG cité sur Frederic I^{er} 234. — Sur Gregoire VII. 235. — Erreur de cet écrivain opposé à lui-même. 302-303.
- MAISON de Bourbon (gloire de la). xxvj.
- MAJESTÉ. Ce mot n'appartient qu'à la langue des Romains. 164. — La Grèce ne peut supporter la *majesté* ni dans la littérature, ni dans les camps. Ibid.
- MAJESTÉS (les) en se choquant ne se lèsent point. 226.
- MALTHUS (M.). Louanges dues à son livre sur la population. 412 et suiv. — Consequences qu'en tire l'auteur. Ibid.
- MANSI, collecteur des conciles, 121.
- MARIAGES. Dissolution du lien. 154. — (Sainteté des). 218. — Reflexions sur les mariages des princes. 226. — Faux préjugé sur cet état 383. — Mariage des prêtres. V. *Célibat*.
- MARMONTEL. Plaisant jugement de cet écrivain sur la Bulle d'Alexandre VI, *Inter coetera*. 315.
- MARTYRS. Précèdent les confesseurs. xiv.
- MELANCHTON cité sur la suprématie pontificale. 63.
- MERCIER. Son apostrophe singulière contre Rome. 547.
- METHODE. V. *Cyrille*.
- METHODE, archevêque de Twer en Russie. Son ouvrage historique sur les quatre premiers siècles de l'Eglise. 459 — Passage remarquable de ce livre sur le mariage des prêtres. 386. — Il déclare le clergé russe calviniste en grande partie. 459. — Comment il assure l'orthodoxie de son Eglise. 460. Lui-même appelle Calvin un *grand-homme*. Ibid.
- MILAN (sac de) 249. V. *Voltaire*.
- MINIATE (Mgr.), évêque grec. Son livre intitulé, *Pierre d'achoppement*. 541, not.

- MINISTRE du saint Evangile.** Réflexion sur ce titre. 403.
- MINISTRE** du culte réformé. 392. V. *Clergé protestant.* — V. *Rousseau.* — Sentiment particulier de l'auteur. 407.
- MISSIONNAIRE**, synonyme d'envoyé. 338, note.
- MISSIONNAIRES** catholiques. Ce qu'ils ont fait dans le monde. 333-340. Particulièrement en Amérique. 342-350.
- MISSIONNAIRES** protestans. 328. — Reflexions importantes sur les missions anglaises, tirées d'un journal anglais. 338.
- MISSIONS.** 326.
- MŒURS** sacerdotales, grand objet des Papes. 229.
- MOINES.** Digression sur cet état. 354 et suiv.
- MONARCHIE.** Les anciens l'opposoient aux lois. 417.
- MONARCHIE** européenne, merveille peu connue. 422-424. V. *Charte européenne.*
- MONOTHELISME.** Sa définition est dans l'intention. 127.
- MONTESQUIEU** repris. 372.
- MORCELLI**, de *stylo inscriptionum*, cité sur les honneurs rendus à la viduité. 369, note.
- MOSHEIM** cité sur l'appel au futur concile. 7. — Sur l'autorité du Pape contre les jansenistes. 65.
- MULDORFE** (bataille de) en 1322. 298.
- MULLER.** Sa lettre remarquable à Charles Bonnet sur l'influence des Souverains Pontifes, et sur les services qu'ils ont rendus au genre humain. 70.
- MURATORI** cité sur différens points historiques concernant les Papes. 288, note. 291, note. 292, note. 294, note.
- NATION.** Elle n'existe que par le souverain. 172.
- NAVIGATION.** (le poème de la) cité sur l'assemblée constituante. 409.
- NEWTON.** Ses calculs sur le règne commun des rois. 429.
- NICOLE** cité. 116.
- NOBLESSE.** (la) est un prolongement de la souveraineté. 450-451, note. — Ses devoirs, ses privilèges, et comment ses fautes ont été punies. Ibid.
- NOBLESSE** d'Angleterre. Observations sur cet ordre. 451, note.
- NOBLESSE** française. Sa dignité et ses torts. xxvij. — (Invitation à la). xxviiij.
- NOMINAUX.** V. *Réalistes.*
- NOMS.** Quelques pensées sur les noms. 478. — Importance de cette théorie. 484.
- NOODT** exprime les opinions protestantes sur la souveraineté. 193, note.

- ODOACRE, roi des Hérules, met fin à l'empire d'Occident. 201.
- OPTAT de Milève cité sur la suprématie. 40.
- ORDRE sacerdotal affoibli. XII. V. *Clergé*.
- ORCUEIL national le plus intraitable de tous. 507.
- ORSI (le cardinal). Sa réponse à Bossuet sur les conciles. 19. — Argument qu'il lui adresse sur une question importante. 111. — Cité. 121.
- OTHON II. Son repas de 981. 249.
- OTHON IV. Ses guerres. 295.
- PALIMPSESTES. Terme de Paléographie. 146.
- PANTHEON. Considérations philosophiques et religieuses sur ce monument. 556 et suiv.
- PAPES. Caractère distinctif du pouvoir qu'ils ont exercé sur les princes. 188. V. *Excommunications*. — N'ont jamais cherché à augmenter leur puissance pour agrandir leur territoire. 194-197. — Détails sur la formation de leur état temporel. 198. — Leur puissance en Italie, antérieur aux Carlovingiens. 203. — Attaque sur le Pape régnant, faite dans le parlement d'Angleterre. 216 — Objets que les Papes se proposèrent dans leurs contestations avec les souverains. 219-220. — Papes faits par la violence, étoient-ils Papes? 231. — L'opinion antique leur attribue une certaine compétence dans les questions de souveraineté. 270. V. *Monarchie*. — Du pouvoir indirect. 272. — Pourquoi la puissance pontificale s'est déployée si tard. 280. — Application des principes exposés dans ce livre, à un cas hypothétique. 283. — Sur les prétendues guerres produites par le choc de deux puissances. 288. V. *Guelfes*. — Justice due aux Papes qui ont régné à certaines époques. 307. Le Pape est revêtu de cinq caractères différens. 441. — Son gouvernement politique n'a point de modèle dans l'univers. 453, note.
- PARLEMENT d'Angleterre. — Analogies avec les conciles. 28.
- PASCAL, cité sur la suprématie. 58. — Sage pensée de cet auteur. 181. — Autre non moins remarquable sur le droit de punir. 419.
- PATRIARCHE de Moscou. Il n'y en a plus. 68, note.
- PATRICE. Ce que c'étoit que cette dignité. 208.
- PATRIMOINES de l'Eglise romaine. 199.
- PAUL (saint). Quelques détails sur sa manière d'écrire et sur le matériel de ses lettres. 137-139.
- PEPIN. Honneurs qu'il rend au Pape Etienne. 204-205.
- PHILOSOPHES modernes. Comment ils ont traité la souveraineté. 192-193.

- PHOTIENNES.** Sur le nom de *Photiennes* appliqué aux Eglises achi-
matiques. 470-471.
- PHOTIUS.** Son adresse au Pape Nicolas. 80. — Sa prétention ri-
dicule sur le titre d'œcuménique. 517.
- PIERRE I.^{er}** fait publier un catéchisme. Notice sur cette produc-
tion. 457. — Traduction anglaise du catéchisme. Extravagance
du traducteur. 457-458.
- PIERRE l'ermite.** Ce qu'il a fait. xxiiij.
- PIERRE (saint)** au concile de Jérusalem. 107. — Faux argument
de ce qu'on appelle *sa chute*. 115.
- PIGNITOR,** mot fait sur le Grec, demeure dans la basse latinité.
125, note.
- PINKERTON (M.),** géographe anglais, cité sur les mœurs orien-
tales. 378.
- PITHOU.** Aveu de cet auteur sur l'autorité pontificale. 146.
- PLATON** cité sur la résistance à l'autorité. 142, note. — Obser-
vation générale sur les écrits de ce philosophe. 500.
- PLAUTE.** Passage très-remarquable de ce poète sur les mœurs
antiques. 378.
- POPULATION.** Futilité des argumens qu'on a prétendu en tirer contre
le célibat des prêtres. 410 — Théorie de M. Malthus qui établit
la proposition contraire. 412. — Nouvelle considération qui
achève la preuve. 414 et suiv.
- POUVOIRS spirituel et temporel.** Fraternité de ce deux pouvoirs.
192.
- POUVOIR temporel.** Ses analogies avec la souveraineté ecclésias-
tique. 25.
- PRAXÈDE,** femme de l'empereur Henri. Ses malheurs. 291, note.
- PREDICTION** et protestations de l'auteur. 488-489.
- PRÊTRES (caractère du véritable)** 387-388. Ce mot de *prêtre* est
une espèce d'injure chez les protestans. Bacon cité. 390, note.
- PRINCES (vie commune des).** 428.
- PROPAGATION** du christianisme. Objet du plus grand intérêt pour
les princes. 342-344.
- PROPERCE.** Passage distingué de ce poète. 370.
- PROTESTANTISME.** Observation sur l'un de ses caractères. 31, note.
— Véritable fondement du protestantisme. 423. — Pourquoi
il ne change point de nom en changeant de foi. 482. — Son
portrait. 537-539.
- PUFFENDORFF,** cité sur l'autorité du Pape. 64-65.
- PUISSANCE temporelle.** Nécessité de bien définir cette expression.
210.
- PUISSANCES** du second ordre, ordinairement mal jugées. 212-
213, note.

- PURGATOIRE** S'il est admis par l'Eglise russe. 458.
- PUTREFACTION** (analogie de la) dans l'ordre moral et dans l'ordre physique. 468. V. *Sectes*.
- PYRRHUS**, monothélite. 46.
- QUATERLY-REVIEW**, journal anglais cité. 447, note.
- RACES** royales. 431-432.
- RASCOLNICS**, secte russe. 468-469, note. — Quelques détails sur ces hommes. Ibid.
- REALISTES** et **Nominaux** cités à propos de la distinction du siège et de la personne. 85.
- REGNES** (longueur des) 429-430. — Oracles de l'écriture sainte. 433. V. *Princes et Souverainetés*.
- RELIGIEUSES** françaises. Participent à la gloire du clergé. 409.
- RELIGION**. Aucune religion, excepté une, ne peut supporter l'épreuve de la science. 463. V. *Science*. Restreinte morale. Expression adaptée à la théorie de M. Malthus. 413.
- RETZ** (le cardinal de). Son mot sur les réunions d'hommes. 94.
- REVISEURS** d'Edimbourg appuyant la doctrine de M. Malthus. 411.
- REVOLUTION** française. Son caractère. 29.
- ROBESPIERRE**. Souvenir de la séance mémorable où il demanda l'abdication du culte. 545-546.
- TRÈS-ROI**, expression d'Homère. 432-433, note.
- ROIS** (le livre des) cité. 179.
- ROSCOE** (M.), auteur de la vie de Léon X, cité. 213-214, notes.
- ROUSSEAU** commence son livre du *Contrat social* par une erreur grossière. 345. — Ce qu'il dit du clergé protestant. 404. — Etrange sophisme de ce philosophe sur le célibat. 411.
- RUSSE**. V. *Eglise*.
- RUSSIE** (observations particulières sur la). 436. — Eloge de la nation russe. 438. Ses désavantages. Ibid.
- SACERDOCE**. V. *Prêtre, Empire*.
- SALES** (saint François de) cité sur la suprématie. 49 — Confond l'Eglise et le Pape. 50. — Recueille tous les titres donnés aux Papes. Ibid.
- SARRASINS**. Leur puissance. — Dangers qu'ils font courir à l'Europe. 444.
- SCEAU** (importance du) chez les anciens. 135. — (Contrefaçon du). Ce que c'étoit. 137, note.

SCHISME des Grecs (le) a retardé la civilisation russe. 436.

SCIENCES (toutes les) viennent de Dieu. xv. — La science et la foi ne sauroient s'allier hors de l'unité. 464.

SECKEMBERG. (aveu de). 66.

SECTES. Coup-d'œil philosophique sur les sectes en général. 467-468.

— Origine des sectes en Angleterre et en Russie. Ibid. Pourquoi n'y a-t-il point de sectes en France ni en Italie? 470.

— Toute secte a deux noms : celui qu'elle se donne et celui qu'on lui donne. 483.

SENÈQUE le tragique cité sur les unions entre les parens. 229. note.

SENÈQUE le philosophe cité sur la confession. 358.

SERGIUS (le patriarche). Son portrait. 122.

SHERLOCK, évêque anglais. Passage remarquable de cet auteur. 492.

SIÈGE. Distinction du siège et de la personne. 83.

SIGNER, chez les anciens. 136.

SOCIÉTÉ biblique. Quelques aperçus sur cette institution. 326.

SOUVERAINETÉS. Ses formes particulières. 2. — Quelques mots sur

la souveraineté. 170. — Elle n'existe point par le peuple. 171.

— Ses inconvéniens. 172. — Souveraineté du peuple, dogme anti-chrétien. 183. — Alliance secrète de la religion et de la

souveraineté. 428-432. V. *Princes*

SOUVERAIN Pontife. Base unique du christianisme. 31. — Sa su-

prématie reconnue dans tous les temps. 36. Témoignages des

deux Eglises. Ibid. — Témoignages particuliers de l'Eglise gal-

licane. 55. — Témoignage janséniste. 58. — Témoignages pro-

testans. 62. — Témoignage d'un anonyme protestant. 67-68. —

Témoignages de l'Eglise russe. 71. — Jamais les décisions dog-

matiques des Papes n'ont été contredites par l'Eglise. 158. —

Despotisme sur la pensée, chimère moderne. 159. V. *Papes*.

Dernier résultat de leur influence. 190. — Droits que le Saint

Siège exerça sur les différentes souverainetés. 194 et suiv. — Le

Souverain Pontife est le chef des chrétiens même qui le renient

310, note 2.^e — C'est cette puissance qui a fait la monarchie

européenne. 312.

SOUVERAINS électifs, demi-souverains. 267-268. — Quatre souve-

rains jugés et déposés comme indignes dans le XV.^e siècle —

Voltaire justifie ce droit. 289.

STATUES (les) ne changent point de vêtemens. 473.

STYLE lapidaire. Son mérite. 165.

SUGER approuve l'excommunication de Henri V. 233.

TACITE. Son jugement sur les gouvernemens mixtes. 186. V. *An-*

gleterre. — Cité sur les unions entre parens. 229. — Expression

remarquable de cet écrivain à propos de la fille de Pollion.

380, note.

- TERTULLIEN**, cité sur la suprématie. 39.
- THÉODEBERT**. Guerre qu'il fait à l'empereur Justinien. 496.
- THOMASSIN** cité sur les conciles œcuméniques. 35. — Textes remarquables de cet auteur. 148.
- TOURNELY**, cité. 54-55.
- TRIBENAUX** (Observations sur les) 2-3.
- TURC** (Despotisme). On en parle beaucoup sans le connoître. 425.
- TYRANNIE**. Qu'est-ce? 177.
- UNIVIRAS** ou *univirias*, épithète consacrée aux femmes qui n'avoient eu qu'un mari. 369.
- VESTALES** se trouvent partout sous différens noms. 363. — A la Chine, au Mexique, au Pérou. 365 et suiv. — La violation de leur vœu punie au Pérou comme à Rome. 363. — Mot remarquable sur l'institution des vestales. 364.
- VETO** du Pape. Ses conséquences de supposition. 186.
- VIDUITÉ** honorée par tous les peuples, et nommément chez les Romains. 367-369.
- VIRGINITÉ**. Estime et honneurs que lui décerna l'antiquité. 362 et suiv. — Vantée dans l'Alcoran. 364.
- VOLTAIRE** cité *passim*. — Louis XII. 212. — Mariage des rois francs. 220-221. — Mariage des princes. 124. — Anecdote de Lothaire. Ibid. — X.^e siècle. 230. — Influence salutaire des Papes. *ibid.* — Grand témoignage qu'il rend à l'Eglise. 235. — Rectitude naturelle de ses idées. *Ibid.* — Vrai fond de la question entre les empereurs et les Papes. 242. — Les Italiens ne doivent rien aux empereurs allemands. 243. — Belle description de l'état où se trouvoient l'Italie et l'Allemagne. *Ibid.* et suiv. — Aveu exprès que jamais les divisions entre l'empereur et le Saint Siège n'eurent la religion pour objet. 245. — Aveu que lui arrache le sac de Milan. 249. — Il s'étonne sur cette puissance qui pouvoit tout chez les autres et rien chez elle. 256. — Justes observations de cet auteur sur les changemens des dynasties. 258. — Sur l'union de l'empire et du sacerdoce. 259. — Sur le projet insensé de ramener tout aux temps antiques. 260. — Autres observations non moins importantes. 265. — Absout lui-même les Papes en les accusant. 278. — Sa réponse sur l'institution des électeurs. 289. — Sa remarque sur les missions. 333-334. — Rend une justice éclatante au pape Léon IV. 446. — Justice qu'il rend au gouvernement

pontifical. 452-453, note. — Il déraisonne sur les fiefs et le gouvernement féodal. 238-239. — Et sur le pape Grégoire VII. 240. — Assertion fautive du même écrivain sur ce qu'on appelle *la lutte des deux pouvoirs*. 246. — Tirade charlatanique sur les droits de la nation. 257. — Sa belle érudition sur le mot *Eglise*. 260, note. — Hommage forcé qu'il rend aux Papes. 262. — Absurdité de sa décision sur leur gouvernement. 264. — Caractère moral de cet écrivain. Ibid. — Critique sévère de son vers : *Dieu visita le monde et ne l'a pas changé*. 438, note.

WARBURTON, l'un des fanatiques les plus endurcis qui aient jamais existé. 399. — Comparé à Christophe de Beaumont. Ibid. note. — Déraisonne sur le célibat des prêtres 410.

WETSTEIN cité sur la suprématie pontificale. 48.

WILKIN. Sa collection des conciles anglais, citée. 531, note.

WILLIS (le docteur), habile médecin anglais. Son observation sur la folie. 492.

WOLF (Frédéric-Auguste) tire d'Homère une objection contre la bible. 405.

Xavier (S. François). Quelques détails sur ses voyages et ses entreprises apostoliques. 341-342, note.

ZALWEEN cité. 323.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.